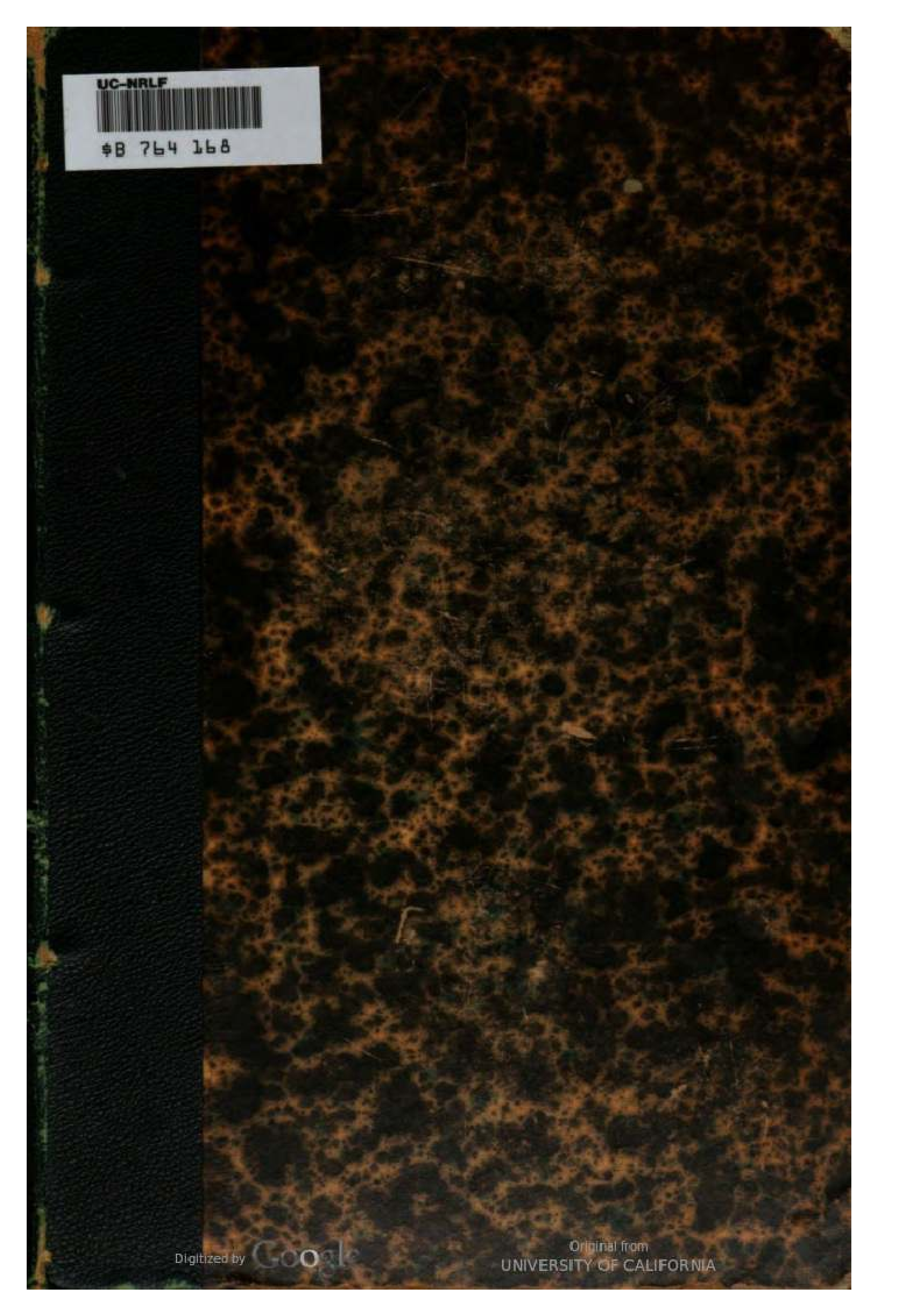
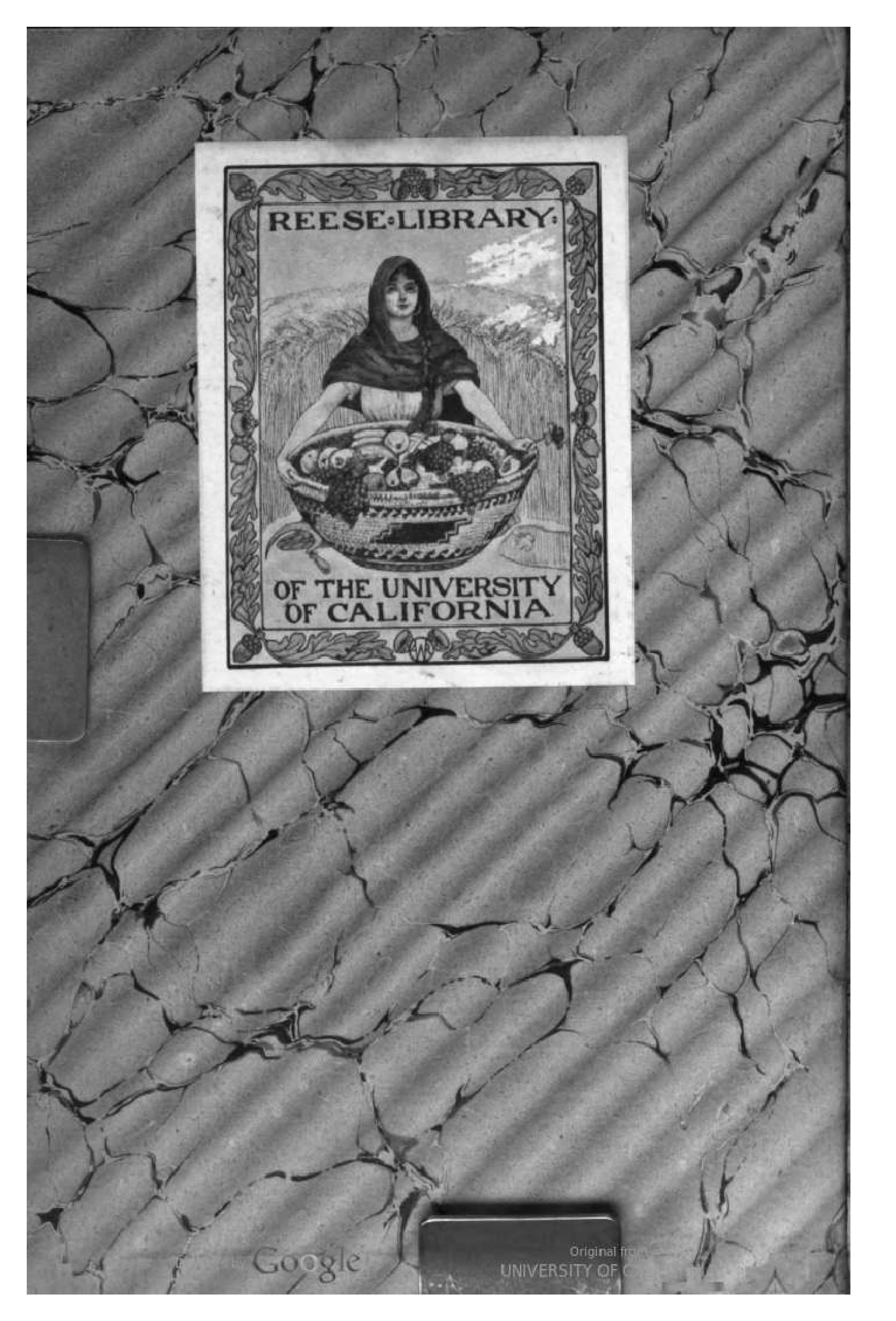

UC-NRLF
$B 764 168


REESE LIBRARY
OF THE UNIVERSITY
OF CALIFORNIA



MÉMOIRES ET DOCUMENTS
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
VII

LA MAISON D'ARMAGNAC

AU XVe SIÈCLE

ET

LES DERNIÈRES LUTTES DE LA FÉODALITÉ

DANS LE MIDI DE LA FRANCE

PAR

Ch. SAMARAN
Ancien Membre de l'École française de Rome
Archiviste aux Archives Nationales

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DES ARCHIVES NATIONALES
82, Rue Bonaparte, 82

1908



LA MAISON D'ARMAGNAC

AU XVe SIÈCLE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
VII

LA MAISON D'ARMAGNAC

AU XVe SIÈCLE

ET

LES DERNIÈRES LUTTES DE LA FÉODALITÉ

DANS LE MIDI DE LA FRANCE

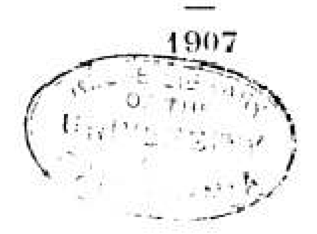
PAR

Ch. SAMARAN
Ancien Membre de l'École française de Rome
Archiviste aux Archives Nationales



PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DES ARCHIVES NATIONALES
82, Rue Bonaparte, 82

1907





INTRODUCTION

Au milieu du XVIIIe siècle, deux héros d'un roman de Voltaire, Gordon et l'Ingénu, « riaient de pitié quand il était question des souverains de Fezensac, de Fezensaguet et d'Astarac. Cette étude en effet, disaient-ils, ne serait bonne que pour leurs héritiers s'ils en avaient[1]. » Fâcheuse épigraphe, on en conviendra, à mettre en tête de ce livre, car presque à chaque page il y sera question d'un des principicules raillés par Voltaire, mais du moins le lecteur n'aura pas de peine à découvrir que les préoccupations généalogiques en sont complètement absentes. Sans doute on entend bien de qui Voltaire voulait se moquer indirectement : c'est assurément des feudistes, fort nombreux de son temps, que le souci d'établir la filiation de familles plus ou moins célèbres bien plutôt que de comprendre et de faire revivre une époque poussait à compulser patiemment les vieux titres. Mais les historiens eux-mêmes, à quelques honorables exceptions près, voyaient-ils beaucoup plus haut, et ne racontait-on pas traditionnellement l'histoire plutôt qu'on ne cherchait à l'expliquer et à l'asseoir sur de solides bases?

Au nombre des questions complexes qu'on n'étudiait guère au XVIIIe siècle, on doit placer, croyons-nous, cette lente évolu-

1. *L'Ingénu*, chap. X.





tion politique et sociale qu'on a appelée la formation de l'unité française, et nous pensons qu'à la saisir dans une de ses plus curieuses phases, l'étude des grandes et des petites maisons féodales du Midi de la France ne sera pas tout à fait inutile.

L'époque dont nous nous occuperons est le xv[e] siècle; la politique, celle de la puissante maison d'Armagnac et, par contre-coup, celle d'une grande partie du sud-ouest de la France. Peut-être au cours de cette étude et dans les conclusions que nous tenterons d'en dégager, saisira-t-on plus nettement les résultats de la longue lutte soutenue par les rois de France pour l'unification du royaume, à la fois contre les traditions féodales défendues avec acharnement et contre les instincts particularistes des populations. Peut-être aussi du même coup le lecteur pénétrera-t-il plus avant dans la connaissance d'une région dont l'histoire a été jusqu'à présent peu fouillée, et de ces derniers représentants d'une féodalité presque morte dont on a pu dire que « leur destinée fatale égale en horreur ce que la légende thébaine raconte de la famille de Laïus »[1].

⁂

Le premier historien des comtes d'Armagnac, le plus sûr peut-être sur beaucoup de points, parce qu'il a pu utiliser des documents aujourd'hui perdus, est Bonal, qui a écrit au xvi[e] siècle un livre intitulé : *Comté et comtes de Rodez*[2]. Malheureusement, comme il ne s'intéressait guère qu'à sa province natale, le Rouergue, il n'a étudié les d'Armagnac que comme

1. J.-F. Bladé, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie d'Auch*, I, 1860, p. 72.

2. Il n'a été publié, d'une façon tout à fait insuffisante d'ailleurs, qu'en 1885, par les soins de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron.

comtes de Rodez, et, au surplus, son œuvre a tous les défauts de l'époque où elle a été composée [1].

Au XIXe siècle, la Maison d'Armagnac a éveillé la curiosité des érudits. En 1839 un auteur agenais, Samazeuilh, entreprenait la publication d'une *Histoire des comtes d'Armagnac*. Le premier volume, seul paru, comprend l'Introduction : Résumé historique sur la Gascogne [2]. Il suffit de le parcourir pour se consoler de l'inachèvement des suivants. A diverses reprises, J.-F. Bladé, dont les desseins étaient vastes, a manifesté l'intention d'écrire à son tour cette Histoire des comtes d'Armagnac abandonnée par Samazeuilh [3]. Il a renoncé à l'entreprise. Mieux préparé par une connaissance plus sérieuse des sources diplomatiques, et déjà connu par quelques articles spéciaux, l'abbé A. Breuils eût peut-être mené ce projet à bonne fin si une mort prématurée n'était venue le surprendre en plein travail, au moment où il allait explorer les archives anglaises. Nous ne citerons ici que pour mémoire la publication du comte Boselli sur *La Maison d'Armagnac et l'unité française depuis le XVe siècle* [4], œuvre de pure vulgarisation, sans aucune prétention scientifique.

A défaut de travaux d'ensemble plus ou moins approfondis (et on ne peut guère donner comme tels, à raison de leur documentation insuffisante, les récits de Bosc dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue* [5], de Dom Vaissète et Dom Devic

1. Il faut citer, pour mémoire, un travail de J. Sicard, publié à Rodez en 1682, sous le titre de : *Abrégé historique et généalogique des comtes et vicomtes de Rouergue et de Rodez*.

2. Agen, 1839, in-8°. Ce volume est indiqué comme très rare par Andrieu, dans sa *Bibliographie générale de l'Agenais*, II, p. 273.

3. Le 26 février 1860, dans un article intitulé *Introduction à l'histoire générale de l'Aquitaine jusqu'à la féodalité* (*Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie d'Auch*, I, 1860, p. 72, note 1), Bladé demandait instamment à tous ceux qui s'occupent d'histoire locale de vouloir bien lui communiquer ou lui signaler les documents inédits sur les comtes d'Armagnac.

4. Paris, 1887, in-8°.

5. Rodez, 1797, 3 vol. in-8°.



dans leur *Histoire de Languedoc*[1], enfin du chanoine Monlezun dans son *Histoire de la Gascogne*[2]), l'histoire de la Maison d'Armagnac au XVe siècle a donné lieu à quelques travaux très intéressants et très sérieux sur certains épisodes. Tels sont les récits directement puisés aux sources que l'abbé Rouquette a insérés dans ses *Recherches historiques sur la ville de Millau*, les articles de M. de Mandrot sur *Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure*[3], de M. Valois sur *La Prolongation du Grand Schisme d'Occident au XVe siècle dans le Midi de la France*[4]. Ils nous ont servi de guides pour la participation de Jean IV à la prolongation du schisme, pour les sièges de Lectoure (1472-1473) et la mort de Jean V, pour l'emprisonnement de Charles d'Armagnac. Nous les avons complétés autant qu'il nous a été possible, mais nous nous reprocherions de ne pas dire dès maintenant combien nous leur sommes redevable[5].

∴

Plus on étudie cette histoire de la maison d'Armagnac au XVe siècle, et plus on s'étonne qu'il ne se soit pas trouvé un contemporain pour en écrire la chronique. Quelques mémoires, il est vrai, nous sont parvenus, qui peuvent passer pour des

1. Au tome XI de l'édition Privat.

2. Tomes IV (1847) et V (1850). Nous ne citerons qu'accessoirement cet auteur au cours de cette étude. Comme il ne donne presque jamais de référence précise, on ne peut se servir de ses écrits qu'avec circonspection et après avoir vérifié ses affirmations.

3. *Revue historique*, t. XXXVIII (1888).

4. *Annuaire Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1899. Cet article a été reproduit par l'auteur sous une forme un peu différente dans son beau livre, *La France et le grand Schisme d'Occident*, t. IV (1902).

5. Il faut ajouter que M. J. Tissier, aujourd'hui archiviste-bibliothécaire de Narbonne, a présenté, en 1888, à l'École des Chartes, une thèse sur *Jean V, comte d'Armagnac*. Elle n'a pas été publiée, et nous n'avons pu avoir connaissance que des *Positions*.

récits de témoins, mais ils ont été rédigés pour servir de preuves devant des tribunaux et de thèmes à des avocats. Ils insistent sur quelques faits seulement, ceux qu'il importe de faire ressortir pour le besoin de la cause : trop d'intérêts dépendaient d'eux pour que leur véracité puisse être mise hors de doute. En fait on ne connaît pas de Chronique d'Armagnac, et rien ne permet de supposer qu'il en ait jamais existé une [1].

Les chroniqueurs français du xve siècle, Wavrin, Monstrelet, d'Escouchy, du Clercq, Chastellain, Basin, Chartier, Jean de Roye, Gaguin, Commines, pour ne citer que les principaux, quelques chroniqueurs méridionaux, Michel du Bernis et Guillaume Leseur, des chroniqueurs étrangers même ont connu, cité, conté parfois avec quelques détails certains événements saillants de cette histoire. Aucun d'eux par exemple n'a passé sous silence la prise de Lectoure et le meurtre de Jean V. Pourtant, si on voulait se contenter de mettre bout à bout les renseignements qu'ils donnent, on arriverait à d'étranges résultats.

En réalité les mentions des chroniqueurs ne peuvent généralement servir qu'à une chose : apprécier l'importance qu'attachaient les contemporains à certains événements. La trame elle-même de notre récit sera fournie presqu'exclusivement par les documents d'archives dont la dispersion, on va le voir, est très grande.

Il ne suffisait pas en effet d'explorer les plus importants

1. Peut-être faut-il attribuer cette pénurie au danger possible qu'aurait couru le chroniqueur obligé de prendre parti pour ou contre les comtes. La maison d'Armagnac n'a cependant jamais manqué, même dans ses pires excès, de serviteurs dévoués et enthousiastes. Les Foix ont été plus heureux que les d'Armagnac. Un de leurs archivistes, Michel du Bernis, a laissé une Chronique très intéressante (sur Michel du Bernis, il faut lire un curieux travail de H. Courteault, publié dans les *Annales du Midi* en 1894). Quant à l'*Histoire de Gaston de Foix* par Guillaume Leseur, publiée par H. Courteault, pour la Société de l'histoire de France (1893-1896, 2 vol. in-8°), c'est une source très importante pour l'histoire du xve siècle.



dépôts de Paris (Archives Nationales, Bibliothèque Nationale, Bibliothèque de la Chambre des Députés) et du midi de la France (Archives départementales de l'Aveyron, du Gers, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne; archives municipales d'Albi, d'Auch, de Lectoure, de Millau [1], de Rodez, de Toulouse, de Vic-Fezensac; archives privées de Mgr de Carsalade du Pont, de M. le duc de Lévis-Mirepoix au château de Léran dans l'Ariège). En Angleterre le British Museum, le Record Office et la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford; en Espagne les archives de Navarre à Pampelune, les archives d'Aragon à Barcelone et les archives municipales de cette ville; en Italie les Archives du Vatican à Rome, les archives d'État de Gênes, de Milan et de Turin; en Russie la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg nous ont fourni des documents, sinon très nombreux, du moins toujours nouveaux.

Nous n'avons pu visiter nous-même la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mais l'administration de la Bibliothèque Nationale nous a fait la grande faveur de demander en notre nom communication à Paris d'un certain nombre de volumes. Nous avons pu les consulter longuement au Cabinet des Manuscrits [2].

Partout ailleurs nous avons trouvé l'accueil le plus empressé et le secours le plus efficace. La liste serait trop longue de tous

1. Pour les archives de Millau, nous avons cru pouvoir nous contenter des dépouillements de M. Rouquette qui suit pas à pas les comptes et les délibérations consulaires dans ses *Recherches historiques sur la ville de Millau*.

2. On sait que la série dite *Collection des autographes* de Saint-Pétersbourg est en grande partie composée de documents provenant précisément de l'ancien fonds Saint-Germain Harlay de la Bibliothèque royale, emportés en Russie à la fin du XVIII[e] siècle. Il nous a été possible, pour tous les documents du XV[e] siècle que nous avons eus entre les mains, de retrouver la place qu'ils devraient occuper dans les volumes du fonds français actuel. Nous indiquerons en note la concordance.



ceux qui ont facilité notre besogne en nous faisant profiter de leur expérience ou de leurs recherches personnelles. Qu'ils soient assurés de notre reconnaissance. Comment ne pas citer cependant les noms de M. Élie Berger, qui, en sa qualité de professeur à l'École des Chartes, examina ce travail sous sa première forme en 1900; de M. Noël Valois, dont nous avons mis pour la deuxième fois l'obligeance à l'épreuve et qui ne s'est pas lassé d'être pour nous le rapporteur le plus précieux et le plus indulgent; enfin de M. de Mandrot, qui a bien voulu assumer la tâche d'être le commissaire responsable de ce livre qui lui doit beaucoup? Nous remercions aussi du fond du cœur, en obligé conscient du service qu'on lui rend et de l'honneur qu'on lui fait, MM. les membres de la Commission des Mémoires et Documents, qui, sur l'initiative de M. Maurice Prou, ont bien voulu accueillir la présente publication sous leur haut patronage.

M. le duc de Lévis-Mirepoix et Mgr de Carsalade du Pont nous ont ouvert avec infiniment d'obligeance, l'un ses belles archives du château de Léran, l'autre son cabinet d'heureux chercheur de souvenirs historiques gascons. Trop souvent nous avons mis à l'épreuve la patience de nos confrères, MM. Calmette, Couderc, Courteault, Gandilhon, Lempereur, Portal, Pasquier, etc. N'ayons garde d'oublier MM. Boudet, de Dienne, Verlaguet, enfin MM. Bellanger et Bénétrix qui nous ont donné, en revoyant la plus grande partie des épreuves, un nouveau témoignage d'amitié.

Un savant que nous avons eu le bonheur d'avoir pour maître et qu'une mort prématurée nous a ravi, Auguste Molinier, avait témoigné à nos recherches un intérêt tout particulier. Il ne nous a ménagé ni les conseils ni les encouragements. C'est un devoir pour nous d'inscrire son nom en tête de cette modeste contribution à l'histoire du Midi de la France.



BIBLIOGRAPHIE[1]

AFFRE (H.). *Le consulat de Millau* (extrait des *Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron*). Rodez, 1868, in-8°.

— *Les sénéchaussées du comté de Rouergue et du comté de Rodez*, dans le *Congrès scientifique de France* tenu à Rodez, t. II (1874).

— *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*. Rodez, 1903, gr. in-8°.

ANDRIEU (J.). *Bibliographie générale de l'Agenais*. Paris-Agen, 1886-1891, 3 vol. in-8°.

ARTIÈRES (J.). *Récits, documents et études sur l'histoire de la ville de Millau et de sa contrée. Première partie. Annales de la ville de Millau depuis les origines jusqu'à nos jours*. Millau, 1899, gr. in-8°.

BALENCIE (G.). Voy. Mauran.

BALSAC (Robert DE). *Le chemin de l'ospital*, nouvelle édition par Ph. Tamizey de Larroque (extrait de la *Revue des langues romanes*). Montpellier, 1887, in-8°.

BALUZE. *Miscellanea novo ordine digesta*. Lucques, 1761-1764, 4 vol. in-fol.

BARADAT DE LACAZE (Ch.). *La vicomté de Fezensaguet, ses vicomtes, sa composition, ses coutumes*. Paris-Auch, 1893, in-4°.

BARANTE (DE). *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. VII, Bruxelles, 1837, in-8°, et t. II, Bruxelles, 1838, gr. in-8°.

BARDIN (Guillaume). *Historia chronologica parlamentorum patriæ Occitaniæ et diversorum conventuum trium ordinum dictæ patriæ*, dans l'*Histoire générale de Languedoc* de Dom Vaissète et Dom Devic, t. X. Toulouse, Privat, in-4°.

1. En règle générale, sont seuls compris dans cette Bibliographie les ouvrages cités en note. Exception a été faite cependant pour certains répertoires locaux que nous avons parfois consultés avec profit sans néanmoins les citer comme sources. Les grands recueils historiques ou généalogiques, qui sont d'un usage quotidien pour quiconque s'occupe de l'histoire du Moyen Age, comme la *Gallia Christiana* ou l'*Histoire généalogique* du P. Anselme, en ont été systématiquement exclus.



Barrau (H. de). *Études historiques sur l'ancienne abbaye de Bonnecombe*, dans les *Mémoires de la Société... de l'Aveyron*, t. II, 1840.

— *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue dans les temps anciens et modernes*. Rodez, 1853-1860, 4 vol. in-8°.

Bascle de Lagrèze. *La succession d'Isabelle d'Armagnac*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XI, 1870.

Basin (Thomas). *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI*, éd. J. Quicherat (*Société de l'Histoire de France*). Paris, 1855-1859, 4 vol. in-8°.

Beaucourt (G. du Fresne de). *Histoire de Charles VII*. Paris, 1881-1891, 6 vol. in-8°.

— Voy. Escouchy (Mathieu d').

Bekynton (Thomas). *Official correspondence*, éd. G. Williams dans les *Materials of the reign of king Henry VI* de la collection du Maître des rôles. Londres, 1872, 2 vol. in-8°.

Belleforest (Fr. de). *Les grandes annales et histoire générale de France*. Paris, 1579, 2 tomes in-4°.

Bernier (A.). *Procès-verbaux du conseil de régence de Charles VIII* (*Documents inédits pour servir à l'histoire de France*). Paris, 1836, in-4°.

— Voy. Masselin.

Bernis, voy. Du Bernis (Michel).

Bladé (J.-F.). *Introduction à l'histoire générale de l'Aquitaine jusqu'à la féodalité*, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie d'Auch*, t. I, 1860.

— *Mémoire sur le comté de Rodez, les vicomtés de Creyssel, Carlat, Murat et autres fiefs jusqu'à l'avènement de la maison d'Armagnac*, dans la *Revue d'Aquitaine*, t. VIII (1864), IX (1865).

— *Notice sur la vicomté de Bezaume, le comté de Benauges, les vicomtés de Bruilhois et d'Auvillars et les pays de Villandraut et de Cayran*. Bordeaux, 1878, in-8°.

— *Géographie féodale des comtés de Fezensac et d'Armagnac* (extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*). Paris, 1901, in-8°.

Blanchard (R.). *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, t. IV, 1889, in-4°.

Bofarull y de Sartorio (D. Manuel de). *Documentos ineditos del archivo de la corona de Aragon*, t. XXVI, 1864, in-8°.

Boissonnade (P.). *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille*. Paris, 1893, in-8°.

Bonal (Antoine). *Comté et comtes de Rodez*. Rodez, 1885, in-8° (édition publiée par les soins de la *Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron*).

Bonald (Vicomte de). *Documents généalogiques sur des familles du Rouergue*. Rodez, 1902, in-8°.



Bosc. *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*. Rodez, 1797, 3 vol. in-8°.

Boselli (Comte J.). *La maison d'Armagnac et l'unité française depuis le XVe siècle*. Paris, 1887, in-8°.

Bouchet (Jean). *Les Annales d'Aquitaine*, nouv. éd.. Poitiers, 1644, in-fol.

Boudet (M.). *Charles VII à Saint-Flour et les préludes de la Praguerie* (1437), dans les *Annales du Midi*, t. VI, 1894.

— *La Haute-Auvergne et les comtes d'Armagnac pendant le siège d'Orléans et la mission de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue de la Haute Auvergne*, 1904.

— *Saint-Flour et la Haute-Auvergne pendant les révoltes des Armagnacs et des Bourbons*, *ibid.*, 1906.

Bourbon (G.). *Les archives de la maison d'Armagnac*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. V, 1877.

Bourdeau (F.-J.). *Manuel de géographie historique. Ancienne Gascogne et Béarn*. Tome I (Gers et Landes) seul paru. Paris-Tarbes-Riscle, 1861, in-8°.

Bourdette (J.). *Annales de la vallée du Labéda*. Toulouse, 1898-1899, 4 vol. in-8°.

— *Notice des vicomtes de Labéda*. 1900, in-8°.

Bouret (J.). *Dictionnaire géographique de la Lozère*. Mende-Florac, 1852, in-8°.

Bournon (F.). *La Bastille*, dans l'*Histoire générale de Paris*, Paris, 1893, in-8°.

Bourrousse de Laffore (J. de). *Notes historiques sur des monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne*. Agen, 1882, gr. in-8°.

Bousquet. *Études sur Saint-Geniez-de-rive-d'Olt*, dans les *Mémoires de la Société... de l'Aveyron*, t. VI, 1847.

Branet (A.). *Notes et documents* [recueillis par l'abbé Breuils] *sur le siège de Lectoure*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXVIII, 1897.

— *Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac* (1247-1789). Auch, 1900, in-8°.

Breuils (A.). *La campagne de Charles VII en Gascogne. Une conspiration du Dauphin en 1446 d'après des documents inédits*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. LVII, 1895.

— *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers (Archives historiques de la Gironde)*. Bordeaux, 1895-1897, 3 fascicules in-4°.

Brezetz (A. de). Voy. Métivier (Jean de).

Brugèles (Dom). *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*. Toulouse, 1746, in-4°.

B[runet] (G[ustave]). *Journal d'un ambassadeur anglais à Bordeaux en 1442*. Paris, 1842, in-8°.

Brutails (J.-A.). *Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre*. Paris, 1890, in-8° (*Bibl. de l'Éc. des Hautes-Études*, fasc. 84).

Buchon. Voy. Du Bernis (Michel).



But (Adrien de). *Chronique*, éd. Kervyn de Lettenhove *(Chroniques belges)*. Bruxelles, 1870, in-4°.

Cabrol (E.). *Annales de Villefranche-de-Rouergue*. Villefranche, 1860, 2 vol. in-8°.

— *La veuve de Jean V, comte d'Armagnac, à Rodez*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXVIII, 1897.

Cadier (L.). *La sénéchaussée des Lannes sous Charles VII*. Paris, 1885, in-8°.

— *Les États de Béarn depuis leurs origines jusqu'au commencement du XVIe siècle*. Paris, 1888, in-8°.

— et Courteault (H.). *Le livre des syndics des États de Béarn (Archives historiques de la Gascogne)*. Paris-Auch, 1889-1906, 2 fascicules in-8°.

Calmette (J.). *Documents relatifs à Don Carlos, prince de Viane, aux archives de Milan*, dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie* publiés par l'École française de Rome, t. XXI, 1901.

— *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*. Toulouse, 1902, in-8°.

— *L'origine bourguignonne de l'alliance austro-espagnole*. Dijon, 1905, in-8°.

Camoreyt (E.). *L'Établissement des Capucins dans la ville de Lectoure*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXV, 1884.

— *Notice sur le clocher de Lectoure*. Lectoure, 1899, in-8°.

Cangardel (F.). Voy. Lacoste (Guillaume).

Cappelli (A.). *Angelo Decembrio*, dans l'*Archivio storico lombardo*, t. XIX, 1892.

Carsalade du Pont (J. de). *Un gentilhomme gascon du XVe siècle, Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie*. Auch, 1890, in-8°.

— *La famille du cardinal d'Armagnac*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXIV, 1893.

— *Lettre de Bérenger de Sos à Jean II, roi d'Aragon*, *ibid.*, t. XL, 1899.

— Voy. Parfouru (P.).

Cassassolles (F.). *Notices historiques sur la ville de Lectoure*. Auch, 1839, in-8°.

Cazauran (J.-M.). *Cartulaire de Berdoues*. La Haye, 1905, in-8°.

Cézérac (C.). *Le nom du « Directeur des biens et de la personne de Charles d'Armaignac »*, dans la *Revue de Gascogne*, nouv. série, t. II, 1902.

Chabannes (Comte H. de). *Histoire de la maison de Chabannes*. Dijon, 1892-1901, 9 vol. in-4°.

Champollion-Figeac. *Mélanges historiques. (Documents inédits pour servir à l'histoire de France)*. Paris, 1843, 2 vol. in-4°.

— *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, t. III. Paris, 1847, in-4°.

Chantelauze. Voy. La Mure.



Charavay (E.). [*Rapport sur une mission en Italie*], dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3e série, t. VII, 1881.

— et Vaesen (J.). *Lettres-missives de Louis XI (Société de l'histoire de France)*. Paris, 1883-1905, 9 vol. in-8°.

Charrier. *Les jurades de la ville de Bergerac*. Bergerac, 1892-1895, 4 vol. in-8°.

Chartier (Jean). *Chronique de Charles VII*, éd. Vallet de Viriville. Paris, 1858-1859, 3 vol. in-16.

Chastellain (Georges). *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863-1866, 8 vol. in-8°.

Chatelain (E.). Voy. Denifle.

Chazaud. *La Ligue du Bien Public en Bourbonnais*, dans le *Bulletin de l'Allier*, t. XII, 1873.

Combarieu (L.). *Réunion à Cahors des Trois-États de Guyenne*, dans le *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. III, 1876.

— et Cangardel (F.). *Gourdon et ses seigneurs, du Xe au XIVe siècle*, dans le *Bulletin de la Société des Études du Lot*, t. VI, 1880.

— Voy. Lacoste (Guillaume).

Commines (Philippe de). *Mémoires*, éd. Lenglet-Dufresnoy, Londres et Paris, 1747, 4 vol. in-4° ; éd. Dupont *(Société de l'Histoire de France)*, Paris, 1840-1847, 3 vol in-8° ; éd. de Mandrot *(Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire)*, Paris, 1901-1903, 2 vol. in-8°.

Compayré (Cl.). *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*. Albi, 1841, in-4°.

Cosneau (E.). *Le connétable de Richemont (Artur de Bretagne)* (1393-1458). Paris, 1886, in-8°.

Costeplane (Mathieu de). *Le dauphin, régent de France ; Izalguier ; le comte de Foix et le comte Jean IV d'Armagnac* (1415 à 1452). Rodez, [vers 1872], in-8°.

Couderc (C.). *L'entrée solennelle de Louis XI à Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXIII, 1896.

Coulon (A.). *Fragment d'une chronique du règne de Louis XI*, dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie publiés par l'École française de Rome*, t. XV, 1895.

Courteault (H.). *Un épisode de la conquête de la Guyenne sous Charles VII*, dans les *Annales du Midi*, t. VI, 1894.

— *Un archiviste des comtes de Foix au XVe siècle. Le chroniqueur Michel du Bernis*, dans les *Annales du Midi*, t. VI, 1894.

— *Gaston IV, comte de Foix* (1423-1472). *Étude historique sur le midi de la France et le nord de l'Espagne au XVe siècle*. Toulouse, 1895, in-8°.

— *Deux épisodes de l'histoire de l'Agenais pendant la guerre de Cent ans*, dans les *Annales du Midi*, t. X, 1898.



— Voy. Cadier (L.), Esquerrier (Arnaud) et Leseur (Guillaume).

Croniques de Normendie (1223-1453), éd. Hellot. Rouen, 1881, in-8°.

CROZES (H.). *Répertoire archéologique du département du Tarn*. Paris, 1865, in-4°.

CUGNONI (G.). Voy. Piccolomini (Æneas Sylvius).

ÇURITA (Geronimo). *Anales de la corona de Aragon*. Saragosse, 1610-1621, 7 vol. in-fol.

DARDÉ (J.-L.). *Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron*. Rodez, 1868, in-8°.

DAUMET (G.). *Alliance de la France et de la Castille au XIV° et au XV° siècles* (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fascicule 118). Paris, 1898, in-8°.

DEGERT (A.). *La fin du schisme d'Occident en Gascogne*, dans les *Études d'histoire méridionale dédiées à la mémoire de Léonce Couture*. Toulouse, 1902, in-8°.

DELACHENAL (R.). *Histoire des avocats au parlement de Paris* (1300-1600). Paris, 1885, in-8°.

DELPIT (J.). *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I (seul paru). Paris, 1847, in-4°.

— Voy. Métivier (Jean de).

DELRU (Abbé). *Notes et documents extraits des Archives départementales [de Tarn-et-Garonne]*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. V, 1877.

DENIFLE et CHATELAIN. *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, t. II, 1897, in-4°.

DEPREZ (E.). Voy. Mirot (L.).

DESDEVISES DU DÉZERT (G.). *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane. Étude sur l'Espagne du Nord au XV° siècle*. Paris, 1889, in-8°.

DEVIC (Dom). Voy. Vaissète (Dom).

DIENNE (Comte E. DE). Voy. Saige (G.).

Dietari del antich consell Barceloni (Colleccio de documents historichs inedits del Arxiu municipal de la ciutat de Barcelona), t. II, 1893, in-8°.

DOGNON (P.). *Les Armagnacs et les Bourguignons*, dans les *Annales du Midi*, t. I, 1889.

DOREZ (L.). Voy. Fournier (M.).

DOUËT D'ARCQ. Voy. Monstrelet (Enguerran de).

DRUILHET (P.). *Archives de la ville de Lectoure. Coutumes, statuts et records du XIII° au XVI° siècle* (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 9). Paris-Auch, 1885, in-8°.

DUBÉDAT. *Histoire du parlement de Toulouse*. Paris, 1885, 2 vol. gr. in 8°.

DU BERNIS (Michel). *Chronique des comtes de Foix et seigneurs de Béarn*,



éd. Buchon (*Choix de chroniques*, t. IV, sous le nom erroné de Michel del Verms).

Du Clercq (J.). *Mémoires*, éd. de Reiffenberg (*Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire des Pays-Bas*). Bruxelles, 1823, 4 vol. in-8°.

Duclos. *Histoire de Louis XI*. La Haye, 1750, 3 vol. in-12.

[Du Fourny]. *Histoire généalogique de la maison de Faudoas*. Montauban, 1724, in-4°.

Dumas de Rauly (Ch.). *Charles Ier, comte d'Armagnac*, dans la *Revue du Tarn*, t. VI, 1886-1887.

Dupont (Mad^elle^). Voy. Commines (Ph. de) et Wavrin (Jean de).

Dupont-Ferrier (G.). *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen-Age* (*Bibl. de l'Éc. des Hautes Études*, fasc. 145). Paris, 1902, in-8°.

Durrieu (P.). *Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France* (136?-1418), dans les *Positions de Thèses de l'École des Chartes*. Paris, 1877, in 8°.

— *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet*. (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 2). Paris-Auch, 1883, in-8°.

Escouchy (Mathieu d'). *Chronique*, éd. G. du Fresne de Beaucourt (*Société de l'Histoire de France*). Paris, 1863-1864, 3 vol. in-8°.

Esquerrier (Arnaud) et Miégeville. *Chroniques romanes des comtes de Foix*, éd. H. Courteault et F. Pasquier. Foix, 1895, in-8°.

Eubel. *Hierarchia catholica medii ævi* (1198-1431). Münster, 1898, in-4°.

Fagniez (G.). Voy. Maupoint (Jean).

Felgères (Ch.). *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*. Paris, 1904, in 8°.

Fierville (Ch.). *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps* (1412-1473). Coutances-Paris, 1874, in-8°.

Flourac (L.). *Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn*. Paris, 1884, in-8°.

Fournier (M.) et Dorez (L.). *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XVe siècle* (*Collection de l'Histoire générale de Paris*), t. II. Paris, 1902, in-fol.

France (Anatole). *Un point obscur du procès de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue du Palais*, 1897.

— *Après le sacre*, dans la *Revue de Paris*, 1907.

Gaguin (Robert). *Compendium de Francorum gestis*. Paris, 1501, in 4°.

Galabert (Abbé F.). *Les Compagnies anglaises et françaises autour de Saint-Antonin*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXIV, 1896.

— Voy. Moulenq.



GANDILHON (A.). *Note sur la couronne des comtes de Rodez*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXII, 1904.

— *Contribution à l'histoire de la vie privée et de la cour de Louis XI*. Bourges, 1906, in-8° (extrait des *Mémoires de la Société historique du Cher*).

GAUJAL (DE). *Études historiques sur le Rouergue*. Paris, 1858-1859, 4 vol. in-8°.

GERMER-DURAND. *Dictionnaire topographique du département du Gard*. Paris, 1868, in-4°.

GRUEL (Guillaume). *Chronique d'Arthur de Richemont*, éd. Le Vavasseur (*Société de l'histoire de France*). Paris, 1890, in-8°.

GUIRAUD (J.). *Documents commentés sur l'histoire du Languedoc au XVe siècle*, dans le *Bulletin de la commission archéologique de Narbonne*, t. II, 1891-1892.

GUIRONDET (L.). *Mémoire sur les États de Rouergue*, dans les *Mémoires de la Société de l'Aveyron*, t. IX, 1859-1867.

— *Le commun de paix en Rouergue*, *ibid.*, t. X, 1868-1873.

HARDY (William). Voy. Wavrin (Jean de).

HELLOT. Voy. *Cronicques de Normendie*.

HUILLARD-BRÉHOLLES et LECOY DE LA MARCHE. *Titres de l'ancienne maison ducale de Bourbon*. Paris, 1867-1874, 2 vol. in-4°.

JAURGAIN (J. DE). *La Vasconie, étude historique et critique*. Pau, 1898-1902, 2 vol. in-8°.

J[OLIBOIS] (E.). *Bernard de Casilhac et Robert Dauphin se disputant le siège épiscopal d'Albi*, dans la *Revue du Tarn*, t. I, 1877.

Journal d'un bourgeois de Paris (1405-1449), éd. Tuetey. Paris, 1881, in-8°.

KERVYN DE LETTENHOVE. Voy. But (Adrien de) et Chastellain (Georges).

LA BONNARDIÈRE (D^r). *Coup d'œil historique sur les Quatre-Vallées*, dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 1879-1880.

LACOSTE (Guillaume). *Histoire générale de la province de Quercy*, publiée par les soins de L. Combarieu et F. Cangardel. Cahors, 1883-1886, 4 vol. gr. in-8°.

LAFAILLE (G.). *Histoire de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1687-1701, 2 vol. in-fol.

LAFFORGUE (P.). *Histoire de la ville d'Auch*. Auch, 1851, 2 vol. in-8°.

LAGRÈZE-FOSSAT. *La ville, les vicomtes et la coutume d'Auvillar*. Montauban, 1868, in-8°.

LA HITTE (Ch. DE). *Lettres de Henri IV à M. de Pailhès* (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 10). Paris-Auch, 1886, in-8°.

LA MURE. *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, éd. Chantelauze. Lyon, 1860-1868, 3 vol. in-4°.

LANCELOT. *L'ainsnée fille de Fortune, poëme fait à la louange de la dame de Beaujeu, sœur de Charles VIII*, dans les *Mémoires de littérature tirez des*



registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles lettres. Paris, t. VIII, 1733, in-4°.

La Plagne-Barris (Cyprien). *Anecdotes sur Vic-Fezensac au XVe siècle,* dans la *Revue de Gascogne,* t. XXXIV, 1893.

La Plagne-Barris (Paul). *Deux lettres d'un ou de deux comtes d'Armagnac, ibid.,* t. XVI, 1875.

— *Capitulation accordée à Jean V en 1472, ibid.,* t. XVII, 1876.

— *Naudonnet de Lustrac, ibid.,* t. XVIII, 1877.

— *Sceaux gascons du Moyen-Age (Archives historiques de la Gascogne,* fascicules 13, 17 et 22). Paris-Auch, 1888-1892, in-8°.

La Trémoille (Louis de). *Archives d'un serviteur de Louis XI. Documents et lettres* (1451-1481). Nantes, 1888, in-4°.

— *Les La Trémoille pendant cinq siècles* (1383-1839). Nantes, 1890-1898, in-4°.

Lecoy de la Marche (A.). *Le roi René.* Paris, 1875, 2 vol. in-8°.

— Voy. Huillard-Bréholles.

Lefèvre-Pontalis (Germain). *Petite Chronique de Guyenne jusqu'à l'an 1442,* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. XLVII, 1886.

Legeay (Urbain). *Histoire de Louis XI.* Paris, 1874, 2 vol. in-8°.

Lenglet-Dufresnoy. Voy. Commines (Ph. de).

Leroux de Lincy. *Chants historiques et populaires français du temps de Charles VII et de Louis XI.* Paris, 1857, in-12.

Leseur (Guillaume). *Histoire de Gaston IV, comte de Foix,* éd. H. Courteault *(Société de l'Histoire de France).* Paris, 1893-1896, 2 vol. in-8°.

Lettre du comte d'Armagnac au roi Louis XI relative à la guerre du Bien Public, dans la *Revue d'Aquitaine,* t. III, 1859.

Ljubic. *Dispacci di Luca de Tollentis vescovo di Sebenico e di Lionello Cheregato vescovo di Trau nunzi apostolici in Borgogna e nelle Fiandre (1472-1488).* Zagabria (Agram), 1876, in-8°.

Lô. *Étude sur le Magnoac et la ville de Castelnau,* dans le *Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées,* 12e année, 1869-1870.

Lobineau (Dom). *Preuves de l'Histoire de Bretagne.* Paris, 1707, in-fol.

Luchaire (A.). *Alain le Grand, sire d'Albret.* Paris, 1877, in-8°.

Mahul (M.). *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne.* Paris, 1857-1882, 6 vol. in-4°.

Mandrot (B. de). *Les relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses (1444-1483).* Zurich, 1881, in-8°.

— *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage.* Paris, 1886, in-8°.

— *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure* (extrait de la *Revue historique,* t. XXXVIII). Paris, 1888, in-8°.

— *Jacques d'Armagnac, duc de Nemours* (extrait de la *Revue historique,* t. XLIII-XLIV). Paris, 1890, in-8°.

— Voy. Commines (Ph. de), Pélicier (P.), et Roye (Jean de).



MARTÈNE (Dom). *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II. Paris, 1717, in-fol.

MARTIN-CHABOT (E.). *Les Archives de la cour des comptes, aides et finances de Montpellier*. Paris, 1907, in-8°.

MARUÉJOULS (Pierre). *Étude biographique sur le cardinal d'Armagnac (1500-1585)*, dans les *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1896.

MASSELIN (Jean). *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484 sous le règne de Charles VIII*, éd. A. Bernier *(Documents inédits pour servir à l'Histoire de France)*. Paris, 1835, in-4°.

MASSIP (L.). *La ville et les seigneurs de Cancon*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XVI, 1890.

MAUPOINT (Jean). *Journal parisien*, éd. G. Fagniez (extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*). Paris, 1878, in-8°.

MAURAN (G.). *Sommaire description du païs et comté de Bigorre*, éd. G. Balencie (*Archives historiques de la Gascogne*, fasc. 14). Paris-Auch, 1887, in-8°.

MÉTIVIER (Jean DE). *Chronique du parlement de Bordeaux*, éd. A. de Brezetz et J. Delpit. Bordeaux, 1886-1887, 2 vol. in-8°.

MÉTIVIER (J.-J. DE). *Deux rapports [sur les Archives de Lectoure]*, dans les *Documents historiques inédits* publiés par Champollion-Figeac, t. III, 1847.
— *Lettres du roi Charles VIII à la ville de Lectoure. Ibid.*

MICHELET (J.). *Histoire de France*, éd. Lacroix, t. IV, V, VI, Paris, 1876, in-8°.

MIÉGEVILLE. Voy. Esquerrier (Arnaud).

MIROT (L.) et DEPREZ (E.). *Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans. Catalogue chronologique* (1327-1450), dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LIX, LX et LXI, 1898-1900.

MOLINIER (A.). *Géographie historique de la province de Languedoc au Moyen-Age* (extrait du t. XII de l'*Histoire générale de Languedoc*). Toulouse, 1889, in-4°.

MONLEZUN (J.-J.). *Histoire de la Gascogne*. Auch, 1846-1850, 7 vol. in-8°.

MONSTRELET (Enguerran DE). *Chronique*, éd. Douët d'Arcq *(Société de l'Histoire de France)*. Paris, 1857-1872, 6 vol. in-8°.

MORICE (Dom). *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, t. II. Paris, 1744, in-fol.

MOULENQ (F.) et GALABERT (F.). *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*. Montauban, 1879-1894, 4 vol. in-8°.

MOULENQ (F.). *Corbarieu et ses seigneurs*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. VIII, 1880.

NICOLÁS (Harris Nicholas). *A journal by one of the suite of Thomas Beckington... during an embassy to negociate a mariage between Henry VI and a daughter of the count of Armagnac A. D. MCCCCXLII*. Londres, 1828, in-8°.



Notice sur l'église et le château de Roquetaillade, dans les *Mémoires de la Société de l'Aveyron*, t. II, 1840.

NOULENS (J.). *Documents historiques sur la maison de Galard*. Paris, 1871-1876, 4 tomes en 5 volumes in-4°.

OLHAGARAY (Pierre). *Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*. Paris, 1629, in-4°.

Ordonnances des rois de France de la troisième race. Paris, 1732-1849, 21 vol. in-fol.

PARFOURU (P.) et CARSALADE DU PONT (J. DE). *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, 1441-1507 (*Archives historiques de Gascogne*, fasc. 12 et 13). Paris-Auch, 1892, in-8°.

PASQUIER (F.). *Leudaire de Saverdun* (extrait de la *Revue des langues romanes*). Montpellier, 1880, in-8°.

— *Louis, dauphin, fils de Charles VII et les routiers en Languedoc de 1439 à 1444*. Foix, 1895, in-8°.

— Voy. Esquerrier (Arnaud).

PÉLICIER (P.). *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*. Chartres, 1882, in-8°.

— et MANDROT (B. DE). *Lettres de Charles VIII (Société de l'Histoire de France)*. Paris, 1898-1905, 5 vol. in-8°.

PÉLISSIER (Abbé A.). *La croix-reliquaire gemmée des anciens comtes d'Armagnac*. Albi, 1904, in-8°.

PICCOLOMINI (Æneas Sylvius). *Opera inedita*, éd. G. Cugnoni, dans les *Atti della R. Accademia dei Lincei, Memorie*, t. VIII. Rome, 1882-1883.

PIE II. Voy. Piccolomini (Æneas Sylvius).

PILOT DE THOREY (E.). *Catalogue des actes du Dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*. Grenoble, 1899, 2 vol. in-8°.

PORÉE (Ch.). *Le consulat et l'administration municipale de Mende*. Paris, 1901, in-8°.

PORTAL (Ch.). *Rodrigue de Villandrando et les habitants de Cordes*, dans les *Annales du Midi*, t. VII, 1895.

— *Extraits de registres de notaires, documents des XIV*e*-XVI*e* siècles concernant principalement le pays d'Albigeois*. Albi, 1901, in-8°.

POTTIER (A.). *Récit contemporain du siège de Rouen*. Rouen, 1841, in-8°.

POUX (J.). *Essai sur le commun de paix ou pezade dans le Rouergue et l'Albigeois*, dans les *Positions de thèses de l'École des Chartes*. Toulouse, 1898, in-8°.

QUICHERAT (J.). *Le procès de Jeanne d'Arc (Société de l'Histoire de France)*. Paris, 1841-1849, 5 vol. in-8°.

— *Lettres, mémoires et autres documents relatifs à la guerre du Bien*



Public en 1465, dans les *Mélanges historiques* publiés par Champollion-Figeac, t. II, 1843.

— *Rodrigue de Villandrando*. Paris, 1879, in-8°.

Reiffenberg (Baron de). Voy. Du Clercq (Jacques).

Répression de désordres aux environs d'Agde en 1470, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. III, 1847.

Rinaldi. *Annales ecclesiastici*. Lucques, t. VIII (1752) et X (1753), in-fol.

Rivières (Baron de). [*Communication sur l'histoire de Castelnau-de-Montmiral d'après le manuscrit Plantié*], dans le *Bulletin archéologique du Midi de la France*, série in-8°, n° 15, 1894-1895.

Rossignol (E.). *Monographies communales du département du Tarn*. Paris-Albi, 1864-1866, 4 vol. in-8°.

Rott (Ed.). *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I (1430-1559). Berne-Paris, 1900, gr. in-8°.

Rouquette (J.). *Le Rouergue sous les Anglais*. Millau, 1887, in-8°.

— *Recherches historiques sur la ville de Millau au Moyen-Age*. Millau, 1888-1890, 3 vol. in-16.

Roye (Jean de). *Journal, connu sous le nom de Chronique scandaleuse (1460-1483)*, éd. de Mandrot (*Société de l'Histoire de France*). Paris, 1894-1896, 2 vol. in 8°.

Rymer (Thomas). *Fœdera, conventiones, literæ et... acta publica...*, t. V. La Haye, 1741, in-fol.

Saige (G.) et Dienne (Comte Éd. de). *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat (Collection de documents publiés par ordre du prince de Monaco)*. Monaco, 1900, 2 vol. in-4°.

Samaran (Ch.). *Deux registres de la chancellerie de Jean IV, comte d'Armagnac*, dans la *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. I, 1901.

— *Comment une des filles de Jean IV, comte d'Armagnac, faillit devenir reine d'Angleterre* (extrait de la *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. I). Auch, 1901, in-8°.

— *La croix précieuse des comtes d'Armagnac conservée à Castelnau-de-Montmiral* (Tarn) (extrait de la *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. I). Auch, 1901, in-8°.

— *Quatre lettres inédites de Charles, dernier comte d'Armagnac*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1901.

— *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et la vie de château en Gascogne au XVe siècle* (extrait de la *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. II). Auch, 1902, in-8°.

— *Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées*, dans la *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, 1907.

Samazeuilh (J.-F.). *Histoire des comtes d'Armagnac* [le premier volume seul paru : *Résumé historique sur la Gascogne*]. Agen, 1839, in-8°.



— *Monographie de la ville de Casteljaloux*. Nérac, 1860, in-8°.

Sée (H.). *Louis XI et les villes*. Paris, 1891, in-8°.

Sicard (J.). *Abrégé historique et généalogique des comtes et vicomtes de Rouergue et de Rodez*. Rodez, 1682, in-4°.

— *Ruthena Christiana, sive series episcoporum Ruthenensium*, ed. N. Maisonabe, dans les *Mémoires de la Société... de l'Aveyron*, t. XIV, 1887-1893.

Spont (A.). *La taille en Languedoc de 1450 à 1515* (extrait des *Annales du Midi*, t. II). Toulouse, 1890, in-8°.

Stevenson. *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry VI. (Collection du Maître des Rôles)*. Londres, 1861-1864, 3 tomes en 2 vol. in-8°.

Tamizey de Larroque (Ph.). *Lettre du vicomte de Lomagne au seigneur de Séverac*, dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. VII, 1865.

— *Les infortunes d'un commissaire au XV° siècle*. Agen, 1887, in-8°.

— *Jean V comte d'Armagnac et Angelo Decembrio*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXIII, 1892.

— Voy. Balsac (Robert de).

Tauzin (J.-J.-C.). *Louis XI et la Gascogne* (extrait de la *Revue des Questions historiques*). Paris, 1896, in-8°.

Thibault (Marcel). *La jeunesse de Louis XI (1423-1445)*. Paris, 1907, in-8°.

Tholin (G.). *Note sur deux seigneurs de Lustrac*, dans la *Revue de Gascogne*, t. XVIII, 1877.

Thomas (A.). *Les États généraux de la France centrale sous Charles VII*. Paris, 1879, 2 vol. in-8°.

— *Rodrigue de Villandrando en Rouergue*, dans les *Annales du Midi*, t. II, 1890.

Thuasne (L.). *Le Curial d'Alain Chartier et la traduction de Robert Gaguin*, dans la *Revue des Bibliothèques*, 1901.

Tierny (P.). *La sénéchaussée d'Armagnac. Lectoure siège de la sénéchaussée*, Auch, 1893, in-8°.

Tissier (J.). *Jean V, comte d'Armagnac*, dans les *Positions de thèses de l'École des Chartes*. Épinal, 1888, in-8°.

Tuetey (A.). *Les Écorcheurs sous Charles VII*. Montbéliard, 1874, 2 vol. in-8°.

— Voy. *Journal d'un bourgeois de Paris*.

Vaesen (J.). Voy. Charavay (E.).

Vaissète (Dom) et Devic (Dom). *Histoire générale de Languedoc*, nouvelle édition. Toulouse, 1874-1889, 12 vol. in-4°.

Vallet de Viriville. Article *Armagnac*, dans la *Biographie générale* Didot.

— Voy. Chartier (Jean).



Valois (N.). *Le Conseil du roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles*. Paris, 1888, in-8°.

— *La prolongation du Grand Schisme d'Occident au XVe siècle dans le Midi de la France*, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1899.

— *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. IV. Paris, 1902, in-8°.

Vidal de la Blache (P.). *Tableau de la géographie de la France* (Histoire de France publiée sous la direction d'Ernest Lavisse, t. I). Paris, 1903, in-8°.

Vignaux (A.). *Une note diplomatique au XVe siècle. Charles VII, roi de France, et Jean Ier, comte de Foix*, dans les *Annales du Midi*, t. XII, 1900.

Vindry (Fleury). *Dictionnaire de l'État-Major français au XVIe siècle*. Paris, 1901, in-8°.

Voigt (G.). *Enea Silvio de' Piccolomini, als Papst Pius der Zweite, und sein Zeitalter*. Berlin, 1856-1863, 3 vol. gr. in-8°.

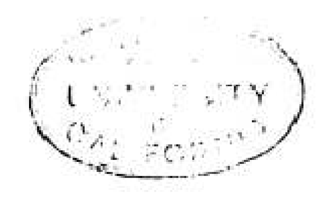
Wavrin (Jean de). *Anchiennes Cronicques d'Engleterre*, choix de chapitres inédits, éd. Dupont (*Société de l'Histoire de France*). Paris, 1858-1863, 3 vol. in-8°; éd. complète par G. Williams (*Maître des Rôles*). Londres, 1864-1891, 5 vol. in-8°.

Williams (G.). Voy. Bekynton (Thomas) et Wavrin (Jean de).

Yanguas y Miranda. *Diccionario de los antiguëdades del reino de Navarra*. Pampelune, 1840, 3 vol. in-8°.

Zurita. Voy. Çurita.





LA MAISON D'ARMAGNAC

AU XVe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LA COMPOSITION ET L'ADMINISTRATION DES DOMAINES DE LA MAISON D'ARMAGNAC AU XVe SIÈCLE

Avant d'aborder l'étude des rapports de la maison d'Armagnac au xve siècle avec les autres maisons féodales du Midi, ses voisines, et avec le pouvoir royal, il a paru naturel, pour ne pas dire indispensable, de réunir quelques renseignements sommaires sur les domaines de cette maison à cette époque, sur les droits seigneuriaux dont jouissaient les comtes, enfin sur l'organisation politique, judiciaire et financière à laquelle ces domaines étaient alors soumis. Parmi ces questions, la plupart très neuves, beaucoup sont délicates et obscures ; on n'y insistera donc que dans la mesure nécessaire pour indiquer au lecteur le cadre géographique dans lequel la présente étude trouve place, et les institutions particulières qui furent la raison d'être de la résistance opposée par les comtes d'Armagnac au travail centralisateur de la monarchie. Pour les étudier dans le détail et avec le développement qu'elles comportent, il faudrait de longues recherches que nous nous proposons d'ailleurs de faire quelque jour.



I. — Composition des domaines.

Les origines territoriales de la maison d'Armagnac furent modestes. Le comté d'Armagnac proprement dit, berceau de la race à laquelle il a donné son nom, correspond à peu près comme étendue à trois de nos cantons. Comme les comtés de Fezensac, d'Astarac et de Pardiac, il est issu du morcellement du vaste diocèse d'Auch-Éauze. Il apparaît constitué vers le milieu du xe siècle avec Nogaro comme ville principale[1]. Après beaucoup de péripéties, l'Armagnac et le Fezensac se trouvèrent réunis à la fin du xiiie siècle entre les mains de Géraud V. Celui-ci les transmit à son fils aîné Bernard Ier, en créant pour son fils cadet un apanage, la vicomté de Fezensaguet, dont Mauvezin paraît avoir été dès cette époque la place la plus importante[2].

A la même époque ces domaines, jusque-là assez restreints et limités à des possessions situées au sud de la Garonne, s'accrurent considérablement au nord par un mariage, dont on a pu dire qu'il fit la fortune de la maison d'Armagnac. A la mort de Henri VI, comte de Rodez, en 1304, sa fille Cécile apporta à son mari Bernard, fils de Géraud V, le comté de Rodez[3].

Dorénavant les comtes d'Armagnac s'efforceront par tous les moyens, licites et illicites — mariages, acquisitions, donations, spoliations, conquêtes — d'arrondir ces deux noyaux et de les rattacher autant que possible l'un à l'autre.

Successivement, les comtés de Pardiac et de l'Isle-Jourdain,

1. Le *comitatus Fidentiacus* est cité vers le milieu du viiie siècle ; vers 920 apparaît le *comitatus Astariacus*, dont une partie formera au xie siècle le comté de Pardiac (A. Molinier, *Géographie historique du Languedoc*, col. 341-342). On peut consulter sur les seigneuries de Gascogne et sur les familles féodales à cette époque les deux volumes de M. de Jaurgain, *La Vasconie, étude historique et critique*, Pau, 1898-1902, in-8°.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, col. 340.

les vicomtés de Lomagne, d'Auvillars, de Bruilhois et de Gimois, les seigneuries de Rivière et des Quatre-Vallées au sud de la Garonne, les vicomtés de Carlat, de Murat, de Creissels, les baronnies de Chaudesaigues, de Meyrueis, de Roquefeuil, de Valleraugue et de Caussade, les Quatre-Châtellenies du Rouergue au nord, — pour ne citer que les plus importants de ces fiefs, et sans compter un grand nombre de places disséminées surtout dans le Quercy, l'Agenais, l'Albigeois et le Rouergue, — vinrent renforcer les domaines primitifs.

Tous ces domaines ne restèrent pas au xve siècle entre les mains de la branche aînée d'Armagnac, dont il sera à peu près exclusivement question au cours de cette étude. Quelques-uns passèrent à la branche cadette ; certains furent aliénés ; pour d'autres enfin, d'ailleurs les moins importants, la possession des comtes d'Armagnac fut toujours précaire, et donna lieu, soit à des contestations devant les cours de justice, soit à des conflits armés.

Il n'en est pas moins vrai que cette puissance territoriale était fort importante au xve siècle, plus importante même que celle des deux autres grandes maisons féodales du sud-ouest, celles de Foix et d'Albret. Au nord, les comtes d'Armagnac avaient, pour briser, ou tout au moins pour ralentir, l'élan du roi de France, leurs possessions de l'Auvergne et du Rouergue, flanquées à l'est des gorges profondes et des rochers abrupts des Causses et des Cévennes. Au sud, maîtres d'une partie du cours de l'Adour, du cours entier du Gers et de la Baïse, ils s'appuyaient à la Garonne, s'adossaient aux Pyrénées, et donnaient pour ainsi dire la main à l'Espagne. D'importantes positions stratégiques, comme Lectoure, leur permettaient de résister longuement aux attaques et d'user les forces de leurs adversaires. En cas d'échec, ils pouvaient gagner rapidement la Navarre, et les nids d'aigle de la vallée d'Aure leur offraient à la fois des retraites inexpugnables et un chemin sûr vers l'Aragon hospitalier. Sans doute la trop grande dispersion de leurs domaines fut un obstacle à la reconstitution, que peut-

être ils rêvaient encore, de l'ancien duché de Gascogne ; mais dans l'œuvre de défense et de résistance où les circonstances politiques les réduisirent au xv[e] siècle, il n'est pas invraisemblable de dire qu'elle leur fut au contraire d'un grand secours.

Après ce coup d'œil d'ensemble, nous croyons devoir donner ci-après, sous forme de courtes notices, un certain nombre de renseignements indispensables sur la situation, l'étendue et l'importance respectives de chacune de ces seigneuries, en même temps que sur l'époque et les circonstances où elles furent agrégées aux domaines d'Armagnac[1]. Au xv[e] siècle, on les répartissait généralement sous deux rubriques bien distinctes : les domaines de *deçà* et les domaines de *delà* la Garonne[2]. Pour plus de clarté et de commodité, nous les diviserons en trois classes : nous placerons dans la première les seigneuries de la Gascogne proprement dite, et nous ferons entrer dans ce cadre toutes celles qui étaient situées au sud de la Garonne ; la deuxième comprendra les seigneuries d'Auvergne, de Rouergue et de Gévaudan ; la troisième enfin, les possessions intermédiaires, c'est-à-dire les seigneuries disséminées dans l'Agenais (au nord de la Garonne), le Quercy et l'Albigeois.

La carte générale placée à la fin du volume, permettra sans doute au lecteur de compléter ces données forcément sommaires[3].

1. Nous nous abstiendrons, en règle générale, de nous référer aux nombreux comptes du xv[e] siècle que conservent les archives départementales de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne. Le dépouillement que nous en avons fait à ce point de vue n'étant point assez complet, nous avons préféré ne pas prétendre à la perfection et nous contenter de choisir, parmi les indications dont le lecteur pouvait avoir besoin, celles qui nous ont paru les plus utiles.

2. Ces expressions désignaient bien entendu alternativement l'un ou l'autre de ces deux noyaux, suivant qu'on se trouvait au nord ou au sud de la Garonne.

3. Il est évident que cette carte doit être considérée plutôt comme un guide que comme un travail définitif. La précision rigoureuse est chose rare en géographie historique. Chercher à l'atteindre pour un aussi grand nombre de seigneuries était une tâche au-dessus de nos forces.



A. — Domaines de Gascogne.

Baronnie des Angles. — La seigneurie des Angles, de territoire fort peu étendu [1], se trouvait enclavée dans le comté de Bigorre, entre Lourdes, Bagnères-de-Bigorre et Argelès. Elle tirait son nom du petit village des Angles [2]. On la trouve dès le xive siècle entre les mains des comtes d'Armagnac, et Jean III la légua dans son testament à son fils Bernard VII [3]. En 1423, elle fut cédée par Jean IV à son frère cadet Bernard, en même temps que le comté de Pardiac, les vicomtés de Carlat et de Murat et les seigneuries d'Ordan, de Biran et de Peyrusse en Fezensac [4].

Comté d'Armagnac. — Le comté d'Armagnac, qui a donné son nom à la race, est loin d'être la seigneurie la plus étendue des domaines d'Armagnac : le comté de Fezensac, son voisin, a une étendue deux fois plus considérable. Le comté d'Armagnac était limité, au nord par la seigneurie d'Éauzan et par les baronnies de Cazaubon et de Mauléon, à l'ouest par les vicomtés de Marsan et de Tursan, au sud par la vicomté de Béarn, à l'est par la seigneurie de Rivière et le comté de Fezensac. Ses villes principales étaient Nogaro, Aignan, Riscle et Barcelonne.

Seigneurie d'Aure. — La seigneurie d'Aure comprenait la vallée du même nom, c'est-à-dire la partie supérieure du cours de la Neste. Elle constituait, avec les seigneuries de Magnoac, de Labarthe-de-Neste et de Barousse, ce qu'on appelait les

1. Voir à ce sujet Mauran, *Description de Bigorre*, éd. Balencie, p. 60, note 3, d'après le Dictionnaire manuscrit de Larcher, *verbo* Bigorre, dénombrement de 1612.
2. Hautes-Pyrénées, arr. Argelès, canton Lourdes.
3. P. Anselme, *Histoire généalogique*, III, p. 421.
4. Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 34 r° à 36 r°, copie xvie siècle ; cf. Saige et de Dienne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, II (Introduction), p. CCLIX, et I (Documents), p. 601 (n° CCXII).



Quatre-Vallées. Bornée au nord par la seigneurie de Labarthe-de-Neste, à l'ouest par le comté de Bigorre, au sud par le royaume d'Aragon, et à l'est par le comté de Comminges, ses villes principales étaient Arreau, Vielle-Aure, Sarrancolin et Tramesaigues.

La seigneurie d'Aure, comme les trois autres Vallées, entra dans les domaines d'Armagnac par la donation qu'en fit Jean de Labarthe au connétable Bernard VII, en 1398 [1].

Vicomté d'Auvillars. — La vicomté d'Auvillars, de territoire restreint, tirait son nom de la petite ville d'Auvillars [2], sur la rive gauche de la Garonne. Elle était limitée, au nord par la Garonne, à l'ouest, au sud et à l'est par la vicomté de Lomagne [3]. Comme cette dernière seigneurie, la vicomté d'Auvillars entra dans les domaines d'Armagnac à la mort de Régine de Gout, fille de Bertrand de Gout, frère du pape Clément V. Elle avait épousé le comte Jean Ier [4].

Seigneurie de Barousse. — La seigneurie de Barousse, une des Quatre-Vallées, avec les seigneuries de Magnoac, de Labarthe-de-Neste et d'Aure, comprenait, comme son nom l'indique, le bassin de l'Ourse *(vallis Urse)*, petit affluent de la Pique, elle-même affluent de la Garonne, au sud de Saint-Bertrand-de-Comminges. Elle était bornée, au nord par le comté de Comminges, à l'ouest par les seigneuries de Labarthe-de-Neste et d'Aure, au sud et à l'est par le comté de Comminges. Ses localités principales étaient Valcabrère, Bramevaque et Mauléon-Barousse. Comme les trois autres Vallées, c'est en 1398 qu'elle entra dans les domaines d'Armagnac [5].

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 105, note 1.
2. Tarn-et-Garonne, arr. Moissac, ch.-l. de canton.
3. On peut consulter pour plus de détails Lagrèze-Fossat, *Auvillar*, et Bladé, *Notice sur... les vicomtés de Bruilhois et d'Auvillar*, 1878, in-8°. Voir aussi pour la composition de la vicomté au commencement du XVIe siècle, Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 69 v° à 70 r°.
4. Son testament est aux Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 28 (liasse).
5. Voir plus haut l'article consacré à la seigneurie d'Aure.



Vicomté de Bruilhois. — Limitée au nord par la Garonne, à l'ouest et au sud par l'Albret et le Condomois, à l'est par la vicomté de Lomagne, la vicomté de Bruilhois avait pour villes principales Layrac et La Plume[1]. Elle fut adjugée par Philippe le Bel à Mathe, comtesse d'Armagnac, le 18 janvier 1304, contre l'abandon des prétentions de cette dernière à la succession de Gaston, vicomte de Béarn, son père[2]. Le roi désirait ainsi mettre fin à la querelle qui divisait les maisons de Foix et d'Armagnac.

En 1452, Jean V vendit la vicomté de Bruilhois à Poton de Xaintrailles, moyennant dix mille écus d'or dont il avait besoin pour recouvrer les Quatre-Châtellenies de Rouergue[3].

Seigneurie de Dunes[4]. — Voici, d'après un mémoire du XVIe siècle, et pour l'objet qui nous occupe, l'histoire de cette seigneurie, qui se trouvait sur la rive gauche de la Garonne et comme enclavée entre les vicomtés de Bruilhois, de Lomagne et d'Auvillars. En 1365, Jourdain de l'Isle donna à Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, le lieu de Dunes, celui du Cluzet et d'autres terres, en échange d'Arzens et d'Alairac, dans la sénéchaussée de Carcassonne[5]. Après 1418, la ville de Dunes fut occupée par les Anglais, puis Marguerite de Terride préten-

1. Sur la composition de la vicomté de Bruilhois au commencement du XVIe siècle, voir Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 71 r° à 74 r°. Voir aussi Bladé, *Notice sur les... vicomtés de Bruilhois et d'Auvillar.*

2. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, IX, p. 262.

3. Cette date (8 mars 1452, nouveau style) est donnée par un accord intervenu dans la même affaire en 1454 (Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 121). Nous voyons en outre que, par acte daté de Lectoure le 19 avril 1455, Jean V céda les revenus du commun de paix du Rouergue à Xaintrailles, jusqu'à complet paiement des dix mille écus, et de trois mille francs que Poton réclamait pour n'avoir pas joui pendant trois ans de la vicomté (*ibid.*, fr. 6541 (Legrand), fol. 190-193).

4. Tarn-et-Garonne, arr. Moissac, canton Auvillars.

5. F. Moulenq, dans ses *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, (III, p. 373) dit que c'est seulement en 1375 que Jourdain vendit une partie de la seigneurie de Dunes au comte d'Armagnac. Nous ne sommes pas en mesure de contrôler son assertion.



dit en être dame et la tenir à foi et hommage du vicomte de Lomagne. Elle en donna la moitié et vendit l'autre à Marguerite de Manas, de la maison d'Avezan, sa filleule, mais bientôt le comte Jean IV s'empara de la seigneurie, d'où procès. Jean IV maria Marguerite de Manas à un de ses gentilshommes, Peyroton de Grimart, puis Marguerite fut chassée par Robert de Balsac, sénéchal d'Agenais. Marguerite et Peyroton avaient un fils, Jean. Il fut fait prisonnier au sac de 1473 à Lectoure, et emmené à Agen, puis à Perpignan, par Balsac. Celui-ci le contraignit à lui vendre pour 500 ducats, la seigneurie de Dunes, dont il jouit sans encombre jusqu'à la réintégration de Charles d'Armagnac. A cette époque, en 1484, le nouveau comte s'en empara à main armée [1]. Balsac protesta naturellement, et un procès fut engagé. Il durait encore au XVI[e] siècle [2]. On voit que la seigneurie de Dunes peut être rangée parmi celles dont la maison d'Armagnac ne jouit au XV[e] siècle que d'une façon assez précaire.

Seigneurie d'Éauzan. — La seigneurie d'Éauzan était limitée au nord par le Gabardan, à l'ouest par la baronnie de Cazaubon, au sud par le comté d'Armagnac, à l'est par le comté de Fezensac. Ses localités principales étaient Éauze, Bretagne, Manciet et Labarrère. Elle paraît avoir été, au XV[e] siècle, politiquement comme financièrement, indépendante du comté d'Armagnac. En tout cas, les deux seigneuries ne sont pas confondues dans l'acte de donation fait par Louis XI à Pierre de Beaujeu en 1472 [3]. Ce n'est, semble-t-il, qu'au XVI[e] siècle que l'Éauzan fut rattaché, ainsi que le pays de Rivière, à l'Armagnac pour former le comté d'Armagnac [4].

Comté de Fezensac. — Le comté de Fezensac, le plus ancien-

1. On trouvera quelques détails à ce sujet dans notre Chapitre VI.
2. Bibl. Nat., fr. 32612, fol. 219 à 226 et 227 à 233.
3. Voir notre Chapitre V.
4. *Comptes consulaires de Riscle*, p. V-VI.

nement aggloméré, était aussi le plus important des domaines d'Armagnac au sud de la Garonne. Il était limité au nord par la vicomté de Fezensaguet, le comté de Gaure et le Condomois, à l'ouest par la seigneurie d'Éauzan, le comté d'Armagnac et la seigneurie de Rivière, au sud par les comtés de Pardiac et d'Astarac, à l'est par le comté de Comminges. La Baïse, coulant verticalement du sud au nord, le partageait en deux parties à peu près égales, qui avaient chacune une véritable capitale : Vic pour la partie occidentale, Auch pour la partie orientale. Pour cette dernière ville, le comte d'Armagnac partageait la seigneurie avec l'archevêque, en vertu d'un pariage. Dans le comté de Fezensac, trois seigneuries appartenaient en propre au comte ; c'étaient Ordan, Biran et Peyrusse. Enfin, quatre seigneurs, les plus puissants du comté, portaient le titre de pairs du comte : c'étaient les barons de Montesquiou, de Pardaillan, de Montaut et de l'Isle [1]. Parmi les places les plus importantes du comté, on peut citer, outre Auch et Vic, Callian, Lupiac, Dému, Valence, Jegun, Lavardens, Barran, Aubiet [2].

Vicomté de Fezensaguet.— La vicomté de Fezensaguet, anciennement démembrée du comté de Fezensac, était limitée au nord par la vicomté de Lomagne, à l'ouest et au sud par les comtés de Gaure, de Fezensac, de Comminges et de l'Isle-Jourdain, à l'est par la vicomté de Gimois. Ses localités principales étaient Mauvezin, Monfort, Puycasquier et Touget [3]. C'est de 1401 à 1403 que la vicomté de Fezensaguet fut rattachée aux domaines d'Armagnac, dans des circonstances tragiques. Après avoir fait périr successivement Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et ses deux fils Jean et Arnaud-

1. L'Isle-d'Arbéchan, aujourd'hui l'Isle-de-Noé.

2. On trouvera d'intéressants détails sur le comté de Fezensac vers le commencement du XVIe siècle à la Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 51 et suiv.

3. Voir pour plus de détails Baradat de Lacaze, *La vicomté de Fezensaguet*, 1893, in-4°, et Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 74 r° à 75 r°.



Guilhem, le connétable Bernard VII se déclara substitué aux possessions de Jean, père de Géraud, malgré son testament qui, à défaut de ce dernier et de sa descendance, instituait comme héritier Roger-Bernard de Lévis, son petit-fils [1]. En 1450, après la mort de Jean IV, la vicomté de Fezensaguet fit partie de l'apanage donné à son fils cadet, Charles d'Armagnac. On verra, dans le chapitre que nous consacrons à l'histoire des procès de la succession d'Armagnac, que pendant tout le xv[e] siècle et longtemps après la mort de Charles, de nombreux plaideurs se disputèrent la possession de cette seigneurie.

Vicomté de Gimois — La vicomté de Gimois était limitée au nord par la vicomté de Lomagne, à l'ouest par la vicomté de Fezensaguet, au sud par le comté de Comminges, à l'est par le comté de l'Isle-Jourdain. Sa capitale fut anciennement le château, aujourd'hui ruiné, de Terride. Au xv[e] siècle ce fut sans doute le village de Maubec [2]. La vicomté de Gimois, qui occupait à peu près le territoire du canton actuel de Cologne, fut achetée en même temps que le comté de l'Isle-Jourdain au duc de Bourbon par Jean IV, le 14 juillet 1421, moyennant 38000 écus d'or dont le duc, prisonnier des Anglais, avait besoin pour sa rançon [3].

Comté de l'Isle-Jourdain. — Le comté de l'Isle-Jourdain, dont la capitale était la ville du même nom, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lombez (Gers), confinait au nord à la vicomté de Lomagne, à l'ouest à la vicomté de Gimois, au sud au comté de Comminges, à l'est au Toulousain. Comme la vicomté de Gimois, il fut acheté par Jean IV le 14 juillet 1421 au duc de Bourbon [4].

1. P. Durrieu, *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet.*
2. Voir Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 75 v°.
3. *Ibid.*, coll. Doat, vol. 213, fol. 169 et suiv.
4. *Ibid.*

Seigneurie de Labarthe-de-Neste. — La vallée de Labarthe occupait une partie du cours de la Neste, à l'endroit où cette rivière abandonne brusquement sa direction primitive pour couler de l'ouest à l'est vers la Garonne. Elle touchait au nord au comté de Comminges et au Magnoac, à l'ouest au comté de Bigorre, au sud à la vallée d'Aure, à l'est au comté de Comminges et à la vallée de Barousse. La petite ville de Labarthe-de-Neste[1] en était la capitale. C'est en 1398 que cette seigneurie entra avec les trois autres vallées dans les domaines d'Armagnac[2].

Vicomté de Lomagne. — La vicomté de Lomagne était bornée au nord par la vicomté d'Auvillars, la seigneurie de Dunes et la vicomté de Bruilhois, à l'ouest par le Condomois, au sud par le comté de Gaure, les vicomtés de Fezensaguet et de Gimois, et le comté de l'Isle-Jourdain, à l'est par les domaines du roi de France. Les villes principales étaient, outre Lectoure, une des plus importantes forteresses des domaines d'Armagnac, Miradoux, Beaumont, Lavit et Saint-Clar[3]. Comme la vicomté d'Auvillars, la vicomté de Lomagne entra dans les domaines d'Armagnac par le mariage de Régine de Gout avec le comte Jean Ier[4]. La cession des droits que le roi prétendait sur ces domaines ne fut cependant définitive que le 18 août 1343[5]. A partir de cette époque, le titre de vicomte de Lomagne fut réservé aux fils aînés des comtes d'Armagnac. Il fut porté par le fils aîné de Bernard VII de 1390 à 1418 et par le fils aîné de Jean IV de 1420 à 1450.

Seigneurie de Magnoac. — La seigneurie de Magnoac, appelée

1. Hautes-Pyrénées, arr. Bagnères-de-Bigorre, ch.-l. de canton.
2. Voir plus haut l'article consacré à la vallée d'Aure.
3. Sur l'étendue de la vicomté de Lomagne au commencement du XVIe siècle, voir Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 67 v°-69 v°.
4. Voir plus haut l'article consacré à la vicomté d'Auvillars.
5. Arch. Nat., J 293, n° 12, orig. parch.



Vallée par analogie avec celles de Labarthe-de-Neste, de Barousse et d'Aure, avec lesquelles elle formait les Quatre-Vallées, était limitée au nord par le comté d'Astarac, à l'ouest par le comté de Bigorre, au sud par la vicomté de Nébouzan, à l'est par le comté de Comminges. Elle ne faisait donc point corps avec les trois autres Vallées dont le Nébouzan la séparait. Ses villes principales étaient Castelnau et Monléon. Elle fut réunie aux domaines d'Armagnac en 1398 en même temps que les seigneuries de Labarthe, de Barousse et d'Aure[1].

Baronnie de Mauléon. — La petite seigneurie de Mauléon[2] paraît avoir porté indifféremment le nom de Mauléon et celui de Cazaubon, ses deux localités les plus importantes avec Labastide-d'Armagnac[3]. Elle touchait au nord au Gabardan, à l'ouest au Marsan, au sud au comté d'Armagnac, à l'est à la seigneurie d'Éauzan. Il faut, semble-t-il, chercher l'origine des droits de la maison d'Armagnac sur la baronnie de Mauléon dans la donation que fit Philippe de Valois à Jean Ier de tous les droits d'hommage et de juridiction qui lui revenaient « in castro Casaubonii et tota terra Casaubonii et ejus districtu »[4]. La baronnie de Mauléon fut vendue par Jean V à Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, en 1451[5].

Comté de Pardiac. — Le comté de Pardiac était limité au nord par le comté de Fezensac, à l'ouest par la seigneurie de Rivière,

1. Voir plus haut l'article consacré à la seigneurie d'Aure.
2. Gers, arr. Condom, canton Cazaubon.
3. C'est ainsi du moins qu'on l'entendait au commencement du XVIe siècle (Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 62 r° et v°).
4. C'est le 14 octobre 1337 que Raoul, comte d'Eu, connétable de France et lieutenant-général en Languedoc, signa cet acte de donation en faveur du comte d'Armagnac, en récompense de ses services militaires. La confirmation royale est de juillet 1338 (Arch. Nat., JJ 71, n° 60).
5. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, IV, p. 290. Cf. les conventions conclues en 1454 entre le comte d'Armagnac, d'une part, et Jean de Lescun, archevêque d'Auch, et Garsias-Arnaud de Lescun, seigneur de Sarraziet, son frère, d'autre part, au sujet de la vente consentie en faveur de Jean de Lescun, leur frère (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 45, liasse).



au sud par le comté de Bigorre, à l'est par le comté d'Astarac. Sa capitale était le château aujourd'hui ruiné de Monlezun. Possession de la maison de Monlezun depuis le XIe siècle, le comté de Pardiac passa à la maison d'Armagnac-Fezensaguet par le mariage conclu le 6 juin 1379 entre Anne de Monlezun, fille d'Arnaud-Guilhem, comte de Pardiac, et Géraud, vicomte de Fezensaguet[1]. Comme la vicomté de Fezensaguet, le comté de Pardiac entra dans les domaines d'Armagnac au commencement du XVe siècle par le meurtre des derniers représentants de la maison d'Armagnac-Fezensaguet[2]. Quelque vingt ans plus tard, le comté de Pardiac échut en partage à Bernard, frère de Jean IV, le second fils du connétable.

Seigneurie des Quatre-Vallées. — Voy. *Aure*, *Barousse*, *Labarthe-de-Neste* et *Magnoac*.

Seigneurie de Rivière. — La seigneurie de Rivière était limitée au nord par le comté d'Armagnac, à l'ouest et au sud par la vicomté de Béarn et le comté de Bigorre, à l'est par les comtés de Pardiac et de Fezensac. Ses localités principales étaient Maubourguet, Castelnau-Rivière-Basse, Plaisance, Ladevèze et Tasque. C'est en avril 1306, par acte daté de Castelnau, que Mathe, comtesse d'Armagnac et de Fezensac, fille de Gaston, vicomte de Béarn, donna à Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, la terre de Rivière[3]. Elle releva du comté d'Armagnac en 1329 à la suite d'une sentence arbitrale rendue par le roi Philippe VI[4].

1. Anselme, II, p. 626.
2. Voir plus haut l'article consacré à la vicomté de Fezensaguet.
3. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 261 (liasse).
4. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 118, note 1.



B. — Domaines d'Auvergne, de Rouergue et de Gévaudan.

Seigneurie de Capdenac. — La ville et seigneurie de Capdenac [1], aux confins du Rouergue et du Quercy, fut acquise en 1404 par le connétable Bernard VII [2].

Vicomté de Carlat. — La vicomté de Carlat [3], en Haute-Auvergne, comprenait, comme localités de quelque importance, outre la place forte de Carlat, les petites villes de Montsalvy, de Calvinet et de Mur-de-Barrez. Elle avait été vendue en 1392 par Renaud de Pons à Jean, duc de Berry, et entra dans les domaines d'Armagnac par le mariage de la fille du duc, Bonne, veuve d'Amédée VII, comte de Savoie, avec Bernard VII. La vicomté de Carlat passa en 1423, à la suite d'un partage entre les deux fils du connétable, entre les mains du plus jeune, Bernard. Il n'en sera donc question qu'exceptionnellement au cours de cette étude [4].

Châtellenie de Cassagnes-Bégonhès. — Voy. *Quatre-Châtellenies de Rouergue*.

Baronnie de Chaudesaigues. — La baronnie de Chaudesaigues [5] en Haute-Auvergne, s'appuyait au sud sur la partie septentrionale du comté de Rodez et formait, le long de la vallée de la Truyère, comme une pointe avancée dans les domaines sou-

1. Lot, arr. et canton Figeac.

2. Molinier, *Géographie historique du Languedoc*, col. 340. Voir, sur cette seigneurie, de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 334-336.

3. Cantal, arr. Aurillac, canton Vic-sur-Cère.

4. On trouvera tous les détails désirables sur la vicomté de Carlat dans l'ouvrage de MM. Saige et de Dienne, *Documents historiques sur la vicomté de Carlat*, et surtout dans l'Introduction (t. II) qui est en grande partie l'œuvre de M. de Dienne. Il faut signaler en particulier une carte très détaillée et très précise, comme nous aurions voulu pouvoir en faire pour tous les autres domaines d'Armagnac.

5. Cantal, arr. Saint-Flour, ch.-l. de canton.

mis au roi de France. Elle entra dans les possessions de la maison d'Armagnac en 1427, à la suite du meurtre du maréchal Amaury de Séverac par Jean IV [1]. Celui-ci s'en départit presque aussitôt en faveur du fameux routier espagnol, Jean de Salazar. En 1445, quand Charles VII fit grâce à Jean IV, il retint Chaudesaigues et maintint dans la place Salazar qui la vendit peu après, en 1450, à Charles Ier, duc de Bourbon. Les comtes d'Armagnac cependant n'abandonnèrent pas l'espoir de recouvrer Chaudesaigues. Bien que les lettres de restitution accordées par Louis XI à Jean V, en 1461, fussent muettes au sujet de Chaudesaigues, le comte ne laissa pas d'en disputer la possession au duc de Bourbon. Dans sa récente *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues* [2], M. Ch. Felgères a raconté ces démêlés violents. En 1469 Chaudesaigues fut conquise par le comte de Dammartin, et depuis la maison d'Armagnac ne la revendiqua plus.

Vicomté de Creissels. — La vicomté de Creissels tirait son nom du village de Creissels [3], près de Millau. Elle tenait au nord et au sud aux domaines du roi, mais se rattachait à l'ouest au comté de Rodez, et à l'est aux baronnies de Roquefeuil et de Meyrueis, qui faisaient partie, elles aussi, des domaines de la maison d'Armagnac en Rouergue. Ses localités principales étaient au XVe siècle, outre Creissels, Saint-Rome-de-Cernon, Montclarat, La Panouse-de-Cernon, Cornus, Saint-Véran, Montméjean, Caylus, Peyrelade, La Cresse [4]. En 1230, Hugues V, comte de Rodez, épousa Isabeau, héritière de Raymond, seigneur de Roquefeuil et de Creissels. Il mourut en 1274, laissant un fils, Henri, qui lui succéda. Une des filles de ce dernier, Valpurge, épousa en 1298 Gaston d'Armagnac, vicomte

1. Il sera parlé avec quelque détail de cette affaire au Chapitre II.
2. Paris, 1904, in-8°, p. 124-139.
3. Aveyron, arr. et canton Millau.
4. Voir par exemple Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 182 (1457); Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 94, fol 236 r° à 251 r° (1455-1457). Cf. de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 269-278, et Artières, *Annales de Millau*, p. 114.

de Fezensaguet, frère du comte d'Armagnac Bernard VI et lui apporta en dot Creissels et Roquefeuil[1]. C'est sur la descendance de Gaston que le connétable Bernard VII s'empara, au commencement du xv[e] siècle, de la vicomté de Creissels par une série d'attentats sanglants[2]. En 1450, après la mort du comte Jean IV, la vicomté de Creissels fut donnée en partage avec d'autres seigneuries à Charles d'Armagnac, frère puîné de Jean V, qui la posséda, sans autre interruption que le temps de son emprisonnement (de 1471 à 1483), jusqu'à sa mort en 1497.

Châtellenie de Laguiole. — Voy. *Quatre-Châtellenies de Rouergue.*

Baronnie de Meyrueis. — La baronnie de Meyrueis tirait son nom de la petite ville de Meyrueis[3] située sur la Jonte, petit affluent rive gauche du Tarn. Confinant au nord aux terres du roi de France, elle touchait à l'ouest à la vicomté de Creissels, au sud à la baronnie de Roquefeuil, et à l'est à celle de Valleraugue[4]. La baronnie de Meyrueis entra comme la vicomté de Creissels dans les domaines de la maison d'Armagnac-Fezensaguet. Comme elle, elle fut usurpée au commencement du xv[e] siècle par le connétable Bernard VII[5].

Seigneurie des Montagnes de Rouergue. — Il est difficile de dire avec précision en quoi consistait cette seigneurie qui est mentionnée au xv[e] siècle en tête de presque tous les actes des comtes d'Armagnac. Elle était rattachée au point de vue financier, tout au moins dans la première moitié du xv[e] siècle, aux Quatres-Châtellenies de Rouergue[6].

1. De Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, I, p. 106-107.
2. Voir plus haut l'article consacré à la vicomté de Fezensaguet.
3. Lozère, arr. Florac, ch.-l. de canton.
4. Sur l'étendue de cette seigneurie, voir de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 278-279, et 673 et suiv.
5. Voir plus haut l'article consacré à la vicomté de Creissels.
6. Voir l'Inventaire de la série C des Archives départementales de l'Aveyron, aux n[os] 1354-1359.



Vicomté de Murat. — La vicomté de Murat, dont la capitale était le chef-lieu d'arrondissement actuel du Cantal, formait comme le prolongement au nord de la vicomté de Carlat. Lorsque le connétable Bernard VII se fut rendu maître de cette dernière, il somma Regnaud de Murat de lui rendre hommage. Ce seigneur ayant voulu résister par les armes, le comte d'Armagnac s'empara de sa vicomté et le fit déposséder par sentence du 21 février 1415. Comme la vicomté de Carlat, la vicomté de Murat fut dévolue en partage en 1423 à Bernard, frère cadet de Jean IV[1].

Quatre-Châtellenies de Rouergue. — On désignait sous ce nom les châtellenies de La Roque-Valzergue[2], de Laguiole[3], de Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt[4] et de Cassagnes-Bégonhès[5], situées, les trois premières sur la bordure orientale, la dernière sur la bordure occidentale du comté de Rodez. Elles furent cédées par Charles V à Jean II, comte d'Armagnac, en échange des prétentions élevées par ce dernier sur le comté de Bigorre[6].

Comté de Rodez. — Le comté de Rodez, la possession de beaucoup la plus considérable de la maison d'Armagnac, occupait la partie centrale du Rouergue, entre la Haute-Marche à l'est et la Basse-Marche à l'ouest. Parmi les villes principales comprises dans son territoire, on peut citer, outre Rodez, dont le comte

1. Pour plus de détails, consulter Saige et de Dienne, *op. cit.*, t. II (Introduction), p. CCLIV-LV.
2. Aveyron, arr. Millau, canton Campagnac, commune Saint-Saturnin.
3. Aveyron, arr. Espalion, ch.-l. de canton.
4. Aveyron, arr. Espalion, ch.-l. de canton.
5. Aveyron, arr. Rodez, ch.-l. de canton.
6. Voir aux Arch. Nat. (J 293, n° 25, orig. parch.) l'acte par lequel le comte se déclare satisfait du don que le roi lui a fait des Quatre-Châtellenies en échange de la promesse qu'il avait faite à son père de lui donner le comté de Bigorre (Paris, 1er avril 1374). Cf. Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, III, p. 243, et de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 321-327.



partageait la seigneurie avec l'évêque en vertu d'un pariage, Lacalm, Alpuech, Entraygues, Marcillac, Bozouls, Rignac, Salles-Comtaux, Ségur et Pont-de-Salars[1]. Le 15 août 1301, Henri, comte de Rodez, légua dans son testament le comté de Rodez à sa fille Cécile, qui avait épousé Bernard, comte d'Armagnac[2]. A la mort de cette dernière, cette importante seigneurie resta entre les mains de la maison d'Armagnac.

Baronnie de Roquefeuil. — La baronnie de Roquefeuil tirait son nom d'un château, depuis longtemps ruiné, qui se trouvait sur les flancs du mont Saint-Guiral, au cœur même des Cévennes[3]. Au XIIIe siècle, la baronnie de Roquefeuil avait été rattachée aux domaines des comtes de Rodez, par le mariage, conclu en 1230, d'Isabeau de Roquefeuil avec le comte Hugues. Elle entra dans la maison d'Armagnac-Fezensaguet lorsque Valpurge de Rodez eut épousé en 1298 Gaston, vicomte de Fezensaguet[4]. Elle fit retour à la maison d'Armagnac proprement dite au commencement du XVe siècle, en même temps que les autres possessions de la maison d'Armagnac-Fezensaguet[5].

Châtellenie de La Roque-Valzergue. — Voy. *Quatre-Châtellenies de Rouergue.*

Châtellenie de Saint-Geniez-de-Rive d'Olt. — Voy. *Quatre-Châtellenies de Rouergue.*

1. Sur l'étendue du comté de Rodez et sur les principaux châteaux qu'y possédaient les comtes d'Armagnac, voir de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 265-266, 282-321, 327-334, 336-338.

2. Arch. Nat., J 861, n° 1, orig. parch.

3. Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du Gard*, p. 187, et Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 111, note 1. Voir aussi, sur la baronnie de Roquefeuil, de Bonald, *Documents généalogiques sur des familles de Rouergue*, p. 254.

4. De Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, I, p. 106-107; de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 278-279 et 673 et suiv.

5. Voir plus haut, en particulier aux articles consacrés à la vicomté de Fezensaguet et à la vicomté de Creissels.

Seigneurie de Séverac. — La seigneurie de Séverac [1] faisait partie, au commencement du xve siècle, des possessions d'Amaury de Séverac qui fut maréchal de France.

C'est en 1427, que le comte Jean IV, après avoir probablement fait assassiner le maréchal, mit la main sur la seigneurie de Séverac [2].

Baronnie de Valleraugue. — La baronnie de Valleraugue [3] était située sur le versant des Cévennes qui regarde la vallée du Rhône. C'était, au xve siècle, la possession la plus éloignée vers l'est de la maison d'Armagnac. De même que la vicomté de Creissels et que la baronnie de Meyrueis, la baronnie de Valleraugue, qui appartenait à la maison de Roquefeuil, entra par un mariage, au xiiie siècle, dans les domaines des comtes de Rodez. Après être venue comme elles à la maison d'Armagnac-Fezensaguet, elle passa au commencement du xve siècle entre les mains du connétable Bernard VII, qui la transmit à sa descendance [4].

C. — Domaines d'Agenais, de Quercy et d'Albigeois.

Seigneurie de Cancon. — Dans la seconde moitié du xive siècle, le seigneur de Cancon [5] était Jean de Labarthe, seigneur des Quatre-Vallées et co-seigneur de Fumel. Vers 1395, il vendit, moyennant 6000 francs d'or, à sa femme Jeanne, fille d'Amanieu d'Albret, les lieu, ville, baronnie et château-fort de Cancon.

Jean de Labarthe testa le 5 septembre 1398 en faveur du comte d'Armagnac, mais la seigneurie de Cancon fut disputée pendant tout le xve siècle aux Armagnac par les Caumont

1. Séverac-le-Château, Aveyron, arr. Millau, ch.-l. de canton.
2. Voir notre Chapitre II.
3. Gard, arr. Le Vigan, ch.-l. de canton.
4. Voir plus haut, en particulier aux articles consacrés aux vicomtés de Fezensaguet et de Creissels.
5. Lot-et-Garonne, arr. Villeneuve-sur-Lot, ch.-l. de canton.



(Jeanne d'Albret, femme de Jean de Labarthe, avait épousé en premières noces un Caumont, seigneur de Cambeloubes), puis par les Verdun et les Madaillan [1].

Baronnie de Castelnau-de-Montmiral. — La baronnie de Castelnau-de-Montmiral [2] avait été donnée par Philippe V le Long à Arnaud de Trian, vicomte de Talard, neveu du pape Jean XXII. Son fils, Louis de Trian, en fut seigneur pendant une grande partie du XIVe siècle, puis il la vendit aux environs de 1380, moyennant 10000 écus d'or, au comte d'Armagnac [3].

Baronnie de Caussade. — La baronnie de Caussade [4] se composait, d'après un compte de 1455-1456, de terres situées à Caussade, Montalzac, Molières, Nègrepelisse, Lafrançaise, Vazerac, la Salvetat, Puygaillard, Bruniquel [5] et Sainte-Livrade [6]. C'est au XIVe siècle qu'elle entra dans les domaines d'Armagnac par suite du mariage de Jean II, le comte Gras, avec

1. L. Massip, *La ville et les seigneurs de Caucon*, dans la *Revue de l'Agenais*, XVII (1890), p. 75 et suiv.

2. Tarn, arr. Gaillac, ch.-l. de canton.

3. Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de cette vente. Bonal (*Comté et comtes de Rodez*, p. 407) la place en 1378. Bladé, dans son *Mémoire sur le comté de Rodez, les vicomtés de Creyssel, Carlat, Murat et autres fiefs jusqu'à l'avènement de la maison d'Armagnac* (*Revue d'Aquitaine*, IX, 1865, p. 410), dit qu'elle eut lieu en 1382. On peut consulter, sur Castelnau-de-Montmiral, Cl. Compayré, *Études historiques... sur l'Albigeois*, p. 413, et Rossignol, *Monographies communales du département du Tarn*, III, p. 363.

4. Tarn-et-Garonne, arr. Montauban, ch.-l. de canton.

5. Les terres de Bruniquel étaient plantées de peupliers blancs ou *aubergires*, ainsi qu'il est dit dans la confirmation faite par Louis XI en mars 1473 de la cession faite par Charles, duc de Guyenne, à Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, de la baronnie de Caussade (Arch. Nat., JJ 197, n° 311, fol. 168 r° et v°, publ. dans l'*Histoire de la maison de Chabannes*, Preuves, II, p. 797). En dialecte local ces plantations s'appelaient *albaredas* (cf. la coutume d'Auvillars publiée par Lagrèze-Fossat, p. 215 et 253). Dans la suite ce mot cessa d'être compris par les rédacteurs d'actes et par les copistes, d'où des graphies singulières qui pourraient induire en erreur : albarde, alberde, auberde de Bruniquel, puis Auberde, Laberde, Labarthe, Labarde *et* Bruniquel, etc.

6. Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 94, fol. 196-203 v°.

Jeanne, fille aînée de Roger-Bernard, comte de Périgord et de Léonore de Vendôme. Roger-Bernard eut un fils, Archambaud, qui lui succéda, mais qui mourut sans enfants, laissant à sa sœur, la comtesse d'Armagnac, tous ses biens, et en particulier la baronnie de Caussade [1].

En 1450, à la mort de Jean IV, la baronnie de Caussade fut constituée en *légitime* avec d'autres terres à Charles d'Armagnac, son second fils [2]. Après l'emprisonnement de ce dernier, elle fut donnée par Charles de Guyenne à Gilbert de Chabannes, et cet état de choses, confirmé par Louis XI en 1473 et en 1474 [3], dura jusqu'en 1484. A ce moment, Caussade retourna à Charles d'Armagnac qui la donna à son bâtard Pierre [4]. Le fils de ce dernier, le cardinal Georges d'Armagnac, la possédait encore au XVIe siècle.

Seigneurie de Clermont-Soubiran. — Clermont-Soubiran est le nom ancien de la petite ville de Clermont-Dessus [5], située sur la rive droite de la Garonne, entre Agen et Moissac. Nous ne saurions dire à quelle époque fut acquise cette seigneurie que nous trouvons au XVe siècle entre les mains de la maison d'Armagnac.

Seigneurie de Corbarieu. — C'est en 1379, le 18 octobre, que Jean II, comte d'Armagnac, acquit de Jean de Castelnau, seigneur de Thémines, et d'Aygline de Lagarde, sa femme, une partie de la seigneurie de Corbarieu [6], moyennant la somme de 600 francs [7]. Mais peu à peu, lui et ses successeurs manœuvrèrent de telle sorte qu'ils se substituèrent aux droits du roi et

1. Bonal, *Comté et comtes de Rodez*, p. 379-380, et Bladé, *Mémoire...*, dans la *Revue d'Aquitaine*, VIII (1864), p. 502.
2. Voir notre Chapitre V.
3. *Histoire de la maison de Chabannes*, II, p. 797 et 801.
4. Voir notre Chapitre VI.
5. Lot-et-Garonne, arr. Agen, canton Puymirol.
6. Tarn-et-Garonne, arr. Montauban, canton Villebrumier.
7. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 200, fol. 266 et suiv.



des autres propriétaires, nommèrent des capitaines-châtelains et devinrent en fait seigneurs de Corbarieu [1].

Seigneurie de Fumel. — Pas plus que pour la seigneurie de Clermont-Soubiran, nous ne sommes renseignés positivement ni sur l'époque, ni sur les circonstances de l'acquisition de la seigneurie de Fumel [2], que le comte Jean IV possédait ou prétendait posséder, puisqu'il la donna en 1426 au routier André de Ribes [3]. On voit cependant qu'au XIV[e] siècle les Labarthe-Fumel la possédaient, au moins en partie [4]. Il est donc probable que l'origine des droits de la maison d'Armagnac sur Fumel réside dans la donation testamentaire de tous ses biens faite par Jean de Labarthe au connétable Bernard VII [5].

Châtellenie de Gourdon. — C'est en 1379 que Jean II, comte d'Armagnac, acheta à Marquès, seigneur de Thémines, et à Pons de Gourdon les parts qu'ils possédaient sur la seigneurie de Gourdon [6]. Ces parts équivalaient au quart de la seigneurie tout entière. Celle du seigneur de Thémines était représentée par la moitié du château et par la quatrième partie de la juridiction haute, moyenne et basse ; Jean II l'acheta 4000 livres [7]. Celle de Pons de Gourdon était représentée par d'autres parties du château avec le droit d'avoir audit château châtelain et capitaine ; cette part fut payée 2000 livres [8]. La vente conclue, il fut stipulé que la seigneurie serait divisée en seize parts, dont

1. Moulenq. *Corbarieu et ses seigneurs*, dans le *Bull. de la Soc. archéologique de Tarn-et-Garonne*, VIII, 1880, p. 26-29.

2. Lot-et-Garonne, arr. Villeneuve-sur-Lot, ch.-l. de canton.

3. Voir plus haut l'article consacré à la seigneurie de Cancon.

4. Anselme, VII, p. 210-211.

5. Voir plus haut, en particulier l'article consacré à la seigneurie d'Aure.

6. Lot, chef-lieu d'arrondissement.

7. La quittance est du 9 mai 1379 (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 200, fol. 210-213).

8. Combarieu et Cangardel. *Gourdon et ses seigneurs du X[e] au XIV[e] siècles*, dans le *Bull. de la Société des Études du Lot*, VI, 1880, p. 171, d'après les archives de Gourdon.

cinq appartiendraient au comte d'Armagnac, huit aux consuls, une au seigneur de Salviac, une à un membre de la famille de Gourdon, et une à Jean Ricard. Le 16 octobre 1382, les consuls prêtèrent serment de fidélité à leur nouveau seigneur entre les mains de Bertrand de Cazals, capitaine de Gourdon, son procureur. Un an après, le 4 octobre 1383, l'acte de pariage était passé entre les consuls de Gourdon, Jean d'Armagnac et Jean de Gourdon [1].

Châtellenie de Malause. — La possession de la petite ville de Malause [2], située sur la Garonne, non loin d'Auvillars, donna lieu au XV[e] siècle, à de nombreux procès dont il est malaisé d'indiquer l'origine [3]. La maison de Durfort et la maison d'Armagnac prétendaient toutes deux avoir sur elle des droits égaux, et elles s'efforcèrent de les faire triompher devant les cours de justice. En 1470, le sénéchal d'Agenais, Robert de Balsac, reçut de Louis XI la châtellenie de Malause en récompense de ses services, et, quinze ans plus tard, Charles d'Armagnac, réintégré dans les domaines de sa famille, dut s'en emparer par la force [4].

Seigneurie de Monestiès. — Nous n'avons pu retrouver d'une façon certaine l'époque à laquelle la seigneurie de Monestiès [5] en Albigeois fut acquise par la maison d'Armagnac. Elle fit partie, depuis 1450, des possessions de Charles, fils cadet du comte Jean IV, et on la trouve encore, en 1489, dans la liste des places des domaines d'Armagnac, réunies provisoirement aux domaines de la Couronne par Aubert Le Viste [6].

1. L'acte de pariage a été publié par Combarieu et Cangardel, *op. cit.*, p. 188-194.
2. Tarn-et-Garonne, arr. et canton Moissac.
3. Moulenq, dans ses *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, (III, p. 167-168), ne dit à cet égard rien de précis.
4. Voir nos Chapitres V et VI.
5. Tarn, arr. Albi, ch.-l. de canton.
6. Voir nos Chapitres V et VI.



Seigneurie de Tournon. — En 1373, Louis, duc d'Anjou, lieutenant général pour le roi en Languedoc, afin d'obliger Meneduc Pausader [1], chevalier, capitaine du château de Tournon pour le roi d'Angleterre, à rendre cette place, lui en attribua une autre située dans les domaines de Jean II, comte d'Armagnac, plus 400 livres de rente à prendre sur les revenus des terres de ce dernier. C'est pour le dédommager que Charles V et le duc d'Anjou lui donnèrent, en décembre 1373 [2], le château, la ville et la seigneurie de Tournon [3] en Agenais.

Seigneurie de Villeneuve. — Il s'agit de Villeneuve-sur-Vère [4], en Albigeois, mais les circonstances dans lesquelles cette seigneurie entra dans les domaines d'Armagnac sont, à notre connaissance du moins, fort obscures. D'après un acte du 30 mars 1412 [5], une bande de gens de guerre à la solde du connétable Bernard VII se serait emparée de cette place. En tout cas, cette seigneurie fit partie des possessions données en apanage, vers 1450, à Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet [6], et on la trouve encore en 1489 dans la liste des places des domaines d'Armagnac réunies provisoirement à la Couronne [7].

Nous ne saurions enfin terminer cette nomenclature des domaines de la maison d'Armagnac au xve siècle sans faire mention des comtés de *Cangas* et de *Tinco*, seigneuries castillanes de la province d'Oviedo, que le roi de Castille donna en 1431 au comte Jean IV [8]. Combien de temps ces seigneuries

1. J'adopte pour le nom de ce personnage la forme donnée d'après un document des Archives de Navarre par M. Brutails (*Chambre des Comptes de Navarre*, p. 171).
2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 30, liasse.
3. Lot-et-Garonne, arr. Villeneuve-sur-Lot, ch.-l. de canton.
4. Tarn, arr. et canton Albi.
5. Analysé par M. Ch. Portal, *Extraits de registres de notaires*, 1901, in-8°.
6. Voir notre Chapitre V.
7. Voir notre Chapitre VI.
8. Voir notre Chapitre II.

restèrent-elles entre les mains de la maison d'Armagnac? C'est ce qu'il n'a pas été possible d'éclaircir.

II. — Droits seigneuriaux.

Le 25 mai 1415, presque à l'époque où va s'ouvrir cette étude, le connétable Bernard VII chargea Guillaume Coquralh, son conseiller, juge du comté de Rodez, Hugues Bonal, bachelier en droit, et Jean Brunench, notaire, de rechercher et de réformer les droits domaniaux dans le comté de Rodez et dans les seigneuries des Montagnes de Rouergue et de Rignac. Ces trois commissaires consignèrent le résultat de leurs recherches dans un mémoire très instructif [1], utilisé dès le XVIe siècle par l'historien des comtes de Rodez, Bonal [2], par Bosc à la fin du XVIIIe siècle [3], enfin au XIXe par de Gaujal [4]. Pour le même comté de Rodez, pour la vicomté de Creissels et généralement pour toutes les terres d'Armagnac sises *deçà* la Garonne, un autre document, non daté mais probablement des premières années du XVe siècle, est également précieux. Il porte le titre suivant : « Secuntur jura, deveria, privilegia, libertates, consuetudines et franchesie que et quas dominus comes Armaniaci ac dominus vicecomes Leomanie eorumque predecessores habent et habere debent ac consueverunt in comitatu Ruthenensi vicecomitatusque *(sic)* Creyselh ac aliis terris citra Garonam positis ac scituatis ac etiam eorum subditi, homines, manentes et habitantes in eisdem » [5].

Si on ajoute à ces deux documents, spéciaux aux domaines du nord de la Garonne, mais pouvant en grande partie s'appliquer aux autres terres d'Armagnac, les renseignements tirés des

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 212, fol. 157-179.
2. *Comté et comtes de Rodez*, p. 21. Il en donne même le texte p. 24-27.
3. *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, I, p. 233 et suiv.
4. *Études historiques sur le Rouergue*, II, p. 83-84.
5. Bibl. Nat., fr. 3920, fol. 207 r° à 208 v° ; copie XVIe siècle.



deux registres subsistant de la chancellerie de Jean IV [1], enfin les notes de détail prises dans des actes divers, on peut recueillir une quantité suffisante de témoignages pour tracer un tableau sommaire des droits seigneuriaux des comtes d'Armagnac.

Ils s'intitulaient comtes *par la grâce de Dieu* [2], avaient le droit d'anoblir et de légitimer, d'autoriser les duels [3], d'accorder des lettres de sauvegarde, de rémission [4], d'abolition, d'amortir les terres, cens, revenus, de percevoir le commun de paix [5], les

1. Sur ces deux registres, conservés, l'un aux Archives Nationales (J 854 [3]), l'autre aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne (A 44), voir notre travail : *Deux registres de la chancellerie du comte Jean IV d'Armagnac*, dans la *Revue de Gascogne*, nouv. série, I (1901), p. 197-204.

2. On verra que l'emploi de cette formule fut un des principaux griefs invoqués par les rois de France contre les comtes d'Armagnac. Quel en fut en réalité l'emploi dans la chancellerie d'Armagnac au XVe siècle? Il est certain que Jean IV, après Bernard VII, s'en servait en tête de ses actes jusqu'au moment où Charles VII l'eut emprisonné après la reddition de l'Isle Jourdain. Dans un acte du 8 juillet 1441 elle existe encore; elle a disparu dès le 15 février 1444 et on ne la trouve plus jusqu'à la mort de Jean IV (acte du 6 mai 1448). Jean V, son successeur, ne parait pas l'avoir employée, mais après les États généraux de 1484, elle fut reprise par le comte Charles (actes du 7 février et du 15 mai 1484, par exemple).

3. Voir pour les duels les exemples du XIVe siècle donnés par Bonal, *op. cit.*, p. 28 et suiv.

4. Voir par exemple les lettres de rémission accordées par Jean IV le 6 mai 1448 au seigneur de Cassavera (Arch. Nat., J 854, n° 5, orig. parch.) et par Jean V le 8 décembre 1454 à Étienne Fanor (?), seigneur de Servieyra (?), qui avait tué son valet d'un coup de dague (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 219, fol. 82-85).

5. Le commun de paix ou pezade avait été établi en Rouergue au XIIe siècle. C'était une capitation certaine, invariable, qui se levait tous les ans en Rouergue sur les hommes et sur le bétail selon les âges et les conditions. Subside extraordinaire à l'origine, ce droit personnel et réel se transforma par la suite en un revenu ordinaire de la couronne. En 1374, Charles V donna au comte d'Armagnac Jean II le commun de paix du Rouergue pour prix des services rendus par son père à la cause française. Sur le commun de paix, on peut voir principalement Bonal (*op. cit.*, p. 146-153), Guirondet (*Le commun de paix en Rouergue*, dans les *Mémoires* de la société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron, X, 1868-1873), et J. Poux, (*Essai sur le commun de paix ou pezade dans le Rouergue et dans l'Albigeois*, dans les *Positions de thèses de l'École des Chartes*, 1898).



péages, guidages, leudes [1] et passades d'animaux, de creuser et d'affermer des mines d'or ou d'argent, d'accorder à leurs sujets des consulats et des syndicats, des foires et des marchés, de faire poinçonner d'une marque spéciale les poids et mesures [2] ainsi que tous les objets d'or et d'argent fabriqués dans leurs

1. On désignait sous le nom de leude, principalement dans le Midi, le péage prélevé sur les marchandises, les animaux et même les personnes, à l'entrée des villes ou en d'autres endroits déterminés (F. Pasquier, *Leudaire de Saverdun*, Montpellier, 1880, p. 3, extrait de la *Revue des Langues romanes*). Voir aussi sur le droit de leude Bousquet, *Étude sur Saint-Geniez-de-rive-d'Olt* (*Mémoires* de la société... de l'Aveyron, t. VI, p. 34).

2. Voici la liste des étalons des poids et mesures du Bourg de Rodez enfermés dans une caisse par les consuls du Bourg le 20 avril 1370. Les consuls avaient une clef de cette caisse, et les conseillers du comte d'Armagnac, seigneur du Bourg de Rodez, en avaient une autre : « Aysso que dejotz se conte so los payros de las mesuras del Borc, losquals foro messes en aquesta cayssa l'an mill tres centz septante, a vingt d'avril, per los senhors Guillem Baysselas, Jorda Seyrac, et per en P. del Bosc, cossols, et per en Gailhart Bonasnovas :

Prumeyramen un quintal, de plomb.
Item lo quartayron, de plomb.
Item mieh quartayro, de plomb.
Item la bassina de la peyra, de coeyre.
Item l'eminal, de coeyre, del fromen et de la segllal.
Item lo sestayral del vi, de coeyre.
Item lo eminal del vi, de coeyre.
Item mich quart de vi, de coeyre.
Item lo sestayral de l'oly, de coeyre.
Item lo eminal de l'oly, de coeyre.
Item lo quart de l'oli, de coeyre.
Item lo mich quart de l'oly, de coeyre.
Item [la] copa de la sal, de metal.
Item l'aunat, de fer,

tot senhat del senhal de monseignor lo comte e dels cossols, exceptat l'auner (*sic*), et d'aysso pres carta quant fo mes en la cayssa maistre Johan Guissardo, notari, l'an et die dessus en presentia del conseilh de monseignor lo comte, en loqual cosseilh eren mossen Jorda, senhor de Tornamira, senechal de Monsenhor, mossen Guillem de Granhols, meistre Bernard de Fonfreyda, procuraire del comtat de Rodes et de mossen Daude de Laparra consiliarii, et de la dicta cayssa preycont lydit senhor del conseilh una clau et lhi cossol un altra » (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 212, fol. 171 r° et v°). Ce coffre se trouvait en 1415 à la cour comtale de Rodez (*ibid.*, procès-verbal de Guillaume Coquralh).



domaines, de convoquer les Trois-États, de nommer enfin tous les officiers de justice, de finance et d'administration.

Comme comtes de Rodez et de Fezensac, les comtes d'Armagnac entraient avec un cérémonial déterminé dans Rodez et dans Auch, les villes les plus importantes de leurs domaines, qu'ils tenaient en pariage avec les évêques [1]. Le titre de comte de Rodez leur donnait en outre le droit de porter dans les circonstances solennelles une couronne de fer [2]. On connaît les armes des comtes d'Armagnac : écartelé, aux 1 et 4 d'or au lion de gueules ; aux 2 et 3 de gueules au léopard lionné d'or. Il peut être intéressant de noter que dans un acte du 4 juin 1425 portant confirmation du serment de foi et hommage prêté par

1. Pour l'entrée solennelle des comtes dans Auch, il s'est conservé pour le xv[e] siècle deux récits officiels, le premier pour l'entrée de Jean V le 25 janvier 1451, le second pour celle de Charles le 21 mai 1484. Ces récits seront brièvement analysés à leur date respective. Pour l'entrée des comtes dans Rodez, il n'y a pas, pour le xv[e] siècle, de documents analogues, mais les registres de comptes et de délibérations des consuls contiennent à ce sujet des renseignements assez circonstanciés. En outre on a pour l'entrée du comte Jean III en 1383 une sorte de programme détaillé (Bibl. Nat., fr. 3920, fol. 208 v° à 209 v°). Ce document a été utilisé en particulier par Bonal (*op. cit.*, p. 143-144).

2. Cette couronne se trouvait au xvi[e] siècle dans les Archives du comté de Rodez (Bonal, *op. cit.*, p. 27). En 1683, elle était dans la salle des « archifs du domaine du roy en la Trésorerie de Montauban », au moment où Barthélemy Metaldy, notaire de Prades près Rodez, fit l'inventaire des titres des pays dépendant de la généralité. Voici la description qu'il en donne : « Dans le present inventaire est compris une couronne de fer, de laquelle les comtes de Rodez estoient couronnez lorsqu'ilz estoient receus en ladite comté et qu'ilz estoient dans leur lit de justice, à quatre piramides, au milieu de chacune desquelles il y a un léopard lyoné, rempant, bien doré, bordée avec les quatre piramides d'un bord d'airain chamarré, et du bout de chacune il y a un bouton aussy d'airain doré et au-dessus dudit bouton une aigle volant, à laquelle couronne il reste encore quelque partie dudit bord d'airain, les quatre boutons et deux aigles, le reste ayant esté enlevé » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, série C, non classée). Au dire de MM. Pottier et Forestié, rapportant le témoignage de M. Devals, autrefois archiviste de la ville de Montauban, cette couronne aurait été vue encore au xix[e] siècle dans les archives municipales au milieu des liasses. Elle paraît avoir disparu (A. Gandilhon, *Note sur la couronne des comtes de Rodez*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXII, 1904, p. 99).

ses procureurs au roi de Castille, le comte Jean IV dit que les comtes d'Armagnac ont emprunté aux rois de Castille, de la race desquels ils tirent leur origine, les lions qui figurent dans leurs armes[1].

On ne saurait clore cette liste sommaire de droits, dont beaucoup, comme on a pu le voir, sont régaliens, sans parler, au moins pour mémoire, du droit de battre monnaie[2], que les comtes d'Armagnac n'exerçaient d'ailleurs plus au xve siècle. Il y avait à Rodez une « maison de la monnaie », non loin du château comtal[3].

III. — **Administration des domaines.**

Avant d'entrer dans les développements qui vont suivre, il importe de remarquer que les trois divisions adoptées : organisation politique et administrative, organisation judiciaire et organisation financière, sont surtout destinées à mettre de la clarté dans l'exposition. Ces cadres en effet ne sauraient être rigoureux, pour la raison qu'il n'existe pour ainsi dire pas dans cette administration des domaines d'Armagnac de rouages parfaitement distincts les uns des autres, et se suffisant à eux-mêmes. A la plupart des fonctions sont attachées des attributions multiples et diverses. C'est ainsi que les Trois-États, les sénéchaux,

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 30 r° à 30bis r°.

2. « Item habet idem dominus comes ad causam dicti sui comitatus et sui predecessores habere consueverunt jus monete cudende seu fabricande per suos artiffices et operarios, et habet suos cugnos, et vocatur dicta moneta *Rodanezes* sive *Moneda rodanesa* (Bibl. Nat., fr. 3920, fol 207 r° à 208 v°).

3. « Et est quedam domus infra dictam villam in qua fabricari consuevit dicta moneta, que domus posita est juxta castrum domini nostri predicti, que vulgariter dicitur *la mayzo de la moneda*, cum suo viridario, que confrontatur cum carreira qua igitur (*sic*) de dicto castro versus ecclesiam sancti Amantii et cum hospicio magistri Gaillardi de Biridario, notarii » (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 212, fol. 164 et suiv. ; mémoire de 1415 ; cf. Bonal, *op. cit.*, p. 27-28).



et les bailes — pour prendre des exemples à tous les degrés de la hiérarchie — ont à la fois des attributions administratives, judiciaires, financières et même militaires.

1. *Organisation politique et administrative.* — Auprès du comte se tenait un conseil, composé d'un certain nombre de grands personnages, nobles et ecclésiastiques. Ce conseil suivait le prince dans tous ses déplacements et examinait sous sa direction les affaires politiques importantes. Il était présidé, semble-t-il, par le chancelier ; les délibérations en étaient enregistrées par le greffier, qui cumulait ces fonctions avec celles de garde des archives [1].

Le conseil n'était en somme qu'une simple émanation du

1. Voici les noms de quelques-uns de ces archivistes des comtes d'Armagnac : pour le « païs de Gascogne » Bertrand Barrière le 17 octobre 1425 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 71 r°) ; pour le comté de Rodez : Pierre *Malamosca* le 5 octobre 1401 (Bibl. Nat., fr. 18958, fol. 206 v°) et le 27 avril 1419 (*ibid.*, coll. Doat, vol. 213, fol. 66) ; Hugues Esclabissac en 1469-1470 (*ibid.*, Pièces originales, vol. 94, pièce 336) ; Pierre Esclabissac, nommé par Charles d'Armagnac le 28 avril 1484 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 2 r°), encore en fonctions en 1487-1488 (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248 ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 236), le 3 novembre 1501 (Bibl. Nat., fr. 18958, fol. 39 r° à 41 r°) et le 15 mars 1502 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, dernière feuille de garde parchemin).

A Rodez, les archives (thesaurum sive archivium literarum et documentorum dicti domini comitis) se trouvaient dans une tour située près du bâtiment où siégeait la grande cour (aula magna) (Bibl. nat., coll. Doat, vol. 212, fol. 164 et suiv. ; mémoire de 1415). Au XVIe siècle, elles étaient enfermées dans vingt-huit armoires munies chacune d'une étiquette. Le procureur du comté de Rodez, Bonal, en avait rédigé l'inventaire sur l'ordre de Marguerite d'Angoulême, comtesse d'Armagnac (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1264).

D'autres dépôts d'archives de la maison d'Armagnac se trouvaient à Vic-Fezensac « en une grosse tour par dessoulz laquelle l'on passe » (Bibl. Nat., fr. 18958, fol. 360 r°) et à Lectoure. De nombreux inventaires du XVIe siècle, dans le détail desquels on ne peut entrer ici, ne laissent aucun doute à cet égard. Un quatrième fonds, conservé antérieurement à Lavardens, paraît avoir été transporté à Rodez au XIVe siècle (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 35, liasse, inventaire, rédigé en avril 1390, des pièces portées par Bernard de Grossoles des archives de Lavardens dans celles de Rodez).

pouvoir personnel du comte. Quand il avait besoin d'hommes habiles et dévoués, d'ambassadeurs par exemple, c'est parmi les membres de son conseil qu'il les choisissait.

Les volontés du comte et de son conseil se traduisaient, pour un grand nombre d'affaires, par des actes qui, rédigés par des secrétaires, passaient ensuite à la chancellerie pour y être revêtus des signes extérieurs de l'authenticité [1].

1. Il n'y a pas lieu d'examiner ici — ce pourrait être l'objet d'une étude spéciale — la diplomatique des comtes d'Armagnac. Quelques notes brèves à ce sujet sont cependant nécessaires.

Deux registres seulement nous sont parvenus de la chancellerie des comtes d'Armagnac. Ils se rapportent tous deux au règne de Jean IV. Le premier, conservé aux Arch. départementales de Tarn-et-Garonne sous la cote A 44, va du 18 juin 1425 au 8 mars 1426. Le second, aujourd'hui aux Archives Nationales, dans le carton J 854 du Trésor des Chartes, va du 30 novembre 1426 au 4 juin 1427. Il devait y avoir par conséquent environ deux registres par an. Pour tous les actes qu'ils contiennent, la langue employée est le gascon ou le latin. Il est intéressant de noter à ce sujet l'aveu d'un conseiller de Jean IV, Jean de Batut, archidiacre de Saint-Antonin au diocèse de Rodez : il s'excuse de parler difficilement le français et de l'écrire plus difficilement encore (*Official correspondence of Thomas Bekynton*, II, p. 206, dans la collection des *Rerum britannicarum medii aevi scriptores*). Le français fit pourtant de rapides progrès dans le courant du XVe siècle à la chancellerie d'Armagnac : beaucoup d'actes furent rédigés en cette langue. Le style employé dans ces deux registres est toujours celui de l'Annonciation (25 mars). Pour la description de ces registres, et pour le texte, en gascon, des règles et des tarifs de chancellerie, nous renvoyons à l'article que nous avons publié en 1901 dans la *Revue de Gascogne* (p. 197 et suiv.). L'impression générale qui se dégage de leur examen comme de celui des autres actes émanés des comtes d'Armagnac au XV[e] siècle, c'est que les règles usitées à la chancellerie des rois de France servaient généralement de modèle.

Nous n'insisterons pas davantage sur les sceaux des comtes d'Armagnac. M. La Plagne-Barris en a publié un certain nombre au tome I de ses *Sceaux gascons* (n° 140 et suiv.). On pourrait aisément augmenter la liste. Puisque l'occasion s'en présente, signalons le sceau vraiment artistique et parfaitement conservé du comte Jean IV attaché à une quittance délivrée par ce prince au roi de Navarre le 10 mai 1422 (Archives de Navarre à Pampelune, cajon 121, n° 25) et deux autres plus petits, l'un de 1419, l'autre de 1421, au même dépôt (cajon 104, n° 13, et cajon 119, n° 65).

Les chanceliers comptaient parmi les collaborateurs les plus importants du comte. Voici les noms de quelques-uns d'entr'eux pour l'époque qui nous occupe : Bernard de Grossoles, avant le 18 juin 1425 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 2 v° et 3 r°) ; Pierre de Valon ou de Balon,



Après avoir parlé du conseil qui représentait le pouvoir personnel du comte, il est naturel de dire quelques mots des deux grandes assemblées dont la raison d'être était précisément de limiter ce pouvoir personnel et de défendre contre l'arbitraire du prince les droits des sujets. Ces assemblées sont les États de Rouergue et les États d'Armagnac.

Les Trois-États d'Armagnac, appelés aussi Trois-États de Gascogne, étaient formés par la réunion de députés envoyés par la noblesse, le clergé et le tiers-état dans les domaines ressortissant à la sénéchaussée d'Armagnac et à la sénéchaussée d'Aure (Quatre-Vallées) [1]. Il semble cependant que seuls se faisaient représenter les domaines que concernait de façon spéciale l'affaire motivant la convocation. Le tiers-état comprenait les députés des « propriétés », c'est-à-dire des communautés qui n'avaient pas d'autre seigneur que le comte, et qui jouissaient en conséquence d'une liberté plus grande et de privilèges plus étendus que les communautés soumises à des seigneurs particuliers. Les Trois-États étaient présidés par le sénéchal, mandataire du comte, et se réunissaient dans les localités les plus importantes, suivant les circonstances, à Auch, à Vic-Fezensac, à Jegun ou à

licencié en droit, doyen de l'Isle-Jourdain, nommé le 18 juin 1425 à la place de Grossoles, décédé (*ibid.*); Étienne *Dulcis* (Steve Dols), au moins à partir du 5 mars 1426, date à laquelle on note la mort de Valon et son remplacement par Dols (*ibid.*, fol. 181 v°), encore en fonctions le 27 septembre 1438 (Arch. municipales d'Auch, AA 1, Livre vert, fol. 61 r° et v°);... *Corserii* (?) le 29 janvier 1443 (*ibid.*, fol. 63 v°); Guy ou Guyot d'*Esparo* ou d'*Esparro* le 6 avril 1444 (Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 93, pièce 124); Jean *de Saxis*, le 6 mai 1448 (Arch. Nat., J 854, n° 5), qualifié la même année de « miles et legum famosus doctor, cancellarius Armanhaci » (Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 83, pièce 129); Pierre Poignant, le 28 mai 1462 (*ibid.*, Carrés d'Hozier, vol. 32); Garsias Faur, le 15 mai 1468 (Leseur, *Chronique*, éd. Courteault, II, p. 371-372) et le 4 mars 1473 (voir notre chapitre IV); enfin Hugues d'Espagne, évêque de Lectoure, en 1484 (voir dans les notes de notre chapitre VI deux lettres de Charles d'Armagnac, du 23 novembre et du 28 décembre).

1. C'est ainsi qu'on trouve des députés des vallées de Magnoac, de Neste et d'Aure à l'assemblée tenue à Vic le 13 mars 1470 (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 146, note 1).

Lectoure par exemple. Leurs attributions ne paraissent pas avoir été fort importantes au xve siècle. Elles consistaient principalement dans le vote de l'impôt comtal et des donations que le pays faisait à son seigneur à certaines occasions, et aussi, à partir du milieu du xve siècle, dans le vote de l'impôt royal et plus particulièrement de l'impôt des lances. En outre le droit de remontrance fut exercé comme un des privilèges qu'il importait de ne pas laisser tomber en désuétude. Celles de ces remontrances des Trois-États de Gascogne qui nous sont parvenues [1] font grand honneur, par le fond comme par la forme, à ceux qui les ont rédigées. Si on ajoute enfin que les États d'Armagnac envoyèrent parfois au roi de France des ambassades pour défendre les intérêts du pays ou de leurs comtes, on aura le tableau à peu près complet de leur activité au xve siècle [2].

Comme on vient de le voir, les Trois-États de Gascogne représentaient exclusivement les possessions des comtes d'Armagnac. Il n'en était pas de même en Rouergue où les domaines d'Armagnac ne formaient qu'une partie des terres qui envoyaient des députés aux Trois-États de Rouergue. Il va sans dire cependant que les comtes, en leur qualité de puissants feudataires, exerçaient dans ces assemblées une assez grande influence. La province de Rouergue était alors divisée en deux parties, la Haute et la Basse-Marche. C'est à cette dernière qu'appartenaient le comté de Rodez et les Quatre-Châtellenies. La sénéchaussée armagnacaise de Rodez formait comme une enclave dans la sénéchaussée royale de Rouergue. Les Trois-États se réunissaient en diverses villes, Rodez, Villefranche, Millau, Sauveterre, Salles-Comtaux, Najac, Rignac, Gages, Salles-Curan. Les États de la Haute ou de la Basse-Marche pouvaient se réunir

1. On trouvera à la fin de cette étude (*Pièces justificatives* n°s 25, 61 et 62) le texte de celles de 1463-1464 et de mai et de septembre 1484.

2. Voir sur les États d'Armagnac au xve et au xvie siècles l'Introduction des *Comptes consulaires de Riscle* (p. XVII-XVIII) et un document publié dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. XXVIII, p. 93). On sait que les États d'Armagnac s'assemblaient encore à la fin du xviie siècle, longtemps après la création des élections.

séparément [1]. Quand l'assemblée était convoquée à Rodez, les séances avaient lieu, les premiers temps, dans une grande salle de l'Hôpital du Pas, dont une partie était du territoire de la Cité et l'autre de celui du Bourg. Elles se tinrent ensuite alternativement dans le réfectoire des Jacobins et dans celui des Cordeliers sous la présidence de l'évêque [2]. Comme pour les États d'Armagnac, la principale attribution des États de Rouergue était le vote des impôts. Ils s'efforçaient aussi de maintenir dans leur intégrité les privilèges du pays, et ils n'accordaient jamais de subsides au roi de France ou au comte d'Armagnac sans protester que ces mesures d'exception ne devaient sous aucun prétexte constituer un précédent, ni porter atteinte aux droits de la province [3].

2. *Organisation judiciaire.* — Le sénéchal avait la haute main sur la justice. Il exerçait un droit de surveillance sur les juridictions inférieures et pouvait en outre évoquer devant lui certaines affaires [4]. Au xv[e] siècle il y avait dans les domaines d'Armagnac trois sénéchaux, nommés bien entendu par le comte : le sénéchal de Rodez, le sénéchal d'Armagnac et le sénéchal d'Aure [5]. Le premier siégeait à Rodez, le second à Lectoure, sauf pendant une période de quelques années, après le sac de 1473, quand le siège de la sénéchaussée fut transporté à Auch.

1. Ainsi le 15 mars 1439 les États de la Haute-Marche se réunissent à Salles-Curan (voir notre chapitre II).

2. Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, I, p. 222.

3. Voir principalement sur les États de Rouergue au xv[e] siècle Bosc, *op. cit.*, p. 211 et suiv. ; Guirondet, *Mémoire sur les États du Rouergue*, dans les *Mémoires* de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, IX, 1859-1867 ; enfin Affre dans son *Dictionnaire* (p. 161-165). Celui qui voudrait étudier de plus près ces assemblées du Rouergue devrait consulter surtout la série C des archives départementales de l'Aveyron, et plus spécialement les liasses C 1519 à 1529.

4. A. Branet, *Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac*, p. 6.

5. On trouvera à la fin de ce chapitre des listes aussi complètes que possible de ces sénéchaux pour le xv[e] siècle.

Il est assez difficile de se rendre compte de la façon dont fonctionnait la justice dans les domaines d'Armagnac, car les archives des greffes ne nous sont pas parvenues. Une enquête du commencement du XVIe siècle, rédigée, semble-t-il, en 1515 ou en 1516 par des officiers de Charles d'Alençon et de Marguerite d'Angoulême, [1], nous donne pourtant à ce sujet, pour le comté de Fezensac, des renseignements assez précis qu'on peut sans doute appliquer avec vraisemblance à la plupart des autres seigneuries.

En première instance, la connaissance des causes civiles appartenait au juge ordinaire assisté d'un procureur. Celle des causes criminelles appartenait aux bailes assistés des consuls [2]. « Le bayle, dit le document en question, est celluy qui preside sur le fait de la justice des causes criminelles, quy doit faire les proces criminels, et les consuls sont seulement [tenus] de assister et conseiller ledit bayle, et ne peuvent rien faire lesdits consulz sans le bayle [3]. » La charge de baile était affermée et adjugée aux enchères : « Les bailles sont ceux qui mettent au plus offrant et dernier encherisseur les fermes des admendes de justice, et celuy qui est le dernier encherisseur est baille [4]. »

Si le baile et les consuls négligeaient de poursuivre un criminel, le juge ordinaire pouvait évoquer l'affaire à son tribunal [5].

Les appels du juge ordinaire, des bailes et des consuls, et des seigneurs ayant droit de haute, moyenne et basse justice, étaient portés devant le juge d'appeaux ou juge mage [6]. Il paraît

1. Cette enquête, autrefois conservée à la Chambre des comptes de Paris et brûlée sans doute dans l'incendie de 1737, ne nous est connue que par un résumé d'Oihénart (Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 51 et suiv.).

2. Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 53 v°. Cf. pour le comté d'Armagnac et pour quelques autres seigneuries, *Comptes consulaires de Riscle*, p. XL et suiv.

3. *Ibid.*, fol. 60 v°.

4. *Ibid.*, fol. 54 v°.

5. *Ibid.*, fol. 53 v°.

6. *Ibid.*

n'y avoir eu, au moins pour l'époque qui nous occupe, qu'un juge d'appeaux pour les domaines d'Armagnac au sud de la Garonne. Il résidait à Lectoure [1]. Pour les domaines de Rouergue, il y en avait un autre qui siégeait à Rodez [2]. Dans le comté de Rodez au moins, il y avait pour les exécutions un « maître de la haute justice [3]. »

Si les règles adoptées pour le fonctionnement de la justice étaient sans doute, pour la plupart des seigneuries d'Armagnac, sensiblement les mêmes que celles que nous venons de décrire brièvement, en revanche on constate dans une des seigneuries du sud de la Garonne, la seigneurie de Rivière, l'existence d'une juridiction spéciale que nous ne pouvons passer sous silence. C'est la « cour majour » [4], calquée vraisemblablement sur celle qui fonctionnait dans la toute voisine vicomté de Béarn. Le « bayle majour, » dont la charge était affermée chaque année au profit du comte d'Armagnac, avait son siège à Castelnau-Rivière-Basse. Dans cette ville, il avait, conjointement avec les consuls, la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles. Pour le reste de la seigneurie, là où il n'y avait point de haute justice, le même tribunal n'avait la connaissance que des causes criminelles. Ailleurs enfin, les simples bailes et les consuls des localités jugeaient au civil et au criminel. Les appels étaient portés

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. XII, note 3.

2. Voici, par rang juridictionnel, quelques-uns des officiers de justice :

Pour les domaines d'Armagnac : Sénéchal ; juge d'appeaux ; juge d'Armagnac, juge de Fezensac *deçà* Baïse, juge de Fezensac *delà* Baïse, juge de Lomagne, juge de Bruilhois, juge de Fezensaguet ; procureur général ; procureur d'Armagnac, procureur de Fezensac *deçà* Baïse, procureur de Fezensac *delà* Baïse, procureur de Lomagne, procureur de Fezensaguet.

Pour les domaines de Rouergue : sénéchal ; juge d'appeaux ; juge du comté, juge de Rodez, juge des Quatre-Châtellenies, juge de Séverac, etc. ; procureur général, procureur de Rodez etc.

Pour les Quatre-Vallées : sénéchal d'Aure, juge d'Aure, procureur d'Aure et Magnoac.

3. Voir par exemple H. de Barrau, *Études historiques sur l'abbaye de Bonnecombe*, dans les *Mémoires* de la Société de l'Aveyron, II, p. 226-227.

4. « Baile et juges de la court major de nostra terra d'Arribera » (Arch. Nat., J 854[3], fol. 9 r°, décembre 1426).



devant le « bayle majour » qui, pour les juger en dernier ressort, s'adjoignait l'abbé de Tasque, les deux prieurs de Maubourguet et de Madiran, et trois gentilshommes élus par les États du pays[1].

3. *Organisation financière.* — Il y a peu de chose à dire de l'organisation financière à cause de la pénurie de textes explicites. Les divers impôts établis par l'usage ou votés par les États étaient recueillis par des receveurs, opérant chacun dans une circonscription appelée recette et correspondant généralement aux différentes seigneuries. Les fonds étaient concentrés dans les caisses des trésoriers, chaque seigneurie importante étant, semble-t-il, pourvue d'un de ces fonctionnaires. Il y avait en outre deux trésoriers généraux, l'un pour les domaines de Rouergue[2], l'autre pour les domaines de Gascogne. Les opérations financières étaient contrôlées par des auditeurs des comptes[3].

Les sénéchaux paraissent aussi avoir exercé sur ces opérations un certain droit de surveillance. C'est le sénéchal d'Armagnac par exemple qui s'efforce à deux reprises, en 1486 et 1490, d'obtenir la déclaration du nombre des feux pour la répartition de l'impôt[4].

1. Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 109, fol. 62 v°. 64 r°.

2. Sur le Trésorier du comté de Rodez, voir Affre, *Dictionnaire*, p. 446.

3. Voir par exemple pour les auditeurs des comptes de nombreuses mentions dans les deux registres de la chancellerie de Jean IV dont nous avons parlé plus haut (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, et Arch. Nat., J 854, *passim*).

4. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 382, 517; cf. Branet, *op. cit.*, p. 7.



IV. — Sénéchaux de Rodez, d'Armagnac et d'Aure au XV[e] siècle [1].

A. — Sénéchaux de Rodez.

1392	25 décembre.	*Guillaume La Roque* [2].
1402	mars.	Il meurt en fonctions [3].
1402	avril ou mai.	*Jean de Roquemaurel* [4].
1403	décembre.	Le même [5].
1407	16 décembre.	*Ratier de Fenayrols* [6], mentionné comme « novelamen fach et creat per mossenhor lo comte [7] ».
1418	—	Le même [8].
1419	12 décembre.	Le même [9].
1421	19 décembre.	*Bertrand de Tournemire* [10].
1422	31 janvier.	Le même [11].

1. Il ne sera pas question ici des sénéchaux *royaux* de Rouergue, dont on trouvera des listes plus ou moins complètes dans les travaux de Bosc (*Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, III, p. 221-227), de Gaujal (*Études historiques sur le Rouergue*, I, p. 134-138), d'Affre (*Les sénéchaussées du comté de Rouergue et du comté de Rodez*, dans le *Congrès scientifique de France à Rodez*, t. II, 1874, p. 81-97), et du même dans son *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, 1903, p. 412-416, de Guirondet (*Annales du Rouergue*, 1888, p. 125, 141, 156, 190 et 216); mais il est bon de mettre en garde contre la confusion qui s'est souvent produite entre la sénéchaussée *royale* de Rouergue et la sénéchaussée *comtale* de Rodez.

2. Affre, *Dictionnaire... du Rouergue*, p. 417.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Gaujal, *op. cit.*, p. 138.

7. Affre, dans *Congrès scientifique de France tenu à Rodez*, II, (1874), p. 92-96, et *Dictionnaire*, p. 417.

8. Gaujal, p. 138.

9. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 417.

10. *Ibid.*

11. *Ibid.*

1423	12 décembre.	*Charles d'Èble* fait fonction de sénéchal [1].
1424	18 mai.	Nomination de *Béton de Roquemaurel* [2].
1424	1er décembre.	*Rigaud des Ondes* [3].
1426	4 janvier.	Le même [4].
—	4 mars.	Le même [5].
1428	24 janvier.	*Jean de Lapanouse*, seigneur de Loupiac [6].
1442	2 avril.	Le même [7].
1442	13 mai.	Le même [8].
1444	21 septembre.	*Guillaume*, bâtard *de Poitiers* [9].
1451	12 janvier.	*Louis de Saint-Priest* [10].
—	25 janvier.	Le même [11].
—	12 juin.	Le même [12].
1452	—	*Antoine de la Baume* [13].
—	3 juillet.	Le même [14].
—	30 juillet.	Le même [15].

1. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 417.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol 121 v°.
5. *Ibid.* fol. 177 r°.
6. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 417.
7. *Ibid.*
8. Rymer, *Fœdera*, V, p. 112.
9. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 417.
10. *Ibid.*
11. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 218, fol. 161 v°.
12. *Archives historiques de la Gironde*, XVI (1878), p. 80 et 186.
13. Bousquet, *Études sur Saint-Geniez-d'Olt*, dans les *Mémoires* de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron, VI, p. 34.
14. Bibl. Nat., fr. 6966 (Legrand), fol. 340 r°. Saint-Priest dut mourir en juin 1452. Le 3 juillet en effet son successeur était déjà nommé. Le 30 juillet, les Cordeliers de Rodez, réunis capitulairement, décidèrent, sur l'ordre de Jean V, de célébrer chaque année dans la chapelle du couvent un service pour le repos de noble Louis « de Sanch Pric » (Affre, *Dict.*, p. 417).
15. Affre, *Dictionnaire*, p. 417.

1452	8 novembre.	Le même [1].
1453	22 février.	Le même [2].
1455	19 avril.	Le même [3].
1462	18 février.	*Philippe de Lapanouse*, seigneur de Loupiac [4].
—	4 juin.	Nomination d'*Antoine de Brillac* à la place de Philippe de Lapanouse [5].
1465	29 juin.	Le même [6].
1469	13 mai.	Le même [7].
—	29 décembre.	Le même [8].
1471	janvier.	*Guillaume de Sully*, seigneur de Vouillon [9].
—	16 février.	Le même [10].
1479	7 décembre.	Le même [11].
1484	8 septembre.	Nomination de *Jean d'Arpajon* [12].
1485	11 août.	Le même [13].
1514	—	Le même [14].

1. Bibl. Nat., fr. 6966 (Legrand), fol. 407.
2. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 417.
3. Bibl. Nat., fr. 6541 (Legrand), fol. 190-193.
4. *Ibid.*, fr. 6969 (Legrand), fol. 26 r°.
5. *Ibid.*, coll. Doat, vol. 221, fol. 1-3. Cf. Affre, *Dictionnaire*, p. 417.
6. *Ibid.*, fr. 20428, fol. 56 r°.
7. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, p. 344-345.
8. Affre, *op. cit.*, p. 95, et *Dictionnaire*, p. 417.
9. Voir mon chap. V.
10. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 418.
11. *Ibid.*
12. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 10 r°. Il faut remarquer que ces lettres de Charles d'Armagnac disent que la charge est vacante par la mort d'Antoine de Brillac. Celui-ci était en effet le dernier sénéchal *comtal* de Rodez. Guillaume de Sully avait été nommé par Louis XI.
13. Affre, *Dictionnaire*, p. 418.
14. Affre, *op. cit.*, et *Dictionnaire*, p. 418.



B. — SÉNÉCHAUX D'ARMAGNAC.

1376-1418		*Bernard de Rivière*, vicomte de Rivière[1].
1418	22 décembre.	Le même[2].
1425	21 juillet.	Le même[3].
—	13 août.	Le même[4].
—	3 octobre.	Le même[5].
—	27 novembre.	Le même[6].
—	17 décembre.	Le même[7].
1426	6 janvier.	Le même[8].
—	28 février.	Le même[9].
1432	22 janvier.	*Bernard de Rivière*, vicomte de Labatut, fils du précédent[10].
1442	19 mars.	Le même[11].
—	13 mai.	Le même[12].

1. D. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, X, col. 1559; Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, III, p. 410, 453, 455, et IV, p. 436. Durrieu, *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet*, p. 44, 58; Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard*, IV, p. 153; Archives municipales d'Auch, AA 1 (Livre vert) etc. Cf. A. Branet, *Les sénéchaux de Fezensac et d'Armagnac*, p. 9.

2. *Bulletin d'histoire et d'archéologie d'Auch*, I, 1860, p. XXI. Il est appelé par erreur *Bertrand* de Rivière.

3. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 3 r° et v°.

4. *Ibid.*, fol. 25 v°.

5. *Ibid.*, fol. 61 v°.

6. *Ibid.*, fol. 95 v°. M. Branet donne, à l'année 1425, Hugues de Laudun, seigneur de Montfaucon, d'après le P. Anselme (III, p. 817, généalogie Apchier). C'est probablement une erreur.

7. *Ibid.*, fol. 109 v°.

8. *Ibid.*, fol. 123bis r°.

9. *Ibid.*, fol. 173 v°, 174 r°.

10. Arch. mun. d'Auch, AA 1 (Livre vert), fol. 57 v°; cf. Branet, *op. cit.*, page 9.

11. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 215, fol. 152.

12. Rymer, V, p. 112.

1447	20 juillet.	*Béraud de Faudoas*, seigneur de Barbazan [1].
1451	12 juin.	Le même [2].
—	31 août.	Le même [3].
—	22 septembre.	Le même [4].
1462	28 mai.	*Bernard de Rambouillet* [5].
1464	10 septembre.	*Bernard « de Petra pertusa »* [6].
1466	4 mai.	*Bernard de Rivière*, vicomte de Labatut [7].
1468	15 mai.	Le même [8].
—	31 août.	Le même [9].
1469	19 août.	Le même [10].
1471	18 avril.	*Claude de Montfaucon*, sénéchal pour le duc de Guyenne [11].
1473		Le même [12].
—	5 mars.	*Bernard de Rivière* [13].
1481		Le même, maintenu sans doute dans sa charge par Louis XI [14].

1. *Généalogie de la maison de Faudoas*, p. 83-84 ; cf. Branet, *op. cit.*, p. 9.
2. *Archives historiques de la Gironde*, XVI (1878), p. 186.
3. Monlezun, *op. cit.*, IV, p. 306.
4. Arch. mun. d'Auch, AA 1 (Livre vert), fol. 59 ; cf. Branet, *op. cit.*, p. 10.
5. Bibl. Nat., Carrés d'Hozier, vol. 32.
6. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 221, fol. 200 v°.
7. Arch. mun. d'Auch, AA 1 (Livre vert), fol. 72 ; cf. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 338, n. 1, et Branet, *op. cit.*, p. 10.
8. Leseur, *Chronique*, éd. Courteault, II, p. 371-372.
9. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 246 (contrat de mariage de Jean V et de Jeanne de Foix).
10. Arch. Nat., P 1363 [1], cote 1198.
11. Arch. Nat., P 554 [1], cote 155 ; cf. Dupont-Ferrier, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 878.
12. Minutes d'Odon Du Faur, notaire à Vic-Fezensac, citées par Branet, *op. cit.*, p. 10.
13. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, déposition d'Hugues Pierre. Après la confiscation de 1470, jusqu'à la mort de Jean V (6 mars 1473), le sénéchal *comtal* dut coexister avec le sénéchal, *ducal* d'abord, *royal* ensuite, (depuis la mort de Charles de Guyenne, 24 ou 25 mai 1472).
14. Branet, *op. cit.*, p. 10.

1484	21 mai.	Le même [1].
1484	16 octobre.	Nomination de *François de Cardone* [2].
1485	8 septembre.	Le même [3].
—		*Philippe de Voisins*, seigneur de Montaut [4].
1486		Le même [5].
—	24 mai.	*Jean de Bosredon*, seigneur de la Roche et d'Hermant [6].
1487	5 août.	Le même [7].
1489	13 novembre.	Le même [8].
1491		*Guinot de Lozière* [9].
1493	23 janvier.	Le même [10].
1493-1528		*Jacques Galiot de Genouillac* [11].

C. — Sénéchaux d'Aure.

1425	3 septembre.	*Jean de Labarthe*, seigneur de Montcorneilh [12].
—	25 octobre.	Le même [13].

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 8 et suiv. (*Pièce justificative n° 60*); cf. Branet, *op. cit.*, p. 10.
2. Bernier, *Procès-verbaux du conseil de régence*, p. 136.
3. Bibl. Nat., fr. 26099, n°s 153 et 154; cf. Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 879.
4. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 386, n. 1; cf. Branet, *op. cit.*, p. 10.
5. *Ibid.*, p. 386, n. 1; cf. Branet, *op. cit.*, p. 11.
6. Bibl. Nat., fr. 26100, n° 344; cf. Branet, *op. cit.*, p. 11, et Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 879.
7. Monlezun, *op. cit.*, p. 398.
8. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 426, n. 4; cf. Branet, *op. cit.*, p. 11.
9. Branet, *op. cit.*, p. 11.
10. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 9, fol. 40-41; cf. Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 879.
11. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 463; Courcelles, *Généalogie de La Roche Fontenilles*, p. 6; Arch. dép. du Gers, E 29; *Actes de François Ier*, I, p. 579; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 46, n°s 280-324; cf. Branet, *op. cit.*, p. 11 et Dupont-Ferrier, *op. cit.*, p. 879.
12. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 38 r°.
13. *Ibid.*, fol. 76 v°.



1426	9 janvier.	Le même [1].
—	25 janvier.	Le même [2].
—	8 février.	Le même [3].
1437	30 avril.	Le même [4].
1448		Le même [5].
1451	25 janvier.	Le même [6].
1454	5 janvier.	Le même [7].
1475	5 août.	*Jean de Devèze* [8].
1492		*Arnaud-Guilhem de Labarthe* [9].
1493		Le même [10].
1507	30 juin.	Le même [11].

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 130 r°.
2. *Ibid.*, fol. 149 v°.
3. *Ibid.*, fol. 155 v°, 156 r°, 158 v° et 159 r°.
4. Arch. Nat., J 861, n° 4.
5. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 33 et note 3.
6. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 218, fol. 161 v°.
7. Bibl. Nat., coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 308 r°.
8. Arch. du grand séminaire d'Auch, carton 6, liasse 12, n° 705 (codicille du testament d'Isabelle d'Armagnac).
9. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 446, et 447 note 2.
10. *Ibid.*, p. 452 et note 1, et p. 455.
11. *Ibid.*, p. 607.

CHAPITRE II

LE COMTE JEAN IV

(1418-1450)

Les premières années; mariages et alliances. — Le Grand Schisme d'Occident. — La guerre de Cent-Ans; les routiers en Gascogne; Jean IV entre le roi de France et le roi d'Angleterre. — La rébellion. — Le châtiment.

Lorsque, en 1418, la mort violente du connétable Bernard VII, victime des émeutes parisiennes[1], eut fait passer sur la tête de son fils Jean, à peine âgé de vingt-deux ans[2], la couronne com-

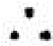
1. M. Paul Durrieu a présenté en 1878 à l'École des Chartes une thèse sur *Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France* (*Positions des thèses*, 1877, in-8°). Ce travail, dont l'auteur s'est contenté d'extraire un volume de *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet* (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 2, 1883), n'a malheureusement pas été publié.

2. Il était né le 15 octobre 1396 au couvent des Cordeliers de Rodez, résidence habituelle de la famille comtale dans cette ville, et fut baptisé le lendemain devant le maître-autel du couvent par l'abbé de Conques. Ses parrains furent le pape Félix V et le duc de Berri, représentés, le premier par l'évêque d'Albi, le second par le dauphin d'Auvergne (Bonal, *Comté et comtes de Rodez*, p. 471-472). Le 30 juillet 1406, à l'âge de onze ans environ, le jeune vicomte de Lomagne fut fiancé à Blanche, sœur de Jean V, duc de Bretagne, et la cérémonie nuptiale eut lieu le 25 juin 1407 dans la chapelle du château de Nantes (le contrat de mariage a été publié plusieurs fois, en particulier par D. Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, II, p. 771-773, par Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, VI, p. 323-326, et plus récemment par Blanchard, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, IV, p. 102-103; cf. Cosneau, *Le connétable Arthur de Richemont*, p. 10). Une fille, Bonne, naquit de cette union. Le vicomte de Lomagne avait à peine vingt ans lorsqu'il fut nommé par Charles VI capitaine général en Languedoc et en Guyenne. Il s'acquitta avec zèle de cette importante charge. En 1417, il assiégea La Réole occupée par les Anglais, et s'empara successivement de la ville et du château (lettre écrite le 6 avril par le vicomte de Lomagne au seigneur de Séverac, publiée avec la date erronée de 1442 par M. Tamizey de Lar-



tale d'Armagnac, la situation semblait difficile au nouveau prince. Naguère encore tout-puissant, maintenant décapité dans la personne de son chef, le parti auquel Bernard avait donné son nom était presque complètement anéanti. Les efforts de ce parti, qui représentait l'élément français contre l'élément bourguignon dévoué à la cause anglaise, semblaient d'ailleurs aussi dangereux qu'inutiles après les succès définitifs de Henry V. Entre celui qui pouvait dorénavant s'intituler sans forfanterie roi de France et d'Angleterre, et le chef à peine nominal d'un royaume entamé de tous côtés, affaibli par les discordes et les guerres civiles, les seigneurs du Midi hésitaient. Deux ans plus tard, en 1420, le traité de Troyes allait les rendre pour ainsi dire sujets anglais et compliquer encore le problème.

Le jeune comte d'Armagnac se trouvait avoir dans les deux partis de fortes attaches. Les mariages de Bernard VII et de deux de ses filles avaient allié la maison d'Armagnac à celles d'Orléans, de Berri, de Bourbon et de Savoie. Jean, encore vicomte de Lomagne, avait épousé Blanche de Bretagne, sœur du duc Jean V, et la veuve de ce dernier était, depuis 1401, reine d'Angleterre. Son second mariage, un de ses premiers actes politiques importants, allait le faire entrer dans la maison royale de Navarre.



Les pourparlers pour le mariage de Jean, vicomte de Lomagne, avec l'infante Isabelle commencèrent dès l'année 1416, date

roque dans les *Archives historiques de la Gironde*, VII, 1865, p. 347-348 ; cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, IV, p. 240, n. 4). Il avait fait venir à cet effet la grosse bombarde de Carcassonne (l'ordre qu'il donna à cette occasion a été publié par Méhul, *Archives et cartulaire de... Carcassonne*, V, p. 356). Charles VII le défraya d'ailleurs de ses dépenses (le mandement royal ordonnant le remboursement a été publié par D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, X, col. 2049-2050). Invité quelque temps après par son père à se rendre en Normandie, le vicomte de Lomagne assembla des troupes à Castelsarrazin, mais on ne peut dire s'il partit en réalité (D. Vaissète, *op. cit.*, IX, p. 1038 et n. 4).



probable de la mort de Blanche de Bretagne. Celle-ci étant fille d'une sœur de Charles III le Noble, roi de Navarre, ce dernier se trouvait être l'oncle par alliance de Jean d'Armagnac. Une bulle de dispense était nécessaire. Benoît XIII l'envoya de Peñiscola le 18 janvier 1417 [1]. Deux ans plus tard seulement, le 10 mai 1419, le mariage avait lieu par procuration au château de Tudela, non loin de Pampelune [2]. La dot était de 50000 florins d'or d'Aragon, dont 30000 payables le jour du mariage, le reste en trois fois au cours des trois années suivantes [3]. Le roi de Navarre s'engageait à en opérer les versements à Saint-Palais, et à faire conduire sa fille à ses frais et avec une escorte suffisante à Sauveterre en Béarn où son époux

1. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre à Pampelune, cajon 117, n° 19. Cette bulle est aussi reproduite dans le contrat de mariage. Plus tard, le 20 avril 1419, une autre bulle fut envoyée par l'antipape pour la même affaire (Arch. Vat., reg. Avin. 329, fol. 488 v°, cité par Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, p. 444, note).

2. Les procureurs du comte étaient Bertrand dels Prats, seigneur de Montpezat, Gaillard de La Roche, seigneur de Fontenilles, et Pierre de Mayres, juge de la Cité de Rodez. Le seigneur de Montpezat prononça les paroles solennelles par lesquelles le comte d'Armagnac déclarait prendre pour femme Isabelle, infante de Navarre : « Seyñora dona Ysabel, infante de Navarra, mi senhor mossen Johan, conte d'Armayniac vos imbia mucho a saludar et voz faze saber que cill, por mi Bertran dels Pratz, seynior de Monpesat, procurador et messagero suyo special et mi mediant et a vos nunciant, toma a vos, dona Ysabel, infanta de Navarra, en su esposa, et consiente en vos assi como en muger suya segunt la ley de Roma manda et la sancta madre Eglesia lo mantiene a buena fe ». L'infante répondit : « Yo, Ysabel, infanta de Navarra, por vos mossen Bertran, senhor de Monpesat, procurador et messagero special mediant, recibo al dicto mossen Johan, comte d'Armaynac en mi esposo pues que cill, vos mediant et nunciant, me recibe en su esposa, et en cill consiento assi como en seynior et marido mio segunt la ley de Roma manda et la sancta Eglesia lo mantiene a buena fe » (Arch. de Navarre, cajon 104, n° 13). Ces deux passages sont cités par Yanguas, *Diccionario de las antiguedades del reino de Navarra*, II, p. 100-101.

3. Cette dot considérable fut intégralement payée, ainsi que le prouvent les actes enregistrant à diverses époques les procurations et les quittances délivrées à l'occasion des paiements successifs (Arch. de Navarre, cajon 119, n°s 47 et 65; cajon 121, n° 16). Le 10 mai 1422, au château de l'Isle-Jourdain, Jean IV donna au roi de Navarre quittance du dernier versement qui se montait à 8000 florins (*ibid.*, cajon 121, n° 25).



viendrait la prendre. Les autres clauses de l'acte portaient que les enfants mâles succéderaient, et à leur défaut les filles, à l'exclusion de celle qui était déjà issue de la première union de Jean IV[1]. Au cas où le comte mourrait avant la comtesse, et si leurs enfants ne laissaient pas de postérité, un douaire serait constitué à Isabelle : à savoir 50000 livres tournois de rente à percevoir sur les terres de Nogaro, Manciet, Maubourguet, Barcelonne, Riscle, Castelnau et la baronnie de Rivière[2].

Diverses sommes d'argent furent votées à l'occasion de ce mariage, en Navarre[3] comme en Gascogne[4]. Mais une année entière s'écoula avant que la jeune comtesse d'Armagnac fît dans Rodez son entrée solennelle[5].

Ce mariage établit entre la Navarre et l'Armagnac des relations fréquentes. Des messagers des deux princes passent et repassent les Pyrénées[6], et un projet d'alliance est bientôt la conséquence de cette cordiale entente. Les termes en sont arrêtés dès le 13 juin 1421 : le roi promet au comte secours et assistance envers et contre tous, sauf le roi de France, le dauphin de Viennois et le comte de Foix. Quant au détail des articles, les

1. Il s'agit ici de Bonne dont il a été question ci-dessus p. 45, note 2.

2. Arch. de Navarre, cajon 104, n° 13, orig. parch. Une copie sur papier se trouve aux Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 534 ; une autre à la Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 213, fol. 87-99.

3. Yanguas, *op. cit.*, III, p. 101.

4. Cassassoles a publié dans ses *Notices sur Lectoure* (pièce justificative n° 4) un extrait de comptes contenant une sorte de liste de souscripteurs « quan [Jean IV] foc spos de la filha del rey de Navarra ».

5. Arch. mun. de Rodez, CC 238 (Cité), fol. 17 r°. Isabelle est appelée dans ce texte « Madama d'Armagnac la *jove* » ; la *vieille* était Bonne de Berri, veuve du connétable.

6. Voici quelques exemples tirés des Comptes de Navarre : 24 novembre 1420, Jean de Sant-Johan, « mullatero », est envoyé en Armagnac pour chercher « ciertas plantas d'aveillanares (noisetiers) per plantar en el jardin del rey a Thaffailla » (Contos, vol. 365, fol. 28 r°) ; 12 mai 1421, mission de Martin de Guetaria, de Pierre Gay d'Ezpeleta et de Martinet d'Arrocany ? (*ibid.*, fol. 30 r° et v°) ; 29 juin 1421, Jean Fortet, messager du comte d'Armagnac, s'en retourne vers son maître ; 7 juillet 1421, Arnaud, seigneur de Luxe, est envoyé auprès des comtes d'Armagnac et de Foix (*ibid.*, fol. 32 v°-33 r°).

deux contractants, devant entrer dans une confédération avec le duc de Bretagne et le comte de Foix, en ajournent la rédaction jusqu'à la conclusion de la nouvelle ligue[1]. Le 24 juillet, le comte d'Armagnac ratifie en termes à peu près identiques le protocole proposé par son beau-père[2].

Il ne semble pas que ce projet d'alliance entre les deux princes, le duc de Bretagne et le comte de Foix, ait été suivi d'exécution, mais il n'est pas douteux que l'appui du roi de Navarre contribua à affermir la situation politique du comte d'Armagnac. De jour en jour leurs rapports se firent plus étroits : au début de l'année 1425 Jean IV se rend auprès de son beau-père[3]; il est encore en Navarre pendant le Carême[4]. Malheureusement, cette même année, Charles le Noble mourut à Olite le 8 septembre[5].

Ces liens étroits avec la famille royale de Navarre ne paraissent pas avoir été les seuls que le comte d'Armagnac ait tenté de nouer de l'autre côté des Pyrénées. Ce n'est pas sans surprise que nous le voyons donner, le 4 juin 1425, procuration à trois personnages, Bégon d'Estaing, Pierre Ameilh et Alfonse de Bresianos, pour prêter en son nom à Palencia foi et hommage au roi de Castille et de Léon. Afin de justifier cet acte invraisemblable, mais dont cependant le document le plus authentique fait foi, Jean IV invoquait la communauté d'origine qui rapprochait sa maison de celle de Castille, et alléguait la présence dans ses armes des lions, empruntés, disait-il, aux rois cas-

1. Arch. de Navarre à Pampelune, cajon 119, n° 32, minute papier.

2. Arch. de Navarre, cajon 119, n° 48, orig. parch. scellé sur repli et double queue d'un sceau de cire rouge *(Pièce justificative n° 1)*.

3. On lit dans un acte de Jean IV, du 9 janvier 1426 : « Cum en aquest mes present *a hun an* continuat et complit, quant nos volguem partir de nostra present vila de La Ylha per anar en Navarra » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 130 r° et v°).

4. « L'an que fezem lo biatge en Navarra en lo temps de Caresma » (Arch. Nat., J 854[3], fol. 85 v°; acte du 28 mars 1427).

5. Jean IV fit à cette occasion une donation « per convertir a suppliment de las honors del rey de Navarra qui Dieus perdon » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 110 v°).

tillans. En récompense de cet hommage et de ce serment de fidélité, le roi de Castille devait verser au comte d'Armagnac une rente annuelle de 3000 francs [1].

∴

Ainsi le comte d'Armagnac ne s'embarrassait guère du devoir féodal qui le liait au roi de France. Aussi bien n'avait-il pas attendu jusque là pour prendre nettement parti contre son suzerain dans la question du Grand Schisme d'Occident qui continuait encore à cette époque de passionner la France.

Après l'élection de Martin V en 1417, le royaume presque entier avait accepté le nouveau pape [2], et les envoyés, chargés de porter à Martin V la soumission du connétable, approchaient de Genève lorsque la mort de leur maître rendit leur démarche inutile [3]. Bonne de Berri, sa veuve, et son fils aîné, Jean, la reprirent à leur compte : à la fin de 1418, leurs ambassadeurs vinrent faire amende honorable en audience publique et reconnaître le pape récemment élu. Celui-ci consentit à pardonner (13 décembre) [4].

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 30 r° à 30bis r°. C'est la confirmation par Jean IV, à la date du 22 août 1425, de l'acte de foi et hommage prêté par ses procureurs au roi de Castille en vertu des lettres de procuration du 4 juin.

2. Nous reprenons ici, en essayant de les compléter, les développements donnés par M. Valois, d'abord dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* (1899, p. 161-195 ; article intitulé : *La prolongation du Grand Schisme d'Occident au XV° siècle dans le Midi de la France*), puis dans son livre : *La France et le Grand Schisme d'Occident*, tomes III et IV (1901-1902) *passim*. Il faut consulter aussi, sur la question du partage des obédiences dans les diocèses gascons et sur l'attitude du clergé, un article de M. Degert : *La fin du Schisme d'Occident en Gascogne*, paru dans les *Études d'histoire méridionale dédiées à la mémoire de Léonce Couture*, 1902, p. 223-244.

3. Renseignement fourni par le dispositif de la citation du 28 novembre 1422 publiée par Baluze, *Miscellanea*, III, p. 419 à 423.

4. Arch. Vat., reg. Vat. 352, fol. 213 r° à 215 v°, cité par Valois, *op. cit.*, IV, p. 442-443. La bulle cite parmi les rebelles l'archevêque d'Auch, Bérenger Guillot, Vital de Mauléon, évêque de Rodez, et Géraud du Puy, évêque de Lectoure. Les ambassadeurs chargés de cette nouvelle mission étaient Aymeri de Castelpers, vicomte d'Ambialet, Raymond Mayrueis, docteur en droit, et... de Bertholène, chanoine de Rodez.



Il put cependant s'apercevoir sans tarder que ces protestations de fidélité n'avaient guère d'autre but que de donner le change sur les sentiments véritables du nouveau comte d'Armagnac. Loin de cesser ses relations avec l'antipape, Jean IV les multiplie et les resserre. Le 27 octobre 1418, Benoît XIII, retiré sur son rocher de Peñiscola, accorde au comte, à sa famille et à ses serviteurs une série de faveurs spirituelles. Concession d'autels portatifs à Jean IV, à son frère Bernard, à Guillaume de Solages, seigneur de Tolet, à Bonne d'Armagnac, femme du duc Charles d'Orléans, à Bonne de Berri, comtesse-douairière, et à Béatrix sa fille, permission à leurs confesseurs de leur accorder rémission de tous leurs péchés à l'article de la mort[1], un peu plus tard dispense pour le mariage de Jean IV et d'Isabelle de Navarre, cousins issus de germains[2], tout atteste la cordialité des relations du comte d'Armagnac avec le pape aragonais.

Bientôt Jean IV lève entièrement le masque. Vers la fin de 1419, il fait des difficultés pour admettre en sa présence le nonce Géraud de Brie envoyé par Martin V et reçoit de ses mains les bulles sans le moindre témoignage de respect[3]. La scission est dès lors complète et la guerre déclarée. Benoît XIII prend énergiquement la défense du comte. Le 17 août 1420, il charge Jean Carrier, archidiacre de Saint-Antonin au diocèse de Rodez, de poursuivre, en vertu de l'autorité apostolique, toutes les fois qu'il en sera requis par le comte d'Armagnac et par son frère le comte de Pardiac, les partisans d'Othon Colonna (Martin V), et d'adjuger à ces deux seigneurs les biens confisqués des schismatiques[4].

1. Arch. Vat., reg. Av. 329, fol. 124 r° et v°, 126 r° et 133 r°; cf. Valois, *op. cit.*, IV, p. 443-444.
2. Voir ci-dessus p. 47.
3. Valois, *op. cit.*, IV, p. 444.
4. Arch. Vat., reg. Av. 65, Benoît XIII, fol. 490 r°. Ce document a été publié par M. Valois dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1899, p. 179-181; cf. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, p. 447 note 5.

Le pape romain fait attendre un an sa réponse à Pierre de Luna, puis il envoie (28 août 1421) Guillaume de Monjoie, évêque de Saint-Papoul, dans les provinces d'Auch, de Bordeaux et de Toulouse. Jean IV refuse de recevoir l'évêque et de prendre connaissance des lettres pontificales. En vain sa mère, le duc de Savoie, le roi de Navarre essaient de fléchir sa résistance. Le pape alors en arrive aux grands moyens. Un procès est introduit en cour de Rome, un réquisitoire prononcé, puis, après une enquête et un rapport des cardinaux Orsini et Adimari, une citation est lancée contre le comte d'Armagnac (28 novembre 1422). Elle est publiée à Rome, placardée à Avignon et à Toulouse. Aux termes de ce document, Jean IV doit comparaître dans un délai de quatre-vingt-dix jours pour s'entendre condamner comme hérétique ; ses sujets seront déliés du serment de fidélité [1]. Le prévôt d'Albi reçoit l'ordre de faire afficher dans la contrée une bulle dont les menaces sont un peu adoucies. Cependant, si le comte se refuse encore à faire acte d'obéissance, l'interdit dont le prévôt a frappé ses terres sera au bout de quinze jours remis en vigueur (23 décembre) [2].

Le comte d'Armagnac ne faisait guère état de ces menaces. Il avait fait venir de Peñiscola le chrême qui avait servi pour le baptême du premier-né d'Isabelle de Navarre [3], et soutenait Jean Carrier l'archidiacre [4] qui, du château de Tourène en Rouergue,

1. Baluze, *Miscellanea*, III, p. 419-423.
2. Valois, *op. cit.*, IV, p. 449-450.
3. Baluze, *Miscellanea*, III, p. 422.
4. M. Valois a parfaitement raison de distinguer entre Jean Carrier *le vieux* (*antiquior*, comme l'appelle la bulle du 28 novembre 1422), l'archidiacre de Saint-Antonin, et Jean Carrier *le jeune*, chapelain du comte (tu, qui, ut asseris, dilecti filii nobilis viri Johannis comitis Armaniaci capellanus et familiaris commensalis existis, Arch. Vat., reg. Vat., 329, fol. 170 v° et 171 r°, 4 septembre 1421). C'est sans doute ce dernier qui fut nommé par Benoît XIII curé de Riguepeu le 17 octobre 1415 (*ibid.*, reg. Vat. 328, fol. 230 v°, cité par Valois, *op. cit.*, VI, p. 446, note), et que le sénéchal d'Aure, Jean de Labarthe, reçut ordre de mettre en possession de l'archiprêtré de Castelnau-Magnoac le 8 février 1426 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 155 v° et 156 r°, 158 v° et 159 r°). D'après une bulle d'Eugène IV, datée du 9 avril 1432 et publiée par M. Jean Guiraud (*Documents commentés sur*

résistait victorieusement aux attaques du nonce apostolique Géraud de Brie [1].

Cependant, Benoît XIII étant mort à la fin de 1422 ou au commencement de 1423 [2], Gilles Muñoz lui succéda et prit le nom de Clément VIII. Jean IV alors feignit de rétracter publiquement ses erreurs dans la cathédrale de Toulouse. Dans la profession de foi que ses procureurs lurent en présence des nonces et des commissaires de Martin V, il abjurait le schisme et promettait de reconnaître comme pape unique et légitime celui que le roi de France tiendrait pour tel. Il se gardait bien de nommer Martin V, et, malgré cette promesse solennelle, il continua d'obéir à Gilles Muñoz comme il avait obéi à Pierre de Luna. Peut-être même à quelque temps de là, dans les premiers mois de 1425, alla-t-il recevoir en personne les instructions de Clément VIII. La réalité de son voyage en Aragon ne paraît pas pouvoir être mise en doute : en passant à Barcelone il engagea même, pour battre monnaie, une magnifique croix gemmée à un marchand de cette ville [3]. Qu'eût-il été faire en Catalogne et en Aragon, sinon visiter dans sa retraite l'homme de Peñiscola ?

Le 1er mars 1426, Martin V lança contre Jean IV une nouvelle assignation, le mandant à comparaître devant lui en consistoire public dans le délai de cent jours [4]. Le comte d'Arma-

l'histoire du Languedoc au XVe siècle, dans le *Bull. de la Commission archéologique de Narbonne*, II, 1891-1892, p. 519-520). Jean Carrier *l'ancien* serait l'oncle de Jean Carrier *le jeune* (Johannes Carrerii et ejus nepos Johannes Carrerii junior).

1. Valois, *op. cit.*, IV, p. 448-449.

2. M. Valois (*op. cit.*, IV, p. 450-454), place cet épisode entre les deux dates extrêmes du 29 novembre 1422 et du 23 mai 1423.

3. L'acte de dégagement de cette croix est daté du 14 août 1425. Elle avait été engagée, dit le comte, pour une somme qui lui avait été donnée « in expensis per nos et gentes ordinarii nostri factis in viatgio pridem in *Aragonia* et Navarra per nos facto » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 25 v° et 26 r°). Nous avons publié ce document dans la *Revue de Gascogne*, 2e série, t. I, 1901, p. 470-471.

4. Arch. Vat., reg. Vat. 355, fol. 277 v° à 279 v°. C'est de cette bulle que nous avons tiré les renseignements qui précèdent sur les motifs de la citation. Cf. Valois, *op. cit.*, IV, p. 459 et note.



gnac, à son habitude, répondit par une promesse de soumission absolue. Il dépêche auprès du pape deux ambassadeurs, Antoine du Cayla et Jean, abbé de Bonneval : ceux-ci, le 1er août 1426, dans le palais pontifical de Genazzano, non loin de Palestrina, déposent aux pieds du pape qu'entourent plusieurs cardinaux [1] la soumission de leur maître. Le comte d'Armagnac n'obéira plus désormais ni à Gilles Muñoz ni à Carrier, et reconnaîtra Martin V comme pape légitime ; dans le délai de quatre mois il ratifiera son serment par acte public revêtu de sa signature et de son sceau. Sinon, il retombera sous le coup des censures spirituelles et temporelles [2]. Une deuxième ambassade envoyée au pape romain en décembre sous la direction de l'archevêque d'Auch, Philippe de Lévis [3], renouvela cet engagement [4].

Le comte d'Armagnac n'avait cure de tenir ses promesses, et bientôt, suivant l'expression biblique employée par Martin V, il « retourna à son vomissement » [5]. Le 12 novembre 1425, son protégé Jean Carrier, constituant à lui seul le Sacré-Collège, avait élu secrètement un pape français ou plutôt Armagnac, Bernard Garnier, sacriste de Rodez, qu'on appellera plus tard Benoît XIV [6]. Après quoi, se laissant glisser au bout d'une corde le long des murs de Peñiscola, il était revenu en France. Jean IV lui donna asile, et mit à sa disposition le château de Jalenques où Carrier, prenant le titre de lieutenant-général du

1. Parmi lesquels les cardinaux Branda Castiglioni, Guillaume Fillastre, Antoine Cassini et Alfonso Carillo.

2. Arch. Vat., Diversorum Cameralium, III, fol. 188 v° à 189 v° *(Pièce justificative n° 2)*. Ce document a échappé aux soigneuses recherches de M. Valois.

3. Le 14 février 1425, Martin V, ayant nommé Bérenger Guillot archevêque de Tyr et administrateur de l'évêché d'Agde, transféra d'Agde à Auch Philippe de Lévis (Eubel, *Hierarchia catholica*, I, p. 75, 124).

4. Il est plusieurs fois question de cette ambassade dans le registre de chancellerie de Jean IV (Arch. Nat., J 854 [3], fol. 2 v° et 3 r°, 11 r° et v°, 12 r° à 13 r°, 19 r° et v°, 57 v°).

5. Bulle du 7 avril 1430 dans Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, IV, p. 74.

6. Ce Bernard Garnier est nommé par Martin V dans la bulle du 28 novembre 1422 (Baluze, *Miscellanea*, III, p. 419-423), parmi les hérétiques qui entouraient le comte d'Armagnac.

comte d'Armagnac en Rouergue, tint ferme contre les commissaires de Martin V [1]. Il révéla bientôt à son maître l'existence du pape qu'il avait créé, Benoît XIV, et s'efforça, dans un long manifeste [2], de justifier cette initiative singulière. Mais la patience de Martin V était à bout. Le 4 mars 1429 fut promulguée en consistoire la condamnation suspendue depuis plus de six ans. Schismatique, hérétique et relaps, Jean IV était privé de toute dignité, ainsi que ses descendants jusqu'à la quatrième génération. Il était défendu de leur fournir des vivres, à eux et à tous leurs complices; ils pouvaient être vendus comme esclaves; leurs biens étaient confisqués au profit du Saint-Siège, leurs terres frappées d'interdit, et le roi de France invité à faire dans l'année la conquête de leurs États [3].

Dans ces circonstances critiques, le comte d'Armagnac trouva un défenseur vigoureux dans Étienne de Gan, « maître en sainte théologie ». Ce personnage singulier, dont M. Valois a tracé le portrait [4], avait été pris et mis en prison à Toulouse, sous l'inculpation d'hérésie; il fut enlevé au bout de trois semaines par des envoyés de Jean IV à la barbe de ses geôliers stupéfaits, et conduit au château de l'Isle-Jourdain, dans les premiers jours de novembre 1428 [5]. Il prêta à son maître l'appui de sa science

1. Valois, *op. cit.*, IV, p. 458-459.

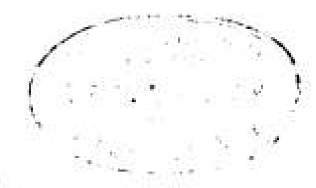
2. Publié par Dom Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, col. 1714 et suiv.

3. Arch. Vat., reg. Vat. 358, fol. 251 r° à 258 v°; cf. Valois, *op. cit.*, IV, p. 467.

4. *Op. cit.*, IV, p. 464.

5. Il faut lire (*Pièces justificatives* n°s 4 et 5) les lettres ironiques qu'Étienne de Gan et son protecteur écrivirent après cet enlèvement au juge-mage et autres officiers de la cour du sénéchal de Toulouse. Elles sont datées de l'Isle-Jourdain et du 16 novembre d'une année qui paraît ne pouvoir être que l'année 1428. Étienne de Gan dit qu'il a été délivré quinze jours auparavant.

Ces deux pièces, que M. Valois n'a pas connues, n'existent plus qu'en copie dans le vol. 89 (fol. 69) de la collection de Languedoc à la Bibl. Nat. Les Bénédictins les avaient transcrites d'après le reg. 18 de la sénéchaussée de Toulouse qui se trouvait alors avec les 36 autres de la même série aux Archives de la Cour des comptes de Montpellier. Tous ces registres ont disparu (E. Martin-Chabot, *Les Archives de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier*, Paris, 1907, in-8°, p. 125-126).



théologique et de son éloquence véhémente : « Hérétique, s'écrie-t-il, le comte d'Armagnac, un homme qui assiste régulièrement aux offices, et qui dans sa chapelle fait chanter les louanges de Dieu sept fois par jour ! Un prince qui naguère encore, le jour de la Pentecôte, a organisé des processions et fait expliquer par des prédicateurs à quel point il souhaite l'union ! Sans doute il n'admet pas la condamnation portée contre Benoît XIII à Constance ; mais le conciliabule qui s'y est tenu mérite-t-il le nom de concile général ? Le comte d'Armagnac est une de ces âmes perplexes, insuffisamment éclairées, qui refusent de prendre un parti avant d'avoir vu la lumière[1]. »

Bernard d'Ibos, évêque de Bazas, répliqua par un factum où il mit le titre significatif de *Anti-de-Gano*. Il y passe en revue tous ceux qui ont dupé celui qu'il appelle l'*ancien* comte d'Armagnac. Il déplore sa faiblesse. « Ce n'est pas son frère le comte de Pardiac qui eût agi de la sorte : il eût tôt fait de les supprimer par un moyen quelconque ou de les expédier sous bonne escorte à Avignon, les jambes liées sous le ventre d'un cheval... Sa conduite criminelle est en désaccord avec celle de sa mère, de ses frères, de ses sœurs, de sa seconde femme elle-même : elle est un sujet de scandale pour ses vassaux, d'affliction pour ses serviteurs[2] ! »

La résistance du comte d'Armagnac se serait sans doute prolongée longtemps encore, si un événement imprévu n'était venu lever les scrupules de l'intraitable ennemi de Martin V : le légat Pierre de Foix ayant, après plusieurs tentatives infructueuses, amené à composition Alphonse V d'Aragon, une députation de ce roi alla trouver Clément VIII à Peñiscola, et le 26 juillet 1429, Gilles Muñoz déposait en faveur d'Othon Colonna la dignité pontificale[3]. Jean IV n'essaya pas de faire profiter l'obscur

1. Valois, *op. cit.*, IV, p. 467-468.
2. *Ibid.*, p. 469.
3. *Ibid.*, p. 472-473.

Benoît XIV de l'appui qu'il avait mis au service des deux Aragonais. Dans les premiers mois de l'année 1430, deux ambassadeurs, Bégon d'Estaing et Raymond Ricard, chanoine de Cahors, vinrent de sa part abjurer l'hérésie et le schisme et crier miséricorde aux pieds de Martin V. Des envoyés d'Amédée VIII, duc de Savoie, se joignirent à eux et implorèrent aussi le pardon du comte d'Armagnac.

La démarche réussit : le 4 mars 1430, le pape restitua à Jean IV tous ses biens et dignités et leva à la fois l'excommunication et l'interdit [1].

Quels sentiments d'amour-propre ou d'orgueil, quel embarras de conscience avaient déterminé le comte d'Armagnac à prolonger ainsi de gaîté de cœur un schisme qui troublait depuis si longtemps la Chrétienté ? Par quoi fut-il incité à écrire la lettre suivante qu'il adressa alors à Jeanne d'Arc ?

« Ma tres chiere dame, lui écrit-il, je me recommande humblement à vous, et vous supplie pour Dieu que, actendu la division qui en present est en Sainte Eglise universal sur le fait des papes, (car il i a trois contendans du papat : l'un demeure à Romme, qui se fait appeller Martin quint, auquel tous les rois chrestiens obeissent ; l'autre demeure à Paniscole, au royaume de Valence, lequel se fait appeller pape Climent vii[j]e ; le tiers en ne scet ou il demeure, senon seulement le cardinal de Saint Estienne [Jean Carrier] et peu de gens avec lui, lequel se fait nommer pape Benoist xiiije, le premier, qui se dit pape Martin, fut esleu à Constance par le consentement de toutes les nacions

1. M. Valois se trompe, croyons-nous, en disant (*ibid.*, p. 474) que l'archevêque d'Auch apporta au pape la soumission du comte d'Armagnac. Le passage de la bulle publiée par Rinaldi et dont une lecture trop rapide peut seule expliquer la mauvaise interprétation, fait certainement allusion à l'ambassade de Philippe de Lévis du mois de décembre 1426 (cf. ci-dessus p. 54). La courte lettre que le pape écrivit à cette occasion à Jean, et que Rinaldi a publiée (*ibid.*, p. 75), pourrait donner le change, mais la bulle rédigée le 7 avril et donnée le 18 aux ambassadeurs du duc de Savoie nomme explicitement Bégon d'Estaing et Raymond Ricard (Arch. Vat., reg. Vat. 356, fol. 45 r° à 46 v°).



des chrestiens ; celui qui se fait appeller Climent fut esleu à Paniscole après la mort du pape Benoist xiij° par trois de ses cardinaulx ; le tiers, qui se nomme pape Benoist xiiij° à Paniscole fut esleu secretement, mesmes par le cardinal de Saint Estienne), veulliez supplier à Nostre Seigneur Jhesuscrit que, par sa misericorde infinite, vous veulle par vous declarier qui est des trois dessusdiz vray pape, et auquel plaira que on obeisse de ci en avant, ou à cellui qui se dit Benoist, et auquel nous devons croire, si secretement ou par aucune dissimulacion, ou publique manifeste, car nous serons tous prestz de faire le vouloir et plaisir de Nostre seigneur Jhesucrist. Le tout vostre conte d'Armignac [1]. »

« Quand elle reçut à Compiègne, dit M. Valois, cette singulière missive, Jeanne d'Arc dut être bien étonnée. Avait-elle jamais entendu prononcer les noms de Clément VIII et de Benoît XIV ? Née en 1412, ses plus vieux souvenirs remontaient tout au plus au concile de Constance ; elle n'avait dû entendre parler du Grand Schisme d'Occident que comme d'une calamité passée. La résistance de Pierre de Luna avait troublé l'Espagne et une partie de la Gascogne, mais sans que le bruit en parvînt peut-être jusqu'aux marches de Lorraine. En tout cas les voix de Jeanne ne l'avaient jamais entretenue, ni de Gilles Muñoz, ni de Jean Carrier. Toute à la préparation hâtive de sa marche sur Paris, pressée de monter à cheval et aussi de congédier le messager de Jean IV, qui, vu d'un mauvais œil par quelques-uns des hommes d'armes présents, risquait, paraît-il, d'être jeté à la rivière, s'il ne repartait pas immédiatement, Jeanne d'Arc fit à cet homme quelques recommandations verbales, puis dicta, au moins partiellement, et signa la réponse suivante :

« Jhesus Maria. Conte d'Armignac, mon tres chier et bon ami, Jehanne la Pucelle vous fait savoir que vostre message est

1. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, I, p. 245, reproduit en partie par Valois, *op. cit.*, IV, p. 469-470.

venu par devers moy, lequel m'a dit que l'aviés envoié par deça pour savoir de moy auquel des trois papes que mandez par mémoire vous devriés croire. De laquelle chose ne vous puis bonnement faire savoir au vray pour le present, jusques à ce que je soye à Paris ou ailleurs, à requoy, car je suis pour le present trop empeschiée au fait de la guerre. Mais quant vous sarez que je seray à Paris, envoiez ung message par devers moy et je vous feray savoir tout au vray auquel vous devrez croire et que en aray sceu par le conseil de mon droicturier et souverain seigneur, le Roy de tout le monde, et que en aurez à faire, à tout mon povoir. A Dieu vous commans ; Dieu soit garde de vous. Ecrit à Compiengne, le xxij[e] jour d'aoust [1]. »

C'était habilement se tirer d'embarras en éludant la question spécieuse, mais que voulait au juste le comte d'Armagnac ? Sa démarche doit-elle être regardée comme la preuve d'une confiance naïve et spontanée dans l'inspiration de Jeanne, ou est-ce au contraire la ruse misérable d'un homme qui, obligé d'abandonner Benoît XIV et Clément VIII, veut du moins sauver les apparences et colorer son changement d'un prétexte pieux, en paraissant subordonner sa conduite aux conseils de l'humble fille en qui la France espérait alors ? Question difficile à résoudre, difficile surtout quand il s'agit d'une de ces âmes complexes du xv[e] siècle dont nous avons tant de peine à surprendre les mobiles secrets [2].

Quelle qu'eût été d'ailleurs la réponse de Jeanne, le Grand Schisme cette fois était fini. Douze ans s'étaient écoulés depuis le concile de Constance; toutefois la désunion, propagée par l'exemple de Jean IV, s'était implantée si profondément

1. Quicherat, *op. cit.*, I, p. 246, reproduit par Valois, *op. cit.*, IV, p. 471.
2. M. Anatole France est très catégorique : « La ruse de cette brute crève les yeux », écrit-il (*Un point obscur du procès de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue du Palais*, 1[re] année, n° 1, 1[er] mars 1897, p. 8 : cf. du même, *Après le sacre*, dans la *Revue de Paris*, 15 mars 1907, p. 255 et suiv.). M. Boudet traite d' « indigne comédie » la conduite du comte (*Revue de la Haute-Auvergne*, 1904, p. 249). Quant à M. Valois, il est plus circonspect, plus proche aussi sans doute de la vérité.



que, plus de trente ans après seulement, on en arrachera les dernières racines [1].

.·.

La lettre à Jeanne d'Arc suffirait à montrer que Jean IV ne comprit rien ou feignit de ne rien comprendre à l'œuvre grandiose de la bergère lorraine. Les yeux obstinément tournés vers Peñiscola ou Rome, il demeura isolé, peut-être hostile, refusant des subsides, songeant surtout à saisir une occasion favorable pour s'emparer de la Haute-Auvergne [2]. On peut dire à sa décharge que les difficultés ne manquaient pas du côté de ses propres domaines auxquels le voisinage des troupes anglaises et les incursions des compagnies routières faisaient courir des dangers permanents. Il faut donc voir maintenant à l'œuvre, en Guyenne et en Gascogne, ces capitaines combattant tantôt pour le roi d'Angleterre, tantôt pour le roi de France, tantôt envers et contre tous, arborant les uns la croix blanche, les autres la croix rouge, les derniers enfin leur étendard particulier. Peut-être, en essayant de grouper les menus traits épars dans les textes, aurons-nous l'occasion de pénétrer plus avant dans la connaissance de cette époque troublée par de perpétuelles alertes. On ne peut songer à entrer ici dans le détail des incursions de toutes les bandes, de tous les faits et gestes des

1. Le 14 février 1433, Jean, comte de Foix, lieutenant-général en Languedoc et en Guyenne, dut désigner deux commissaires pour s'assurer de la personne de Jean Carrier (Bibl. Nat., coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 145 r° et v°; coll. Doat, vol. 14, fol. 274 r°; cf. D. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, col. 1748).

Mais l'exemple le plus curieux de la vitalité du schisme dans le Midi de la France et en particulier dans les domaines d'Armagnac, est celui des Trabinier, famille de paysans du Rouergue, dont le procès fut instruit en 1467 (Valois, *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1899, p. 161 et suiv., et plus brièvement dans *La France et le Grand Schisme d'Occident*, IV, 475-477).

2. Voir à ce sujet M. Boudet, *La Haute-Auvergne et les comtes d'Armagnac pendant le siège d'Orléans et la mission de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, 1904, p. 221-255.



capitaines, de toutes les mesures prises par les villes pour se préserver des attaques imprévues ou des rançons exorbitantes. Ces faits relèvent de l'histoire locale ; nous ne nous y arrêterons que lorsque ce sera nécessaire pour reconstituer aussi exactement que possible quelques-unes des chevauchées des routiers les plus fameux, comme Rodrigue de Villandrando par exemple.

Pendant cette période d'environ un quart de siècle, qui correspond à la fin de la guerre de Cent Ans, le comte d'Armagnac était désigné par l'importance de ses possessions territoriales, tant au nord qu'au sud de la Garonne, pour remplir le rôle de défenseur attitré du pays. C'est en effet de cette charge qu'on va le voir presque continuellement investi, bien entendu moyennant finances. La combinaison était très simple. Les États de Gascogne ou ceux de Rouergue votaient au comte une certaine somme, et il s'engageait à protéger contre tout danger le territoire pendant un temps déterminé. Il traitait, quand besoin était, avec les capitaines étrangers, pour les empêcher de traverser telle région ou de loger leurs gens de guerre dans telle localité. Bien souvent, malheureusement, cette protection n'était rien moins qu'effective, et les villes devaient parfois, après avoir payé leur part du subside, verser de nouveau des sommes élevées aux chefs de bande assez habiles pour les surprendre ou assez peu scrupuleux pour violer la foi des traités. Ces conventions qu'on passait avec un chef de guerre pour qu'il épargnât un territoire s'appelaient *patis* ou *appatis*. On leur donne souvent aussi dans les textes le nom de *suffertas* ou *suffertas de guerra*, en français *souffrances*.

Dès les premières années de Jean IV ce système est communément employé. En 1425, on paye aux garnisons anglaises les sommes qui leur ont été accordées pour la « souffrance » qu'elles ont donnée au pays de Rouergue. Ces sommes se montent à 3918 francs, 5 sous tournois[1]. La même année, un héraut

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 107 v°. L'acte est daté du 11 décembre.



du comte d'Armagnac vient annoncer aux consuls de Montréal, en Condomois, que le *pati* est conclu [1]. La contribution fixée pour la ville était de 80 écus [2].

C'était l'époque où un capitaine, dont le nom était bien connu alors en Gascogne, André de Ribes, courait le pays au service des Anglais, rançonnant de son mieux les particuliers et les villes. Jean IV, qui était à ce moment assez favorable à l'Angleterre, lui avait accordé sa protection particulière. « Bien qu'il fût homme inconnu, dit un mémoire du temps, et qu'on ne sût proprement de quel pays il était originaire, ledit comte l'avait voulu retenir comme bâtard d'Armagnac, *non sap hom per qual titol* [3]. » Quicherat explique cette connivence de Jean IV, en disant qu'il touchait sa part des contributions de guerre levées par André et qu'il se donnait ainsi le plaisir de causer des insomnies au comte de Foix, son rival, qui venait de lui être préféré pour le gouvernement du Languedoc [4]. Quoi qu'il en soit, il lui avait donné, le 29 mai 1426, à titre viager, en récompense de ses services, les baronnies de Tournon et de Fumel, en Agenais, et de Gourdon, en Quercy [5]. Il semble bien que d'autres terres encore, Corbarieu, Combefa, Rieupeyroux, soient devenues, de par la volonté de Jean IV, sa propriété légitime [6]. Vers la fin de 1427, les partisans à croix rouge, ayant à leur tête André de Ribes, s'étaient emparés de Lautrec. De là, ils « appatissaient » Lombez, menaçaient Castres, poussaient des reconnaissances jusque dans le Rouergue et le Gévaudan. Renvoyé de Lautrec à

1. *Comptes des consuls de Montréal-du-Gers*, éd. Breuils, 2e partie, p. 6, art. 23.

2. *Ibid.*, p. 15, art. 99.

3. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 246, cité par Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 32, note 1.

4. *Op. cit.*, p. 32.

5. L'acte de donation est daté d'Auch. Il est publié dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XVI (1878), p. 128-130.

6. Lettres d'abolition accordées à Jean IV en 1445 (Arch. Nat., JJ 177, pièce 127), publiées par Beaucourt, éd. d'Escouchy, III, p. 125-129. Cf. Quicherat, *op. cit.*, p. 32, note 1.

prix d'argent, André de Ribes n'avait pas quitté le pays [1]. Néanmoins Jean IV recevait la même année des Trois-États de la province de Rouergue 12000 francs d'or pour les *patis* obtenus des garnisons anglaises [2]. En 1429, un autre *pati* général dut être conclu par Jean IV pour tous les territoires qui formaient les sénéchaussées d'Agenais et d'Armagnac [3]. Le roi interdisait aux villes les conventions particulières. En janvier 1430, les consuls de Montréal étaient convoqués à Auch à ce sujet. Outre le comte d'Armagnac, le sénéchal d'Agenais devait assister à l'assemblée, ou à sa place son représentant, pour interdire qu'aucune ville prît *pati* sans l'autorisation du sénéchal ou de son lieutenant [4].

En 1431, les bandes anglaises sillonnent le Condomois et le Gabardan. Les comptes de Montréal — source presque unique pour l'histoire du pays à cette époque — signalent leur présence aux environs de Sos et de Montréal [5], à Heux, sous la conduite de François, bâtard d'Armagnac [6], à Genens [7], à Larroque-sur-l'Osse [8]. Les consuls se concertent et envoient demander secours à Jean IV [9]. Vers le même temps, semblable inquiétude régnait en Rouergue. Après avoir traversé le Velay et le Gévaudan, le terrible Rodrigue de Villandrando pénétrait dans la

1. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, IX, p. 1094 et note 3; Quicherat, *op. cit.*, p. 51.

2. Arch. Nat., J 854[3], fol. 132 v°, et *passim*; cf. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, IV, p. 235.

3. « Item plus aguon una letra deu senescaut d'Armanhac que et aue pres pati ab lo senescaut de las Lanas, et que nos hi eram compres en aquet » (*Comptes de Montréal*, 2e partie, p. 23, art. 44), et encore : « que moss. d'Armanhac nos aue compres en sos patis, e que nos bolhossam contribui en los despens » (*ibid.*, p. 22, art. 33, mai 1429; cf. art. 36).

4. *Comptes de Montréal*, 2e partie, p. 20, art. 22, et p. 26, art. 65.

5. *Ibid.*, p. 35, art. 35, et p. 42, art. 95.

6. *Ibid.*, p. 32, art. 8.

7. *Ibid.*, p. 34, art. 28, et p. 37, art. 51.

8. *Ibid.*, p. 35, art. 43. Ces mentions ne donnent malheureusement pas de dates précises. On sait seulement qu'elles se placent dans l'année financière 1431-1432.

9. *Ibid.*, p. 42, art. 93.

province. Le 19 juin 1431, le bruit courait à Millau qu'il était aux environs de Laguiole avec quatre mille chevaux. Le 28, il entrait en personne dans Millau, mais, sans s'y arrêter, repartait pour le Bas-Languedoc au grand soulagement des habitants, terrifiés par sa seule présence. Vain espoir de délivrance ! Après une pointe d'une semaine environ dans le sud, il revenait en Rouergue et se logeait successivement à Aguessac, à Salles-Curan et à Montrosier. Enfin, au bout d'un mois et demi ou de deux mois (juin-août), sans doute sur les instances des comtes d'Armagnac et de Pardiac [1], il consentit à remonter vers le Velay, en reprenant à peu près le chemin par lequel il était venu [2].

Aussi bien son absence ne devait pas être très longue. L'année 1433 en effet est marquée par une nouvelle et violente incursion de Villandrando en Rouergue. Les comptes municipaux de Millau font malheureusement défaut pour 1432-1433, mais ceux de Rodez sont très précis. Pendant les trois premiers mois de l'année, la ville fut en proie à une véritable terreur. Le 21 janvier, on disait à Saint-Affrique que Rodrigue venait de France à la tête de douze mille chevaux, qu'il était en Quercy et qu'il allait envahir le Rouergue. Il arriva en effet, mais du côté opposé. En février, il se trouvait à Montsalvy, en Haute-Auvergne, à deux pas du Rouergue, C'est là que se rendirent pour négocier le sénéchal et le procureur du comté de Rodez. Le 14, Raymond de Montcalm, envoyé du comte d'Armagnac, vint à Rodez et demanda un homme pour l'accompagner à Millau ; son maître, disait-il, se chargeait d'empêcher Villandrando d'entrer en Rouergue. Cet espoir se réalisa ; dès le 1er mars, celui-ci, quittant la province,

1. Le 25 juillet, on avait décidé à Rodez de faire des présents à Bernard, comte de Pardiac, qui était venu dans le pays pour en chasser Rodrigue (Quicherat, *op. cit.*, pièce justificative n° 8 ; cf. A. Thomas, *Rodrigue de Villandrando en Rouergue*, dans les *Annales du Midi*, 1890, p. 210).

2. Thomas, *loc. cit.*, p. 210-212, d'après les comptes municipaux de Rodez et de Saint-Affrique.

avait traversé le Lot[1]. Un malandrin, le bâtard d'Apchier, profitant des troubles, s'était livré à toutes sortes d'atrocités; il avait fait brûler à petit feu un habitant d'Entraygues[2].

L'année suivante, les événements nous ramènent au sud de la Garonne. En même temps que les principaux seigneurs du Midi, et en particulier les comtes de Foix, de Comminges et d'Astarac, Jean IV avait reçu l'ordre de se mettre promptement en marche pour aller joindre le duc de Bourbon, lieutenant-général dans l'est. Il s'agissait de lutter contre le plus solide soutien des Anglais en France, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon[3]. Ces feudataires envoyèrent peut-être des hommes d'armes, mais ils ne paraît pas qu'ils aient quitté personnellement la Gascogne. En tout cas, les compagnies du comte de Foix opérèrent à cette époque dans le Condomois et le Gabardan de concert avec le sire d'Albret et sans doute aussi avec le comte d'Armagnac[4].

En 1435, nouveau passage de Villandrando, dont les gens parcourent les environs de Millau et le plateau du Larzac où ils se conduisent « comme Anglais » (prest que s'eron Engleses)[5]. En mai, Rodrigue en personne s'emparait d'Albi pour le compte de Robert Dauphin, l'évêque protégé par le roi et nommé par le pape contre Bertrand de Cazillac élu par le chapitre[6]. Il

1. A. Thomas, *loc. cit.*, d'après les comptes municipaux de Rodez et de Saint-Affrique.

2. Voir l'enquête ordonnée à ce sujet par le comte d'Armagnac, dans Quicherat, *op. cit.*, pièce justificative n° 29.

3. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, II, p. 306; Cosneau, *Arthur de Richemont*, p. 217.

4. *Comptes de Montréal*, 2e partie, p. 45, art. 5 et 6; p. 46, art. 14; p. 48, art. 32 et 33; p. 49, art. 45; p. 50, art. 53.

5. Artières, *Annales de Millau*, p. 86, d'après J. R[ouquette], *Recherches historiques sur la ville de Millau au Moyen-Age*.

6. Cazillac se rendit de nouveau maître d'Albi en juillet 1436 et alla s'établir à Cordes qui fut pris de vive force en mars 1437 par les trois sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire. Sur cette affaire, voir en particulier, outre D. Vaissète, IX, p. 1122-1124, Portal, *Rodrigue de Villandrando et les habitants de Cordes*, dans les *Annales du Midi*, VII, 1895, p. 212-216.

semble bien qu'il opéra aussi, entre les mois de juin et de septembre, une descente en Guyenne, « faisant guerre, dit la *Petite Chronique de Guyenne*, aux Français et aux Anglais, enlevant les enfants, coupant les seins aux femmes enceintes et faisant beaucoup d'autres maux »[1]. Il n'était pas le seul d'ailleurs à semer la terreur dans le pays. Arnaud dit Naudonnet de Lustrac, et Jean, seigneur de Beauville, étaient à peu près les maîtres de l'Agenais. Capitaine de Lauzerte en 1427, de Penne en 1434, Naudonnet s'était successivement emparé des principales forteresses du pays, Sauveterre, Monségur et Castelculier[2].

Une année ne devait pas se passer sans que Villandrando revînt dans ce pays où on ne sait quel attrait particulier semblait le ramener périodiquement. De 1436 à 1440 il ne quitta pour ainsi dire pas le sud-ouest. Force nous est de le suivre dans ses multiples chevauchées.

Dès septembre 1436 on faisait le guet à Rodez : partant de Moulins, Villandrando se rendit à Albi à travers l'Auvergne et le Rouergue. A la Noël les consuls décident, d'accord avec les conseillers du comte d'Armagnac, d'envoyer à celui-ci, qui se trouvait à l'Isle-Jourdain, des députés chargés d'exposer les grands dommages que cause dans le pays la présence du routier[3]. En août 1437 c'est à Millau que l'alerte est donnée. Le mois suivant,

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVII, p. 65. L'éditeur, M. G. Lefèvre-Pontalis, fait remarquer que la *Petite Chronique* complète sur ce point le récit de Quicherat.

2. En 1439, quand Charles VII envoya le dauphin dans le Midi, une enquête fut ouverte sur les deux complices, et une ordonnance du 28 juin cassa l'engagement pris par les Agenais de payer aux deux capitaines deux cents écus par an. En 1443 Charles vint en personne à Toulouse. Naudonnet et Jean furent condamnés, puis ils obtinrent en mars des lettres de rémission. Ces lettres ont été publiées par H. Courteault, *Deux épisodes de l'histoire de l'Agenais pendant la guerre de Cent ans*, dans les *Annales du Midi*, X, 1898, p. 208-210. Cf. aussi sur Naudonnet de Lustrac deux études utilisées par M. Courteault, l'une de M. P. La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne* (XVIII, 1877, p. 297-306), et l'autre de M. G. Tholin, (*ibid.*, p. 493-497).

3. Thomas, *loc. cit.*, p. 214-215.

Rodrigue fait réclamer aux États de la province réunis à Villefranche, deux mille écus et deux coursiers. A ce prix il consent à s'éloigner. Les prières du comte et de la comtesse d'Armagnac réussirent enfin à l'empêcher de s'y installer, mais il ne s'interdit pas pour cela quelques razzias fructueuses. A la fin du mois cependant ses troupes s'écoulaient en Quercy, où elles menaient contre les Anglais une brillante campagne [1].

Alors commencèrent des négociations curieuses. Dans les derniers jours de décembre les États de Rouergue s'étaient réunis à Villefranche. Ils s'attendaient à y trouver un commissaire du roi, Jean Barton, chancelier de la Marche, qui, chargé dès le mois de juillet précédent de solliciter une aide de dix mille livres, n'avait pas encore obtenu satisfaction. Grande fut leur surprise de voir à sa place quatre délégués de Villandrando qui demandaient eux aussi « aide et secours ». On se récria ; il fallait l'avis du comte d'Armagnac, principal défenseur du Rouergue. La réunion suivante, deux fois ajournée, eut lieu le 14 février 1438. Rodrigue demandait aux États de Rouergue de signer un traité par lequel, moyennant la somme de cinq mille moutons et quelques autres avantages, il s'engageait à débarrasser la province de toute préoccupation de guerre contre les Anglais. Malheureusement pour Villandrando, ses lieutenants compromirent cette belle opération. Salazar avait franchi le Tarn, et les gens de la Haute-Marche s'opposaient énergiquement à ce qu'on acceptât les propositions de Rodrigue. Rien ne fut conclu ni le 14 février ni le 18 mars. Le 28, les États de la Basse-Marche consentirent à donner 4800 livres ; les délégués de Compeyre approuvèrent ce vote, mais les représentants du comte d'Armagnac le repoussèrent. Une nouvelle réunion eut lieu le 23 avril à Sauveterre. L'échec de Villandrando n'était plus douteux : la défense du Rouergue fut adjugée pour 8000 écus au vicomte de Lomagne, fils aîné de Jean IV [2]

1. Thomas, *loc. cit.*, p. 215-216.
2. *Ibid.*, p. 216-218.



Rodrigue prenait part en ce moment à la campagne de Guyenne. Les compagnies anglaises qui occupaient le Périgord et l'Agenais, poussant, de Clermont-Dessus et de Domme, des pointes dans les vallées du Lot et de l'Aveyron [1], se voyaient enlever peu à peu le territoire compris entre le Dropt, la Garonne et le Lot. Leurs chefs, Bertrand d'Absac, chevalier, et Amanieu de Madaillan, dit le Baron, reculaient devant Rodrigue. En janvier et en février deux capitaines de Villandrando, Galéas et Pierre Churra [2] passaient, le premier à Saint-Projet et à Loze, le second à Arnac [3]. Fumel, que le Baron occupait grâce à la connivence de Jean IV, la Sauvetat-sur-Lède, Eymet, Issigeac et Tonneins ouvrirent successivement leurs portes à Rodrigue [4]. Les États de Languedoc votèrent des subsides, et Rodrigue reçut mission de conquérir le Bordelais. A ce moment Poton de Xaintrailles traversait la France à marches forcées pour prendre à revers la Gascogne, et le sire d'Albret était nommé lieutenant-général (15 mai 1438) [5]. Outre Villandrando, d'Albret et Xaintrailles, les principaux capitaines du roi étaient Bertrand Raulin, François de Molins, Jean Barbier, Guy, bâtard de Bourbon, Jean, vicomte de Lomagne, et Gilles, bâtard d'Albret [6]. Quant au chiffre des

1. Ils s'étaient fait payer des *suffertas* onéreuses par les consuls d'Arnac et de Lacapelle-Livron (F. Galabert, *Les compagnies anglaises et françaises autour de Saint-Antonin*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, XXIV, 1896, p. 135-138).

2. Sur ce capitaine, que d'autres documents appellent Churro, voir Quicherat, *op. cit.*, p. 25, note 2.

3. Galabert, *loc cit.*, p. 135-138.

4. Seule la *Petite Chronique de Guyenne*, que nous avons déjà citée, mentionne La Sauvetat. M. Lefèvre-Pontalis, s'appuyant sur le fait qu'elle place en 1437 cette campagne, croit qu'il faut avancer ces événements datés par Quicherat de 1438. Cette raison, en l'absence de textes décisifs, n'est peut-être pas suffisante, car il se peut bien que la *Chronique* ait voulu parler de l'année 1437 ancien style, c'est-à-dire des premiers mois de 1438. Nous préférons, pour notre part, suivre en cela l'ordre chronologique adopté par Quicherat.

5. Quicherat, *op. cit.*, p. 150 et suiv.

6. *Petite Chronique de Guyenne* et *Comptes de Montréal*, *passim*.

troupes, il est évalué par les uns à quatorze mille chevaux [1], par les autres à vingt-deux mille combattants [2]. C'était, on le voit, une armée imposante pour l'époque.

Il semble que Villandrando ait pénétré en Gascogne à la hauteur de Toulouse, et que, traversant Auch, Mirande et Vic-Fezensac, il ait marché vers le nord par Montréal, Condom et Mézin [3]. Xaintrailles et le sire d'Albret, venus par la frontière du Béarn [4], avancèrent suivant une direction à peu près parallèle à celle que suivait le corps de Villandrando. Tonneins fut assiégé par Poton [5]. Clairac fut pris par le sire d'Albret et par Rodrigue, et tout le Médoc ravagé [6]. En peu de temps l'armée française, partout victorieuse, arrivait sous les murs de Bordeaux.

Malheureusement on ne put s'emparer de la capitale de la Guyenne, et cette brillante campagne ne donna pas les résultats

1. Dans un mémoire adressé par la noblesse de Guyenne au gouvernement anglais il est dit : « Lodit de La Brit, dus hans a passats, ab gran companhe de roters, *de qui a conde de xiiij mili rossins*, ab l'estandard deu rey ffranses, es viencut en Bordales et en las Lanes » (Bibl. Nat., coll. Bréquigny, LXXXIII, cité par Quicherat, *op. cit.*, p. 159, note 4).

2. Les consuls de Montréal donnent quatorze pipes de vin au sire d'Albret, au comte de Ribadeo (Villandrando), à Poton de Xaintrailles « e a tropos d'autres capitaynes qui bengon de Fransa, de mandament de nostre tres sobiran senhor lo rey, per contrasta aus Angles, *et eran XXII milhe combatens* » (*Comptes de Montréal*, 2e partie, p. 63, art. 5).

3. Les comptes des consuls de Montréal seraient infiniment précieux pour établir l'itinéraire des différents corps de l'armée française, si ceux qui les ont rédigés avaient pris soin de donner toujours une date à chaque article. Il n'en est pas ainsi malheureusement; c'est pourquoi il faut s'en tenir aux conjectures. En tout cas ces comptes nous montrent, à défaut de renseignements plus précis, la terreur que semaient sur leur passage ces bandes de gens de guerre, *tot aquest popble que ets mian* (*ibid.*, p. 43, art. 102).

4. C'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter le pillage de plusieurs localités du comté de Bigorre, Betmon, Clarens, Galan, Galez et Tournous, par les gens de Xaintrailles. Le 8 mars 1443, Charles VII accorda à leurs habitants une exemption de taille pour six ans (publ. par Paul La Plagne-Barris, dans la *Revue de Gascogne*, XVII, 1876, p. 230-231).

5. *Comptes de Montréal*, 2e partie, p. 71, art. 56.

6. *Petite Chronique de Guyenne, loc. cit.*, p. 65.



qu'on en pouvait attendre. Les Anglais, appuyés sur Bordeaux, ne tardèrent pas à reprendre l'avantage. L'année suivante, le 2 août 1439 [1], John Holland, comte de Huntingdon, débarquait à Bordeaux avec une armée imposante. Il s'emparait bientôt de Bazas [2] et assiégeait Mézin [3]. Quelque temps après, il ne restait plus aux Français que Tartas, à l'extrémité des Landes de Gascogne [4].

Cependant les habitants des provinces de Guyenne et de Gascogne n'avaient pas supporté sans maugréer les allées et venues des gens de guerre qui ne se faisaient pas faute de les rançonner outre mesure. Un incident fera comprendre que Rodrigue s'efforça d'instituer partout le régime avantageux pour lui des *patis*. Le 28 octobre 1438, les États de Rouergue avaient modifié les clauses du contrat qu'ils avaient passé avec le vicomte de Lomagne pour la défense de la province, de Noël 1438 à Noël 1439. Au lieu de huit mille écus, on lui allouait dix mille livres pour tenir en échec les routiers. Villandrando dissimula son mécontentement. Moyennant la somme de trois mille moutons, il s'engagea à respecter le Rouergue jusqu'au 1er novembre 1439; mais, comme on n'avait peut-être pas indiqué assez clairement s'il s'agissait de la province entière ou du seul comté de Rodez, Rodrigue ne manqua pas d'interpréter les conventions dans le sens qui lui était le plus favorable. Le 15 mars 1439, les États de la Haute-Marche furent convoqués à Salles-Curan pour délibérer sur une demande de mille écus faite par Rodrigue à la province. Le 26 mars, les consuls de Rodez (Bourg et Cité), d'accord avec le conseil du comté, envoyèrent une ambassade à l'Isle-Jourdain pour exposer à Jean IV « la grant raubaria » des gens de Rodrigue et des autres routiers venus de France [5].

1. Cette date précise est donnée par la *Petite Chronique de Guyenne*, *loc. cit.*, p. 65-66.
2. *Ibid.*, p. 66.
3. *Comptes de Montréal*, 3e partie, p. 11, art. 79.
4. Quicherat, *op. cit.*, p. 160.
5. Thomas, *loc. cit.*, p. 218-219, d'après les comptes des consuls de Rodez et de Millau.

Villandrando n'en continua pas moins ses redoutables chevauchées. Au lieu d'aller chercher un des passages de la Garonne, il gagna Condom et ses environs, et s'y s'arrêta neuf jours en compagnie de Xaintrailles[1]. De là il atteignit les environs d'Auch, après avoir, à Roquelaure, le 24 avril, délivré aux consuls d'Auch une quittance de cent écus d'or pour la sûreté qu'il leur accordait jusqu'à la Saint-Martin d'hiver[2]. Puis il se dirigea en droite ligne sur Toulouse.

On le trouve à cette époque avec Simon de Dampont, capitaine du bâtard Guy de Bourbon, campé entre le Tarn et la Garonne, occupant Seyches, Braqueville, Villemur[3]. Bientôt il pénètre avec Xaintrailles à Montréjeau où le bâtard de Bourbon les a devancés, faisant ainsi le jeu du comte d'Armagnac, alors aux prises en Comminges avec le comte de Foix. Xaintrailles s'établit à Samatan, Villandrando à Saint-Julia. Ils chassent de partout les Béarnais, excepté de Muret, de Saint-Lizier et de la montagne de Castillon, puis laissent Jean IV se tirer d'affaire comme il peut[4].

Tous ces faits de guerre n'avaient qu'un rapport fort lointain

1. « Anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo octavo [n.s. 1439] vengo en aquest pahis Rodigo ab gran re de gens d'armas sus lo pahis, en la companhia deu noble Poton de Senta Ralha, loqual menaba la ensenha so es a disc l'estandart deu rey nostre senhor, en que estan IX jorns esta biela deforas, e l'estandart demourec aus Predicadors, aus despens de la biela » (Note manuscrite du livre des Coutumes de Condom, citée par Quicherat, p. 162, note 1).

2. Voici le texte de cette quittance que P. Lafforgue a très mal publiée autrefois dans son *Histoire de la ville d'Auch* (p. 369-370) : « Nous Roudiguo de Villandrando, compte de Ribedieu et sinyur d'Ussel, sertefions avoir eu et reseu de la ville et sitié de Auchs pour la men de nostre bien amé mestre d'ostel mes[e] Pietre de Vivont la some de cent esqus à chousse de nostre ascurté et emparanse en quoy il se sont mis jusques à le sent Martin d'iver prochen venant. Donés jus nostre sen armoié de nous armes à Roqueloure le xxiiii[e] jour d'avrilh l'an m[l] iiii[c] et xxxix » (Arch. mun. d'Auch, CC 57, liasse ; orig. pap., signature autographe, débris du sceau plaqué en cire rouge).

3. D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, IX, p. 1136, et Pasquier, *Louis dauphin et les routiers en Languedoc*, p. 5-6.

4. Quicherat, *op. cit.*, p. 163 ; H. Courteault, *Gaston IV*, p. 58.



avec la défense du royaume. Charles VII comprit l'urgente nécessité qu'il y avait à débarrasser le royaume de ces bandes de pillards. Le vicomte de Lomagne fut nommé capitaine-général en Languedoc avec mission de contraindre les routiers à vider les lieux. Les sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne, de Beaucaire, reçurent l'ordre de l'aider dans cette tâche difficile, et les États de Languedoc votèrent deux mille livres pour poursuivre en particulier Salazar [1]. Enfin, en juin 1439, le dauphin traita avec le bâtard de Bourbon et avec Rodrigue. Il fit donner deux mille écus d'or au premier et mille au second [2].

Cette fois le terrible Castillan se décida à franchir les Pyrénées. Il ne devait pas revenir en France [3].

∴

Voilà donc à peu près éclaircis deux points importants de l'histoire de Jean IV : sa conduite dans l'affaire du Grand Schisme d'Occident, son attitude à l'égard des routiers, aux exploits desquels ses États avaient parfois servi de théâtre. Par la force même des choses, le comte d'Armagnac, comme les les autres feudataires du midi, se trouvait pris en quelque sorte entre le roi de France et le roi d'Angleterre. Quelle fut sa poli-

1. D. Vaissète, *op. cit.*, IX, Preuves, col. 2170-2172, et Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*, p. 102.

2. *Ibid.*, IX, p. 1136, et Pasquier, *op. cit.*, p. 7-8.

3. On sait que Charles VII ne tarda pas à introduire dans le système de défense du royaume les idées nouvelles que lui avaient certainement suggérées les événements précédemment racontés. C'est en effet en 1443 qu'il institua les compagnies d'ordonnance dites vulgairement *lances garnies*. Chaque compagnie comprenait cent lances, chaque lance six hommes et six chevaux. En Rouergue quatre-vingts lances furent établies, cinquante dans la Haute-Marche, trente dans la Basse-Marche (Comté de Rodez et Quatre-Châtellenies). Sur le logement de ces compagnies et sur l'impôt des lances qui pesa dorénavant sur les domaines d'Armagnac, tant en Gascogne qu'en Rouergue, voir Artières, *Annales de Millau*, p. 104 et suiv., d'après J. Rouquette, et *Comptes consulaires de Riscle*, Introduction, p. XXVII-XXXIV.

tique en ces circonstances délicates? C'est ce qu'il convient maintenant d'exposer avec quelque détail.

Aussitôt après le meurtre du connétable, le nouveau comte d'Armagnac était allé trouver le dauphin pour lui demander justice : « Et aussi vint adonc devers lui, dit Monstrelet, le jeune comte d'Armaignac grandement accompaignié de plusieurs nobles hommes, lequel lui fist grant plainte de la cruelle mort de son père le connestable de France et des autres seigneurs qui naguères avoient esté mis à mort en la cité de Paris [1]. » Le dauphin et son conseil répondirent qu'on ferait, en temps et lieu, bonne et brève justice. Mais c'était une promesse vaine. Comment l'eussent-ils tenue, alors que les Anglais étaient partout victorieux? Henry V en effet avait envahi la Normandie. Le 18 juin 1418, de son camp devant Louviers, il donnait commission à Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, à Bernard de Lesparre et à Jean de Saint-Jean, maire de Bordeaux, de recevoir l'hommage de Jean, fils du feu comte d'Armagnac, de Bernard, son frère, et de Charles d'Albret [2]. Le même jour il enjoignait à tous ses sujets du duché de Guyenne d'obéir aux trois princes lorsqu'ils auraient prêté serment de fidélité en sa présence [3].

Jean IV cependant hésitait. Le 16 novembre 1418, il concluait à Aire-sur-l'Adour avec les comtes de Foix et d'Astarac, le sire d'Albret et Mathieu de Foix une alliance offensive et défensive de tendance nettement anti-bourguignonne [4]; mais il ne laissait pas pour cela de négocier avec l'Angleterre. Vers la même époque en effet une trêve était signée entre Henry V, le sire d'Albret et Mathieu de Foix [5]. Elle fut successivement prorogée

1. *Chronique*, éd. Douët-d'Arcq, III, p. 292-293.
2. Rymer, *Fœdera*, IV, 2e partie, p. 56.
3. *Ibid.*
4. Ce document a été publié dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, X, col. 2001-2002. Cf. P. Dognon, *Les Armagnacs et les Bourguignons*, dans les *Annales du Midi*, 1889, p. 458.
5. Rymer, *op. cit.*, IV, 2e partie, p. 67.

jusqu'à Pâques 1419[1]. Le 15 février, un sauf-conduit était expédié pour Jean IV avec une escorte de trois cents personnes[2], et deux mois après, l'évêque de Rodez, Vital de Mauléon, et Bertrand de Galard en obtenaient un autre pour se rendre en Normandie au nom du comte avec quarante compagnons[3]. Jean IV ne se montrait pas moins prévenant à l'égard de Charles VII. Le 4 mars 1420, il marchait avec son frère Bernard aux côtés du dauphin, qui faisait son entrée dans Toulouse[4], et à la fin de la même année, Charles de Bourbon se vantait devant les capitouls de Toulouse de l'avoir décidé à suivre définitivement le jeune fils de Charles VI[5].

Peu à peu le dauphin Charles se ressaisissait. Au prix de concessions, très importantes il est vrai, il réussit à empêcher le comte de Foix de s'engager définitivement dans l'alliance anglaise[6]. Sans doute il fit aussi des avances au comte d'Armagnac, qui semble les avoir bien accueillies. De Tours, le 29 octobre 1423, Charles VII convoquait au Puy les États de Languedoc et annonçait que le sire d'Albret devait s'y rendre et aussi les comtes de Foix et d'Armagnac. Tout le monde avait en eux pleine confiance ; personne ne doutait de la sincérité de leurs intentions. Le conseil royal résidant à Toulouse n'hésitait pas à leur envoyer des ambassades quand une invasion anglaise menaçait[7].

Les paroles du comte d'Armagnac étaient mielleuses, mais ses actes étaient suspects. En réalité il ne songeait qu'à protéger ses domaines, favorisant ouvertement, pourvu qu'il y

1. Rymer, *op. cit.*, IV, 3e partie, p. 81 et 92.
2. *Ibid.*, p. 94.
3. *Ibid.*, p. 110.
4. Dognon, *loc. cit.*, p. 492.
5. 14 décembre (*ibid.*, p. 493, note 3).
6. M. Vignaux a très bien montré (*Annales du Midi*, XII, 1900, p. 355 et suiv.), au moyen d'un document retrouvé par lui aux Archives municipales de Toulouse, l'importance des concessions que Jean Ier exigeait du roi de France en échange de son alliance.
7. Vignaux, *Annales du Midi*, t. XII, 1900, p. 360.

trouvât son avantage, des capitaines au service de l'Angleterre, comme André de Ribes[1], et demeurant indifférent lorsque l'admirable effort de Jeanne d'Arc souleva le royaume. Un moment cependant, il semble avoir donné quelques gages sérieux à Charles VII, car le 21 mars 1433 le roi d'Angleterre le désigna, en même temps que le comte de Foix, à ses sénéchaux de Guyenne et des Lannes, comme un ennemi à ne pas ménager[2]. Mais il ne dut pas tarder à mériter de nouveau les bonnes grâces de Henry VI. Voici dans quelles circonstances.

Charles d'Orléans, beau-frère du comte d'Armagnac, prisonnier en Angleterre depuis Azincourt, s'efforçait de procurer la paix au royaume en même temps que sa propre délivrance. Dès 1427 il entama des pourparlers à ce sujet. Il chercha des adhésions en France, et le comte d'Armagnac lui donna la sienne pour ce « commensernent de traicté de paiz entre le present royaume et celluy d'Angleterre, qui seroit chose aprofitable, expedient et necessaire, non tant seulement auxdiz royaulmes et utilité publique d'iceulz, mes à Christianité qui est en trouble pour la division et guerre laquelle est entre lesdiz deux royaumes, que est picteuse chose à ouyr »[3]. Ces premières tentatives du duc d'Orléans ne réussirent pas : il en fit de nouvelles quelques années plus tard. Le 14 août 1433, il signa avec le roi d'Angleterre un traité aux termes duquel il consentait à se transporter soit en Normandie, soit à Calais aux environs du 15 octobre. Si l'entrevue avait lieu en Normandie, il devait mander la reine de Sicile, Charles son fils, le duc de Bretagne, Arthur et Richard ses frères, le duc d'Alençon, les comtes d'Armagnac, de Foix et de Pardiac, l'archevêque de Reims ou celui d'Embrun, et Charles fils du duc de Bourbon. Si au contraire l'assemblée avait lieu à Calais, on n'y convoquerait ni la reine de Sicile, ni le duc de Bretagne. Quant aux con-

1. Voir plus haut, p. 62.
2. Rymer, *op. cit.*, IV, 3e partie, p. 192.
3. Arch. Nat., J 854[3], fol. 160 v° (*Pièce justificative n° 3*).

ditions, elles étaient aussi déshonorantes pour le duc d'Orléans que pour le roi de France [1]. Le comte d'Armagnac se préparait à faire ce long voyage, mais l'appel du duc n'avait pas été entendu, et, prévoyant un pitoyable échec, Charles d'Orléans était resté en Angleterre. Le sire d'Estaing, envoyé en avant par Jean IV, dut se contenter, faute de mieux, d'une explication avec le chancelier d'Orléans [2].

Interrompues un peu plus d'un an par cet insuccès, les négociations reprennent. Un congrès est fixé à Arras pour le 5 août 1435. Averti par l'archevêque d'Auch que « ceulx d'Angleterre, lesquieulx viennent à la journée et assemblée de Ras, mesneront monseigneur d'Ourllians à Calais », Jean IV envoie prendre auprès du chancelier d'Orléans des renseignements plus précis. Il est « bien mereveillé » de n'avoir pas été averti directement, car lorsqu'il s'est agi pour la première fois d'une entrevue à Calais, le duc d'Orléans n'a pas manqué de le lui faire savoir et lui a demandé d'y venir en personne ; il désire que le chancelier lui dise nettement si, oui ou non, le duc doit être amené à Calais et si c'est pour traiter les conditions de la paix ou celles de sa délivrance. Il ajoute qu'il a « si grant desir que graigneur ne puet soy attendre et entendre au fait de mondit seigneur d'Ourllians, et surtout à sa delivrance comme par son propre fait » [3].

L'événement montra qu'on avait eu de bonnes raisons de laisser de côté le comte d'Armagnac. Il ne s'agissait pas de la délivrance du duc d'Orléans, qui resta en Angleterre, mais les clauses du traité conclu étaient extrêmement favorables au duc de Bourgogne et de violentes menaces y étaient proférées contre les meurtriers de Jean-sans-Peur. Le comte d'Armagnac, très

1. Rymer, *Fœdera*, IV, 4e partie, p. 197-199. Voir l'exposé détaillé de ces négociations et de ces conditions dans Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 463 et suiv.

2. Voir le troisième paragraphe des *Instructions* données à Bégon d'Estaing un peu avant le Congrès d'Arras (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 43. — *Pièce justificative n° 6*).

3. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 43 (*Pièce justificative n° 6*).

mécontent, s'en prit à Charles VII et le lien, déjà ténu, qui l'attachait à son roi, s'affaiblit encore. Il ne devait pas tarder à le rompre.

Le 8 novembre 1436, arrivaient à Saint-Flour deux personnages [1] envoyés par le comte d'Armagnac au duc de Bourbon [2]. Il s'agissait de constituer une ligue secrète dans laquelle entreraient, outre Jean IV, les ducs de Bourbon, d'Alençon et de Bretagne. Villandrando, avec cinq mille routiers, soutenait les conjurés. Le but principal de la conjuration était l'enlèvement de deux conseillers du roi plus particulièrement hostiles au comte d'Armagnac, Christophe d'Harcourt et Martin Gouge, évêque de Clermont, ancien chancelier de France, qui seraient remplacés par le sire d'Albret. Jean Mancip, seigneur de Bournazel, avait été chargé de préparer ce coup de main avec le concours de Jean de Loupiac, sénéchal de Rodez, et du seigneur de La Coste. On devait attendre le moment où le roi, revenant de Languedoc, arriverait à Rodez ou aux environs.

Charles VII eut vent de cette intrigue. Il quitta immédiatement Montpellier et se dirigea à marches forcées sur l'Auvergne. Il fit son entrée à Saint-Flour, le 14 mai 1437, avec quatre mille cinq cents hommes. Cette manœuvre rapide eut pour effet de déconcerter les conjurés qui, surpris, ne surent point prendre des dispositions nouvelles ; le coup était manqué.

Cette année-là, une trêve fut conclue entre le comte d'Armagnac et le sire d'Albret d'une part et Henry VI d'Angleterre de

1. C'étaient Jean Vayssière, archidiacre-mage de Rodez, et Guillaume Champagnac, bailli de Chaudesaigues.

2. M. Boudet, *Charles VII à Saint-Flour et le prélude de la Praguerie* dans les *Annales du Midi*, VI (1894), p. 317. M. de Beaucourt (*Hist. de Charles VII*, III, p. 45-49) n'avait cité comme ayant fait partie de ce complot que les ducs de Bourbon, d'Alençon, de Bretagne et le roi René. Un document communiqué à M. Boudet par M. Antoine Thomas met hors de doute la participation du comte d'Armagnac, participation que rendaient probable les liens de parenté unissant Jean IV aux trois premiers de ces princes. Ce document est la lettre de rémission que le dauphin Louis accorda le 28 février 1444 à Jean Mancip, seigneur de Bournazel.



l'autre [1], et le 30 novembre, Jean IV n'assista pas à Paris au magnifique service funèbre célébré en l'honneur du connétable et organisé par Bernard, comte de Pardiac, frère cadet du comte [2]. Peut-être le roi comptait-il sur cette manière de réparation, assurément fort tardive, pour détacher le comte du parti anglais. Il se trompait encore cette fois, car Jean IV continua sa politique double. Son fils aîné, Jean, vicomte de Lomagne, atteignait l'âge où les jeunes gentilshommes commençaient à guerroyer. Il le laissa s'enrôler sous la bannière de Charles VII, espérant ainsi détourner les soupçons de son suzerain, mais lui, il soutint le « Baron » comme il avait fait autrefois André de Ribes [3]. Bien plus, il était sur le point d'entamer avec le gouvernement anglais des négociations dont le résultat éventuel devait être le mariage d'une de ses filles avec Henry VI d'Angleterre.

∴

L'idée de cette singulière combinaison matrimoniale paraît être née dans l'entourage de Henry VI [4]. Elle répondait à

1. Juillet-août (Rymer, *op. cit.*, V, 1re partie, p. 42 ; *Archives historiques de la Gironde*, XVI, 1878, p. 238-247. Cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, II, p. 234-235).

2. Ce service eut lieu à Saint-Martin des Champs en présence du roi, du dauphin et d'une foule que le *Journal d'un bourgeois de Paris* évalue à quatre mille personnes. « Et le lendemain, dit Monstrelet, le sarcu de plomb fut mis sur un chariot couvert de noir et convoié à moult grand solempnité hors de la ville et après mené à grand compaignie de gens, de ses deux filz dessusditz (Monstrelet fait à tort deux personnages du comte de Pardiac et de la Marche) en la comté d'Armignac » (*Chronique*, V, p. 307). Pour plus de détails sur la cérémonie, voir Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 139, Monstrelet, *Chronique*, V, p. 307, et le *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p.337.

3. Voir plus haut, p. 68.

4. Tous les historiens n'ont pas également admis l'existence de ces curieuses négociations. L'historien de la Gascogne, Monlezun, la nie même d'une façon catégorique : « On l'accusait [Jean IV], dit-il, de traiter actuellement avec l'Angleterre. On voulait même qu'il eût fait offrir au jeune Henri VI une de ses filles en mariage ; mais ces accusations étaient...



d'impérieuses préoccupations politiques. On se rendait compte en effet de l'autre côté de la Manche des progrès sans cesse croissants de l'autorité de Charles VII dans les provinces méridionales. A tout prix, il fallait resserrer les liens qui unissaient la Grande-Bretagne à ces seigneurs gascons dont le concours ou la neutralité avaient fait jusqu'alors sa force en Guyenne. Henry VI avait vingt-et-un ans. Le comte d'Armagnac avait trois filles, dont deux tout au moins en âge d'être mariées [1]. Pourquoi le jeune roi n'aurait-il pas acheté, même au prix d'une union peu brillante, la restauration de l'autorité anglaise dans les provinces gasconnes ? Quant au comte d'Armagnac, il est naturel de penser que ces propositions inattendues flattèrent son orgueil. N'était-il pas en droit d'y voir l'augure d'un renouveau glorieux pour sa maison ?

Donc des négociations s'engagèrent [2]. Elles aboutirent sans tarder à l'envoi, en mai 1442, d'une ambassade armagnacaise dont Jean IV donna la direction à Jean de Batut, chanoine et archidiacre de Saint-Antonin au diocèse de Rodez [3]. Celui-ci par-

vagues » (*Histoire de la Gascogne*, IV, p. 278). De Gaujal, dans ses *Études historiques sur le Rouergue* (II, p. 112, note 1), avait été plus prudent, suivant en cela Lafaille qui, bien qu'en général peu digne de foi, s'était, dès la fin du XVII[e] siècle, montré mieux informé (*Annales de Toulouse*, 1[re] partie, p. 212). Jean IV lui-même avait fait des aveux à ce sujet le 4 octobre 1445 dans les prisons de Carcassonne (Mathieu d'Escouchy, éd. de Beaucourt, III, p. 139-143). Il est vrai que l'année suivante (14 mars 1446) il rétracta devant le parlement de Toulouse ses déclarations antérieures, arrachées, disait-il, par la violence (Arch. Nat., J 854, n° 4 [1]).

1. Ces trois filles étaient sans doute : Bonne, issue du premier mariage de Jean IV avec Blanche de Bretagne, Éléonore et Isabelle, filles d'Isabelle de Navarre ; Marie, l'aînée des filles du second lit, avait épousé en 1438 le duc d'Alençon.

2. Vallet de Viriville a mentionné le curieux épisode qu'on va lire dans la *Biographie générale*, article Armagnac (III, col. 254 et suiv.), mais avec d'assez nombreuses inexactitudes. M. de Beaucourt en a repris de plus près l'exposé dans son *Histoire de Charles VII* (III, p. 243 et suiv.). Voir aussi notre travail : *Comment une des filles du comte Jean IV d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre*, dans la *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. I, 1901, p. 377-387.

3. M. de Beaucourt (*Hist. de Charles VII*, III, p. 247) l'appelle à tort « Jean



tit avec une nombreuse et brillante escorte [1] et reçut, semble-t-il, un excellent accueil à la cour d'Angleterre. Dès le 28 du même mois [2], Henry VI confiait à Robert Roos, chevalier, à Thomas Bekynton, évêque de Bath, son secrétaire, et à Édouard Hull, écuyer, la mission délicate d'aller débattre sur place avec le comte d'Armagnac les conditions du mariage [3].

de Batute, archidiacre de Saint-Antonin de Rodez ». Il s'agit de l'archidiaconé de Saint-Antonin-de-Rouergue au diocèse de Rodez. En 1436 nous trouvons ce personnage archidiacre de Saint-Antonin et conseiller de Jean IV (Archives dép. de l'Aveyron, C 1351, fol. 120 v°, 123 v°). Une généalogie des Batut de Montrozier conservée au Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale (Chérin, 16) mentionne Jean, archidiacre en 1454, fils de Bertrand de Batut. Jean fut évêque de Montauban de 1454 à 1470 (*Gallia Christ.*, XIII, col. 244; Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, I, p. 30-32); il fut enterré dans son église cathédrale au côté droit du grand autel (Lacoste, *Histoire du Querci*, III, p. 438). Le testament de Bernard de Batut, frère de Jean, évêque de Montauban, est à Pau (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. 1454, reg.).

1. Voici, d'après le sauf-conduit du 13 mai 1442 publié par Rymer (*Fœdera*, V, p. 112), les noms des principaux personnages qui la composaient : Hugues Guisard, chanoine et archidiacre-mage de Rodez, Bégon d'Estaing, Jean de Lapanouse, seigneur de Loupiac, sénéchal de Rodez, Poncet de Cardaillac, seigneur de Valady, Bérenger d'Arpajon, chevalier, Jean de Solages, seigneur de Tolet, et Jean son fils, Jean de Saunhac, seigneur de Belcastel, Antoine du Cayla, Odon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, Bernard de Faudoas, seigneur de Barbazan, Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, sénéchal d'Armagnac, Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut, Géraud de Rivière, seigneur de Rivière, etc., en un mot la fleur de la noblesse gasconne. Cinquante autres personnes complétaient l'escorte.

2. Rymer, V, p. 112-113. L'éditeur date à tort ce document du 20 mai.

3. Les détails qui vont suivre sont en grande partie empruntés au très curieux journal rédigé au jour le jour par un personnage de la suite de Bekynton, dont le nom est d'ailleurs inconnu. L'unique copie qu'on possède de ce récit est conservée à la Bibliothèque Bodleienne d'Oxford (Ashmole Mss., 789, fol. 174). Elle a été publiée pour la première fois à Londres en 1828 par Nicholas Harris Nicolas, sous le titre de : *A journal by one of the suite of Thomas Beckington... during an embassy to negociate a mariage between Henry VI and a daughter of the count of Armagnac a. D. MCCCCXLII*; mais Nicolas a cru devoir traduire en anglais le latin du journal et même les lettres en français du comte d'Armagnac qui y sont insérées.

En 1842 G[ustave] B[runet], secrétaire en chef de la Chambre de Commerce de Bordeaux, sous le titre de *Journal d'un ambassadeur anglais à Bor-*



Les intentions du roi d'Angleterre, consignées dans une sorte de mémoire rédigé, à n'en pas douter, dans les bureaux de la chancellerie anglaise et sous l'inspiration directe du souverain, étaient les suivantes : rédaction d'un contrat de mariage avec des clauses anodines qui pourraient être publiées sans inconvénient ; insertion d'une clause concernant le serment de fidélité à prêter par le comte au roi en sa qualité de duc d'Aquitaine (le comte réserverait son obligation de fidélité envers le roi de France, et le roi d'Angleterre le droit de recevoir, comme roi de France, le serment de fidélité du comte) ; enfin, rédaction d'articles secrets dont le programme avait été sans doute, pour plus de sûreté, confié verbalement aux ambassadeurs. Il s'agissait vraisemblablement d'une véritable alliance [1].

L'évêque de Bath partit de Windsor le 5 juin, en compagnie de Batut. A Enmore, il rencontra Hull qui revenait de Guyenne, et il fut rejoint le 24, à Exeter, par Robert Roos. A peine les ambassadeurs étaient-ils arrivés à Plymouth qu'une difficulté

deaux en 1442, mit en français cette traduction, mais sans remonter à la source. Son travail parut en feuilleton dans l'*Indicateur* de Bordeaux, et il n'en fut tiré à part qu'un très petit nombre d'exemplaires (Paris, Techener, 1842, 8°). La Bibliothèque Nationale en possède un exemplaire (Recueil de pièces, Réserve, 3475-3485).

Il était temps de recourir au texte et de le publier soigneusement. C'est ce qu'a fait G. Williams en tête de l'appendice au second volume de l'*Official correspondence of Thomas Bekynton* (Londres, 1872, in-8°) parue dans la Collection des *Rerum Britannicarum medii ævi scriptores* (Materials of the reign of King Henry VI). Un résumé des négociations a été donné dans l'Introduction. Nous avons pu nous assurer, par une collation attentive avec le texte du Ms. Ashmole, que l'éditeur s'était acquitté de sa tâche d'une façon très satisfaisante. Quelques erreurs, fort excusables, sur les noms propres ne sauraient diminuer son mérite.

Le compte de l'ambassade de Bekynton (28 mai 1442-20 février 1443) et celui de Roos (11 juin-14 février) sont conservés à Londres (Record office, Bundle 324, n°s 7 et 8 ; Mirot et Déprez, *Les Ambassades anglaises pendant la guerre de Cent Ans*, catalogue chronologique (1327-1450) dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXI (troisième article), p. 40).

1. Londres, Public Record Office, Chancery Diplom. doc. P. 353, *Pièce justificative n° 8*. Ni les éditeurs du *Journal* de Bekynton ni M. de Beaucourt n'ont eu connaissance de ce document très important.

surgit. Batut avait d'abord laissé à Henry VI le choix entre les filles de son maître, mais il devait en dernier lieu avoir ramené ses propositions à une seule d'entre elles, et c'est probablement dans ce sens qu'avaient été conçues les instructions données aux ambassadeurs. Mais Henry VI ne l'entendait plus ainsi, et, le 23 mai, il envoya coup sur coup deux lettres que Bekynton reçut le 29 [1] : « Nous vous ordonnons, disait-il dans la seconde..., d'user dans votre mission des instructions... que vous avez reçues en notre présence, excepté seulement de l'article relatif au nom de la personne que vous allez quérir... Nous entendons avoir le choix, ainsi que cela nous fut offert par l'archidiacre, lequel nous a assuré que les filles du comte étaient indistinctement à notre disposition [2]. »

De nouvelles lettres de commission, définitives cette fois, furent rédigées. Les ambassadeurs devaient se procurer au plus tôt les portraits des trois princesses, afin que le roi pût se rendre compte de leur taille, de leur beauté et même de leur teint [3].

Munis de ces ordres précis, les ambassadeurs prirent la mer le 10 juillet sur la *Catherine*, de Bayonne; quatre jours plus tard, ils entraient dans la Gironde; le 16 ils étaient à Bordeaux. Jean de Batut, qui avait voyagé en leur compagnie, les quitta presque aussitôt pour aller rejoindre Jean IV à Lectoure [4].

Les représentants de Henry VI trouvaient la puissance anglaise gravement compromise en Guyenne. Thomas Rampston, séné-

1. Voir le texte de ces deux lettres en anglais dans Williams, II, pages 180-181.

2. Pour bien indiquer que ses volontés étaient formelles, le roi avait ajouté de sa main : « Nous avons signé cette lettre de notre propre main, ce qui, vous le savez, nous arrive rarement en autres cas ».

3. « And at your first commyng thider, in al haste possible, that ye do portraie the .iij. doughters in their kerttelles simple, and their visages, lyk as ye see their stature and their beaulte and color of skynne and their countenaunces with almaner of fetures » (Williams, p. 184).

4. C'est ce qui ressort de la lettre du comte d'Armagnac à Roos datée de Lectoure le 23 juillet (Williams, p. 194).



chal de Bordeaux, avait été fait prisonnier ; Tartas et Saint-Sever avaient ouvert leurs portes à Charles VII, dont la brillante campagne prenait les proportions d'un véritable triomphe [1] ; de l'aveu de Bekynton et de ses collègues la désolation régnait dans Bordeaux. En un mot l'édifice politique patiemment élevé par les Anglais menaçait ruine.

Le comte d'Armagnac n'était pas sans s'en apercevoir. Les succès foudroyants du roi de France lui donnaient à réfléchir. N'allait-il pas avoir à regretter son imprudence ? Pendant que son fils, le vicomte de Lomagne, servait Charles VII, lui, il offrait sa fille à Henry VI. Singulière situation, qu'il faudra tôt ou tard éclaircir ! Pour le moment, fidèle à sa politique fuyante, il va ménager les deux partis, accumulant toutes les réticences, tous les mauvais prétextes, pour retarder le plus possible sa décision. Gagner du temps et attendre les événements, tel est son unique objet.

C'est dans cet esprit qu'il écrit à Roos le 23 juillet ; il s'excuse de ne pouvoir le recevoir aussi promptement qu'il l'eût désiré [2]. Batut, de son côté, insinue qu'il faut un sauf-conduit du roi de France, et que cet indispensable viatique sera à son grand regret peut-être assez long à obtenir. Quant au peintre qui doit faire les portraits des jeunes princesses, le comte veut bien se charger de chercher à le découvrir, mais les artistes ne sont pas communs en Gascogne. Pourquoi les Anglais n'en amèneraient-ils pas un de leur choix [3] ?

Voici qui est plus grave : l'affaire s'est ébruitée, et — c'est Batut qui l'affirme — le roi de France sait tout. Adieu le sauf-conduit, et notre archidiacre de récriminer amèrement : pourquoi les Anglais ne sont-ils pas venus avec lui de Bordeaux ? A cette époque « tous les genz du roy estoient bien loing de

1. Saint-Sever avait été pris le 25 juin ; Dax allait succomber le 3 août (Beaucourt, *op. cit.*, III, p. 24 ; voir ci-après, p. 88).
2. Williams, p. 193-194.
3. Lettre du 29 juillet ; Williams, p. 194-195.

nous et de nostre chemin, lesquelx maintenant se sont aprochés » (20 août)[1].

La mauvaise volonté de Jean IV devenait évidente. Aux reproches de Batut, Roos répondit le 24 par une lettre très sèche et très vive. Henry VI, écrit-il, changera probablement d'avis quand il saura que son futur beau-frère combat avec ses ennemis. Des troupes vont arriver d'Angleterre ; et malheur alors aux domaines du comte ! Si la situation ne change pas au plus vite, ses collègues et lui sont résolus à retourner dans leur pays par le premier navire qu'ils pourront trouver[2].

Batut répondit d'Auch le 15 septembre, mais sa lettre, par suite de circonstances qu'il est difficile d'attribuer au seul hasard, n'arriva à Bordeaux que le 11 octobre. Après avoir protesté des bonnes intentions du comte et rappelé que ces négociations avaient été entreprises surtout sous les auspices des ducs de Bretagne, d'Orléans et d'Alençon, il s'efforça, non sans habileté, de réfuter point par point les arguments de Roos, et appela même à son secours des textes juridiques[3]. Mais sur ces entrefaites, Roos fut renseigné sur certaines démarches suspectes que la comtesse d'Armagnac et le vicomte de Lomagne venaient de tenter auprès de la dame de Tonneins. Il s'agissait de la décider à agir sur son mari et sur d'autres seigneurs pour les détacher du parti anglais[4]. Dès lors les ambassadeurs ne doutèrent plus de la trahison de Jean IV, et, sans plus tarder, Bekynton et Roos répondirent à l'archidiacre (13 octobre)[5] par une lettre qui est un chef-d'œuvre d'ironie : « Votre missive, lui écrivent-ils en substance, est si prolixe que si nous voulions la

1. Lettre du 29 juillet ; Williams, p. 198-200.
2. *Ibid.*, p. 201.
3. Williams, p. 206-209. Détail curieux à noter, Batut s'excuse de ne pas écrire en français, disant qu'il parle difficilement cette langue et qu'il l'écrit plus difficilement encore : « quia, ut scitis, ydeoma gallicum non plene fari et minus scribere scio, ideirco verbis latinis et communibus vobis hac vice scribere intendo, licet alias vobis gallicis verbis scripserim » (p. 206).
4. *Ibid.*, p. 201.
5. *Ibid.*, p. 210-211.

réfuter, c'est un livre qu'il nous faudrait faire. Pensant toutefois que, en votre qualité d'habile homme, vous en aurez gardé copie par devers vous, nous répondrons en peu de mots à chacun de vos arguments. » Ils se demandent ensuite comment le comte ne met pas plus d'empressement à conclure un mariage si glorieux pour sa maison. Sans doute ils se réjouissent de savoir que ses intentions n'ont pas changé, mais qu'attend-il donc pour les mettre à exécution ? Quant au vicomte de Lomagne, son audace passe la mesure et il ne paraît pas avoir médité ce vers d'Horace :

Est modus in rebus, sunt certi denique fines [1].

Et pourtant le même jour, dans une lettre plus calme, ils pressaient Batut d'envoyer les portraits demandés et lui proposaient une conférence où ils pourraient en toute sécurité débattre les conditions du mariage [2]. C'est dire que les négociations n'étaient pas rompues.

Quelque temps après Hull, qui était retourné en Angleterre au mois de juin [3], revint en Guyenne avec un peintre nommé Hans [4]. On envoya aussitôt l'artiste à Lectoure [5], non sans avoir introduit dans son bâton de voyage — précaution utile en ces temps troublés — une lettre de recommandation de Roos. Les trois ambassadeurs proposaient en même temps à Batut une conférence à Monségur, petite ville située à trois lieues de Marmande.

Mais les questions nettement posées embarrassaient le comte

1. Horace, *Sat.*, I, 1, 106.
2. Williams, p. 212.
3. Il avait, nous l'avons vu, croisé Bekynton à Enmore (voir ci-dessus p. 81).
4. Ce prénom de Hans est suivi dans le texte (p. 222) des mots *le ouverour* qui signifient simplement l'ouvrier, l'artiste. On se rappelle que c'était l'usage à cette époque parmi les princes d'envoyer un peintre faire le portrait de leurs lointaines fiancées. Ainsi fit le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, lorsqu'il chargea en 1428 Jean Van Eyck de reproduire les traits de sa fiancée la princesse Élisabeth, à la cour de Portugal.
5. Lettre de Roos au comte (3 novembre ; Williams, p. 220) ; lettre de Bekynton et de Hull à Batut (même date ; p. 220-222).



et son conseiller. D'ailleurs les lettres tardaient de plus en plus à parvenir à leurs destinataires, soit que la mauvaise volonté des gens d'Armagnac fût le motif de ces retards, soit que les communications fussent rendues plus difficiles par les gens de guerre qui couraient les routes et par l'hiver qui s'annonçait exceptionnellement rigoureux. Le 22 novembre seulement, Jean IV et Batut accusaient réception aux Anglais de leurs lettres datées du 3 ; ils annonçaient l'arrivée du peintre qui s'était mis immédiatement à l'ouvrage et devait dans quatre jours environ terminer le premier des portraits [1]. Probablement il n'exécuta jamais les deux autres, car les Anglais eurent beau s'impatienter et envoyer lettres sur lettres pendant tout le mois de décembre [2] : ils n'obtinrent ni les portraits ni l'entrevue à Monségur.

Ils comprirent enfin qu'en présence d'un mauvais vouloir aussi mal dissimulé, leur insistance était inutile et sans dignité. Le 10 janvier 1443, Bekynton, le premier, s'embarqua pour l'Angleterre. Le 10 février il était à Falmouth et le 21 à Londres. La veille de ce dernier jour, comme il se trouvait à Maidenhead auprès de Henry VI, il fut rejoint par son collègue Roos, qui avait reçu à Bordeaux le 14 janvier les dernières lettres du comte et de Batut alors que le navire de Bekynton se trouvait encore dans les eaux de la Gironde. Ces lettres, datées de l'Isle-Jourdain le 3 janvier [3], contenaient, comme il fallait s'y attendre, de vagues protestations et des promesses plus vagues encore. Quant aux portraits, si le peintre n'en avait achevé qu'un, c'est que le froid avait gelé ses couleurs [4], et il avait à peine commencé les deux autres [5].

1. Lettre de Jean IV datée d'Auch le 22 novembre (Williams, p. 228-229) ; lettre de Batut, même date (p. 229-230).

2. Voir deux lettres du 22 décembre (*ibid.*, p. 231-232 et 232-233) et une autre du 30 (p. 234).

3. *Ibid.*, p. 241-242 et 242-243.

4. Sur la précocité et la rigueur de cet hiver, voir Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, IV, p. 273, Beaucourt, *op. cit.*, III, p. 246, et Breuils dans la *Revue des Questions historiques*, t. 57, 1895, p. 115.

5. Il est probable que, sitôt les négociations rompues, le peintre fut

Ainsi, ce projet de mariage, auquel le roi Henry semblait attacher une si grande importance, avait complètement échoué, et le comte d'Armagnac pouvait se vanter d'avoir tenu en échec pendant près d'une année les plus habiles diplomates d'Angleterre. Évincé de ce côté, Henry VI tourna ses regards ailleurs; le 24 mai de l'année suivante (1444), on célébrait à Tours ses fiançailles avec Marguerite d'Anjou, fille du roi René et nièce de la reine de France.

∴

Si les négociations qu'on vient de lire avaient été engagées quelques années auparavant et si elles avaient abouti, comme il n'est pas invraisemblable de le supposer, au mariage du prince anglais et de l'héritière d'Armagnac, on peut se demander si les chances du roi de France dans le Midi n'auraient pas été fortement compromises. Mais en 1441, il était trop tard, car Charles VII avait réellement repris courage et les succès qu'il remportait, au moment même où Bekynton séjournait en Gascogne, suffisent à expliquer les tergiversations du comte d'Armagnac.

A la fin de l'année 1441, le roi de France avait réuni une armée. Elle partit pour le midi au commencement de 1442. Le roi et le dauphin la commandaient en personne. Parmi les grands feudataires gascons se trouvaient avec le comte de Foix, le comte de Pardiac et le vicomte de Lomagne, frère et fils de Jean IV, et ils ne faisaient pas mauvaise figure à côté des Lahire et des Poton. En septembre-octobre 1441 une diversion avait été tentée en Chalosse par le sire d'Albret et le vicomte de Lomagne, pour obliger Thomas Rampston, sénéchal de Guyenne, à lever le siège de Tartas. Coudures, Audignon, Sainte-Colombe, Aire et

rappelé en Angleterre. Mais qu'est devenu le premier portrait? S'il a été emporté en Angleterre, tout espoir de le retrouver n'est peut-être pas perdu; mais s'il a été laissé au château de Lectoure, il a sans doute disparu dans le sac de 1473.



Coublucq furent pris et brûlés, mais sans qu'il fût possible de débloquer Tartas [1]. Au printemps de 1442, l'action recommença sur la Garonne. La Réole soutint d'abord l'effort des troupes françaises. Le château, défendu par le « Baron » et par Jean, seigneur d'Anglade, résista longtemps [2]. D'après la *Petite Chronique de Guyenne*, le froid excessif de l'hiver suivant ne fut pas étranger à la capitulation définitive [3]. Au mois de mai, le roi, contournant le Gabardan, traversait le Condomois, passait à Montréal [4], puis gagnait à travers l'Armagnac la vallée de l'Adour. L'armée anglaise dut abandonner le siège de Tartas (23 juin 1442) [5]. Saint-Sever d'abord, Dax ensuite (3 août) furent emportés [6].

Les choses prenaient décidément mauvaise tournure pour le comte d'Armagnac, dont le roi connaissait certainement les

1. Les consuls de Riscle mentionnent à cette époque l'envoi d'une grande quantité de blé et d'avoine au vicomte de Lomagne, « quant ana enta Coturas » (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 2 et 6). Une requête des États de la sénéchaussée des Lannes au roi d'Angleterre, à cette occasion, complète les renseignements des consuls de Riscle (J. Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 258; cf. *Comptes de Riscle*, p. 6, note 1).

2. M. Tamizey de Larroque a publié dans les *Archives historiques de la Gironde* (VII, 1865, p. 347-348) une lettre du vicomte de Lomagne au seigneur de Séverac, datée du 6 avril d'une année qu'il croit être 1442 et qui est en réalité 1417. Il s'agit en effet du siège de La Réole effectué en 1417 par le futur Jean IV alors qu'il était capitaine-général en Guyenne. Voir à ce sujet Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, IV, p. 240, note 4, et ci-dessus, p. 45, note 2.

3. « E s'ensalhiren per so que no aben punt de busqua que argussan, e argoren la sala deu castel per fauta de busqua, e aquet an fase grant freyt » (*loc. cit.*, p. 66). La reddition du château n'eut lieu que le 8 décembre.

4. Son passage dans cette ville est attesté par un article, malheureusement non daté, des *Comptes de Montréal* (3e partie, p. 19, art. 9).

5. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 6, note 4 et 12, note 4; cf. *Annales du Midi*, V, 1893, p. 387.

6. Le seigneur d'Usa, sénéchal des Lannes, défendait Dax; quant au sénéchal de Guyenne, il se tenait dans Saint-Sever (*Petite Chronique de Guyenne, loc. cit.*, p. 66). Sur la prise de Dax, voir la lettre écrite de Bordeaux le 9 août par Ross et Bekynton (*Official correspondence...*, II, p. 196).

négociations secrètes. Il avait bien cherché des appuis dans le royaume même : le 8 juillet 1441, il s'était réconcilié avec le duc de Bourbon et le comte de Montpensier et avait signé avec eux un traité d'alliance[1]. C'était insuffisant, maintenant que la victorieuse campagne de Guyenne venait de donner à Charles VII conscience de sa force. Une occasion se présenta au roi de rabaisser en la personne de Jean IV l'orgueil des seigneurs méridionaux trop accoutumés à prendre toutes les libertés avec un pouvoir central impuissant : il la saisit sans plus attendre.

Marguerite, comtesse de Comminges, avait épousé en 1419 Mathieu de Foix, auquel elle avait apporté son comté en dot[2]. Ce ménage était mal assorti à cause de la grande différence d'âge des deux époux[3]. Aussi Mathieu, qui n'avait eu en vue que l'héritage, ne tarda-t-il pas à séquestrer sa femme, l'enfermant d'abord à Saverdun, puis au château de Foix. Le comte d'Armagnac avait pris fait et cause pour la prisonnière, plutôt sans doute dans l'espoir d'arrondir ses possessions que par esprit chevaleresque[4], et une armée de routiers à sa solde avait occupé le Comminges. Le roi, craignant que son autorité ne fût compromise, envoya des commissaires chargés de délivrer la comtesse (1439). En cas de refus, ils devaient établir sur le pays la mainmise royale et ajourner les parties devant le dauphin Louis, nommé récemment lieutenant-général en Languedoc. En juillet le dauphin se trouva en effet à Lavaur pour régler le différend, mais il fut bientôt rappelé à Angers par l'annonce d'une invasion anglaise. Charles VII envoya alors à sa place Poton de Xaintrailles qui mit plusieurs places sous la main du roi, mais eut le tort d'en confier la garde à Jean IV. Il

1. Arch. Nat., P 1359[1], cote 647. (*Pièce justificative n° 7*).

2. Nous empruntons les détails qui suivent à deux historiens qui ont particulièrement étudié la question : M. de Beaucourt (*Histoire de Charles VII*, III, p. 252-254), et H. Courteault (*Gaston IV*, chap. III, *passim*).

3. Marguerite avait cinquante-six ans et Mathieu trente-quatre.

4. Il faut remarquer que Marguerite était veuve de Jean III, comte d'Armagnac, qu'elle avait épousé en 1378, et de Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, qu'elle avait épousé en 1385.



n'en fallut pas plus pour que celui-ci perdît toute mesure. Il chercha à s'emparer du Comminges tout entier, et il eût facilement exécuté son projet si Mathieu, le jeune Gaston de Foix, qui comptait lui aussi sur l'héritage de la comtesse, et le captal de Buch ne s'étaient jetés à la traverse avec cinq mille hommes. Jean IV sut ménager un arrangement, et Charles VII intervint, mais les trois seigneurs, d'accord pour résister à l'ingérence royale et vider seuls leurs querelles, éludèrent, à la faveur de la campagne de Guyenne, l'ajournement qui leur avait été signifié.

Poussé à bout, Charles VII prit des résolutions plus énergiques. Le 17 janvier 1443, des commissaires partaient pour se faire livrer les places au nom du roi. Enfin, un traité fut signé le 9 mars : la jouissance du Comminges était partagée entre la comtesse et son mari, leur vie durant, et, à la mort du dernier survivant, il devait être réuni au domaine de la Couronne. C'était un échec complet pour le comte d'Armagnac [1].

Vers la même époque Jean IV avait été mis en demeure, ainsi que ses voisins les comtes de Foix, de Comminges et d'Astarac, de renoncer dans ses actes à la formule *par la grâce de Dieu* dont il faisait suivre son titre. Loin de se soumettre, il en appela au parlement de Paris (19 mars 1442) [2]. L'année suivante il refusait formellement de faire contribuer ses sujets au paiement des aides levées pour subvenir aux frais de la guerre. C'était une très nette et très arrogante déclaration d'indépendance. Le roi résolut d'en finir. A la fin de 1443, il envoya dans le Midi une armée commandée par le dauphin Louis. Le 29 novembre, celui-ci était arrivé à Entraygues, près d'Espalion. C'est de là qu'il écrivit au sénéchal et au viguier de Toulouse pour leur faire part de ses intentions : à la suite de leurs excès, Jean de Salazar, le bâtard d'Armagnac et leurs compagnons avaient été sommés de quitter le royaume, mais bien loin

1. Marguerite, brisée par ses longues épreuves, fut conduite à Toulouse, puis à Poitiers. Elle mourut dans l'année.

2. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, III, p. 254.

d'obéir, ils venaient de se mettre, avec six cents lances, à la solde du comte d'Armagnac ; aussi le dauphin était-il envoyé par le roi pour faire cesser leurs « pilheries et roberies »[1]. Le mandement d'Entraygues était le prélude des hostilités. En décembre, l'armée marcha sur Rodez que Salazar se hâta d'abandonner moyennant cinq mille écus d'or[2]. Par Albi[3], le dauphin se dirigea sur Toulouse, où il reçut la soumission des villes du Comminges[4], puis il marcha sur l'Isle-Jourdain.

Le comte d'Armagnac s'était réfugié dans le château avec sa famille. Le dauphin envoya d'abord ses capitaines occuper les faubourgs de la ville. Lorsqu'il se présenta en personne, le comte se porta au-devant de lui, dans l'espoir sans doute que cette attitude pacifique lui concilierait le vainqueur, mais aussitôt il fut appréhendé au corps et déclaré prisonnier du roi. La comtesse et ses enfants furent également faits prisonniers sous les yeux mêmes de Jean IV « moult esmervillé », et la ville fut livrée au pillage. On y trouva, dit Monstrelet, des biens innombrables, de précieux joyaux et de riches tapisseries dont plus tard le dauphin, par une galante attention, fit don à Agnès Sorel[5]. Détail piquant : on découvrit dans un coffre les documents qui prouvaient péremptoirement que Jean IV était

1. Pasquier, *Louis dauphin en Languedoc*, p. 12-14.

2. Pilot de Thorey, *Catalogue des actes de Louis II dauphin*, I, nº 85, p. 36-37.

3. Il y fit son entrée le 26 décembre (Arch. municipales d'Albi, CC 192, fol. 26 vº).

4. Le 12 janvier, les consuls de Montréal reçoivent d'un bourgeois de Condom la nouvelle que l'armée royale, marchant sur l'Isle-Jourdain, passait en ce moment à Toulouse (*Comptes consulaires de Montréal*, 3ᵉ partie, p. 31). M. de Beaucourt (*op. cit.*, III, p. 30) dit que le dauphin arriva à Toulouse dans les premiers jours de février et qu'il marcha ensuite sur l'Isle-Jourdain. C'est une erreur. M. Pilot de Thorey a analysé depuis dans son *Catalogue* (I, p. 36) au moins un acte de Louis daté de l'Isle-Jourdain et du 18 janvier. M. Pasquier, de son côté, avait démontré que l'Isle-Jourdain capitula en janvier 1444 (*Louis dauphin*, etc., p. 4 ; cf. Pièce V). Il faut donc modifier sensiblement la marche de l'armée telle qu'elle est donnée par M. de Beaucourt.

5. De Beaucourt, *op cit.*, IV, p. 190.

d'intelligence avec le roi d'Angleterre [1]. Le 15 février, Jean IV, se reconnaissant constitué en « arrest personnel », autorisait les consuls du Bourg de Rodez à prêter serment au dauphin et au roi et à leur faire obéissance [2].

Le dauphin revint en Rouergue, fut reçu à Rodez le 18 février [3], et acheva la soumission du pays en forçant le bâtard d'Armagnac à capituler dans Séverac (mars). Il passa de nouveau à Rodez dans les premiers jours d'avril [4], nomma Théaulde de Valpergue, sénéchal de Lyon, gouverneur des terres d'Armagnac, et remonta vers l'Auvergne. L'expédition n'avait été qu'une promenade militaire [5].

1. Le passage qui mentionne ce fait intéressant manque dans l'édition de Monstrelet publiée par Douët-d'Arcq (VI, p. 95). Il a été restitué à Monstrelet par Mlle Dupont d'après le ms. de la Bibliothèque Nationale, fr. 8346, fol. 237 r° et v°, et publié par elle dans son édition de Jean de Wavrin (I, p. 337, note 1).

2. « Jehan conte d'Armaignac... à tous ceulx etc... Comme il ait pleu à monseigneur le roy et à monseigneur le daulphin, pour certaines causes et consideracions à ce eulx mouvans, nous mectre et constituer en arrest personnel et, avecques ce, mectre en leur main toutes et chascunes noz terres et seigneuries, et soit ainsi que les consulz, manans et habitans du Bourg de Rodés aient esté sommez et requis... de mectre en leur main, prester et bailler le sacrement en tel cas acoustumé..., somes contans... que lesdits consulz... dudit Bourg de Rodés facent... plenière obéissance à mon dit seigneur le roy et à mon dit seigneur le dauphin ou à leurs commis et depputez... En tesmoing de ce nous avons ces presentes signées de nostre main et fait sceller de nostre seel le quinzeiesme jour de fevrier l'an de grace mil CCCC quarante et troys. Jahan » (Rodez, Arch. comm., Bourg, AA 6 (liasse), n° 10; orig. parch. scellé sur repli et simple queue; le sceau manque).

3. Arch. mun. de Rodez, Cité, CC 252 (registre non folioté).

4. On le trouve à Gages le 1er avril, à Rodez le 2 (Pilot de Thorey, *Catalogue*... I, nos 86 et 87).

5. M. Marcel Thibault, dans son livre tout récent, *La Jeunesse de Louis XI*, a inséré (p. 318-328) un bon récit de ce qu'il appelle la campagne d'Armagnac. Sur la fin de la campagne, il pourra paraître intéressant de donner ici les renseignements qu'un catalan, François Xerca, envoyait de Viella dans le Val d'Aran le 11 mars [1444] au conseil de Barcelone : « Jhesus. En la vila de Vella de la vall d'Aran a .XJ. de mars any present. Molt honorables et molt savi mosseny, pochs dies ha yo haia a vos certificat com la gent d'armas del dalphi s'en eren tornats en Tolosa ho partides de aquella on ha d'aci de la vall d'Aran be .XX. legues, per la present vos ho referm pus cert



Le comte d'Armagnac, sa femme Isabelle de Navarre et ses enfants furent d'abord conduits à Toulouse et de là à Lavaur, en passant peut-être par Albi [1]. Enfin Jean IV fut transféré dans les prisons de la Cité de Carcassonne. Le vicomte de Lomagne, son fils aîné, avait traversé les Pyrénées pour essayer d'obtenir en faveur de son père l'appui du roi de Castille, et une circonstance imprévue favorisa le succès de ses démarches. Parmi les capitaines envoyés par Charles VII contre Jean IV se trouvait Martin Henriquez, fils d'Alfonse, comte de Gijon. Voulant, dans la mesure du possible, servir un prince dont il connaissait les bonnes relations avec son maître, le roi de Castille, il lui promit de faire prévenir ce dernier et tint parole. Lorsque le souverain castillan apprit l'arrestation du comte et la confiscation de ses biens, il dépêcha auprès de Charles VII un de ses serviteurs, Diego de Valera [2].

com depuys yo son en ladita vall hom propi de la vall sia anat a Tolosa may no arribant en loch per lo cami, per los grans ladres qui s'troben per las garnions qui no passa just ni peccador no sia robat et termentat, et per aço lodit hom es anat que may es arribat en loch fins a Tolosa, loqual ha stat aqui .II. jorns. Diu certament com ell ha vist que tots los capitans ab totes ses gens d'armes s'en son partits vers Bordales et mes avant; diu que ha vist que tot lo carruatge axi de bombardes com de tots altres enginys eren carregats et partits tenint ladita via. Lo dalfi ja ha molts dies era en les terres del comte d'Armayach en una partida que s'appella Ruergue en una ciutat laqual es appellada Rodes. Compta mes avant com en Tolosa se deya que lo dalfi ab tota la gent d'armes anava a metre siti en una grossa villa del rey d'Anglaterra, laqual fronterega ab terres del sobredit comte d'Armayach, laqual se nomena Brachyrach. Axi matex diu que s'comptava que anava metre siti en una gran força deldit comte d'Armayach, laqual se diu Severach, on se diu se serien fets forts alguns grans homes deldit comte d'Armayach. En van ni on ne no s'pot saber per lo present. Basta que certament tota la gent d'armes tira vers Bordales » (Arch. mun. de Barcelone, Cartas comunas, année 1442).

1. On verra au chapitre V que le jeune Charles d'Armagnac fut emprisonné quelque temps à Albi.

2. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille*, p. 86-87. Sur Diego de Valera, auteur de plusieurs ouvrages historiques importants, et



On était à la fin de 1444 ou au commencement de 1445, et Charles VII se trouvait à Nancy [1]. Le roi demanda quarante jours pour réfléchir, puis fit répondre à l'ambassadeur que les torts du comte étaient si graves qu'il ne pouvait en conscience les pardonner [2]. Valera insista et Charles VII finit par s'adoucir, mais il demanda au roi de Castille de se porter garant de la conduite de son protégé. Jean dut promettre qu'il enlèverait au comte d'Armagnac les domaines dont il avait cru devoir le gratifier [3], et qu'il l'attaquerait en personne au cas où il se rendrait coupable de quelque faute à l'égard de la couronne de France. Diego de Valera partit alors pour Carcassonne, où le comte était détenu, le vit plusieurs fois et rentra en Espagne. Jean II, mis au courant, voulait immédiatement le renvoyer en France pour y porter la promesse exigée par Charles VII, mais c'est Alfonse de Bresianos qui fut chargé de ce soin grâce à Alvaro de Luna [4].

en particulier d'une chronique intitulée *Memorial de diversas hazañas*, une des sources les plus importantes du règne de Henri IV, voir le même ouvrage, p. 86, note 3.

1. La cour séjourna à Nancy du mois de septembre 1444 au mois d'avril 1445 (de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, IV, p. 77 et suiv.).

2. Voici quelques passages des « reponces qui ont esté faites aux points et articles baillés par les ambassadeurs de très haut et très puissant prince le roy de Castille et de Leon, son frère et allié, et depuis par eulx baillez par escript » :

« Au tiers point, faisant mention de Monsieur d'Armignac, à ce qu'il plaise au roy pour les causes contenues au tiers article recevoir mondit sieur d'Armignac en sa grace et clemence et le restituer entièrement en ses terres et seigneuries, a esté dit et respondu que le roy a bien esté deplaisant de ce que M. d'Armignac a fait chose par quoy il soit ou doye estre en dangier de justice, mais, considéré les grans cas par luy commis, qui sont de grant scandale, le roy n'a pu denyer ne dissimuler qu'il ne donnast les provisions de justice telles qu'elles ont esté advisées par son conseil ouquel estoient plusieurs grans seigneurs de son sang et autres notables gens assemblés en grand nombre pour cette cause. Et pour ce que, puis peu de temps en ça, mondit s^r d'Armignac a escript et supplié au roy que son plaisir fust estre content qu'il pust venir en sa personne pour soy justifier des cas dont il est occupé, le roy le luy a benignement accordé » (Bibl. Nat., fr. 6967 (Legrand), fol. 100 v°-101 r°; copie XVIIIe siècle).

3. Cangas et Tineo. Voir plus bas.

4. Daumet, *op. cit.*, p. 86-87, d'après la *Cronica del rey D. Juan segundo*, II, p. 314.

Pendant ce temps, le comte d'Armagnac mettait tout en œuvre pour obtenir son élargissement. Allié aux plus puissantes maisons, il va sans vergogne frapper à toutes les portes. Les ducs de Savoie, d'Orléans, d'Alençon, de Bourbon, les comtes de Foix, du Maine, de Richemont, de Dunois, le dauphin lui-même intercèdent en sa faveur. Le vicomte de Lomagne envoie un messager pour remontrer au roi le « fait » de son père et de sa maison [1] ; enfin Jean IV lui-même charge l'abbé de Bonneval et le sire de Barbazan d'apitoyer Charles VII sur sa situation lamentable en lui dépeignant la « doleur et tristesse » que lui cause la « detention en rest (accusation) de sa personne et de ses enfants si longuement » [2].

Charles VII voulut bien consentir à examiner l'affaire. Dans une première audience où il siégea en personne, entouré des princes du sang et des membres de son conseil, l'un de ces personnages exposa l'affaire et défendit le comte d'Armagnac. A la deuxième séance, ce fut le tour de Jean Barbin, avocat criminel du roi. Il remontra tous les inconvénients qui étaient advenus au royaume de France depuis trois siècles par le fait des prédécesseurs de l'accusé, « et nommait plainnement par nom ceulx qui avoient ce fait et duquel temps ». Il reprocha à Jean IV le meurtre du maréchal de Séverac, puis son alliance avec le roi d'Angleterre, et conclut en disant que nul châtiment ne serait plus mérité que le sien.

Effrayés de la tournure que prenaient les choses, et craignant de ne pouvoir rien faire pour leur client si l'affaire se traitait « à rigueur de justice », les amis de Jean IV tinrent conseil. Ne valait-il pas mieux en effet s'en remettre simplement à la misé-

1. Lettre écrite d'Aubin en Rouergue par le vicomte de Lomagne à Charles VII le 27 avril [1445] (Bibl. Nat., fr. 2811, pièce 24, orig. pap.). Ce document a été publié par M. P. La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne*, XVI, 1875, p. 86-87 ; nous avons cru devoir en donner aux *Pièces justificatives* (n° 9) un texte plus conforme à l'original.

2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 43, sans date.



ricorde du roi? Cette solution — la plus sage — fut adoptée, et c'est à genoux que Charles VII fut imploré [1].

Il consentit enfin à écouter favorablement cette humble requête, mais non sans mettre à sa clémence quelques conditions. Les lettres de grâce datées de Sarry-lez-Châlons au mois d'août 1445 [2] et les instructions données à des ambassadeurs envoyés auprès du comte [3] nous permettent d'énumérer les exigences du roi : Jean IV et ses enfants devaient prêter serment d'être « bons et loyaux au roy », renoncer à toute alliance avec les Anglais et en général avec tout ennemi de Charles VII, et supprimer, dans leurs actes, la formule *comte par la grâce de Dieu*. Aux Trois-États d'Armagnac et de Rouergue incombait le devoir de garantir l'observation rigoureuse de ces promesses, et les personnages qui avaient servi de caution au comte devaient fournir une « sûreté » dont le roi dicterait la formule. Les redevances, depuis la prise du comte jusqu'à sa délivrance, seraient levées au profit du dauphin, et le roi garderait sous sa main le comté de Comminges, les places de Lectoure, Gourdon, Séverac, Beaucaire, Chaudesaigues et Capdenac, les Quatre-Châtellenies de Rouergue, et de plus, en attendant les « sûretés » du roi de Castille et du duc de Savoie, le comté de Rodez.

Jean IV se soumit. Il ne semble pas toutefois avoir quitté immédiatement la prison de Carcassonne. Il y était encore le 11 octobre 1445 : ce jour-là, trois commissaires royaux [4] lui font signer l'aveu de son crime de lèse-majesté [5]. Le 18 fé-

1. Au dire de Mathieu d'Escouchy qui raconte en détail cette affaire (éd. Beaucourt, I, p. 61-67) les comtes de Foix, de Dunois et « aultres notables barons, chevalliers et escuiers de grant autorité » faisaient partie de la députation.

2. Elles ont été publiées par M. de Beaucourt à la suite de son édition de d'Escouchy (III, p. 125-129) d'après Arch. Nat., JJ 177, n° 127, fol. 80 v°.

3. Ces instructions ont été publiées par M. de Beaucourt, *ibid.*, p. 116-124.

4. Ces commissaires étaient Jacques de Meaulx, président au parlement de Toulouse, Jean Tudert, maître des requêtes de l'Hôtel, et Théaude de Valpergue, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon.

5. Cette confession a été publiée par M. de Beaucourt à la suite de son

vrier 1446, il est encore prisonnier [1], mais le mois suivant il comparaît en personne, ainsi que le vicomte de Lomagne, devant le parlement de Toulouse et assiste enfin à l'entérinement des lettres de grâce [2].

Le comte d'Armagnac profita de cette circonstance pour protester contre les aveux qui, dit-il, lui avaient été arrachés par la violence [3]. Mais quel espoir lui restait-il contre l'autorité sans cesse croissante de Charles VII? Sans doute il s'efforça de maintenir encore quelques-unes de ses prérogatives féodales. et, s'il supprima dans les actes émanés de sa chancellerie la formule *par la grâce de Dieu*, il continua à exercer certains droits régaliens, distribuant par exemple des lettres de rémission [4]. Mais en réalité il est condamné à l'impuissance. Les efforts qu'il a faits pendant son emprisonnement pour soulever ses partisans n'ont pas abouti à des résultats appréciables, malgré quelques résistances locales opposées par un certain nombre de villes aux lieutenants de Charles VII [5]. Le roi guette ses mouvements, prêt à le frapper de nouveau si le cas l'exige. Pour couper court

édition de Mathieu d'Escouchy (III, p. 139-143). Dans le volume précédent (II, p. 112-116), le même auteur a imprimé, d'après une copie de la Bibliothèque Nationale (Fontanieu, vol. 119-120), comme se rapportant à Jean IV et à l'année 1445, des « Charges en bref contre messire Charles d'Armagnac ». Nous verrons en temps opportun (chapitre V) que ce document a trait aux affaires qui préparèrent en 1468-1469 l'emprisonnement de Charles d'Armagnac.

1. Voir ci-après, p. 98, note 2.

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 1, fol. 47 r° et v° (12 et 14 mars 1446).

3. Arch. Nat., J 854, n° 4[1].

4. Rémission accordée le 6 mai 1448 à l'Isle-Jourdain au seigneur de Cassavera (*ibid.*, J 854, n° 5, orig. parch.).

5. Le roi avait donné Chaudesaigues en Haute-Auvergne au routier Jean de Salazar. Les consuls, restés fidèles à Jean IV, allèrent trouver leur seigneur à Carcassonne. Celui-ci les exhorta à refuser le serment à Salazar et les renvoya à son fils, le vicomte de Lomagne, qui les reçut à Castres chez le comte de Pardiac. Il leur représenta que tout n'était pas fini, qu'il espérait prendre bientôt sa revanche, et il les pressa de résister énergiquement à l'intrus qu'on voulait leur imposer. Il prescrivit en outre à son procureur, Antoine Champagnac, de s'opposer à toute levée de redevances

aux réclamations, il a déclaré tout net que le comte d'Armagnac et ses enfants ne pourront demander la restitution d'aucun bien meuble pris dans leurs villes et châteaux [1]. Sur ses remontrances, le roi de Castille et le sire d'Albret ont dû promettre qu'ils n'intercéderont plus en faveur de Jean IV tant qu'il n'aura pas réparé ses torts et fait entière obéissance à son souverain [2]. De Chaudesaigues, en Haute-Auvergne, Salazar a l'œil sur Jean IV [3]; en Gascogne, Théaude de Valpergue, personnage tout dévoué au dauphin, est gouverneur. Une garnison, volontiers hostile, occupe Lectoure et surveille le pays [4], et le dauphin Louis a reçu de son père, en récompense de ses bons services, les Quatre-Châtellenies de Rouergue [5]. Aussi, quand le comte réclama la restitution des domaines dont le roi s'était emparé, celui-ci lui fit répondre que si ses prédécesseurs avaient rendu des services à la Couronne, ils en avaient été largement récompensés en terres et en argent, que d'ailleurs sa mau-

et d'en appeler, le cas échéant, au parlement de Toulouse (Felgères, *Histoire de Chaudesaigues*, p. 109). La ville résista en effet vigoureusement à Salazar (*ibid.*, p. 113-119).

1. 29 mai 1446 (Arch. Nat., X1A 8605, fol. 111 r° à 112 r°. — *Pièce justificative n° 10*).

2. 17 septembre 1447 (Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 110 r° et v°; coll. Dupuy, vol. 761, fol. 19 r° à 20 r°. — *Pièce justificative n° 11*). Pour la déclaration analogue, mais antérieure, du sire d'Albret, voir Bibl. Nat., fr. 6966 (Legrand), fol. 7-8. Le 18 février 1446, à Carcassonne, Jean IV promit à ce dernier de le garder, lui et ses successeurs, en récompense de son intervention, des dommages qui pourraient advenir du fait de la caution qu'il avait fournie (*ibid.*, fol. 8 v°, et coll. Doat, vol. 217, fol. 280 et suiv.).

3. Felgères, *op. cit.*, p. 109-110.

4. Il y eut même à Lectoure un conflit assez sérieux. Au mois de février 1446, les habitants se soulevèrent contre la soldatesque qui, au dire du chroniqueur Guillaume Bardin, leur prenait femmes et filles. Le parlement de Toulouse, prévenu par Valpergue, envoya aussitôt à Lectoure le comte d'Astarac et le seigneur de Faudoas et une trêve fut conclue jusqu'à l'arrivée de Tanguy du Châtel qui dut rapidement rétablir l'ordre (Bardin, *Chronique*, dans D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, X, col. 74-75; cf. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 1, fol. 16). Il y eut aussi des troubles à l'Isle-Jourdain (*ibid.*, fol. 14 et 15).

5. Razilly, mai 1446 (Arch. Nat., JJ 176, n° 437, fol. 289 v°; cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, IV, p. 190).

vaise conduite suffisait à faire oublier ces services, et que les pays en question ne voudraient pour rien au monde être dans d'autres mains que celles du roi [1].

Guérir par le calme et par l'oubli la blessure toujours douloureuse que lui avait laissée la ruine désormais irrémédiable de ses ambitions, voilà, semblait-il, ce qu'il restait à faire au comte d'Armagnac. Il le comprit enfin, et, pendant que son fils aîné, le vicomte de Lomagne, servait dans l'armée royale, il passa les derniers jours de sa vie enfermé dans son château de l'Isle-Jourdain qu'il aimait particulièrement. C'est là que, le 5 novembre 1450, au matin, vers la septième heure, son fils cadet Charles et sa plus jeune fille Isabelle lui fermèrent les yeux [2].

∴

Arrivés au terme de cette première partie de notre étude, il ne sera pas inutile de résumer brièvement l'œuvre de l'héritier du connétable et de porter sur sa politique un jugement motivé par les faits.

Tout d'abord il est juste de dire que, malgré les nombreuses difficultés du moment, Jean IV ne perdit pas de vue l'œuvre d'agrandissement méthodique que ses devanciers avaient entre-

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 246, cahier papier.

2. Un service solennel fut célébré dans la cathédrale d'Auch le dimanche 8 novembre et les deux jours suivants. Le notaire Odon de Blanhan en a consigné au moment même le récit dans le *Livre vert* des consuls d'Auch (Arch. mun., AA 1, fol. 60). Ce document intitulé : *Nota de morte domini nostri comitis Armaniaci*, a été publié par les éditeurs des *Comptes consulaires de Riscle* (p. 53-54). Il y est dit en propres termes : « Dicti autem dominus Karolus et filia junior Insule tempore dicte mortis intererant. » Cf. au sujet du même événement l'obit de Jean IV dans le nécrologe de l'abbaye de la Caze-Dieu cité par D. Brugèles (*Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 527). On ignore où fut inhumé le comte d'Armagnac. Ce fut peut-être à l'Isle-Jourdain, peut-être à Auch, où il y avait dans la cathédrale une chapelle dite *deu conte* « ubi », dira Isabelle d'Armagnac dans son testament de 1474, « aliqui de genere suo sunt sepulti ». (Voir le texte de ce testament publié par nous dans la *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, 1907, p. 141).



prise et qui cessera complètement après lui. Le 14 juillet 1421, il acheta au duc de Bourbon, moyennant 38000 écus d'or, dont ce dernier, prisonnier des Anglais, avait besoin pour sa rançon, le comté de l'Isle-Jourdain et la vicomté de Gimois[1]. Par ce fait, ses domaines du sud de la Garonne s'arrondissaient notablement vers l'est. De plus il revendiquait le comté de Bigorre[2], qui se trouvait sous séquestre depuis plus d'un siècle, mais ses prétentions ne furent pas accueillies favorablement, car Charles VII, désirant obtenir l'appui de Jean Ier, comte de Foix, n'hésita pas à donner, le 18 novembre 1425, le comté de Bigorre au rival de Jean IV [3]. Qu'on se rappelle en outre avec quelle insistance et par quels moyens violents Jean IV avait essayé de s'emparer du comté de Comminges [4]. Si son ambition s'était réalisée, les domaines d'Armagnac allaient englober toute la boucle de la Garonne, d'Agen au Val d'Aran, mais ce magnifique domaine lui échappa. En Rouergue enfin, la mort suspecte d'Amaury de Séverac, maréchal de France, lui avait livré dès 1427 les domaines que ce seigneur possédait dans la province [5].

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 213, fol. 169 et suiv.

2. Bien que Jean II eût abandonné tous ses droits à Charles V en échange des Quatre-Châtellenies de Rouergue le 1er avril 1374 (Arch. Nat., J 293, n° 25).

3. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 214, fol. 249-254. Ce document a été publié par Flourac, *Jean Ier comte de Foix*, pièce n° xxxiii. Sur la résistance opposée par le comte de Pardiac — qui, en sa qualité de seigneur des Angles en Bigorre, devenait ainsi le vassal du comte de Foix, — et par Jean IV — qui voyait avec inquiétude l'accroissement territorial de son voisin, — voir Flourac, *op. cit.*, p. 187-188. Jean IV nomma plusieurs procureurs, dont Bernard de Rivière, sénéchal d'Armagnac, pour s'opposer en son nom à l'exécution des lettres du roi (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 173 v°-174 r°). Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, IV, p. 221) s'est complètement fourvoyé en disant que le roi donna en 1431 le comté de Bigorre au comte d'Armagnac.

4. Voir plus haut, p. 89-90.

5. Voici, en résumé, ce qu'on sait de cette sombre histoire. Amaury, maréchal de France depuis 1422 et dévoué au comte de Pardiac, avait pris parti pour ce prince dans quelques démêlés qu'il avait eus avec son frère Jean IV. Celui-ci s'en plaignit à Hugues d'Arpajon et lui demanda son assistance. Ce seigneur la lui accorda d'autant plus volontiers qu'il accusait



Telles sont les entreprises que, par une volonté bien réfléchie, le comte d'Armagnac s'efforça de mener à bonne fin pour l'extension de ses domaines à l'intérieur du royaume. Il dut à une circonstance politique fortuite de faire entrer dans sa maison, au moins pour quelque temps, une seigneurie importante du royaume de Castille. Vers 1431, Jean II, roi de Castille, avait songé, d'après les conseils du connétable Alvaro de Luna, à entraver les projets du roi d'Aragon sur le royaume de Naples. Il conçut un plan d'invasion de ses domaines auquel Rodrigue de Villandrando, alors en France, devait coopérer en attaquant le Roussillon avec ses compagnies. Pour cela on comptait aussi sur Jean IV, parce qu'il tenait par les liens du sang à la maison de Castille, et encore plus en raison de son inimitié bien connue

Séverac d'avoir accaparé une succession à laquelle, disait-il, d'anciennes substitutions lui donnaient droit. Il y eut échange de paroles injurieuses et de « lettres de deffiance ». Pour éviter les violences, le roi les ajourna tous deux au parlement de Poitiers. Finalement, le 27 décembre 1425, les deux rivaux se réconcilièrent : « Messeigneurs, dit ce jour-là d'Arpajon, il y a un procès pendent en la cour de parlement à Poitiers entre messire Amaury de Severac et moy pour cause de certaines letres qu'il dit que je luy ay escriptes scellées de mon seel, par lesquelles il dit que je l'ay chargé de son honneur et d'avoir fait et commis trayson et mauvaistié envers monseigneur d'Armagnac. Si j'ay escript aucunes lectres audit de Severac contre son honneur, ce a esté par chaleur, et m'en deplaist, et ne vueille dire ne maintenir contre luy chose qu'on ne doye dire d'un preudhomme, et luy prie que luy et moy soyons amis ainsi que bons parens doivent estre l'un envers l'autre » (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 214, fol. 299-300). Or, le 11 avril 1421, le maréchal avait légué par testament tous ses biens au comte de Pardiac. Sa réconciliation avec d'Arpajon et par là avec Jean IV l'amena sans doute à revenir sur sa détermination ; le 7 mai 1426, il fit une donation en cas de mort en faveur du jeune fils du comte d'Armagnac, Jean, vicomte de Lomagne. Moins d'un an plus tard, le 5 avril 1427, Amaury était trouvé pendu à une fenêtre du château de Gages. Son corps fut inhumé à Saint-Gervais près de Gages, puis transporté le 1er juillet à Rodez dans la cathédrale. Jean IV ouvrit bruyamment une enquête, mais ne put empêcher de graves soupçons de peser sur lui. En tout cas il s'arrangea pour mettre la main sur les terres du défunt (de Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, II, p. 94-102, de Barrau, *Documents historiques sur le Rouergue*, I, p. 369-370 et 488-489, et surtout Ch. Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*, p. 91-95, d'après les sources manuscrites et la *Chronique de la Pucelle*, éd. Buchon, p. 415 et suiv.).







baronnie des Angles en Bigorre et celle de Peyrusse en Fezensac, les seigneuries d'Ordan et de Biran dans le même comté, enfin les vicomtés de Carlat et de Murat en Auvergne. Il renonçait à ses droits sur la succession de Bernard VII, et, s'il mourait sans enfants, ses biens devaient faire retour à la branche aînée [1]. C'était un véritable effritement du bloc péniblement constitué par les prédécesseurs du connétable et par le connétable lui-même. Le comte de Pardiac épousa en 1429 Éléonore, fille de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et roi de Hongrie. Il fut le père de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui fit parfois cause commune avec son cousin, mais dont les destinées politiques ne se confondirent jamais avec celles de la branche aînée.

Cet émiettement territorial, surtout en regard des progrès du pouvoir royal dont on a pu au cours de ce chapitre mesurer l'étendue et la rapidité, était une véritable cause d'affaiblissement. Une autre cause paraît tenir au caractère même de Jean IV. Autant en effet Bernard VII fut actif et énergique, autant son fils semble avoir manqué de volonté et de décision. Peu d'années après son avènement, un de ses officiers, le châtelain de Meyrueis, le comparait à une statue peinte sur un mur : « A despieit de Dieu sic fait lo comte que non es sino una statua pencha en paret ! [2] » Ce jugement pittoresque pourrait bien être aussi celui de l'histoire. Presque toujours en effet Jean IV hésite, tergiverse, temporise, ménage les uns et les autres. Le double jeu paraît avoir été son système préféré de diplomatie. Pour en avoir usé jusqu'à l'insolence dans ses rapports avec le roi d'Angleterre et le roi de France, il ne put empêcher que ce procédé déloyal tournât définitivement contre lui. Sa politique louvoyante fut en outre foncièrement égoïste. Certains historiens ont été très durs pour lui à cet égard : « Les comtes d'Ar-

1. Bibl. Nat., fr. 16837, fol 34 r° à 36 r°, copie XVI[e] siècle ; cf. Saige et de Dienne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, II (Introduction), p. CCLIX, et I (Documents), p. 601 (n° CCXII).
2. 1426, Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 182 r° et v°.

avec le comte de Foix qui, lui, se trouvait dans les relations les plus intimes avec le roi d'Aragon. Mais ce dernier, Alfonse le Magnanime, eut connaissance de ces projets. Il envoya des ambassadeurs en France, les uns pour tâcher de réconcilier par un mariage les Foix et les Armagnacs, les autres pour agir en sa faveur sur Rodrigue. Quand le roi de Castille vit que les choses se gâtaient, tout au moins du côté de Villandrando, il frappa un grand coup : il donna le comté de Ribadeo à Rodrigue et celui de Cangas de Tineo [1] à Jean IV [2]. En 1447 le comte d'Armagnac devait posséder encore cette seigneurie, car c'est sans doute à elle que faisait allusion le roi de Castille lorsqu'il disait en parlant de Jean IV et de ses enfants : « les priverons de leurs terres et seigneuries qu'ils ont et tiennent en nos reaumes [3]. » Bien longtemps après, le bâtard Pierre d'Armagnac s'empara aux archives de Vic-Fezensac, en 1493, des titres de « Gangues » et de « Tyneaulx », et les vendit, paraît-il, au roi d'Espagne [4].

En définitive, malgré les efforts de Jean IV, les domaines d'Armagnac ne s'accrurent pas beaucoup de 1418 à 1450. Et même, par suite des partages qu'il fallut faire entre les deux héritiers du connétable, ils commencèrent à se désagréger. Par acte de 1423, Bernard, le fils cadet, obtint le comté de Pardiac, la

1. Cangas de Tineo est aujourd'hui un chef-lieu de district dans la province d'Oviedo, sur la rivière Narcea, à 45 k. environ à vol d'oiseau de l'Atlantique.

2. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 71, d'après le *Centon epistolario del bachiller Fernan Gomez de Cibdadreal*, p. 63, et Alvar Garcia de Santa Maria, dans les annotations de M. Jimenez de la Espada aux *Andanças e viages de Pero Tafur*, p. 545.

3. Bibl. Nat., coll. Dupuy, vol. 761, fol. 19 r° à 20 r° *(Pièce justificative n° 11)*.

4. Voir plus loin Chapitre VI. Le comte d'Armagnac possédait-il d'autres terres en Castille avant 1431 ? Le 4 juin 1425, par acte daté de l'Isle-Jourdain, Jean IV donnait procuration à Bégon d'Estaing, à Pierre Ameilh et à l'écuyer Alfonse de Bresianos pour aller prêter en son nom serment de fidélité au roi de Castille et de Léon à Palencia (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 30 r° à 30 bis r°). Quel était le motif, public ou secret, d'une démarche de cette importance ?

baronnie des Angles en Bigorre et celle de Peyrusse en Fezensac, les seigneuries d'Ordan et de Biran dans le même comté, enfin les vicomtés de Carlat et de Murat en Auvergne. Il renonçait à ses droits sur la succession de Bernard VII, et, s'il mourait sans enfants, ses biens devaient faire retour à la branche aînée [1]. C'était un véritable effritement du bloc péniblement constitué par les prédécesseurs du connétable et par le connétable lui-même. Le comte de Pardiac épousa en 1429 Éléonore, fille de Jacques de Bourbon, comte de la Marche et roi de Hongrie. Il fut le père de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, qui fit parfois cause commune avec son cousin, mais dont les destinées politiques ne se confondirent jamais avec celles de la branche aînée.

Cet émiettement territorial, surtout en regard des progrès du pouvoir royal dont on a pu au cours de ce chapitre mesurer l'étendue et la rapidité, était une véritable cause d'affaiblissement. Une autre cause paraît tenir au caractère même de Jean IV. Autant en effet Bernard VII fut actif et énergique, autant son fils semble avoir manqué de volonté et de décision. Peu d'années après son avènement, un de ses officiers, le châtelain de Meyrueis, le comparait à une statue peinte sur un mur : « A despieit de Dieu sic fait lo comte que non es sino una statua pencha en paret ! [2] » Ce jugement pittoresque pourrait bien être aussi celui de l'histoire. Presque toujours en effet Jean IV hésite, tergiverse, temporise, ménage les uns et les autres. Le double jeu paraît avoir été son système préféré de diplomatie. Pour en avoir usé jusqu'à l'insolence dans ses rapports avec le roi d'Angleterre et le roi de France, il ne put empêcher que ce procédé déloyal tournât définitivement contre lui. Sa politique louvoyante fut en outre foncièrement égoïste. Certains historiens ont été très durs pour lui à cet égard : « Les comtes d'Ar-

1. Bibl. Nat., fr. 16837, fol 34 r° à 36 r°, copie XVIe siècle ; cf. Saige et de Dienne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, II (Introduction), p. CCLIX, et I (Documents), p. 601 (n° CCXII).
2. 1426, Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 182 r° et v°.

magnac, dit M. Boudet, n'eurent pour eux que la force, l'intrigue, la faiblesse du pouvoir royal et l'épuisement de la France réduite aux extrémités. Humainement elle devenait anglaise si les autres chefs de provinces eussent imité leur exemple [1]. » C'est peut-être voir un peu trop avec des yeux d'homme du xxe siècle. Jean IV était de son temps. L'unité morale du royaume était loin d'être faite, et les sentiments d'unité nationale qui s'imposent aujourd'hui à notre cœur n'étaient alors compris de personne en Gascogne, pas plus du peuple que des seigneurs. En outre, il ne faut pas oublier que d'une part Jean IV était contraint de ménager les Anglais, ses voisins immédiats, et que de l'autre il caressait toujours le rêve — un peu chimérique il est vrai, mais pourtant réalisable encore au xve siècle — de reconstituer dans le Midi une principauté analogue à l'ancien duché de Gascogne [2].

1. *Revue de la Haute-Auvergne*, art. cité, p. 241.

2. Aucun document, tableau, pierre tombale ou récit contemporain, ne permet de se faire une idée de l'apparence extérieure de Jean IV. On ne citera ici que pour mémoire un portrait fantaisiste tracé par un certain Mathieu de Costeplane d'après un manuscrit de famille, dont l'auteur aurait été « un homme du Rouergue, contemporain de Jean IV dont il avait épousé l'une des filles bâtardes, Jeanne-Isabeau de Jausselles ». Voici ce portrait, tel qu'aurait pu l'écrire un mauvais écrivain romantique : « Jean IV était un homme d'environ 48 à 49 ans (on est en 1443), sa taille était ordinaire, mais d'une grosse corpulence et très ramassée, de longs cheveux noirs peuplaient sa tête forte et carrée, ils venaient tomber sur ses larges épaules, sa figure était agréable et sévère à la fois, par moments elle était comme illuminée par son œil vif et pénétrant, ce qui dénotait une grande énergie, une volonté ferme, inébranlable. Il était membré comme un hercule, vigoureux et fort, leste, c'est-à-dire agile et courageux. Il avait par-dessus tout le noble orgueil et la dignité de la race dont il descendait, il y avait du souverain dans toute sa personne. Cependant le comte Jehan était accessible au malheur et à l'infortune, le fond de son caractère était une subite vivacité, puis le pardon et l'oubli venaient prendre dans son cœur la place d'une grande colère, malgré cela il ne savait oublier *l'offense, l'injure ni l'injustice* : ces trois choses le mettaient facilement en état de révolte, dans une profonde indignation, en outre il n'était pas très dévot chrétien » (*Le dauphin, régent de France ; Izalguier ; le comte de Foix et le comte Jean IV d'Armagnac, 1415 à 1452*, p. 8-9). Cette singulière brochure a été imprimée à Rodez par la veuve Carrère et porte en tête la mention :

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, bien qu'elle n'ait jamais pris place ni dans les *Mémoires*, ni dans les *Procès-verbaux* publiés par cette société. Elle est signée : Math. de Costeplane (Juba II), membre de l'Académie d'Hippone, de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, du Congrès scientifique de France et de plusieurs autres sociétés savantes. L'exemplaire que je possède porte la dédicace suivante : « Offert à Monsieur Demarsy, secrétaire de la Société d'anthropologie du Congrès de Bordeaux 1872, son dévoué confrère Math. de Costeplane, de Camarès, comte Suzanne. » Mathieu-Hippolyte-Didier de Costeplane figure en effet à partir du 27 avril 1856 dans les listes des membres de la Société aveyronnaise. Il y est désigné d'abord avec la qualité d'agent du trésor et des postes de l'armée d'Afrique, ensuite comme ancien payeur adjoint attaché au gouvernement général de l'Algérie. On peut citer de lui entre autres ouvrages une *Histoire des rois de Numidie, de Géthulie et de Mauritanie*. C'est en vain que j'ai cherché, avec l'aide obligeante de M. C. Couderc, conservateur-adjoint au département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, la famille de Mathieu de Costeplane et le manuscrit auquel il se réfère dans la brochure citée plus haut. Je livre ce petit problème à de plus heureux que moi.



CHAPITRE III

LE COMTE JEAN V (PREMIÈRE PARTIE)

(1450-1461)

Les premières années. — Démêlés avec Charles VII. — L'inceste. — La campagne de 1455. — Le voyage en Italie. — Le procès criminel au parlement de Paris. — L'exil en Espagne.

A l'époque où le comte Jean IV mourait à l'Isle-Jourdain, son fils aîné Jean, vicomte de Lomagne, guerroyait en Normandie en compagnie du roi de France. Depuis près de quinze ans la cause française n'avait point eu en Gascogne de plus zélé défenseur. Agé de seize ans à peine, il s'était distingué à l'attaque du château de Najéjouls, en Agenais, qui était occupé par les Anglais[1]. Nommé en 1439[2] capitaine général des guerres en Guyenne et en Languedoc par le dauphin, gouverneur de ces deux provinces, il ne tarda pas à se signaler de nouveau avec éclat. En 1441 il assiégeait les Anglais dans Clermont-Soubiran[3], puis opérait avec le sire d'Albret une diversion en Chalosse afin d'obliger Thomas Rampston, sénéchal de Guyenne, à lever le siège de Tartas[4]. L'année suivante,

1. H. Courteault, dans les *Annales du Midi*, X (1898), p. 206. Ce fait d'armes se passait en 1436.

2. Le 7 avril 1438 il avait fait sa première entrée dans Rodez. Cent panonceaux aux armes du comte y furent portés par cent enfants chargés de marcher devant le vicomte en criant avec cent autres enfants du Bourg : « Viva mossenhor d'Armagnac et mossenhor de Lomanha ! » (Arch. municipales de Rodez, Cité, CC 248, fol. 34 r° et suiv.).

3. Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 93, pièce 118 (26 octobre 1441).

4. Voir plus haut, p. 87.



il figure dans l'armée que conduit en Guyenne Charles VII en personne [1], contribue à la délivrance de Tartas (23 juin 1442), commande avec les comtes de la Marche, de Foix et de Comminges le corps d'armée chargé d'aller assiéger Saint-Sever [2] et Dax [3], s'efforce enfin par l'exemple et par la diplomatie de détacher les seigneurs gascons du parti anglais [4].

Le vicomte de Lomagne, nous l'avons vu, ne se trouvait pas dans l'Isle-Jourdain lorsque cette place, défendue par son père, le comte Jean IV, dut se rendre au dauphin Louis en janvier 1444, mais il s'empressa de franchir les Pyrénées pour aller demander du secours au roi de Castille, et son départ précipité ne fut pas loin de ressembler à une fuite.

Déjà, malgré l'appui loyal qu'il avait prêté à Charles VII contre l'Angleterre, il n'avait pas laissé d'avoir d'assez grandes difficultés avec l'autorité royale. Quelques années auparavant, en 1439 ou 1440, sous prétexte de défendre le Rouergue contre les Anglais et de payer « certaines finances » à des capitaines de routiers pour les empêcher d'entrer dans la province, il avait demandé 4000 livres tournois aux Trois-États du pays réunis à Sauveterre. Les communautés de Millau et de Roquecezière objectèrent, non sans raison, que cet impôt ne pouvait être payé sans l'assentiment du roi, et que d'ailleurs, les Anglais étant refoulés au-delà de la Garonne et de la Dordogne, le péril

1. Monstrelet, V, p. 51-52.

2. Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*, p. 175 et note 1. Dans le courant du mois de juin, le vicomte de Lomagne et le connétable (Arthur de Richemont) étaient passés à Riscle « ab gran coops de gens d'armas » (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 12).

3. *Petite Chronique de Guyenne*, éd. G. Lefèvre-Pontalis, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XLVII (1886), p. 66.

4. Sur ces efforts, contemporains des derniers rapports de Jean IV avec Henry VI, voir notre travail : *Comment une des filles de Jean IV d'Armagnac faillit devenir reine d'Angleterre*, p. 12. Charles VII récompensa les services du vicomte de Lomagne qui reçut 4300 livres tournois le 20 octobre 1439, 1520 le 24 du même mois (Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 93, pièces 109 et 111), 1450 le 4 janvier 1440 (Stevenson, *Letters and papers illustratives...*, II, p. 439-440), 7000 francs en 1442 (*Les La Trémoille pendant cinq siècles*, I, p. 149).



n'était pas imminent. Millau avait suivi autrefois le parti bourguignon ; ce nouvel affront exaspéra jusqu'à la fureur le vicomte de Lomagne.

Bientôt le conflit éclata. Il fut aggravé par les officiers du vicomte et par les Montcalm de Millau, Armagnacs farouches. Des injures et des menaces furent lancées par ces derniers contre les gens de Millau (ils ne parlaient de rien moins que de « depecer et brûler les moulins de la ville afin que le peuple menu se meut sus contre les consuls et conseillers... et les tuassent »), et contre le roi de France, car ces précurseurs du Bien Public osaient dire tout haut que le roi, « fils d'un barbier[1], estoit un fol qui perdroit le royaume de France, et que ce royaume se devoit diviser entre le comte d'Armagnac et autres seigneurs du royaume ». On ne tarda pas à en venir aux armes. Les gens de Lomagne ravagèrent le pays, s'emparèrent du château de La Roque-Sainte-Marguerite et saccagèrent le village, arrachant l'écu aux armes royales du pont de Saint-Rome-du-Tarn, jetant à bas les fourches patibulaires et précipitant le tout dans la rivière. De telles violences, commises avec l'assentiment du vicomte de Lomagne, ne suffisaient-elles pas pour faire oublier au roi les services rendus par un aussi turbulent vassal[2] ?

Gracié par Charles VII en même temps que son père, le vicomte de Lomagne partit bientôt pour la « France », muni

1. Allusion aux désordres scandaleux d'Isabeau de Bavière. On sait que Charles VII lui-même eut longtemps des doutes sur la légitimité de sa naissance. Voir à ce sujet Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, I, p. 4, note 3.

2. L'affaire fut portée devant le parlement de Paris. Les coupables eurent à répondre des accusations de lèse-majesté, de violences et de pilleries publiques, etc. Ils furent condamnés par défaut à la confiscation de biens et décrétés de prise de corps. Sur l'intervention du dauphin, le roi leur fit grâce. Il faut lire le récit, plein de détails pittoresques, de ces événements qu'a écrit, d'après les comptes des consuls de Millau, l'abbé Rouquette dans ses *Recherches historiques sur la ville de Millau au Moyen-Age*, I, p. 52-75 (cf. l'ouvrage du même auteur, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 441-442). Ce récit a été reproduit par J. Artières dans les *Annales de Millau*, p. 94-100.

d'un don en argent des États de Gascogne[1]. En 1449 il est à l'armée de Normandie avec le roi. A la fin d'août on le trouve à Verneuil[2], en septembre et en octobre à Louviers[3]. Sous les murs de Rouen occupé par les Anglais, il fait partie du corps d'armée placé « entre la Justice et la Cité d'icelle ville », l'autre corps occupant le secteur compris entre la porte des Chartreux et la porte Beauvoisine[4]. Le 23 octobre, lorsque le duc de Somerset vient visiter Charles VII à Sainte-Catherine-du-Mont, il figure dans l'escorte royale[5]. Quelques jours après, la ville était prise, et le roi de France y faisait son entrée solennelle. Dans le cortège, le sire d'Orval, fils du sire d'Albret, et le vicomte de Lomagne chevauchaient derrière le comte de Tancarville et le seigneur de Montgascon, tous quatre « grandement acompaigniez, et eulx et leurs gens habilliez grandement[6] ».

Lorsqu'en juin 1450 le roi, poursuivant sa campagne victorieuse, partit d'Argentan pour se rendre au siège de Caen, le vicomte de Lomagne l'accompagna[7]. De même il le suivit quand, le 8 juillet, le roi partit de Caen pour aller au siège qui venait d'être mis devant Falaise[8]. Deux jours auparavant Bureau avait donné l'attaque ; la capitulation fut signée le 11 ; la ville devait être rendue le 21[9].

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 24 (comptes de 1446).
2. Jean Chartier, éd. Vallet, II, p. 110, 133.
3. *Croniques de Normendie*, éd. Hellot, p. 131 ; d'Escouchy, I, p. 212 ; Du Clercq, éd. Reiffenberg, I, p. 332.
4. Jean Chartier, II, p. 141.
5. *Id.*, II, p. 156 ; *Récit contemporain du siège*, publ. par A. Pottier, p. 4.
6. D'Escouchy, I, p. 240 (cf. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, V, p. 23) ; Jean Chartier, II, p. 166. — Ce même mois de novembre 1449, Charles VII donna 200 livres tournois au vicomte de Lomagne pour l'aider à se défrayer de la dépense faite pendant le mois qu'il avait séjourné auprès du roi (d'Escouchy, aux *Pièces*, III, p. 375).
7. Jean Chartier, II, p. 216 ; Du Clercq, I, p. 377 ; *Croniques de Normendie*, p. 154 ; *Chronique* d'Adrien de But, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 312.
8. Jean Chartier, II, p. 224 ; Du Clercq, I, p. 386.
9. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, V, p. 37.



.˙.

La mort de Jean IV, survenue, comme on l'a vu, à l'Isle-Jourdain le 5 novembre de cette même année 1450, rappela dans le Midi le vicomte de Lomagne [1]. Le 25 novembre, il prêta, comme comte d'Armagnac, serment au roi à Montbazon [2], puis il se dirigea vers la Gascogne. Il fit son entrée à Auch le 25 janvier 1451 en observant le cérémonial accoutumé : les consuls de la ville, tenant les rênes de son cheval, l'accompagnèrent jusqu'à l'entrée de la cathédrale, où les chanoines et le clergé le reçurent en chantant des cantiques ; dans le préau du cloître, on le fit asseoir sur un fauteuil de bois, et le chapitre lui prêta serment de fidélité [3]. Le 18 mars il entra dans Rodez [4], et le 31 août il reçut à l'Isle-Jourdain l'hommage de ses vassaux [5].

Le roi cependant, vainqueur en Normandie, attaquait maintenant les Anglais en Guyenne. Le jeune comte d'Armagnac prit une part très active à cette nouvelle campagne. Muni des

1. Monlezun se trompe quand il dit (*Histoire de la Gascogne*, IV, p. 289) que le vicomte de Lomagne était sous les murs de Falaise, lorsqu'il apprit cet événement, survenu en réalité plus de trois mois après la fin du siège.

2. Dans un mandement adressé aux gens de la Chambre des Comptes de Paris, aux sénéchaux de Toulouse et de Rouergue et autres officiers, Charles VII annonce que le comte d'Armagnac lui a fait hommage le jour même. Il leur ordonne en conséquence de le laisser prendre possession de ses domaines (Arch. Nat., J 777, n° 12, dans un vidimus délivré le 7 février 1501 sous le sceau de la sénéchaussée d'Armagnac, d'après l'original alors conservé aux Archives de Vic-Fezensac. Cf. Monlezun, *op. cit.*, IV, p. 289, et de Beaucourt, *op. cit.*, VI, p. 32).

3. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 218, fol. 157-160 et 160-162. Cf. Monlezun, *op. cit.*, IV, p. 306-307. Cet auteur se trompe en assignant à cet acte la date de 1452 : c'est 1451 (nouveau style).

4. Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 2, fol. 123 v°.

5. Voir dans Monlezun (*op. cit.*, IV, p. 304-306) la description de cette cérémonie d'après un document des Archives du Grand Séminaire d'Auch (extrait du Trésor de Montauban).

pleins pouvoirs du roi en même temps que le sire d'Albret [1], il se dirigea vers le Bordelais à la tête de cinq cents lances, sans compter les archers. Poton de Xaintrailles et les sénéchaux de Toulouse, de Rouergue, d'Agenais, de Quercy et de Guyenne l'accompagnaient. Il mit le siège devant Rions « où il fut l'espace de certain temps en menant forte guerre aux Anglois [2] ». Au commencement de juin, les places de Duras et de Sauveterre capitulèrent à quelques jours d'intervalle [3]. Le 29, l'armée royale entrait dans Bordeaux et le comte d'Armagnac avait sa part dans les honneurs rendus au vainqueur [4]. Revenu dans ses domaines après la reddition de Bordeaux [5], il n'en continua pas moins d'aider de tout son pouvoir à l'expulsion des Anglais. Au mois d'août, il approvisionna les troupes royales qui, sous les ordres de Dunois et du comte de Foix, assiégeaient Bayonne [6].

Quelque temps après, Bordeaux se donnait de nouveau au roi d'Angleterre. Une fois de plus Charles VII eut recours à la fidélité de ses grands vassaux de Gascogne, le sire d'Albret,

1. Les lettres-patentes sont datées de Tours le 31 mars 1451 (Bibl. Nat., fr. 5909, fol. 181 r° et v°. — *Pièce justificative n° 12*). Cf. de Beaucourt, *op. cit.*, V, p. 45.

2. Jean Chartier, II, p. 266 ; Du Clercq, I, p. 408. L'éditeur de Chartier a imprimé à tort Rioux au lieu de Rions.

3. L'appointement pour Duras où commandait Méric de Durfort est daté du 8 juin. Il fut confirmé le 16 à Lusignan par Charles VII (Arch. Nat., JJ 185, n° 125 ; cf. Bréquigny, *Ordonnances*, XIV, p. 135-137). Quant aux articles de la capitulation de Sauveterre signés le 12 juin, ils ont été publiés dans les *Archives historiques de la Gironde* (X, 1868, p. 184-185).

Le 24 juin, le comte d'Armagnac recevait de Charles VII une somme destinée à l'achat de « vint harnois et quarante brigandines afin d'estre mieux en point à la conqueste de Guienne et pour y accompaigner le dict s[r] [roi] » (Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 93, pièce 136).

4. Chartier, II, p. 306 ; Du Clercq, I, p. 415 ; d'Escouchy, I, p. 357 ; *Cronicques de Normendie*, p. 173.

5. « Après la reddicion de Bourdeaulx, il fut ordonné que les contes d'Engoulesme, d'Armignac et de Pantievre, avec leurs gens, s'en yroient en leurs maisons » (Chartier, II, p. 313).

6. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 51.



les comtes de Foix et d'Armagnac[1]. Ces deux derniers assiégèrent Cadillac qui fut pris d'assaut le 19 septembre 1452[2]. L'année suivante on trouve encore les gens du comte d'Armagnac combattant dans le Bordelais sous les ordres de Lasne de Lange, sénéchal de Rouergue[3].

Charles VII récompensa comme il le devait les loyaux services du comte d'Armagnac, qui n'avait pas failli à son serment de fidélité de Montbazon. Il lui fit assez fréquemment des dons d'argent importants[4]. Il lui rendit Lectoure, Gourdon et les Quatre-Châtellenies de Rouergue qu'il avait retenues au moment de la grâce accordée à Jean IV[5]. Le dauphin, sur les instances du duc de Savoie[6], consentit à ratifier la restitution des Quatre-Châtellenies et de Beaucaire que Charles VII lui avait données en 1444[7], mais il demanda 22000 écus d'or à titre de compensation[8]. Le comte d'Armagnac reconnut ces libéralités en déclarant que, si lui-même ou ses héritiers mâles issus de légitime mariage et en ligne directe venaient à mourir sans postérité légitime, ses domaines feraient retour au roi de France. Ce document, daté du 15 avril 1452[9], est de la plus

1. D'Escouchy, I, p. 416.

2. « Et apres, lo rey mettec lo seti a Cadilhac. Monseignor lo comte [de Foix] ab tota sa poissansa, et la companhia del comte de Armanhac ab lu, fon alojats a l'hospital de Sant Marti al pus prop del mur de la villa » (Esquerrier, p. 74).

3. Du Clercq, II, p. 161.

4. Ainsi le 2 décembre 1452, 4125 livres tournois (Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 93, pièce 138).

5. Montilz-lez-Tours, février 1452 (Arch. Nat., JJ 181, n° 36).

6. Voir la lettre du duc à Jean V, du 17 avril 1452 (Archivio di Stato de Turin, Archivi di corte, vol. 76, fol. 467 r°. — *Pièce justificative n° 18*).

7. 3 juillet 1452 (Bibl. Nat., fr. 6966 (Legrand), fol. 338-341 ; copie XVIIIe s.).

8. 8 novembre 1452 (*ibid.*, fol. 407-412 ; copie XVIIIe s.). Pour éteindre cette dette, Jean V se fit donner par Poton de Xaintrailles 10000 écus et lui céda en retour la vicomté de Bruilhois (voir au chapitre Ier l'article consacré à la vicomté de Bruilhois). Trois ans après, le 9 septembre 1455, le dauphin délivra quittance générale au comte d'Armagnac (*ibid.*, vol. 219, fol. 95-96).

9. Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 90, fol. 136 r° et v°, copie de la fin du XVe siècle ; *ibid.*, fr. 16837, fol. 50 r°, copie du XVIe siècle ; Arch. Nat., P 2573, fol. 81 v° à 82 v°, copie du XVIIe siècle d'après le Mémorial L de la

grande importance. On verra avec quel soin le roi le fera rechercher à l'époque où s'ouvrira la succession d'Armagnac.

Que si maintenant nous envisageons la politique extérieure du nouveau comte d'Armagnac, nous le voyons aussi préoccupé des affaires d'Espagne que de celles de France. C'est une habitude qu'eurent de tout temps les grands seigneurs de Gascogne, et les comtes d'Armagnac ne firent jamais exception à la règle. En 1451, une question importante se débattait en Navarre, où le roi Jean II et son fils don Carlos, prince de Viane, cousin germain de notre Jean V, se disputaient la prépondérance. Ce dernier s'était vu dès l'année précédente abandonné par son beau-frère le comte de Foix Gaston IV, qui convoitait l'héritage même du roi de Navarre [1]. Le prince de Viane, qui avait été exilé de juillet 1450 à mars 1451, venait de rentrer en Navarre. En apparence il était réconcilié avec son père, mais en réalité il cherchait des alliés, bien décidé, semble-t-il, à reprendre l'offensive quand le moment serait venu. On croit qu'il avait conclu un traité avec le roi de Castille [2] ; en tout cas nous avons la preuve des démarches qu'il fit auprès du comte d'Armagnac, qui était à la fois son cousin et le rival du comte de Foix. Dans les premiers mois de 1451, il lui envoya Juan de San Martin, chanoine de Tudela, son conseiller et secrétaire. Les négociations aboutirent à un traité d'alliance que le prince de Viane ratifia à Tafalla le 23 avril. Les principales clauses de cet acte portaient que les deux alliés devraient en cas de guerre se prêter mutuellement secours avec 300 hommes d'armes, et qu'aucun d'eux ne pourrait conclure paix, trêve ou nouvelle alliance sans le consentement de l'autre. Cette alliance était dirigée « contre tous

Chambre des Comptes, fol. LIV v°; British Museum, Add. Mss., 30753 (coll. Sérilly), fol. 99 v° à 100 r°, copie du XVII° siècle; Bibl. de la Chambre des Députés, coll. Lenain, Chambre des Comptes, vol. 5, fol. 315 r° à 316 r°, copie du XVIII° siècle (*Pièce justificative n° 17*).

1. H. Courteault, *Gaston IV*, p. 162 et suiv.

2. M. Desdevises du Dézert n'a pu retrouver ce traité dont parle l'historien Belzunce (*Don Carlos, prince de Viane*, p. 210).



seigneurs et seigneuries du monde », exception faite, du côté du prince de Viane, pour le roi de Navarre, son père, le roi de Castille et son fils, le roi d'Aragon son oncle, et le comte de Haro ; du côté du comte d'Armagnac, pour le roi de France et ses fils, le roi de Castille et ses fils, Charles d'Armagnac, son frère, le duc de Savoie et ses fils, le sire d'Albret et ses fils [1]. Le comte de Foix, on le voit, ne figure pas dans cette liste : cette exclusion est significative.

∴

Telles furent les premières années du gouvernement de Jean V, consacrées principalement au service du roi. Le comte d'Armagnac, remplissant en conscience à l'égard de Charles VII ses devoirs de vassal, n'avait, semble-t-il, pour continuer à mériter ses bonnes grâces, qu'à poursuivre la lutte contre l'étranger. Mais les Anglais, toujours refoulés, abandonnaient la Guyenne. Cette circonstance fut néfaste au comte d'Armagnac, qui, ne trouvant plus l'emploi de son activité, reporta sur d'autres objets son humeur arrogante et belliqueuse.

Il reprit l'exercice des droits régaliens, malgré la défense formelle qui en avait été faite quelques années auparavant à son père Jean IV ; comme celui-ci, il délivra des abolitions et des anoblissements, nomma des juges ordinaires et des juges d'appeaux, et leva pour son compte le commun de paix. Le roi lui fit faire des remontrances par son sénéchal de Rouergue, mais il refusa d'obéir, déclarant qu'il entendait jouir envers et

1. Ce traité ne nous est connu que par une copie partielle d'Oihénart (Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 104, fol. 13 v° à 15 v°. — *Pièce justificative n° 13*). Il porte la date du 23 avril 1451, et nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de changer le millésime, d'abord parce que le style du 1er janvier était généralement usité en Navarre au XVe siècle, ainsi que veut bien nous le faire savoir M. Arturo Campion, le savant historiographe de Navarre, ensuite parce que l'année suivante don Carlos, prisonnier de son père, aurait eu probablement trop de difficultés à conduire des négociations aussi délicates.



contre tous des droits que ses prédécesseurs lui avaient transmis[1].

Bientôt, dans deux affaires très graves, Jean V ne tarda pas à encourir une fois encore le mécontentement du roi.

Il voulait à tout prix enlever à Charles VII la succession du comté de Comminges, vacante par suite de la mort en 1453 du comte Mathieu de Foix, qui n'avait laissé que deux filles de son second mariage. Le 10 janvier 1454, ses procureurs protestèrent contre la prise de possession de cette seigneurie faite à Muret au nom du roi par un président et un conseiller du parlement de Toulouse[2]. Le 4 février, il conclut avec le comte de Foix un accord de mutuelle assistance[3], et l'on conçoit aisément que cette ligue des deux plus puissants feudataires du Midi de la France devait porter ombrage au roi.

Vers la même époque, l'archevêque d'Auch, Philippe de Lévis, se démit en faveur de son neveu, Philippe de Lévis le jeune, alors âgé de vingt-sept ans (29 mars 1454)[4]. En même temps le chapitre avait, paraît-il, envoyé à Nicolas V une supplique pour appuyer la demande de résignation formulée par l'oncle en faveur du neveu[5]. Cela ne faisait point l'affaire

1. Il adressa au roi une requête en ce sens ; celui-ci manda au parlement de Toulouse de le laisser jouir de ses terres, mais non des droits régaliens (8 janvier 1453 ; Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 45 r° à 46 r° ; cf. Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, p. 36). Le comte d'Armagnac n'en persista pas moins dans son attitude intransigeante.

2. Bibl. Nat., coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 308 r° ; cf. D. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, XI, p. 30, et Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, IV, p. 310.

3. Arnaud Esquerrier, éd. Courteault-Pasquier, écrit, en se trompant de date (p. 73) : « L'an mil quatre cens cinquanta dos, mosseignor lo comte de Foix et lo comte d'Armanhac se fen compagnos de armas et ... certas aliansas enter lor, et foc mandat que en cascuns locs de lor pays los subjets aguessan a far ubertura et dar secors los uns als autres cum farian a lor seignor. »

4. Eubel, *Hierarchia catholica*, II, p. 113. La date du 29 mars tirée des registres du Vatican est sans doute préférable à celle du 24 qu'on donne généralement.

5. Les détails qui vont suivre sont principalement tirés de l'arrêt du 13 mai 1460 (Arch. Nat., X2A 29, fol. 107 v° à 118 v°). Cf. *Gallia christiana*, I, col. 999-1000, et Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, IV, p. 308-310.

de Jean V qui comptait bien réussir à faire nommer Jean de Lescun[1]. Il arriva à Auch, se logea dans le cloître de la cathédrale, et força par des menaces plusieurs chanoines à révoquer la supplique. En avril il envoya le fils du seigneur de Labarthe qui était alors son sénéchal d'Aure, le fils du seigneur de Castelpers, Yves d'Orbessan et plusieurs autres personnages qui s'emparèrent du palais archiépiscopal, surveillant de près le prélat démissionnaire. A quelque temps de là, Jean V se transporta de nouveau à Auch en personne, et obligea les chanoines à déclarer la vacance, puis, n'ayant pu, malgré la pression qu'il exerça sur eux, obtenir pour son candidat plus de la moitié des voix des chanoines, il les contraignit à nommer deux arbitres, Jean « Clerici », docteur régent en l'université de Toulouse, et Bernard Rességuier, qui désignèrent Jean de Lescun. Ensuite il leur fit prêter serment d'obéissance au nouvel archevêque.

Cependant le pape refusait de se laisser forcer la main, et Charles VII ne pouvait tolérer les agissements du comte d'Armagnac. A la requête de Philippe de Lévis le jeune, Pierre Damien et Nicolas Berthelot, conseillers au parlement de Toulouse, furent successivement chargés de faire cesser les troubles. Mais il leur fut impossible d'entrer dans la métropole, et Berthelot, dont l'exploit avait été lacéré et jeté dans le Gers, fut même poursuivi pendant deux lieues dans la campagne. Bien loin de revenir à de meilleurs sentiments, le comte multipliait ses violences. Il fit chasser de la maison de

1. Ce Jean de Lescun était frère de Jean de Lescun, dit le bâtard d'Armagnac, comte de Comminges et maréchal de France, et d'Arnaud-Garsias, seigneur de Sarraziet (voir au chapitre Ier la notice consacrée à la baronnie de Mauléon). Le père de ces trois Lescun s'appelait Arnaud-Guilhem, et nous connaissons le nom de la mère du comte de Comminges : Annette — et non Anne, comme on l'a écrit souvent — d'Armagnac, dite de Thermes (Arch. Nat., JJ 199, n° 341, fol. 204 v°-205 r° ; légitimation accordée par Louis XI au comte de Comminges à Muret le 26 mai 1463). Nous ne saurions dire si Annette de Thermes fut aussi la mère de l'archevêque d'Auch et du seigneur de Sarraziet.

la claverie de Vic-Fezensac plusieurs serviteurs de Philippe de Lévis, venus pour en prendre possession, les fit saisir la nuit dans l'église et conduire dans son château de Lavardens. On les jeta dans des cachots infects, et le capitaine eut ordre de ne leur donner de nourriture que lorsqu'ils auraient crié trois fois : Vive Armagnac ! L'un d'eux, Ymbert de la Haye, transporté dans la tour de Cazaubon, ne fut délivré qu'après avoir payé à Jean V un cheval de soixante écus d'or, qu'Isabelle avait offert à son frère.

Charles VII assembla son conseil et décida de faire mettre en possession Philippe de Lévis, au besoin par la force. Nicolas Berthelot, de nouveau délégué, vit Jean V à Lectoure et obtint de belles promesses, mais quand il arriva devant les murs d'Auch, les consuls, chapitrés par le comte, se gardèrent bien de lui ouvrir les portes. Il se rendit alors à Bordeaux pour prendre les conseils de Jean de Bourbon, comte de Clermont, lieutenant du roi en Guyenne, qui en écrivit à Jean V. Celui-ci répondit le 24 septembre 1454 qu'il était prêt à obéir, mais il oublia sa promesse. Enfin Berthelot réussit à pénétrer dans Auch, mais ce fut en pure perte, car les chanoines avaient quitté la ville, et il ne put entrer dans l'hôtel archiépiscopal dont la garnison le menaçait de ses flèches.

Le 31 décembre 1454, Jean V introduisit une requête au parlement de Toulouse. Il prétendait qu'il n'avait jamais eu l'intention de désobéir aux ordres du roi ; il demandait seulement à la cour de désigner un commissaire autre que Berthelot, qui était parent de Lévis et par conséquent partial. Le parlement ayant déféré à cette requête et adjoint Jacques Gentian à Berthelot[1], les deux commissaires exécutèrent les volontés de Charles VII et mirent Philippe de Lévis en possession de l'archevêché d'Auch. Il est vrai qu'aussitôt après leur départ le comte annula tout ce qu'ils avaient fait et empêcha par la force les officiers de l'archevêque d'exercer leurs charges.

1. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 1, fol. 254 r°.

.·.

Il faut avouer qu'il y avait dans ces rébellions successives des motifs suffisants pour justifier une intervention énergique du roi de France dans les affaires du comte d'Armagnac. Pourtant il pouvait en invoquer d'autres, non moins graves. C'est d'abord que Charles VII ne pardonnait pas à Jean V d'avoir fait paraître publiquement le chagrin qu'il avait conçu de la défaite et de la mort de Talbot [1]. C'est ensuite que Jean V entretenait, par l'intermédiaire de Jean, bâtard d'Armagnac, des relations suspectes avec le dauphin Louis alors en état d'insubordination ouverte contre son père [2]. C'est enfin que le comte, emporté par sa honteuse passion, donnait l'exemple d'une conduite scandaleuse, et que le roi de France, en tant que

1. Arrêt du 13 mai 1460. On sait que Talbot avait été tué à la bataille de Castillon le 17 juillet 1453.

2. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, VI, p. 65. Voici une lettre du bâtard à Jean V, qui ne paraît pas laisser de doute à ce sujet. Elle est datée de Valence le 9 février d'une année qui ne peut être que 1454 ou 1455 : « Mon trés redoubté seigneur, je me recommande le plus trés humblement que je puis à vostre bonne grace. Mon trés redoubté seigneur, par plusieurs fois vous ay escript, comme Mons[r] m'a commandé vous escripre, qu'il vous prioit sur tout le plaisir que vous luy voudriez faire que vous luy voulsissiez avancer les mil escus sur le paiement de Pasques prochain venant, et les bailler à ceux qui vont devers vous pour celle cause portant sa descharge. Sy vous supplie qu'il vous plaise ainsi le faire, en maniere que mondict s[r] cognoisse que vous le voulez servir et obeyr en toutes choses à vous possibles. Nous en avons appointé par deça quand le seneschal de Roddes y a esté dernierement comme il vous a peu informer. Je pense que à cette saison nous trouverons tous ensemble et se ay esperance que ferons se Dieu plaist beaucoup de biens. Mons[r] en faict ses approches le plus qu'il peut. Aussi vous plaise de le faire, tellement qu'il puisse congnoistre à cette fois que vous le voullez et povez bien servir. Et sur les choses par quoy mon frere et le juge n'avoient encores pris appointement, je vous supplie, faites le et en abbregez, et par le premier venant vous plaise en mander des nouvelles et à moy mander et commander vos bons plaisirs et services pour y obeir à mon povoir, priant le benoist filz de Dieu, mon trés redoubté seigneur, qu'il vous doint trés bonne vie et longue. Escript à Valence, le 9 jour de febvrier. Vostre trés humble et obeissant serviteur, le bastard d'Armai-

suzerain de Jean V, ne pouvait se désintéresser du châtiment que méritaient les crimes de son vassal.

« Lors c'estoit grande pitié, dit Jacques du Clercq dans sa *Chronique*, que le pechié de luxure regnoit moult fort, et par especial es princes et gens marriés [1]. » Sans doute le relâchement des mœurs ne fut pas plus grand au xvᵉ siècle qu'à beaucoup d'autres époques, et tout fait supposer que si du Clercq vivait de nos jours ses plaintes ne seraient pas moins amères. Peut-être cependant les grands seigneurs de son temps, encouragés par la quasi-certitude de l'impunité, prenaient-ils moins de soin de dissimuler leurs vices. On serait en tout cas tenté de le croire, à lire la scandaleuse histoire que nous devons maintenant raconter.

A la mort de Jean IV en 1450, ses deux filles aînées, Marie et Éléonore, étant mariées, et son plus jeune fils Charles se trouvant à la cour de Savoie, le comte Jean V, âgé d'environ trente ans, demeura seul en Gascogne avec sa sœur Isabelle, de douze ou treize ans plus jeune que lui, et « qui estoit pour ce temps, s'il faut en croire Mathieu d'Escouchy, tenue pour une des belles femmes du royalme de France [2] ». « Juvenis cum juvene », dira plus tard Jean Jouffroy, l'indulgent avocat de Jean V devant Pie II en 1460. Ni parents attentifs, ni conseillers fidèles, ni maîtres dévoués n'étaient là pour les diriger et pour les préserver des dangers auxquels les exposaient cette vie en commun et peut-être aussi les mauvais exemples. Tant est qu'ils en vinrent peu à peu, soit par vice, soit par ignorance, des familiarités innocentes aux actes les plus coupables. « Peperit amorem conversatio, flammas amor », dit Jouffroy. Jean songea

gnac. » Cette lettre, trouvée au moment de la campagne de 1455 dans l' « hostel » du comte d'Armagnac, fut envoyée le 28 octobre 1457 par Charles VII au parlement de Paris pour être versée au dossier du procès criminel intenté à Jean V (Bibl. de la Chambre des Députés, coll. Lenain, Procès criminels, t. I, fol. 310 vº-311 vº).

1. II, p. 204.

2. D'Escouchy, II, p. 290. D'après ce chroniqueur, elle aurait eu vingt-deux ans en 1455. Elle serait née par conséquent en 1433.



à épouser Isabelle. Des gens de loi, des théologiens furent consultés. Ils répondirent qu'il fallait pour cela une dispense du pape [1]. Cette dispense, le comte d'Armagnac osa la demander à Nicolas V, mais lorsque déjà deux enfants étaient nés de cette union abominable. Le pape répondit par l'excommunication [2].

Cependant la honte d'un pareil scandale rejaillissait sur le pays. Bientôt se répandit dans tout le royaume et vint jusqu'aux oreilles du roi « le grand bruyt... de la scandaleuse et deshonneste conversation de mondit seigneur d'Armaignac [3] ». Charles VII envoya au comte « des gens de grant fachon et de bon entendement », avec mission de le faire revenir à de meilleurs sentiments. Jean V promit de modifier sa conduite, et le pape, sur l'intervention du roi, consentit à l'absoudre [4]. Mais, qu'il ait eu ou non l'intention sincère de s'amender, il ne tarda pas à retomber dans son crime. Un troisième enfant naquit [5], et le comte, ayant fait courir le bruit qu'il avait obtenu des bulles de dispense, fit célébrer par un de ses chapelains, sous menace, s'il refusait, de le jeter à la rivière, son mariage avec sa sœur Isabelle. Celle-ci, assurait-on, n'aurait cédé qu'à la force [6].

1. Le plaidoyer de l'évêque d'Arras, d'où ces renseignements sont tirés, est rapporté par Pie II dans le fragment précité des *Commentarii* publié par Cugnoni. Nous en donnerons plus loin la teneur complète.

2. D'Escouchy dans sa *Chronique* (II, p. 290) parle d'excommunication. Pie II, toujours dans le même fragment des *Commentarii*, s'exprime de la façon suivante : « Scripsit Nicolao præsuli ut secum dispensaret, qui, tantum flagitium abominatus, literis eum durioribus increpavit. » Nous ne sommes pas en mesure de préciser la date de ces événements, que l'exposé des motifs de l'arrêt du 13 mai 1460 raconte également d'une manière assez vague.

3. Fragment d'un registre du Conseil du roi publié par Valois, *Le Conseil du roi*, appendice, p. 299.

4. D'Escouchy, II, p. 291.

5. C'est bien de trois enfants qu'il s'agit dans l'arrêt du 13 mai 1460, mais Jean prétendit n'en avoir eu qu'un.

6. « Et me fut dit », ajoute d'Escouchy, « qu'il la maintenoit comme par force et violence, et que elle estoit trés desplaisante de leur peché » (*ibid.*, p. 291-292).

Pour la deuxième fois le pape fulmina l'excommunication contre les incestueux, et le roi de France tenta auprès du comte une nouvelle démarche. Il envoya à Lectoure deux des plus proches parents de Jean V, son oncle Bernard de Pardiac, comte de la Marche, et sa tante Anne, femme de Charles II, sire d'Albret. Peine inutile : Jean V reçut fort mal ces messagers, ne voulut rien entendre et alla jusqu'à menacer son oncle de sa dague [1].

Tous les moyens de conciliation étant épuisés, il fallait de toute nécessité en venir aux armes. Charles VII n'hésita plus ; et du reste, en admettant qu'il ne fût pas poussé par un amour exclusif et passionné de la justice (les princes, dit Pie II, n'ont point un tel souci de la moralité [2]), l'occasion était bonne de châtier l'orgueil sans bornes de son vassal, tout en passant pour un champion rigide des bonnes mœurs.

∴

En mai 1455, une armée, que Mathieu d'Escouchy évalue à 24000 hommes, envahit les terres du comte d'Armagnac. Elle était commandée par Jean de Bourbon, comte de Clermont, les comtes de Dammartin, de la Marche et de Ventadour, Jean Bureau, trésorier de France, Joachim Rouault, Poton de Xaintrailles, Théaulde de Valpergue, bailli de Lyon, les seigneurs de Montgascon, de Blanchefort, de Torcy et d'Orval [3]. Dammartin se chargea du Rouergue et entra dans Rodez le 9 juin [4].

1. D'Escouchy, II, p. 292-294 ; cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, VI, p. 33-35. Aucun autre document, pas même l'exposé des motifs de l'arrêt du 13 mai 1460, ne nous permet de préciser la date de ces divers événements.

2. Fragment des *Commentaires*, cité plus bas.

3. D'Escouchy, II, p. 295-297 ; cf. Chartier, III, p. 50-51.

4. Arch. munic. de Rodez, Cité, BB 2, fol. 183 r°. Il demanda 20000 livres « en adiutori de la armada que ha facha per la ma meza en las terras de monss^or lo comte d'Armanhac ». Le 31 mai, Pierre Varinier, premier président

En même temps le gros de l'armée, sous les ordres de Clermont, de Rouault, des baillis de Lyon et d'Évreux, marchait sur Lectoure[1].

Jean V se prépara à la résistance. Il rassembla des gens de guerre, s'approvisionna d'armes et de vivres, répara et fortifia ses places fortes. A Lectoure, il réunit les consuls et les principaux habitants et leur fit promettre d'obéir à son frère Charles, à qui il laissa le commandement de la place avec Thomassin Duquesne[2], un capitaine qui avait suivi longtemps dans le parti anglais la fortune de l'aventurier François l'Aragonais, et qui, plusieurs années auparavant, s'était acquis quelque renommée à la prise de Fougères[3]. Toutefois, avant de prendre un parti désespéré, il voulut tenter une dernière démarche auprès du roi. Bégon, seigneur d'Embeyrac, vint en son nom à la cour de France, mais Charles VII et son conseil ne se départirent pas de leur attitude sévère. Le 9 juin, le conseil arrêta les termes de la réponse que le roi devait faire

au parlement de Toulouse, et Louis de la Vernade, maître des requêtes de l'Hôtel du roi, avaient, en vertu de lettres de commission du 13 mai, mis le Bourg et la Cité de Rodez sous la main du roi (*ibid.*, Bourg, AA 6 (liasse), n° 11, orig. parch.; copie aux Arch. Nat., J 854, n° 6, pièce 3).

1. Chartier, III, p. 50-51 ; Esquerrier, p. 75-76.

2. Arrêt du 13 mai 1460. De même on lit dans le fragment de registre du Conseil du roi déjà cité : « Et a requis (le comte d'Armagnac) les nobles de ses terres de le servir et aider pour entretenir ses places contre la volonté du roy,... et tous ceulx qu'il a peu finer a mis en la place de Lectore avec son frère pour icelle tenir en desobeissance au roy et à mondit seigneur de Clermont » (Valois, *Le Conseil du roi*, p. 300).

3. On peut lire au tome IV (p. 308-310) de l'édition de Thomas Basin par Quicherat la déposition faite à Rouen en 1449 par Duquesne sur la prise de Fougères. Cf. l'arrêt du 13 mai 1460 et la « Responce du procureur general du parlement de Paris au procès pendant entre luy et le duc d'Alençon et le sire d'Albret sur la justification du comte d'Armagnac declaré criminel de lèse-majesté par arrest dudit parlement » (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 291 et suiv.). Plusieurs documents des archives départementales du Tarn (E 2927, 2934 et 2937) attestent la présence de Thomas « Duquesne » ou « Duchayne » en Albigeois, et particulièrement à Castelnau-de-Montmiral comme représentant du comte pendant les années qui précédèrent et celles qui suivirent la campagne de 1455.

au comte : il réclamera Isabelle pour la faire surveiller et exigera du coupable pleine obéissance ; alors, mais alors seulement, « le roy lui ouvrira si bonne justice, en ayant bon regart à tout, que mondit seigneur d'Armagnac n'aura cause raisonnable de soy doloir ». Cette réponse « ayant bien semblé au roy[1] », fut communiquée le 17 juin au seigneur d'Embeyrac[2].

Cependant les troupes royales, commandées par Clermont, étaient arrivées à Auch. Philippe de Lévis avait été mis en possession de l'archevêché, et les domaines du comte placés sous la main du roi. Clermont, ayant fait conduire de l'artillerie devant Lavardens, s'empara bientôt de cette place, puis l'armée vint assiéger Lectoure. Fidèle aux ordres de son frère, Charles d'Armagnac avait fait prêter dans la cathédrale Saint-Gervais aux gens de guerre et aux habitants un serment solennel de défendre vaillamment la ville[3]. Le 24 juin 1455, un appointement ayant été conclu avec des ambassadeurs de Jean V, les troupes royales s'avancèrent dans les faubourgs pour s'y loger, mais elles furent accueillies à coup d'arbalètes pendant que les gens de la ville mettaient en batterie coulevrines et canons et incendiaient plusieurs maisons situées hors des murs. Pendant toute la durée du siège, les gens d'Armagnac firent plusieurs sorties, tuant et blessant un certain nombre d'assiégeants. Pourtant Lectoure finit par se rendre[4].

Jean V n'avait pas attendu l'arrivée de Clermont. Dès le commencement de juin, il s'était hâté de gagner la vallée d'Aure[5], d'où il pouvait, par les défilés des Pyrénées, franchir en

1. Valois, *op. cit.*, p. 301.

2. *Ibid.*, p. 314.

3. Arrêt du 13 mai 1460. Cf. Esquerrier, p. 75-76 : « Lo seti demorec davant Leytora per so que Carles de Armanhac era dedins ».

4. Arrêt du 13 mai 1460.

5. Le 4 juin 1455, un huissier du parlement de Toulouse, nommé Gourdin, se transporta à l'Isle-Jourdain pour signifier à Jean V des lettres royaux du 22 mai enjoignant au comte de payer à Charles d'Albret

quelques heures la frontière. Quant à sa sœur, par Saint-Girons et le Couserans, elle atteignit le comté de Palhars, sur les frontières de la Catalogne et de l'Aragon, et se réfugia dans Valencia, capitale de cette seigneurie[1]. Le comte d'Armagnac s'installa à Sarrancolin, d'où il s'efforça de diriger la défense et de retarder autant que possible, par l'envoi de plusieurs ambassades, la colère des gens du roi[2]. De là aussi il écrivit aux consuls de Lectoure pour les exhorter à la résistance. Bientôt, lorsque la ville fut prise, Clermont résolut d'envoyer une expédition dans la vallée d'Aure. Un premier corps, commandé par quelques capitaines, y pénétra sans coup férir, mais au bout d'un quart de lieue à peine, le passage fut trouvé barré par des arbalétriers, des cavaliers et des gens qui, du haut des montagnes voisines, faisaient dévaler d'énormes roches. Un autre corps plus nombreux, qui avait Jean Bureau à sa tête, fit place nette, mit la vallée sous la main du roi et reçut le serment de fidélité des consuls des villes. Mais ni le comte ni sa sœur ne purent être saisis : cette fois Jean V, suivant l'exemple de sa sœur, avait franchi la frontière[3].

40000 livres tournois qui restaient à acquitter sur la dot d'Anne d'Armagnac, sa femme (voir ces lettres aux Arch. Nat., J 863, n° 3, orig. parch.). « Et illecques moy arrivé, dit-il, me informé à plusieurs gens dignez de foy où estoit mondit s^r le comte d'Armaignac et de l'Isle ; les aucuns me disdrent qu'il estoit en Aure sur les marches d'Arragon, et encore disoient les aucuns qu'il estoit passé en Arragon » (*ibid.*, J 863, n° 4).

1. Esquerrier, p. 75-76.

2. C'est ainsi que le 10 juin 1455 Jean V envoya à Auch son sénéchal d'Armagnac, avec un certain Mauléon et d'autres personnages munis d'instructions datées de Sarrancolin (arrêt du 13 mai 1460). C'est de ce village également qu'il data le 21 juin un acte portant donation en faveur de deux de ses serviteurs. Le secrétaire le transcrivit à la hâte (l'écriture en fournit la preuve) sur une page blanche d'un des registres de chancellerie de Jean IV, que le comte emportait sans doute dans sa fuite (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 187 v°).

3. Arrêt du 13 mai 1460. Il semble bien qu'à l'occasion de ces escarmouches de la vallée d'Aure un procès criminel dont on trouve trace dans les registres des Archives Nationales (X^2a 28) au 23 novembre 1456 et au 24 mai 1457, ait été institué contre un certain nombre de familiers de

Lectoure pris, Jean V et Isabelle en fuite, les domaines du comte déclarés sous la main du roi et des commissaires désignés pour lever ses revenus [1], la campagne était terminée. On ne plaignit guère le comte d'Armagnac, car, dit le chroniqueur Jean Chartier, « c'est chose bien dure et téméraire que de résister à son seigneur et regimber, comme il se dit, contre l'aiguillon [2] ».

∴

Jean V s'exilant volontairement pour échapper aux soldats de son suzerain, le roi n'avait plus qu'à porter le procès de son vassal rebelle devant la juridiction compétente, le parlement de Paris. Nous allons essayer de résumer aussi brièvement et aussi clairement que possible les péripéties de cette cause célèbre, une des plus curieuses assurément qu'ait eu à juger la Tournelle criminelle au XV[e] siècle [3].

Le 25 mai 1456, des lettres royaux ajournèrent le comte d'Armagnac à comparoir au parlement de Paris le 20 novembre de la même année. Jean V ne s'étant point présenté à la date fixée, deux défauts furent successivement adjugés contre lui au procureur général du roi, et c'est plus d'un an seulement après l'époque du premier ajournement qu'il se décida enfin à comparaître en personne, le 8 décembre 1457 [4]. Bientôt le comte,

Jean V, et en particulier contre Jean de Labarthe, sénéchal d'Aure, et ses fils. Ils sont accusés d' « excès, delictz, crimes, maleflces, rebellions et voyes de fait ».

1. Guillaume de Bresons fut chargé par le roi du gouvernement des terres d'Armagnac situées *deçà* la Garonne (A. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, I, p. 293). Jean Bruget fut commis à la recette des revenus *delà* la Garonne, et Antoine Cabrol *deçà* la Garonne (Bibl. Nat., fr. 6968 (Legrand), fol. 197 r° et v°).

2. III, p. 50-51.

3. Nous n'avons pu, à cause de leur longueur, donner aux *Pièces justificatives* le texte de ces débats.

4. Arch. Nat. X[2A] 29 (arrêt du 13 mai 1460).



qui avait obtenu de la cour l'autorisation de s'éloigner de Paris dans un rayon de deux ou trois lieues [1], et, à titre de provision, la jouissance du tiers de ses revenus [2], présenta un déclinatoire par lequel il prétendait qu'en sa qualité de prince de sang royal il ne pouvait être jugé que par un tribunal composé, soit du roi et des pairs, soit du roi, des pairs et du parlement, mais en tout cas en présence du roi. Les 14 et 17 mars 1458, l'avocat Poignant développa longuement les arguments invoqués par son client. Après avoir montré comment les comtes d'Armagnac étaient alliés aux rois de France [3], il invoqua le précédent de Robert d'Artois, jugé par les pairs et par le roi. « Il est vrai, ajouta-t-il, que le comte a déjà répondu devant le parlement, ce qui pourrait faire croire qu'il admet implicitement la compétence de la cour, mais il n'en est rien, car il a toujours protesté qu'il demandait à être jugé par le roi, et d'ailleurs n'est-il pas permis à un chevalier d'ignorer les règles juridiques ? » La question étant ainsi posée, un assez vif débat s'engagea entre Poignant et l'avocat Simon qui portait la parole pour le procureur du roi. Celui-ci soutenait que le comte d'Armagnac n'était issu du sang royal que par les femmes, que d'ailleurs le privilège dont il demandait le bénéfice n'était stipulé dans aucun titre, que le cas de Robert d'Artois ne pouvait être invoqué, d'abord parce que ce prince descendait du sang royal en ligne masculine et directe, ensuite

1. Cette autorisation est datée du 13 février 1458. La cour revenait ainsi sur une décision du 21 janvier portant défense formelle au comte de quitter Paris *(ibid.)*. En tout cas, si on s'en rapporte à un détail donné par Mathieu d'Escouchy (II, p. 356), Jean V était loin d'être traité comme un prévenu ordinaire. Le 8 janvier 1458, en effet, il serait allé avec le comte d'Eu et le seigneur de Gaucourt à la rencontre d'une ambassade hongroise.

2. 21 janvier 1458 *(ibid.)*.

3. Poignant, s'embrouillant dans les noms et les filiations, commit plusieurs erreurs qu'il est inutile de relever. Il aurait dû dire : 1° que la grand'mère de Jean V, Bonne, était fille de Jean, duc de Berry, frère du roi de France, Jean le Bon, 2° que sa mère, Isabelle de Navarre, fille de Charles III le Noble, avait pour grand'mère Jeanne de France, femme de Charles le Mauvais et fille du même roi Jean.



parce que le roi, en le jugeant lui-même assisté des pairs, n'avait pas voulu se conformer à un privilège dont l'existence restait à démontrer, mais avait tenu seulement, en cette circonstance exceptionnellement grave, à donner par sa présence plus de solennité aux formes de la justice. Il ajoutait que, dans beaucoup de procès analogues, des déclinatoires pareils à celui du comte d'Armagnac avaient été présentés, mais qu'ils n'avaient jamais été admis, que du reste c'était le roi lui-même qui avait renvoyé le comte devant le parlement de Paris [1].

Le 14 décembre 1458, la cour vida cette question préjudicielle en déboutant le comte d'Armagnac des fins de son déclinatoire [2].

Plusieurs mois auparavant, le roi ayant, à cause du procès de Jean d'Alençon, appelé le parlement à Montargis et à Vendôme, Jean V avait été autorisé, pour raisons de santé, à s'éloigner de Paris dans un rayon de dix lieues [3]. Cependant, on voulait le punir d'avoir fait plusieurs fois défaut, et d'avoir, en dépit des défenses les plus expresses, écrit à sa sœur ; c'est pourquoi, malgré les explications de son avocat, qui disait qu'il vivait à meilleur compte hors de la capitale, et qu'il avait promis à son hôte de Bruyères-le-Châtel, son créancier de 600 livres, de ne quitter ce bourg qu'après avoir acquitté sa dette [4], interdiction formelle lui fut faite de sortir de Paris jusqu'à nouvel ordre [5]. Mais il ne tint pas compte de cette défense et retourna à Bruyères. Ce que voyant, la cour profita de ce qu'il comparut devant elle le 24 janvier 1459 pour le faire arrêter dans la « pourprise » du palais et le faire enfermer dans une chambre en compagnie de serviteurs de son choix, sous la garde de deux

1. Arch. Nat., X²ᴬ 28. L'arrêt du 13 mai 1460 ne donne qu'un aperçu très sommaire des arguments invoqués de part et d'autre.
2. *Ibid.*, X²ᴬ 29, fol. 35.
3. 30 mai 1458 (arrêt du 13 mai 1460).
4. 8 janvier 1459 (X²ᴬ 28).
5. 11 janvier 1459 (arrêt du 13 mai 1460).



huissiers du parlement. Prisonnier pendant quarante-deux jours, le comte put ensuite jouir de nouveau de la liberté relative que son obstination et sa mauvaise volonté lui avaient fait perdre [1].

C'est pendant cet emprisonnement que Jean V présenta un deuxième déclinatoire, assurément fort imprévu, aux termes duquel, excipant de sa prétendue qualité de clerc, il repoussait la compétence du parlement et prétendait relever uniquement, quant au fait de son mariage, des tribunaux ecclésiastiques. Le 27 février 1459, son avocat Poignant s'efforça de démontrer le droit du comte au privilège de clergie; mais sentant sans doute que les raisons qu'il pouvait alléguer n'étaient pas de nature à entraîner la conviction de la cour, il appuya longuement sur l'antiquité de la maison d'Armagnac, qu'il disait vieille d'un millier d'années, descendant directement des rois d'Espagne et proche parente des rois de France, sur les services éminents rendus à la Couronne par les prédécesseurs de Jean V, enfin sur la misérable condition de son client, paraissant ainsi faire appel plutôt à la pitié des juges qu'au respect des règles du droit. Le même jour, l'évêque de Paris revendiqua, par la bouche de son avocat Luillier, la connaissance de la cause [2]. Dans une des séances suivantes, le 10 mai 1459, le comte offrit de prouver par témoins sa qualité de clerc, en prétendant que l'archevêché d'Auch ne tenait point registre des cléricatures; mais l'avocat du procureur général n'eut pas de peine à faire valoir que Jean V avait toujours porté l'habit laïc, qu'il était chevalier, état contraire à celui de clerc, qu'il ne pouvait d'ailleurs montrer sa lettre de « couronne ». et que son offre de preuve par témoins n'était pas recevable, d'abord parce que ce moyen n'avait pas

1. Arrêt du 13 mai 1460. Cf. aussi le préambule des lettres de grâce qui lui furent accordées par Louis XI le 11 octobre 1461 (Arch. Nat., JJ 198, n° 1).

2. Arch. Nat., X[2A] 28.

de valeur en l'espèce, ensuite parce que les témoins qu'il invoquait, les seigneurs de Barbazan et de Mauléon, étaient par trop suspects [1].

A une date que nous ne pouvons indiquer, ce deuxième déclinatoire fut repoussé comme le premier, et la cour, le 23 août 1459, accorda délai au procureur général jusqu'au 12 novembre, pour faire venir à Paris la sœur du comte et un certain nombre de témoins au courant du mariage incestueux [2], pour procéder en outre aux confrontations et aux expertises d'écriture nécessitées par des lettres commençant par les mots *la mia costa*, qu'on accusait Jean V d'avoir écrites quelque temps auparavant à Isabelle [3].

Dès lors, toutes les ressources de la chicane étant épuisées et le roi maintenant fermement sa décision de faire juger son vassal par le parlement de Paris, tout espoir était perdu pour le comte d'Armagnac. Il ne vit de salut possible que dans la fuite. En novembre 1459, il quitta Corbeil à cheval, traversa l'Oise près du bac de Choisy [4], en compagnie de deux valets dont l'un se noya dans la rivière, et avec l'autre gagna la Flandre [5]. Le 14 novembre, le parlement fit signifier à Étienne de Vaux, procureur du comte, que son client eût à comparoir à huitaine, puis, à partir du 29 décembre, en janvier, février et mars 1460, il fit publier ses ajournements par hérauts et à son de trompe, à Paris et dans toutes les villes de l'Isle-de-France. Jean V n'ayant point comparu, trois défauts furent successi-

1. Arch. Nat., X2A 28.

2. Ces témoins étaient « Saint Chico », Capmortères, et le chapelain Guy. Jean V les avait fait sortir du royaume pour augmenter les difficultés de l'enquête, peut-être même pour la rendre impossible (arrêt du 13 mai 1460).

3. Arrêt du 13 mai 1460. Je suppose que les mots *la mia costa* signifient quelque chose comme : *mon autre moi-même*, par allusion à la côte du premier homme dont la première femme serait issue.

4. Il y a encore, près du confluent de l'Aisne et de l'Oise, une localité qui s'appelle Choisy-au-Bac.

5. Arrêt du 13 mai 1460. Cf. Chastellain, IV, p. 110, et Du Clercq, II, p. 361-362. Nous raconterons plus loin la suite de son voyage.

vement adjugés contre lui au procureur général les 14 février, 10 mars et 1er avril [1].

Enfin, le 13 mai 1460, la sentence définitive fut prononcée. Le parlement, reconnaissant le comte d'Armagnac coupable de lèse-majesté, d'inceste, de rébellion et de désobéissance au roi et à sa justice, le condamnait par contumace au bannissement perpétuel et à la confiscation de tous ses biens [2].

∴

Cependant ni l'invasion de ses domaines par les troupes royales, ni le désastre de Lectoure, ni l'introduction de son procès criminel devant le parlement de Paris, n'avaient pu modifier les sentiments du comte d'Armagnac à l'égard de sa sœur. Il n'abandonna même pas le singulier espoir d'obtenir du pape la dispense qu'il croyait ou feignait de croire nécessaire à la régularisation de son mariage incestueux. Pendant les cinq ou six années qui séparent la défaite de Jean V de la mort de Charles VII (1455-1461), le comte d'Armagnac, non content d'entretenir avec sa sœur des relations épistolaires — il lui écrivit, paraît-il, des lettres qui ne laissaient aucun doute sur la consommation du mariage incestueux [3] — mit tout en œuvre pour faire aboutir ses démarches auprès du successeur

1. Arrêt du 13 mai 1460. Le 10 mars, Charles d'Armagnac, Marie d'Armagnac, le prince d'Orange, le sire d'Albret, Brangon d'Arpajon, Simonne Tizonne, le comte de Foix comme curateur de Jean de Foix son neveu, le comte de Ventadour et Louis de Ventadour, chevalier, demandèrent à la cour de ne rien faire qui fût préjudiciable aux droits qu'ils avaient sur les terres d'Armagnac. Mais le procureur général déclara que ces protestations n'étaient pas recevables, et il est probable qu'elles ne furent pas enregistrées (X2A 28).

2. La longueur de cet arrêt nous a empêché d'en donner, comme nous l'aurions voulu, le texte complet aux *Pièces justificatives*.

3. Voir plus haut p. 129. Jean V aurait aussi envoyé à Isabelle, par son valet de chambre Jean Raton, cinquante écus d'or (arrêt du 13 mai 1460).

de Nicolas V, Calixte III [1]. On va voir comment un personnage peu scrupuleux abusa de la naïveté ou du cynisme du comte d'Armagnac.

« Il y avait alors à la cour romaine, dit dans ses *Commentaires* le pape Pie II, que nous trouverons à son tour mêlé à cette affaire, un certain évêque d'Alet, homme faux et dissimulé, prêt à tous les mensonges, habile artisan de simonie, de parole experte, d'allure élégante, de conversation agréable, large à la dépense et âpre au gain. Il gaspillait tout en compagnie de courtisanes et ne reculait, pour se procurer de l'argent, ni devant le mensonge, ni devant le parjure. Mais il cachait ses vices avec un art merveilleux, et, mentant de mille manières, savait pourtant paraître véridique et vertueux [2]. » Le personnage que, de sa jolie plume d'humaniste, Pie II nous dépeint sous ce jour peu favorable, était Ambroise, fils du premier président au parlement de Paris, Adam de Cambrai. Admis en 1444 au collège de Navarre, dans la classe des Artiens, et reçu maître en cette faculté, il étudiait le droit à Orléans lorsqu'une affaire de meurtre dans laquelle il fut impliqué, l'obligea à quitter la France. Après un séjour en Dauphiné auprès du dauphin Louis, il gagna l'Italie et obtint bientôt, grâce à sa connaissance des affaires et à la confiance qu'il savait inspirer, l'office de référendaire en cour de Rome [3].

1. Le pontificat de Calixte III s'étend du 8 avril 1455 au 8 août 1458.

2. Cugnoni, dans les *Atti della R. Accademia dei Lincei*, Memorie, t. VIII, p. 516-520.

3. Avant son avènement au trône, le dauphin Louis avait essayé de faire élever Ambroise de Cambrai au siège épiscopal de Cambrai qui donnait le titre de comte et de pair de France. Il devint successivement curé de Saint-Eustache et de Saint-André-des-Arcs à Paris, de Saint-Martin d'Archingeay au diocèse de Saintes (Arch. Nat., X2A 41, 11 mai et 7 août 1475) doyen de la cathédrale de Meaux, chanoine prébendé, puis chancelier de l'église de Paris. Lorsque, en 1473, Louis XI l'eut nommé conseiller et maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, le parlement ne le reçut à prêter serment que lorsqu'il eut promis de ne pas se présenter avant d'avoir fait apparoir sa réhabilitation par le pape (Arch. Nat., X1A 1486, fol. 46 r°, 27 mars 1473). Il mourut chancelier de l'église de Paris en 1496. MM. Four-



Mis au fait des démarches du comte d'Armagnac, Ambroise de Cambrai s'empressa de lui offrir ses services. C'était un pigeon à plumer *(avem quem deplumaret)*, dit Pie II. Il lui demanda vingt-quatre mille écus; le comte en avança sept cents, puis mille. Cependant Calixte III, habilement pressenti, avait des scrupules. Force était de recourir à quelque artifice. Sur ces entrefaites le pape tomba malade, et dut cesser quelque temps d'avoir l'œil aux affaires courantes. Ambroise de Cambrai en profita pour corrompre le propre neveu de Calixte, Rodrigue Borgia, et un scribe apostolique, Jean de Volterra. Celui-ci rédigea une dispense au quatrième degré, puis la transforma, par un habile grattage, en dispense au premier degré. Mais, comme l'évêque d'Alet faisait mine de ne le payer que de promesses, il garda par devers lui le précieux document.

L'extrême cupidité des deux faussaires les perdit. Calixte III était mort; Æneas Sylvius Piccolomini était pape sous le nom de Pie II[1]. Venu au congrès de Mantoue l'année qui suivit son

nier et Dorez (*La Faculté de décret de l'Université de Paris*, II, p. 240, note 3) assignent à sa mort la date du 14 avril. L'abbé Drouyn, dont les papiers sont conservés à la Bibliothèque Nationale (fr. 22864, fol. 51 r°) donne *ex regesto actuariorum facultatis* quelques détails sur la mort et la sépulture d'Ambroise de Cambrai qui aurait succombé le 19 avril : « Ambrosius de Cameraco, cancellarius, obiit [die] martis 19 aprilis 1496, et jacet in medio Sorbonici sacelli sub marmorea tumba elevata », et encore : « Magister A. de C. pro doctoratu (Guillelmi) de Quercu fecit se deportare in aulam, et statim obiit, et jacet ante aquilam cappellæ Sorbonicæ sub lapide marmoreo elevato tribus pedibus a terra, insculpta ejus effigie ad modum sacerdotis ad celebrandum accincti. » M. Thuasne a dénoncé dans la *Revue des Bibliothèques* (1901, p. 13-14) un effronté plagiat d'Ambroise de Cambrai, qui, s'étant fait prêter par Robert Gaguin, son collègue à la Faculté de décret, sa traduction du *Curial* d'Alain Chartier, la copia et l'adressa sans scrupule, comme étant son œuvre propre, au chancelier Pierre Doriole. On peut enfin rapprocher du portrait d'Ambroise de Cambrai tracé par Pie II l'appréciation peu flatteuse de Thomas Basin qui l'appelle « hominem acri satis sed pessimo ac tortuoso ingenio » (II, p. 382).

1. Calixte III étant mort le 6 août 1458, Pie II fut élu le 19 du même mois.

avènement [1], il finit par apprendre que deux envoyés du comte d'Armagnac s'efforçaient d'arracher la fausse bulle de dispense à l'avide Jean de Volterra. En un instant le scandale éclata. Sur l'ordre de Pie II, le référendaire Bérard Eruli, évêque de Spolète, fit des recherches dans les registres du pontificat précédent, et, naturellement, ne trouva pas la bulle. Une sanction s'imposait : le 18 novembre 1459, Pie II ordonna à Pierre de Foix, son légat d'Avignon, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la honteuse conduite du comte d'Armagnac, en invoquant au besoin le secours du roi de France [2].

C'était le moment où Jean V jugeait prudent de se soustraire par la fuite à la justice du parlement. Le 20 novembre 1459, il était à Nozeroy, dans le comté de Bourgogne [3]. Le duc de Bourgogne ne l'inquiéta point, mais refusa de le recevoir [4]. Le dauphin, lui, l'accueillit à Genappe [5], « et parla à lui au champ en allant à la chasse [6] ». De Genappe Jean V revint à Louvain [7], puis, ayant pris pour guide un gentilhomme de l'hôtel du maréchal de Bourgogne nommé Fallerans [8], il se dirigea à petites journées vers les Alpes. Il voyageait incognito et se faisait appeler, du nom d'un petit village de l'Armagnac, le seigneur de Fustérouau [9].

1. Pie II arriva à Mantoue le 27 mai 1459, et la séance de clôture du congrès eut lieu le 14 janvier 1460 (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, VI, p. 249-258).

2. Arch. Vat., reg. 474, Pie II, De curia, an. II, t. VII, fol. 15 r° à 17 r° (*Pièce justificative n° 20*). On ne peut s'empêcher de remarquer que cette bulle fut expédiée deux jours après l'arrivée de l'ambassade envoyée par Charles VII à Mantoue (Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini*, III, p. 81). On notera que dans cette bulle la sœur de Jean V est appelée, par une négligence qu'on peut mettre au compte de la décision brusque du pape, Catherine au lieu d'Isabelle.

3. Arrêt du 13 mai 1460.

4. Du Clercq, II, p. 361-362.

5. Chastellain, IV, p. 110.

6. Du Clercq, II, p. 361-362.

7. *Id.; ibid.*

8. Chastellain, IV, p. 110.

9. « Apres s'en anec a Rome tant que poc per estre axolt del pappa, et, s'en anan a Roma a petit trin enconogut, et se fasia appela mos[r] de Usta-



Il arriva ainsi à Turin en janvier ou en février 1460. Le 18 février, le duc de Savoie écrivait de Chieri au roi de France : « Il est vray que mon beau cousin d'Armagniac, alant, comme il dist, vers nostre Sainct Père pour son cas, a esté yci aucuns jours, lequel m'a requis que ly voulsisse subvenir d'aucune somme d'argent pour ses necessités, lesquelles il fait moult grandes [1]. »

Que le duc de Savoie ait délié ou non les cordons de sa bourse, notre voyageur ne tarda pas à poursuivre sa route, car c'est dans la première quinzaine de mai 1460 qu'il parvint enfin auprès de Pie II, lequel soignait alors sa santé aux bains de Macereto [2]. Si l'on en croit le pape, dont nous reprenons ici le récit, le comte avait appris de la bouche même d'Ambroise de Cambrai que la bulle de dispense était à Florence, mais qu'il ne pourrait la retirer que moyennant quatre mille écus. Indigné d'un tel marchandage, il venait se plaindre et réclamer justice.

On devine les sévères remontrances que lui adressa le pontife. Mais le comte semblait convaincu de son bon droit. Il avait vu, vu de ses yeux, affirmait-il, la bulle de dispense. L'évêque d'Alet, qui avait négocié l'affaire, n'était-il donc pas digne de foi ? Une enquête fut ouverte. Interrogé par le cardinal d'Avignon, Ambroise de Cambrai répondit que la dispense avait été obtenue par Otto del Caretto, ambassadeur du duc de Milan auprès du pape, et cela sur l'ordre même du duc, Sforza désirant rendre service au comte d'Armagnac qui lui avait fait abandon de ses droits sur le duché de Milan. Mais bientôt éclatèrent à tous les yeux les déplorables antécédents de l'évêque

roau » (Déposition de Barthélemy de la Faurerie, bourgeois de Valence-sur-Baïse, aux Arch. Nat., J 859[1], n° 12).

1. Archives d'État de Turin, Protocolli, vol. 98, fol. 443 r°; on trouve une autre minute de la même lettre au fol. 468 r°.

2. « Dum Macierеti apud balneas pontifex ageret » (*Commentaires*, éd. Cugnoni, *loc. cit.*). Le 30 janvier 1460 le pape était rentré à Sienne venant du Congrès de Mantoue. Il séjourna du 2 au 15 mai à Macereto (Arch. du Vatican, arm. 39, vol. 9, registre des brefs de Pie II).

d'Alet : simonie, parjure, faux, adultère, inceste, homicide, trahison, sacrilège, rien ne manque à l'énumération suggestive de ses forfaits. Cambrai et Volterra, appréhendés à Sienne par Jacques de Lucques, secrétaire de Pie II, furent amenés devant le pontife. Ils firent des aveux complets : Ambroise avait conçu le plan, et Jean l'avait exécuté en falsifiant en plusieurs endroits une bulle rédigée primitivement dans toutes les formes canoniques. Le scribe fut privé de son office et livré au bras séculier ; quant à l'évêque, il fut emprisonné au couvent de Monte Oliveto en Toscane [1].

Restait à convaincre le comte d'Armagnac et à lui faire comprendre l'énormité de ses fautes. Pie II l'appela en consistoire et lui conseilla de s'humilier pour obtenir remise de sa faute : « Choisis, lui dit-il, entre le pardon ou la punition de tes crimes. » Le comte demanda huit jours de réflexion [2], puis se présenta de nouveau au jour fixé avec son avocat, Jean Jouffroy, évêque d'Arras. Et ce n'est pas une des rencontres les moins singulières de cette curieuse affaire que de voir défendre le comte d'Armagnac par celui-là même qui devait quelques années plus tard commander la dernière armée royale envoyée contre Lectoure.

L'évêque d'Arras prit la parole, et son discours — tel du moins que le rapporte Pie II [3] — est de ceux qu'on serait bien surpris d'entendre tomber aujourd'hui d'une bouche épiscopale : « Mon client, dit-il, a été victime d'une passion excitée par les mauvais conseils et rendue presque inéluctable par la

1. *Commentaires*, éd. Cugnoni, *loc. cit.* — L'habile homme fit si bien, à force de jeûnes, de prières et de macérations, que les moines, édifiés, se relâchèrent de leur surveillance. Il s'évada et rentra en France.

2. Pie II rapporte avec complaisance l'effet que son discours produisit sur le comte d'Armagnac : « Hostem sibi Carolum Franciæ regem fuisse, nunquam se tamen ejus exercitum adeo timuisse quam Pium loquentem, cujus linguam veluti gladium acutum expaverit. »

3. Ce rhéteur entre les rhéteurs, qui, du moins à partir d'une certaine époque, détesta cordialement Jean Jouffroy, est fort capable d'avoir corsé les arguments de ce dernier afin de pouvoir en démontrer plus victorieusement l'immoralité et l'invraisemblance.



pauvreté. Mais les dieux antiques eux-mêmes n'ont-ils pas succombé à la passion? Jupiter ne s'est-il pas uni à sa sœur? Et si nous lisons l'Ancien Testament, que d'exemples! Nos premiers parents n'ont-ils pas consacré l'inceste de leurs enfants? Amnon n'a-t-il pas fait violence à sa sœur Thamar? Faut-il s'étonner qu'un dieu soit plus fort qu'un homme? Le comte d'Armagnac a été vaincu par l'Amour-Dieu. Il avoue sa faute; le voilà suppliant, invoquant votre pardon et votre miséricorde[1]. »

1. Voici, d'après Pie II, comment s'exprima à peu près (hoc ferme modo) Jean Jouffroy : « Non eo inficias, Pontifex maxime, quin graviter peccaverit meus cliens : verum si cuncta noris, quibus impulsus est sorori permisceri, longe minus peccatum censebis quam vulgo feratur : audias me tantum patienter oro. Tria sunt enim, quæ delictum comitis extenuant : amor, consilium, paupertas. Joannes, conditis parentibus, solus cum sorore in domo relictus est. Juvenis cum juvene. Intervenere joci lususque. Cum dies ac noctes ante oculos versaretur soror, nec superior esset, qui corrigeret adolescentiæ mores, cœpit alloqui, osculari, amplexari. Peperit amorem conversatio, flammas amor. Atque hinc de conjugio cogitatum est; nam sororem cognoscere absque titulo matrimonii nefas ducebat. Quærit diligenter, liceatne fratri sororem nubere; vocantur in consilium jurisperiti ac summi theologi. Negatur conjunctionem fieri posse nisi Pontifex maximus indulgeat, qui solitus sit aliquando dispensare. Accedit paupertatis coactio; exhaustus omni auro comes propter diutina britannica bella, unde dotem sorori daret non habebat, qualem viri nobiles exposcerent, neque ignobili tradendus erat nobilissimus sanguis, neque contineri puella volebat. Cum ergo hinc amor et consilium, inde necessitas urgeret, sub spe dispensationis cognita est a fratre soror, destinata conjunx. Non est hic primus qui amori succubuerit; nam Dii ferme omnes, quos coluit antiquitas, colla submiserunt amori! Et si Vetus Testamentum legimus, quæ illic amoris exempla reperias! Nec historiæ Gentilium aliud canunt quam victos amore heroas. Quod si sororum fratrumque vel connubia vel stupra requirimus, ipse Juppiter sorori commixtus est, quæ se desertam quærens, « soror, inquit, Tonantis, hoc solum mihi nomen relictum est ». Et primi parentes connubia inter filios sacraverunt. Amnon sororem violavit Thamar. Blandus est nimis et persuadet amor, quem veteres inter Deos annumeraverunt. Et quid mirum si Deus hominem superavit? Cessit Deo comes. Victus est ab eo qui multos vicit, et qui de omnibus etiam viris maximis triumphavit. Fatetur errorem suum. Ipsa confessio veniam meretur. Adest in conspectu tuo supplex, orans ut secum misericorditer agas, pœnitentiam quam imposueris libenter subiturus. » (Cugnoni, *loc. cit.*, p. 519-520).

A ce discours Pie II répondit, non pas en humaniste, mais en pape : « Évêque d'Arras tu voudrais faire passer pour insignifiant un grand crime, et, à l'aide d'exemples empruntés aux Gentils, excuser l'inceste lui-même, tant tu as confiance en ton éloquence! Mais toi, qui es évêque, ne devrais-tu pas t'inspirer de l'histoire de l'Église plutôt que de celle des Gentils? N'as-tu pas honte de donner le nom de dieux à ceux que nos aînés ont appelés scélérats ou démons? Quoi d'étonnant si les démons approuvent les péchés dont ils se servent pour entraîner les hommes à tous les crimes? Pour nous, nous nous en tenons aux lois sacrées et aux institutions des saints. Les constitutions des empereurs et les rescrits des princes déclarent les incestueux infâmes, détestables et dignes du dernier supplice. L'Église est plus douce ; elle ne veut pas la mort du pécheur ; elle veut qu'il vive pour se convertir. Et pourtant la punition qu'elle inflige est sévère. Zacharie a voulu que l'incestueux fît un pèlerinage annuel quatorze années de suite, portant pendant sept ans un cercle de fer du poids de sept livres suspendu au cou ou au bras. Il devait jeûner trois fois par semaine, manger de la viande et boire du vin le dimanche seulement. Les sept années écoulées, il lui était permis de déposer le collier et de cesser le jeûne, les vendredis exceptés, mais ce n'est qu'au bout des quatorze années qu'il était de nouveau admis à la communion. » Puis, se tournant vers le comte d'Armagnac, le pape ajouta : « Pour toi, mon fils, nous rendons grâces à Dieu qui a rouvert tes yeux à la lumière et t'a fait rentrer dans la voie du salut. Nous louons ton humilité lorsque, implorant ton pardon, tu es venu de ton propre mouvement te soumettre à la pénitence. Pour trois raisons nous agirons à ton égard avec douceur : d'abord parce que tu es noble et que le souvenir de tes ancêtres nous porte à te traiter avec plus d'indulgence ; ensuite, parce que tu fus trompé par les promesses de ceux qui te firent espérer la dispense ; enfin, parce que, privé de l'héritage paternel et chassé de ta maison par le jugement de Dieu, tu as déjà subi une partie du châtiment. C'est pourquoi, au nom du Dieu



tout-puissant dont ton péché offensa la majesté et dont ton repentir implore la miséricorde, nous t'enjoignons de ne jamais plus adresser la parole à ta sœur que tu as souillée par l'inceste, de ne lui envoyer ni lettres ni messagers, de ne jamais te trouver au même lieu qu'elle, et de promettre ces choses sous la foi du serment. Bien plus, aussitôt que cela te sera possible, prends les armes contre les Turcs, et, une année entière, combats pour la foi avec au moins cinquante lances. Enfin, consacre cinq mille écus d'or à la réparation des églises et à la dot des jeunes filles pauvres. Pour ce qui est des autres pénitences, notre cher fils Bérard, évêque de Spolète, te les infligera. Accepte-les sans murmure et accomplis-les religieusement [1]. »

∴

Ainsi frappé presque en même temps par l'autorité spirituelle et par le bras séculier — on a vu en effet que l'arrêt du parlement de Paris est du 13 mai 1460, — Jean V ne pouvait songer à retourner en France. Il se rendit à Rome pour visiter les tombeaux des apôtres [2], passa en Catalogne auprès de son cousin don Carlos, prince de Viane [3], et du père de ce dernier, le roi Jean II d'Aragon [4], puis il retourna en Italie. A Milan,

1. Nous avons combiné, pour reconstituer ce discours à peu près tel qu'il dut être prononcé, le texte rapporté par Pie II lui-même dans le fragment déjà plusieurs fois cité de ses *Commentaires* et celui que Rinaldi a publié dans ses *Annales ecclesiastici* (an. 1460, §§ 111 et 112). Malgré les plus minutieuses recherches, nous n'avons pu retrouver aux Archives du Vatican ce dernier texte, que Rinaldi disait avoir rencontré « in ms. codice tabularii Vaticani, post gesta Sixti IV ». En tout cas ces deux versions se ressemblent fort par la trame et souvent par les termes.

2. Fragment déjà cité des *Commentaires* de Pie II.

3. Don Carlos était né le 29 mai 1421 du futur roi d'Aragon, Jean II, et de sa première femme, Blanche d'Évreux, reine de Navarre, quatrième fille de Charles III le Noble. Jean V était né dans les derniers mois de 1420 de l'union de Jean IV avec Isabelle de Navarre, sœur de Blanche. Ils étaient donc cousins germains et à peu près du même âge.

4. J. Calmette, *Documents relatifs à Don Carlos prince de Viane aux Archives de Milan*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par*

Francesco Sforza, à qui don Carlos l'avait, par une lettre du 23 juillet 1460, recommandé comme son meilleur et son plus intime ami [1], le reçut avec magnificence [2]. Il n'est pas impossible qu'il ait séjourné aussi auprès du duc de Ferrare [3].

I fit si bien que, quelques mois à peine après la sentence prononcée contre le comte d'Armagnac, Pie II, dans un bref daté de Corsignani le 12 septembre 1460, implorait en sa faveur la grâce du roi de France. Le pape demandait à Charles VII d'écouter comme lui la miséricorde divine et de pardonner à son vassal dépouillé de ses biens, chassé du royaume et réduit à la mendicité. D'ailleurs, ajoutait-il, si le comte, comme il le prétend, est clerc des ordres mineurs, son cas relève de la justice ecclésiastique [4]. De son côté, le prince de Viane écrivit à Charles VII pour intercéder en faveur du comte et de sa sœur [5]. Mais le roi demeura inflexible.

Une année entière s'était écoulée depuis l'entrevue de Jean V avec Pie II, lorsque le comte d'Armagnac, quittant définitivement l'Italie, prit la mer avec deux galères florentines et vogua vers les côtes catalanes. Le 18 mai 1461, il arrivait en vue de Barcelone. Le lendemain 19 eut lieu le débarquement. Sur la plage une mule toute harnachée avait été préparée pour

l'École française de Rome, t. XXI, 1901, p. 460-461, d'après la série Potenze Estere, Aragona, de l'Archivio di Stato de Milan.

1. Calmette, *loc. cit.*

2. En 1465, le célèbre humaniste Angelo Decembrio, victime, de la part des gens d'Armagnac, d'un vol que nous aurons l'occasion de raconter au chapitre suivant, s'adressa pour se faire rendre raison au duc de Milan, « a cujus celsitudine, » dit-il dans sa requête, « comes ille Mediolani munifice fuerat hospitatus » (Cappelli, dans l'*Archivio storico Lombardo*, t. XIX, 1892, p. 112).

3. Avant d'avoir recours au duc de Milan, Angelo Decembrio avait fait écrire au comte d'Armagnac par le duc de Ferrare une lettre qui d'ailleurs n'eut pas l'effet qu'il en attendait *(ibid.)*.

4. Arch. du Vatican, arm. 39, vol. 9, fol. 138 r° et v°; cf. Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, an. 1460, § 113. Nous donnons ce document aux *Pièces justificatives* (n° 21), le texte de Rinaldi étant assez fautif.

5. Desdevises du Dézert, *Don Carlos, prince de Viane*, p. 303; cf. H. Courteault, *Gaston IV*, p. 221.



Jean V. Une foule de personnages, parmi lesquels le « Primogenit » Don Carlos en personne et son fils naturel, l'archevêque de Tarragone et les évêques de Barcelone et d'Elne, les comtes de Modica et de Prades, le vicomte d'Ille, et nombre de prélats, de bourgeois et de gentilshommes, s'apprêtaient à lui faire les honneurs de leur brillante capitale. Après les congratulations et les accolades d'usage, le comte se dirigea vers la place de la Loge (Lonja), où le « Primogenit » s'était transporté et l'attendait à cheval, entouré de trompettes, de ménétriers et de tambourinaires. Arrivé près de Don Carlos, il voulut mettre pied à terre pour lui faire révérence et lui baiser les mains, mais celui-ci ne le permit pas, et, se découvrant, il embrassa son cousin, le prit par la main et le fit mettre à sa droite. Ils suivirent ainsi la rue des Frères-Mineurs, puis s'engagèrent dans le « Carrer Ample [1] », où se trouvait l'hôtel de Jean-Louis de Gualbes qui devait servir de résidence à Jean V. La foule considérait avec curiosité ce petit homme replet, au cou enfoncé dans les épaules, au visage bourgeonné, aux yeux louches et aux longs cheveux roux [2]. Sa surprenante histoire courait de bouche en bouche, et on se répétait que sa sœur, alors en résidence dans la ville même au couvent de Montesion [3], était partie précipitamment en apprenant l'arrivée de son frère, se conformant ainsi à une des conditions mises au pardon par le pape [4].

Sûr désormais de l'appui du roi d'Aragon et du prince de Viane, fixé sur les intentions du roi de France à son égard, le comte d'Armagnac partagea son temps entre Barcelone et

1. Cette rue existe encore à Barcelone.

2. C'est le portrait que tracent de Jean V deux Barcelonais témoins de son arrivée (Bofarull, *Doc. ined.*, XXVI, p. 80 ; *Dietari del antich consell Barceloni*, II, p. 370 ; cf. Desdevises du Dézert, *op. cit.*, p. 374).

3. C'est en souvenir de ce séjour qu'Isabelle légua cent francs à ce monastère dans son testament du 20 août 1474 (*Revue des Hautes-Pyrénées*, 1907, p. 145).

4. *Manual de novells ardits. Dietari del antich consell Barceloni*, II, p. 369-370 ; cf. Bofarull et Desdevises du Dézert, *loc. cit.*

la petite ville d'Aïnssa, dans les montagnes, tout près de la frontière [1]. De là il guetta l'occasion de rentrer dans ses domaines par la vallée d'Aure [2].

1. « Et, apres que foc vengut de Roma, s'en anec a Inssa en Arago, en frontiere de sas terres d'Aura et Manuac » (Déposition de Barthélemy de la Faurerie, bourgeois de Valence-sur-Baïse, aux Arch. Nat., J 859[1], n° 12). Cf. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, IV, p. 71, col. 4.

2. Un seul chroniqueur du XV[e] siècle semble avoir connu le détail des pérégrinations de Jean V après sa fuite de novembre 1459 ; c'est l'écrivain bourguignon Georges Chastellain : « Le comte d'Armagnac, dit-il, avoit singuliere cognoissance à un gentilhomme de l'hostel du mareschal de Bourgogne, nommé Falleran, et avoit cestuy Falleran autrefois... conduit ce comte d'Armagnac depuis le pays du duc jusques en Italie à l'heur quand... s'en alla à Rome pour estre absous de sa sœur, *comme est ailleurs conté plus au long* » (IV, p. 110). Malheureusement le livre V de la Chronique de Chastellain, où ce voyage était sans doute conté avec l'abondance d'informations habituelle à l'auteur, est aujourd'hui perdu.



CHAPITRE IV

LE COMTE JEAN V (DEUXIÈME PARTIE)

(1461-1473)

Rentrée en grâce auprès du roi Louis XI. — Le Bien Public. — Jean V et Édouard IV, roi d'Angleterre ; le récit de l'espion. — Lectoure prise et perdue. — Les représailles ; meurtre de Jean V.

L'attente du comte d'Armagnac ne fut pas longue. Le 22 juillet 1461, Charles VII mourait à Mehun-sur-Yèvre. Jean V aussitôt se rendit à Barcelone et se fit donner par Don Carlos le titre d'ambassadeur avec des lettres de recommandation pour les principaux personnages auxquels il pensait que le nouveau roi accorderait sa confiance. C'étaient le comte de la Marche, le duc de Bourbon, Jean d'Albret sire d'Orval, le maréchal de Comminges et le comte de Charolais, fils de Philippe duc de Bourgogne [1].

Louis XI qui, dauphin, avait soutenu contre son père, au moins dans les dernières années, la cause du comte d'Armagnac, ne pouvait sans se dédire lui refuser ses faveurs. Il ordonna la révision de son procès [2], et l'accueillit à Paris vers l'époque où il fit dans cette ville son entrée solennelle [3]. Le

1. H. Courteault, *Gaston IV*, p. 234.

2. Voir la lettre de Louis XI au chancelier, du 28 septembre (Vaesen, II, p. 13).

3. « Lequel comte, dit Du Clercq, environ le XVIIIe jour de septembre, ains que le roy partist de Paris, vint en la dite ville de Paris devers le roy Loys, lequel le receupt très benignement » (*Mémoires*, III, p. 169). Nous verrons plus loin, au Chapitre V, que le frère de Jean V avait figuré à cette entrée du roi dans sa capitale.

11 octobre, le comte d'Armagnac recouvra officiellement les bonnes grâces du roi de France qui lui rendit la jouissance de tous ses biens[1].

Cette nouvelle fut accueillie par les « Armignageois » avec le plus grand enthousiasme. Lorsque Géraud de Benquet, seigneur d'Arblade, envoyé par le bâtard d'Armagnac en Catalogne pour annoncer à Jean V les dispositions prises par le roi à son égard, traversa les domaines de son maître, son passage fut le signal de manifestations parfois tumultueuses. A Nogaro et à Aignan en Armagnac, dans la vallée d'Aure, on sonna les cloches, on fit des processions, on cria : Vive le roi ! vive Armagnac ! et Géraud, dont l'imagination méridionale s'exaltait dans ce milieu enthousiaste, n'hésita pas à répandre le bruit que Louis XI voulait faire Jean V connétable[2].

La prédiction un peu hasardée du seigneur d'Arblade ne se réalisa pas, mais le roi ne tarda pas à utiliser l'expérience diplomatique que le comte d'Armagnac avait pu acquérir pendant son séjour en Espagne. Dès le lendemain du jour où il lui

1. Arch. Nat., JJ 198, n° 1. Les lettres-patentes sont datées de Tours (une copie contemporaine existe à la Bibliothèque Nationale, Pièces orig., vol. 94, fol. 264, parchemin), et elles furent entérinées le 21 octobre par le parlement de Paris qui commit Jean de Longueil à remettre Jean V en possession de ses terres (Lenglet-Dufresnoy, II, p. 356-7, et Bibl. Nat., fr. 6968 (Legrand), fol. 195-6 et 201).

Ces lettres de restitution, formelles quant à la remise des places comprises dans la succession d'Amaury de Séverac, c'est-à-dire Beaucaire, Espeyrac, Séverac et Capdenac, étaient muettes sur Chaudesaigues. Cette place avait été en effet donnée par Jean IV à Salazar, confisquée par le roi, puis vendue par Salazar à Charles duc de Bourbon. Jean V prétendit bénéficier de ce silence. Soutenus par de nombreux habitants de la ville et par la noblesse du pays, ses représentants, Jean de Longueil et Pierre Poignant, engagèrent avec ceux de Jean II, duc de Bourbon, une lutte qui dura jusqu'en 1464. Nous renvoyons pour l'histoire de ces curieux conflits qui intéressent surtout le Caldaguès au récit qu'en a fait récemment M. Ch. Felgères dans son *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues* (p. 124-139).

2. Arch. Nat., JJ 198, n° 84 ; lettre de rémission accordée au seigneur d'Arblade en janvier 1462 ; cf. B. de Mandrot, *Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure*, p. 4 et 5. Nous suivrons désormais cet excellent travail en nous réservant de le compléter ou de le modifier à l'occasion.



avait rendu la libre jouissance de ses domaines, il l'accrédita avec Nicolas du Breuil et Pierre Doriole auprès de Henri IV, roi de Castille (12 octobre 1461). Après avoir nommé son ancien avocat au parlement de Paris, Pierre Poignant, lieutenant sur ses terres *deçà* et *delà* la Garonne [1], le comte d'Armagnac franchit de nouveau les Pyrénées, non plus en exilé cette fois, mais en ambassadeur. Les trois envoyés de Louis XI arrivèrent à Madrid à la fin de février ou au commencement de mars 1462, et leurs négociations aboutirent officiellement au renouvellement de l'alliance traditionnelle entre la France et la Castille. En secret ils avaient fait valoir auprès de Henri IV les prétentions que Louis XI élevait sur les royaumes d'Aragon et de Valence et sur la principauté de Catalogne [2]. Le mois suivant, Jean V était de retour en France, et l'on trouve trace de son passage à Vic-Fezensac [3] et à Bordeaux [4].

Les relations de Jean V avec le roi étaient donc bonnes à cette époque. Les deux années suivantes, — encore que des contemporains, bien placés pour être informés, s'y soient trompés [5] —, il n'en fut plus de même. Malgré la faveur toute spéciale

1. Nous ne pouvons préciser la date de cet acte. La copie faite au XVIIe siècle sur l'ordre de Doat porte la date du 18 février 1462 (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 220, fol. 255-262); celle qui a été exécutée pour Legrand au XVIIIe siècle est datée du 25 novembre 1461 et du Couvent des Frères Mineurs de Rodez (*ibid.*, fr. 6968, fol. 21 v° à 23 r°).

2. Sur cette ambassade, voir les lettres écrites par les trois ambassadeurs à Louis XI pour rendre compte de leur mission les 5 et 16 mars (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, p. 378-380 et 380-381). Cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 6 : Daumet, *Étude*, p. 104-105 et Calmette, *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*, p. 171.

3. Où il confirme le 14 avril les privilèges des consuls et habitants (Arch. communales de Vic-Fezensac, AA 4, orig. parch.).

4. Où il assiste aux côtés du roi au mariage de la sœur de Louis XI, Madeleine de France, avec le fils du comte de Foix (de Mandrot, *op. cit.*, p. 6, d'après Leseur : cf. éd. Courteault, II, p. 110).

5. Voici par exemple ce qu'écrivait le 17 novembre [1464] Robert Nevil, secrétaire de Warwick, après avoir vu le roi à Rouen : « Touchant le comte d'Armignac, quelque chose que die le vichancelier, il est mieulx en la grace du roy qu'il ne fut oncques, et veult avoir la charge de venir faire guerre en Bretaigne. Le comte de Comminge, mareschal de France, qui est son oncle

et même l'autorité dont jouissaient alors auprès de Louis XI ses parents, le maréchal de Comminges et le duc de Nemours, « mignon du roi », le comte d'Armagnac fomentait de nouvelles intrigues. Au commencement de 1463, le 25 janvier, Henri IV de Castille, écrivant au roi de France, lui demandait d'amener avec lui « à l'entrevue » (a las vistas) le comte d'Armagnac[1]. Cette entrevue doit être celle qui eut lieu effectivement entre les deux souverains le 28 avril 1463 à Urtubie, en deçà de la Bidassoa[2], mais il ne paraît pas que Jean V y ait assisté, et il faut chercher vraisemblablement la raison de cette absence dans le fait qu'à ce moment-là précisément Jean V était en mauvais termes avec Louis XI.

C'est qu'il venait, pour des motifs qui nous sont inconnus, de soulever ses sujets dans quelques villes du Rouergue. Retranché dans sa place forte de Capdenac, il avait résisté aux gens du roi ; après quoi il s'était, paraît-il, « absenté » en Espagne[3]. Les précautions prises à Bayonne[4] et à Perpi-

et est gouverneur de Guienne, qui est un trés gentil chevalier otant que j'en ay point vu au royaume de France, et de quoy ung chascun dit plus de bien, gouverne le roy paisiblement ; et n'y oseroit le comte d'Armignac faire rien sans son congié, pas pisser. Et pareillement le duc de Nemours, qui est conte de la Marche, qui est ung gracieux seigneur et doulz, est frère aisné d'Armignac et mignon du roy Loys ; et pareillement le comte d'Armignac n'oseroit rien faire que cela que ces deux voudroient, ne il n'y a nulle alliance entre le duc de Bretaigne et luy. » (Melle Dupont, *Mém. de Ph. de Commynes*, Pièces justificatives, t. III, p. 215).

1. Bibl. Nat., fr. 20428, fol. 10-11. (*Pièce justificative n° 23*).

2. Voir Calmette, *op. cit.*, p. 188 et suiv.

3. Mentions des 21, 22 et 23 juin 1463 dans les comptes de Guillaume de Varie, trésorier des finances de Languedoc (Bibl. Nat., fr. 6970, Legrand). Il faut rapprocher de ces renseignements ceux que donne une lettre écrite de Perpignan le 28 juin 1463 au conseil de Barcelone par les ambassadeurs envoyés au roi de France : « Diu sich que avinença era feta entre lo senyor rey e lo comte d'Ermenyac, ço es que lodit comte li vingues fer reverencia e restaven en ferma concordia : aço havia manejat lo duch de Nemos e altres e lo rey lo sperave... Empero lodit comte, usant d'altre concell, s'es absentat e nos sab que es d'ell ;... volen dir alguns tira la via de Catalunya o Castella, no s'en sab res en cert » (Calmette, *op. cit.*, p. 457).

4. Comptes de Guillaume de Varie, cités plus haut.



gnan[1] pour le faire arrêter n'eurent aucun résultat, et le roi dut attendre qu'il se décidât à rentrer en France, présentât lui-même sa défense et posât ses conditions. Vers la fin du mois de juin, il vint trouver Louis XI à Figeac[2] pour se justifier, et, comme garantie de sa prétendue bonne foi, il mit sous sa main les places de Capdenac, Séverac et Lectoure. Il s'engagea aussi à renvoyer dans leur pays les Navarrais et autres étrangers qu'il avait pris à sa solde après la mort de Charles VII. Moyennant ces sacrifices, le roi consentit à lui conserver sa faveur et à le considérer comme son bon et loyal sujet[3].

Ces intrigues ne mécontentaient pas moins les sujets du comte d'Armagnac que le roi lui-même. C'est vers cette époque qu'il faut placer une de ces remontrances au ton aussi fier que respectueux, empreintes à la fois d'affection, de sagesse et de sévérité, auxquelles nous habitueront les gens des Trois-États de Gascogne. Il y déplorent que leur maître ne sache point se maintenir dans les bonnes grâces royales, qu'il ne songe pas, en se mariant, à faire souche de rejetons légitimes (Jean V avait à cette époque quarante-trois ou quarante-quatre ans), qu'il confie l'administration et le gouvernement de ses domaines à des étrangers rapaces, guidés par leur intérêt parti-

1. « Lo rey ha trames en aquesta vila (Perpignan) cavalcant per avisar fos tengut sment als passos » (Lettre du 28 juin 1463, citée plus haut, p. 145, note 3).

2. Louis XI, venant de Saint-Jean-de-Luz et de Bayonne, séjourna à Toulouse du 26 mai au 16 juin environ. L'itinéraire manuscrit, que la Société de l'Histoire de France publiera à la suite des lettres de Louis XI, signale sa présence à Figeac le 23 juin (Vaesen, *op. cit.*, t. II, *passim*).

3. Mémoire justificatif de Jean V (Bibl. Nat., fr. 6970 (Legrand), fol. 128-129; copie XVIII[e] siècle. — *Pièce justificative n° 24*). Il faut rapprocher de ces événements les mesures prises à cette époque par Louis XI contre Jean V à Chaudesaigues (Felgères, *op. cit.*, p. 136-137). On peut remarquer aussi que l'information faite en mai 1463 par ordre du parlement de Toulouse sur les propos tenus contre le roi et la cour par Gaillard Hébrard, procureur ou solliciteur aux causes du comte d'Armagnac, doit se rattacher en quelque manière à cette révolte (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 2, fol. 279).

culier ; ils montrent enfin que les charges publiques deviennent intolérables et que le pays court à sa ruine[1].

∴

Telle était la situation en 1464. Ainsi apparaît comme une conséquence presque naturelle la participation de Jean V au soulèvement du Bien Public, que tous les historiens ont prise à tort pour la première manifestation d'une ingratitude monstrueuse. Depuis deux ans Louis XI devait savoir à quoi s'en tenir sur les sentiments véritables du comte d'Armagnac et sur le cas qu'il pouvait faire, à l'occasion, de ses protestations d'obéissance.

La conspiration, certainement tramée dans le courant de l'année 1464, éclata dans les premiers mois de 1465. A l'est et au nord, c'était le comte de Charolais avec toutes les forces de la Flandre et de la Bourgogne, au sud-est le duc de Calabre, à l'ouest le duc de Bretagne, au sud enfin le duc de Bourbon donnant la main à Charles d'Albret, à Jacques de Nemours et à Jean d'Armagnac[2].

Il est peu probable que ces deux derniers aient pu longtemps tromper le roi sur leurs intentions. La lettre du 16 mars, où Jean V protestait de son dévouement et promettait de rejoindre sans tarder les troupes royales[3], ne dut faire aucune illusion. Il suffit de noter que Louis XI, se trouvant à Issoudun dans le courant du même mois, lança des lettres patentes interdisant à tous de suivre à la guerre ou ailleurs le sire d'Albret, le duc

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 55 à 57 v°, avec une traduction aux folios 57 v°-60, d'après une copie sur parchemin des archives du roi à Rodez (*Pièce justificative n°* 25).

2. Chazaud, *La ligue du Bien Public en Bourbonnais*, dans le *Bulletin de l'Allier*, XII, p. 52.

3. Cette lettre a été publiée par Quicherat dans les *Mélanges historiques* de Champollion-Figeac, II (1843), p. 197-198, et par un anonyme dans la *Revue d'Aquitaine*, III (1859), p. 137-138.



de Bourbon et le comte d'Armagnac[1]. Déjà, du reste, les gens d'armes de Jean V tenaient les champs[2], et le 13 mars, dans sa proclamation de Moulins, le duc de Bourbon comptait le comte d'Armagnac parmi ses adhérents[3]. Néanmoins Louis XI fit semblant, jusqu'à la dernière extrémité, de ne pas croire aux défections de Nemours et d'Armagnac. Il voulait retarder le plus possible le déplorable effet que ne pouvait manquer de produire cette mauvaise nouvelle, et arrêter à tout prix la dangereuse contagion de l'exemple. C'est pour cela peut-être que jusqu'à la fin du mois de mai il s'efforce de persuader à tous, aux princes et aux bonnes villes dont il veut obtenir l'adhésion, à ses grands officiers et à ses serviteurs dont sans doute il se défie, que Nemours et Armagnac se portent à son secours, que leur arrivée n'est qu'une question de semaines, presque de jours et d'heures. Ils sont partis, ils approchent, ils vont arriver, rien n'est plus certain[4]. « Le fait du roy prospère, Dieu mercy, écrit le 11 mai

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 221, fol. 242-245. Cf. un article du registre de comptes C 1053 (non folioté) des Archives départementales de l'Aveyron : « Le xxve jour dudit moys de mars ensuivant [1465], à Flotard Fabre et Hue Estival, pour avoir esté publier en l'Aulte Marche certaines lectres royaulx... contenant qu'il feust inhibé ... à tous les nobles, chevaliers, escuiers et autres subjectz du roy ... que, sur peine de confiscation de corps et de biens, qu'ilz n'alassent au mandement de mons^r d'Armagnac, de mons^r de Bourbon, ne de mons^r d'Allebret, ne les accompagnassent en armez ne autrement durant ceste presente guerre, sans le congié et licence du roy... »

2. « Et pour doubte des gens d'armes de mons^r d'Armaignac qui estoient sur les champs, il leur a convenu [aux deux commissaires] fere leur execucion la plus grant part de nuyt » *(ibid.)*.

3. Quicherat, *op. cit.*, p. 196-197 ; Chazaud, *op. cit.*, p. 106-108.

4. Il est intéressant de noter ici tous ces témoignages. On a fait courir le bruit, écrit Louis XI au sire d'Esternay, que le comte d'Armagnac « estoit de leur bande » ; mais il lui envoie copie des lettres dudit comte (ce sont celles du 16 mars) « par lesquelles appert bien clairement du contraire » (Quicherat, *op. cit.*, p. 211-212). Le même jour il écrit aux Lyonnais : « Les comtes d'Armagnac et de Foix ... sont ... deliberez de nous servir de corps et de biens et vivre et mourir pour nous » (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, II, p. 255). Il faut voir aussi les lettres du 8 ou 10 mai au chancelier (Quicherat, *op. cit.*, p. 219-223 ; Vaesen, *op. cit.*, p. 266). Le 18 avril, Guillaume Cousinot, après avoir averti le chancelier de l'arrivée du comte de Foix, ajoute : « Y

Jean de la Loère au chancelier, et faut compter que Monseigneur de Nemoux sera devers lui dedans IIIJ jours, et ainsi le lui a fait savoir, et vient Monseigneur d'Armignac [1]. » Quelques jours après, le 14 ou le 15, le roi attendait Nemours pour le lendemain, « quelque part que soyons [2] ».

Cependant le secours espéré n'arrivait jamais, et nier l'évidence devenait de plus en plus difficile. Aussi, dès le 16 mai, les gens du roi changent de politique : Nemours, disent-ils, n'a pas bougé, mais le comte d'Armagnac est tenu en respect dans Lectoure par les sénéchaux de Toulouse, de Quercy, de Rouergue et de Carcassonne, qui, au moindre mouvement, sont prêts à envahir ses domaines avec quatre cents lances [3]. Sûrs dès lors de la trahison du comte d'Armagnac, les partisans du roi veulent faire croire qu'il est en tout cas dans l'impossibilité de nuire.

En réalité, dès le mois de mars, Jean V avait pris les armes [4], prêt à partir au premier signal des princes, qui le tenaient au courant de leurs faits et gestes [5]. Au mois de mai, comme le fameux humaniste italien, Angelo Decembrio, revenant d'un voyage en Espagne, traversait le Rouergue, son bagage de vêtements et de livres qu'il avait confié à des marchands aragonais fut enlevé par des gens d'armes du comte d'Armagnac. Ils

viennent mons^r de Nemoux et monsieur d'Armignac, et ne faictes doubte du contraire » (Quicherat, *op. cit.*, p. 227-228). Cf. deux autres lettres adressées au chancelier par le maréchal Joachim Rouault le 1er mai et par un inconnu le 2 (*ibid.*, p. 239-240 et Chazaud, *op. cit.*, p. 136-137, pour la première, et Quicherat, *op. cit.*, p. 241-242, pour la seconde).

1. Quicherat, *op. cit.*, p. 255-257, et Chazaud, *op. cit.*, p. 138-140.

2. Quicherat, *op. cit.*, p. 261-263, et Chazaud, *op. cit.*, p. 141-143.

3. Lettre de Joachim Rouault au chancelier, 16 mai (Quicherat, *op. cit.*, p. 263-264, et extrait dans Chazaud, *op. cit.*, p. 143-144) ; lettre du même au même, 19 ou 20 mai (Quicherat, p. 268-269, et Chazaud, p. 144).

4. Voir plus haut, p. 148.

5. En mars 1465, Dammartin, récemment évadé de la Bastille, trouvait en arrivant à Léré en Berry un certain Pastron « qui portoit lettres du conte d'Armignac au conte de Charroloys » (Quicherat, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, XVI, p. 266-274, et Chazaud, *op. cit.*, p. 153-164).



firent d'ailleurs, paraît-il, plus de cas des vêtements que des livres[1]. Bientôt Jean V, renonçant à ces exploits trop faciles, concentra ses forces et marcha sur l'Auvergne.

Dans les derniers jours du mois de mai, les troupes du comte d'Armagnac et celles du duc de Nemours, fortes peut-être de sept à huit mille hommes, campaient aux portes de Saint-Flour, disséminées dans les villages de la Planèze. Quelques jours après, cette armée descendit en Basse-Auvergne. Elle se

1. C'est Angelo lui-même qui a conté sa mésaventure. Il avait d'abord prié Francesco Sforza de s'entremettre pour obtenir de ceux qu'il appelait des « Barbares » la restitution de ses livres. Il s'adressa ensuite au duc de Ferrare, et seule la supplique qu'il envoya à ce prince nous a été conservée. Le texte latin en a été publié par A. Cappelli dans l'*Archivio storico Lombardo*, t. XIX, 1892, p. 111-115 (cf. *Revue de Gascogne*, XXXIII, 1892, p. 339). Divers synchronismes et surtout une allusion très claire à la Guerre du Bien Public, permettent de rapporter cet incident au mois de mai 1465. Parmi les auteurs de cet acte de brigandage, Decembrio cite George ou Jorge Vigoros de Rodez, qu'il accuse de détenir ses livres. Or dans des lettres de rémission accordées par Louis XI le 1er avril 1480 à Georges Vigoureux et consorts, il est question d'un vol commis précisément par Vigoureux en 1465 au préjudice de marchands français et espagnols qui se rendaient aux foires de Lyon. Le nom d'Angelo Decembrio n'est pas prononcé, mais il ne paraît pas douteux qu'il s'agit du vol dont il fut l'une des victimes. Voici le passage : « ... Ledict Georges Vigoureux, suppliant, en l'an mil IIIIc LXV, par le conseil qu'il donna au feu conte d'Armignac derrenier trespassé ou à son seneschal nommé Anthoine de Brillac, furent prins et arrestez plusieurs marchans, tant de nostre royaume... que d'Espaigne et de Catheloigne..., passant par noz royaume et descion (*sic* pour *dicion*, c'est-à-dire territoire), et allant es foires de Lyon, sur le grant chemin public avec leurs marchandises, et desquelz marchans ledict d'Armignac ou Brillac raençonna et exigea d'eulx grans sommes de deniers, dont ledit Vigoureux en eut et reçeut la somme de vm l. t., et plus furent aussi mises en l'ostel dudict Vigoureux et de nuyt douze charges desdictes marchandises, lesquelles depuis il bailla et delivra ausdicts marchans quant ilz luy eurent baillé et delivré la soume par eulx accordée pour cause de ladite rançon » (Arch. Nat., JJ 205, fol. 149 r° à 150 v°, n° 267).

Un autre document nous renseigne sur les brigandages commis à cette époque par les gens de guerre à la solde de Jean V. Ils vivaient, eux et leurs chevaux, aux dépens des malheureux paysans. La femme de François de Penne, écuyer, du pays d'Agenais, fut « ravye et prinse par force » (Arch. Nat., JJ 196, n° 50 ; lettre de rémission accordée en octobre 1470 à François de Penne).



logea dans les villages du Marais de Limagne[1], et entra dans Riom le 19 juin « vers l'heure du souper » avec les soldats des coalisés[2]. A ce moment même Louis XI, averti des progrès de ses ennemis, marchait à leur rencontre. Quelques jours lui suffirent pour s'emparer du château de Verneuil, de Saint-Pourçain, de Gannat, d'Aigueperse, et, le 22, il arrivait devant Riom[3]. Les bandes des princes ne pouvaient tenir devant les bonnes lances et l'artillerie royales. Aussi une trêve, signée le 23 juin dans l'abbaye de Mozat et confirmée le 30 à Aigueperse, intervint-t-elle entre les belligérants : le duc de Nemours et le comte d'Armagnac s'engageaient à quitter Riom dès le lendemain et à se rendre, par Volvic et Herment, à Montagu-en-Combraille, puis à Montluçon auprès du roi. Nemours devait aller voir la duchesse sa femme, puis revenir trouver le roi avant la fin de juillet. Le comte d'Armagnac, lui, promettait de marcher « pié à pié » avec Louis XI et d'épouser la femme que le souverain, dans sa sollicitude, lui destinait[4].

Cette femme, dont Louis XI voulait, par raison d'État, faire une comtesse d'Armagnac, n'était autre que Marie de Savoie, la propre sœur de la reine. Et tel était son désir de voir aboutir cette affaire qu'il avait promis dix mille écus d'or au négociateur[5].

Pendant que le roi perdait son temps à négocier avec les deux Armagnac et le duc de Bourbon, les Bourguignons et les Bretons marchaient sur Paris. Louis XI se replia en toute hâte sur sa capitale, livra la bataille de Montlhéry (16 juillet)

1. M. Boudet, *Saint-Flour pendant les révoltes des Armagnacs*, dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, 1906, p. 362-364.

2. Voir une longue lettre de Guillaume Cousinot au chancelier, publiée incomplètement par Lenglet-Dufresnoy, II, p. 476-479, et *in extenso* par Chazaud, *Bull. de la Soc. d'Émulation de l'Allier*, XII (1873), p. 171-176.

3. Boudet, *loc. cit.*, p. 365-366.

4. Cet « appointement » a été publié par Chazaud dans le *Bull. de l'Allier*, XII (1873), p. 181-182.

5. Ce négociateur était Antoine de Brilhac, sénéchal de Rodez (Bibl. Nat., fr. 20428, fol. 56 r°, minute papier. — *Pièce justificative n° 26*). Ce document est daté d'Aigueperse le 29 juin 1465.



et rentra sain et sauf dans Paris qui avait refusé d'ouvrir ses portes à Charles le Téméraire.

Le 21 juillet, les ducs de Berry et de Bretagne arrivaient à Étampes [1]. Huit jours après apparaissaient à leur tour les ducs de Bourbon et de Nemours et le comte d'Armagnac [2]. Les troupes de ces deux derniers princes, fortes de cinq ou six mille hommes [3], établirent leurs quartiers en Brie et en Champagne, à Nogent, à Bray-sur-Seine, à Provins, poussant leurs incursions jusqu'aux portes de Troyes, de Châlons et de Reims. « Oncques ne fut si gracieuse guerre, écrivait de Marsat en Auvergne Guillaume Cousinot; vous n'orriez parler d'une femme forcée, ne d'une eglize pillée ne d'ung homme prins [4]. » Mais il parle des gens du roi, obligés d'user de ménagements dans des pays soumis à la Couronne. Tout autre fut naturellement la conduite des soldats des princes, qui traitaient en pays conquis les contrées qu'ils traversaient. « Ilz exstirperent et couperent les vingnes, dit le Parisien Maupoint, ilz abatirent les arbres à fruit, ilz prenoient hommez et bestes prisonniers et plusieurs aultres maulz que on ne saroit dire, et menassoient le roy, la ville de Paris et tout le païs de y faire pis. » Non moins affirmatifs sont les gens de Troyes dans les doléances qu'ils adressèrent à Louis XI [5]. Le bruit de ces exploits se répandit au loin. Croirait-on que les consuls mêmes de Bergerac tremblèrent pour la sécurité de leur ville qu'ils croyaient menacée par le comte d'Armagnac et par le comte de Périgord [6]?

Louis XI ne crut pas devoir résister plus longtemps. Il était dans sa nature de courber le dos sous la tempête. Le 2 octobre,

1. Du Clercq, IV, p. 179.
2. *Ibid.*, p. 181.
3. *Ibid.*, p. 183.
4. Lettre du 26 juin citée plus haut, p. 151, note 2.
5. Lettre du 21 septembre (Quicherat, *op. cit.*, p. 385-386). Cf. une lettre du même jour écrite au roi par le bailli de Troyes, Michel Jouvenel des Ursins (*ibid.*, p. 386-387), et la réponse de Louis XI (Vaesen, *op. cit.*, II, p. 362-363).
6. Charrier, *Jurades de Bergerac*, I, p. 270-271.

les demandes des alliés furent accordées en bloc [1], puis on rédigea pour chacun d'eux un traité spécial [2]. Le comte d'Armagnac recouvrait pour sa part la possession pleine et entière de tous ses domaines [3], obtenait l'annulation de ses condamnations précédentes et seize mille livres de pension [4], cela bien entendu à condition qu'il fût désormais « plus enclin » à s'employer au service du roi.

Le 5 novembre, Jean V, qui était entré dans Paris avec les alliés quelques jours auparavant (31 octobre) [5], prêta serment de fidélité à Louis XI [6]. Deux messes hautes et trois basses furent dites à Notre-Dame le dimanche suivant [7] pour remercier Dieu de l'heureuse fin de la guerre, puis le comte d'Armagnac, qui avait assisté à toutes ces cérémonies [8] et avait siégé plusieurs fois au conseil du roi [9], reprit le chemin de ses États, non sans ravager une deuxième fois, en passant, la Brie et la Champagne [10].

1. Lenglet-Dufresnoy, pièce 65.

2. Un seul, celui du comte de Charolais, daté de Conflans et du 5 octobre, nous est parvenu (Lenglet-Dufresnoy, II, p. 500-505). On proclama ensuite l'amnistie le 27 octobre au nom du roi, et le 29 au nom des alliés (*Ordonnances des rois de France*, XVI, p. 373, et Lenglet-Dufresnoy, pièce 69). Ce sont ces deux actes qui sont connus sous le nom de traité de Saint-Maur. Maupoint laisse entendre (p. 86) que le traité de Saint-Maur eut pour but de donner satisfaction aux ducs de Bourbon et de Calabre et au comte d'Armagnac; mais son éditeur, M. Fagniez, observe (p. 86, note 5) que les actes authentiques sont contraires à cette interprétation.

3. Paris, 5 novembre (*Ordonnances*, XVI, p. 428-431. — *Pièce justificative n° 27*).

4. Paris, 9 novembre (Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 94, pièce 306).

5. Maupoint, p. 90.

6. Arch. Nat., J 393, n° 7, orig. scellé (Lenglet-Dufresnoy, II, p. 481).

7. Le 10 novembre (Maupoint, p. 96).

8. On le trouve le 30 octobre à l'hommage rendu à Louis XI par le nouveau duc de Normandie, Charles de France (Maupoint, p. 89).

9. Du 4 au 9 novembre il y eut séance tous les jours (Maupoint, p. 91).

10. « Autant firent de maulz et plus les gens de l'armée dudit conte d'Armignac es païs de Brie et de Champaigne et es aultres païs du roy en eulx en retournant en leurs païs » (Maupoint, p. 91).



∴

Louis XI n'ignorait pas qu'il n'y avait pas grand'chose à attendre des solennelles promesses du comte d'Armagnac, mais il jugea prudent d'user de dissimulation et de patience. Résigné à toutes les concessions, il fit délivrer une abolition générale à tous ceux qui, dans la Marche, le Rouergue, l'Armagnac et le Languedoc, avaient pris les armes contre lui au temps du Bien Public (17 mai 1466) [1]. Quelques mois auparavant il avait abandonné à Jean V la jouissance du commun de paix de Conques et de Sauveterre [2].

Le comte d'Armagnac cependant fomentait ou tolérait de nouveaux désordres. Dans la Haute-Auvergne, à Chaudesaigues, on échangea de nombreux horions [3]. En Rouergue, les bandes armées l'année précédente étaient restées au service du comte; établies dans des endroits fortifiés, elles couraient le pays, rançonnant le peuple et entravant la levée des impôts royaux. Pons-Guilhem de Clermont-Lodève et deux autres commissaires, chargés par le roi de faire une enquête, arrivèrent à Rodez le 28 mai [4]. Ils présentèrent leurs remontrances au comte, puis Clermont se rendit à Villefranche-de-Rouergue pour recueillir des informations de la bouche du maréchal de Comminges. On interrogea les sénéchaux de Quercy et de Rouergue, d'autres personnages encore; les commissaires revinrent

1. Arch. Nat., J 854, n° 8, vidimus du 12 juin 1466; copie à la Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 221, fol. 265-267.

2. Le 7 février 1466 (Bibl. Nat., coll. de Languedoc, vol. 198, n° 146, original).

3. Chaudesaigues avait été comprise dans les lettres de restitution accordées à Jean V. Sur les démêlés dont elle fut l'objet et le théâtre, voir Felgères, *op. cit.*, p. 139-163.

4. La lettre de Clermont-Lodève au roi, du 10 juin 1466, sur laquelle nous nous appuyons pour ce paragraphe, porte dans la copie de Legrand (Bibl. Nat., fr. 6973, fol. 231 r° à 232 v°): « le mercredi XXIIIIe jour de may ». M. de Mandrot (*op. cit.*, p. 10, note 3) corrige avec raison, croyons-nous, en XXVIIIe. — *Pièce justificative* n° 28.

ensuite à Rodez auprès du comte d'Armagnac [1]. Ils le trouvèrent prêt à répondre. Jean V nia énergiquement qu'il eût, depuis son retour de Paris, levé un seul homme d'armes. Il n'avait pas, à vrai dire, renvoyé ceux qu'il avait ramenés du Bien Public, mais était-ce donc au roi à s'en plaindre alors que lui-même avait écrit au comte de se tenir prêt à marcher sur Bordeaux à la première réquisition du gouverneur de Guyenne pour s'opposer à une descente annoncée des Anglais ? Si ces hommes avaient été distribués dans quelques places du Rouergue, c'était afin de les faire vivre à moins de frais. De plainte contre leur conduite, M. d'Armagnac n'en avait entendu proférer aucune ; toutefois, comme son unique désir était de complaire au roi, ordre venait d'être expédié à ces aventuriers de retourner chacun dans sa maison. Tout aussi injuste, à en croire le comte, était l'accusation lancée contre ses officiers d'avoir empêché la perception des deniers du roi dans le district d'Albi ou ailleurs ; Jean V protestait que les droits de son suzerain lui étaient sacrés et que jamais une infraction aux arrêts des juges royaux ne serait tolérée dans ses domaines. En échange il suppliait qu'on laissât ses sujets jouir paisiblement de l'abolition générale qui venait d'être proclamée, et réclamait la mise en liberté de Puycornet et de Boissière, deux de ses vassaux arrêtés pour des faits se rattachant aux troubles de l'année précédente [2].

Le roi avait d'autres griefs contre le comte d'Armagnac, qui, non content de tolérer et même de favoriser les brigandages, nouait de nouvelles intrigues. « Vous savez, écrivait vers le printemps de 1466 Louis XI au maréchal de Comminges, les entreprinses que le duc de Nemours, le comte d'Armagnac et le sire de Labret font à l'encontre de moy, et ce que m'en est cuydé avenir l'année passée par telz brouillis et pour leur avoir

1. Voir la note précédente.
2. Réponse de Jean V aux commissaires, du 13 juin 1466 (Bibl. Nat., fr. 6973, fol. 235 r° à 237 r°. — *Pièce justificative n° 29*). J'emprunte l'excellent résumé de cette pièce à M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 10.



souffert[1]. » Mais, cette fois encore, Louis XI n'osa pas agir. Sur les conseils de Clermont-Lodève, Puycornet et Boissière furent relâchés, et, faute d'une intervention énergique, le « brouillis » continua. « Véritables ou feintes, les protestations pacifiques de Jean d'Armagnac étaient acceptées par Louis XI, et on peut constater que l'arrangement de 1466 fut suivi d'une détente dans les rapports du suzerain avec son vassal. Pour sceller la réconciliation, Jean V ne craignit pas de se rendre auprès du roi au commencement de cette même année[2]. »

Enfin un incident survint, que Louis XI ne devait pas manquer de mettre à profit pour éprouver le dévouement et peut-être aussi pour se débarrasser, momentanément tout au moins, d'un feudataire gênant et parfois dangereux. Jean, duc de Calabre, cherchait à réaliser en Catalogne les rêves ambitieux de la Maison d'Anjou contre Jean II, roi d'Aragon. Le roi de France ayant autorisé le duc de Calabre à lever des soldats à ses dépens dans les terres du comte d'Armagnac[3], des négociations s'engagèrent entre les deux princes. Un conseiller de Jean de Calabre, Gaspard Cossa, vint à Auch trouver le comte et lui apporter « certaines articles » de la part de son maître. Dans une lettre écrite le 6 juillet 1467 au conseil du principat de Catalogne et au conseil de la cité de Barcelone, le comte d'Armagnac disait que seule la question du paiement des gens d'armes restait pendante, — Cossa n'ayant voulu prendre aucun engagement sans en avoir référé au duc, — mais que certainement toutes les difficultés seraient aplanies et qu'il était résolu à se rendre en personne en Catalogne et à se dévouer corps et biens à cette entreprise[4]. Quel était le

1. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, p. 62-63. M. de Mandrot (*op. cit.*, p. 9, note 3) pense qu'il faut avancer de quelques mois la date de cette lettre que M. Vaesen a cru être de l'été de 1466.

2. B. de Mandrot, *op. cit.*, p. 11.

3. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, p. 369.

4. Arch. mun. de Barcelone, cartas comunas, vol. 1467-1469, n° 116 (*Pièce justificative n° 30*). Cette lettre a échappé à tous les historiens qui se sont occupés de cette expédition de Catalogne, c'est-à-dire à MM. de Mandrot, Courteault et Calmette.

motif secret de cet enthousiasme ? Sans doute, — s'il faut en croire un document contemporain, — la promesse des comtés de Prades et de Cardona[1].

Le comte d'Armagnac n'avait point encore quitté Lectoure le 5 septembre[2], mais il était déjà en route le 20, au témoignage du duc de Calabre, qui devait être bien informé des mouvements de son allié[3]. Au début de novembre il était en Catalogne avec une belle compagnie de 300 lances, dont François Du Mas, échanson du roi, vantait, dans une lettre à Louis XI, la belle humeur et le « vouloir de lui faire service[4] ».

Tout faisait prévoir une campagne heureuse, lorsqu'éclata en Basse-Normandie le soulèvement de Charles, frère de Louis XI, et des Bretons, ses alliés. Immédiatement le comte d'Armagnac fit au roi ses offres de service. Il en avait, disait-il, averti le duc de Calabre, et si celui-ci y consentait, il irait le chercher jusqu'à Barcelone pour marcher ensuite avec lui au secours du roi. « Seurement, écrivait François Du Mas, ilz y

1. Bibl. Nat., fr. 6975 (Legrand), fol. 358 v° ; copie XVIII[e] siècle.

2. Lettre de Jean V à Louis XI (Bibl. Nat., collection Dupuy, vol. 761, pièce 66, original papier).

3. Mandement daté de Barcelone le 20 septembre 1467 : « Pour ce que à present nostre trés cher et amé cousin le comte d'Armagnac, accompaigné de trois cens lances, vient pour nous aider et secourir à nostre dicte entreprise » (Bibl. Nat., fr. 6974 (Legrand), fol. 209 r° ; copie du XVIII[e] siècle). Il faut cependant remarquer que le testament d'Antoine de Saunhac, écrit par ce personnage avant son départ pour l'armée du comte d'Armagnac qui devait se rendre en Aragon, est daté du 19 octobre 1467 (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 1638, registre).

4. M. de Mandrot (*op. cit.*, p. 11-12) a donné, d'après le ms. fr. 20485 de la Bibliothèque Nationale, un extrait de cette lettre datée du 8 novembre. Il cite aussi un fragment de lettre de J. P. Panicharola au duc de Milan (Paris, 15 octobre 1467), qui porte que le comte d'Armagnac n'irait pas pour le moment en Catalogne. Il ajoute qu'il n'est pas impossible que Jean V ait passé en Catalogne quelques semaines à la fin de 1467. Je crois qu'on peut être plus affirmatif. La lettre de François Du Mas, que M. de Mandrot a utilisée sans remarquer qu'elle était datée de Peralada en Catalogne, et quelques autres témoignages découverts par MM. Courtault (*Gaston IV*, p. 310, note 2) et Calmette (*Louis XI*..., p. 282, note 1) ne laissent aucun doute sur la réalité de cette expédition.



feront tel mesnaige qu'il en sera parlé d'ici à cent ans [1]. » Cette fois Jean V paraît avoir été sincère. Pressenti vers la même époque au sujet d'une ligue dans laquelle Charles de France lui proposait d'entrer, en lui offrant comme garantie les scellés des ducs de Bretagne et de Bourgogne, il refusa net [2], « car il ne juroit lors que la foy qu'il devoit au roy, et l'appelloit son grand lyon [3] ». A vrai dire, il entrait dans ces sentiments plus de dépit de n'avoir pu, surtout au moment du Bien Public, satisfaire toutes ses ambitions, que de véritable dévouement à Louis XI et à la cause royale [4]. Louis XI ne put d'ailleurs mettre à l'épreuve cette fidélité un peu emphatique, car il s'empressa de traiter avec le duc de Bretagne (13 janvier 1468). Jean V, rappelé, dut quitter la Catalogne le 9 ou le 10 novembre [5] et un mois après exactement, le 10 décembre, il était de retour dans sa place de Castelnau-de-Montmiral [6].

Qu'allait faire Armagnac de ses gens de guerre pendant la trêve? A aucun prix il ne voulait les renvoyer. Mais comment d'autre part ne pas irriter le roi qui demandait avec insistance le licenciement de ces bandes pillardes? Comme toujours Jean V eut recours aux moyens dilatoires. Souvent les négociations n'aboutissent pas, mais du moins elles durent longtemps. Il chargea donc son sénéchal de Rodez d'aller trouver le roi et lui donna le 10 février 1468 des instructions dont voici la substance : « Je suis allé en Catalogne quand vous me l'avez ordonné; sur un mot de vous j'ai rebroussé chemin pour me diriger, ainsi que vous le désiriez, sur les marches de Bour-

1. Lettre déjà citée.

2. Déposition de Jehannot de Vahas au procès du duc de Nemours (Mandrot, *op. cit.*, p. 12, note 1).

3. Déposition de Louis de Lussault, seigneur de Villeret (*ibid.*).

4. Les propos rapportés à ce sujet par Vahas sont tout à fait probants.

5. Voir la lettre de Du Mas et celle que cite H. Courteault (*op. cit.*, p. 310, nº 2); cf. Calmette (*op. cit.*, p. 382, note 5).

6. « Foul expliquat per losdichs ss^{ors} cossols cossi era notori que mon^{sr} lo comte era a Castelnou de Montmiralh, et hom disia que volia venir en esta vila [de Rodez] » (Arch. municipales de Rodez, Cité, BB 3, fol. 41 r°).

gogne, du côté du Lyonnais. Vous me demandez maintenant de me tenir prêt à marcher avec vous le 1er mai, à l'expiration des trêves. J'ai dépensé sans compter pour lever mon armée, pour l'équiper et l'entretenir. C'est bien le moins que vous preniez les dépenses à votre charge pendant les trois mois (un quartier) qui nous séparent du 1er mai [1]. »

On peut supposer que la réponse de Louis XI ne fut guère satisfaisante, car Jean V ne tarda pas à tourner ailleurs ses regards. Une occasion se présentait de justifier le maintien de sa précieuse armée. Il la saisit avec empressement.

On sait qu'une sœur de Jean V, Éléonore, avait épousé Louis de Chalon, prince d'Orange, veuf de Jeanne de Montbéliard. A la mort de ce dernier, des compétitions s'élevèrent entre Hugues de Chalon, issu du second mariage de ce prince, neveu par conséquent du comte d'Armagnac, et Guillaume, sire d'Arguel, fils du premier lit, et à peu près complètement deshérité par son père. Guillaume, peu soucieux d'observer des dispositions testamentaires qui le lésaient, s'était emparé vers 1463 des biens qu'il contestait à son frère, et s'en était fait adjuger le gouvernement par son suzerain, le duc de Bourgogne, dont il avait invoqué l'autorité pour trancher le litige [2]. Louis XI, pressenti sur cette affaire par le sénéchal de Rodez, Antoine de Brilhac, et par le juge d'Aure, donna à Jean V l'autorisation de conduire ses troupes en Franche-Comté par la vallée du Rhône, à condition toutefois qu'elles ne feraient « la moindre foulle et charge aux pays et subgetz du roy [3] ». Recommandation super-

1. Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 123 r°-124 r° *(Pièce justificative n° 31)*.

2. Je suis, presque textuellement, M. de Mandrot (*op. cit.*, p. 12 du tirage à part).

3. Bibl. Nat., fr. 6963, n° 73 *(Pièce justificative n° 32)*. L'émissaire chargé de transmettre l'autorisation du roi et de faire exécuter ses volontés devait en outre essayer de gagner ces troupes à la cause royale par de bonnes paroles. Il eut mission de leur promettre de faire pour elles mieux que les anciens alliés de Jean V, qui, disait-il, les avaient abandonnées ainsi que leur maître au temps du Bien Public. Le passage est cité par M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 13.



flue! Les démarches de Jean V n'étaient qu'un prétexte pour gagner du temps. En fin de compte, il ne partit pas et garda ses gens de guerre.

Ceux-ci, comme il fallait s'y attendre, continuèrent leurs pilleries. Bientôt les plus fâcheuses nouvelles arrivèrent de Languedoc aux oreilles du roi : les impôts ne rentraient pas, et le peuple, pressuré par la soldatesque, se plaignait très haut [1]. Louis XI, une fois encore, consentit à discuter et chargea Hector de Rochechouart de transmettre ses remontrances : le roi avait enjoint au comte de licencier ses troupes ; pourquoi n'avoir point obéi? si les désordres continuaient, les finances du Languedoc iraient de mal en pis, et le comte, dont la pension ne serait plus payée [2], souffrirait tout le premier de cet état de choses. Au reste, ajouta Rochechouart, le roi avait dans son vassal la plus grande confiance, et, pour lui prouver son attachement, il s'occupait en ce moment même de le marier [3].

Ce n'était pas la première fois que Louis XI cherchait femme pour Jean V, pensant ainsi servir ses propres intérêts politiques. N'avait-il pas déjà songé à lui donner en mariage Jeanne, sœur de Jean duc de Bourbon, dont la réputation de beauté était grande [4]? Mais la nièce de Philippe le Bon avait refusé tout net de s'unir à un incestueux, menaçant de se retirer dans un couvent, si on faisait mine de la contraindre. Le comte en avait conçu une haine mortelle contre la maison de Bourgogne, et,

1. Plaintes de l'évêque du Puy et de Guillaume de Varie, trésorier de Languedoc, rapportées dans les Instructions à Hector de Rochechouart (Bibl. Nat., fr. 6975, fol. 13 r°-16 v°. — *Pièce justificative n° 33*).

2. C'était une pension de dix mille livres (de Mandrot, *op. cit.*, p. 14).

3. Instructions à Hector de Rochechouart [mars 1468] (Bibl. Nat., fr. 6975, fol. 13 r°-16 r°. — *Pièce justificative n° 33*), et « Reponse sur les articles, instructions et remontrances baillées par mons^r d'Armagnac » (*ibid.*, fol. 18 r° et v°. — *Pièce justificative n° 34*), certainement aussi de la même époque.

4. Procès de Jacques de Nemours, utilisé par M. de Mandrot, p. 14 ; cf. La Mure, éd. Chantelauze, II, p. 215. Jeanne de Bourbon épousa dans la suite Jean de Chalon, prince d'Orange.

« reniant Dieu à bras tournés », avait juré de dévaster la Picardie et le Hainaut[1]. Ne lui avait-il pas offert encore, dans l'espoir de le détacher de ses alliés du Bien Public, sa propre belle-sœur, Marie de Savoie, sœur de la reine Charlotte, et n'avait-il pas tout mis en œuvre pour faire aboutir ce mariage scandaleux[2]? Cette fois, en 1468, Louis XI avait en vue deux jeunes princesses, Marguerite de Bourbon, sœur cadette de Jeanne[3], ou Jeanne de Foix, l'une des filles de Gaston IV, prince puissant et dévoué à la cause royale[4]. Mais la première refusa comme l'avait fait sa sœur aînée, et le roi dut promettre à Agnès de Bourgogne sa mère de ne la point contraindre[5]. La deuxième combinaison réussit, mais un peu plus tard, et à une époque où le roi, en présence d'une situation nouvelle, dut regretter ses avances.

Dès le 15 mai 1468, Jean V avait donné procuration à Jean, archevêque d'Auch, à Garsias du Faur, son chancelier, et à Bernard de Rivière, son sénéchal d'Armagnac, pour débattre avec le comte de Foix les conditions du mariage[6]. Des articles furent arrêtés, que les procureurs des parties contractantes s'engagèrent à faire observer. La dot était de soixante-dix mille francs[7]; les enfants mâles devaient hériter du comte d'Armagnac et il fut entendu que ce mariage, conclu sous les auspices de Louis XI, avait pour principal objet de permettre aux maisons de Foix

1. Chastellain, éd. Kervyn de Lettenhove, V, p. 412; cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 14-15.

2. Voir plus haut, p. 151. Marie de Savoie épousa le connétable de Saint-Pol.

3. Interrogatoire du duc de Nemours; cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 15.

4. Lescur, *Histoire de Gaston IV*, II, p. 251; cf. Courteault, *Gaston IV*, p. 311, et aussi, semble-t-il, la lettre de Louis XI au comte de Foix, publiée par Vaesen, III, p. 228-231 et citée par de Mandrot, *op. cit.*, p. 15.

5. 31 mars 1468 (La Mure, *op. cit.*, II, p. 215, note). Marguerite épousa en 1472 Philippe de Savoie, comte de Bresse.

6. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 444, orig. Ce document a été publié par Courteault à la suite de l'édition de Lescur, II, p. 371-372.

7. Payables: dix-huit mille quinze jours avant la célébration du mariage, cinq mille à la fin de la première année, et ainsi de suite jusqu'à complet acquittement de la somme totale.



et d'Armagnac de servir le roi de toute leur puissance (Aire, 31 août 1468 [1]).

Tout semblait donc marcher au gré de Louis XI, mais un grave événement vint modifier profondément ses projets. L'année suivante en effet (avril 1469), il se voyait contraint d'abandonner le duché de Guyenne à son frère Charles [2]. Dès lors l'horizon politique s'assombrit dans le midi. Sous la direction du nouveau duc, suspect au roi à plus d'un titre, une vaste coalition, dans laquelle le comte d'Armagnac pouvait entraîner son allié le comte de Foix, n'allait-elle pas se former dans le Sud-Ouest, et Louis XI n'avait-il pas actuellement pour devoir d'empêcher cette union, dont les conséquences politiques pouvaient être si fâcheuses ?

Ses craintes n'étaient pas sans fondement. Jean V ne manqua pas une si belle occasion de lui faire pièce, et le prince de Viane, mécontent du roi de France, se joignit à lui, si bien que le frère aîné de la jeune princesse, Gaston de Foix, alla avec sa femme Madeleine de France chercher Jeanne de Foix à Navarrenx pour la conduire, à Auch d'abord, à Lectoure ensuite, où le mariage fut célébré (août 1469 [3]).

∴

Dès lors le soulèvement possible de tout le Sud-Ouest va devenir le continuel souci de Louis XI, et il faut avouer que la conduite de Jean V justifiait amplement ses appréhensions. Les

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 346, orig. parch. Les articles sont en béarnais.

2. *Ordonnances*, XVI, p. 209.

3. Le 19 de ce mois, à Éauze, le comte d'Armagnac régla sa succession future. Dans le cas où il n'aurait point d'enfants de ce mariage, sa femme devait jouir de l'usufruit de tous ses biens (Arch. Nat., P 1363[1], cote 1198, orig. parch.). Notons qu'à cette époque le comte de Foix était retenu en Navarre. Il n'est pourtant pas impossible qu'il ait, sans en avoir l'air, prêté la main à ces manœuvres.

hommes d'armes, que le comte avait prétendu n'avoir réunis que pour le service du roi, n'étaient pas licenciés, et le turbulent sénéchal de Rodez, Antoine de Brilhac, les employait à terroriser le pays[1]. Le pariage de Rodez était à chaque instant violé, le comte vivant dans la Cité, dont l'évêque était seul seigneur[2], et sur le pied de guerre, réquisitionnant de l'argent, des vivres et des armes[3]. Le comte encore refusait de consentir les subsides accordés au roi par les États réunis à Villefranche-de-Rouergue[4]. Le parlement de Toulouse était impuissant à faire cesser les désordres[5], et Jean V, pour comble d'audace, ne craignait pas de demander à Louis XI le comté de Comminges au cas où le bâtard d'Armagnac viendrait à mourir[6].

Du côté de l'Espagne, le danger n'était pas moins grand. Au début de 1469, le génois Antonio Pandolfo écrit au doge de Venise que le duc de Nemours, les comtes de Foix et d'Armagnac, ont l'intention de soutenir le roi d'Aragon contre Jean de Calabre, et que Louis XI a dû les menacer de confisquer tous leurs biens[7]. Vaine précaution d'ailleurs, puisque, le 20 juin,

1. Lettre de Louis XI au Grand-Maître, du 13 mai 1469 (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, III, p. 344-345 ; cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 17).

2. L'évêque était seigneur de la *Cité* de Rodez en toute juridiction, le comte l'était du *Bourg*.

3. *Ordonnances*, XVII, p. 193-197 (Amboise, 18 mars 1469, n. s.). L'évêque de Mende, Philippe de Lapanouse, était soupçonné de complicité avec le comte d'Armagnac. Il aurait, lors de son entrée dans sa ville épiscopale, le 21 février 1468, fait crier Armagnac! Armagnac! et donné plusieurs fois asile aux hommes d'armes de Jean V. On trouva, paraît-il, dans ses papiers une lettre à lui adressée par le comte et qui contenait plusieurs « ribaudises » sur le compte de Louis XI (Ch. Porée, *Le consulat et l'administration municipale de Mende*, p. xxv et suiv., et 103-128).

4. Arch. Nat., J 854, n° 6, pièce n° 9 ; extraits des registres de délibérations des consuls du Bourg de Rodez (dépenses du 18 mai et du 8 juin 1469).

5. Bibl. Nat., fr. 6976 (Legrand), fol. 40 à 46. Le comte avait été ajourné à comparoir à Rodez le 5 juin.

6. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 193, fol. 242 à 244 *(Pièce justificative n° 35)*.

7. Bibl. Nat., ms. italien 1649, fol. 125 ; document du 28 février 1469, cité par Calmette, *op. cit.*, p. 293, note 1.

le roi d'Aragon donnait, en son nom et au nom de son fils aîné le roi de Sicile, pouvoir au catalan Jean Fornit de traiter avec Gaston, prince de Navarre, le comte de Foix et le comte d'Armagnac[1].

Et puis il y avait en outre, et avant tout, la question anglaise, toujours présente à l'esprit inquiet de Louis XI. Si d'une part les seigneurs méridionaux allaient livrer les Pyrénées aux Aragonais, de l'autre Bordeaux et la vallée de la Garonne aux Anglais, c'en était fait du royaume de France! C'est ici que se place un des épisodes les plus singuliers de la vie de Jean V, l'histoire de ses relations avec l'Angleterre.

Il n'est point douteux qu'Édouard IV envoya à la fin de 1468 au comte d'Armagnac un messager nommé Jean Boon, émissaire de bas étage[2]. Il est certain, d'autre part, que Louis XI défraya de ses dépenses sur les fonds de sa Chambre aux deniers, c'est-à-dire sur sa cassette particulière, « Jehan Bon, Anglois », qui était venu à Tours et à Amboise avant le 28 septembre 1470 « pour suyvir aucunes de ses besongnes »[3]. Mais

1. Arch. de la Couronne d'Aragon, Cancel. 3413, fol. 37; document cité par Calmette, *ibid.*, p. 292, note 6.

2. « Johanni Boon, misso per dominum regem cum certis secretis negociis ad comitem de Armynak, in denariis sibi liberatis per manus proprias pro custubus et expensis omnibus eundo et redeundo ex causa predicta per breve generale predictum, 4 l. » (21 octobre 1468, Public Record Office de Londres, Issue rolls (Pell's) 502, 8 Edward IV, Michelmas).

Ce Jean Boon ou Bon paraît à diverses reprises dans les documents de cette époque. L'un d'eux nous rapporte que, condamné à perdre la vue, il eut un œil épargné par la maladresse du bourreau, mais que Louis XI ordonna « de lui faire parachever de pocher et estaindre les yeux ». On a dit aussi que sa femme, dont le nom n'est pas connu, fut une des maîtresses de Louis XI (A. Gandilhon, *Contribution à l'étude de la vie privée et de la cour de Louis XI*, p. 60 et 125).

3. « A Jehan Bon, Anglois, la somme de 13 l. 15 s. t. que ledict seigneur par autre sa cedulle signée de sa main, donnée à Amboise le XXVIIIe jour de septembre mil CCCCLXX, qui servira en voyaiges à Jehan Bachier pour VIII l. V s. t. en rendue, luy a donnée ledict jour, tant pour se défrayer de la despense qu'il a peu faire en la ville de Tours et Amboise où il estoit venu devers lui pour suyvir aucunes de ses besongnes que pour lui aider à aller à Paris et Mante devers maistre Jehan Herbert, general des finances

nous sommes renseignés d'une façon assez contradictoire sur ces intrigues et sur leurs résultats.

Dans une déposition faite environ un an après sa mission, Jean Boon accusa nettement le comte d'Armagnac d'avoir tenu devant lui à Rodez les propos les plus suspects et d'avoir promis au roi d'Angleterre, pour le cas où il ferait une descente en Guyenne, une armée de quinze mille hommes et l'alliance du roi de Castille. En outre, Boon aurait transmis à Édouard IV une missive de Jean V où celui-ci nommait, paraît-il, le roi d'Angleterre « son souverain seigneur »[1].

Faut-il prendre à la lettre les assertions de cet émissaire ? Les détails précis qu'il fournit, le fait qu'il fut envoyé officiellement en France, seraient des présomptions assez sérieuses en faveur de sa véracité, s'il n'avait confessé plus tard que ses précédentes déclarations lui avaient été dictées par Louis XI lui-même[2].

dudit seigneur, pour avoir expedicion d'aucunes choses dont il a requiz icelui seigneur » (Arch. Nat., KK 62, fol. 122 v°). Cf. la mention suivante, tirée d'un autre compte, qui concorde exactement avec la précédente : « A Jehan Baschier, clerc, la somme de XIIJ l. XV s. t. à lui ordonnée par le roy nostre seigneur, tant pour... et aussi pour ung autre voyage que ledit seigneur lui a chargé faire partant d'Angy à Paris devers maistre Jehan Herbert, general de France, pour besongner avecques lui touchant le fait d'un nommé Jehan Bon, anglois » (Bibl. Nat., fr. 6758, fol. 59).

Rares sont les auteurs qui ont parlé, autrement que d'une façon très vague, de ces négociations secrètes. Il faut citer parmi eux de Gaujal, auteur des *Études historiques sur le Rouergue*. Il dit dans cet ouvrage (II, p. 139-140), mais sans citer de source, que Jean V protesta toujours que les lettres qu'on l'accusait d'avoir écrites au roi d'Angleterre avaient été fabriquées par ses ennemis. Il ne put nier le voyage de Jean Boon à Lectoure, mais il affirma que dès qu'il eut connaissance de la présence de cet envoyé il voulut le faire arrêter et que seule la fuite du personnage empêcha l'exécution des ordres qu'il avait donnés.

1. Bibl. Nat., fr. 6977 (Legrand), fol. 365 r°, copie XVIII° siècle (*Pièce justificative n° 36*).

2. Boon prétendit que cette fausse déposition lui fut arrachée en octobre 1469. Le document que nous croyons être cette déposition même porte que « environ a un an » il se trouvait à Rodez et y conversait avec le comte d'Armagnac. Or nous savons que Boon se trouvait probablement en Gascogne en janvier 1469. C'est un écart de deux mois seulement qu'excuse rès bien, semble-t-il, le mot « environ ».



le roi d'Aragon donnait, en son nom et au nom de son fils aîné le roi de Sicile, pouvoir au catalan Jean Fornit de traiter avec Gaston, prince de Navarre, le comte de Foix et le comte d'Armagnac[1].

Et puis il y avait en outre, et avant tout, la question anglaise, toujours présente à l'esprit inquiet de Louis XI. Si d'une part les seigneurs méridionaux allaient livrer les Pyrénées aux Aragonais, de l'autre Bordeaux et la vallée de la Garonne aux Anglais, c'en était fait du royaume de France ! C'est ici que se place un des épisodes les plus singuliers de la vie de Jean V, l'histoire de ses relations avec l'Angleterre.

Il n'est point douteux qu'Édouard IV envoya à la fin de 1468 au comte d'Armagnac un messager nommé Jean Boon, émissaire de bas étage[2]. Il est certain, d'autre part, que Louis XI défraya de ses dépenses sur les fonds de sa Chambre aux deniers, c'est-à-dire sur sa cassette particulière, « Jehan Bon, Anglois », qui était venu à Tours et à Amboise avant le 28 septembre 1470 « pour suyvir aucunes de ses besongnes »[3]. Mai-

1. Arch. de la Couronne d'Aragon, Cancel. 3413, fol. 37 ; document par Calmette, *ibid.*, p. 292, note 6.

2. « Johanni Boon, misso per dominum regem cum certis secretis ne-ciis ad comitem de Armynak, in denariis sibi liberatis per manus pre pro custubus et expensis omnibus eundo et redeundo ex causa predict breve generale predictum, 4 l. » (21 octobre 1468, Public Record Off Londres, Issue rolls (Pell's) 502, 8 Edward IV, Michelmas).

Ce Jean Boon ou Bon paraît à diverses reprises dans les docum cette époque. L'un d'eux nous rapporte que, condamné à perdre l eut un œil épargné par la maladresse du bourreau, mais que ordonna « de lui faire parachever de pocher et estaindre les yeux aussi que sa femme, dont le nom n'est pas connu, fut une de de Louis XI (A. Gandilhon, *Contribution à l'étude de la vie priv de Louis XI*, p. 60 et 125).

3. « A Jehan Bon, Anglois, la somme de 13 l. 15 s. t. que par autre sa cedulle signée de sa main, donnée à Amb de septembre mil ccccLXX, qui servira en voyaiges à viii l. v s. t. en rendue, luy a donnée ledict jour, tant la despense qu'il a peu faire en la ville de Tours et venu devers lui pour suyvir aucunes de ses beson à aller à Paris et ... vers maistre Jehan He



de la
ne[3] et
porter
rendit
matin,
comte
au roi
arlé au
rver le
de War-
prévint
p. on le
dans la
douzième
roi était

pièce où
gie placée
était assis
capitaine
alors lui
i demanda
aut de son
yage auprès
d'Angleterre.
nouvelle entre-

Gervais.

seigneur de Sainte-

, pendant tout le mois
ire manuscrit qui sera
toire de France, comme
XI.
n'était pas le roi, mais bien
jouer son rôle pendant que

Cette seconde version cadre trop bien avec les mœurs politiques du xve siècle et avec celles de Louis XI en particulier pour n'être pas exposée un peu longuement. Sans doute ce nouveau récit fut fait plus de quinze ans après les événements, mais avec un tel luxe de détails, une telle précision de souvenirs et une si grande apparence de sincérité qu'il est permis de se demander si cette accusation d' « anglicherie » ne fut pas un prétexte habilement exploité par Louis XI pour se donner des armes contre Jean V.

C'est le 29 juillet 1485 que Jean Boon, alors détenu au château de Craon, conta son aventure [1].

Dix-sept ans auparavant ou environ, dit-il, il se trouvait en Angleterre [2]. Le roi le chargea de porter des lettres au comte d'Armagnac. Il n'en connaissait pas le contenu, mais il avait ouï dire que le roi d'Angleterre y sollicitait l'alliance de ce seigneur. Comme, d'autre part, le comte de Warwick lui avait demandé d'attendre le retour d'un messager envoyé par lui au roi de France, il n'osa pas rester à Londres et s'en alla à Exeter. Au bout d'un mois, le comte de Warwick le fit prier de voir, à son retour du midi, le roi de France et de lui conter tout ce qui se serait passé avec le comte d'Armagnac [3]. Il accepta, et, s'étant embarqué après Noël au port de Fowey [4], il arriva bientôt à Saint-Sébastien en Biscaye [5].

Là un certain Rodrigo d'Alzate [6] lui donna pour guide un prêtre qui le conduisit jusqu'à Lectoure, où il se logea près de

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 246, cahier papier xve siècle *(Pièce justificative n° 37)*.

2. Il faut remarquer l'exactitude de cette date. La mention des *Issue Rolls* est du 21 octobre 1468.

3. Voilà donc notre espion opérant à la fois pour le roi d'Angleterre contre le roi de France et pour le roi de France contre le roi d'Angleterre.

4. Ce petit port situé près de l'embouchure de la rivière Fowey (Cornouaille) joua un rôle très important au Moyen-Age.

5. Vraisemblablement dans la deuxième quinzaine de janvier 1469.

6. C'est le même personnage que la première déposition *(Pièce justificative n° 36)* appelle, sans doute par suite d'une faute de lecture, Vidrago d'Alsac ?

l'église[1], à l'hôtellerie du Lion rouge[2]. Un gentilhomme de la maison du comte, qui déclara s'appeler Jean d'Armagnac[3] et être Basque, prit les lettres du roi d'Angleterre pour les porter à son maître qui avait demandé à les voir, mais il les rendit bientôt sans qu'elles eussent été ouvertes. Le lendemain matin, le même gentilhomme vint signifier à Jean Boon que le comte refusait de le recevoir et qu'il ne voulait pas avoir affaire au roi d'Angleterre. Il partit alors pour Auch sans avoir parlé au comte, qu'il avait seulement vu à l'église, et s'en alla trouver le roi de France à Amboise[4], comme il l'avait promis à M. de Warwick. Averti de sa présence, le capitaine du château en prévint le roi, et, à la tombée de la nuit, entre chien et loup, on le fit entrer par une poterne. Il resta quelque temps dans la chambre du capitaine. Enfin, vers la onzième ou la douzième heure, celui-ci vint le chercher, en lui assurant que le roi était très joyeux de sa venue et lui ferait bonne chère.

Après avoir suivi une galerie, ils entrèrent dans une pièce où il n'y avait d'autre lumière que celle d'une petite bougie placée bien haut sur le manteau de la cheminée. Un homme était assis sur un banc, le chapeau rabattu sur le visage[5]. Le capitaine dit : « Voilà le roi ! » et il fit la révérence. L'homme alors lui commanda d'approcher et de s'appuyer sur le lit, lui demanda d'abord s'il était le messager annoncé par le héraut de son cousin de Warwick, puis il se fit raconter son voyage auprès du comte d'Armagnac et remettre les lettres du roi d'Angleterre.

Le lendemain soir, ajouta Boon, eut lieu une nouvelle entre-

1. Boon veut sans doute parler de la cathédrale Saint-Gervais.

2. On sait que le lion de gueules est d'Armagnac.

3. Il s'agit probablement de Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie.

4. Louis XI se trouva à Amboise après le 22 février, pendant tout le mois de mars et au commencement d'avril 1469 (Itinéraire manuscrit qui sera prochainement imprimé par la Société de l'Histoire de France, comme complément à la publication des lettres de Louis XI).

5. Ainsi que nous le verrons, ce personnage n'était pas le roi, mais bien le sire du Lude, que Louis XI avait chargé de jouer son rôle pendant que lui-même attendait dans la galerie.



vue. Cette fois le mystérieux personnage portait une robe jaune et un chapeau tanné ; la même petite chandelle éclairait faiblement la chambre. Sous prétexte que la veille il était indisposé et que ses souvenirs étaient confus, il se fit répéter l'histoire, puis il ajouta : « Je vous défends sur votre vie de dire à âme qui vive que vous êtes allé auprès du comte d'Armagnac. » Boon promit et s'alla coucher.

Pour la troisième fois, le lendemain vers la même heure, on le conduisit dans la chambre royale. Il y avait là messire Tanguy du Chastel et Louis de Saint-Priest[1], messieurs de Craon, du Lude et de la Forest : « Voilà, lui dit le roi, les chevaliers du monde en qui j'ai plus grand fiance », puis, l'ayant tiré à part : « Il faut, ajouta-t-il, que vous portiez ces lettres au comte d'Armagnac ; on en retiendra le double, mais d'abord vous irez trouver le comte de Dammartin, qui est par deçà Le Puy-Notre-Dame. »

Les jours suivants l'espion se fit habiller à la française et acheta un cheval ; puis messire Tanguy du Chastel lui fit donner par maître Jean Briçonnet cent écus d'or pour le voyage. On le munit d'un sauf-conduit pour trois cent cinquante tonneaux de vin, et il partit en compagnie d'un nommé Caredenet qu'on lui avait donné pour guide.

Ils arrivèrent sans tarder auprès du comte de Dammartin, qui lut les lettres que lui apportait Caredenet de la part du roi, puis, se tournant vers trois ou quatre personnages qui l'accompagnaient : « Vous voyez cet homme, dit-il ; eh bien ! observez-le attentivement pour le reconnaître aux endroits où je vous enverrai. S'il vous remet une huquète[2], prenez-le et conduisez-le devant le roi ; sinon, laissez-le passer sans lui rien demander. »

1. Louis Richard, seigneur de Saint-Priest, était capitaine du château d'Amboise (Commines, éd. de Mandrot, I, page 340, note 2). Sur ce personnage, filleul de Louis XI, voir Pilot de Thorey, *op. cit.*, I, p. 34, note 3.

2. Sorte de cape à laquelle était ordinairement adapté un capuchon (Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, aux mots *huque* et *huquete*).

Le comte donna ensuite à Boon un homme d'armes qui l'accompagna jusqu'en Agenais.

Il resta une quinzaine de jours dans la vallée de la Garonne, puis, comme il s'en retournait avec quelques pèlerins qui se rendaient au Puy-Notre-Dame et à Saint-Antoine-de-Viennois, il fut arrêté à Bruniquel [1].

Le roi était alors à Baugé en Anjou [2], mais il n'interrogea le prisonnier qu'à Vaujours [3]. Il lui dit qu'il était sur le point de traiter avec son frère le duc de Guyenne. « Retournez, ajouta-t-il, d'où vous êtes parti, et ne revenez qu'un peu avant l'entrevue que je dois avoir avec le duc. Vous direz que vous avez parlé au comte d'Armagnac et que celui-ci, voulant conférer, avant de vous donner réponse, avec le duc de Nemours et d'autres seigneurs, vous a en attendant envoyé à Bordeaux. »

Boon obéit et demeura assez longtemps à Montpazier en Périgord. Enfin vers le mois de septembre il se rendit à Tours où était le roi [4]. Là il vit le sire du Lude qui lui donna des lettres en disant : « Voici la réponse du comte d'Armagnac au roi d'Angleterre sur ce que vous savez. Prenez ces lettres : vous les donnerez au roi quand il vous les demandera. »

A Niort, le sire de Craon prit les lettres. Quelque temps après, en quittant son frère [5], le roi revint à Coulonges-les-

1. Le texte porte *Sainct Riquel*, ce qui est évidemment une mauvaise lecture du copiste. Saint-Affrique, dont le nom se présente d'abord à l'esprit, ne peut convenir à cause de sa situation géographique. Bruniquel au contraire se trouve parfaitement sur le chemin qui va d'Agen au Puy en passant par le Quercy et le Rouergue. Le copiste aura sans doute interprété à la légère les premières lettres du mot dont il a respecté seulement la finale.

2. On trouve Louis XI à Baugé le 17 mai 1469 (Itinéraire manuscrit).

3. Louis XI se trouva en effet une vingtaine de jours plus tard dans cette ville, le 3 juin (*Lettres de Louis XI* et Itinéraire manuscrit).

4. Boon commet ici une légère erreur. Louis XI quitta Tours et les environs avant le milieu d'août 1469, séjourna en Anjou à La Ménitré plusieurs jours et arriva à Niort à la fin du mois. Il y est le 1er et le 5 septembre (Itinéraire manuscrit).

5. Cette entrevue avait eu lieu au Port-Braud les 7 et 8 septembre 1469 « sur une riviere [la Sèvre Niortaise], où avoit esté fait ung pont » (Cf. Basin, éd.



royaux [1]. Sur la route, tout en chevauchant, il fit la leçon à Jean Boon. Il lui dit que sa déposition serait mise par écrit et l'encouragea à la faire hardiment. Pendant plus de trois lieues, la conversation se continua, et le soir même à Coulonges, maître Guillaume de Cerisay [2] rédigea les déclarations qu'avaient dictées le roi.

Le lendemain il y eut une séance solennelle au château de Coulonges, et c'est là qu'en présence du roi, des ducs de Guyenne et de Bourbon, des sires de Craon, de la Forest, de Malicorne, de Curton, de Patrice Foulcart, sénéchal de Saintonge, et de plusieurs autres personnages, Guillaume de Cerisay lut la déclaration de Boon ainsi que la missive du roi d'Angleterre et les fausses lettres de réponse du comte d'Armagnac fabriquées par le sire du Lude [3].

Lorsque, en 1485, dix-sept ans après les événements, l'espion anglais faisait le récit qu'on vient de lire, il pouvait, semble-t-il, parler en toute liberté d'esprit, sans avoir à craindre des représailles, car Louis XI était mort depuis près de deux ans. Nous avons vu qu'il est possible de contrôler dans son récit un grand nombre de circonstances particulières, de détails

Quicherat, p. 216, note 2. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, p. 31 et Commines, éd. de Mandrot, I, p. 175, note 1).

1. Aujourd'hui Coulonges-sur-Autize. Le roi s'y trouvait le 14 septembre (Vaesen, III, p. 32).

2. Du fait que Cerisay se trouvait à Coulonges avec le roi, nous avons diverses preuves. Il y a d'abord une lettre de Louis XI aux habitants de Reims publiée par M. Vaesen (IV, p. 32-34) : le secrétaire est Guillaume de Cerisay. Il y a en outre un document du 18 septembre écrit par le même (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 7169 (Brienne 198), fol. 375 v° à 379 v°). Pendant le procès criminel de Jean V, en 1470, il fera faire les ajournements et saisies, et recevra pour les frais et en récompense de ses services la somme de 700 livres (*ibid.*, fr. 20685, fol. 509 r°, extrait de comptes royaux). Sur Guillaume de Cerisay, greffier civil du parlement de Paris, secrétaire du roi, voir la notice de M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, IV, p. 222).

3. On sait que Louis XI appelait le sire du Lude « maître Jehan des Habiletez ». Il faut convenir que, si le récit de Jean Boon est exact, ce personnage ne pouvait mieux mériter le surnom qu'il tenait de la reconnaissance de son maître.



précis, sur lesquels tout autre que l'acteur lui-même aurait infailliblement bronché! Et puis quelle vie et quel relief il a su donner aux personnages qu'il fait passer devant nos yeux! Quelle impression de vérité enfin se dégage de ce portrait physique et moral de Louis XI, ce roi à l'esprit inquiet et méfiant, attiré d'instinct par l'intrigue!

C'est donc au moyen d'un faux que Louis XI s'efforçait d'étayer la terrible accusation de trahison qu'il portait contre Jean V, « l'homme du monde que plus il haïssoit », et qu'il cherchait à perdre du même coup Guyenne et Nemours, qui, suivant lui, « estoit encore pire »[1] que le comte d'Armagnac. Cette accusation d' « anglicherie », les partisans d'Armagnac l'ont toujours repoussée avec autant de force que les partisans du roi ont cherché à l'imposer[2]. Tant que Louis XI vécut, c'est-à-dire tant que Boon n'eut pas rétracté sa déposition de 1469, ils s'efforcèrent de produire des témoignages prouvant que dans diverses circonstances Jean V, comme ses prédécesseurs, s'était montré l'ennemi déclaré des Anglais[3], et chargèrent l'espion de tous

1. Ce sont les expressions de Louis XI rapportées par Jean Boon.

2. La condamnation de 1470 sera fondée sur ce fait très grave. Le texte de l'arrêt fait mention très précise des avances faites par le comte d'Armagnac au roi d'Angleterre. Il lui aurait promis un secours de quinze mille hommes, et si la flotte anglaise ne partit pas, ce fut seulement à cause du mauvais temps, « nisi extitisset fortuna temporis » (Arch. Nat., X²ᴬ 36, fol. 308 r° à 309 r°). De même le roi, s'adressant le 17 mai 1470 au duc de Bourgogne, affirme qu'il n'a attaqué Jean V qu'après l'avoir convaincu de traiter avec le roi d'Angleterre (Bibl. Nat., fr. 6977 (Legrand), fol. 94 v° à 95 r°). A la fin de cette même année, Louis XI accuse de semblable trahison le duc de Bretagne : « Il a, dit-il, machiné et pourchassé de le faire venir [le roi d'Angleterre] à Bourdeaux moyennant l'aide du comte d'Armignac » (*ibid.*, fol. 288 v° à 289 r°).

3. Comme exemple de témoignages de ce genre, on peut citer la déposition de Michel de l'Isle, dit le Petit Saint-Aignan, recueillie à Auvillars le 23 novembre 1491. Il y raconte avec force détails qu'une compagnie d'Anglais qui s'en allaient en ambassade auprès du roi d'Espagne étant venue à passer par Fontarabie au temps où le comte s'y était réfugié, celui-ci refusa de les voir, disant que ceux qui auraient eu accointance avec ces gens « jamais ne mangeroient pain en sa maison ». Une autre fois il voulut tuer un Anglais de sa main. Remarquons que le récit de ce dernier épisode est



les crimes, de façon à infirmer ses déclarations[1]. En 1492, l'avocat Piédefer, plaidant au parlement de Paris, dira même que le comte « eust mieulx amé avoir esté mort que d'avoir intelligence aux Anglois »[2].

Sans doute il ne faut point trop faire cas de ces protestations et de ces déclarations intéressées. Jean Boon a dû être un assez peu estimable personnage : nous croyons cependant qu'il a dit la vérité en 1485. Que le roi d'Angleterre ait envoyé cet espion au comte d'Armagnac avec une mission secrète, cela ne peut faire de doute; que celui-ci, pour une raison ou pour une autre, par défiance peut-être, ne l'ait pas reçu, c'est fort vraisemblable ; que Louis XI enfin ait usé du faux et de l'intimidation pour consommer la perte de son ennemi, voilà qui ne surprendra personne. Faut-il ajouter une remarque des partisans du comte d'Armagnac déjà citée, mais qui est loin d'être indifférente ? Si Jean V se fût réellement lié avec l'Angleterre, Édouard IV eût-il manqué d'ajouter son nom à ceux qu'il livra au roi de France à Picquigny[3] ?

passé presque mot pour mot dans le Mémoire pour Charles d'Armagnac, ce guide si souvent précieux où M. de Mandrot a puisé largement pour son travail sur *Jean V et le drame de Lectoure*. Voir dans cette étude (p. 20 du tirage à part) le récit de l'incident donné par M. de Mandrot.

1. Voici quelques-unes de ces attaques tendancieuses : « Il se fait appeler Jehan Bon *per antifrasim*, car c'est le plus mauvaiz ribaut dont l'on se peut adviser », ou encore : « Ce n'est que ung mauvais paillart... condempné par arrest à peine de mort et auparavant... fustigé et batu par tous les carfourx de la ville de Burgos en Espaigne pour quelques larresins et tromperies qu'il avoit faictes. » Il avait aussi, parait-il, été condamné pour faux à avoir les yeux crevés, mais l'exécuteur manqua la prunelle, « par quoy encores y voit à aller sà et là, mesmement quand il fait temps cler » (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248 (carton), mémoire non daté, de la fin du xv[e] siècle).

2. Il ajoutait que « encores le jour d'ui, quant les Anglois cuident mal parler des François, ilz les appellent Armignacs » (Arch. Nat., X[1a] 8433, fol. 327 v° ; 15 mars). Il serait superflu de souligner le sophisme.

3. B. de Mandrot, *op. cit.*, p. 17.

∴

Pour flétrissables que soient de tels procédés politiques, ils fournissaient à Louis XI un prétexte suffisant pour sévir et le justifiaient devant l'opinion publique. Le 26 avril 1469, Antoine de Dammartin, pourvu précédemment de la charge de lieutenant-général en Guyenne[1] et muni des pouvoirs les plus étendus, partait pour le Midi. A la tête des divers corps qui composaient son armée, forte de 1400 lances et de 10000 francs-archers et « bien garnie d'artillerie », se trouvaient l'amiral de Bourbon, Tanguy du Chastel, les sénéchaux de Poitou, de Toulouse et de Carcassonne, le capitaine Salazar, le maréchal de Lohéac, les seigneurs de Craon et de Crussol[2]. C'en était « assez pour conquérir les Espaignes »[3].

Dammartin avait reçu du roi l'ordre de s'emparer promptement de Lectoure[4]. De son côté, le comte d'Armagnac convoqua ses États de Rouergue et une ambassade, composée de l'évêque de Lombez, Sanche Garcia, des seigneurs de Barbazan, de Reilhac et de Flamarens, alla en toute hâte trouver le roi, qui refusa de la recevoir et la renvoya aux gens de son conseil. Le chancelier Guillaume Jouvenel, en termes très durs, le roi lui-même avec plus de modération, opposèrent aux réclamations de Jean V la fin de non recevoir la plus formelle. Si Lectoure et les autres places sont rendues, écrit le roi à Dammartin, « pour suppourter le pauvre peuple et afin qu'il puisse mieulx payer les tailles, je suis content que l'armée n'entre point audit pays..., mais ne vous laissez point endormir de parolles! »[5].

1. Le 26 janvier 1469.
2. Comte de Chabannes, *Histoire de la Maison de Chabannes*, II, p. 132; cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 18.
3. Mémoire pour Charles d'Armagnac, cité par de Mandrot, *op. cit.*, p. 18.
4. Lettre du 11 novembre 1469 (Vaesen, IV, p. 49-50).
5. Lettre du 15 novembre 1469 (Vaesen, IV, p. 59-60); cf. de Mandrot, p. 19, et une lettre du 12 novembre adressée par Louis XI au duc de Guyenne (Vaesen, *loc. cit.*, p. 55).

Il semble que Jean V eut un instant la pensée de résister. Il se fortifie dans Lectoure, démolissant, pour construire des remparts, maisons, couvents et églises [1]. Ses émissaires s'efforcent de réquisitionner des vivres, notamment en Fezensac [2]. Mais il lui faut aussi des alliés : Philippe de Savoie est pressenti [3], et peut-être les Catalans vont-ils lui fournir des secours [4]. Mais voici que tombent, un à un, ces chimériques espoirs. Philippe de Savoie, surveillé de près, et d'ailleurs à l'autre bout de la France, ne peut lui venir en aide [5]. D'autre part, ses sujets, le servant par contrainte et sans enthousiasme [6], s'opposent vigoureusement aux réquisitions de guerre [7]. Ses serviteurs eux-mêmes, fidèles tant que le danger n'a pas été imminent, l'abandonnent et le trahissent [8].

Dammartin déjoua toutes les ruses du comte d'Armagnac [9]

1. Voir les deux lettres de Bérenger de Sos au roi d'Aragon, datées de Hagetmau le 13 décembre 1469 (Arch. de la Couronne d'Aragon à Barcelone, Procesos de corte, reg. an. 1469, D, fol. 89 v° à 90 r° et 90 v° à 91 r°. — *Pièces justificatives n°s 38 et 39*).

2. Mandement du 8 novembre publié en partie dans les *Comptes consulaires de Riscle* (p. 237, note 1), et in extenso par Cypr. La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne* (t. XXXIV, 1893, p. 495).

3. C'est du moins ce qui semble ressortir de la lettre que Louis XI écrivit aux Lyonnais le 29 octobre 1469, dans laquelle il leur ordonne de faire leur possible pour empêcher ce prince de porter secours au comte d'Armagnac (Vaesen, IV, p. 44 et note 2).

4. Bérenger de Sos, doyen de Barcelone, avait été envoyé en mission auprès du comte d'Armagnac. Il arriva trop tard, mais les termes de sa lettre ne laissent pas de doutes sur la nature de la mission dont il était chargé (voir *Pièces justificatives n°s 38 et 39*).

5. Voir ci-dessus note 3.

6. Une lettre de rémission accordée à François de Penne en octobre 1470 nous donne à ce sujet un curieux renseignement. Ce seigneur dit que les nobles du pays furent contraints de s'armer et de suivre Jean V par crainte de sa fureur et de ses représailles (Arch. Nat., JJ 196, n° 50, fol. 31 v° à 32 r°).

7. Cypr. La Plagne-Barris, *Anecdotes sur Vic-Fezensac*, dans la *Revue de Gascogne*, tome XXXIV (1893), p. 496.

8. Voir les deux lettres écrites de Hagetmau le 13 décembre par Bérenger de Sos au roi d'Aragon et aux Cortès (*Pièces justificatives n°s 38 et 39*).

9. Revenus de la cour où on leur avait fait l'accueil que nous avons dit, les envoyés du comte avaient déclaré à Chabannes que le roi lui défendait



et traversa la Garonne. Sa campagne ne fut qu'une promenade militaire. Il s'empara, en passant, de l'Isle-Jourdain [1], puis se dirigea sur Lectoure où il espérait « enclore » le comte. Son espoir fut en partie déçu, car si le nid fut bientôt enlevé [2], l'oiseau avait déjà pris son vol. Le roi supposait qu'il rôdait encore aux environs de Lectoure, ou qu'il s'était caché en « quelque retrait » sur les terres de son beau-père le comte de Foix [3]. Mais en réalité, Jean V et la comtesse sa femme, accompagnés de trois ou quatre cents arbalétriers et d'une centaine de cavaliers, avaient traversé, non sans difficultés, la Gascogne et le Béarn [4], et, par Saint-Palais [5], gagné Fontarabie en terre d'Espagne.

C'est en novembre ou au commencement de décembre que se place la chute de Lectoure [6], forteresse puissante et véritable capitale des domaines d'Armagnac situés au sud de la Garonne. Pourtant certains des partisans du comte tenaient encore derrière quelques solides remparts. Armagnac impénitent, Antoine de Brilhac, sénéchal de Rodez, résistait vaillamment dans Rodelle, à la grande fureur du roi : « Il n'y a plus que Rodelle que tient ce bon corps Brilhac. J'écris à mon fils l'ami-

d'entrer dans les domaines d'Armagnac, exigeant seulement que le comte se rendît devant le parlement de Paris et remît ses terres, moitié au duc de Guyenne, moitié à Dammartin. « J'ai bien connu, écrivit ce dernier au roi, qu'ils ne cherchent qu'à gagner du temps » (*Histoire de la Maison de Chabannes*, Preuves, II, n° 102, p. 198 et suiv.).

1. Le 26 septembre 1469, le duc de Bourbon reçut la possession réelle et la jouissance plénière du comté de l'Isle-Jourdain (Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche, *Titres de la Maison de Bourbon*, II, p. 359).

2. Jean de Peichpeyroux, qui sans doute y commandait, fut pris. Dammartin donna le commandement de la place, ainsi que de tout l'Armagnac, à Hélion Le Groing (*Hist. de la Maison de Chabannes*, II, p. 137).

3. Lettre de Louis XI à Dammartin, 27 décembre 1469 (Commynes, éd. Lenglet, II, p. 234-235 ; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, IV, p. 67-68).

4. Sur les dangers courus par Jean V à Barcelonne sur l'Adour, voir la lettre de Bérenger de Sos au roi d'Aragon, citée plus haut.

5. Suivant Bérenger de Sos, il devait être arrivé à Saint-Palais le 13 décembre *(ibid.)*.

6. Bérenger de Sos l'annonce de Hagetmau au Conseil de Barcelone le 13 décembre *(ibid.)*.



ral et aux autres que sur tout le plaisir qu'ils desirent me faire, qu'ils mettent ledit de Brilhac entre mes mains »[1]. Le sénéchal ne fut point pris, mais il dut prêter serment de fidélité et jurer d'abandonner son ancien maître[2]. Séverac céda devant Dammartin[3]; Peyroton de Cros, dans Cabrespine, obtint une capitulation honorable[4].

Pendant ce temps, l'action judiciaire ouverte contre le comte d'Armagnac devant le parlement de Paris suivait un cours plus rapide qu'à l'ordinaire. Il ne s'écoula point un an entre l'époque où Jean V avait été décrété de prise de corps (3 octobre 1469)[5] et sa condamnation par contumace à la confiscation de corps et de biens pour crime de haute trahison et de lèse-majesté (7 septembre 1470)[6]. Le chef d'accusation portant sur les relations de Jean V avec le roi d'Angleterre fut admis par la cour.

*
* *

Depuis la fin de la campagne de Dammartin en Gascogne, tout y était rentré dans le calme. C'est à peine si quelques forcenés cherchaient à profiter du désordre pour remplir leur

1. Lettre de Louis XI à Dammartin, 27 décembre 1469 (Vaesen, p. 67-68).
2. Au même, 3 janvier 1470 (Lenglet-Dufresnoy, II, p. 236; Vaesen, IV, p. 73-75).
3. *Histoire de la Maison de Chabannes*, II, p. 138.
4. Voir les articles de cette capitulation à la Bibliothèque Nationale, (coll. Doat, vol. 222, fol. 59-60, copie xviie siècle, et ms. fr. 6976 (Legrand), fol. 206-207, copie xviiie siècle).
5. Arch. Nat., J 854, n° 6, pièce n° 2. Guillaume de Paris, conseiller au parlement, fut chargé d'exécuter les ordres du roi. Il s'acquitta de sa mission avec un certain mépris des formes ordinaires de la justice. Quant à Dammartin, il fit piller, parait-il, le château de Gages, tout rempli de meubles et de tapisseries, et où l'on comptait plus de cent lits « tendus et encourtinés » (de Mandrot, *op. cit.*, p. 20-21, d'après le Mémoire pour Charles d'Armagnac).
6. Arch. Nat., X2A 36, fol. 308 à 309 r°. Le 7 août 1470, le procureur général du roi avait déjà obtenu contre Jean V quatre défauts (*ibid.*, X2A 35, à la date).

bourse : tel ce Jean Pellet, dit Coquillon, ex-cordelier, qui, ne pouvant plus tenir en Rouergue, descendit en Languedoc et s'installa dans Agde dont il transforma la cathédrale en magasin, pillant la campagne et cherchant à donner la main au roi d'Aragon [1]. En général, on n'était plus Armagnac, ouvertement du moins. Les consuls de Rodez faisaient dire des messes pour le roi et lui souhaitaient victoire sur ses ennemis [2]. « Un grant tas de Gascons », anciens serviteurs de Jean V, passaient du côté du plus fort, sans la moindre vergogne [3]. D'ailleurs, le Rouergue et l'Armagnac étaient occupés militairement, et déjà beaucoup de terres avaient été données par Louis XI aux principaux chefs [4]. Cependant Jean V rongeait son frein de l'autre côté de la Bidassoa, à Fontarabie, Saint-Sébastien et autres lieux, affectant pour les Anglais la haine la plus féroce [5], tandis qu'au nord des Pyrénées, au dire de la *Chronique Scandaleuse*, on chantait une chanson qui débutait par ces vers :

> Canaille d'Armignac ! comme a pogut soffri
> La vengüe de France del comte Dampmarti [6] ?

1. Ce Jean Pellet eut la triste fin qu'il méritait. Le 28 mai 1470, le viguier d'Agde réussit à l'enfermer avec ses gens dans une tour is lée au bord de la mer. On les somma de se rendre. Ils répondirent : « Vive Armignac » ! Le viguier alors, usant d'un stratagème, les enfuma comme renards en leur tanière. Près d'étouffer, ils capitulèrent, et le viguier rentra dans Agde, tenant en laisse Coquillon, dont le corps le surlendemain se balançait au gibet de la ville. Les lettres de rémission accordées en septembre 1470 au viguier Jean d'Artaponne, coupable d'avoir empiété ainsi sur la juridiction du sénéchal de Béziers, se trouvent aux Archives Nationales (JJ 196, n° 46). Elles ont été publiées par un anonyme dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, tome III (1847), p. 63-68.

2. Arch. Nat., J 854 n° 6, pièce n° 9 ; extrait du registre de délibérations des consuls de Rodez, à la date du 18 avril 1471.

3. Lettre de Louis XI à Bourré, du 25 avril 1470. Il le prie de lui envoyer de l'argent, n'ayant pas « un blanc pour leur donner » (Vaesen, IV, p. 103-104) ; cf. la lettre de Bérenger de Sos.

4. Nous en donnerons la liste au chapitre V.

5. Voir plus haut, p. 171 et note 3.

6. L'édition de M. de Mandrot (II, p. 239) donne le texte suivant : « Canaille d'Armignac, comme a pogue soffrir la vengue de France del conte Dampmartin. » C'est évidemment la leçon languedocienne transcrite

Pourtant le tenace Jean V ne désespérait pas de rentrer en France. Un fils était né à Louis XI, ce qui enlevait à son frère, le duc de Guyenne, tout espoir de succession à la Couronne. Désormais le nouvel apanage que venait de lui donner le roi ne suffirait pas à ses ambitions. Et comment les satisfaire, sinon par la coalition des princes, par un nouveau Bien Public?

C'est le duc de Bretagne François II qui paraît avoir été la cheville ouvrière de cette coalition. Dès 1471 il s'efforçait de négocier le mariage de Charles de France avec une des filles du comte de Foix, son beau-père. Il envoya le sire de Lescun d'abord vers le duc de Guyenne pour le prier de consentir au retour du comte d'Armagnac, puis vers le comte d'Armagnac pour le presser de revenir au plus vite. S'il faut en croire un rapport du temps, il aurait expédié de même l'abbé de Bégard en Angleterre, sous couleur d'une mission en Bretagne bretonnante, et Poncet de Rivière en Bourgogne, sous prétexte d'un pèlerinage à Saint-Jacques [1].

C'est un véritable complot qui se trame contre le roi de France, et les conjurés sont résolus à tout, même à faire appel à l'étranger.

Louis XI se méfie. Le 29 août 1471, il s'ouvre aux consuls de Rodez et charge le seigneur de Castelnau-Bretenoux de faire une enquête. Il n'ose pas leur avouer la complicité — qu'il connaît bien — de son frère Charles, mais il les prévient, « à toutes aventures », que le comte d'Armagnac se prépare en Cas-

par un Français. Lenglet-Dufresnoy (*op. cit.*, II, p. 234) et Leroux de Lincy (*Chants historiques français*, I, p. XLIV), dont la source commune est apparemment la *Chronique scandaleuse*, écrivent :

> Canaille d'Armagnac, comme a pogué soffrir
> La venue de France du comte Dampmartin.

Le comte de Chabannes (*Histoire de la Maison de Chabannes*, II, p. 138) paraît avoir restitué assez heureusement la leçon française :

> Canaille d'Armagnac, comme a pogué soffrir
> Le compte Dampmartin de la France venir.

1. Bibl. Nat., fr. 6978 (Legrand), fol. 286 r°; cf. Calmette, *op. cit.*, p. 321, note 1.

tille à franchir les Pyrénées [1]. Les consuls répondent en protestant de leur fidélité et de leur attachement. Ils ont consulté leur évêque et ils sont disposés à servir ensemble le roi jusqu'à la mort [2]. Bientôt les soupçons se précisent. En octobre, le chancelier du sire d'Albret écrit à Louis XI que le bruit court de la venue prochaine du comte d'Armagnac à Saint-Sever [3]. Deux mois après, le 22 décembre, Louis XI écrit à Dammartin : « Monseigneur le Grand Maistre, monseigneur de Guienne a rendu les terres à monseigneur d'Armaignac, et ne lui a pas encores rendu Lethore ; mais il les *(sic)* lui doit rendre bientôt... Et se je povoye prandre Lethore, elle seroit mienne de bon gaing et ne l'auroient jamais l'un ne l'autre, et seroit pour tenir tout en subgection [4]. »

Si bien renseigné que fût le roi, il ne put mettre son projet à exécution ni empêcher Jean V de se jeter dans Lectoure. Celui-ci, vers le mois de novembre, avait quitté Fontarabie, traversé le pays basque et la Chalosse et gagné sa capitale par Hagetmau, Barcelonne et Nogaro [5].

1. Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3, fol. 124 v° (*Pièce justificative n° 42*). Cette lettre a échappé à M. Vaesen.

2. Lettre du 28 septembre, reçue à Vendôme le 8 octobre (Bibl. Nat., fr. 10237, fol. 219 r°, orig. pap ; coll. Dupuy, vol. 761, fol. 46 r° à 48 v°, copie XVIIe siècle. — *Pièce justificative n° 44*). Cf. la lettre de Castelnau et de Baude Meurin écrite au roi, de Rodez, le 27 septembre, et reçue comme la précédente le 8 octobre (Bibl. Nat., fr. 2811, fol. 167, orig. pap.). Elle a été déjà publiée par M. Séc (*Louis XI et les villes*, n° XIII des Pièces), mais nous avons cru devoir la donner de nouveau, parce qu'elle fait corps avec la lettre du roi et la réponse des consuls (*Pièce justificative n° 43*).

3. « Mons[r] de Lescung est à Saint-Sever avecq Mons[r] [d'Albret], où l'on faict bruyt que Mons[r] d'Armignac doit venir » (Bibl. Nat., fr. 2811, fol. 168, orig. pap., lettre reçue le 29 octobre).

4. Lenglet-Dufresnoy, II, p. 242 ; Vaesen, IV, p. 294-295, cités par de Mandrot, *op. cit.*, p. 22, note 5, et le comte de Chabannes, *op. cit.*, II, p. 166.

5. « Monta la despensa feyta per monsenhor lo comte estant a Barsalona benen de Fontarabia, laqual fornyn los cossolz deldit loc lo prumer, segond et ters jorns de decembre... XLI l., VII s., VI d. t. » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 288, fol. 3 v°, recette d'Armagnac pour 1471-1472). Les Comptes consulaires de Riscle manquent malheureusement pour la période qui s'étend de 1463 à 1472.

Le roi n'avait d'autre resssource que de recourir à la force. Au printemps de 1472, il envoie en Gascogne une nouvelle armée commandée par Ruffet de Balsac, Gaston du Lyon et les autres sénéchaux du Midi. Le péril en effet est imminent : « M. d'Armignac tient grant puissance du costé de Thoulouse » ; le prince de Navarre rassemble hâtivement des troupes qu'il va, croit-on, mettre à la disposition du comte. Le duc de Bretagne prévient le duc de Bourgogne, et Charles de Guyenne, bien que malade, se tient prêt à toute éventualité[1]. Il fallait agir avec promptitude. En quelques semaines les sénéchaux occupèrent le Quercy et l'Agenais, traversèrent la Garonne au Mas-de-Verdun, et s'emparèrent de presque toutes les places de la Lomagne, du Fezensac, du Fezensaguet et de l'Armagnac. Les villes relevant directement du duché de Guyenne subirent le même sort. Le sénéchal de Toulouse avec deux cents lances et un millier de francs-archers poussa vers Mont-de-Marsan, s'empara de Saint-Sever, de Dax et de Bayonne, puis retourna devant Lectoure, où le reste de l'armée était resté pour surveiller les agissements de Jean V[2].

La résistance devenait difficile. La mort du duc de Guyenne, survenue sur ces entrefaites dans la nuit du 24 au 25 mai[3], avait mis le comble au désarroi chez les partisans du comte. D'ailleurs Louis XI avait envoyé un nouveau renfort sous la conduite de Pierre de Beaujeu, et l'armée qui assiégeait Lectoure ne comptait, dit-on, pas moins de quinze mille hommes[4].

1. Instructions données le 17 avril 1472 par le duc de Bretagne à Poncet de Rivière et à Guillaume de Soupplainville, envoyés par lui à Charles le Téméraire (D. Lobineau, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, II, col. 1334, cité par de Mandrot, *op. cit.*, p. 21, note 3).

2. Leseur, éd. Courteault, II, p. 262 ; cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 22-23.

3. C'est la date qu'il faut, semble-t-il, adopter d'après les témoignages recueillis et confrontés par Calmette (*Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*, p. 356, note 2). On peut ajouter une lettre écrite de La Rochelle le 25 mai (Archivio di Stato de Milan, Potenze estere. Francia).

4. Un ambassadeur milanais écrivait d'Angers à la date du 20 juin : « El conte de Armignak si tiene anchor forte drento alla Tora *(sic)* e el campo li è intorno, che fa un gran disturbo per tener inpaciate là circa 15000 persone » (Archivio di Stato de Milan, Potenze estere. Francia. 1472-1475).

Jean V eût pu, peut-être, retarder une capitulation désormais inévitable, mais il n'aurait fait en la reculant que rendre son cas plus grave. De son côté, le roi devait songer à se garder au nord. Le duc de Bourgogne venait de lui déclarer la guerre, et le duc de Bretagne n'attendait que l'expiration des trêves[1].

Pierre de Beaujeu ne tarda donc pas à accorder au comte d'Armagnac la capitulation que celui-ci demandait. Les conditions en étaient fort honorables; une fois de plus les complications politiques sauvaient Jean V. Dans l' « appointement » qui fut conclu au couvent des Jacobins devant Lectoure le 17 juin 1472, Pierre de Bourbon constatait que son cousin d'Armagnac lui avait fait volontairement obéissance; aussi, faisant droit à sa requête, il lui remettait bonne et valable « sûreté » pour se rendre auprès du roi, afin de se justifier de l'accusation d' « anglicherie » qu'on avait portée contre lui. Ce sauf-conduit, valable pour six mois, autorisait le comte à circuler avec une suite de deux cents personnes « quelque part qu'il vueille, dedans le royaulme ou dehors ». De plus il lui était loisible de séjourner, lui, sa femme et ses serviteurs, dans certaines localités des pays d'Armagnac : Nogaro, Barcelonne, Maubourguet, Layrac, Lavit, Saint-Clar et Auvillars. Ces engagements devaient être ratifiés par une « sûreté » conçue en termes semblables, mais signée du roi, qui serait remise au comte d'Armagnac dans le délai d'un mois. Jean V, redoutant quelque trahison, exigea que la parole du lieutenant-général de Louis XI fût confirmée immédiatement par les scellés des sénéchaux et par celui du cardinal d'Albi, Jean Jouffroy, que le roi avait adjoint, sans doute comme conseil, au prince dont il était à la veille de faire son gendre. Enfin il fut convenu que ceux des partisans d'Armagnac qui étaient originaires du royaume jouiraient,

1. Dès le 7 juin, Luca de Tollentis, nonce apostolique à la cour de Bourgogne, annonçait au pape la déclaration de guerre lancée par le duc, et il ajoutait : « Dux Britanic, paratus valido exercitu, expectat finem harum treguarum. Comes Arunivaci (*sic* pour Arminiaci) etiam pari modo congregavit ea que facere potuit » (Ljubic', *Dispacci di Luca de Tollentis, vescovo di Sebenico, e di Lionello Cheregato, vescovo di Traù, nunzi apostolici in Borgogna e nelle Fiandre, 1472-1488*, p. 14).



après avoir prêté serment de fidélité au roi, de toute liberté pour se retirer chacun dans sa maison sans qu'aucune poursuite pût être dirigée contre eux. En échange Jean d'Armagnac jura de servir son suzerain envers et contre tous, de son corps et de sa chevance [1].

Une garnison ayant été laissée dans Lectoure, Beaujeu s'empressa d'expédier vers le nord la plus grande partie de ses gens, les uns en Anjou au secours du roi qui tenait tête aux Bretons, les autres devant Beauvais [2]. Quant au comte d'Armagnac, qui avait reçu de Beaujeu la « sûreté » promise, il vint s'installer à Barran en Fezensac, non loin d'Auch, sous prétexte que ce document ne lui inspirait pas pleine confiance, en réalité pour gagner du temps et saisir quelque occasion de revanche.

De nouveau les intrigues recommencent. Cette fois c'est Charles, dit le Cadet d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille, cousin germain de Jean V [3], qui en est le principal fauteur. « Armignageois » irréductible en dépit de quelques avances fallacieuses faites au parti du roi [4], le Cadet conseille Jean V. Sous prétexte de chasse, ils se rencontrent, comme par hasard, dans la campagne et s'entretiennent longuement. Des messagers circulent dans le plus grand secret entre Barran et Mirande où le Cadet vient d'épouser Marie, fille du comte d'Astarac.

D'abord sages et prudents [5], les conseils de Sainte-Bazeille

1. J'emprunte à M. de Mandrot (*op. cit.*, p. 24) cet excellent résumé de la sûreté et des « responces faictes aux articles baillés par les gens de mons[enh]or d'Armaignac » publiées par La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne*, XVII (1876), p. 524-525, d'après le ms. fr. 16837, fol. 81 r° et v° de la Bibl. Nat. J'ai jugé utile de donner aux *Pièces justificatives* (n°s 45 et 46) un texte plus rigoureusement conforme de ces deux documents.

2. De Mandrot, *op. cit.*, p. 25.

3. Il était fils de Charles II d'Albret et d'Anne d'Armagnac, sœur du comte Jean IV. Il avait à peu près l'âge de son cousin (*ibid.*, p. 26 et note 3).

4. Sur les antécédents de ce personnage, voir de Mandrot, *op. cit.*, p. 26-27.

5. Il dit au comte que sa « sûreté » est parfaitement en règle et que ce qu'il a de mieux à faire, c'est d'aller trouver le roi, qui lui rendra sans nul doute ses domaines.

ne tardent pas à perdre toute mesure. Il va jusqu'à encourager son cousin à s'emparer de nouveau de Lectoure.

L'idée, une fois lancée, fit son chemin ; elle était de celles qui plaisent à un esprit aventureux. Les entrevues se multiplièrent ; le comte d'Armagnac se fit fort de reprendre Lectoure, si le Cadet réussissait à pénétrer secrètement dans la ville. La chose enfin fut décidée[1].

Le succès de ce projet était à première vue invraisemblable, car le roi était averti de ces menées et une garnison gardait Lectoure. Mais les circonstances desservirent Louis XI. Dès le mois d'août il avait mandé à Beaujeu de veiller soigneusement sur la place et de prendre au besoin l'offensive contre le comte, afin de s'emparer de lui ou tout au moins de le chasser du royaume. Mais Beaujeu ne se pressait pas. Le roi aurait voulu lever des troupes, l'arrière-ban du Quercy, de l'Agenais, des Lannes et de l'Armagnac ; Jacques de Lomagne, seigneur de Montagnac, récemment commis à la garde de Lectoure, avait même emporté l'ordre de levée. Mais ces contingents étaient employés ailleurs. A cause des vendanges, on avait dû laisser retourner chez eux les francs-archers chargés de défendre la ville, si bien que Lomagne y était resté seul avec sa femme et quatre ou cinq serviteurs.

Des commissaires envoyés par Louis XI[2] constatèrent cette situation et y cherchèrent remède. On réquisitionna des vivres. Mais voici que la conduite de Montagnac devenait suspecte. Il s'obstinait à ne pas rappeler ses gens, allait tous les jours à la chasse, s'entretenait en rase campagne avec des personnages singuliers auxquels il parlait à l'oreille, faisait entrer dans Lectoure un valet de chambre de Jean V. Il voulait, disait-

1. Tous ces renseignements sont empruntés aux procès-verbaux de l'interrogatoire du Cadet et à d'autres témoignages (mars-avril 1473). Il n'en est resté malheureusement qu'une copie incomplète (Bibl. Nat., fr. 18442). M. de Mandrot leur a fait de copieux emprunts, dans le détail desquels nous ne croyons pas devoir entrer. Nous renvoyons le lecteur à l'excellente analyse qu'il en donne (*op. cit.*, p. 28 et suiv.).

2. D'Oilhac, Morin et Guernadon.



il, se tenir au courant de ce qui se passait à Barran, affirmant qu'il n'en sortirait pas un chat qu'il ne le sût.

Trahison ou simple maladresse [1], la conduite du gouverneur fit merveilleusement le jeu de Jean V. Sur les instances de Lomagne, on avait décidé de loger hors de la ville les hommes qui répondraient à la convocation lancée récemment par Beaujeu. Celui-ci cependant, rétabli de l'indisposition qui l'avait retenu à Bordeaux, s'était mis en route pour Lectoure. Ignorant les intentions du Cadet d'Albret, et le croyant dévoué au roi, il le fit appeler à Agen, comme un de ceux qui devaient être le mieux informés de l'état des affaires, et il le mit au courant de son plan de campagne. Son séjour à Lectoure devait être très court; il allait dès le 21 octobre, aussitôt les renforts reçus [2], se porter sur Mirande et Barran.

Il est difficile de supposer que le Cadet ne se hâta pas de faire part au comte d'Armagnac des projets de Beaujeu. Pendant que ce dernier se dirige de Nérac sur Lectoure, Jean V quitte Barran avec environ deux cents hommes. Beaujeu s'installe dans Lectoure. Jean V passe le Gers dans la nuit du 18 au 19 octobre et va se poster près de « la Justice ». Ses arbalétriers pénètrent dans le faubourg, s'embusquent dans l'Hôpital et au couvent des sœurs Minorites. A l'aube, au moment où Bertrand Domensan, maître d'hôtel du gouverneur, remet aux consuls les clefs des portes, deux traîtres se dirigent rapidement avec deux consuls vers la porte du Grand Boulevard, l'ouvrent, et font signe aux gens d'armes cachés dans le fau-

1. C'est à cette hypothèse de maladresse grossière que s'arrêta le roi lorsqu'il fit délivrer en 1478 des lettres de rémission à Jacques de Lomagne (Arch. Nat., JJ 205, n° 181, fol. 99 r° et v°. — *Pièce justificative n° 49*. Cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 35 et note 1); mais on sait le peu de crédit que mérite généralement, dans les documents de ce genre, l'exposé de la faute qu'il s'agit d'excuser ou tout au moins de pallier.

2. Le 10 octobre, Louis XI, écrivant au Grand-Maître de l'artillerie, exprime l'espoir que les gens du duc de Guyenne ont reçu leur solde, ce qui permettra de les envoyer contre Jean V (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, V, p. 66-69).

bourg. Peu de temps après, le comte et ses cavaliers ont franchi l'enceinte. La rue est pleine de gens à pied et à cheval, « les espées traictes », criant : Armagnac ! Beaujeu et ses capitaines sont saisis dans leur lit, encore tout endormis. Cependant le château résiste ; le sire de « Bedueil », incorruptible, refuse de se rendre. On parlemente. Enfin « Bedueil » lui-même écoute les conseils de la prudence et consent à capituler[1].

∴

« Ce coup, dit Michelet, piqua le roi »[2]. Les choses prenaient en effet mauvaise tournure. Le loyalisme des populations gasconnes était plus que suspect ; il y avait à craindre qu'elles ne se ralliassent encore une fois autour du comte d'Armagnac, dont un succès stupéfiant venait de couronner l'audace. Sans doute aussi les Aragonais allaient mettre à profit les embarras de Louis XI pour faire une diversion du côté du Roussillon. C'étaient en France même de nouveaux soulèvements en perspective[3].

1. C'est seulement le lendemain mardi que fut signée la capitulation dans une petite chapelle, près de la porte de la cathédrale Saint-Gervais (De Mandrot, *op. cit.*, p. 40).

Certains textes appellent le capitaine du château de Lectoure Bidue ou Vidue (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, mémoire de 1493-1494), d'autres Beders (*ibid.*, E 251, mémoire de 1511). On trouve en 1495 une Claude de Balsac, veuve de feu messire Dorde de *Bedeul* (Arch. Nat., X[1A] 4836, fol. 161). Si on remarque que *Bedeul* se rapproche beaucoup de *Bedueil*, que d'autre part le prénom de Dorde (Deusdedit) était fréquent dans la famille quercinoise de Béduer, peut-être pourra-t-on croire avec quelque vraisemblance que le capitaine de Lectoure était un membre de cette famille.

2. *Histoire de France*, Louis XI, p. 361.

3. Dans une lettre adressée le 13 novembre au gouverneur de Roussillon, Louis XI disait que « Jehan d'Armaignac n'avoit prins Lethore sinon pour la garder jusques au temps nouveau (c'est-à-dire jusqu'au printemps), et au temps nouveau me courir sus de tous costés [avec les Bretons et les Anglais] » (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, V, p. 85).

Le roi tenait ces renseignements d'un certain Jean Desmier ou Dexmier, dont il faisait instruire le procès à cette époque. Ce personnage, gouver-



Dès lors le roi, ne voulant pas rester sous le coup d'un échec « presque aussi ridicule que celui de Péronne »[1], se résolut à prendre des mesures énergiques. Le 31 octobre, il manda aux sires de Samsons[2] et de Monbeton d'arrêter tous les traîtres qui avaient favorisé le comte d'Armagnac, et de brûler sans pitié leurs maisons et leurs forteresses[3]. En novembre, une armée s'organisa sous les ordres des deux sénéchaux de Tou-

neur de Pardiac pour le duc de Nemours, et en même temps serviteur de Pierre de Beaujeu suivant la *Chronique scandaleuse* (voir *Lettres de Louis XI*, V, p. 85, note 2), avait été, paraît-il, envoyé à Lectoure pour renseigner le roi. Mais il avait trahi son maître et s'était fait le principal artisan du succès de Jean V. D'après la déposition d'un témoin, Charlot Barbu, il aurait envoyé, aussitôt après la prise de Lectoure, des lettres closes au duc de Nemours, qui « les dessira en menues pièces si toust qu'il les eut veues » (Bibl. Nat., fr. 10238, fol. 42 r°). Le procès de Desmier fut instruit sous la direction du chancelier Doriole, qui écrivait à ce sujet la lettre suivante à Louis XI le 23 novembre 1472 : « Sire, arsoir bien tart je receu les lectres qu'il vous a pleu m'escrire touchant le procès de Jean Desmier par lequel la trahyson de Lectore a esté actainte, ouquel procès doubtez qu'on n'ait pas fait diligence de actaindre la verité contre le s[r] de Montagu, Jehan du Mas et les autres. Sire, Dieu me soit tesmoing que ceulx qu'il vous a pleu y commectre et moy avons fait loyaument tout le mieulx de nostre povoir pour en savoir la verité, et ont esté faiz audit Desmier tous les interrogatoires pertinens touchant lesdits de Montagu, du Mas et autres, sans riens y espargner, et a ledit de Montagu esté interrogué sus les parolles que depuis son partement de Lectore en venant devers vous il disoit de messire Jehan d'Armaignac, ainsi que, se vostre bon plaisir est, verrez ou pourrez veoir par ledit procès, par lequel l'on pourra bien congnoistre qu'on n'y a riens voulu espargner ne pour craincte ne faveur de personne riens dissimuler... » (Bibl. Nat., fr. 20428, fol. 68 r°, orig. pap.). Jean Desmier, d'abord prisonnier à Loches, fut écartelé à Tours, dit la *Chronique scandaleuse*, « pour ce qu'il confessa avoir eté traistre au roy et à sondit maistre (Pierre de Beaujeu) ; et, à l'eure qu'il deust mourir, parla moult honnorablement et publiquement devant tous dudit seigneur de Beaujeu, en disant par lui qu'il estoit bon et leal et qu'il n'avoit riens sceu de ladicte trahison, mais d'icelle en chargea fort le Cabdet d'Albret, seigneur de Saincte-Basile, ouquel ledit Beaujeu avoit eu grant confidence pour ce qu'il avoit esté nourry et eu moult de biens en la maison de Bourbon » (Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, I, p. 288-289).

1. C'est l'expression employée par M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 43.

2. Le sire de Samsons s'appelait Jean de Miossens (Bibl. Nat., Pièces originales 1970, pièce n° 8, quittance du 15 février 1473 n. s.).

3. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 255 (*Pièce justificative n° 47*).

louse et d'Agenais et de Jean de Daillon [1]. Pendant que les levées de gens d'armes s'opéraient, l'artillerie se mit en marche [2] et en janvier les deux Balsac s'installaient devant Lectoure [3].

Dans la place Jean d'Armagnac, tout en surveillant de près ses prisonniers, se préparait à la résistance. Sa ferme intention était, suivant l'ironique expression du Cadet d'Albret, de faire manger aux assiégeants « de la char en karesme » [4]. Lectoure, à peu près inexpugnable à l'ouest du côté du château, avait été renforcée sur le front oriental, le seul difficile à défendre, par une double enceinte, elle-même protégée par un ouvrage important construit en 1428, tour énorme et massive qu'on nommait le Grand Boulevard. Un parent du Cadet, Claude, bâtard d'Albret, fut préposé à la garde de ce point vulnérable. En outre, pour plus de sûreté, on mura la porte du Grand Boulevard qui, de la route de Toulouse, donnait accès dans la Grand'Rue, et

1. De Mandrot, *op. cit.*, p. 43-44 et notes.

2. Lettre de Jean Jouffroy, datée d'Albi le 3 février 1473 (Bibl. Nat., fr. 20855, fol. 62 r°. — *Pièce justificative n° 48*).

3. Sur les sources du récit du second siège de Lectoure, voyez à la fin de ce volume l'Appendice I.

4. Pierre de Bourbon et Jean de Foix, comte de Candale, n'obtinrent pas l'autorisation de quitter leur prison, mais Beaujeu put se faire servir par ses gens. Les autres prisonniers, Castelnau-Bretenoux, Rochefort, Puycornet, d'Aiguesmortes, d'Aux, Guernadon, Morin, furent traités plus rudement. Castelnau fut un des plus malmenés. Il était l'ennemi juré de Jean V qui ne lui ménagea pas les menaces. Il ne dut, parait-il, la vie qu'à Jacques de Beaufort, un des principaux conseillers du comte, dont il avait acheté la protection à force de promesses (Arch. Nat., X[2A] 52 et 53, à la date du 26 mai 1485). Quant au Cadet d'Albret, il s'efforçait, prévoyant un revirement de fortune, de ménager les gens du roi. Il se fit envoyer par sa mère des livres, « contenant l'ung la Vie des Sains, et l'autre des Ystoires », pour distraire le sire de Beaujeu. M. de Mandrot, qui cite ce trait (p. 43), n'a pas connu une lettre de Charles d'Albret, datée de Lectoure le 5 novembre, dans laquelle il remercie sa mère de l'envoi de deux volumes qu'il a remis au gouverneur, et la prie de lui faire parvenir un couple de faucons, qu'il a l'intention d'offrir au comte d'Armagnac (Bibl. Nat., fr. 10238, fol. 147, original papier). On voit que le Cadet se mettait en frais pour tout le monde.



celle de Hontélie, plus en contrebas du côté de la vallée du Gers [1].

Le siège commença par un duel d'artillerie. On ne connaît pas les dégâts produits dans la place, mais parmi les assiégeants, en février, un coup de serpentine tua le maître de l'artillerie du roi et quatre canonniers [2]. Les assiégeants ne pouvaient songer à donner l'assaut, car leur armée était trop peu nombreuse; il fallut donc la renforcer. Le 3 février, Jean Jouffroy, encore à Albi, se plaignait au roi de la lenteur que mettaient les renforts à arriver : « J'ay trové, disait-il, bien cent lances de Monsieur de Cherlieu, qui se dient venir à Lectore, mais c'est à pas de lymace, et croi qu'ilx vuellent d'aler là après messe chantée pour souffler les chandelles [3]. » Il est vrai qu'il fallait payer les gens d'armes, et le roi manquait d'argent; Jouffroy lui prêta douze milles livres [4], puis se mit en route à la tête d'une nouvelle armée [5].

1. Déposition d'Arnaud d'Espenac, habitant de Lectoure (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, cahier papier). M. de Mandrot (*op. cit.*, p. 45) a étudié très soigneusement la question des fortifications de Lectoure, grâce au plan et aux indications fournis par M. E. Camoreyt.

2. « En ce temps (février 1473), dit Jean de Roye, fut tirée de la ville de Lestaure une grosse serpentine en l'ost des gens du roy estans devant, laquelle d'un seul cop tua le maistre de l'artillerie du roy et quatre autres canonniers » (*Chronique scandaleuse*, éd. de Mandrot, I, p. 290).

3. Bibl. Nat., fr. 20855, fol. 62 r°, orig. pap. autographe (*Pièce justificative n° 48*).

4. *Ibid.*

5. « Je me pars à ceste heure, écrit-il encore le 3 février, et ne suis cy demoré que le jour Nostre-Dame. Je vous escriprai de Letore » *(ibid.)*. Le 19 février, par commission « donnée au siège davant Lethore », Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, avait donné pouvoir à Antoine de Tournemire de « mettre sus les frans archers en et partout les pays et duché de Guyenne » (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 95 et note 3, d'après l'original conservé dans les archives du comte d'Antras, à Mirande).

M. de Mandrot (p. 48, note 3) a discuté la question de savoir si c'était le cardinal d'Albi ou les sénéchaux qui commandaient en chef devant Lectoure. « Les historiens, dit-il, depuis Gaguin jusqu'à M. Fierville, sont d'accord pour attribuer à Jean Jouffroy le commandement en chef de l'armée, et le Mémoire pour Charles d'Armagnac ne contredit pas cette opinion, mais au Procès de Charles d'Albret comme dans les Comptes de

Si le comte d'Armagnac avait écouté les conseils de son cousin Jacques de Nemours, il aurait quitté immédiatement Lectoure, ou du moins aurait fait en sorte de ne pas se laisser enfermer dans une place où tout était danger pour lui [1]. Mais peut-être Jean V espérait-il vaguement pouvoir résister assez longtemps pour permettre aux ennemis de Louis XI, au roi d'Aragon par exemple, de se porter à son secours, ou en tout cas de contraindre le roi de France à disperser ses forces. Et puis sa femme, Jeanne de Foix, était enceinte, et d'autre part le nombre de ses prisonniers rendait bien difficile l'exécution du projet conseillé par Nemours [2]. Il pouvait croire aussi que la reddition de la place et des personnages de marque qu'il détenait lui vaudrait quelque compensation. Enfin il était, suivant le Cadet d'Albret, las de l'exil et résolu à « garder le sien [3] ». Pourquoi, après tant d'aventures, n'aurait-il pas, cette fois encore, espéré un retour de la fortune?

Le fait est que, dès la fin de 1472, le bruit d'un « accommodement » courait dans le pays [4], tant on était accoutumé à voir terminer tous ces conflits par des transactions. De grands personnages, parents ou amis du comte, s'interposèrent. Le duc de Nemours, puis le duc de Bretagne tentèrent une conciliation [5]. A la fin de novembre, le Cadet d'Albret, soi-disant envoyé par

Riscle, il n'est jamais question que des sénéchaux. » En réalité, il semble bien (la lettre de Jouffroy confirme la chose), que les sénéchaux commandaient la première armée, le cardinal la seconde. L'importance du rôle joué par ce dernier à la fin du siège a pu donner le change à certains historiens, même contemporains.

1. « Estant en sa chambre à Carlat, presens plusieurs », Jacques aurait dit à Pompignac qui venait lui apprendre la mort de Jean V : « Si mon frere d'Armagnac eust transporté mons[r] de Beaujeu et les autres prisonniers en Aure ou en Fontarabie, *ainsi que je le lay avois mandé*, il eust bien fait, et se feust sauvé » (Déposition de Pompignac, publiée par MM. Saige et de Dienne, *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, II, p. CCLXXV-CCLXXVI).

2. De Mandrot, *op. cit.*, p. 44.

3. *Ibid.*

4. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 73 et suiv.; cf. de Mandrot, p. 44.

5 De Mandrot, p. 47.



le sire de Beaujeu, était allé à Agen porter à Ruffet de Balsac les conditions que Jean d'Armagnac mettait à la délivrance des prisonniers. Mais le sénéchal, flairant la ruse, avait répondu que « quant messire Jehan d'Armagnac auroit les deux enffants du roy à prisonniers, ilz ne luy feroient pas ce qu'il demandoit [1] ». Plus tard, pendant le siège, des émissaires bretons pénétrèrent dans la ville, et, de son côté, Jean V envoya à plusieurs reprises des messagers au camp royal [2]. Quelque temps après, le sire du Lude fit parvenir à Jean V la copie d'un « appointement » que le duc de Bretagne venait de conclure en sa faveur avec le roi de France ; mais le comte, méfiant, repoussa ces avances [3].

Les choses cependant ne pouvaient indéfiniment traîner en longueur. Malgré ses défenses naturelles, il ne fallait pas compter que Lectoure pût tenir bien longtemps contre des forces si considérables. D'ailleurs, tôt ou tard, les vivres devaient y faire défaut. De son côté, le roi avait grand intérêt à en finir le plus rapidement possible, car cette fois encore il était loin d'avoir les mains libres. Au commencement de février, le roi d'Aragon s'était fait ouvrir les portes de Perpignan et menaçait la garnison réfugiée dans le château [4]. A Lectoure on connaissait bien les embarras de Louis XI : « En Perpignan, il se pert ! » criaient ironiquement les assiégés du haut des remparts [5].

1. De Mandrot, p. 46.

2. Par exemple l'évêque de Lombez, le seigneur de Begas (?) et deux des royalistes prisonniers, Macé Guernadon et Castelnau-Bretenoux (de Mandrot, *op. cit.*, p. 47).

3. C'est Olivier de Coetmen qui avait servi d'intermédiaire. Les sénéchaux lui avaient refusé le passage, mais du Lude avait pris sur lui de faire parvenir une copie de cet accord au comte (de Mandrot, p. 47). Sur Olivier de Coetmen, voir *ibid.* p. 47, note 5.

4. De Mandrot, *op. cit.*, p. 48.

5. « Item, que ledict comte d'Armagnac sçavoit bien l'entreprinse du roi d'Arragon qui alloit mectre le siege en Perpignan et prandre Rossillon. A ceste cause ne voulut le conte faire appoinctement, mais print Beaujeu, cuydant que l'en deust laisser le siege pour aller en Perpignan. Aussi cryoient ceulx de dedans la ville de Lectore : En Perpignan, il se



Vers la fin de février, Olivier de Coetmen, l'envoyé breton dont la première mission avait été infructueuse, revint accompagné d'Yvon du Fou, son compatriote, que Louis XI avait spécialement chargé de ses instructions. Cette fois les négociateurs traversèrent sans peine les lignes, et une conférence fut tenue dans la cathédrale Saint-Gervais. Le comte, s'en tenant à ses déclarations antérieures, se déclara prêt à se rendre auprès du roi pour se justifier des accusations portées contre lui, à la condition toutefois qu'on n'exigerait pas de lui la remise de la place aux deux Balsac, qui étaient ses ennemis mortels [1].

Le 4 mars, l'évêque de Lombez [2] et le chancelier d'Armagnac, Garsias du Faur [3], réussirent à faire accepter par du Lude et

pert » (Arch. Nat., J 859 [1], n° 43, dépositions). Au moment de partir pour Lectoure, Jean Jouffroy se rendait parfaitement compte de ce danger : « Vostre païs de Roussillon, écrivait-il à Louis XI, est en [grand] dangier, se n'y pourveés tost ; et se, achevé Lettore, voz capitai[nes faisoi]ent une bonne envahie, nous y recouvrerions tout à vostre gl[oire, n]e gueres ne perdroient de chem[in] voz gens ; i feroient reculer le [roy] Jehan à son grand dommage » (*Pièce justificative n° 48*).

1. De Mandrot, p. 48.

2. Jean de *Bilhères*, que presque tous les historiens jusqu'à nos jours se sont obstinés à appeler Jean de *Villiers de la Groslaye*, naquit entre 1430 et 1440 au château de Lagraulas en Fezensac, de Manaud de Bilhères, damoiseau, seigneur du lieu, et de Marguerite de Séailles. Entré dans l'ordre de Saint-Benoît, il était, en 1463, bachelier, prieur de Lagraulet et official de Condom. Abbé de Pessan au diocèse d'Auch, évêque de Lombez en 1473, abbé de Saint-Denis l'année suivante, il fut créé cardinal par Alexandre VI en 1493. Il servit fidèlement Louis XI et Charles VIII, dans le royaume et à l'étranger, en Espagne, en Allemagne et surtout à Rome où il était ambassadeur auprès du pape au temps de la campagne d'Italie. C'est à Rome qu'il mourut, le 6 août 1499. Du monument funéraire qui lui fut élevé à Saint-Pierre dans la chapelle des rois de France, il ne reste aujourd'hui que la pierre tombale, reléguée dans un coin obscur des cryptes vaticanes. C'est lui qui, deux ans avant sa mort, en 1497, avait commandé à Michel-Ange la fameuse *Pietà*, un des chefs-d'œuvre du maître.

Nous comptons écrire prochainement une notice spéciale sur ce gascon illustre.

3. Sur Garsias du Faur, qu'on trouve cité le 10 août 1453 comme habitant de Vic-Fezensac et bachelier en droit (Arch. du Grand Séminaire



par le cardinal d'Albi, qui avait rejoint les sénéchaux, des propositions définitives.

La capitulation était honorable, inespérée même pour le comte d'Armagnac. En échange de la reddition immédiate de Lectoure et des prisonniers, Jean V obtenait en effet les compensations suivantes : rémission pour tous ses méfaits passés ; autorisation spéciale de se rendre auprès du roi avec toutes garanties pour sa sécurité ; rémission générale pour tous ses sujets et partisans ; remise à la comtesse d'un certain nombre de places au sud de la Garonne, pour sa résidence pendant l'absence de son mari [1].

Ces articles, signés par les chefs de l'armée royale, furent publiés dans Lectoure le vendredi 5 mars. Garsias du Faur et le sénéchal d'Armagnac, Bernard de Rivière, les lurent aux consuls dans la cathédrale [2]. Ce jour-là même le château fut rendu, et les prisonniers purent en sortir. Le comte ordonna à Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie, de remettre les clefs de la place à un archer, puis fit livrer tout le « harnais » de ses défenseurs aux gens du roi [3].

Le cardinal d'Albi, du Lude, Antoine de Bonneval, d'autres capitaines encore, étaient entrés dans le château [4]. C'est là que

d'Auch, minutes de Dieuzayde, notaire à Vic), qui passa au service du roi de France, et qui, nommé président au parlement de Toulouse, joua dès 1474 un rôle important en qualité d'ambassadeur de Louis XI dans les négociations qui aboutirent à l'alliance des Suisses avec le duc Sigismond d'Autriche, voir le travail de M. de Mandrot (*Les relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* (1444-1483), p. 114 et suiv.), et Éd. Rott (*Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, I, p. 541).

1. De Mandrot, p. 49, d'après le Mémoire pour Charles d'Armagnac.

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, déposition de Hugues Pierre, bourgeois de Rodez. Ce témoin déclare aussi avoir vu ces articles, que nous ne possédons plus, entre les mains d'Antoine Champagnac, alors secrétaire de Jean V.

3. *Ibid.*

4. De Mandrot, p. 51, d'après le Mémoire pour Charles d'Armagnac. Hugues Pierre, de son côté, déclare avoir vu ce jour-là le cardinal entrer dans le château.



dans l'après-midi, le comte d'Armagnac qui s'était retiré dans sa maison forte de Sainte-Gemme non loin de la cathédrale, à l'autre extrémité de la ville[1], vint les retrouver. La conférence fut longue, et l'entente parut complète. Plusieurs officiers de l'armée royale allèrent à leur tour voir le comte, qui les festoya « bien honnestement ». Les gentilshommes des deux partis fraternisèrent, et la journée s'acheva paisiblement[2].

Le lendemain 6 mars, un samedi, le comte alla entendre la messe à Saint-Gervais[3], puis, dès le matin, il fit démurer les portes du Grand Boulevard et de Hontélie, pour que les gens du roi pussent entrer plus commodément dans la ville[4]. En même temps, suivant ce qui avait été convenu la veille, il renvoya l'évêque de Lombez et le chancelier d'Armagnac au camp royal afin de s'enquérir du lieu qui avait été désigné pour servir de retraite à la comtesse. Puis il rentra dans sa maison, afin de prendre des dispositions pour son départ prochain[5].

Tout est donc calme dans Lectoure, et il semble que l'entrée des troupes victorieuses ne va pas amener d'incident fâcheux. Mais un revirement brusque ne tarda point à se produire. Quelle en fut la cause ? Sans doute la bravade d'un gentilhomme gascon, nommé Valsergues, qui, passant devant la maison de Sainte-Gemme, planta par manière de défi la bannière de Ruffet de Balsac devant les fenêtres du comte d'Armagnac. Un écuyer de Jean V, le petit Bourrouillan, fait mine de protester. On le repousse avec violence ; bientôt il tombe percé de coups. Jean V est descendu au bruit. A ce moment

1. Sur cette maison, située à l'extrémité est de la Grand'Rue, derrière le Grand Boulevard, voir E. Camoreyt dans la *Revue de Gascogne*, t. XXV (1884), p. 226 et suiv.

2. De Mandrot, p. 50-51, d'après le Mémoire pour Charles d'Armagnac.

3. *Ibid.*, p. 51.

4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, et Arch. Nat., J 858, n° 39, déposition d'Arnaud d'Espenac, habitant de Lectoure.

5. De Mandrot, p. 52, d'après le Mémoire pour Charles d'Armagnac.



Guillaume de Montfaucon est dans la rue avec ses francs-archers. L'un d'eux, nommé Pierre Le Gorgias[1], s'avance et frappe en pleine poitrine le comte d'Armagnac[2].

Cette fois enfin Louis XI triomphait, favorisé à son tour par un heureux hasard[3].

1. D'après Belleforest (*Annales*, II, feuillet 1246 v°), cet archer aurait été natif de Fanjeaux (Aude).

2. Telle est, débarrassée des circonstances accessoires, la version du meurtre de Jean V que nous avons cru devoir adopter avec M. de Mandrot, après confrontation attentive de tous les témoignages. Nous devons compte au lecteur des raisons qui nous ont conduit à accepter cette version. Il en trouvera l'exposé à la fin du volume (Appendice II).

Le P. Mongaillard rapporte qu'en 1571, en creusant les fondements du nouveau chœur de Saint-Gervais, on trouva au milieu des pierres le squelette de Jean V, et que le crâne portait les marques visibles de trois coups dont il avait été frappé : « Ipse Joannes, comes Armeniaci, in ædibus propriis quæ adhuc supersunt, ad divi Gervasi fanum repertus, innumeris vulneribus confossus, tribus potissimum in capite, quorum vestigia in ejus cranio ipse conspexi, cum in mediis lapidibus post centum fere annos, nempe 1571, repertum est ab aperientibus fundamenta futuri chori in illo divi Gervasi fano » (Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, V, p. 22, note, d'après le manuscrit de Toulouse, p. 458).

3. Certains historiens ont accusé nettement Louis XI d'avoir prémédité le meurtre de Jean V. Il est vrai que dans l'un des mémoires que nous avons utilisés — mais dans un seul — on trouve à ce sujet des accusations précises. Le passage contient des détails curieux, et vaut qu'on le cite : « Item et lesquelz cappitaines disoient et se vantoient qu'ils avoient charge dudit feu roy Loys de faire thuer ledit feu conte en quelque sorte que ce fust, et de faire prendre toutes et chascunes ses terres.

« Item que pour ce faire fut baillé à ung des cappitaines ung carcan d'acier plain de salpestre, souffre et autres pouldres, large de troys doytz et d'espesseur d'un poulse, fermant à clef, garny par le dedans et aux coutez de poinctes d'acier en façon de poinctes de diamant que on ne [...] point lymer, pour mectre ledit carcan au col dudit conte d'Armagnac.

« Item et lequel carcan homme n'eust sceu porter quinze jours sans mourir martir, et dudit carcan estoit bruit en l'ost du roy, et fut trouvé es bahuz dudit s^r de Beaujeu, et à ceste cause ne se fault esbayr si ledict Jehan cinquiesme ne se vouloit tirer vers le roy ou les dits commissaires sans avoir seureté d'eulx » (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 251, et Bibl. Nat., fr. 6980 (Legrand), fol. 45-46).

Que ce carcan ait existé, on peut à la rigueur l'admettre ; qu'on ait eu l'intention de l'attacher en manière de dérision au col du comte d'Armagnac prisonnier, passe encore ; mais qu'on le présente comme un instru-

.˙.

Jean V, ce petit homme ramassé, au cou enfoncé dans les épaules au visage bourgeonné, aux yeux louches et aux longs cheveux roux [1], mourait de mort violente à cinquante-deux ans, en pleine force. Il méritait son sort. N'avait-il pas, au cours de sa vie tumultueuse, donné l'exemple des vices les plus monstrueux et de la déloyauté la plus cynique? La cause qu'il soutint après son père Jean IV, celle de l'extension ou tout au moins du maintien du principe féodal dans le Midi de la France, n'eût pas manqué de grandeur, si elle avait rencontré de plus

ment de supplice prolongé, cela sent bien l'avocat qui grossit et dénature les faits pour impressionner les juges.

On pourrait rappeler aussi, d'après Masselin, qu'aux États de 1484 Antoine de Dammartin se serait écrié que tout ce qui avait été fait à Lectoure l'avait été par l'ordre du feu roi. « Mais, remarque M. de Mandrot (p. 58), sans compter que l'honnête Masselin a soin de nous dire qu'il ne rapporte ce propos que par ouï-dire, il est certain que l'exclamation du comte de Dammartin visait toutes les entreprises reprochées aux ennemis de la maison d'Armagnac depuis 1469. Pourquoi en effet Dammartin se fût-il défendu si vivement du meurtre de Jean V, alors qu'il ne prit aucune part à l'exécution de 1473 ? »

Quant à l'approbation, « aussi indélicate que peu honorable », manifestée par le roi lorsque, au dire de la *Chronique scandaleuse* (I, p. 293), il récompensa par un don de cent écus d'or Jean d'Auvergne qui lui annonça la mort de Jean V, elle ne saurait fournir la preuve d'une préméditation quelconque de la part du roi de France.

Sans doute il serait imprudent d'attacher une trop grande importance aux dénégations de Louis XI telles qu'elles sont mentionnées dans les lettres de restitution du 3 avril 1484, à savoir que le meurtre de Jean V et le sac de Lectoure se seraient faits « sans le seu, voulloir et consentement [du roi], ainsy que par plusieurs fois l'a dict et declairé en son vivant » (*Pièce justificative n° 56*), toutefois il faut remarquer que dans les lettres de Louis XI (quelques-unes confidentielles) où il est question de l'expédition de Lectoure, le roi manifeste la volonté de s'emparer de Jean V, mais ne parle jamais de le faire tuer.

Il serait donc, semble-t-il, injuste, en l'absence de preuves formelles, de faire endosser au roi la responsabilité d'un meurtre dont il se pourrait bien que le hasard fût seul coupable.

1. Voir plus haut p. 140.

estimables champions. Mais Jean V, par ses inexcusables débauches autant que par son manque d'intelligence politique, la compromit irrémédiablement. Il est le type, au xve siècle, de ces féodaux dégénérés, en qui survivait l'orgueil des souvenirs glorieux du passé, mais en qui aussi s'exaspéraient, au choc des forces nouvelles qu'ils avaient à combattre, des instincts de sauvagerie et de violence légués par les ancêtres. Il ne comprit pas que les choses avaient changé depuis le jour où le connétable d'Armagnac faisait la loi dans un pays démembré, et que vouloir s'opposer par la force aux progrès de la royauté enfin débarrassée de l'entrave anglaise, était une pure folie. Cette folie, s'il ne la paya plus tôt, ce fut grâce à la pusillanimité des rois Charles et Louis, désireux peut-être, en ne brusquant pas les événements, d'éviter les rébellions des derniers grands feudataires, encore puissants malgré leur déchéance.

Puisque nous faisons ici le procès du comte d'Armagnac, nous ne pouvons pourtant le condamner sans dire que deux choses semblent lui assurer le bénéfice des circonstances atténuantes. C'est d'abord que les procédés employés à son égard par Louis XI furent indignes d'un roi, et qu'ils peuvent excuser les siens dans une certaine mesure ; c'est ensuite qu'il eut le courage si rare — aveuglement, obstination, qu'importe? — d'aller jusqu'au bout de ses idées et d'accepter hautement la responsabilité de ses actes.

L'étrange destinée de cet homme étonna les contemporains. Ils n'ont pas manqué de nous livrer dans leurs Mémoires les réflexions que leur inspira sa fin tragique. Le grand chroniqueur Chastellain y trouve matière à un ample développement philosophique sur la fragilité des desseins humains et sur le danger qu'il y a, même pour des princes riches et puissants, à « abuser de seigneurie [1] ». Commines, favorable à

1. « En l'anglet aussi de ma memoire gisent deux contes d'Armignac pere et fils, desquels, pour faire apparoir ce qui est de cler en leur titre, desmoveray premier ce qui est de bruyne en leur fortune. N'estoit pas cestuy pere par longs ans regnant en son quartier de pays, prince puissant et douté,

Louis XI, considère la mort de Jean V à la fois comme un éclatant succès de la politique royale et comme une juste leçon donnée aux audacieux qui « s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy [1] ». Quant à Thomas Basin, son parti-pris contre Louis XI ne l'a pas empêché de voir sainement les choses, et son jugement sobre et modéré mérite d'être cité

fort et royde encontre tous ses cousins et non accoutant à nuluy, non subgect ne obeissant au roy, que à volonté possedoit villes et chasteaux imprenables et avoit dessoubs luy meubles infinis, Rains (*sic, lisez* prins?) en France jadis, disoit l'on, par son pere tué à Paris. Et cuydant fortune demeurer tousjours estable, avecques son orgueil, de propre autorité, sans conseil ne adveu du roy, traita de sa fille avecques le roy anglés, en grant prejudice des Françoys. Dont d'une ordonnance, pouvoit estre, [le roy] le souffry prendre subtilement en son plus fort chasteau par le seul heritier de France, Loys, dauphin de Viennois, et dissiper tout ce qu'avoit de substances et de biens mal acquis, devant ses yeux ses enfans prendre et emmener en chetivoison, son corps mettre en prison et detention estroite, et ce qu'avoit accumulé de gloire et de bruit en vaine et impertinente elation de cœur tenu, à coup obfusquier par serve et doloreuse humiliation de sa fortune en ses vieux jours qui merancolieux le menèrent à fin de son mortel voyage et transportèrent la succession à son fils; lequel, le plus adonné aux armes du royaume françoys et de plus haute conduite, pour adjouster à l'infortune de son pere nouvelle denigration et malediction, cognut charnellement sa germaine sœur, dont, procurant dispense du souverain pasteur de l'Eglise pour l'avoir en mariage, fut dispensé, povrement toutesvoyes à son honneur, mais sagement à son salut; c'estoit que jamais ne la cognoistroit charnellement sinon à la requeste d'elle et non à son appetit. Sy se portèrent ses autres faits et besongnes povrement aussi en autres qualités; par quoy, regardé du roy en son criminel mesus, fut pris et corrigé et longuement tenu en prison, à grant dur parvint à la franchise de son premier estat. Sy n'en scay des deux rien reciter de haut ne de cler, sinon qu'en large et plentive possession de terre que Dieu leur avoit prestée pour traire gloire et merite, ils ont abusé de seigneurie. » Chastellain continue en comparant Jean IV et Jean V à Bernard, comte de Pardiac et de la Marche, qui, dit-il, « le semblable ne faisoit pas » (éd. Kervyn de Lettenhove, II, p. 167-169).

1. Certains, dit-il, « tenoient le roy pour homme craintif... Il s'estoit desmellé de guerre qu'il avoit eue contre les seigneurs de son royaulme (le Bien Public) par largement donner et encores plus promettre... Il a semblé à beaucop de gens que paour et crainte luy faisoient faire ces choses, et s'en sont beaucop trouvez trompés ayans ceste ymagination, qu'ilz s'enhardissoient d'entreprendre des folies contre luy, qui estoient feublement appuyées, comme le conte d'Armignac et aultres à qui il en est mal prins » (éd. Dupont, I, p. 303-304; éd. de Mandrot, I, p. 256-257).



comme un modèle : « Ainsi finirent les débauches, les crimes et les rapines dudit comte. Assurément ses nombreux et énormes méfaits ne pouvaient être trop sévèrement punis, mais qu'il soit mort d'un tel supplice par trahison et perfidie, voilà ce qu'aucun homme juste et bon ne peut entendre sans indignation. Il ne suffit pas en effet de faire ce qui est bon et juste : il faut encore employer des moyens équitables, exempts de crimes et de hontes. Tous les sages et philosophes sont d'accord là-dessus, et l'Écriture elle-même dit : *quod justum est juste exsequeris* [1]. »

1. Éd. Quicherat, II, p. 303-304.

CHAPITRE V

CHARLES D'ARMAGNAC (Première Partie)

(1425-1483)

Sa jeunesse en Gascogne et en Rouergue. — Son séjour à la cour de Savoie. — Partage de famille. — Marguerite de Claux et le bâtard Pierre. — Le siège de Saint-Véran. — Louis XI et les domaines d'Armagnac. — Charles d'Armagnac à la Bastille.

La chute de Lectoure et le meurtre du comte d'Armagnac eurent un grand retentissement dans tout le royaume. Scribes et notaires s'empressèrent de noter l'événement en marge de leurs registres [1]; les chroniqueurs, sans exception, lui firent une place dans leurs récits; même des inscriptions furent

1. Ces mentions sont curieuses. En voici quelques-unes : « L'an MIV^cLXXIII e lo prumer disapte de Caresme fo tuat et mort Johan comte d'Armanhac dedens sa crampa a Leytora per las gens deu rey, e fo gran tribulatio en tot Gasconha » (Livre rouge de Mirande. Cette mention a été publiée dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 134, note. M. E. Camoreyt dans sa *Notice sur le clocher de Lectoure*, 1899, p. 3, l'a donnée de nouveau en en rectifiant le texte : *crampa* au lieu de *traiase*, par exemple). — « In isto anno MCCCCLXXII, in mense novembris, fuit oppositum obsidium ante Lectoram, et duravit usque ad VI diem martii que fuit sabbati ; in illa hora civitas Lectora fuit combusta et destructa per senescallos Bellicarii et Agenensem nomine domini nostri regis et dominus Johannes, comes Armaniacus, fuit occisus per gentes regis » (Registre de Guillaume Bordes, notaire à Lectoure; mention publiée par E. Camoreyt, *op. cit.*, p. 3). — « Sabbati VI marcii MCCCCLXXII fuit interfectus dictus comes Armanhaci in castro Lectore per peones armigeros regis Ludovici XI » (Arch. mun. de Toulouse, BB 311, fol. 288 v°).



gravées dans la pierre [1] pour en perpétuer le souvenir, en attendant que la littérature s'en emparât [2].

L'événement était en effet très important, et Charles le Téméraire en avait l'impression très nette lorsqu'il écrivait de Bruxelles au roi d'Aragon, le 28 mars, qu'il considérait comme rompue, du fait de ce meurtre, la trêve qu'il avait conclue avec le roi de France [3]. C'est que la mort de Jean V marquait, non seulement l'effondrement d'une dynastie vieille de plusieurs

1. Dans le mur de façade de l'église de Lavit-de-Lomagne est encastrée une pierre qui porte l'inscription suivante en caractères gothiques : « Lo VI jorn del mes de mars MCCCCLXXII Laytora foc combust. » Cette église fut reconstruite à la fin du XV[e] siècle ou au début du XVI[e] avec des matériaux provenant du château de Puygaillard, d'autres disent de Montgaillard. Il se pourrait que l'inscription provînt de ces débris (Communication de MM. Camoreyt et Gandilhon, ce dernier ancien archiviste de Tarn-et-Garonne).

2. Au tome VIII des *Mémoires de littérature de l'Académie des Inscriptions* (1733, p. 579-601), Lancelot a publié un poème écrit à la louange de la dame de Beaujeu et intitulé : *L'ainsnée fille de Fortune*. L'auteur, d'ailleurs anonyme, serait, au dire du savant académicien, un gentilhomme d'Auvergne ou de Bourbonnais attaché à la maison de Beaujeu. Il aurait écrit son poème au commencement de 1489 et semble avoir assisté à la prise de Lectoure. Voici ce qu'il dit à la quatre-vingtième strophe :

Et le bon comte d'Armignac
Il fut tué, dont il me cuit.
Demandés-le à Salignac.
Nous veismes trestout le deduit ;
Oncques puis ne porta grand fruit
Le cardinal d'Arras en effet.
Aussi ne fit messire Rouffet.

La strophe suivante est consacrée au duc de Nemours :

A Paris, au Marché des Halles,
Mourust le bon duc de Nemours.
Ces fortunes furent bien malles,
Malheur luy monstra de ses tours.
Mainctes gens en firent grans plours.
Il laissa trestous ses enffans
Tous orphelins parmy les champs.

3. Arch. mun. de Barcelone, Cartas comunas, año 1473, cité par Calmette, *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane*, p. 367, note 1. Cette lettre, très importante pour la politique bourguignonne, a été depuis publiée in extenso par M. Calmette, qui a très ingénieusement montré

siècles, mais aussi la ruine des traditions féodales, souveraines jusqu'alors dans le Midi, et qui s'opposaient depuis si longtemps aux progrès de l'autorité royale.

Pour si importantes cependant que soient la prise de Lectoure et la mort du comte d'Armagnac, il ne faudrait pas qu'elles fissent oublier complètement l'histoire, curieuse elle aussi, d'un personnage qui représente encore, comme Jean V, l'esprit d'indépendance ou plutôt de rébellion des provinces du midi contre le roi de France, je veux parler de Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet. Moins tragique que celle de l'aîné, l'histoire du fils cadet de Jean IV est passée presque entièrement inaperçue. Elle en est pourtant inséparable, car elle l'éclaire et la complète.

∴

Charles d'Armagnac naquit, selon toute vraisemblance, dans les premiers mois de 1425. Le comte Jean IV son père, qui avait quitté l'Isle-Jourdain au mois de janvier [1], se trouvait alors en Espagne, et c'est un valet de chambre de la comtesse Isabelle, « Loppe » de Barassoain [2], qui accourut en toute hâte lui annoncer l'heureuse nouvelle [3].

comment de ce rapprochement aragonais de 1473 sortira l'alliance austro-espagnole (*L'origine bourguignonne de l'alliance austro-espagnole*, Dijon, 1905, in-8°, p. 23-26).

1. Ceci ressort très nettement d'un acte émané de Jean IV, et daté du 9 janvier 1426 : « Cum en aquest mes present a hun an continuat et complit, quant nos volguem partir de nostra present vila de La Ylha per anar en Navarra » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, registre de chancellerie du comte Jean IV, fol. 130 r° et v°).

2. Ce personnage était certainement un Navarrais amené en France par la comtesse. Barassoain est un village situé à douze kilomètres environ au sud de Pampelune.

3. Voici le mandement par lequel Jean IV ordonna à Guillaume Coquralh, receveur de Rouergue, de payer sur sa recette cinquante moutons d'or au messager : « Johan, per la gracia de Dieu etc... a nostre amat et feal conselher et conservador de nostre domayne et recebedor de lausumis et finansas en nostre païs de Roergue, Guillem Coquralh, salut.



Nous ignorons tout des premières années du jeune Charles. Il avait dix-neuf ans lorsque la prise de l'Isle-Jourdain (janvier 1444) le mit avec son père entre les mains du dauphin. Enfermé quelque temps à Albi dans la prison de l'évêché (la Verbie), sous la garde d'un lieutenant du dauphin [1], il dut être transféré ensuite avec Jean IV à Carcassonne. Mis en liberté après les lettres d'abolition de 1445, il semble que le roi ait eu l'intention de l'envoyer en Espagne. A la date de 1446, en effet, les comptes des consuls de Riscle disent qu'on faisait des préparatifs « per tramete Mossenhor de Lomanha en Fransa, Mossenhor Charles en Spanha et Mossenhor lo Bastard en Alamanha per mandament de nostre senhor sobiran lo rey [2] ». Mais il ne paraît pas que ce projet ait été mis à exécution [3].

Volem et vos mandam expressament per las presens, que del argent delsdits lausumis et finansas vos bayles et delivres a nostre ben amat Loppe de Barasoainh, baylet de cambra de nostra tres cara et tres amada companha la comtessa, L motos d'aur faitz a luy degutz per las bonas novelas que nos porte en lo realme de Navarra, nos estans part della, de la nayssensa de nostre tres car et tres amat filh Charles. Si vos avisatz ben que en so non aya fauta, quar, reportan las presens am reconeyssensa deldit Loppe, volem et mandam que losdits L motos d'aur faitz vos sien pres et allocatz en vostres comptes et desduzitz de vostra recepta per nostres amatz et feals auditors de comptes sens deguna contradiction. Donada en nostre castel de La Ylha, jotz nostre sagel, lo xxviii jorn de julh, l'an de Nostre Senhor miel quatre cens vint et sinq. Per monsenhor lo comte, a la relation del senhor de Cestayrols, son conselher, Bernardus Barrerie » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 13 v°; cf. Arch. Nat., J 854[3], folio 113 v°, acte du 14 avril 1427).

1. Arch. mun. d'Albi, CC 102, fol. 26 v°, 21 février 1444 : passage de deux messagers qui, par ordre du dauphin, vont en toute hâte à Lavaur vers le comte d'Armagnac. On leur donne des chevaux frais ; ils sont accompagnés de Jean Girart, du régent et du bailli qui garda Charles d'Armagnac à la Verbie.

Ce bailli doit être le sénéchal de Lyon, bailli de Mâcon, Théaulde de Valpergue, qui accompagnait le dauphin et qui fut nommé en avril gouverneur des terres d'Armagnac (voir plus haut p. 92). Sur ce personnage, on peut lire la notice que lui a consacrée Pilot de Thorey, *op. cit.*, I, p. 155, note 8.

2. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 24.

3. Les éditeurs des *Comptes de Riscle* disent qu'il prit part à l'expédition conduite contre les Anglais en Soule par le comte de Foix. Cette campagne

Pendant les cinq années de répit qui séparent le châtiment infligé à Jean IV de sa mort (5 novembre 1450), le jeune Charles d'Armagnac, instruit par les événements dont il venait d'être à la fois le témoin et la victime, s'introduisit habilement dans l'intimité de personnages puissants [1]. Encouragé, semble-t-il, par le mariage récent de sa sœur Éléonore avec le riche Louis de Chalon et par l'exemple du bâtard Jean d'Armagnac, il se rapprocha du dauphin Louis, qui récompensa largement ses services [2], et du duc de Savoie, qui l'appela à sa cour et lui confia le gouvernement de quelques-unes de ses terres [3].

Des liens assez étroits unissaient la maison de Savoie à la maison d'Armagnac. Bonne de Berry, femme d'Amédée VII le Rouge, s'était en effet remariée en 1393 au connétable Bernard, aïeul de Charles. Tout récemment, le duc de Savoie avait intercédé auprès de Charles VII en faveur de Jean IV qui avait envers lui des obligations d'argent [4]. Enfin, depuis quelques

eut lieu en effet, mais seulement en juillet 1449 (H. Courteault, *Gaston IV*, p. 143 et suiv. — Cf. l'édition de Leseur, Introduction, p. XXIX, et p. 45, en note). Les historiens qui ont puisé aux sources ne citent d'ailleurs aucun membre de la famille d'Armagnac comme ayant participé à cette expédition.

1. Signalons ici quelques documents qui prouvent sa présence à cette époque, soit en Rouergue, soit en Gascogne. De 1447 à 1450, il est plusieurs fois mentionné dans les comptes des consuls de Rodez et de Riscle. Divers cadeaux lui sont offerts par les villes ou par les États ; des subsides sont levés sur les habitants à son intention (Arch. municipales de Rodez, Cité, CC 255, non folioté ; *Comptes consulaires de Riscle, passim*).

2. Voir un acte du dauphin, daté de Valence le 18 juillet 1447, mentionnant l'envoi à Charles d'Armagnac de 1000 écus d'or à compte sur 2900 (Charavay, dans *Archives des Missions*, 3e série, vol. VII (1881), p. 463, et du même, *Lettres de Louis XI Dauphin*, p. 211, n° 18), des documents concernant l'échange fait entre le dauphin et le duc de Savoie des comtés de Valentinois et de Diois contre la baronnie de Faucigny).

3. Un document non daté, mais antérieur à la mort de Jean IV, nous montre Charles d'Armagnac allant présenter ses hommages au dauphin, au duc de Savoie et à la princesse d'Orange. Le texte parle de madame « d'Aurenque », qui est vraisemblablement la propre sœur de Charles, mariée depuis 1446 à Louis de Chalon (Arch. municipales de Rodez, Bourg, CC 136, cahier).

4. Voir plus haut p. 95.



années déjà, Jean, bâtard d'Armagnac, occupait à la cour de Savoie la charge importante de maréchal. C'est sans doute grâce à l'appui de ce dernier que Charles put entrer à son tour au service du même prince.

Cette période de la vie de Charles d'Armagnac est restée jusqu'à ce jour complètement inconnue. Elle s'étend du commencement de 1451 [1] au commencement de 1455.

Le 21 mai 1451, par lettres données à Vienne en Dauphiné [2], il était nommé gouverneur de Verceil et capitaine de Chivasso en Piémont. La même année, le territoire dont l'administration lui avait été confiée était augmenté de toutes les nouvelles possessions du duc de Savoie, depuis la Doire Baltée jusqu'aux confins du marquisat de Montferrat et du comté de Novare, et en outre des terres de Valenza et de Bassignana [3]. Bientôt après il fut nommé premier conseiller du Conseil ducal siégeant à Turin, et « supérieur » des capitanats de San-Germano et de Santhià [4]. Enfin, la même année, le 13 juillet, le duc lui conférait l'administration des châteaux, terres et revenus de Jacques de Valpergue, confisqués pour cause de conspiration contre la maison de Savoie [5].

Charles d'Armagnac, bien en cour, usa de son influence sur le duc, qui appréciait hautement ses capacités militaires [6], pour faire profiter son frère Jean V de l'appui de son

1. Dans le courant de janvier 1451, il séjourne encore à Auch (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 284, état de la recette d'Auch).

2. Archives de la Cour d'appel de Turin (Archivi Camerali, Chambre des comptes de Savoie, mazzo 9, n°s 17-18 ; comptes du receveur de Verceil de 1450 à 1452 ; rouleau parchemin ; *Pièce justificative n° 14*).

3. Archivio di Stato de Turin, Archivi di Corte, vol. 76, fol. 207 r° et v° ; Bourg, sans date.

4. Archivio di Stato de Turin, Archivi di Corte, vol. 76, fol. 208 r° et v° (Bourg, sans date), et fol. 209 r° et v° (sans lieu ni date). *Pièce justificative n° 15*.

5. *Ibid.*, vol. 96, fol. 259 r° et v° (Bourg).

6. Voici comment il s'exprime sur son compte à ce sujet : « Confisi igitur de persona, strenuitate ac sanguinis proximitate ipsius memorati Karoli, bellicis in actibus a primevis temporibus suis experta » *(Pièce justificative n° 15)*.

maître auprès du dauphin et auprès du roi. En 1452, une démarche faite par le duc auprès du dauphin au sujet des Quatre-Châtellenies de Rouergue, obtint un succès complet [1]. D'autre part, s'il est impossible de donner des détails sur l'administration du jeune gouverneur de Verceil, nous savons qu'il ne se désintéressait pas des curiosités et des beautés des villes √ italiennes. Un jour il voulut visiter Gênes et ses monuments, et demanda un sauf-conduit au doge Pietro di Campo-Fregoso; mais celui-ci, tout en lui adressant les compliments les plus flatteurs pour sa renommée et ses vertus, lui refusa cette faveur, sous le prétexte que les chemins n'étaient pas sûrs et que la ville était troublée par les guerres civiles [2].

A la fin de l'année 1454, le vicomte de Fezensaguet occupait encore son gouvernement [3]. Il semble même que dans le cou-

1. Lettre du duc de Savoie au comte d'Armagnac, du 17 avril 1452 (*ibid.*, vol. 76, fol. 467 r°. — *Pièce justificative n° 18).*

2. Voici cette curieuse lettre : « Magnifice et potens vir, amice noster carissime, accepimus literas vestras ex quibus Dominatio Vestra petit a nobis salvum conductum huc accedendi ad visendam hanc urbem et sanctuaria quedam que in ea sunt, quibus respondentes dicimus displicere nobis tempora talia non esse ut Magnificentia Vestra hic recipi a nobis possit quemadmodum dignitati vestre et nostro officio conveniret, propterea quod bellis civilibus impliciti sumus, que nos distrahunt ab iis curis quas tranquilla civitas habere consuevit, verum nec existimamus itinera tuta esse ut nonnisi sine magno discrimine adventus vester esse posset. His igitur rationibus moti, Vestram Magnificentiam oramus ut hoc ejus desyderium in aliud tempus differre velit ubi Vestra Magnificentia tranquilliorem ac tutiorem aditum habere poterit et nos officio in Vestram Nobilitatem nostro satisfacere rectius poterimus. Est enim de Vestra Magnificentia suisque virtutibus talis fama ut hoc desyderium nobis relinquatur presentiam vestram aliquando cognoscendi quam sumus certi ea presentia non modo confirmari sed augeri posse. Parati ad omnia Magnificentie Vestre grata. Data Janue, die xv^a octobris MCCCCL° tertio. Petrus de Campofregoso, Dei gratia dux Januensium etc. *(Adresse)* : Magnifico et potenti domino Karolo de Armaignaco, vicecomiti Fezensaguelli, etc., ducali locumtenenti in Vercellis, etc. » (Archives d'État de Gênes, Liber litterarum Gotardi, 18, 1794, registre de chancellerie). Cette lettre a été publiée avec quelques négligences par Charavay dans les *Archives des Missions*, 3° série, tome VII (1881), p. 470.

3. Mention du 4 novembre 1454 (Archives de la Cour d'appel de Turin, gros registre papier portant le n° 103, fol. 545 r° et v°).



rant de cette année il fut envoyé par son maître à Milan en qualité d'ambassadeur [1]. Mais dès le commencement de 1455 Charles quitta définitivement l'Italie pour rentrer en France. A cette époque en effet intervint entre le duc et lui un règlement de comptes, sorte de liquidation à l'amiable. Le duc Louis devait à Charles douze cents écus d'or, mais il se souvint très opportunément qu'il avait prêté autrefois au comte Jean IV une somme supérieure, et que celui-ci ne la lui avait jamais restituée [2]. En conséquence le pauvre gouverneur retourna en Gascogne plus riche sans doute d'expérience que d'argent.

∴

Alors que son frère aîné Jean portait depuis sa naissance le titre de vicomte de Lomagne [3], Charles n'avait jamais été, semble-t-il, apanagé par son père. On le nommait simplement « Charles, mossenhor d'Armanhac » ou « Mossenhor Charles » [4]. Mais à la mort de Jean IV, en 1450, il prit possession de ce qu'on appelait en termes juridiques sa *légitime* et se fit attribuer les vicomtés de Fezensaguet et de Creissels, les baronnies de Roquefeuil, de Meyrueis, de Valleraugue, les châtellenies de Caussade, Villeneuve, Castelnau-de-Montmiral et Monestiés [5], toutes seigneuries situées, sauf la vicomté de Fezensaguet, en

1. Guillaume de Collonges, chevaucheur du duc, porte des lettres closes à Charles d'Armagnac à Milan (*ibid.*, fol. 441 v°, 29 août 1454).

2. Chambéry, 29 mars 1455 (Archivio di Stato de Turin, Archivi di Corte, vol. 90, fol. 19 r° et v°. *Pièce justificative n° 19*).

3. Il porte ce titre dans de nombreux actes de 1425 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 19 v° et passim).

4. Voir en particulier les *Comptes consulaires de Riscle, passim*.

5. Le document qui fournit cette énumération mentionne en dernier lieu les terres de « Labarde » et de « Berniquet ». Ce sont assurément de mauvaises lectures du copiste ; il s'agit sans doute des *aubergires* de Bruniquel (Tarn-et-Garonne, arr[t] Montauban, canton Monclar), qui faisaient partie de la baronnie de Caussade et sur lesquelles nous avons donné quelques explications dans le Chapitre I[er].

Rouergue, en Albigeois et dans les Cévennes. Mais bientôt, les démêlés de Jean V avec Charles VII ayant pris une fâcheuse tournure, Charles, qui avait ouvertement soutenu son frère, vit ses biens confisqués en même temps que ceux de ce dernier. Il se hâta de protester contre cette mesure abusive, suivant lui, et contraire aux privilèges des nobles de Guyenne, puis, Jean V banni du royaume, il invoqua les substitutions établies dans leur testament par les différents comtes d'Armagnac[1], et demanda au parlement de Paris de lui adjuger la moitié des terres de son frère. Marie sa sœur, duchesse d'Alençon, et le prince d'Orange au nom de sa femme Éléonore, réclamaient également leur part[2]. Mais il est probable que le parlement n'eut pas à se prononcer sur ces questions délicates, car deux mois plus tard, le 22 juillet, Charles VII mourait, et peu après Jean V rentra en possession de ses domaines, de par la volonté du nouveau roi. Au même moment ou peu après[3], Charles recouvrait lui aussi ses biens.

Cependant des contestations s'élevèrent entre le comte d'Armagnac et le vicomte de Fezensaguet au sujet de leurs domaines respectifs, si bien que les deux frères décidèrent de s'en remettre à l'arbitrage du comte de la Marche. Celui-ci, par un acte daté de l'hôtel archiépiscopal d'Auch le 14 mai 1462, rendit une sentence aux termes de laquelle Charles conservait les domaines à lui attribués lors du premier partage, sauf Caussade, Villeneuve, Castelnau-de-Montmiral et Monestiés. En compensation, Jean V lui donnait la châtellenie de Malause et s'engageait à lui payer pendant huit ans une

1. Cest en vertu de ces substitutions établies par Jean Ier et Jean II, que Bernard VII, par exemple, avait succédé en 1391 à son frère Jean III (P. Durrieu, *Documents relatifs à la chute de la Maison d'Armagnac-Fezensaguet*, dans les *Archives historiques de la Gascogne*, fascicule 2, p. 53).

2. 7 mai 1461 (Arch. Nat., X^{1A} 4807, fol. 107 et suiv.).

3. Cette réserve semble commandée par le fait que, le 19 octobre, Charles demandait encore au parlement de Paris de lui rendre les terres dont il avait été privé en même temps que Jean V (Arch. Nat., X^{1A} 8307, fol. 134 et suiv.).



rente de six cents livres, qui, après cette date, serait réduite à cinq cents. Il devait à ce moment lui déléguer « des terres situées dans le royaume de France ». Cet acte fut confirmé à Lectoure le 28 mai [1].

Ainsi la situation respective des deux frères était définitivement assise, et le vicomte de Fezensaguet, pensionné par le roi [2], maître de domaines assez considérables, partageait la faveur dont son frère jouissait alors auprès de Louis XI [3]. Quelques jours avant sa première entrée à Paris, le nouveau roi le fit chevalier [4]. Le 31 août, il figura dans la suite de son suzerain et assista ainsi à un des spectacles les plus magnifiques qu'il lui fut sans doute jamais donné de contempler. Il était « moyennement en point avecques les autres [5] », vêtu d'une « housse de velours bleu bordé de velours noir [6] ». La même année, on le trouve à Avesnes en compagnie du comte de la Marche, de Philippe, fils du duc de Savoie, et de plusieurs autres barons assemblés en cette ville pour « conjoyr » le roi qui attendait le duc de Bourgogne [7].

1. Il ne s'est conservé qu'une analyse, assez détaillée d'ailleurs, de ce document (Bibl. Nat., Cabinet des titres, Carrés d'Hozier 32).

2. Charles VII lui avait confirmé le 29 janvier 1461 sa pension de deux mille livres tournois (Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 94, n° 252, dans un vidimus du 5 mars). Des quittances de Charles d'Armagnac à Nicolas Erlant, trésorier et receveur du roi en Languedoc, montrent que cette pension fut payée au moins jusqu'en 1468 (*ibid.*, n°s 261, 308, 312 et 320).

3. Voir plus haut p. 144.

4. Le nom de « Charles d'Ermignac » figure en effet dans la liste des « chevalliers que le roi a creez dempuix son departement de Rains, tant à Meaulx comme sur les champs et à Paris » (Couderc, *L'entrée solennelle de Louis XI à Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, tome XXIII, 1896, p. 153).

5. Chastellain, IV, p. 80.

6. Couderc, *loc. cit.*, p. 162 ; cf. p. 151. Le *Fragment d'une chronique du règne de Louis XI*, publié par M. Coulon dans les *Mélanges* de l'École française de Rome (tome XV, 1895, p. 131) mentionne « Charles d'Eumath (?) houssé de veloux bleu brodé de veloux noir, sans page ». M. Couderc fait remarquer avec raison (p. 151, note 8) qu'il y a là évidemment une erreur de copiste, et qu'il faut lire Erminach.

7. Chastellain, IV, p. 30-31.

Le vicomte de Fezensaguet avait à cette époque près de quarante ans. D'une certaine Marguerite de Claux [1] il avait eu un enfant nommé Pierre, que seule la renommée de son fils, le cardinal Georges d'Armagnac, sauvera d'un complet oubli, mais il ne semble pas que jusque-là Charles d'Armagnac eût encore songé au mariage.

Ses relations avec Jean de Foix-Candale, dont il allait épouser la fille, remontent au moins à l'année 1465 [2]. Trois ans après, le 26 novembre 1468, le contrat de mariage de Charles et de Catherine était signé à Castelnau-de-Médoc. La dot consistait en 20000 livres tournois ; de son côté, le vicomte faisait à sa future femme une donation *propter nuptias* de 10000 livres. Catherine renonçait à la succession paternelle, sauf défaut de lignée, et ne pouvait recueillir dans aucun cas l'héritage de son mari [3].

Ce mariage, qui suivait de près la conclusion de celui de Jean V avec Jeanne de Foix, cimentait d'une façon définitive l'alliance de la maison d'Armagnac avec les deux branches de la maison de Foix. Il semblait aussi assurer la tranquillité du côté de la royauté, dont Gaston IV et Jean de Foix étaient les serviteurs fidèles. Mais les violences et les désordres auxquels le vicomte de Fezensaguet était invinciblement porté, à l'instar de son frère, devaient annuler sans tarder l'effet de toutes les combinaisons politiques et mettre Charles d'Armagnac, comme Jean V, à la merci de Louis XI.

1. Nous reviendrons à la fin de cette étude (Appendice III) sur Marguerite de Claux et sur les bâtards de Jean V et de son frère Charles. Bien souvent des confusions se sont produites, et nous ne prétendons d'ailleurs pas être arrivé à faire une lumière complète sur ces divers personnages.

2. Ch. Samaran, *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet...*, p. 31 du tirage à part.

3. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 246, copie authentique de la fin du XV[e] siècle, papier ; Bibl. Nat., collection Doat, vol. 222, fol. 41, copie du XVII[e] siècle.

⁂

Les circonstances qui amenèrent l'arrestation du vicomte de Fezensaguet, son procès criminel et son emprisonnement à la Bastille, sont restées, même au xve siècle, entourées d'un assez grand mystère. L'attention était accaparée par Jean V, dont les agissements avaient une portée politique plus considérable. En outre, Charles d'Armagnac ne prenant plus trop ouvertement le parti de son frère, personne ne songeait à s'occuper de ce petit gentilhomme, qui profitait du désordre surtout pour assouvir ses instincts de pillage et de débauche. Les chroniqueurs de l'époque n'ont accordé que de rares mentions à ses faits et gestes, et les historiens postérieurs ont enregistré au sujet de son emprisonnement les fables les plus contradictoires [1].

Vers le milieu de juin 1462 [2], le vicomte de Creissels était venu prendre possession de ses terres de Rouergue et recevoir l'hommage de ses vassaux. Deux consuls et six conseillers de Millau allèrent lui faire révérence et lui apporter des présents. L'année suivante, le 24 juillet, il manda aux consuls qu'il désirait faire son entrée dans leur ville et y exercer les privilèges que lui donnait son titre de prince de sang royal. Ainsi fut fait, après délibération du conseil.

Le vicomte ne prit point une part directe à la guerre du Bien Public, mais, profitant des troubles, il arriva en Rouergue avec

1. Dom Vaissète, par exemple (*Histoire de Languedoc*, XI, p. 88), dit que Charles fut emprisonné à la Bastille en 1469. Lafaille, tout aussi mal informé, affirme (*Annales de Toulouse*, 1re partie, p. 239) qu'en 1473 Charles d'Armagnac fut sauvé d'une mort certaine au siège de Lectoure, et ensuite emprisonné. Les compilateurs plus récents ont suivi, sans critique, l'une ou l'autre de ces deux opinions.

2. Les renseignements qui suivent sont tirés des comptes des consuls de Millau, dont s'est servi l'abbé J. Rouquette dans ses *Recherches sur la ville de Millau au Moyen-Age* (I, p. 126-139), sous le titre de « Guerre de Charles d'Armagnac, vicomte de Creyssels, contre la ville de Millau, 1463-1467 ». Les récits de l'abbé Rouquette ont été reproduits par J. Artières dans ses *Annales de Millau*, p. 114-121.

une assez grosse bande d'archers gascons qu'il mit en garnison à Creissels, à Saint-Véran, à Peyrelade, à Meyrucis et dans d'autres places. Au printemps et pendant l'été de 1465, ses brigandages ne cessent pas sur le plateau du Larzac, dans les gorges du Tarn et de la Dourbie. Ses démêlés avec les magistrats de Millau témoignent de l'anarchie qui régnait dans ce malheureux pays. C'est en vain que les consuls de Millau écrivirent au vicomte, alors à Meyrucis, au duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, au sénéchal de Rouergue; ils ne réussirent pas à se faire prêter main-forte. Un jour qu'une troupe de brigands venait de dépouiller des marchands qui s'en retournaient des foires de Pézenas, la jeunesse de Millau dut recourir aux armes afin de faire rendre gorge aux voleurs.

Cependant le vicomte ne voulait rien entendre, et une promesse de secours obtenue du sénéchal de Rouergue [1] risquait

1. Voici les deux lettres successives que le sénéchal Lardit de Bar écrivit de Villefranche aux consuls de Millau le 1er et le 29 juillet :

1°) « Chiers et bons amics, je me recomande à vous, et vulhez savoir que j'ay reçu vos lettres qu'escriptes m'avez touchant aucuns excesses que dictes avoir esté fayts par les gens de moss. le vesconte de Creyssel, auquel je escritz au lonc, et croy qu'il y donnera provision telle que n'aurez plus matiere de vos plaindre. Et se cas estoit que par mesdites lettres il n'y donnat provision, faites le moy savoir incontinant ; car je y feray tellement que vos et le pays en devrez estre contans. Autre chose pour le present ne vous escritz. Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Escrit à Villefranche, le premier jour de juillet. Le senescale de Rouergue bien vostre, Lardit de Bar. »

2°) « Cars et bos amix, ieu me recommande a vos : et veuilhats saber que ieu soy stat informat que vos avets questio et debat am moss. lo vesconte de Creyssel, de laqual causa soy estat tres mal conten, quant ho ay ausit, a causa de la trebolacio que es present en aqueste realme. Et attendut lo tems vos aves aüt tres malvas cosselh, de que lo rey ne poyria esser malconten et lo pays ne poyria aver domage, ayssi coma plus a ple vos dira mossenhor de Montblanc, portador de las presens, al cal ay donat carga de vos dire et lui donnatz fe et crezensa coma a me meteys sy era en personna. Et nouremens vos pregue que aquesta causa non tire plus avan, car ieu la prende tota a ma ma ; et a ma premeyra venguda ieu faray talamen reparar la causa que deuzetz esser contens. Et vos pregue que en so dessus non vulhatz faillir et per vostre profiech ; et ieu m'escrive a mondich senhor lo vescomte. Escrich a Vilafranca, lo xxix de julhet. Lo senesca de Rouergue, Lardit de Bar, senhor de Sania. »

Ces deux lettres ont été publiées par Rouquette, *op. cit.*, I, p. 134 et 140-141, puis par Artières, *op. cit.*, p. 116 et 117.





de rester sans effet, si toutefois elle était bien sincère. Une démarche faite par les consuls pour l'exécution de deux arrêts du parlement de Toulouse qui enjoignaient au vicomte de cesser la guerre sous peine de confiscation de corps et de biens, ne produisit pas de résultat appréciable. Charles se moquait des arrêts des cours de justice et narguait leurs représentants. Les huissiers, chargés de lui signifier les condamnations successives qu'il avait encourues, en étaient réduits à chercher un endroit où ils ne fussent pas trop exposés aux traits et aux coups de pierre, plantaient un pal fleurdelisé, y piquaient la copie de leurs exploits, et s'enfuyaient à toutes jambes !

Au cours des années suivantes, ce n'est pas à Millau seulement que s'en prit le turbulent d'Armagnac. Il dépossédа Jean de Montcalm [1] et Aubert de Montméjean des places de Saint-Véran et de Montméjean, dont ils étaient seigneurs, et chercha querelle à Bernard de Durfort au sujet de Malause. Dans ces causses abrupts, dont le sol, creusé de cavernes et hérissé de forteresses inexpugnables, leur permettait de défier les gens d'armes du roi, ses partisans et lui se croyaient à l'abri de tout danger.

Un curieux document, intitulé « Charges en bref contre messire Charles d'Armagnac », fournit les renseignements les plus précis et les plus circonstanciés sur les crimes de toute nature qu'on reprocha plus tard au vicomte de Fezensaguet. Exercice de droits régaliens, insultes et violences à l'égard des officiers royaux, pillage et détroussement de nobles, de gens d'église et de pauvres manants, dans leurs maisons et sur les grands chemins, par effraction ou par embuscade, emprisonnements arbitraires, crimes de fausse-monnaie, de viol et de sodomie, rien ne manque à cette longue énumération de méfaits. Certains détails sont particulièrements suggestifs : « Qu'il fit prendre prisonnier à Nismes ung huissier du parle-

1. Sur cette famille de Montcalm, qui fut d'abord dévouée aux Armagnacs, puis les combattit avec acharnement, voir Affre, *Le Consulat de Millau*, p. 32 ; Rouquette, *op. cit.*, *passim*, et Artières, *Annales de Millau*, p. 84, 85, 110, 114, 123, 133.

ment de Tholose qu'on nomme Noël, qui venoit executer contre lui. » — « Qu'il a emprisonné, battu, pillé et rançonné de XXVIII escus le curé de Vebron, et pareillement le moine dudit lieu. » — « Au prieur de Saint-Marcel, qu'il a fait morir et privé de son benefice pour son bastard, et le detient. » — « Qu'il bat son confesseur quand il ne le veult absoudre. » — « Qu'il a souvent battu un sien chapelain nommé messire Pierre, quant il lui refusoit choses secrettes entre eux. » — « Qu'il a pris et pillé La Fare et y tient garnison, emprisonné le seigneur, et luy [a] donné trois coups de dague. » — « Qu'il a emprisonné Hugues Flotart et son père pour les contraindre à avoir leur terre, et lié la teste à cordes et pierres, et d'un vouge cuidé tuer le fils, et par un de ses gens luy fit bailler un cop de dague par le ventre. » — « Qu'il tient frontière au peuple pire que Anglois et prend vivres, bled, moutons, beufz, vaches, mulez, pourceaux, s'ilz n'ont saufconduit de luy. » — « Qu'il a batu ung sergent du roy qui estoit aler executer contre luy et luy fit manger la cire de ses lettres et luy osta son cheval. » — « Que pour informer de la faulse monnoie forgée à Saint-Vrain, Me Guillaume Poisson, commissaire du roy, y ala, et ledit messire Charles envoia au devant de luy ses gens crians : *tués, tués ! à mort !* geeta canons et collevrines et n'eut quelque obeissance, mais toute rebellion et force publique [1]. »

Charles d'Armagnac semblait pourtant n'avoir pas perdu tout crédit auprès du roi. Au mois d'avril 1468, il siégeait à

1. La première partie de ces « Charges en bref » a été publiée par M. de Beaucourt à la suite de son édition de Mathieu d'Escouchy (III, p. 112-115), mais cet historien les a datées à tort de 1445 et les a rapportées à Jean IV. Avant lui plusieurs auteurs étaient tombés dans la même erreur, en particulier de Gaujal dans les *Études historiques sur le Rouergue* (II, p. 115-116) et l'abbé Rouquette dans *Le Rouergue sous les Anglais* (p. 448). La deuxième partie de ce document, seule conservée en original et retrouvée à la Bibliothèque Nationale dans la collection Duchesne parmi les papiers d'Oihénart, ne laisse aucun doute sur l'attribution — qui s'imposait d'ailleurs — à Charles d'Armagnac. On en trouvera aux *Pièces justificatives* (n° 40) la teneur complète.



la gauche du trône aux États de Tours [1]. Mais il ne faudrait pas que cette circonstance donnât le change sur les véritables sentiments qui animaient Louis XI à l'égard de son vassal. Le 7 mars, défense avait été faite de par le roi à Nicole Erlant, trésorier général de Languedoc, de payer au vicomte la pension qui lui avait été assignée sur la recette de cette province, « attendues les grandes voyes de fait et desobeissances à justice dont ledit viscomte et ses gens usent [2] ». A la fin de cette même année, le 31 décembre, le parlement de Toulouse entérinait des lettres royaux intimant à Charles d'Armagnac d'avoir à restituer le fruit de ses rapines, et confirmant les appointements donnés en faveur du seigneur de Durfort et des habitants de Millau [3]. Enfin le 14 janvier suivant (1469), Jean Duvergier, président, et Jean Rossignol, conseiller au même parlement, reçoivent commission d'exécuter, à main armée si c'est nécessaire, l'arrêt rendu en faveur de Millau [4].

Mais ces menaces n'empêchent pas le frère de Jean V d'agir à sa guise. Le 26 juin 1468, pendant la messe, il fait publier dans Millau que lui, messire Charles d'Armagnac, chevalier, vicomte de Creissels, consent à restituer aux habitants tout ce que ses gens leur ont pris. Puis, le soir après vêpres, suivi d'une escorte de vingt cavaliers, il arrive sur la grande place de la ville, proclame de nouveau du haut de son cheval sa mirifique promesse, et reprend majestueusement le chemin de Creissels.

C'était une moquerie. Les gens de Millau le comprirent et ils

1. La relation inédite des députés rouergats, insérée dans le reg. BB 3 (Cité) des Archives municipales de Rodez, porte que le 15 avril 1468 figurèrent aux États « tout debot, mons^r de Borbon, mons^r l'archevesque de Lion, mons^r de Beaujeu, le conte de Nevers, le conte d'U, le conte de Vandosme, Charles mons^r d'Armaignac » (fol. 61 v°).

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 3, fol. 127 v°.

3. *Ibid.*, fol. 170 r° et v°. Cf. une lettre du 24 juillet 1468, par laquelle Louis XI envoyait au chancelier des lettres qu'il avait reçues du juge de Nimes « pour recouvrer les charges qui sont à Tholose et par delà contre Charles d'Armignac » (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VII, p. 121-122).

4. *Ibid.*, fol. 173.

n'en persistèrent pas moins à faire valoir leur bon droit. En janvier 1470, Charles d'Armagnac s'en alla à Tours[1], peut-être afin de se justifier auprès du roi. Démarche inutile, selon toute vraisemblance, car dans le courant de l'année, son procès criminel fut, malgré les protestations du parlement de Toulouse[2], porté devant le parlement de Paris[3].

Nous touchons au dénouement. A cette époque Louis XI tient à sa merci le comte Jean V, dont les biens sont confisqués. Exaspéré par les brigandages et les vexations dont Charles d'Armagnac se rend tous les jours coupable, il se décide enfin à recourir aux moyens énergiques, et, le 19 décembre 1470, Guillaume de Sully, récemment nommé sénéchal de Rodez[4], arrive à Millau accompagné d'une bande d'archers, avec mission de s'emparer de la personne de Charles d'Armagnac et de placer ses biens sous la main du roi.

Le lendemain, de grand matin, la petite troupe se met en marche vers Saint-Véran, où se tient Charles d'Armagnac, à trois ou quatre lieues de Millau. Bâtie à mi-côte de la montagne du Causse noir, sur un rocher coupé à pic qui domine la gorge profonde de la Dourbie, défendue au midi, son point

1. Ch. Samaran, *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet*, p. 23. Peut-être faut-il rapporter à ce voyage le document que nous donnons à la fin de ce volume d'après le vol. 193, fol. 134-135 de la collection Doat (*Pièce justificative n° 41*), et qui a pour titre : « S'ensuivent les choses que Guillamot de Bertholene a dit à mons^r le conte de par son frere. » On y voit que le vicomte — car il ne peut être question que de lui — s'est occupé, à Orléans plus particulièrement, de rechercher des documents concernant son père Jean IV, son frère Jean V et lui-même. Il conseille à son frère de venir à la cour, même sans argent, car il pourra sans doute obtenir une pension du roi.

2. 16 avril 1470 (Arch. dép. de la Haute-Garonne, Parlement, B 3, fol. 266).

3. Un défaut avait été déjà obtenu dans cette cour contre Charles d'Armagnac lorsque, le 10 décembre 1470, son secrétaire Jean Sandrat, vint l'excuser de ne pas comparaitre en personne, retenu qu'il était depuis trois mois dans sa chambre par une maladie appelée *fleuma salsum* (sorte de rhume. Du Cange, au mot *Fleuma*). (Arch. Nat., X^2A 37, non folioté).

4. Sur Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, deuxième fils de Guyon de Sully et de Jeanne de Prie, voir la notice que lui a consacrée Vaesen (*Lettres de Louis XI*, V, p. 28).



faible, par une triple enceinte de murailles, la forteresse semble inexpugnable. Sur le rocher se dresse le château Majeur ; à la base, du côté de l'est, le château Mineur, où le vicomte habite d'ordinaire. Au-dessous, les maisons du petit village de Saint-Véran s'étagent sur la pente abrupte.

Une première entrevue, demandée par le sénéchal au vicomte, est courtoisement accordée. Mais celui-ci refuse énergiquement de rendre la place à un autre qu'au roi lui-même ou à un commissaire muni d'une lettre signée par lui[1]. Pendant huit jours on s'épuise en pourparlers. Un huissier revêtu d'une cotte aux armes royales, une masse au poing, fait une dernière sommation solennelle, puis le sénéchal retourne à Millau. Là, avec l'assentiment des consuls, les chefs de maison prennent les armes, et des forces assez considérables se réunissent sous les ordres de Guillaume de Sully. Il attaque les autres places que le vicomte possède dans le pays. Creissels, Peyrelade, Caylus, se rendent successivement, puis le sénéchal se remet en route vers Saint-Véran, où sont restés en observation une partie de ses gens d'armes.

Découragé par la perte de ses forteresses les plus importantes, le vicomte renonce à une lutte trop inégale. Il fait sa soumission, avec le capitaine Petit-Jean, son bâtard, entre les mains du commissaire royal.

Le 2 janvier 1471, vers huit heures du soir, par un beau clair de lune, les deux prisonniers étaient amenés à Millau entourés d'une escorte de soldats. Le père fut logé dans une hôtellerie, le fils chez Jean de Montcalm, tandis que les gens de la ville, délivrés de leurs ennemis, se réjouissaient très haut de leur capture et leur adressaient force railleries.

Deux jours après, sous la conduite du sénéchal, les prisonniers prenaient le chemin de Rodez[2]. Pour plus de sûreté, et

1. « Senon que y fos la propria persona del rey ho y mandet letra missoria sobsinada de sa ma, car el avia certanas endicias am lo rey de non la bayla » (Comptes des consuls de Millau, cités par Rouquette, *op. cit.*).

2. Ici s'arrêtent les renseignements très circonstanciés, comme on a pu

en attendant les ordres du roi, on les enferma sous bonne garde dans le château de Rodelle, dont Guillaume de Sully était seigneur. « J'ay tant fait par soubtilz moiens », écrivait le 15 janvier Sully au chancelier Pierre Doriole, « que je l'ay prins et son bastart, et sont au chastel de Rodelle, là où j'ay entencion de les bien gardés (*sic*) tant qui sera le bon plaisir du roy[1]. »

Impossible de dire jusqu'à qu'elle époque le bon plaisir du roi laissa Charles d'Armagnac au château de Rodelle. Mais il est vraisemblable qu'il ne dut pas tarder à être amené à Paris

le voir, que nous ont laissés les consuls de Millau. Nous ne connaissions pas ce récit authentique et contemporain lorsque nous avons publié en 1902 notre étude sur *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et la vie de château en Gascogne au XVe siècle*. Quant à la conclusion à laquelle nous étions arrivé à cette époque, à savoir que « Charles d'Armagnac, absent de sa vicomté [de Fezensaguet] depuis la fin de 1470, avait perdu son titre et sa liberté en mai 1471 » (p. 35), elle trouve sa justification dans les faits nouveaux apportés aujourd'hui.

1. Voici, d'après l'original en papier conservé à la Bibliothèque Nationale (fr. 6964 (Legrand), pièce n° 29; copie du XVIIIe siècle dans fr. 6978 (id.), fol. 15 r°), la teneur in extenso de cette lettre :

« Monseigneur mon amy, je me recommande de trés bon cueur à vous. Vous savés la charge que le roy m'a donnée contre messire Charles d'Armaignac. J'ay tant fait par soubtilz moiens que je l'ay prins et son bastart, et sont au chastel de Rodelle, là où j'ay entencion de les bien gardés *(sic)* tant qui sera le bon plaisir du roy. Je vous escriprois plus longuement, mais se porteur, mon lieutenant, vous en dira bien au long, et si vous plaist le croire de par moy de ce qu'il vous dira, et par luy me commandés voz bons plaisirs et vouloirs pour iceulx accomplir à mon povoir, priant Dieu qui vous doint acomplir tous voz nobles desirs. Escript à Rodelle, le XVe jour de janvier.

Monseigneur mon amy, je vous prie et requier qu'il vous plaise de m'avoir pour recommandé envers le roy et vous touchant mes pensions et affaires, ainsi que vous m'avez tousjours promis et que en ay en vous parfaicte fiance. *(Autographe :)* Le tout voustre amy Guillaume DE SULY. »

(Au dos :) A Monseigneur le General maistre Pierre Doriole. *(D'une autre main :)* De Guillaume de Sully, du 15 janvier 1470, et la marque de Doriole.

Cette lettre a été publiée en 1863 dans le *Cabinet historique* (IX, 1re partie, p. 44). Dans l'analyse qu'il a mise en tête, l'éditeur identifie Rodelle avec un imaginaire La Rodette.



pour être enfermé soit à la Conciergerie, soit à la Bastille[1]. Dès le mois d'avril, son receveur de Fezensaguet, Jean Amat, ne prononce plus le nom de monseigneur Charles dans ses comptes, et on pourrait croire qu'il n'existe plus[2]. Cependant son procès s'instruit[3]. Enfin, au début de l'année suivante, le 20 février 1472, le parlement de Paris prononce son arrêt : Charles d'Armagnac est condamné à une amende de huit mille livres envers le roi ; il devra en outre consacrer mille livres à des œuvres pies et mille autres pour la réparation des voûtes du Palais. Il tiendra prison fermée jusqu'à complet paiement de ces sommes et est déclaré banni du royaume pendant trois ans[4]. Son complice, Guillaume Maignial, est condamné à « estre battu en la question », et banni lui aussi « à trois ans[5] ».

1. Les renseignements fournis à ce sujet par les mémoires du temps sont très vagues. En voici deux exemples : 1°) « Or faisant la dicte execution, entre autres places quy feurent prinses et saisies par force se feust le chasteau de Creissel, où lors estoict Charles, frere dudict conte, lequel feut faict prisonnier et amené à Paris, et logé à la Bastille à son grand regret » (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 255). — 2°) « Item, que, peu de temps après ladicte mainmise, semblablement ledict procureur dudict feu roy Loys qui Dieu perdoint, pour aucuns excez qu'il disoit et maintenoit estre faiz et perpetrés par mondict seigneur d'Armaignac qui à present est, icellui seigneur d'Armaignac, à la requeste dudict procureur, fut constitué prisonnier par le s[r] de Voullon, lors seneschal, et mené à Paris en la Bastille Sainct-Anthoine » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 47, cahier papier).

2. Pour l'examen, à ce point de vue, des comptes de ce receveur, voir *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet*, p. 33-36 du tirage à part.

3. « Le premier jour de juing MCCCCLXXI, payé à Martin Le Vassor, par tauxacion de messieurs les tresoriers, pour ung voyaige par lui faict devers le s[r] de Voulhon ou son lieutenant à Rodés pour le fait du procès de messire Charles d'Armaignac, du XXII[e] jour de may l'an dessusdict [1471]. x l. t. » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 183, non folioté).

4. Sans doute après sa sortie de prison Charles d'Armagnac devait être banni du royaume pendant trois ans (interdiction de séjour). La mort de Louis XI l'exempta de cette peine.

5. Il n'existe plus dans les registres du parlement de Paris de mentions du procès criminel de Charles d'Armagnac. En l'absence des registres de la Tournelle où il se trouvait, l'arrêt de condamnation nous a été conservé

Qu'était-ce donc que cet unique complice ? On a vu que les « Charges en bref », dont il a été question plus haut[1], débutaient par une accusation formelle de sodomie. Un des articles du même document semble préciser cette accusation. On y parle en effet de « choses secrettes » que Charles d'Armagnac demandait à son confesseur. Enfin un mémoire du commencement du XVIe siècle est plus catégorique : « En tant que touche l'emprisonnement dudit Charles d'Armaignac, dit ce document,... ledit feu roy Loys le fit faire au moyen de ce que l'on lui vint faire plainte et requerir justice d'icelui Charles qui par chascun jour comectoit le peché et crime de sodomie[2]. » Bien qu'aucun document ne permette d'affirmer que le crime de Guillaume Maignial consistât dans cette infamie, on peut le croire sans invraisemblance.

Ainsi, presque au moment où tombe son frère aîné, Charles d'Armagnac trouve le juste châtiment de ses méfaits, et tandis que je ne sais quel involontaire sentiment de compassion s'attache encore à la fin misérable de la victime de Lectoure, le prisonnier de Saint-Véran n'a droit à aucune excuse pour ses pillages et ses débauches. Traité à juste titre comme un criminel de droit commun, il va pour de longues années disparaître, sans laisser pour ainsi dire trace d'une existence qui se traînera douloureusement dans un cachot de la Bastille.

par une copie de P. Dupuy dans un volume intitulé : « Procès criminels et divers arrests donnez contre aucuns princes et grands seigneurs criminels de leze majesté, et quelques abolitions » (Bibl. Nat., collection Dupuy, vol. 38, fol. 96 r°). D'autres copies du même arrêt se trouvent dans les volumes suivants de la même Bibliothèque : fr. 3876 (de Mesmes 397), fol. 203 v°, et 10981, fol. 45 r°.

Le volume de la Tournelle (Arch. Nat., X2A), qui contenait les débats du procès, existait encore au commencement du XVIe siècle. En 1514, au moment où le duc d'Alençon demanda à être envoyé en possession de la légitime de Charles d'Armagnac, le roi ordonna de rechercher ce procès au greffe du parlement ; on l'y trouva et un rapport fut rédigé (Arch. du château de Léran, C 19, n° 17).

1. Voir p. 18-19 et *Pièce justificative n° 40*.

2. Arch. Nat., J 860, n° 1.



∴

L'emprisonnement du vicomte de Fezensaguet et le meurtre du comte d'Armagnac furent le prélude d'une répression rigoureuse. Les bourgeois de Lectoure expièrent cruellement l'assistance, volontaire ou non, qu'ils avaient prêtée à leur seigneur, et il y eut alors, écrit mélancoliquement un habitant de Mirande, « gran tribulatio en tot Gasconha [1] ». Après le meurtre de Jean V, les soldats du roi, exaspérés par la longue durée du siège, s'étaient rués sur la ville et l'avaient mise à sac [2]. Nombre de maisons furent brûlées et l'on commença à démolir les fortifications et les édifices publics [3]. Beaucoup d'habitants furent massacrés [4], et les gens du roi se

1. Livre rouge de Mirande, aux Archives municipales de cette ville. Ce passage est cité par les éditeurs des *Comptes consulaires de Riscle*, p. 134, note 1.

2. Les Mémoires de 1484 et de 1490 mentionnent avec indignation les violences subies par un prêtre pendant qu'il célébrait sa messe (*cf.* de Mandrot, *op. cit.*, p. 58). « Item et avecques ce, ajoute le Mémoire de 1484, descendirent et despecerent toutes les cloches, et encores de ce non contens desenterrerent les corps humains qui estoient enterrez en ladite eglize et les laisserent hors terres manger aux chiens, tellement que de l'eglize qui estoit cathedralle rendirent comme *speluncam latronum* » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 48).

3. Il ne faut cependant rien exagérer, car des édifices antérieurs à cette époque sont encore debout dans Lectoure.

4. Ici encore il faut se garder des exagérations de certains chroniqueurs, comme l'auteur de la *Chronique scandaleuse*, pourtant royaliste fervent. A l'entendre, il ne serait resté de vivant dans Lectoure que sept ou huit personnes, dont la comtesse d'Armagnac. Les deux Mémoires de 1484 et de 1490, concordant en cela, sont plus modérés et sans doute plus près de la vérité : « N'y demoura personne, soit d'eglise, gentilhomme, serviteur dudit d'Armagnac, habitans de ladite ville ne autre, qui ne fut prisonnier, lyé, estaché, garrotté et mis à grans rançons et *plusieurs tuez* » (Cf. de Mandrot, *op. cit.*, p. 58 et note 2).

Le témoignage de l'historien commingeois François de Belleforest, qui écrivait plus d'un siècle après les événements, mais qui dit avoir interrog des vieillards ayant assisté tout enfants au sac de Lectoure, mérite d'être cité. Il concorde avec celui des deux Mémoires : « Et de faict j'ay

conduisirent comme « Turcs ou Juifs ennemis de la foi [1] ».

La comtesse, veuve de Jean V, qui se trouvait dans un état de grossesse avancée, fut transportée par ordre de Gaston du Lyon au château de Buzet, non loin de Toulouse [2]. Là, prétend le Mémoire de 1484, « le seneschal de Tholoze la traicta honnestement, mais certain temps après, c'est assavoir le moys d'aoust lors ensuyvant, vindrent audit Buset le seigneur de Chasteauneuf de Berthenous, maistre Macé Guernadon et Olivier Le Roux qui avoient avecques eulx un medecin nommé maistre Laurens et ung appoticaire de Tholoze, qui, par belles parolles et autrement par subtilz moïens, firent boyre à madicte dame certain bruvaige dont peu de jours après elle avortit d'un bel enfant masle ». Ce récit est assez vraisemblable [3], sauf en ce qui concerne la date où il faut lire peut-être avril au lieu d'août, car, dans la confession du Cadet d'Albret, Jeanne de Foix est représentée comme « preste à gesir » au milieu d'octobre 1472. En tout cas, l'avocat Sabrevois mentit impudemment, aux États de Tours, lorsqu'il affirma que le breuvage tua l'enfant d'abord, puis la mère, qui, pour l'avoir absorbé, aurait expiré deux jours après [4]. Il est certain en effet

parlé, peut avoir quelque vingt-sept à vingt-huit ans, à des bonnes gens qui se disoient avoir esté dedans Lectoure fort petits enfans lorsqu'elle fut saccagée, lesquels tesmoignoient le massacre avoir esté grand et que peu de gens en eschapperent : ce qui a esté cause que les Grandes Chroniques de France portent que de ce sac et meurtre n'eschapperent que la comtesse et trois de ses femmes, et trois ou quatre hommes, mais il faut entendre de la suite du comte et non pas des habitans de la ville » (*Les Grandes Annales et Histoire generale de France*, Paris, 1579, II, p. 1246b).

1. Mémoires de 1484 et de 1490.

2. Le 19 janvier 1472, Louis XI avait donné à Gaston du Lyon tout le revenu de cette seigneurie (Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 1782, pièce 12). Charles VIII confirma cette donation le 22 octobre 1489 (*ibid.*, pièce 31).

3. Il est plus complet que celui de 1490, qui parle seulement de Castelnau et de « quelques autres en sa compaignie », et qui passe complètement sous silence le médecin et l'apothicaire.

4. Il faut remarquer qu'il n'est point question de cette mort dans les deux Mémoires de 1484 et de 1490. Cette observation, jointe à quelques autres, n'est pas sans contribuer à faire considérer comme généralement véridiques les détails donnés par leurs auteurs.

que Jeanne de Foix vécut encore plusieurs années à Rodez, d'une pension de six mille livres que lui avait assignée Louis XI [1].

1. On a, depuis assez longtemps déjà, fait justice de la légende accréditée par Sabrevois. M. de Barante, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne* (éd. gr. in-8° de 1838, II, p. 410), paraît avoir le premier donné de bonnes raisons pour la rejeter : « Ce récit, dit-il, en parlant du plaidoyer de Sabrevois, passa pour constant dans toute la France ; les mémoires du temps le répétèrent ; et il se retrouve dans tous les historiens : cependant il est faux, du moins en ce qui touche la mort de la comtesse. Trois ans après elle plaide devant le parlement de Toulouse pour obtenir payement d'une pension de six mille livres que le roi lui avait assignée sur les terres de la maison d'Armagnac et que refusaient de payer le comte de Dammartin et autres possesseurs de confiscations. » M. de Barante cite comme preuve de ce qu'il avance deux arrêts du parlement de Toulouse du 21 avril et du 6 mai 1476, qui lui avaient été communiqués par M. le baron Dupérier. Michelet a adopté aussi les mêmes conclusions (*Histoire de France*, éd. Lacroix, 1876, tome VI, p. 347 ; appendice). Les deux arrêts en question ne sont pas mentionnés dans l'excellent inventaire des registres du parlement de Toulouse publié par M. Roques. Grâce au bienveillant concours que m'a prêté en cette circonstance M. F. Pasquier, j'ai acquis la certitude qu'ils ne figurent pas davantage dans le registre B 4 des Archives départementales de la Haute-Garonne, où ils auraient dû trouver place. Mais du fait de leur absence il faut conclure, non pas qu'ils n'ont jamais été rendus, mais qu'ils n'ont pas été enregistrés, soit pour un motif, soit pour un autre.

Au reste il ne manque pas d'autres preuves pour montrer que Jeanne de Foix survécut plusieurs années à Jean V. Dans son livre sur *Ymbert de Balarnay*, seigneur du Bouchage, M. de Mandrot a publié (Pièce n° V) un acte de donation de l'ex-comtesse d'Armagnac au seigneur du Bouchage. Ce document, conservé en original à la Bibliothèque Nationale, est signé *Juana* et daté du 10 février 1476 (nouveau style). Il pourrait donc paraître superflu de publier la quittance suivante qui prouve la survivance de Jeanne de Foix à la date du 9 avril 1475, mais, quand il s'agit de déraciner une erreur historique si fréquemment reproduite, on ne saurait fournir trop de preuves. Voici le texte de ce document nouveau : « Nos, Bertran Boloys, notaire royal et comissaire en ceste partie depputé de par mess[rs] seneschal de Rouergue et le s[r] de Voullons, comissaires depputés de par le roy nostre sire sur le payement de Madame Jehanne de Foix, vesve de feu Jehan, conte d'Armaignac, et Pierre Bedos, sergant royal, recognoesçons avoir heu et receu des coussouls de l'an présent de Chasteauneuf la somme de sincq livres, XI s., VIII deniers t., et ce pour nouz travails et comission faicte contre eulx, de laquelle somme, etc... Et en tesmoing de ce j'ay escripte la presente etc... et signée de mon seing manuel l'an mil CCCCLXX sincq et le IX[e] jour d'avril. B. Boloys, not. reg. » (Arch. dép. du Tarn, E supplément, 2936, liasse, pièce papier).

Il ne restait plus qu'à punir le Cadet d'Albret d'avoir trahi la cause royale. Le 7 avril 1473, le cousin de Jean V expia sur l'échafaud, à Poitiers[1], la faute d'avoir cru à un retour possible de la fortune de Jean V d'Armagnac, et d'avoir été le principal agent du coup de main qui pour quelques mois lui avait rendu Lectoure.

∴

Les donations de terres furent un des moyens de gouvernement les plus fréquemment employés par Louis XI pour récompenser le dévouement de ses serviteurs. En l'espèce, il y avait matière à une abondante distribution, et les dépouilles du comte d'Armagnac devaient suffire à satisfaire de nombreux appétits. Aussi accourut-on en foule à la curée.

Elle avait commencé dès avant la mort de Jean V; même la confiscation ordonnée en 1470 par le parlement de Paris n'en avait pas donné le premier signal. Mais l'empressement augmenta après le sac de Lectoure. Certains des lieutenants de Louis XI furent particulièrement favorisés. Pierre de Beaujeu eut le comté d'Armagnac proprement dit, à la réserve du titre de comte[2]; Jean de Rochechouart, la vicomté de Bruilhois[3]; Gaston de Foix, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars[4]; Alain d'Albret, la vicomté de Fezensaguet[5]; Guillaume de Menypeny, seigneur de Concressault, sénéchal de Saintonge, la vicomté

1. M. de Mandrot (*Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure*, p. 61-64) a raconté en détail le procès et l'exécution du Cadet d'Albret. Ses biens confisqués furent donnés à Alain d'Albret (Arch. Nat., JJ 197, n° 198; juin 1473). Ce document a été publié dans les *Archives historiques de la Gironde*, VI, p. 193-195).

2. Juin 1473 (Arch. Nat., X1A 8606, fol. 246; Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 280; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 222, fol. 246 et suiv.). Il avait reçu précédemment, en octobre 1470, la terre de La Roque-Valzergue en Rouergue (Arch. Nat. X1A 8606, fol. 246).

3. Druilhet, *Archives de Lectoure*, p. 96, note 1.

4. Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 125 (mention).

5. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, IV, p. 380.



d'Auvillars[1] ; Ymbert de Batarnay, le comté de Fezensac[2] ; le comte de Dammartin, un nombre considérable de seigneuries du Rouergue[3] ; Gilbert de Bourbon, comte dauphin d'Auvergne, le comté d'Aure et les vicomtés de Magnoac et de Barousse[4].

A côté de ces morceaux importants il y eut une foule de dons moins considérables[5].

1. Août 1474 (Arch. Nat., X1A 8607, fol. 5 v°). Il reçut aussi la seigneurie d'Aubin en Rouergue, en novembre 1475 (*ibid.*, fol. 67 v°).

2. En juin 1472, Louis XI lui avait donné Vic-Fezensac, Lavardens, Jegun, Lupiac, Castillon, Saint-Paul, Mourède, Lannepax, Roquebrune, Callian, Le Castéra, Valence, Saint-Lary, Cézan et Lalanne (Arch. Nat., X1A 8606, fol. 301 ; cf. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 44). En novembre 1474, ces terres étaient érigées en comté en sa faveur, et le roi y ajoutait les seigneuries d'Auch, Barran, Aubiet, Saint-Sauvy, Saint-Cricq, Miramont, Saint-Martin-Viague et Saubaignan (*ibid.*, fol. 304 ; cf. de Mandrot, p. 56). En octobre 1470, Ymbert de Batarnay avait été gratifié encore des terres suivantes situées en Rouergue : Rignac, Salles-Comtaux, Clairvaux, la métairie de la Vaissète, Salles de Levezon, de leur commun de paix et de celui de Conques et de Sauveterre. C'était au total un revenu annuel d'environ 5000 livres (*ibid.*, fol. 243 et 300 ; cf. de Mandrot, p. 30).

3. 26 septembre 1469, 29 janvier 1470, novembre 1470 (Bibl. Nat., Pièces originales 94, fol. 341 v° à 344 v° ; Arch. Nat., X1A 8606, fol. 235 v° et 236 v°). Les seigneuries en question étaient Laguiole, Séverac, Cabrespines, Benavent, Alpuech, Lacalm, Montézic.

4. Arch. Nat., X1A 8606, fol. 278 v° (juin 1472). Il avait eu en outre Cassagnes-Bégonhès en Rouergue le 5 octobre 1470 (*ibid.*, fol. 228 ; cf. Bibl. Nat., Pièces orig. 94, fol. 339 v°-340 v°).

5. Si longue qu'en soit la liste, nous allons, pour être complet, tenter de la dresser : Gaston du Lyon, sénéchal de Toulouse, obtint Saint-Geniez-de-rive d'Olt (Arch. Nat., X1A 8606, fol. 240 v° ; sept. 1470) ; Louis de Crussol, sénéchal de Poitou, Bozouls (*ibid.*, fol. 245 ; octobre 1470) ; Ruffet de Balsac, sénéchal de Beaucaire, Marcillac et Cassagnes-Comtaux (*ibid.* JJ 196, n° 367 ; X1A 8606, fol. 259 v° ; 10 juin 1471) ; Robert son frère, sénéchal d'Agenais, Malause, Clermont-Soubiran et le quart de la seigneurie d'Astaffort (X1A 8607, fol. 12 v° et 30 v° ; 23 février 1470 et mai 1473) ; Estevenot de Talauresse, dit de Vignoles, sénéchal de Carcassonne, Montrozier (*ibid.*, JJ 196, n° 316 ; X1A 8606, fol. 148 v° ; octobre 1470) ; Louis de Beaumont, seigneur de La Forêt, le château de Gages et Sébazac (X1A 8606, fol. 231 ; octobre 1470) ; le marquis de Canillac, Camboulas (JJ 196, n° 51 ; X1A 8606, fol. 244 v° ; 27 septembre 1470) ; Josselin du Bois, bailli des Montagnes d'Auvergne, Ségur, Le Barn, Montjaux, Ayssènes, La Besse, Le Minier, etc. (X1A 8606, fol. 236 ; octobre 1470) ; Georges de la Trémoille,

Ce ne fut point sans peine que Louis XI put faire ratifier par les parlements et par la Chambre des Comptes ces donations de domaines. Le 11 juin 1470, les avocats et le procureur au parlement de Paris protestèrent solennellement contre l'aliénation de ce qu'ils considéraient, soit comme entré dans le domaine de la Couronne, et par conséquent inaliénable, soit comme étant ou pouvant être l'objet de revendications qu'on ne devait pas écarter sans examen[1]. Lorsque, le 26 janvier 1471, le roi demanda à la cour d'entériner les lettres de donation délivrées jusqu'à cette date des biens confisqués sur Jean V, on lui répondit qu'on mettrait sur les lettres : « *Lecta*, etc... » suivant la formule habituelle, mais qu'on ajouterait : « *absque prejudicio oppositionum et jurium* »[2], de façon à ne pas engager la responsabilité du parlement. Généralement la cour faisait traîner les choses en longueur, pour bien marquer sa résistance ; elle se laissait écrire par le roi des lettres fort pressantes dont

seigneur de Craon, Castelnau-de-Montmiral et Villeneuve en Albigeois (*ibid.*, fol. 230 ; 5 octobre 1470) ; Guillaume de Cerisay, greffier du parlement de Paris, Monestiés (*ibid.*, fol. 293 v° ; 17 novembre 1469) ; Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, Caussade et Sainte-Livrade (*ibid.*, fol. 291 ; février 1474) ; Jean de Foix, la terre de Rivière (X1A 8607, fol. 2 v° ; août 1474) ; Louis bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, Landorre et Beaucaire (X1A 8606, fol. 246 v° ; 5 octobre 1470) ; Antoine de Morlhon, président au parlement de Toulouse, La Roquette en Rouergue (X1A 8607, fol. 150 ; novembre 1478) ; Thierry de Lenoncourt, Manciet, Bretagne et Barran (X1A 8606, fol. 295 ; mai 1473) ; Philippon de La Mote, chevaucheur ordinaire de l'écurie du roi, la réceptorerie d'Auch avec la maison de Sainte-Gemme que possédait en son vivant Aspenox (?) de Mauléon, et les biens de frère Jean de La Varia, cordelier de Nogaro, tous deux traitres au roi lors du siège de Lectoure (Arch. Nat., K 169, liasse 1, n° 2 ; copie XVIII° siècle ; 25 juin 1473) ; Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, sénéchal de Rodez, Prades et Pont-de-Salars (X1A 8606, fol. 259 ; 7 octobre 1471 ; dès le 19 mai 1470, Georges Colomb, procureur du roi aux comté de Rodez et Quatre-Châtellenies de Rouergue, avait été gratifié de 45 l. t. de rente à prendre sur les revenus de ces deux localités (*ibid.*, fol. 241 v°).

1. De Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 33, note 2.

2. Arch. Nat., X1A 1485, fol. 125 v° et 126 r°. Les opposants étaient le duc d'Alençon et la duchesse sa femme, Charles d'Armagnac, Alain d'Albret, Yvonne Tizonne et Louis de Ventadour.

la forme impérative[1] ne lui faisait pas toujours hâter le pas, puis, quand toutes les ressources étaient épuisées, elle consentait enfin à entériner les lettres-patentes, mais « *de jussu expresso regis* ». Parfois cependant, si aucune opposition ne se produisait, les choses allaient plus vite. Par exemple les lettres accordées à Du Bouchage en novembre 1474 furent successivement enregistrées au parlement de Paris le 19 décembre, à la Chambre des Comptes le 20, au parlement de Toulouse le 9 mars 1475, à celui de Bordeaux le 11 avril[2].

Par ces donations, en outre, il arrivait que le roi lésait des droits antérieurs plus ou moins établis, de sorte qu'aux résistances de principe opposées par les gens du parlement ou de la Chambre des Comptes vinrent s'ajouter les réclamations des particuliers. De nombreux procès s'engagèrent au parlement de Paris[3], et

1. C'est ainsi qu'en 1477, le parlement n'ayant pas encore entériné les lettres de don de la seigneurie d'Aubin au seigneur de Concressault, Louis XI lui écrivit d'Arras, le 14 septembre, pour lui ordonner de le faire sans délai (Arch. Nat., X¹ᴬ 9317, pièce 33, orig. pap.).

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 4, fol. 12 ; *Chronique du Parlement de Bordeaux*, I, p. 99. — L'enregistrement des lettres de juin 1472 avait présenté plus de difficultés. Voici les deux mentions d'enregistrement du parlement de Paris et de la Chambre des Comptes : « Lecta, publicata et registrata, presente procuratore regis, absque tamen prejudicio opposicionum ducis et ducisse Alençonii et Petri de Montemorino, militis, et ejus uxoris, et jurium ac possessionum eorundem, si quas habeant, pro gaudendo per Ymbertum de Barthenay (*sic*) in hujusmodi licteris nominatum jure quod Johanni nuper comiti Arminiaci in terris et rebus in hujusmodi licteris declaratis competebat. Actum in palatio, quinta die februarii M°CCCC°LXXII°. BRUNAT. » — « Similiter lecta, publicata et registrata de jussu expresso regis in sua Camera compotorum, Parisius, die et anno quibus supra. J. DE BADOVILLIER » (Bibl. Nat., fr. 2895, fol. 36).

3. Josselin du Bois s'opposait à l'entérinement des lettres de don à Jacques de Ros, maître d'hôtel de Charles de Guyenne, des terres et seigneuries de Ségur, du Ram et de la forêt de Trie (voir ces lettres aux Archives Nationales, JJ 196, n° 328). Il alléguait que le roi, après la confiscation d'Armagnac, lui avait donné la moitié de Ségur et qu'il tenait l'autre moitié de Dammartin. Le procès, commencé en janvier 1471 (X¹ᴬ 4813, fol. 51 v°), durait encore le 24 novembre 1472 (X¹ᴬ 1486, fol. 3 r°). Nous ignorons quelle en fut l'issue. Le duc de Guyenne s'était également opposé à l'entérinement des lettres accordées à Louis de Beaumont, mais il se

la résistance des intéressés fut parfois accompagnée de violences. C'est ainsi qu'un procureur de Du Bouchage s'étant rendu à Salles-Comtaux en Rouergue, avec le châtelain royal de Villeneuve, pour obtenir de Ruffet de Balsac la remise de cette place, ne réussit qu'à se faire octroyer un vigoureux coup de dague appliqué entre les deux épaules [1].

∴

Comment Louis XI gouverna-t-il ces nouveaux territoires, entrés par voie de conquête dans le domaine royal?

Dans les rouages administratifs rien ou presque rien ne fut modifié ; les titulaires des offices furent remplacés, mais les offices eux-mêmes restèrent ce qu'ils étaient auparavant. Seulement de seigneuriaux ils devinrent royaux, cela sans transition dans le comté de Rodez, après la mort du duc de Guyenne (1472), pour les terres situées au sud de la Garonne. La sénéchaussée de Rodez ressortit désormais au parlement de Toulouse [2]. Quant à la sénéchaussée d'Armagnac, son siège fut transporté d'Auch à Lectoure le 27 décembre 1473 [3], et son ressort comprit le Fezensac, l'Armagnac, la Lomagne, le Bruilhois, le Fezensaguet, Lectoure, l'Éauzan, le pays de Rivière, les Quatre-Vallées, c'est-à-dire tous les pays d'Armagnac au sud de la Garonne, excepté les comtés de Gimois et de l'Isle-Jourdain [4]. Depuis le 20 juin 1463, la sénéchaussée d'Armagnac

désista (X[1A] 4813, fol. 96 v°; mars 1471). Le sire de la Trémoille protesta aussi contre celles du seigneur de Concressault. Un autre procès engagé entre Ymbert de Batarnay, Charles d'Armagnac et le seigneur de Montmorin se prolongea longtemps après 1484 (De Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 44-45). On pourrait allonger cette liste.

1. Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 94, fol. 353 r°; cf. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 31-32.

2. Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, II, p. 66.

3. P. Tierny, *La sénéchaussée d'Armagnac : Lectoure, siège de la sénéchaussée*, p. 6.

4. Druilhet, *Archives de la Ville de Lectoure*, Introduction.



relevait du parlement de Bordeaux[1]; une ordonnance de 1474 confirma cet état de choses[2].

Le but avoué de Louis XI et des nouveaux possesseurs des domaines confisqués fut presque uniquement d'en retirer le plus d'argent possible. Mais de nombreuses difficultés furent soulevées. Dans le comté de Rodez, Alexis Cadel avait été nommé receveur par le commissaire du roi, Guillaume de Paris, en 1469[3]. Il se mit aussitôt à l'œuvre, mais ne tarda pas à se heurter à toutes sortes d'obstacles. Un jour, ayant voulu lever les revenus de la Roque-Valzergue, il se vit obligé de renoncer à son entreprise devant la mauvaise volonté de Pierre de Beaujeu, qui prétendait que le roi lui avait garanti la possession pleine et entière de ces revenus[4]. Lors de la première donation à Ymbert de Batarnay, défense fut faite à Cadel de lever les revenus des terres octroyées, et, qui est plus, le roi lui-même ordonna qu'on lui fît rendre gorge pour ceux qu'il pouvait avoir déjà touchés[5]. Il en fut de même pour les terres données à Louis de Crussol[6], et dans cette circonstance tout au moins l'ordre fut exécuté[7]; si bien que le malheureux receveur, ajourné à la reddition de comptes qu'il n'avait pu balancer, dut demander instamment à Louis XI de le relever d'une charge, pénible autant que ruineuse, qu'il avait sans doute acceptée malgré lui. Enfin, le 22 décembre 1476, il fut fait droit à son humble requête[8].

En Fezensac, Batarnay ne fut pas plus heureux. Lorsque, au moment de la réintégration de Charles d'Armagnac en 1484, il

1. H. Sée, *Louis XI et les villes*, p. 227.
2. Senlis, 25 avril (*Ordonnances*, XVIII, p. 5-6).
3. Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 94, fol. 333 v° à 336 r°. Ce sont les nominations de tous les officiers du comté de Rodez par Guillaume de Paris, qui avait reçu sa commission le 27 octobre (*ibid.*, fol. 336 r° et v°).
4. 19 octobre 1471 (*ibid.*, fol. 338 r° et v°).
5. *Ibid.*, fol. 347-348.
6. *Ibid.*, fol. 334 v°-335 v°.
7. *Ibid.*, fol. 355 v°-356 r°.
8. *Ibid.*, fol. 331-333.

essaya de réclamer les sommes que lui devaient encore les communautés du pays, il se heurta à des difficultés presque insurmontables[1].

A diverses reprises aussi, les populations se plaignirent par la voix de leurs représentants aux États. En février 1471, les États du comté de Rodez protestèrent contre l'accroissement des charges que le roi voulait infliger au pays dès le lendemain même de l'annexion[2]. A la fin de la même année, les États d'Armagnac suivirent cet exemple, en faisant remontrer au roi qu'ils ne pouvaient payer la somme de 4000 livres tournois dont il les avait imposés cette année-là, en manière de taille, pour le paiement des gens de guerre. Ils demandèrent qu'on les affranchît de cette obligation à l'avenir, alléguant « les grans charges et affaires qu'ils ont eues à supporter par devant par le moien dudit d'Armaignac, et en telle maniere que la pluspart du commun peuple est comme à mendier et habandonner le païs pour les grans charges dont ils sont excessivement chargés[3] ». Quand on songe au formidable accroissement de la taille en Languedoc à cette époque[4], on ne peut s'empêcher de trouver très légitimes les réclamations de ces infortunés contribuables, pressurés par leurs maîtres successifs.

∴

Les calamités auxquelles le pays ne cessa d'être en proie pendant ces années douloureuses auraient dû, semble-t-il, apitoyer le roi, car les bandes du cardinal d'Albi ne s'étaient point con-

1. Voir à ce sujet les procès-verbaux des commissaires successifs de Du Bouchage, analysés par M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 118 et suiv.

2. H. Sée, *op. cit.*, p. 202.

3. Arch. Nat., J 854, n° 6 ; cahier papier.

4. En 1470 la taille en Languedoc s'élevait à 907.362 livres ; en 1473 à 1.106.000, et dix ans plus tard elle avait plus que doublé, car elle atteignait le chiffre de 2.700.000 livres (A. Spont, *La taille en Languedoc de 1450 à 1515* ; cf. de Mandrot, *Chronique scandaleuse*, II, p. 138 note 1, et Bernier, *Journal des États de 1484*, p. 90 et suiv., 354 et suiv.).



tentées de piller Lectoure. Elles avaient étendu leurs ravages à tout le pays environnant. Remontant la vallée du Gers, elles avaient gagné Auch, où le chapitre, pour payer sa rançon, dut vendre sa « librairie » et trois « images » d'argent, un Crucifix, une Vierge et un Saint-Jean [1]. Il fallut nourrir cette soldatesque, que ses chefs dirigeaient sur le Roussillon et la Catalogne, au secours de Perpignan menacé par le roi d'Aragon [2]. Un peu plus tard, en 1476, on dut contribuer aux préparatifs de l'expédition qui allait assiéger dans Carlat le duc de Nemours [3]. Ce n'est pas tout : il fallut encore entretenir les garnisons laissées dans les places [4], transporter des vivres et des munitions, parfois fort loin [5], lever des francs-archers, encore payer pour la reconstruction de Lectoure [6]. Il n'y avait point à résister : les représentants du roi avaient sans cesse la menace à la bouche. En 1474, Guérin Le Groing se présentait à Rodez avec des troupes, déclarant qu'il n'en sortirait pas avant que les habitants eussent acquitté toutes leurs charges. Pour adoucir son humeur, on lui offrit quarante-quatre livres [7]. La même année, M. de Venzac, lieutenant du sénéchal, exigea des vivres pour l'entretien des gens de guerre. Il allait faire arrêter les consuls qui ne s'exécutaient pas assez vite, si l'offre opportune d'un « jupon » de velours noir n'avait heureusement modifié ses dispositions à leur égard [8]. D'ailleurs les consuls de Rodez, que leurs protestations de fidélité au roi ne garantissaient pas des vexations

1. Mémoire de 1490 (Bibl. Nat., Fontanieu, vol. 876, fol. 61 r° et v°).

2. C'est le 16 mars 1473 que les francs-archers de Rodez reçurent l'ordre de se mettre en route (Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3, fol. 144 v°).

3. *Ibid.*, fol. 194 v°.

4. En mars 1473, les consulats du Bas-Armagnac donnèrent 1000 livres au sénéchal de Toulouse pour être exemptés du logement des gens de guerre, mais dès 1475 le privilège fut constamment violé.

5. De Riscle à Bayonne par exemple (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 215, 217, 219, 221, 223 ; cf. H. Sée, *op. cit.*, p. 257).

6. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 184.

7. *Mémoires* de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron, III, p. 81, cités par H. Sée, *op. cit.*, p. 132-133.

8. *Ibid.*

de leur nouveau maître, avaient depuis longtemps pris le parti le plus sage, celui de se résigner à accomplir toutes ses volontés [1].

A ces exigences fiscales, aux excès de la soldatesque vint s'ajouter la peste, qui ravagea l'Europe entière dans la seconde moitié du xv[e] siècle et n'épargna ni le Rouergue ni la Gascogne. A cette époque, il n'y a pour ainsi dire pas de compte consulaire de Rodez qui ne contienne un chapitre spécial consacré à ce qu'on appelait la « empedemia ». C'est en vain que la ville fut placée solennellement sous la protection de Dieu et de Notre-Dame [2] : le terrible fléau, signalé en 1476 à Toulouse [3], fit son apparition en 1478 sur plusieurs points du Rouergue [4]. En Gascogne, la petite ville de l'Isle-Bouzon, en Lomagne, se trouva réduite alors à quelques familles [5]. Peu à peu les campagnes se vidaient, et, pour comble de malheur, plusieurs récoltes firent défaut, emportées par le froid. « L'hiver de cette année (1481), disent les *Annales d'Aquitaine*, commença le 26 décembre et dura six semaines en rigueur de gelée si grande que toutes les rivières furent prises, et furent les bleds tellement perdus qu'il y eut famine en France l'année suivante, si grande que plus de cent mille personnes moururent, et furent les vins si très verts qu'on n'en pouvait boire [6]. »

La misère était donc générale dans les campagnes et dans les villes. En 1478, dans la seule étude d'Odon Dufaur, notaire à Vic-Fezensac, on ne trouve pas moins de dix-huit communautés des environs obligées d'emprunter pour payer la somme votée par les États à Ymbert de Batarnay [7].

1. « Que los moss[rs] cossols fasso en tot lo mandamen del rey » (novembre 1472 ; Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3, fol. 138 r° et v°).

2. Arch. mun. de Rodez, BB 3 (Cité), fol. 172 v° (année 1474).

3. *Ibid.*

4. A Bozouls, Alpuech, Lacalm, ailleurs encore (*ibid.*, fol. 222 v°).

5. Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard*, IV, 2[e] partie, p. 912-913.

6. Cité par Tauzin, *Louis XI et la Gascogne*, p. 34-35.

7. *Notes et documents* [recueillis par l'abbé Breuils] *sur le siège de Lectoure*, communication de M. A. Branet à la Société archéologique du Gers, dans la *Revue de Gascogne*, tome XXXVIII (1897), p. 10 et suiv.



En outre on sent bien que les populations, naturellement peu disposées à la patience, devaient supporter avec peine la perpétuelle intrusion d'étrangers dans leurs affaires. De leur côté les officiers royaux voyaient d'un mauvais œil les justices municipales perpétuer les traditions d'indépendance dont elles avaient jusque-là vécu. En 1475, le sénéchal d'Armagnac déclarait que les consuls de Riscle ne rendaient pas la justice en toute conscience[1]. Le roi prêtait volontiers la main à ces manœuvres : en 1473, il enlevait aux consuls d'Auch la plus grande partie de leurs attributions, voulant mettre ainsi plus directement la ville sous sa dépendance[2]. Dès le premier jour, une hostilité sourde était apparue et quelques incidents caractéristiques se produisirent. A Rodez, en 1469, Dammartin avait eu vent d'une conspiration qui se tramait, paraît-il, contre le roi. Des gens suspects étaient, disait-on, entrés dans la ville et en étaient sortis de nuit ; ils avaient tenu des propos injurieux contre le roi. Peut-être la cité était-elle bonne et loyale, mais les consuls n'avaient qu'à se bien tenir, car si le lieutenant du roi se voyait contraint d'informer son maître du contraire, ce dernier « ne ferait qu'une bouchée de la ville[3] ». Effrayés, les consuls de Rodez décidèrent qu'on haranguerait le peuple, afin qu'il fût doréna-

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 37 et suiv. ; cf. Sée, *Louis XI et les villes*, p. 45.

2. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, I, p. 124 et II, p. 78 ; cf. Sée, *Louis XI et les villes*, p. 56, note 2.

3. [29 mai 1469] « Item foc explicat cosi lo jorn darier moss^or Dampmarti avia scricha una letra a moss. lo prothonotari de Chalanco, frayre de moss^or de Rodez, contenent cresensa, et si contenia en ladicha letra et cresensa que lodich moss. Dampmarti avia ausit et ly era stat reportat cosi alcuns de ladicha vila fasian certanas conspiratios contra lo rey et ladicha vila, et anavo et tornavo, intravo et salhian de nuech, et dessian beucop de lengatges contra lo rey, et que el se pensava que la vila fos bona et lial, coma el avia informat lo rey ; ly desplasia si aquo era vertat ny si calia que el informes lo rey del contrari de so que lo avia informat, et y volgues metre la vila remedi, autrament el ne faria coma de ung lyecha » (Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3, fol. 86 v°). — *Lyecha* signifie ce qu'on peut prendre avec la langue, ce qu'on lèche en une fois, une bouchée ; voir Mistral, *Lou Tresor dou Felibrige*, aux mots *licado*, *lecado* et *lecat*, *lecal*, *licha*.

vant loyal et obéissant au roi, et qu'on interdirait tout discours de nature à créer des désagréments à la ville [1]. Par leur prompte soumission, les consuls espéraient surtout empêcher des représailles, mais ils espéraient aussi éviter l'envoi à Rodez d'une garnison dont ils redoutaient la désagréable présence. Ils estimaient avec grand sens et disaient, non sans esprit : « Que val may que nos autres nos guarden que se autres nos guardavo [2]. »

De l'ensemble de ces faits on peut, croyons-nous, conclure que Louis XI, après avoir indisposé les populations des pays d'Armagnac par de trop nombreux morcellements de territoires, ne sut ou ne put pas toujours agir ni faire agir ses officiers à leur égard avec toute la prudence et tout le tact nécessaires. Sans doute il fit reconstruire Lectoure [3] — qu'eût-il fait d'une ville rasée ? — mais on n'oublia pas que ses soldats l'avaient presque détruite. En fait, en 1483 comme en 1473, l'autorité royale est encore loin d'être établie en Gascogne. Quelques anciens serviteurs de Jean V ont passé au service de Louis XI [4], mais il y a toujours les seigneurs qui tiennent à leur indépendance, les

1. Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3, fol. 87 r°.

2. Septembre 1470 (*ibid.*, fol. 124 v° et 125 r°). Voici encore un exemple de ces fréquentes querelles. En janvier 1473, Guillaume de Sully, sénéchal de Rodez, avait fait arrêter dans le Bourg, à l'hôtellerie de l'Ala, Antoine de M... « baylieu » de la ville et quelques autres personnages qui se trouvaient en sa compagnie. Un grand tumulte s'en était suivi, si bien que le sénéchal donnait à entendre que les gens de la ville avaient voulu le mettre à mal, lui et les siens, et incendier sa maison. Les consuls durent protester avec véhémence (*ibid.*, fol. 146 r° et v° ; avril 1473).

3. On reconstruisit à la fois les maisons et les fortifications. En 1474, Louis XI affranchit les habitants d'impositions pour une période de sept ans, et en 1481 il prorogea ce délai de cinquante ans. Il confirma aussi les privilèges accordés par ses prédécesseurs et réunit définitivement la ville au domaine de la Couronne (Arch. Nat., JJ 209, n° 66 ; *Ordonnances* XVIII, p. 621-622 ; Cassassoles, *Notices sur Lectoure*, pièces justificatives, p. 7-8 ; cf. Druilhet, *Les Archives de la ville de Lectoure*, Introduction).

4. Il avait tenté de s'en attacher quelques-uns par des faveurs. C'est ainsi qu'en juillet 1472 il avait rendu ses biens à Jean Boissière, ancien receveur de Jean V, coupable d'avoir envoyé à son maître réfugié en Espagne de l'argent et des lettres (Arch. Nat., JJ 197, n° 216).



villes qui n'entendent point être dépouillées de leur autonomie, enfin le peuple des campagnes qui fait retomber sur le roi, considéré comme un ennemi et un intrus, la responsabilité de sa misère. Ces trois tendances représentées aux États s'uniront pour réclamer, lorsque l'heure sera venue, le rétablissement du régime détruit.

*
* *

Celui qui devait profiter de cette réaction, le vicomte de Fezensaguet, seul héritier légitime de la maison d'Armagnac, était alors, on s'en souvient, détenu à la Bastille.

Le capitaine, Philippe Luillier, n'était point d'un caractère à rassurer les malheureux qui tombaient entre ses mains. Il appartenait à une ancienne famille de la bourgeoisie parisienne qui fournit pendant tout le xve siècle un grand nombre de recrues à la magistrature et au barreau [1]. Jean Luillier, son père, était avocat au parlement de Paris et bailli de la Conciergerie du Palais [2]; Louis, son frère, fut conseiller au parlement de Toulouse [3]; Eustache, son autre frère, fut l'un des avocats les plus renommés du xve siècle [4]. Philippe, seigneur de Cailly, de Manicamp et de Galardon, avait été lui-même avocat au parlement de Paris [5]. Investi de la confiance de Louis XI, il obtint dès 1468 la charge de capitaine de la Bastille. Il conserva ce poste sous Charles VIII et jusqu'à sa mort, survenue en 1492 [6]. Ce que nous savons de lui suffit à justifier l'épithète d'homme impitoyable et sanguinaire, que l'avocat Sabrevois osa lui jeter à la face aux États de Tours,

1. C'est un membre de cette famille qui devait, un siècle plus tard, ouvrir les portes de Paris à Henri IV.
2. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 180, note 2.
3. Arch. Nat., X^1A^ 1492, fol. 275 v° (6 septembre 1485).
4. Delachenal, *ibid.*
5. Son nom figure aux registres des Plaidoiries depuis 1461 (*ibid.*).
6. Voir de plus complets détails biographiques dans F. Bournon, *la Bastille*, p. 82 et notes.

en présence du roi et des députés du royaume. Voici qui confirme la réputation de dureté que Luillier s'était acquise : Adam Cousinot écrivant à Louis XI pour se plaindre de ce que son fils était retenu prisonnier au Châtelet par Philippe Luillier : « Povez bien congnoistre, dit-il, que se sont toutes piperies et personnages faiz pour me oultrager, et qu'il (Luillier) scet que le plus grand deul que je puis avoir, s'est la detencion de mondict filz... S'il avoit commis aucun malefice, je me deporteroye de tant en parler, mais le povre enfennt est aussi paisible qu'il n'en est point... Ledit Philippe ne demande ne poursuit que ma mort, et il y parviendra se vous n'y pourvoiez [1]. »

Ajoutons à la décharge du capitaine que Louis XI paraît ne s'être guère préoccupé du bien-être de ses prisonniers de la Bastille. Il les laissait manquer de tout, et un jour Luillier dut lui faire respectueusement observer qu'il avait été obligé de subvenir à toutes les dépenses du connétable de Saint-Pol, du duc de Nemours et d'autres, en se recommandant à la générosité du roi et en le priant de considérer son « pauvre cas [2] ».

On n'a que des renseignements bien incertains sur la façon dont les prisonniers politiques étaient traités à la Bastille à cette époque. « Les oubliettes de la Bastille, dit Viollet-le-Duc [3],... consistaient en une salle voûtée à six pans, située dans le soubassement d'une des tours, à laquelle on n'arrivait que par une petite porte communiquant à l'escalier à vis ; tout autour de cette salle était un trottoir d'un mètre de large, et au milieu un cône renversé terminé par un petit orifice destiné à entraîner les eaux. Il est certain que le malheureux descendu dans le fond de cet entonnoir ne pouvait ni s'asseoir, ni se coucher, ni se tenir debout [4]. » Voilà le séjour qui semble avoir été parfois

1. Arch. Nat., X1A 9317, pièce 96, orig. papier.

2. Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, collection des autographes, vol. 71, lettre du 17 octobre [1477 à 1481].

3. *Dictionnaire d'architecture*, VI, p. 453.

4. Il est aussi question dans un ouvrage tendancieux intitulé *La Bastille*



celui de Charles d'Armagnac. Au dire de son avocat Sabrevois, témoin partial, mais dont nous sommes obligés d'accepter les dires quand ils sont vraisemblables, son cachot était étroit, ténébreux, si humide que de la voûte l'eau suintait goutte à goutte sur les membres du malheureux, qui restait parfois dans la boue jusqu'à mi-jambe [1].

Pendant les deux premières années de son emprisonnement on ne lui accorda, toujours d'après son avocat, qu'une nourriture insuffisante. Sa boisson était de l'eau. Il fut un peu mieux traité dans la suite, bien que ses vêtements fussent en lambeaux et qu'il manquât souvent de chemise et toujours de chaussures. A l'insuffisance ou à la privation de nourriture, s'ajoutèrent, paraît-il, de graves sévices. On le frappait jusqu'au sang de verges de buis en présence du gouverneur Luillier ; on lui arrachait des dents, « imaginez avec quelle douleur, dit l'avocat, puisqu'il n'y sentait aucun mal, si ce n'est le mal de la faim ». N'eût-il pas mieux valu « qu'il fût mort tout de suite d'un seul coup [2]? »

On a vu que le malheureux avait été condamné une première fois par le parlement de Paris le 20 février 1472 [3], mais il n'en continua pas moins à être tracassé par les gens de justice, qui avaient sans doute disjoint les crimes et délits dont il était accusé. Le 4 juillet 1475, le parlement nomma un commissaire chargé de recouvrer au greffe du parlement de Toulouse tous les procès-verbaux, informations et confessions qui pourraient y avoir été réunis sur cette affaire ; il avait aussi mission de faire

dévoilée (I, seconde livraison, p. 21, note 1), où l'auteur, un certain Charpentier, rapporte sur ce point les dires de Boulainvilliers, d' « un cône ou grand pain de sucre renversé » creusé au milieu du cachot, et revêtu de maçonnerie, « au fond duquel la victime, retenue par son propre poids et ne trouvant aucune assiette, ne pouvait avoir un instant de repos ».

1. Sur l'humidité des chambres de l'étage inférieur qui prenaient jour sur le fossé et qui se trouvaient exposées aux crues de la Seine, voir Funck-Brentano, *Légendes et Archives de la Bastille*, p. 55-56.

2. *Journal de Masselin*, p. 288-289.

3. Voir plus haut p. 218.

une enquête personnelle sur les « cas » de Charles d'Armagnac, et il devait, pour la mener à bonne fin, s'adresser au procureur du roi près le parlement de Toulouse et aux principaux témoins, tels que Jean de Montcalm et le seigneur de Saint-Chély. Le commissaire devait en outre faire tenir à Jean de Montcalm une citation à comparaître à Paris le 15 août [1]. L'enquête dut être fort longue, car il faut attendre jusqu'au 10 janvier 1481 pour trouver un nouvel écho de l'affaire. Ce jour-là Louis XI écrivit de Poitiers aux gens du parlement pour leur dire qu'il envoyait à Paris le juge-mage de la sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, porteur de pièces auxquelles la cour devrait joindre son propre dossier. « Ce juge, disait le roi, est très au fait du procès qu'il connaît de longue main. N'agissez pas sans le consulter, et faites ensuite brève justice [2]. » Parmi les pièces annoncées devait figurer l'interrogatoire, par le juge Guillaume de Montcalm, de plusieurs familiers du vicomte accusés de complicité avec leur maître : ce document nous a été conservé [3]. Le parlement de Paris exécuta le 22 janvier les ordres du roi, et le 12 février il ordonna qu'on enverrait à Louis XI un double des « confessions » récemment faites par Charles d'Armagnac [4]. A quelque temps de là, les témoins ayant été appelés à Paris et interrogés, le premier président et six conseillers se transportèrent à la Bastille pour y procéder à la confrontation de ces témoins avec l'accusé, et un procès-verbal fut dressé le 23 août 1481 [5].

Il est probable que l'arrêt définitif allait être prononcé quand

1. Bibl. de la Chambre des Députés, coll. Lenain, Procès criminels, vol. 1, fol. 332 r° et v°. Il y est question d'une précédente séance du 6 juillet 1474, où l'affaire de Charles d'Armagnac était aussi venue au rôle du parlement. Les registres de la Tournelle où se trouvaient tous les renseignements que nous utilisons dans ce paragraphe sont aujourd'hui perdus, et nous ne connaissons ces mentions que par les extraits fort précieux de Lenain.

2. *Ibid.*, fol. 365 v°-366 v° (*Pièce justificative n° 50*).

3. Arch. dép. de l'Aveyron, G 1072, cah. pap. en très mauvais état.

4. Coll. Lenain, Procès criminels, 1, fol. 365 v°-366 v°.

5. *Ibid.*, fol. 366 v°-367 v°.

survint la mort de Louis XI. Les procédures furent arrêtées, « au moyen de quoy », dit un mémoire du temps, « il n'a depuis esté parlé de cette matière [1] », et le vicomte de Fezensaguet, profondément atteint dans ses forces physiques et intellectuelles, n'allait pas tarder à recouvrer la liberté. Son emprisonnement, tant à la Conciergerie qu'à la Bastille, avait duré près de treize ans [2].

1. Arch. Nat., J 860, n° 1. Nous devons dire un mot de la part que prit la femme de Charles, Catherine de Foix, aux procès intentés à son mari. Elle avait interjeté appel, devant le parlement de Paris, de l'exécution par le sénéchal de Rouergue d'un arrêt rendu contre Charles d'Armagnac par le parlement de Toulouse. La cause fut renvoyée au parlement de Toulouse le 14 mars 1482 (Bibl., Nat., nouv. acq. fr. 9651, papiers de Lancelot, p. 97, copie XVIIIe siècle).

2. On a vu que Charles d'Armagnac, fait prisonnier à Saint-Véran le 2 janvier 1471, était encore le 15 à Rodelle en Rouergue. Après la mort de Louis XI (30 août 1483), il ne dut pas tarder beaucoup à quitter la Bastille. Il est donc difficile de compter même treize années complètes d'emprisonnement. Il est pourtant généralement question de quatorze ans dans les textes, officiels ou non, de l'époque — discours de Sabrevois, lettres de restitution du 3 avril 1484, mémoire des Archives Nationales (J 860, n° 1), etc., aussi bien dans les factums armagnacs que dans les documents royalistes. Un seul, l'acte du 4 décembre 1483, par lequel Alain d'Albret et Antoine de Salignac s'engagent à payer 5000 livres à Luillier (*Pièce justificative n° 52*), paraît exact quant à la durée du séjour de Charles d'Armagnac à la Bastille. Luillier présent y déclare (*ut dicit*) l'avoir gardé prisonnier pendant douze années environ (*per spacium duodecim annorum vel circa*). Si ce renseignement est exact, comme il y a lieu de le croire, il faut admettre que Charles resta un an environ à la Conciergerie avant d'être enfermé à la Bastille.

CHAPITRE VI

CHARLES D'ARMAGNAC (DEUXIÈME PARTIE)

(1483-1497)

La délivrance. — Les États de Tours. — Les ambitions d'Alain d'Albret. — La démence de Charles d'Armagnac. — La curatelle du sire d'Albret. — Le parlement de Paris contre Charles VIII. — Les dernières années du dernier comte d'Armagnac. — Sa fin misérable.

La mort de Louis XI, survenue le 30 août 1483, fut le signal d'une explosion de mécontentements et de haines accumulés de longue date. La violente hostilité dont il avait accablé la haute noblesse de son royaume, les faveurs excessives dont il avait comblé ses créatures, rendaient une réaction inévitable [1].

Le nouveau roi, Charles VIII, était trop jeune pour s'y opposer [2]. Quant au Conseil de régence, il ne put, malgré ses efforts, arrêter le flot sans cesse grossissant des revendications, et Anne de Beaujeu, si grand que fût son désir de continuer la politique paternelle, dut céder sur bien des points.

Charles d'Armagnac fut un des premiers à profiter de ce brusque revirement, et le capitaine de la Bastille, Luillier, reçut l'ordre de le mettre en liberté. Les choses, il est vrai, traînèrent un peu en longueur. Luillier réclamait quatorze mille livres tournois, montant des sommes qu'il prétendait avoir avancées

1. Voir à ce sujet Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 47 et suiv.

2. Il était né le 30 juin 1470 et n'était pas encore majeur aux termes de l'ordonnance de Charles V *(ibid.)*.



pour l'entretien de son prisonnier. Le Conseil passa outre, accorda deux mille livres, et, le 16 novembre, ordonna formellement l'élargissement du captif [1]. Luillier obéit, mais il protesta avec tant de force que le 4 décembre, à Cléry, Alain d'Albret et Antoine de Salignac s'obligèrent à lui payer dans le délai d'un an cinq mille écus [2].

Aussitôt libre, le vicomte de Fezensaguet ne perd point son temps ; il fait parvenir au chancelier une requête pour obtenir la « délivrance » des domaines d'Armagnac [3], et saisit de cette affaire le parlement de Toulouse [4]. De leur côté, les États d'Armagnac déploient une grande activité. Ils se réunissent à Nogaro, à Éauze, à Lectoure, et envoient des députés à la cour [5].

C'est sur ces entrefaites qu'arriva la nouvelle de la convocation des États généraux du royaume. L'assemblée dut d'abord se tenir à Orléans, puis à Tours, et bientôt dans chaque bailliage et dans chaque sénéchaussée on procéda aux élections [6].

Avertis par le sénéchal qu'une réunion aurait lieu pour cet objet à Lectoure, les consuls des villes de la sénéchaussée d'Armagnac y envoyèrent aussitôt des représentants. Les mercredi et jeudi 7 et 8 décembre, on décida de choisir comme députés Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, pour la noblesse, Jean de Monlezun, abbé de Flaran, pour le clergé, et Jean de

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, orig. parch. ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 265 et suiv. (*Pièce justificative n° 51*).

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, vidimus du 7 septembre 1492 ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 268 et suiv. (*Pièce justificative n° 52*).

3. Mention de ce document dans l'Inventaire des Titres d'Armagnac conservés au château de Lectoure (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 164, fol. 124 v°).

4. « Double de la procuration de Charles, comte d'Armagnac, pour demander la restitution des biens que possédait messire Jean d'Armaignac, frère dudit comte, par devant le premier president de Tholoze » (*ibid.*, fol. 148 v° et 149 r°).

5. *Comptes consulaires de Riscle*, année 1483, *passim*.

6. En principe, chaque bailliage ou sénéchaussée devait envoyer seulement un député par ordre, mais il y eut des exceptions à cette règle, et il arriva, suivant l'importance et l'étendue de la circonscription, qu'on nomma jusqu'à trois députés par ordre.

Job, juge d'appeaux d'Armagnac, pour les « propriétés », c'est-à-dire le tiers-état. Dans une seconde séance, en prévision sans doute des difficultés juridiques que pourraient soulever aux États les questions relatives à l'Armagnac, on adjoignit aux trois députés déjà nommés un homme de loi qui devait être particulièrement rompu à la pratique des affaires, Mathurin Molinier ou Molineau [1]. Quant aux députés de la sénéchaussée de Rodez, ce furent l'évêque de Rodez, Bertrand de Chalençon, Pierre d'Estaing, dom d'Aubrac, Guy d'Arpajon, Jean Boissière, Antoine Marcoux, Guillaume Poullemarde et Bernard Cossonne [2].

Les députés nommés, l'argent manqua pour payer leurs frais de déplacement. Les consuls refusaient d'acquitter l'impôt voté à cet effet. Le sénéchal dut les convoquer de nouveau à Lectoure et leur faire part du mécontentement du roi. Enfin les « propriétés » d'Armagnac, réunies à Nogaro le 3 février 1484, décidèrent que Nogaro, Riscle, Aignan et Barcelonne remettraient chacune cinq francs à Jean de Job pour les frais de son voyage, ce qui fut fait [3]. Alors les députés de la sénéchaussée d'Ar-

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 291-292. — Ce personnage, que Monlezun appelle « un des légistes les plus habiles et les plus renommés de cette époque » (*Histoire de la Gascogne*, V, p. 19), était, le 4 décembre 1466, notaire et secrétaire du comte d'Armagnac et lieutenant général, aux assises de Jegun, d'Arnaud Sabatier, juge ordinaire du comté de Fezensac en deçà de la Baïse (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 215, fol. 25-31 v°). Trente ans plus tard et deux ans après son envoi aux États de Tours, on le retrouve notaire à Auch le 6 décembre 1486 (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, notaire à Nogaro, fol. 189 r° et suiv.). Dans la publication de Bernier son nom est ainsi estropié : *Moliveby* et *Mollively*. Les consuls de Riscle l'appellent *meste Matelin Moline* et *maste Matalin*, le parlement de Toulouse *Maturin Molineau* (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 6, fol. 301 v°, 20 novembre 1484).

2. *Journal* de Masselin, p. 26-27. Pour la sénéchaussée d'Armagnac, Masselin a fait une confusion fâcheuse. Il donne d'abord comme députés du *pays de Fezensac* le seigneur de Montaut et Mathurin Molinier, puis, quand il vient à parler de la *sénéchaussée d'Armagnac*, il mentionne « un prévôt et d'autres députés dont, écrit-il, je n'ai pu connaître les noms ». On a pu voir que les Comptes de Riscle permettaient de combler cette lacune.

3. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 293.

magnac purent, comme leurs collègues, prendre le chemin de la Touraine pour aller occuper leur siège aux États.

∴

La séance royale, presque entièrement remplie par une longue et indigeste harangue du chancelier, fut tenue le 15 janvier dans la vaste salle, décorée de tentures, qui avait été préparée pour l'assemblée [1]. Le lendemain, les députés se divisèrent en six sections, Paris, Bourgogne, Normandie, Guyenne, Languedoc, Languedoïl, puis on nomma le président, qui fut le gascon Jean de Bilhères-Lagraulas, abbé de Saint-Denis et premier député de Paris [2].

C'est le lundi 2 février, jour de la Purification, que fut introduite l'affaire de Charles d'Armagnac. « L'évêque de Rieux [3], écrit Masselin, prenant la parole pour Charles d'Armagnac,

1. Ce qui va suivre a été, en grande partie, rédigé au moyen du célèbre récit de Jean Masselin, député du bailliage de Rouen, official de l'archevêque de cette ville. A. Bernier a publié en 1835 dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de France* le texte latin de ce journal accompagné d'une traduction française.

2. Voir ci-dessus, p. 191, la note que nous avons consacrée à ce personnage. Il ne réussit guère dans ces délicates fonctions de président. « L'événement nous prouva, dit Masselin, que nous nous étions trompés dans ce choix, et ce fut d'autant plus fâcheux que cette nomination était la première » (p. 73; voir aussi, sur le mécontentement qu'il provoqua et l'acrimonie de Masselin à son égard, les pages 115, 117, 119 et 121). Le 12 mars, Jean de Bilhères, prétextant des occupations pour l'ambassade d'Espagne, renonça à la présidence et se fit remplacer par l'évêque de Lavaur (*ibid.*, p. 649).

3. Le manuscrit original du *Journal* de Masselin, qui se trouve à la Bibl. Nat. (Cinq-Cents Colbert, vol. 13), et que Bernier n'a pas connu, porte très nettement *Reginensis*, leçon qu'ont suivie docilement les copies postérieures et enfin l'éditeur lui-même. Il est pourtant invraisemblable de supposer qu'il puisse s'agir ici, soit de l'évêque de Reggio en Calabre, soit de celui de Reggio en Émilie. D'autre part l'évêque de Riez *(Regensis)* n'assistait pas aux États de Tours. Il est probable que l'orateur dont nous rapportons le discours d'après Masselin est le périgourdin Pierre d'Absac, évêque de Rieux *(Rivensis)*; il représentait aux États le clergé du Roussillon et de la Cerdagne (Bernier, p. 12-13).

exposa comment les comtes son père, son aïeul et son bisaïeul avaient rendu de grands et nombreux services aux rois et au royaume de France, qu'avec des peines et des dépenses infinies et au péril de leur vie ils avaient défendu la cause du roi et de l'État; lutte funeste où quelques-uns d'entre eux trouvèrent la mort. Maintenant cette maison si illustre était tombée, soit par le malheur des temps, soit par les ruses de l'impiété et la méchanceté des hommes; déshonorée et privée de ses domaines, elle était pour ainsi dire réduite à rien. Celui pour lequel je parle, ajoutait l'évêque, est l'unique et véritable héritier sur qui retombe le désastre qui a frappé sa famille. Il vous supplie de l'aider de votre intervention bienveillante pour qu'il obtienne de faire valoir ses droits auprès du roi et qu'il puisse un jour relever sa maison de ses ruines [1]. »

Il ne semble pas que les termes de cette supplique aient été discutés. L'opinion était favorable à ceux qui avaient à se plaindre du feu roi. Aussi le président répondit-il que l'assemblée tiendrait conseil [2].

Le 12 février, comme le chancelier venait de terminer un discours important, on vit tout à coup l'ex-prisonnier de la Bastille, qui se tenait debout sur une estrade devant le trône, se jeter à genoux aux pieds du roi, en le suppliant d'entendre sa requête. Le roi le lui ayant accordé, il se leva, et, suivi de son avocat et de trois ou quatre autres personnes, il alla se placer sur le carreau inférieur de la salle en face de Charles VIII. Puis son avocat, Guillaume de Sabrevois [3], prit la parole.

1. *Journal* de Masselin, p. 87-89. Nous ne nous sommes pas astreint à suivre textuellement la traduction, souvent défectueuse, de Bernier.

2. C'est le samedi 7 que les enfants de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, décapité en 1477, vinrent présenter leur requête.

3. Bernier a imprimé à tort *Sabrenois*, et l'erreur serait fort excusable si d'autres membres de cette famille, originaire sans doute du pays chartrain — Sabrevois est un fief de la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine au département d'Eure-et-Loir — n'avaient occupé au XV[e] siècle des situations importantes.

Dans la première moitié du XV[e] siècle, Denis de Sabrevois, clerc du diocèse de Chartres, docteur en théologie, fut recteur de l'Université de Paris en



Son plaidoyer, violent et emphatique, est trop long pour qu'il soit possible de le reproduire en entier [1]. Il suffira sans doute de donner un résumé succinct de ce morceau d'éloquence judiciaire, auquel ne paraît avoir manqué aucun des défauts du temps.

Après s'être excusé de ne point apporter à l'appui de ses allégations des preuves historiques et juridiques, dont le développement eût lassé l'attention d'auditeurs déjà saturés d'éloquence,

1418, député de la Nation de Normandie au concile de Bâle et juge au procès de Jeanne d'Arc, où il ne siégea d'ailleurs que quatre fois (Denifle et Châtelain, *Auctarium*, II, p. 517, note 2). En 1475, Philippe de Sabrevois est curé de Saint-Séverin de Paris (Arch. Nat., X¹ᴬ 1486, fol. 275 v°, 17 avril). Quant à Guillaume de Sabrevois, qui avait épousé Andrée de Lailler (X¹ᴬ 1488, fol. 1 v°, 14 novembre 1477), « noble homme yssu de noble maison et docteur en chascun droit », on le trouve en 1468 conseiller et général du roi sur le fait des aides (X²ᴬ 35, 13 et 19 mai). Avocat au parlement de Paris au moins dès 1475 (X¹ᴬ 1486, fol. 275 v°, 17 avril), il plaida devant cette cour jusqu'à la fin du xvᵉ siècle. Chargé d'abord d'affaires peu importantes, il acquit bientôt une réputation toujours grandissante. Il plaida en 1483 pour le comte d'Angoulême et le prince d'Orange (X¹ᴬ 4824, fol. 151 v° et 209 r°, avril et juillet), pour Jean, duc de Nemours, en 1487 (X¹ᴬ 4829, fol. 267 r°), pour le fameux cardinal Balue la même année (X¹ᴬ 8319, fol. 201 v° et suiv.). Il était encore à la barre en 1495, et, le 23 janvier de cette année, il plaida pour les enfants de Jacques, duc de Nemours, contre le comte de Dammartin (X¹ᴬ 8323, fol. 30 v°). Enfin il prit la parole dans presque tous les procès que Charles d'Armagnac eut à soutenir devant le parlement de Paris. M. Delachenal n'a pas fait mention de cet avocat de talent dans son livre, *Histoire des avocats au Parlement de Paris* (1300-1600), Paris, Plon-Nourrit, 1885, in-8°.

Ce nom de Sabrevois se rencontre dans les textes sous les formes les plus inattendues : Sabrevois, Sabrevais, Sabrevaiz, Saverbois, Sabevrois, Sabevras, Sabreuvas, Sabevret, Sabervays, etc.

1. Cette harangue occupe les pages 271 à 297 de la traduction Bernier.

2. Il existe aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne (A 45) un long mémoire qui porte le titre suivant : « Memoyre pour remonstrer au roy et messieurs du sang, de son grant conseil, et aux Estatz ordonnez à tenir en ceste ville [de Tours] par ledit seigneur, les grans et louables services que la maison d'Armaignac a fait par cy devant au roy, à la couronne et au royaume, ensemble aussi les grans injures, dommaiges et pertes que ladite maison a depuis souffertes et endurées. » Mais ce n'est pas là, comme on pourrait le croire, le discours de Sabrevois ; il s'agit seulement d'un mémoire qu'on distribua sans doute aux princes et aux gens des États pour les mettre au courant de l'affaire.

il adressa à la justice du jeune roi un appel vibrant, puis, entamant le récit de l'existence agitée de Jean V, il s'efforça de le justifier des accusations de trahison et de félonie tant de fois portées contre lui. Arrivé à la capitulation de Lectoure en 1473, il conta avec quelque détail le drame terrible où le comte d'Armagnac trouva la mort, et insista longuement sur l'horreur de ce forfait commis « au mépris de la justice, de la foi des traités et des serments ». Il dépeignit ensuite l'atroce situation de la comtesse Jeanne, reconstitua à sa manière la scène de son avortement et de son empoisonnement prétendus, fit un dramatique exposé des souffrances endurées par Charles d'Armagnac, à la Conciergerie du Palais d'abord, à la Bastille ensuite, d'où il était sorti dans le plus lamentable état. Enfin il conclut en réitérant son appel à la justice de Charles VIII, qu'il supplia d'aider Monseigneur d'Armagnac à tirer vengeance de ses persécuteurs et à produire au grand jour ses droits à la succession de son frère, que ses « exécrables bourreaux... ont partagée entre eux comme un butin, comme la dépouille d'un ennemi vaincu[1] ».

1. Le texte de ce discours, tel que le fournit le *Journal* de Masselin, appelle deux observations. Tout d'abord Masselin l'a-t-il bien rapporté dans les termes où il fut prononcé ? Nécessairement nous sommes en présence d'une traduction, puisque Masselin a rédigé son journal en latin et que la harangue de Sabrevois a été prononcée en français ; mais on peut croire que cette traduction est fidèle. Les faits cités par l'avocat de Charles d'Armagnac sont bien ceux que l'on trouve racontés dans les mémoires du temps, et la physionomie du plaidoyer est bien celle des œuvres oratoires de cette époque. On peut même aller plus loin et conjecturer que Masselin n'a pas eu recours à sa seule mémoire et qu'il a reçu des auteurs eux-mêmes communication du texte des discours par lui rapportés. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir quelques-uns de ces discours, dont plusieurs sont émaillés de citations latines transcrites toujours avec la plus scrupuleuse exactitude.

Enfin, que faut-il penser de la véracité de l'orateur ? La question est particulièrement intéressante en ce qui concerne la captivité de Charles d'Armagnac, pour laquelle les détails fournis par Sabrevois sont à peu près les seuls que nous possédions. Eh bien, nous croyons à sa sincérité, et si, dans l'ardeur de son plaidoyer, il s'est laissé entraîner à quelques assertions hasardées, il n'a pas dû, croyons-nous, altérer sciemment la vérité. Il ne



L'avocat Sabrevois ne manqua pas de parsemer son récit d'exclamations indignées et d'apostrophes enflammées à l'adresse des principaux auteurs de la ruine de la maison d'Armagnac. Ces accusations directes produisirent dans l'assemblée une émotion profonde, qui à un moment faillit dégénérer en tumulte. C'est qu'il y avait là le comte de Dammartin, Robert de Balsac, Jean de Castelnau-Bretenoux, Philippe Luillier et Olivier Le Roux. « Ne pouvant protester de vive voix, car ce n'était pas le moment de répondre, ils montraient par leurs gestes, surtout par les mouvements de leurs mains et de leur tête, qu'ils méprisaient l'éloquence de l'orateur et qu'ils n'en faisaient nul cas ». Quand, la plaidoirie terminée, le chancelier, après avoir conféré quelques instants avec le roi et les princes, se fut borné à répondre au suppliant : « Vous viendrez en conseil royal et vous y entendrez la décision qui sera prise de vous faire justice », Dammartin voulut au moins faire entendre une protestation et il rejeta la responsabilité de tout ce qui avait été fait sur Louis XI, en ajoutant que Jean V était un criminel et un traître, mais il ne fit aucune allusion aux mauvais traitements infligés à sa femme et à son frère. Cette justification un peu tardive et un peu sommaire irrita vivement quelques-uns des partisans d'Armagnac qui se trouvaient dans la salle, et l'un d'eux, le comte de Comminges, s'emporta jusqu'à s'écrier que Dammartin en avait menti par la gorge. La dispute s'envenima au point qu'« ayant tiré leurs épées, ils allaient se battre, si le

faut pas, à notre avis, lui reprocher comme un acte de mauvaise foi d'avoir fait mourir Jeanne, la veuve de Jean V, des suites de l'attentat de Buzet. Cette légende, dont aujourd'hui on a fait justice, se retrouve en effet dans beaucoup de textes de l'époque ; elle avait dû s'accréditer par le fait que la malheureuse, échappée comme par miracle à la mort, dut vivre fort retirée jusqu'à la fin de ses jours. Sans doute ce n'est point par l'impartialité que brille le plaidoyer de Sabrevois. Il interprète les actes de Jean V dans le sens le plus favorable à sa cause, glissant sur ses fautes, appuyant au contraire sur l'horreur tragique de sa destinée et sur la barbarie des lieutenants de Louis XI. Cette manière de procéder n'est-elle pas après tout la méthode suivie par tous les avocats ?

respect pour le roi et les princes ne les en eût empêchés[1] ». Le fait est curieux à noter, car il prouve à quel degré d'excitation les esprits étaient montés dans les deux partis en présence.

Les anciens officiers de Louis XI ne se tenaient pas pour battus et ils avaient à cœur de répondre aux violentes attaques dont ils avaient été accablés. Aussi saisirent-ils avec empressement la première occasion favorable. Le 19 février[2], le seigneur de Castelnau et Olivier Le Roux se présentèrent devant l'assemblée. Ils commencèrent par s'agenouiller ; on les fit relever aussitôt et la parole fut donnée à leur avocat. Il fit valoir les bons services que ses clients n'avaient pas cessé de rendre au roi, protesta en leur nom de leur entière innocence et demanda qu'une enquête fût ouverte sur les crimes dont ils étaient accusés ; à quoi le sire d'Albret et le comte de Foix, frère de la comtesse Jeanne, s'adressant particulièrement à Castelnau, répliquèrent que son crime était bien aisé à prouver. Puis Robert de Balsac, s'étant agenouillé pareillement, présenta lui-même, en quelques paroles que Masselin n'a pas reproduites, sa justification du meurtre de Jean V. Pour conclure, on leur promit de leur faire justice à tous.

En fait, la cause des d'Armagnac était gagnée. Le lendemain 20 février, Masselin lui-même, répondant à une harangue du chancelier, rappela toutes les requêtes dont les États avaient été saisis, et il insista sur celles des enfants du duc de Nemours et de Charles d'Armagnac. Il fit valoir habilement l'illustre origine des suppliants et mit ses auditeurs en garde contre les désordres qui étaient à prévoir si on ne leur faisait pas brève et bonne justice. Il se servit même d'un argument quelque peu déplacé dans la bouche d'un homme qui demandait pour tous une justice égale : « A supposer, dit-il, qu'ils eussent élevé quelque réclamation contestable en droit, des suppliants d'un

1. *Journal* de Masselin, p. 297.

2. C'est ici que Masselin donne le nom de l'avocat de Charles d'Armagnac, qu'il n'avait pas encore indiqué (p. 319 et 321).

si haut rang doivent-ils, étant donnée leur illustre naissance, voir repousser leur requête[1]? »

∴

Quand, le 14 mars 1484, les États de Tours clôturèrent leurs séances, la victoire était depuis longtemps acquise aux partisans des d'Armagnac, et, avant même que le roi eût délivré ses lettres-patentes, la réintégration de Charles dans les domaines de son frère était considérée comme un fait accompli. Dès le 7 février, il avait pris le titre de comte[2], que les consuls de Riscle lui donnaient, sans beaucoup tarder, le 18 mars suivant[3]. Il ne restait plus au conseil du roi qu'à régulariser la situation : c'est ce qu'il fit dans la séance qu'il tint à Tours le 21 mars. « A semblé, dit le procès-verbal, que la requeste [de Monseigneur d'Armagnac] est juste et raisonnable, et que le contenu en icelle lui doit estre octroyé, et pareillement que on lui doit bailler la joissance soubz la main du roy des fruictz et revenues des terres et seigneuries, et que les places fortes d'icelles terres et seigneuries doivent estre mises es mains d'aucune personne seure et feable pour les regir et gouverner soubz la main du roy jusques à ce que autrement en soit ordonné. » Et ce court procès-verbal se termine par ces mots : « et depuis commandé ou conseil du roy à Amboise le iij^{me} jour d'avril audit an mil iiij^{c} iiij^{xx} et troys[4]. »

C'est en effet du 3 avril 1484 que sont datées ces lettres-patentes qui rendirent au dernier héritier mâle de la branche directe d'Armagnac les possessions de sa famille. Dans un long exposé, après avoir rappelé les services rendus au royaume par les comtes d'Armagnac, pallié les crimes de Jean V et nié ses

1. *Journal* de Masselin, p. 342-343.
2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 1 v°.
3. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 299.
4. Bibl. Nat., fr. 2219, fol. 51 r°, publ. par M. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, pièce justificative n° 19.

rapports avec le roi d'Angleterre, le préambule de ces lettres insistait sur les scènes barbares qui accompagnèrent sa mort, perpétrée « sans le scu, voulloir et consentement de nostredict feu seigneur et pere, ainsi que par plusieurs fois l'a dict et declairé en son vivant ». Après avoir parlé de la longue captivité de Charles d'Armagnac, le roi, s'appuyant sur les délibérations des États et de son conseil, déclarait que le comte d'Armagnac serait admis à justifier son frère défunt devant le parlement de Paris et qu'en attendant il jouirait sous sa main, « par maniere de provision, pour luy ayder à soy entrettenir » au service du roi, des terres qui faisaient partie de la succession de Jean V. Les places fortes devaient être gouvernées par des capitaines nommés par le roi. En même temps mission était donnée à Bernard Lauret, premier président au parlement de Toulouse, au sire de Labarde, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, et au sénéchal de Quercy de mettre Charles d'Armagnac en possession des anciens domaines de sa famille[1].

On voit combien était, malgré tout, précaire cette possession des domaines d'Armagnac, que Charles VIII restituait ainsi au frère de Jean V. Lorsque, quelques années plus tard, le roi parlera de la « provision que sommes bien records avoir baillée et voulons bien entretenir pour le vivre et entretenement de l'estat et personne de nostre cher et amé cousin[2] », ce sera caractériser nettement l'acte de 1484. Encore verra-t-on par la suite que même ce « vivre » et cet « entretenement » ne furent pas très régulièrement assurés au nouveau comte.

En somme, en dépit de la mort de Louis XI, la lutte contre les maisons féodales restait au programme de la royauté, ainsi que l'avait voulu le feu roi. La réaction de 1484 ne fit que retarder un dénouement désormais inévitable. Outre que la

1. Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 101 et suiv., copie du XVI[e] siècle *(Pièce justificative n° 56)*.

2. Angers, 7 juin 1488. Lettre au parlement de Paris (Arch. Nat., X[1A] 9319, pièce 68, orig. parch.) publ. par Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, II, p. 85-87.



demi-mesure adoptée en faveur de Charles d'Armagnac ne laisse aucun doute sur les véritables intentions du conseil, on comprendra qu'un homme d'esprit peu solide, épuisé par une longue et dure captivité, n'était point de taille à relever de sa décadence une maison déjà ébranlée par de furieux assauts et ne pouvait lui rendre le prestige des jours anciens.

∴

Dès ce moment les domaines d'Armagnac excitèrent d'autres convoitises encore que celles de la royauté. D'ambitieux voisins les guettaient, et au premier rang se trouvait le sire d'Albret. Celui-ci avait bien prêté son appui à Charles d'Armagnac pendant les États généraux, « mais, dit très justement M. Luchaire, la pitié qu'Alain témoignait au malheureux prince n'était rien moins que désintéressée. On vit bientôt pourquoi le sire d'Albret payait les dettes que le prisonnier avait faites à la Bastille et rachetait le comté d'Armagnac que Pierre de Beaujeu et sa femme avaient saisi pour se dédommager des pertes subies par eux au siège de Lectoure. Alain voulait devenir comte d'Armagnac [1]. »

Il s'était mis de bonne heure à la besogne, sans doute aussitôt après la délivrance de Charles. On peut croire que tous les moyens lui furent bons pour agir sur cet esprit débile, car il mit à le circonvenir une telle adresse qu'il ne tarda pas à atteindre son but, et le nouveau comte d'Armagnac n'avait pas quitté les bords de la Loire que, par une aberration incompréhensible, il cédait au sire d'Albret le comté d'Armagnac proprement dit, la possession la plus ancienne de sa famille [2].

On nous pardonnera d'insister un peu sur les manœuvres qui amenèrent ce résultat inattendu, car Alain d'Albret déploya dans ces préparatifs beaucoup d'art et une savante tactique qu'on

1. Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, p. 22-23.

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, parch.; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 276 et suiv. *(Pièce justificative n° 54)*.

a jusqu'à ce jour insuffisamment mise en évidence. En outre, tous les historiens, trompés par le copiste de Doat, ont assigné à l'acte de cession une date fausse, ce qui les a empêchés de comprendre la succession logique des diverses conventions qui intervinrent entre les parties intéressées.

Donc, Charles d'Armagnac étant réintégré en principe dans ses domaines, il s'agissait pour lui d'en prendre la possession effective. Mais la plupart de ses terres avaient été depuis longtemps déjà distribuées par Louis XI ; beaucoup même l'avaient été avant la mort de Jean V. Le comté d'Armagnac proprement dit, en particulier, avait été donné en juin 1473 à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, pour le dédommager des pertes que Jean V lui avait fait subir au siège de Lectoure en octobre 1472. Charles d'Armagnac, qui prenait sans doute pour une sincère affection le zèle intéressé du sire d'Albret, s'en remit à lui du soin de négocier la compensation qu'appelait la perte de ces domaines pour le seigneur et la dame de Beaujeu. Alain se rendit au château d'Amboise ; après quelques pourparlers, il revint avec la réponse que Monsieur et Madame de Beaujeu consentaient à abandonner le comté moyennant la somme de quinze mille écus d'or[1]. Le 14 mars 1484, à Tours, Charles approuvait officiellement la transaction et promettait de payer la somme dans le délai de deux ans[2]. Le lendemain 15 mars, Pierre de Beaujeu et Anne de France, avertis, expédiaient l'acte de cession du comté à son nouveau propriétaire[3], et donnaient procuration à Gautier des Cars, seigneur de la Coussière, sénéchal de la Marche et de Périgord, à Antoine de Monlezun, seigneur de Préchac, et à Jean Taquenet, seigneur de Saint-Léger, pour mettre le comte en possession de l'Armagnac[4].

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 323 et suiv. *(Pièce justificative n° 53).*

2. Voir la note 2 de la page précédente.

3. Voir ci-dessus note 1.

4. Arch. des Basses-Pyrénées, E 248, orig. parch. ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 288 et suiv.

Mais il fallait payer les quinze mille écus d'or. Charles en était complètement incapable ; de son côté, Alain ne se trouvait pas en mesure de lui avancer sur-le-champ une somme aussi considérable, mais il comprenait bien qu'il était de première importance pour la réussite de ses projets ambitieux que Charles d'Armagnac devînt son débiteur, ce qui lui permettrait, en cas de non-remboursement, de se payer sur ses biens. Ses réflexions ne furent pas longues. Le même jour en effet, 15 mars, en qualité de tuteur de son fils aîné Jean, il remit à Pierre de Beaujeu les seigneuries d'Aixe et d'Ayen dans la vicomté de Limoges pour quinze mille écus d'or [1]. Il payait ainsi en nature avec des terres qui ne lui appartenaient pas, mais son but était atteint : le sire de Beaujeu et sa femme étaient désintéressés, et Charles d'Armagnac, désormais son débiteur, se trouvait à sa merci.

Le sire d'Albret ne tarda pas à pousser ses avantages. Quelques jours plus tard, le 19 mars, par un acte daté de Tours, le malheureux comte d'Armagnac, circonvenu par Alain, effrayé peut-être par ses menaces, lui cédait le comté d'Armagnac en compensation des quinze mille écus d'or (représentés en l'espèce par les seigneuries d'Aixe et d'Ayen), que son trop zélé parent était censé avoir payés pour lui à Pierre de Beaujeu et à Anne de France [2]. Le même jour, Alain accordait à sa

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 693, orig. parch., en mauvais état de conservation à cause de l'humidité ; Arch. Nat., P 1364[1], cote 1292, vidimus du 4 mai 1484. La procuration d'Alain à Antoine de Salignac, à Regnault de Saint-Chamant, seigneur de Lissac, et à Paul Guy, juge de la vicomté de Limoges, pour mettre Beaujeu et sa femme en possession d'Aixe et d'Ayen, est également datée du 15 mars et conservée aux Archives des Basses-Pyrénées, E 248, orig. parch.

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248 ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 276 et suiv. *(Pièce justificative n° 54)*. C'est donc au 19 mars 1484, et non au 14, au 12 ou même au 2, comme l'ont fait plusieurs historiens, qu'il faut rapporter cet acte. Un examen, même superficiel, du document eût dû suffire, sinon à faire retrouver la date exacte, du moins à faire soupçonner l'erreur de la copie de Doat. Elle débute en effet ainsi : « Saichent tous... comme il soit ainsi que dès le *quatorziesme* jour de ce present mois de mars... » L'acte ne pouvait donc en aucun cas être daté ni du 2 ni du 12.

victime un délai de deux ans à partir du 15 mars pour racheter, moyennant une somme égale, les terres qu'il lui avait abandonnées[1].

∴

Charles d'Armagnac, qui était encore à Tours le 29 mars[2], et qui s'était rendu à Amboise le 5 avril[3], au moment même où la chancellerie royale y expédiait les lettres-patentes qui le mettaient provisoirement en possession des domaines héréditaires de sa maison, n'avait plus de motif pour prolonger son séjour sur les bords de la Loire. Un assez grand nombre de gentilshommes gascons étaient venus l'y rejoindre[4] et s'apprêtaient à lui faire escorte. Il ne tarda pas à se mettre en route, car le 20 avril il prenait possession de ses terres de Rouergue[5].

Entre temps, Charles VIII avait chargé le sire de Labarde, sénéchal de Lyon, de remettre à M. d'Armagnac, « par maniere de provision », en attendant l'issue du procès de justification de

De plus, si ces auteurs avaient pris la peine d'examiner la série des actes qui ont amené celui du 19 mars, ils auraient aisément reconnu que le simple bon sens s'opposait à ce qu'il vint en date avant ceux dont il était pour ainsi dire la conclusion. Nous étions convaincu de l'erreur et nous avions même rétabli la date exacte, quand l'original des Archives des Basses-Pyrénées est venu lever tous nos doutes. On y lit en effet de la façon la plus claire : *dix neufiesme* jour de mars.

Les mêmes auteurs, Dom Vaissète (*Histoire de Languedoc* XI, p. 125), Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, V, p. 26), Luchaire (*op. cit.*, p. 23), se sont également mépris sur le véritable caractère de cet acte qu'ils considèrent à tort comme une vente pure et simple.

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248 ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 327 et suiv. (*Pièce justificative n° 55*).

2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 3 v° ; nomination de Jean, bâtard de Chalon, conseiller et maître des requêtes du conseil du comte.

3. *Ibid.*, fol. 2 v° et 3 r° ; nomination de Gabriel Robert, procureur général du comté de Rodez.

4. On peut citer les seigneurs de Bourran, de Pordiac (acte du 29 mars ci-dessus, note 2), de Beaufort, Antoine Champagnac, juge du comté de Rodez, etc. (acte du 5 avril cité ci-dessus note 2).

5. Arch. dép. de l'Aveyron, C 1352, reg. pap. ; compte de Guillaume Pierre, fol. 1 r°.



Jean V porté devant le parlement de Paris, la jouissance de ses domaines, en observant les réserves énoncées dans les lettres du 3 avril. Le roi conservait la place de Maubourguet, dans le pays de Rivière, qui devait servir de résidence à la vicomtesse de Narbonne [1].

On ignore l'accueil que reçut Charles d'Armagnac à Rodez. On sait seulement que son séjour dans cette ville ne fut pas bien long. Après avoir, le 1er mai, au couvent des Cordeliers, confirmé les donations charitables faites par ses prédécesseurs [2] et distribué de nombreuses aumônes [3], il partit pour ses terres de Gascogne.

Les consuls des villes d'Armagnac avaient été convoqués à Auch pour assister à la levée de la mainmise du comté [4]. La cérémonie eut lieu le 8 mai, mais Charles n'y assista pas [5]. Il ne fut pas présent non plus à une sorte de prise de possession du comté d'Armagnac proprement dit qui eut lieu à Nogaro le 15 [6]. Les principaux officiers du nouveau comte y représentaient leur maître [7].

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 3 et suiv. Ces lettres-patentes, datées d'Étampes le 23 avril, ne sont d'ailleurs que les lettres de commission particulières du sire de Labarde. Celles du 3 avril avaient précédemment commis Bernard Lauret, le sénéchal de Lyon et celui de Quercy.

2. Archives municipales de Rodez, Bourg, GG 54 (liasse).

3. Arch. dép. de l'Aveyron, C 1352, fol. 38 v°. Les dépenses du comte et de sa maison se montèrent à la somme de 660 livres, 17 sous, 6 deniers (fol. 39 r°).

4. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 310.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, p. 313. L'annotateur date cette cérémonie du 14 mai, mais le texte porte : « A xiiii deudit mes, fon mandatz... que *l'endejorn* (le lendemain) om se trobasa en la bila de Nogaro. » On voit que l'acte de cession du 19 mars n'avait pas encore été dénoncé, sans doute pour ne pas indisposer dès le début les populations.

7. Voici le texte de la procuration donnée à cette occasion par le juge-mage et juge d'appeaux d'Armagnac, Jean de Job, à Bernard de Fitan, Jean de Broquet et Jean de Baradat : « Apud civitatem Auxitanam, anno quo supra dieque decima mensis madii, honorabilis vir magister Johannes de Job, in utroque jure baccallarius, judex major et in causam appellacio-

Désormais le pouvoir comtal semblait de nouveau solidement assis, et Chastenet, notaire à Nogaro, pouvait écrire en grosses lettres sur son registre à la date du 17 mai : « Nota quod ab ista die citra fuit restitutus dominus noster dominus Karolus Dei gratia comes Armaniaci, Fezensiaci, Ruthene et Insule. Ideo advertas ponere in instrumentis, post regnacionem domini nostri regis, dominacionem domini nostri comitis, sic dicendo : et domino nostro Karolo eadem gracia comite Armaniaci, Fezensiaci, Ruthene et Insule dominante [1]. » Mais ce que ne savaient ni notre notaire ni les habitants de l'Armagnac, c'était l'engagement du comté que Charles avait consenti au sire d'Albret. Aussi les consuls des villes furent-ils très étonnés quand, s'étant rendus à Nogaro sur une lettre du procureur d'Armagnac, ils y apprirent qu'on les avait fait venir pour prêter serment à Monseigneur d'Albret [2]. Le délégué d'Alain était Bernard de Lamote, celui de Charles, Pons de Baynac, doyen commendataire et seigneur temporel de Moyras [3]. Ne pouvant croire, bien qu'on le leur affirmât [4], que leur comte légitime eût autorisé une telle violation de ses droits, ils demandèrent à réfléchir et voulurent savoir de lui quelle conduite ils devaient tenir. Les procureurs perdaient patience [5], mais les consuls, plus soucieux des intérêts de leur prince qu'il ne semblait l'être lui-même,

num terrarum Armaniaci citra Garonam pro domino nostro comite Armaniaci..., citra tamen revocationem... de novo constituit procuratorem suum videlicet discretum virum magistrum Bernardum de Fitano, notarium ville Nugarolii,... ad adhipiscendum et recipiendum vice et nomine ipsius constituentis et pro ipso possessionem realem, corporalem et actualem in comitatu Armaniaci, et nichilominus fecit dictum de Fitano necnon... magistros Johannem de Broqueto, in decretis baccallarium, et Johannem de Baradato, notarium, et eorum quemlibet insolidum, etc. » (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, notaire à Nogaro, fol. 45 r°).

1. *Ibid.*, fol. 45 v°, cité dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 313, note.

2. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 315.

3. Arch. du Grand Séminaire d'Auch, registre de Chastenet, notaire à Nogaro, fol. 48 r°.

4. « Car aysi ac bole nostre senhor lo conte » (*Comptes de Riscle*, p. 315).

5. « Los susditz comisaris protestan ab sturment de nos, en loqual protestament om no se consentiba » *(ibid)*.



résistaient de leur côté avec une énergie et une loyauté dignes d'éloge. Enfin, le 19 mai, Jean de Baradat, consul de Nogaro, prit la parole au nom de ses collègues et des bailes des « propriétés ». Il protesta de leur fidélité et de leur obéissance au comte d'Armagnac, mais ajouta qu'ils étaient convoqués à Auch, où le comte devait se trouver, et qu'ils tenaient de leurs concitoyens mandat de ne point prêter le serment qu'on leur demandait avant d'avoir parlé à leur seigneur. Ils se déclaraient prêts à partir tout de suite, si on le voulait, mais priaient qu'on leur accordât au moins un délai jusqu'après cette entrevue.

Ce discours ne fut pas du goût des procureurs, que ces retards imprévus impatientaient, et Lamote requit Antoine de Monlezun et Jean Taquenet, procureurs de Pierre de Beaujeu, de ne point se démettre du comté jusqu'à nouvel ordre [1].

Il fallut que Charles lui-même, une dizaine de jours après, le 31 mai, envoyât à Nogaro Clément de Brilhac, évêque de Saint-Papoul [2], et Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie, pour notifier une seconde fois à ses trop fidèles sujets l'engagement du comté et son désir formel de les voir prêter serment au seigneur engagiste quant à la justice et aux impôts [3]. Alors seulement les consuls, après s'être une fois de plus concertés avec le juge ordinaire et le procureur, après avoir vu, touché et lu

1. Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, notaire à Nogaro, fol. 48 r° à 49 r°. Ce document a été publié dans les *Comptes de Riscle*, p. 318 note 1.

2. Citons au sujet de Clément de Brilhac, qui devint plus tard évêque de Tulle, cette curieuse appréciation d'un contemporain anonyme qui paraît bien informé : « Brilhac a esté serviteur dudit comte [Jean V], et depuys à Charles d'Armignac son soliciteur et conseiller, celuy qui fit ses memoires pour avoir les lettres de restitution, pour pledder, et depuys fut du conseil de ceulx de Nemoux. Est frere de feu messire Jehan (*sic* pour *Antoine*) de Brilhac, en son vivant seneschal d'Armignac (*sic* pour *de Rodez*), qui estoit le principal aucteur de toutes les factions et entreprinses dudit feu conte d'Armignac » (Arch. Nat., J 859, n° 1[3]). Le 18 février 1490, Brilhac fut reçu conseiller au parlement de Toulouse à la place de l'évêque d'Alet décédé (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 8, fol. 174).

3. « Tant que tocaba a la justicia e rendas » (*Comptes de Riscle*, p. 317-318).

le mandement et les lettres de créance du comte, et, pour plus de sûreté, en avoir obtenu copie, se décidèrent à cesser la résistance et à prêter le serment exigé d'eux [1].

Pendant l'intervalle qui sépara les deux assemblées de Nogaro, les consuls avaient pu mettre à exécution le projet qu'ils avaient formé de s'entretenir avec leur comte. Le 21 mai, il avait fait son entrée solennelle à Auch comme comte de Fezensac.

Ce fut une belle journée pour les partisans de la famille comtale. Dans la ville en fête s'étaient donné rendez-vous les plus hauts représentants de la noblesse gasconne, Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, sénéchal d'Armagnac, les quatre pairs du comte, Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, Jean de Montesquiou, Jean de Pardaillan et Gaspard de l'Isle, Bernard d'Armagnac, seigneur de Termes, Auger du Lau, Bernard de Vergognan et beaucoup d'autres. Les évêques et les abbés du pays étaient aussi accourus en nombre. Parmi les évêques on remarquait Clément de Brilhac, évêque de Saint-Papoul, et Hugues d'Espagne, évêque de Lectoure ; parmi les autres titulaires de bénéfices, Arnaud de Baradat, abbé d'Idrac, Pierre de Saint-Maurice, abbé de la Caze-Dieu, Jean de Monlezun, abbé de Flaran [2]. La cérémonie fut célébrée dans la vieille cathédrale romane, dont rien ne subsiste et qui n'allait pas tarder à être remplacée par celle qu'on admire aujourd'hui. Le clergé métropolitain tout entier y assistait. On assigna au nouveau comte, suivant l'antique coutume, une stalle dans le chœur parmi les chanoines, puis, sur les saints Évangiles et sur le martyrologe que tenait l'archidiacre Pierre de Ricourt, il prêta le serment solennel de respecter les libertés, us, coutumes et

1. L'acte dressé à cette occasion par le notaire Chastenet fut immédiatement transcrit sur le registre des instruments (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, fol. 49 r°, publié dans les *Comptes de Riscle*, p. 318, note 1).

2. « In immensa multitudine copiosa prelatorum et nobilium », dit avec emphase le notaire rédacteur de l'acte.

privilèges de l'église ainsi que les droits du chapitre. S'avançant ensuite au pied du grand autel, il plia les genoux, se recommanda à la Vierge, et déposa comme offrande un écu d'or. Il fut décidé que chaque jour à la messe on prierait pour le comte et ses successeurs et qu'on réciterait en son honneur la prière : *Deus qui justificas impium* [1].

Après la cérémonie, le comte, en sa qualité de chanoine, reçut dans l'hôtel archiépiscopal sa prébende de pain et de vin et y coucha plusieurs jours [2].

∴

Le comte d'Armagnac n'avait pas attendu d'être remis officiellement à la tête de ses domaines pour user de l'autorité attachée à son titre. Un de ses premiers actes importants, daté du château de Tournon le 15 mai 1484, avait été de révoquer toutes les donations qu'il pouvait avoir faites de ses domaines et d'en faire affermer les revenus à son profit [3]. Il chercha ensuite à rentrer en possession du comté d'Armagnac proprement dit, pour le rachat duquel le sire d'Albret lui avait accordé un délai de deux ans. En juillet, il priait les communautés de payer les sommes qui lui avaient été votées à cet effet et qu'il devait acquitter au terme de Noël [4]. Il ordonna en outre que l'on fortifiât les places de l'Armagnac [5], et commit un capitaine pour faire exécuter toutes les réparations nécessaires dans ses seigneuries de Creissels et de Meyrueis [6]. Vers

1. C'est l'oraison qui figure au Missel romain parmi les *Orationes ad diversa*, sous la rubrique : *pro tentatis et tribulatis*.

2. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 8 et suiv. (*Pièce justificative n° 58*). On peut comparer les détails de cette cérémonie avec ceux que nous avons donnés sur l'entrée de Jean V à la date du 25 janvier 1451 (Chapitre III, p. 110).

3. *Ibid.*, fol. 6 et suiv. (*Pièce justificative n° 57*).

4. *Comptes de Riscle*, p. 325.

5. *Ibid.*, p. 329.

6. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 7 r°; Lavit-de-Lomagne, 1er août 1484.

la même époque, il accordait des lettres d'abolition à Catherine de Foix et à son fils naturel Pierre [1], et montrait ainsi dans la vie privée les mêmes intentions conciliantes dont il semblait vouloir faire preuve dans la vie publique.

Les États d'Armagnac l'exhortaient à se maintenir dans cette voie, à prendre comme conseillers des gens du pays, intéressés à sa bonne administration, au lieu d'étrangers soucieux d'abord de leur bourse, à veiller sur la justice, à réprimer impitoyablement les pilleries, et à conserver surtout les bonnes grâces du souverain : ainsi peut-être lui seraient évités les malheurs qui avaient frappé sa famille, et le « pauvre peuple » pourrait « vivre en paix et gagner sa pauvre vie [2] ».

Le comte Charles ne devait retirer aucun profit des sages conseils de ses sujets. Pour ce qui est de leur dernière recommandation en particulier, il est probable que le pouvoir royal, représenté par le Conseil de régence, ne dut pas voir d'un très bon œil la ligue que, dès le 10 juin, c'est-à-dire un mois à peine après son retour en Gascogne, le comte d'Armagnac signa avec Madeleine de France, tutrice de la reine de Navarre, Alain d'Albret, Jean, comte de Comminges, et Jean de Foix, vicomte de Lautrec [3]. Sous le prétexte de défendre et de protéger « le

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 316-317. Les éditeurs se sont demandé quels avaient pu être les motifs de cette brouille entre les deux époux. Il s'agit sans doute de dissensions remontant à l'époque qui précéda l'emprisonnement de Charles d'Armagnac. Nous verrons sa fureur quand, un peu plus tard, les États d'Armagnac intercèderont de nouveau pour sa femme et pour son fils au cours de cette même année 1484.

2. Ces remontrances ont été publiées pour la première fois en 1877 avec une traduction française par l'abbé Delru dans le *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne* (V, p. 31-34), mais elles avaient été attribuées par erreur à l'année 1450, date de l'avènement de Jean V. Les éditeurs des *Comptes de Riscle* les ont imprimées de nouveau d'après la copie de la Collection Doat. Nous avons cru devoir en donner (*Pièce justificative n° 59*) un texte plus satisfaisant d'après une meilleure copie conservée aux Archives de Tarn-et-Garonne (A 46), celle-là même dont s'était servi l'abbé Delru.

3. L'original en parchemin de ce traité, scellé sur repli et double queue de cinq sceaux aujourd'hui perdus, et revêtu des signatures autographes



bas aaige et mynorité » du roi, la ligue était destinée en réalité à contrecarrer les projets d'Anne de Beaujeu, désireuse de continuer à l'égard des seigneurs méridionaux la politique de Louis XI.

Quant à faire cesser les troubles et les maux de la guerre, comment Charles d'Armagnac y fût-il parvenu, lui qui ne put reprendre possession d'un certain nombre de ses terres que les armes à la main ?

C'est qu'en effet les anciens lieutenants de Louis XI, furieux de se voir dépouillés à leur tour des places que leur maître leur avait données, opposèrent la plus vive résistance. Pour les chasser de leurs positions, de véritables expéditions furent nécessaires. Robert de Balsac, un de ceux qui avaient témoigné à Jean V la haine la plus féroce, commandait à Tournon, dont Jean d'Aillac, dit « lo Moro » et Jean de Madame gardaient pour lui le château. Le 8 mai, les habitants, restés fidèles à la cause armagnageoise, se portèrent en foule au-devant de leur seigneur en criant : Vive Armagnac !, le reçurent en procession solennelle et prêtèrent le serment « de luy estre bons et loyaux contre tous [1] ». Mais le château ne se rendait

des contractants, se trouve aux Archives des Basses-Pyrénées (E 86). Il a été publié par M. Boissonnade dans son *Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille* (p. 580-581). L'éditeur a négligé de mentionner la copie de la collection Doat (vol. 224, fol. 12 et suiv.).

C'est le 10 juin et non le 10 mai, comme l'a écrit à tort L. Cadier (*États de Béarn*, p. 193), que cette ligue fut conclue, et elle ne le fut pas à Aire, comme l'affirme Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, V, p. 28). L'acte original ne porte aucune indication de lieu. L'historien de la Gascogne aurait-il confondu avec la ligue d'Aire, coalition des seigneurs méridionaux en 1418 dont nous avons parlé au chapitre II, p. 73 ?

1. « Ecrit que produisent le procureur general du roy et Robert de Balsac..., demendeurs, contre messire Charles d'Armaignac, defendeur, par devant nobles et puissans seigneurs messire Jean d'Estuer, chevalier, seigneur de Labarde, senechal de Lion... et m^e Bernard (*sic* pour Bremond) de Saint-Felix..., conseiller du roi en la cour de parlement de Tholoze et commissaire en ceste partie. » Ce mémoire, qui faisait partie du dossier de l'enquête faite par ordre du conseil du roi à la requête de Robert de Balsac, a été communiqué par M. F. Moulenq à M. Tamizey de Larroque, qui l'a

pas. On en fit le siège avec sept ou huit mille hommes. Charles menaça, paraît-il, les défenseurs de les faire pendre et força plusieurs habitants à aller demander en son nom la reddition du château à ceux qui en avaient la garde. Néanmoins les hommes d'armes qui s'y trouvaient refusaient toujours de le livrer avant d'avoir averti leur maître ou tout au moins les officiers du roi à Agen. Charles resserra encore davantage le cercle de ses troupes, affamant ainsi la citadelle, et commença ses préparatifs d'assaut [1]. Enfin, au bout de neuf jours, la ville se rendit à discrétion. Le château fut pillé suivant la triste habitude de l'époque. De plus la ville avait dû payer les dépenses faites par le comte et par ses gens. Charles d'Armagnac s'installa dans le château, d'où il data, le 15 mai, un de ses premiers actes [2].

Les autres villes données à Balsac par Louis XI eurent le même sort que Tournon. Le 20 mai, Jean de Montesquieu et un certain Labartète, envoyés par le comte, se présentaient devant Dunes avec un grand nombre de gens d'armes et entraient sans difficultés dans la ville qui n'était pas fortifiée. Certains habitants prêtèrent serment de fidélité à leur nouveau seigneur, les autres s'enfuirent à Agen ou autres villes voisines. Montesquieu et ses compagnons se mirent alors en devoir d'escalader les murs du château et donnèrent quatre assauts successifs. Un procureur de Balsac, Jean Molinier, dit Foizon, fut attaché à une charrette et si maltraité que les gens du château se rendirent pour lui éviter des sévices plus graves.

A Clermont-Soubiran les choses se passèrent à peu près de même. Le sire de Labarde, commissaire royal, y était arrivé le 20 mai, et avait pris au nom du comte possession des rentes,

publié dans sa brochure sur *Le chemin de l'ospital* de Robert de Balsac (p. 31 et suiv.). Nous en extrayons les renseignements qui suivent sur les sièges de Tournon, de Dunes et de Clermont-Soubiran.

1. « Fist grant preparatives d'assault come charrettes, faguoz, engins à forces de fustier, lier charrettes et portes... et l'artillerie et d'autres grans instrumens de guerre » (Tamizey de Larroque, *op. cit.*, p. 34).

2. Voir ci-dessus, p. 258.

profits et émoluments de la place, non pas de la place elle-même. Charles, n'estimant pas cela suffisant, vint mettre le siège trois ou quatre jours après, donna trois fois l'assaut et força le château à se rendre [1].

Balsac se prétendit lésé dans ses droits. Il partit pour Paris et obtint du conseil l'envoi de commissaires chargés de faire une enquête et de remettre les places sous la main du roi. Le pouvoir central tenait essentiellement, on le voit, à se dessaisir du moins de places possible, et Charles continuait à n'être comte d'Armagnac que de nom.

∴

A ces chevauchées vagabondes, aux escarmouches et aux assauts, Charles ne tarda pas à retrouver le charme dont il s'était grisé au temps de sa turbulente jeunesse. Il s'entoura d'une nombreuse et bruyante escorte, se munit de faucons et de fauconniers, appela près de lui des « joueurs de souplesses », et s'adonna à cœur-joie aux ripailles et aux beuveries [2]. Son maigre budget ne pouvait suffire à ces folles dépenses. Les États d'Armagnac s'émurent, et, à la fin du mois d'août, le conseil s'étant réuni à Vic-Fezensac, ils résolurent de présenter des doléances. Mais le comte cherchait par tous les moyens à se dérober à une entrevue qu'il prévoyait désagréable. Deux messagers, chargés d'aller à sa recherche, coururent tout le pays, Mansencôme, Valence, Le Mas-de-Fimarcon, La Sauvetat, Fleurance, sans jamais pouvoir l'atteindre. Enfin l'évêque de Saint-Papoul, qu'ils trouvèrent à Fleurance, leur dit que Charles était à Monfort et leur conseilla de lui demander une audience. Ainsi

1. Sur de semblables désordres, dont, pour les mêmes motifs, la ville de Cancon fut le théâtre à cette époque, voir Massip, *La ville et les seigneurs de Cancon*, dans la *Revue de l'Agenais*, XVI (1890), p. 91-92 et 244-245.

2. Arch. dép. de l'Aveyron, C 1352 (compte du receveur Guillaume Pierre), fol. 37 r° et *passim*.

fut fait, et le comte donna ordre qu'on assemblât le conseil à Auch pour le samedi suivant.

De là en effet partit, le 3 septembre, l'ambassade qui portait au comte les remontrances des États[1]. Comme celles du mois de mai, elles font honneur à l'assemblée, par la sagesse aussi bien que par la modération des avis qu'elles contiennent. Après avoir rappelé à leur comte ses solennelles promesses, les États le suppliaient de faire régner plus d'ordre dans sa maison et de renvoyer les trop nombreux conseillers étrangers qui poussaient le pays à sa ruine ; ils le priaient d'écouter son fils le bâtard, envoyé par ses amis pour lui remontrer son « deshonor et damnatge deu tot », dont le bruit s'était répandu jusqu'à la cour, et de lui témoigner l'affection que méritaient ses vertus, son amour du pays et les grandes espérances que tous fondaient sur lui ; ils lui demandaient encore de recevoir la comtesse sa femme, afin qu'il pût avoir d'elle des héritiers mâles capables d'assurer la durée de sa famille, vieille déjà de neuf siècles ; ils protestaient enfin contre les excès de toute sorte qui se commettaient journellement en son nom sur les gens d'église et autres[2].

Charles fit bon accueil aux ambassadeurs, et, après les avoir assurés qu'il accomplirait en toute circonstance la volonté des États, il leur promit que, s'ils réunissaient le conseil à Auch le 20 septembre, il assisterait en personne à l'assemblée. Mais quand, le jour fixé, les députés furent réunis, ils attendirent en vain leur comte. Le lendemain seulement, il envoya l'évêque de Lectoure, Hugues d'Espagne, qui excusa tant bien que mal son maître et donna pour motif de son absence une indisposition imprévue[3]. On devine sans peine la mauvaise humeur

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 330 et suiv.

2. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 102 et suiv. Ces remontrances, écrites comme les premières en dialecte gascon, ont été publiées par P. Lafforgue dans son *Histoire de la ville d'Auch* (I, p. 371), puis par les éditeurs des *Comptes de Riscle* (p. 331, note 2). Nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser d'en donner encore une fois le texte (*Pièce justificative n° 60*).

3. « A causa que era hun petit malau » (*Comptes de Riscle*, p. 333).



des États : « tot lo mon foc esbayt », disent les consuls de Riscle. En désespoir de cause, on résolut d'envoyer l'abbé de Bouillas, le baron de Pardaillan et le seigneur d'Arblade porter au comte de nouveaux articles. Leur mission n'eut aucun succès : ils durent se contenter de vagues promesses[1].

Quelque diplomatique que pût paraître en ces circonstances la maladie du comte d'Armagnac, elle n'en était pas moins fort réelle. L'affaiblissement progressif de ses facultés mentales s'affirmait par des inconséquences et des accès de fureur plus nombreux de jour en jour. Au moment même où les démarches de ses sujets auraient dû avoir sur lui une influence salutaire, il poursuivait à main armée sa femme et le bâtard, que les États venaient de lui recommander si chaleureusement. Devant la fureur de son père, le bâtard dut quitter Auch en toute hâte avec une cinquantaine de gentilshommes ; il gagna Mauvezin où se trouvait la comtesse, et s'enferma dans Malause[2].

Bientôt le comte se rendit coupable d'un meurtre. Le 21 septembre, vers trois heures de l'après-midi, il se trouvait au château de Tournon, dans sa chambre, en compagnie de quelques gentilshommes, quand son valet de chambre, Jean Fermin, vint se plaindre à lui d'un archer qui l'avait voulu battre. Charles ayant envoyé son maître d'hôtel pour faire emprisonner le dit archer, Jean de Cénaret, écuyer, entra furieux dans la chambre et adressa au comte des reproches violents. Comme il s'échauffait de plus en plus et refusait de s'en aller, Charles le menaça de son épée, mais ses serviteurs la lui ôtèrent, et Cénaret sortit, poursuivi par le comte la dague à la main. A la porte du château survint un gentilhomme, nommé Jacques du Vernay. En voulant fermer la porte, il toucha le comte au visage. « Ah ! ribaut, s'écria celui-ci, tu m'as frappé sur l'œil ! » et, croyant sa blessure plus grave qu'elle ne l'était en réalité,

1. La réponse fut portée au Conseil à Vic le 6 octobre (*ibid.*, p. 334).
2. Mémoire du temps sur les affaires de Malause (Arch. du duc de Lévis-Mirepoix au château de Léran, C 20, n° 20).

il donna dans la poitrine du gentilhomme un furieux coup de dague dont le malheureux ne tarda pas à aller de vie à trépas [1].

A ces violences, le comte d'Armagnac ajouta, à quelque temps de là, un acte qui acheva de convaincre de son égarement ceux-là même qui pouvaient en douter encore. Le 8 novembre 1484, il donnait à son neveu Hugues de Chalon, seigneur de Châtelguyon [2], toutes ses terres et seigneuries, à savoir les comtés d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez et de l'Isle-Jourdain, les vicomtés de Lomagne, d'Auvillars, de Gimois, de Creissels, de Fezensaguet et de Bruilhois, les seigneuries de Rivière, d'Aure, de Magnoac, de Barousse et des Montagnes de Rouergue, les baronnies de Séverac, Capdenac, Caussade et Clermont-Soubiran, Cancon, Chaudesaigues et Malause; il s'en réservait seulement l'usufruit sa vie durant et chargeait son neveu du soin d'acquitter ses dettes, de marier et d'entretenir les filles et enfants qu'il avait amenés de Paris à Montbazens en Rouergue [3].

Le conseil de régence avait pardonné le meurtre de Tournon, mais en même temps il avait écrit au parlement de Toulouse sur les « excès et bateries » du comte d'Armagnac. Il recommandait à cette cour le sire d'Albret comme curateur éventuel, au cas où Charles serait reconnu « debilité de son entendement » et incapable de gouverner ses biens et lui-même [4]. Le

1. En octobre 1484, le comte d'Armagnac obtint des lettres de rémission pour ce meurtre (Arch. Nat., JJ 215, pièce n° 71, fol. 55 r° et v°; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 122 et suiv. *Pièce justificative n° 61)*; cf. *Procès-verbaux du conseil de régence de Charles VIII*, éd. Bernier, p. 103. Les annotateurs des *Comptes consulaires de Riscle*, plaçant au 29 au lieu du 21 le meurtre de Jacques du Vernay (qu'ils appellent à tort Jean du Cernai), ont rapporté les lettres de rémission à un premier meurtre dont ils ignorent la date et la victime. Ajoutons qu'ils donnent comme référence Doat, t. XXIV, fol. 123 au lieu de CCXXIV, fol. 122.

2. Le père de Hugues, Louis de Chalon, avait épousé Éléonore, sœur de Charles.

3. Arch. Nat., P. 1372[1], cote 2018, copie du temps *(Pièce justificative n° 62)*.

4. *Procès-verbaux*, éd. Bernier, p. 103 (30 septembre); passage cité dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 338, note 2.



2 novembre, Jean-François de Cardone, récemment nommé par le roi sénéchal d'Armagnac à la place de Bernard de Rivière, mandait à Barran les communautés du pays pour leur annoncer de la part du comte que le roi était courroucé contre lui à cause des violences qu'on lui reprochait [1], mais qu'il était impossible de prouver le bien-fondé de ces accusations. Les États, dont la patience était à bout, répondirent en décidant d'avertir le sire d'Albret qu'ils plaçaient désormais en lui leur confiance.

Enfin le parlement de Toulouse, après avoir entendu les ambassadeurs des États, venus pour recommander la personne de leur comte et supplier qu'on nommât un bon gouverneur, et qu'on empêchât le démembrement du pays [2], trancha la question par un arrêt en date du 27 novembre. Toute aliénation de terres était et demeurait interdite au comte d'Armagnac, et le sire d'Albret était commis au gouvernement de ses domaines sous la main du roi, ainsi qu'à la garde et à l'entretien de sa personne [3].

Charles adressa vainement une protestation à Brémond de Saint-Félix, conseiller au parlement de Toulouse, en deman-

1. « Ave amurtrit gentz e feytz metre fox et beucop d'autres exces. » Si nous en croyons l'abbé Bosc (I, 231) le souvenir des violences de Charles était encore dans beaucoup de mémoires à la fin du XVIII[e] siècle : « On raconte en Rouergue, dit-il, les mauvais traitements que le comte Charles faisait essuyer, souvent sans sujet ni raison, à ses vassaux, à ses domestiques et à tous les personnages qui l'approchaient. »

2. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 6, fol. 301 v°, 20 novembre *(Pièce justificative n° 63)*. Une autre ambassade avait été envoyée au conseil de régence (*Procès-verbaux*, éd. Bernier, p. 189, passage cité dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 339, note 1).

3. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 6, fol. 302 v° à 303 v° ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 128 et suiv. *(Pièce justificative n° 64)*. Il existe aux Arch. dép. de Tarn-et-Garonne une autre copie de cet arrêt, mais la teneur en est sensiblement différente. Deux autres copies du temps existent aussi aux Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, et aux Arch. Nationales, J 860, n° 9. Sur l'enquête préalable faite par des commissaires royaux et le parlement de Toulouse, voir *Procès-verbaux*, éd. Bernier, p. 189 (séance du 29 novembre).



dant à exposer en personne ses doléances à la cour [1] : il dut courber la tête devant la volonté du conseil de régence et l'autorité du parlement.

∴

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, le sire d'Albret ne manqua pas d'user des prérogatives qu'elles lui conféraient. On voit encore, le 1er décembre, Charles d'Armagnac nommer le capitaine de Tramesaigues [2], mais ce fut probablement son dernier acte de gouvernement, car trois jours après, son curateur, prenant en main la direction des affaires, commençait à distribuer à ses fidèles toutes les charges de police, de justice et de finances [3].

Jean d'Estaing, dom d'Aubrac, et Guy d'Arpajon, vicomte de Lautrec, furent commis par lui au gouvernement du comté de Rodez, de la vicomté de Creissels, des Montagnes de Rouergue et autres terres d'Armagnac sises *deçà* la Garonne, avec pouvoir de réunir le conseil, à Rodez ou ailleurs, et de le présider. Ils prirent le titre de gouverneurs de la personne et biens de Monseigneur le comte d'Armagnac [4]. Alain se réservait sans doute plus spécialement le soin des domaines situés *delà* la Garonne ; ils lui importaient davantage à cause de la proximité de ses propres terres. Quant à Charles d'Armagnac, il conservait officiellement son titre, d'ailleurs illusoire, de comte.

1. Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 104 *(Pièce justificative n° 65)*.

2. Arch. du Grand Séminaire d'Auch, C. 6, L. 11, pièce 659, orig. parch. jadis scellé, signature autographe.

3. Toulouse, 4 décembre, nomination de Jean Nautonnier, marchand de Rodez, à l'office de trésorier général du comté de Rodez et des Quatre-Châtellenies (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 4 v°); Toulouse, 7 décembre, nomination de Pierre « de Cosinis » à l'office de procureur général (*ibid.*, fol. 5 r°), etc.

4. Toulouse, 9 décembre (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 6 v° et 8 r°). Les gages de Jean d'Estaing étaient de 300 livres tournois, ceux de Guy d'Arpajon de 400 livres.



Comment le sire d'Albret, entré dans la citadelle qu'il convoitait depuis longtemps, n'aurait-il pas cherché à satisfaire ses ambitions secrètes en accroissant par tous les moyens son influence dans les pays d'Armagnac ? Il n'y manqua pas, mais agit sans doute avec trop d'impatience. Les destitutions en masse de fonctionnaires produisirent une mauvaise impression et révélèrent trop vite aux populations les projets ambitieux du nouveau gouverneur [1]. Les États d'Armagnac eux-mêmes, qui avaient été les premiers à appeler le sire d'Albret, s'aperçurent de leur méprise et considérèrent bientôt Catherine de Foix comme la seule régente [2].

Les motifs que nous venons d'indiquer ne suffiraient peut-être pas à expliquer le revirement subit des États à l'égard d'Alain d'Albret. Mais un soupçon plus grave n'avait pas tardé à l'atteindre : c'est qu'Alain ne songeait à rien moins qu'à supprimer son trop gênant neveu.

∴

Au moment où l'arrêt de curatelle était prononcé par le parlement de Toulouse, Charles d'Armagnac se trouvait au château de Tournon. Tenant compte des observations que lui avaient présentées les États d'Armagnac, il était revenu à de meilleurs sentiments à l'égard de son fils Pierre et de Catherine de Foix sa femme [3]. Le 23 novembre, il avait même demandé à cette dernière de quitter Lavardens, où elle résidait, et de venir le rejoindre [4]. L'invitation, conçue en termes fort courtois, avait été

1. Le trésorier du comté de Rodez parle dans ses comptes du « trouble qui a esté faict et mis depuis la saint André (30 novembre) ...es termes de mondict s^r le conte » (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1352, fol. 70 r°).

2. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 345 et note 2.

3. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 316-317.

4. « Nostre chere et amée compaigne, nous vous saluons. Nous vous faisons savoir que par plusieurs fois avons parlé à vous despuis la reintegration de nos terres, vueillant tousjours l'honneur de vostre personne et de la nostre en tout bien ; et pour ce reverend pere en Dieu et nostre cher oncle

renouvelée le 8 décembre [1]. La dame de Rivière, la dame du Lau et autres devaient accompagner la comtesse, et l'évêque de Lectoure, chancelier d'Armagnac, était chargé de subvenir aux frais du voyage [2].

l'evesque de Lectoure, nostre chancellier, lequel est en sa compagnie *(sic)* nostre cher et feal cousin le seigneur de Montault, senneschal d'Armagnac, et nostre cher et feal conseiller le seigneur du Lau, lesquels vous feront compagnie; sy voulez faire ainsi que ledit evesque vous conseillera et dira comme sy nous mesmes y estions en propre personne, priant Nostre Seigneur qu'il vous ayt en sa sainte guarde. Escript en nostre chasteau de Tournon, le vingt et troisiesme jour de novembre. Soyez tous prestz et tout bien *(sic)*, et cecy j'escripts de ma main. CHARLES. »

Cette lettre, reproduite dans le Procès-verbal de Jean Raphaël dont il va être question, a été publiée par nous dans le *Bulletin de la Société archéologique du Gers*, 1901, p. 204-209.

1. « Ma femme et compaigne, je me recommande à vous. J'ay entendu que vouldriez bien venir devers moy, et pour ce que j'en suis content que vous en viennez par devers moy, et venez le plus honnestement que faire se pourra, et mandés au seigneur du Lau d'Armagnac et à sa femme qui vous tiennent compagnie avec monsieur l'evesque de Lectoure, nostre chancellier, et si ladite femme dudit seigneur du Lau d'Armagnac ne veut venir, mandez à la femme de nostre feu senneschal d'Armagnac qu'elle vous tienne compagnie, et avecques les autres qui sont avecques vous ce sera bonne compagnie. Et à Dieu soiés, ma femme et compagne, qui vous doint ce que vous desirés. Escript en nostre chasteau de Tournon, le jour de Nostre Dame huictiesme jour de decembre.

Le chemin que vous avez à tenir est de Labardains à Lectoure, de Lectoure à Auvillar, d'Auvillar à Malauze, de Malauze à Tournon, et le seigneur d'Ardene vous conduira bien tout le chemin. CHARLES. » (Même note que pour la lettre précédente).

2. Voici la lettre adressée le même jour à l'évêque de Lectoure : « Reverend pere en Dieu et cher oncle, nous avons entendu que nostre femme et compaigne s'en veult venir par devers nous, et pour ce sommes contans, et vous prions que avecques le seigneur du Lau d'Armagnac et sa femme et le seigneur d'Ardenne vous l'admenez devers vous, et si vous prie, reverent pere en Dieu, que faciez la despence et je le recognoistré. Et si ladite femme dudit seigneur du Lau ne vouloit venir, dittes à nostre compaigne qu'elle escrive à la femme de nostre feu senneschal qu'elle vienne pour luy tenir compaignie, et avecques les autres qui sont avecques nostredite femme ce sera assés bonne compagnie, et le chemin que avés à tenir est de Labardains, etc. (comme ci-dessus), et guardés que ne passés point à Mauboysin, comme autres fois vous ay dit, priant Nostre Seigneur, reverend père en Dieu et cher oncle, que vous doint bonne vie et longue. Escript à Tournon... CHARLES. » (Même note que pour les deux lettres précédentes).



Nous ne saurions dire s'il fut donné suite à ces projets, mais il est probable que le sire d'Albret mit tout en œuvre pour en empêcher la réalisation [1]. Charles d'Armagnac était déjà gardé à vue.

A Casteljaloux, où il fut transféré dans les premiers mois de 1485 selon toute vraisemblance, la surveillance devint si étroite que le séjour du comte ne tarda pas à revêtir les caractères d'une véritable captivité. Ni ses amis, ni ses serviteurs, ni la comtesse, « comme constituée en mendicité [2], » n'étaient admis en sa présence. Ses partisans se plaignaient de l'insalubrité de ce lieu « aquatique, scittué en marais », permanent danger de mort pour un homme « desja ancien [3] et de foible complexion [4] ». En outre le bruit courait qu'on lui infligeait des mauvais traitements et même qu'on le faisait battre de verges [5].

Pour sortir des mains du sire d'Albret, le malheureux employa tous les moyens. Des pourparlers furent engagés en vue de son mariage avec Marguerite, sœur de Jean, duc de Nemours, et fille du « pauvre Jacques ». Des démarches devaient être faites en cour de Rome, sans doute pour obtenir l'annulation de sa première union avec Catherine de Foix. Le duc devait intercéder auprès du roi pour faire rendre à la fois à Charles d'Armagnac la liberté et la jouissance de ses terres, en particulier l'Isle-Jourdain et Chaudesaigues que possédait le duc de Bourbon. Nemours devait abandonner en outre le comté de Pardiac, Ordan, Biran, Peyrusse-Grande et douze mille écus au moins

1. Le procès-verbal de Raphaël raconte, sans préciser l'époque, que les gardiens de Charles, prévenus de l'arrivée de Catherine de Foix, « vindrent au devant d'elle armez et embastonnés, et par force l'en garderent, en luy faisant plusieurs injures et outrages ».

2. « Luy a convenu vendre et engager ses bagues et joyaulx pour vivre » (Procès-verbal de Jean Raphaël).

3. Charles d'Armagnac avait soixante ans à cette époque.

4. Procès-verbal de Jean Raphaël.

5. Mémoire de Guiraud Caminade à Alain d'Albret (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 46, orig. ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 193, fol. 169-180).

en argent comptant. En retour, il serait institué héritier de Charles [1].

Ces tentatives n'aboutirent pas et les choses restèrent en l'état pendant presque toute l'année 1485. Le sire d'Albret travaillait toujours à rendre plus complète sa mainmise sur les terres d'Armagnac, tantôt révoquant les donations qu'il pouvait en avoir faites [2], tantôt prenant vigoureusement fait et cause pour les fonctionnaires nommés par lui [3].

Il n'eût tenu qu'à lui de maintenir et même d'accroître son influence, mais une rébellion malheureuse vint l'arrêter en plein succès. Assemblant des gens de guerre et se mettant à leur tête sans le « sceu, vouloir et consentement » du roi, employant en outre à cette « damnée entreprinse » les deniers des revenus d'Armagnac, Alain s'était jeté sur le Bourbonnais et avait tout détruit sur son passage. Aussi, le 8 octobre, des lettres royaux, se fondant sur la déloyauté et sur l'ingratitude du sire d'Albret, enjoignaient au sénéchal de Toulouse de faire verser entre les mains du trésorier ordinaire de la sénéchaussée tous les revenus des terres d'Armagnac [4].

1. Voir les instructions données le 14 juin 1485 au seigneur de Bourran et à Raymond Marquez, juge d'Armagnac, députés vers le duc de Nemours *(Pièce justificative n° 66)*.

2. Rouen, 15 mai 1485 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 46, orig.; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 168 et suiv.). Etaient exceptées de cette mesure générale les donations dont avaient bénéficié le bâtard Pierre et le seigneur de Beaufort.

3. Voici à ce sujet une lettre écrite le 9 juin [1485] aux juge et baile majour du comté d'Armagnac : « Juge et bayle majour de nostre conté d'Armaignac, nous n'entendons point que nulz de nos officierz de nostre dite conté ne ailleurs soyent emprisonnez ne arrestez ne en aucune maniere vexez s'ilz n'ont fait le pourquoy et qu'il n'y ait juste cause et raisonnable. Par quoy nous vous mandons et à chascun de vous que ne souffrez doresnavant par faveur ne autrement faire le contraire, car nous avons à nous reservé et reservons la cognoissance de nosdits officiers. Et à Dieu soyez. Escript à Nerac le XI° de jung. ALAIN. Du Lyon. » (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, notaire à Nogaro, fol. 178 r°).

4. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 180 et suiv.; cf. D. Vaissète, XI, 135 L'ordre fut exécuté : le 12 décembre, Gaston du Lyon enjoignait au trésorier de payer 6 livres, 5 sous, 10 deniers tournois à Adam de Roeda, chevau-



Le moment ne pouvait être plus favorable pour les parents de Charles d'Armagnac, qui, depuis quelques mois déjà, s'étaient émus de sa situation. Catherine sa femme, ses deux neveux, René, duc d'Alençon, et Hugues de Chalon, seigneur de Châtelguyon, et après eux les États d'Armagnac, avaient adressé au roi une requête collective pour lui signaler les odieux traitements subis par le comte et demander sa mise en liberté immédiate [1]. Ils apprirent avec joie la disgrâce d'Alain et ne tardèrent pas d'ailleurs à en recueillir les bénéfices. Le 22 octobre, le roi donnait l'ordre d'élargir immédiatement Charles d'Armagnac et de lui rendre la jouissance de ses terres avec leurs revenus, sauf celle des places réservées. On fixerait aux parties un jour convenable pour qu'elles comparussent devant le parle-

cheur de l'écurie du roi, « pour plusieurs despences et travaux de avoyr esté adjorner plusieurs consuls, scindix, manans et habitans des terres du conté d'Armanhac de nostre senechaucée par vertu de certain mandement que le roy... nous avoyt envoyé le XII[e] jour d'octobre derrain passé, et pour mander certains officiers du roy, tant de Laytore que autres » (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3643, n° 953, orig. jadis scellé (fonds Bastard), publié dans D. Vaissète, XII, Preuves, p. 260).

1. Voici la lettre qu'écrivait à ce sujet, le 26 juin 1485, Jean d'Estaing, dom d'Aubrac, à Charles VIII : « Sire, trés humblement me recommande à vostre grace. Sire, pour ce que je suis deliberé de vous servir loyaument à mon pouvoir, vous avertis que monsieur de Chateauguyon m'a ecrit certaines lettres de creance par le seigneur de Bertholenne et Charlot de Solaiges, lesquelles lettres et creances contiennent en effet que je veuille procurer que les gens des Trois Etats du pays de mons[r] d'Armagnac envoyent devers vous pour vous suplier trés humblement qu'il vous plaise mettre mondict seigneur d'Armagnac en liberté. Sire, lesdicts Bartholenne et Solaiges ont porté des lettres à plusieurs autres, et ne sçay s'ils ont d'autres charges ne autre voulloir que icy dessus a eté dit, pourquoy j'ay eté meu de vous en avertir comme loyal sujet et serviteur. Si vous suplie, Sire, trés humblement que pour le bien de vous, de vous pouvres sujets, vous plaise de y faire aviser et moy mander et commander toujours vos bons et nobles plaisirs. Escrit en votre ville de Rodés, le vingt sixiesme jour de juin. Le tout vostre trés humble et trés obeissant sujet et serviteur le dom d'Albrac, Jean d'Estaing » (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 193, fol. 240-241, copie XVII[e] siècle d'après les archives de Rodez; fr. 6541, fol. 222-223, copie XVIII[e] siècle; cette lettre a été publiée par M. de Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, II, p. 171-172).

ment de Paris, et Charles serait en outre conduit dans la capitale[1].

Un commissaire, Jean Raphaël, conseiller au parlement de Guyenne[2], fut désigné pour exécuter les ordres royaux[3]. Sa tâche, nous allons le voir, ne fut pas toujours facile.

∴

Les tribulations de Jean Raphaël ont quelque chose de romanesque. Pendant plus de deux mois le malheureux conseiller parcourut en tous sens la Gascogne, accueilli le plus souvent par des huées. C'est en vain qu'il essaya de se faire entendre et obéir au milieu du tumulte indescriptible et du formidable charivari qui partout couvrirent ses paroles ; il finit, au terme de son voyage, par ne trouver qu'une prison.

Le récit qu'il a fait lui-même de ses multiples aventures est bien caractéristique des mœurs et de la vie politique de la Gascogne en cette fin du xv[e] siècle[4].

1. Ces lettres-patentes sont reproduites dans le Procès-verbal de Jean Raphaël.

2. Le parlement de Toulouse soutenait toujours le sire d'Albret par lui nommé.

3. En même temps Hugues de Chalon et René d'Alençon, qui avaient intercédé auprès du roi en faveur de leur parent, nommèrent des procureurs, qui furent, pour le premier, Bernard de l'Isle, seigneur de Lamothe, et Arnaud-Guilhem, seigneur de Castillon ; pour le second, Georges de Pontault et Carbon de Luppé. Quant aux États d'Armagnac, ils s'étaient réunis à Vic-Fezensac et avaient désigné pour les représenter Bernard de l'Isle, Georges de Pontault, Jean « de Sebinhaco », Carbon de Luppé, Géraud de Benquet, Arnaud-Guilhem de Laubère et Jean de Job (Procès-verbal de Jean Raphaël).

4. On a conservé une copie du long procès-verbal de Raphaël (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 207 et suiv.). M. Tamizey de Larroque en a donné en 1887, dans un journal d'Agen (le *Sud-Ouest*, 6-13 août), un aperçu rapide sous ce titre : *Les infortunes d'un commissaire au XV[e] siècle*. Le tirage à part imprimé chez Lenthéric est fort rare ; nous en devons la communication à Mgr de Carsalade du Pont. M. Tamizey de Larroque a arrêté son récit (volontairement sans doute) au milieu du voyage du commissaire.

On sait que les scènes de désordre du genre de celles qu'on va lire

Le 3 décembre 1485, assignation préalable ayant été faite au sire d'Albret d'avoir à comparoir en personne à Agen [1], Jean Raphaël quittait Périgueux, où siégeait le parlement de Bordeaux. Il arriva à Agen le 6. Le matin du 9 décembre [2], il fit comparoir Catherine de Foix qui suivit partout le commissaire avec le bâtard Antoine, Jean d'Arbespin, prieur de Saint-Prouaing, Philippe de Voisins, Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie, Carbon de Luppé, Géraud de Benquet et plusieurs autres gentilshommes. Défaut fut donné contre le sire d'Albret [3].

Le surlendemain, le procureur et le juge de Nérac arrivèrent avec un notaire pour faire exécuter des lettres inhibitoires du parlement de Toulouse [4]. Le 12, un certain Pierre Mouston apporta de prétendues lettres royaux tendant au même but, mais ce document n'inspira pas confiance au commissaire. Quant au porteur, qui n'était point, comme il le prétendait, sergent royal, il paraissait « debilité de son sens et variable à tout propos, et aussi estoit ignorant, car ne sçavoit lire ne escripre ».

Cet incident réglé, la petite troupe arriva à Casteljaloux le 18 décembre. Charles d'Armagnac y était détenu dans le châ-

étaient assez fréquentes à une époque où, pour exécuter les charges des commissaires ou porter des exploits d'huissiers, de véritables expéditions étaient souvent nécessaires. On peut rapprocher des scènes de Casteljaloux les désordres analogues qui se passèrent dans le courant du xve siècle à Chaudesaigues en Haute-Auvergne entre les commissaires respectifs du comte d'Armagnac, du duc de Bourbon et du roi (voir Felgères, *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*, p. 52 et suiv.).

1. L'assignation avait été signifiée par Jean Leclerc, premier huissier du parlement de Bordeaux, à Montignac en Périgord, à Nérac « où ledit s^r d'Albret a accoustumé faire sa continuelle residence quant il est au pays de Gascogne », enfin à Casteljaloux.

2. L'assignation, fixée d'abord au 8, avait été renvoyée au lendemain, le 8 étant jour férié (fête de la Conception Notre-Dame).

3. Hugues d'Espagne, évêque de Lectoure, et plusieurs familiers du comte présentèrent les lettres que nous avons reproduites plus haut.

4. Ces lettres sont datées du 5 décembre ; elles sont reproduites dans le Procès-verbal.

teau, sous la garde de plusieurs gentilshommes, dont Jean de Loupiac, seigneur du Sendat, Odet de Nouailhan, seigneur du Fraiche, et Heliot de Rouffiac, dit Rignac [1]. Ils refusèrent de livrer leur prisonnier sans un ordre formel du sire d'Albret et tant qu'une somme de 10.000 écus ne leur aurait pas été payée pour ses dépenses. Se souciant peu d'être pris au dépourvu, ils avaient eu soin d'appuyer leur réponse de raisons péremptoires : l'artillerie de Nérac, « cinq ou six pièces sur chariots, l'une desquelles pièces l'on appelle la Treuyge de Pau [2] » (la truie de Pau), garnissaient les remparts, prêtes à « festoyer ceulx qui viendroient » et à « leur donner à boyre ». On voyait en outre de nombreux hommes d'armes parcourir la ville et faire le guet sur les murailles.

Malgré ces préparatifs peu rassurants, Raphaël approcha des fossés avec son escorte. Mais quand il fut arrivé près de la porte de la ville, non loin de laquelle se trouvait le château, un spectacle inattendu le cloua d'étonnement sur la place : sur les remparts, des gens « dançoient et faisoient sonner tabourins, rebecs, cornets et menoient tel bruit en criant à la manière de Castille et aussi d'un tabourin en la manière de la Souhisse, que l'on n'oyoit parler l'un l'autre ». Dans le château même cacophonie, mêmes brocards aussi pleuvant dru sur le dos du commissaire. On lui criait d'aller plutôt promener Madame d'Armagnac et les autres dames « qui se morfondoient ! » D'une fenêtre du château le prisonnier assistait impuissant à la scène, faisant signe avec de grands gestes qu'on le vînt chercher, mais quelqu'un le tira en arrière et ferma la fenêtre.

Le vacarme devenait de plus en plus assourdissant. Comment

1. Nous nous servons ici du procès-verbal de la délivrance de Charles (*Pièce justificative n° 67*).

2. Ce surnom, inspiré sans doute par l'aspect lourd et ramassé des pièces d'artillerie de cette époque, paraît avoir été assez usuel. En 1520, Mathe, comtesse d'Astarac, installée dans le couvent des Cordeliers de Mirande, bombardait la ville. Les habitants avaient donné le nom de *truie* au canon, et désignaient aussi de la même façon la comtesse par allusion à ses mauvaises mœurs (Cazauran, *Cartulaire de Berdoues*, p. 201*).



la voix du commissaire eût-elle pu le dominer? En vain il usa de menaces, puis de prières. Son assignation aux consuls, lancée par acquit de conscience, se perdit dans le bruit [1].

Le 19, nouvelle tentative couronnée du même insuccès. « Ceulx qui estoient au chasteau crioient à haulte teste et hanissoient par forme de derision, criant : Au bayart ! au bayart [2] ! » Enfin le 22, tous les moyens de conciliation étant épuisés, Raphaël fit jeter sa masse d'huissier dans la ville par-dessus la porte, en signe de rébellion, non sans que de nouvelles railleries, appuyées de quelques coups d'arbalète, accueillissent ce « geste » d'ailleurs classique [3].

Quelques jours après avoir quitté les parages peu hospitaliers de Casteljaloux, Raphaël faisait route vers l'Armagnac pour mettre sous la main du roi les terres tenues par Alain d'Albret. Le 27 décembre, il était à Éauze et nommait Géraud de Benquet, seigneur d'Arblade, gouverneur de l'Éauzan et de Manciet [4]. Puis il se dirigea sur Rodez, où l'attendaient de non moins cruelles mésaventures.

Un huissier du parlement de Toulouse, Jean Sorel, l'y avait devancé, muni d'une commission de cette cour. Il avait fait fermer les portes de la ville, de sorte que les officiers et les gentilshommes ajournés par Raphaël se morfondaient à attendre qu'on voulût bien les laisser entrer. Notre commissaire trouvait donc les esprits déjà prévenus contre lui. Le gouverneur du Rouergue, d'Arpajon, lui refusa son aide. Quant au parlement de Toulouse, il profita fort habilement des circonstances

1. D'après le procès-verbal, l'organisateur du vacarme aurait été Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie, qui, en cette occasion, aurait bien mal servi la cause de son maître. Sur ce personnage, qui a joué à cette époque un rôle important mais assez louche, voir l'intéressante brochure de Mgr de Carsalade du Pont : *Un gentilhomme gascon du XVe siècle, Jean d'Armagnac, seigneur de Sainte-Christie en Armagnac*, Auch, 1890, in-8°.

2. C'est-à-dire : « Au cheval ! » Le *bayart* était le cheval de poil bai.

3. « Encores que eussions faict getter et mettre toutes les masses que le roy avoit en son royaulme, ils n'en donneroient pas une fumée. »

4. Arch. dép. du Gers, E 19 (liasse), orig. parch. jadis scellé.

et lança des ordres énergiques[1]. A la fin de janvier 1486, Raphaël était incarcéré dans Rodez.

∴

Pendant que les affaires prenaient cette tournure imprévue, des désordres de toute espèce naissaient de tous côtés. Un certain Domengon de Blosson[2] était entré dans Camboulas avec une troupe d'hommes d'armes et refusait d'en sortir. On accusait même Raphaël de l'y avoir encouragé pour créer une diversion[3]. Meyrueis et Dolan avaient subi le même sort[4]. En Armagnac, des excès analogues se produisirent, et le roi dut envoyer le bailli d'Autun pour les réprimer[5]. Dans un mémoire adressé au sire d'Albret, Guiraud Caminade, procureur de Saint-Geniez, déplorait ces troubles. Il suggérait à Alain de se faire donner la charge de lieutenant du roi en Rouergue avec vingt-cinq ou trente lances de plus, dont le gouverneur, d'Arpajon, se servirait « pour empêcher les mauvais garçons de faire leurs pragueries ». Il priait en outre le sire d'Albret de traiter courtoisement Charles d'Armagnac, de façon qu'on n'eût aucun reproche à lui adresser[6].

Ces conseils étaient sages, mais un peu tardifs. Les Arma-

1. 21 janvier (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, orig. parch. scellé); 23 janvier, ordre à Sorel d'agir vigoureusement contre Raphaël et de faire enfermer tous ceux qui refuseraient d'obéir à la Conciergerie du Palais (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 14 v° et suiv.).

2. Il est question de ce personnage dans les comptes de Jean Amat, receveur de Fezensaguet, à l'année 1470-1471. C'était sans doute un familier de Charles d'Armagnac.

3. Georges de Pontault et Bernard d'Antras envoyés par Raphaël n'avaient pu ou voulu faire restituer la place.

4. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 14 v° et suiv.

5. Les consuls des villes de l'Armagnac, convoqués à Nogaro le 15 février par Jean de Crescio, procureur général en la sénéchaussée, protestèrent de leur obéissance au roi « usque ad mortem inclusive » et demandèrent qu'on fît justice (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, fol. 147 v°).

6. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 46.



gnacs s'agitaient, insistant sur les mauvais traitements infligés au comte. A Lectoure, où les habitants ne dissimulaient pas leur sympathie pour sa cause, une troupe d'enfants parcourut la ville aux cris de : Vive Armagnac! On fit une enquête, et les consuls, pour ne pas s'aliéner le roi, décidèrent qu'elle serait tenue secrète, mais qu'elle pourrait servir au besoin aux intérêts du comte Charles[1].

Enfin, le 22 février 1486, le roi, désirant mettre fin à une situation que quelques maladresses de plus auraient pu rendre grave, ordonnait de rendre Charles à la liberté et de le rétablir dans la jouissance de ses biens[2]. Un mois après environ, il confiait à Guinot de Lauzières, sénéchal de Quercy, le soin d'exécuter cet ordre[3], et donnait décharge au sire d'Albret de la personne de son prisonnier[4]. Aubert Le Viste, conseiller au Grand Conseil et rapporteur ordinaire de la chancellerie, reçut de son côté la mission de se rendre à Rodez pour porter secours au commissaire Raphaël[5] et pour procéder ensuite avec ce dernier à la délivrance du comte Charles[6].

Cette fois les ordres royaux furent exécutés. Le 25 avril, Guinot de Lauzières se présenta au château de Casteljaloux et se fit remettre Charles d'Armagnac, qu'il devait ensuite conduire à la cour. Le comte déclara de la meilleure grâce du monde à ses geôliers qu' « ilz avoient fait envers luy comme vrays gentils-

1. Druilhet, *Archives de la ville de Lectoure*, p. 147 (record du 20 avril 1486).

2. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 190.

3. 31 mars (Archives de Mgr de Carsalade du Pont, vidimus du 6 mai 1486). Cette pièce se trouve aussi insérée dans l'acte de délivrance du 25 avril. Elle a été publiée dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 382.

4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 86, orig. parch. ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol 118.

5. Celui-ci avait séjourné quelque temps à l'hôtellerie de l'Ale, située au Bourg de Rodez (obligation de 84 livres tournois consentie en avril 1486 à Jeanne, veuve de Hugues Maynard, hôtelier, par Bernard de l'Isle pour ses dépenses et celles de Jean Raphaël ; Arch. dép. de l'Aveyron, E 1949, d'après l'*Inventaire*).

6. Bonal, *Comté et comtes de Rodez*, livre VI, chap. X, cité par les éditeurs des *Comptes de Riscle*, p. 364, note 1.

hommes et gens de bien devoient faire ». Il était, disait-il, tout à la joie de « s'en aller vers le roy nostredit seigneur » [1].

Le comte et le sénéchal quittèrent ensemble Casteljaloux et s'arrêtèrent quelque temps à Cahors, où on avait fait venir les trésoriers et les receveurs ayant la charge des finances d'Armagnac afin de leur demander « la plus grant somme de deniers pour la conduite de mondit seigneur » [2]. Puis le voyage se poursuivit. Le sénéchal dirigeait la marche, le comte se laissant conduire comme « demy prisonnier » [3]. Enfin on arriva à Montargis, où le comte légitima son bâtard Pierre (21 mai) [4], puis à Paris, où il retrouva Charles VIII. Le comte d'Armagnac y resta jusqu'au commencement d'octobre [5].

Ce séjour de quelques mois suffit aux conseillers du roi pour se rendre compte de l'état mental du comte. Le malheureux était personnellement incapable de porter ombrage à l'autorité royale, mais il fallait à tout prix éloigner le sire d'Albret, dont l'ambition sans scrupules constituait une permanente menace. Il fut décidé en conséquence que les terres d'Armagnac seraient placées sous la main du roi et gouvernées par des hommes de confiance, officiers du roi et gens dévoués aux intérêts de la Couronne. Ils devaient en même temps surveiller le comte. Ces personnages furent nommés le 22 octobre 1486 : c'étaient Jean de La Roche, seigneur de Chabannes, bailli de Mâcon, Jean de La Gardète, seigneur de Fontenilles, bailli de Vivarais, et Guinot de Lauzières, sénéchal de Quercy [6].

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 86, orig. parch. ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 1 et suiv. *(Pièce justificative n° 67)*.

2. Mémoire pour Charles d'Armagnac (Bibl. Nat., Fontanieu 876, fol. 67 v°).

3. *Ibid.*

4. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 49, orig. parch. ; Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copie du XVIe siècle.

5. Actes du 30 septembre et du 1er octobre concernant Pierre d'Armagnac et la baronnie de Caussade (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copies du XVIe siècle ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 9 et suiv., 12 et suiv.).

6. Bonal, *op. cit.*, livre IV, chap. X, cité dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 391 note.



∴

Le sire d'Albret opposa à l'exécution de ces ordres toute la résistance qu'on pouvait attendre. Le 6 décembre, à Auch, où le commissaire royal, Aubert Le Viste, s'était transporté, Étienne Villar, juge de Nérac, protesta en son nom contre une mainmise qu'il considérait comme une spoliation. Quel cas donc faisait-on des services qu'il avait rendus à Charles d'Armagnac ? N'avait-il pas pris possession réelle du comté, reçu le serment des habitants, nommé tous les officiers, levé tous les revenus ? Que venait faire le roi dans cette affaire [1] ? Dix jours après, la même scène se renouvela à Toulouse, mais sans plus de succès [2].

Vers la même époque, Charles d'Armagnac reparaissait dans ses domaines. Il n'eut rien de plus pressé que de demander un don d'argent aux Trois États réunis à Auch le 12 janvier 1487 [3]. Il s'installa à Castelnau-de-Montmiral, petite place de l'Albigeois, sous la surveillance de l'un de ses nouveaux gouverneurs, Guinot de Lauzières, qui en était capitaine. On a de lui, pour cette année 1487, quelques lettres, d'ailleurs sans importance ; elles sont toutes datées de Castelnau [4]. Comme à Tournon, comme à Casteljaloux, la surveillance dont on l'entoura devint de plus en plus étroite. Sabrevois, son ancien avocat aux États de Tours, qui continuait à plaider ses procès au parlement de Paris, donne à ce sujet d'assez curieux renseignements : « Dit que est prisonnier et y a quatre gouverneurs... qui le tiennent en ung chasteau, tellement que l'on ne peult

1. Arch. du Grand Séminaire d'Auch, reg. de Chastenet, notaire à Nogaro, fol. 189 et suiv. Le procureur de Charles d'Armagnac, Arnaud-Guilhem de Laubère, demanda que les parties fussent ajournées à Toulouse, le 10, devant Aubert Le Viste.

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248.

3. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 395-396.

4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 238.

parler à luy [1]. » Remarquons pourtant, comme correctif à cette affirmation peut-être un peu trop absolue, qu'au mois d'août 1487, Charles d'Armagnac chargea le seigneur de Termes de parler en son nom « per lo profeyt deus tos » aux nobles et « propriétés » d'Armagnac et de les réunir à Lanne-Soubiran [2]. Nous ignorons du reste quel était l'objet de la demande qu'il avait à leur adresser.

Alain d'Albret achevait de perdre la faveur royale en se mettant en rebellion ouverte. « Ami du roi et soutien du principe monarchique sous le règne précédent, dit M. Luchaire [3], il allait maintenant se jeter à corps perdu, et pour quatre ans (1486-1490), dans les hasards périlleux d'une ligue féodale. » Poussé par son avidité insatiable, il avait formé le projet d'épouser Anne de Bretagne, l'héritière du duc François II. Ce prétendant d'aspect rébarbatif [4] avait pour rival Maximilien d'Autriche. Battu à Nontron en 1487 par les gens du roi, il promit d'abord de ne plus prendre les armes contre son suzerain, mais bientôt, violant sa promesse, il se mit à la recherche de nouveaux alliés et débarqua en Bretagne au commencement de 1488. La bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, où il commandait le centre de l'armée féodale et s'enfuit un des premiers, mit fin à ses visées ambitieuses [5].

Dès ce moment, Alain est pour longtemps éloigné des affaires d'Armagnac. Charles VIII délègue des commissaires pour prendre possession de ses places, terres et seigneuries, et,

1. Arch. Nat., X¹ᴬ 8319, fol. 136 v°, 137 r° (26 juin 1487). Le mois précédent, le 15 mai, le même Sabrevois disait au parlement : « Or il est prisonnier et y a quatre gouverneurs qui le gouvernent et ne peut avoir ses letres et tiltres, » et plus loin : « Supplie à la court qu'il lui plaise luy pourvoir de remede convenable, car il n'a letres ne argent pour la conduite de ce procès ne d'autres qu'il a ceans et ailleurs pour ses autres necessitez » (*ibid.*, fol. 76 et suiv.).

2. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 404.

3. *Alain le Grand*, p. 27-28.

4. Alain était d'une laideur presque repoussante.

5. Luchaire, *op. cit.*, p. 28-29.



le 21 février 1488, ordonne aux consuls de Lectoure d'avoir à prêter main-forte à ces commissaires[1].

Voilà donc le terrain déblayé et largement ouvert aux progrès de l'autorité royale. Le gouvernement de Charles VIII s'empressa de mettre à profit ces circonstances particulièrement favorables. Commissaires et fonctionnaires royaux, ces derniers surtout par une lente pression sur les habitants, avaient de longue main préparé les voies. Aubert Le Viste n'avait pas manqué de dépouiller Charles d'Armagnac du plus grand nombre de places possible. La Chapelle[2], Malause[3], Clermont-Soubiran et Dunes[4] restèrent ou passèrent entre les mains de serviteurs dévoués de la royauté. Dans le comté de Rodez, les officiers du roi avaient retiré au comte le commun de paix de Conques et de Sauveterre, dont cependant le président Lauret lui avait donné la jouissance trois ans auparavant[5]. Ils s'efforçaient en en outre de lui enlever les terres de Magnoac, Labarthe et Barousse, invoquant l'édit de Louis XI confirmé par Charles VIII, qui portait réunion de ces domaines à la Couronne[6].

Bientôt les agents du roi s'attaquèrent à la capitale même du comté de Rodez. Le parlement de Paris fut chargé d'examiner

1. Arch. Nat., J 854, n° 6, pièce n° 4; orig. aux Arch. de Lectoure, imprimé dans les *Documents hist. inédits* de Champollion-Figeac, III, p. 502 et dans Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, I, p. 289-293.

2. Donnée au sénéchal de Quercy, Guinot de Lauzières.

3. Voir au sujet de cette affaire la lettre de Charles VIII (24 mai [1489]) à Michel de l'Isle, dit le Petit Saint-Aignan, capitaine de Malause, et la réponse de Michel au roi du 25 juin. Cette lettre a été publiée sur mes indications par M. de Mandrot, *Lettres de Charles VIII*, V, p. 216-218.

4. Données à Robert de Balsac, sénéchal d'Agenais (voir le Mémoire pour Charles d'Armagnac, Bibl. Nat., Fontanieu, 876, fol. 68 v° et 69 r°).

5. Mémoire pour Charles d'Armagnac, fol. 69 r° et v°.

6. *Ibid.*, fol. 69 v°. Le procès-verbal de la séance tenue au Grand Conseil du roi sur les affaires d'Armagnac le 15 mai 1487 (Bibl. Nat., fr. 15541, fol. 193 r° à 194 r°. *Pièce justificative n° 68*) ne laisse aucun doute sur les intentions de Charles VIII. Malheureusement il est conçu sous forme de réponse à des articles présentés par Charles d'Armagnac, et la plupart des paragraphes sont si vagues qu'il est presque impossible d'en tirer parti.

l'affaire et de rédiger un rapport[1]. Quelques mois après, Charles VIII lui écrivait une nouvelle lettre fort pressante, « pour ce que, disait-il, avons à cueur le fait de ladicte ville de Roddés pour l'incorporer et unyr à nostre domaine[2] ». On peut se rendre compte de l'importance que le roi attachait à cette question en lisant les très vifs reproches adressés le 19 mars 1488 à Brémond de Saint-Félix, conseiller au parlement de Toulouse, qui avait remis Charles d'Armagnac en possession de Rodez : « Ne povons croyre, lui disait-il, que ainsi legierement ayez mis hors de noz mains ladite ville, laquelle n'entendismes jamais separer de nostre Couronne[3]. » L'année suivante, la mainmise générale, que le roi projetait depuis longtemps, était un fait accompli[4], et Aubert Le Viste déclarait annexées à la Couronne quatre-vingt-neuf places situées dans les sénéchaussées de Rouergue et de Beaucaire, en Quercy, en Agenais, dans la sénéchaussée de Toulouse, dans les comtés d'Armagnac et de Fezensac, dans les vicomtés de Lomagne et de Fezensaguet, dans les pays de Rivière, de Magnoac, d'Aure et de Barousse. L'exécution fut signifiée à Charles d'Armagnac à Castelnau-de-Montmiral le vendredi 4 septembre 1489[5].

A partir de ce moment, le gouvernement royal exerce sur les terres d'Armagnac une autorité plus directe et cache moins ses intentions. Il procède à la nomination de divers officiers[6], transporte à Lectoure le siège de la sénéchaussée d'Armagnac[7], s'efforce de gêner dans tous ses mouvements l'inoffensif comte d'Armagnac, déjà fort empêtré dans d'innombrables procédures[8].

1. Lettre du 5 janvier 1488 (Pélicier, *op. cit.*, I, p. 272).
2. Lettre du 7 juin (*ibid.* II, p. 85).
3. Pélicier et de Mandrot, *Lettres de Charles VIII*, V, p. 214-216.
4. Chinon, 6 avril 1489 (Pélicier, *op. cit.*, I, p. 312).
5. Bibl. Nat., coll. Dupuy, vol. 761, fol. 29, orig. papier (*Pièce justificative n° 69*).
6. Amboise, 9 août 1489 ; Montilz-lez-Tours, 5 mai 1491 ; Tours, 9 mai 1491 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne. A 67, fol. 24 v° à 25 v°, 26 v°, 27 r°).
7. *Ordonnances*, XX, p. 250-251.
8. Il soutenait à cette époque au parlement de Paris deux procès sem-



∴

Une fois encore cependant il fallut s'arrêter. D'abord Charles d'Armagnac s'obstinait à ne pas mourir, et le roi hésitait à risquer un coup de force qui aurait pu devenir le prétexte d'une levée de boucliers dans toute la féodalité du royaume. Ensuite le sire d'Albret, qui depuis quelques années ne comptait plus dans la question d'Armagnac, venait de reparaître sur la scène, et il promettait de livrer Nantes au roi moyennant la restitution de ses biens confisqués, une pension de vingt mille livres, cent mille écus comptant et une compagnie de cent lances [1]. En conséquence, la main-levée qu'il demandait fut autorisée au mois de mars 1490, et les revenus d'Armagnac qui avaient été confisqués par le roi furent remis aux mains du fils d'Alain, Jean d'Albret, roi de Navarre [2]. Enfin il fallait tenir compte des sentiments des populations d'Armagnac représentées par les États. Or ceux-ci avaient toujours vu d'un mauvais œil l'intrusion de l'autorité royale dans les affaires de leur pays. La présence d'étrangers commandant les places, levant les impôts, exaspérait ces hommes profondément attachés à leurs institutions locales. En outre ils ne laissaient pas d'avoir conservé à leur comte, malgré ses lourdes fautes, une traditionnelle sympathie et comme une affectueuse pitié.

Ils envoyèrent à la cour deux ambassadeurs chargés d'exposer au roi le triste état dans lequel ses officiers avaient mis le

blables, l'un avec le duc d'Alençon, qui lui réclamait le paiement de la dot de Marie sa sœur (Arch. Nat., X1A 8319, fol. 302 r° et v°, 6 mai 1488; fol. 437 r°, 12 août; X1A 8320, fol. 66 v°, 67 r°, 27 mars 1489, et *passim*), l'autre avec Hugues de Chalon, qui demandait la dot de son autre sœur Éléonore (X1A 8320, fol. 15 v°, 16 v°, 9 janvier 1489; fol. 21 r°, 20 janvier; fol. 66 v°, 27 mars; fol. 203 v°, 204 r°, 10 juillet, et *passim*).

Or le roi écrit au parlement de faire à Hugues de Chalon brève et bonne justice contre Charles d'Armagnac dans cette affaire et dans toutes les autres (Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, II, p. 446).

1. Pélicier, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, p. 176.

2. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 438 et 443.

pays, et ils le priaient de donner pour gardiens, à leur comte vieux et malade, des seigneurs gascons moins empressés à s'enrichir de ses dépouilles[1]. « Le bon plaisir du roy, écrivaient-ils, a esté de le faire mectre derechief en sa main et depputer gens estrangiers au gouvernement de ses subgectz qui l'eussent gouverné, reveré et honoré comme leur seigneur naturel et à son estat appartient, qui a esté et est à la grant folle, charge et destruction dudit pays et dudit conte, car les places, maisons, moulins et autres edifices audit seigneur appartenans sont du tout tumbez à ruyne et desolacion ; les deniers de son domaine et revenu on ne scet qu'ilz deviennent, et sont perduz, par saisissement d'aultruy qui riens n'y ont, plus de sept à huit mil livres de rente par an, sa personne estre detenue prisonnière entre les mains desdits estrangiers qu'ilz le traictent si mal et si durement que plus ne pourroient sans avoir regard à la maison dont il est, à sa personne et son ancien aage, et tellement que la pluspart du temps il ne scet de quoy vivre ou s'entretenir, qui est chose moult piteable et abhominable à oyr[2]. »

La cause fut portée devant le parlement de Paris, et les plaidoiries eurent lieu à huis clos le 23 août 1491[3].

Les ducs d'Alençon et de Nemours s'opposaient à la nomination d'un curateur et demandaient, chacun pour son compte, qu'on leur confiât l'administration des biens de leur oncle. Le sire d'Albret, soutenu par le duc de Bourbon, exprimait le désir qu'on lui rendît la curatelle que le parlement de Toulouse lui avait donnée, ou bien que la cour commît à sa place le seigneur d'Orval, son parent. Quant aux États d'Armagnac, ils renouvelaient les plaintes qu'ils avaient déjà fait exposer au roi et demandaient qu'on leur confiât la garde de leur comte et l'ad-

1. Cette requête fut communiquée au parlement de Paris le 18 août 1491 (Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 95, pièce 369).

2. Arch. Nat., J 863, n° 10, cahier parchemin. — Procès-verbal d'exécution de l'arrêt de curatelle dont il sera question plus bas. Charles d'Armagnac n'avait sans doute pas quitté Castelnau-de-Montmiral. Il y était en tout cas le 8 juillet 1491 (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 226, fol. 16).

3. Arch. Nat., X[1A] 8321, fol. 227 v° à 230 r°.



ministration de ses biens ; il y allait de l'intérêt de tous, car, disaient-ils, « si les choses demeurent ainsi qu'elles sont, ce sera le grant domage de sa personne et biens ».

Le parlement ajourna à trois jours le prononcé de la sentence. Enfin, le 29 août 1491, il nomma trois curateurs : Jean d'Albret, seigneur d'Orval, Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, et Géraud de Marestang[1].

Cet arrêt satisfaisait à la fois Alain d'Albret, dont l'influence à la cour était redevenue prépondérante[2], et les États d'Armagnac, qui avaient certainement mis en avant les noms de Montaut et de Marestang. La cause de la royauté faisait, cette fois encore, un pas en arrière.

***

Philippe Simon, conseiller au parlement de Paris, fut chargé de l'exécution de l'arrêt de la cour souveraine. Ses lettres de commission sont datées du 14 septembre 1491[3], et il se dirigea sans tarder vers la Gascogne, où il arriva au commencement d'octobre.

Il se trouvait le 5 à Saint-Puy, dans le comté de Gaure, lorsque les seigneurs de Montaut et de Marestang, lui présentant l'arrêt de curatelle, le prièrent d'ajourner les précédents curateurs et de signifier aux trésoriers et receveurs la volonté du parlement. Passant ensuite par Puycasquier, Buzet et Gaillac, le commissaire arrivait le 11 à Castelnau-de-Montmiral, où il trouva Charles d'Armagnac.

Là les choses n'allèrent pas sans difficultés. Les gardes du

1. Arch. Nat., X[1A] 1498, fol. 3.

2. Ce n'était là un secret pour personne, et le 23 août l'avocat du duc d'Alençon y avait fait une allusion très claire. Quand donc l'avocat d'Alain voulait attribuer au roi lui-même l'idée première du choix du sire d'Orval (« a esté Albret adverti que le roy vouloit que le seigneur d'Orval feust curateur »), il commettait un mensonge diplomatique.

3. Arch. Nat., J 863, n° 10, cahier parchemin. C'est le procès-verbal de Simon qui nous fournira les détails qui vont suivre.

château avaient levé le pont-levis et restaient sourds aux sommations. Quant au comte, « lors estoit, dit Simon, à l'une des fenestres dudit chasteau, lequel se plaignoit de ce qu'il estoit detenu et enfermé, en disant que ce n'estoit pas bien fait d'avoir levé ledit pont-levis, et que nous commissaire n'estions pas angloys et qu'il n'estoit point subgect à bailly ne à senechal, mais au roy seulement, et en effect disoit plusieurs autres parolles plainctives contre ceulx qui le tenoient ceans ». On dut, pour vaincre la résistance de ses gardiens, leur allouer une assez forte somme [1] pour leurs salaires et dépenses ; à cette condition seulement, ils consentirent à ouvrir les portes et remirent Charles et la ville de Montmiral aux mains du commissaire.

Sa mission terminée, Simon se rendit à Rodez [2], où il reçut l'opposition des procureurs du duc d'Alençon et le consentement de ceux du duc de Nemours. Le comté de Rodez et autres terres de Rouergue furent délivrés aux nouveaux curateurs, mais on ne s'entendit pas sur les places fortes qui devaient être gouvernées sous la main du roi.

A Auch, où Philippe Simon se transporta ensuite, les États d'Armagnac s'assemblèrent. La comtesse Catherine demanda le maintien de la provision que le roi lui avait accordée en 1486 sur les terres de son mari, et on fit droit à sa requête [3]. Mais, pour les places fortes, les difficultés ne furent pas moins grandes qu'en Rouergue. Les États soutenaient qu'il n'y avait de place forte que Lectoure, mais la question se posait tout au moins pour d'autres villes. Enfin certains détenteurs de places refusaient de lâcher prise : tels Charles de Bourbon, qui tenait Malause, Robert de Balsac, qui occupait Tournon et Clermont-Soubiran, Guinot de Lauzières, qui était maître de La Chapelle.

Quand donc, le 22 octobre 1491, Simon reprit le chemin de

1. Cette somme s'élevait à 897 livres, 10 sous, 6 deniers tournois.

2. Cf. une mention de son passage aux Arch. mun. de Rodez, BB 6 (Bourg), fol. 95 v°, 96 r°.

3. Nous ne connaissons que par cette mention la provision en question.



Paris, il laissait le champ libre à beaucoup de compétitions, de rivalités, d'antagonismes.

Au point de vue politique et financier, la situation du pays était déplorable. De nombreuses usurpations diminuaient les revenus de dix ou douze mille livres. En Gascogne, le seigneur d'Aubijoux s'était emparé de Cazaubon, les héritiers de Mérigon de Castillon avaient pris Castelnau-d'Auzan et Labarrère; le duc de Nemours, l'Isle-Jourdain ; le seigneur de Bajaumont, Gimat et Esparsac. En Rouergue, le dommage était plus considérable encore : Mme l' « Amirale », femme de Louis bâtard de Bourbon, tenait Beaucaire ; le duc de Bourbon, Chaudesaigues ; Galiot de Genouillac, Gourdon ; le bâtard de Bourbon, Malause ; Robert de Balsac, Tournon et Clermont-Soubiran ; Guinot de Lauzières, La Chapelle. On avait interdit aux curateurs de lever le commun de paix de Conques et de Sauveterre, et les consuls de Figeac refusaient de payer au comte la pension de deux cents livres qu'ils lui devaient. Quant aux gages assignés aux capitaines, ils étaient beaucoup trop élevés et obéraient gravement le Trésor [1].

Les États d'Armagnac comptaient sur Montaut et sur Marestang pour remédier à ces inconvénients et pour introduire de l'ordre dans l'administration du pays. Réunis à Auch le 13 février 1492, ils avait exprimé unanimement aux nouveaux curateurs la joie que leur causait leur nomination et l'espoir qu'ils plaçaient en eux [2].

Montaut, Marestang et Jean de Pompadour, seigneur de Château-Bouché, ce dernier délégué par Jean d'Orval aux fonctions de curateur [3], rédigèrent alors un assez long mémoire, et chargèrent Marestang de porter leurs doléances à Jean d'Orval, à Alain d'Albret et au duc de Nemours [4]. Ils proposaient, entre

1. Instructions à M. de Marestang (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 47).

2. Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 95, pièce 369.

3. Reims, 27 septembre 1491 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 32 v° à 33 r°.

4. Voir la note 1.

autres choses, pour réaliser des économies sur les gages des capitaines, de confier la garde de toutes les places, avec des gages moindres, au seigneur d'Orval. S'il fallait en croire un mémoire, composé, il est vrai, pour soutenir les intérêts du roi, ils auraient donné à ce dernier douze cents francs de pension, pour acheter, sinon sa complicité, du moins son silence[1].

∴

Tout cela ne faisait point l'affaire du roi, qui croyait avoir de bonnes raisons pour se défier des deux curateurs. Aussi s'empressa-t-il de provoquer l'opposition du duc d'Alençon et d'envoyer en Gascogne d'abord Jean de Châteaudreux, puis Jean comte d'Astarac, avec mission d'imposer à nouveau sa mainmise. Mais cette fois les assignations et les exploits ne suffisaient plus et la question fut discutée les armes à la main.

Poussé par la comtesse Catherine, le bâtard Pierre d'Armagnac avait rassemblé des soldats et s'apprêtait à défendre son père, à l'enlever même au besoin. D'Astarac et Châteaudreux se dirigent sur Lavardens. En chemin, Châteaudreux est surpris à Jegun par le bâtard, qui donne l'assaut à la ville. On dresse des barricades en toute hâte, et toute la nuit, « sans dormir goutte », on se défend par les trous des murs et des fenêtres avec, en guise d'armes, des broches rougies au feu[2]. Furieux, les deux commissaires assemblent le ban et l'arrière-ban des sénéchaussées de Toulouse, d'Agenais et d'Armagnac, puis vont mettre le siège devant Lavardens avec cinq ou six mille hommes. Malheureusement, le sire d'Albret, qui avait promis quatre ou cinq pièces d'artillerie, manque de parole au dernier moment. Les murailles étant trop fortes pour qu'un assaut ait chance de réussir, ils sont contraints de renoncer à prendre leur revanche.

Le parlement de Paris dut intervenir et interdire à qui que ce

1. Arch. Nat., J 860, n° 1, cahier papier.
2. *Ibid.*



fût de troubler les curateurs dans l'exercice de leur charge [1]. Le 3 août 1492, il décrétait de prise de corps le comte d'Astarac, le seigneur de Châteaudreux, Georges de Pontault et Carbon de Luppé. Quant au duc d'Alençon, il était ajourné à comparaître sous peine de perdre ses droits à la succession d'Armagnac et de payer une amende de mille marcs d'or [2]. L'affaire fut introduite le 15 mars 1493 et plaidée le 19. Les accusés se défendirent en disant que le roi voulait savoir si Charles d'Armagnac était maltraité [3].

Pendant toute cette année 1493, les esprits s'échauffant de plus en plus, les conflits furent permanents. De Rodez à Auch, royalistes et Armagnacs sont sans cesse sur le qui-vive. En Rouergue, Jean, Antoine et Pierre, bâtards de Jean V, parcourent le pays à la tête de bandes armées « sub umbra et velamine Karoli comitis Armaniaci ». Ajournés à Rodez devant Antoine de Morlhon, président au parlement de Toulouse, ils font amende honorable, mais du bout des lèvres [4]. A quelque temps de là, Catherine de Foix et le bâtard Pierre conçurent l'audacieux projet d'enlever le comte à la faveur d'une embuscade. En 1492, conformément à ses désirs et aux vœux des États, ses curateurs l'avaient fait conduire de Castelnau-de-Montmiral à Mauvezin, résidence de sa jeunesse [5]. Il s'y trou-

1. 28 juin 1492. Ces lettres furent signifiées le 28 août (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 47).

2. *Ibid* ; cf. plusieurs mentions dans les comptes de Bernard Dupuy, trésorier et receveur général des terres de Gascogne (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, C. 7, L. 13, 759) : « Pour recouvrer les enquestes dernierement faictez pour mondit seigneur contre le seigneur d'Estrat et ses gens, 79 l. t. », et plus loin : « Pour la despence que le chevaucheur du roy nostredit seigneur et ledit tresaurier firent quant ilz furent entredire à Tholouse le commissaire Chasteaudreux... »

3. Arch. Nat., X[1A] 8322, fol. 103 r° et 107 v° à 108 r°.

4. Voir le procès-verbal, daté du 22 février 1493 et de Villefranche-de-Rouergue (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 246, fol. 70 et suiv.).

5. C'est sans doute à ce voyage que fait allusion Bernard Dupuy dans ses comptes de 1491-1492, quand il parle de ce que « mondit s[r] le comte despendit en venant de Chasteauneuf-de-Montmyrail en passant audit Saint-Clar ».

vait encore le 29 juillet 1493[1], mais il ne tarda pas à reprendre le chemin de l'Albigeois, sans doute pour se soustraire aux entreprises d'Astarac et de Châteaudreux. Le moment était propice : Pierre et Catherine se portèrent sur la Garonne et s'emparèrent de trois ou quatre passages. Mais le coup fut manqué : les curateurs réussirent à traverser le fleuve, laissant aux mains du bâtard deux « sommiers » chargés, avec leurs conducteurs, qu'il emmena à Lavit-de-Lomagne, centre de ses opérations[2].

Maintenant deux courants se dessinaient, l'un favorable, l'autre hostile à la curatelle. La division s'introduisait même dans les États d'Armagnac, si unis jusqu'alors pour la défense des intérêts de leur comte et de leur pays[3]. Charles VIII profita habilement de ces dissensions. Il fit travailler secrètement le comte par le bâtard de Chalon, et, le 21 décembre 1493, lui arracha la signature d'un accord aux termes duquel Charles d'Armagnac confirmait la donation faite en 1452 par Jean V à Charles VII, en se réservant seulement l'usufruit de ses terres[4]. Presque en même temps, le 20 janvier 1494, le roi suspendait de leurs fonctions Montaut et Marestang[5].

1. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 226, fol. 97.

2. D'Orval, Montaut et Marestang se plaignirent au roi, qui, le 4 octobre 1493, ordonna aux sénéchaux de Toulouse, de Rodez, de Quercy, d'Agenais et d'Armagnac de faire respecter la curatelle (Bibl. Nat., ms. fr. 16837, fol. 106, copie du temps).

3. Le document qui rend compte de ce fait intéressant semble aujourd'hui difficile à retrouver. Nous ne le connaissons que par l'analyse qu'en a donnée au XVIII[e] siècle Dom Caffiaux d'après l'original alors conservé parmi les titres de la marquise de La Briffe (Bibl. Nat., fr. 33084, fol. 164 v° à 165 r°).

Une assemblée eut lieu à Vic le 21 octobre 1493, pour blâmer les décisions dirigées contre la curatelle qui avaient été prises dans une autre assemblée précédemment tenue à Lectoure.

4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, parch. en très mauvais état de conservation. Une copie plus récente, qui lui est annexée, vient heureusement en aide ; cf. une copie du XVII[e] siècle à la Bibliothèque Nationale, collection Doat, vol. 226, fol. 161 et suiv. Une copie authentique de cet acte se trouvait autrefois à Lectoure ; elle est mentionnée par M. de Métivier (*Documents hist. inéd.*, III, p. 45). Elle a aujourd'hui disparu (Druilhet, *op. cit.*, p. 148, note 1).

5. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 30 v° et 31 r°.



.˙.

Ce coup d'autorité devait fatalement envenimer la querelle. De jour en jour le conflit s'accentua entre le roi et le parlement de Paris, en se compliquant parfois des équipées du bâtard Pierre d'Armagnac.

Le commissaire chargé de destituer Montaut et Marestang était Charles des Potots, maître ordinaire des requêtes de l'Hôtel. Il avait ordre de ramener Charles d'Armagnac à Paris et de mettre toutes les terres sous la main du roi, mais il en fut pour sa peine : les curateurs « firent le sourt et se mussèrent et cachèrent tellement[1] » qu'il ne put les découvrir. En désespoir de cause il assemble les États à Vic et leur expose l'objet de sa mission. Mais voici que du dehors un bruit insolite parvient à ses oreilles. On crie : « Vive Armignac ! Vive Armignac ! Par la mort Dieu, ribaults traistres que vous estes, larrez-vous ainsi mastiner les biens d'Armignac ? Armés-vous et venez à moy pour les defendre, et, si ne le faictes, je renye Dieu, tant que j'en trouveray, je leur mectray l'espée parmi le corps ! » Aux cris du bâtard, — car c'était lui, — les habitants se soulèvent et jettent hors de la ville le commissaire et son escorte qui s'enfuient « à bride abatue » et ne s'arrêtent qu'à Lannepax[2].

Le roi ne pouvait rester sous le coup de cet échec. Le 16 mai 1494, la commission de des Potots fut renouvelée. Jacques de Genouillac, sénéchal d'Armagnac, était subrogé avec Jean d'Albret à la place de Marestang et de Montaut.

1. Arch. Nat., J. 860, n° 1.

2. Il paraît qu'à cette occasion Pierre entra dans la Chambre des Archives, s'empara des titres de « Gangues » et « Tyneaulx », c'est-à-dire Cangas et Tineo, et les vendit au roi d'Espagne, chez qui il demeura assez longtemps. Le vol de documents était une de ses spécialités. MM. Saige et de Dienne ont publié dans les *Documents hist. sur la vicomté de Carlat* (I, p. 594 et suiv.) un Inventaire des titres de Carlat soustraits aux Archives d'Armagnac par le même personnage.

Charles d'Armagnac devait jouir pour son entretien des revenus du comté[1]. Par un acte indépendant daté du même jour, le roi faisait défendre à Montaut et à Marestang tout acte d'administration[2]. Enfin, comme Galiot, occupé au service du roi, ne pouvait remplir effectivement ses fonctions nouvelles, le gouvernement de l'Armagnac fut confié à Jean de Cardaillac (30 mai)[3].

A la volonté royale le parlement de Paris opposa une énergique résistance. Au moment où des Potots recevait sa première commission, il se hâtait d'interdire et de frapper par avance de nullité toute atteinte aux droits des curateurs qu'il avait nommés. Saisi par Catherine de Foix et un certain nombre de nobles d'une plainte en malversation contre les curateurs, il avait ordonné une enquête[4].

Les préparatifs de la campagne d'Italie semblaient devoir favoriser les résistances du parlement. Mais, au cours même de son expédition, Charles VIII se gardait d'oublier la question d'Armagnac, à laquelle il attachait une grande importance pour la politique intérieure. Dès le commencement de son voyage, à Vienne en Dauphiné et à Asti en Piémont, il avait été averti des « grans rebellions et desobeissances » de Montaut et de Marestang qui s'étaient mis en armes, si bien qu'il était advenu au pays d'Armagnac « plusieurs insolances et choses indeues ». C'est évidemment sur les ordres du roi que Pierre, duc de Bourbon, écrivit de Moulins le 22 novembre au parlement de Paris. Il prévenait la cour qu'il avait convoqué Montaut, Marestang et Cardaillac, et la priait de renoncer pour le moment à s'occuper de cette affaire, afin d'éviter « inconveniens irreparables[5] ». Il est probable que le parlement fit mine de ne pas obtempérer, car, en décembre, le duc dut lui ordonner à nou-

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 33 r°-34 v°.
2. *Ibid.*, fol. 35 r° à 36 r°.
3. *Ibid.*, fol. 36 r° et v°.
4. *Ibid.*, fol. 31 v° à 32 r° (30 janvier 1494).
5. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 8452, fol. 16, orig. pap.

veau de ne délivrer sur la curatelle d'Armagnac aucune provision contraire à celle que le roi avait donnée[1]. Le 4 février 1495, Charles VIII écrivait lui-même de Ferentino au parlement, pour lui annoncer qu'il avait donné des ordres rigoureux afin de faire procéder à la mainmise du comté[2], et le lendemain il mandait au duc de Bourbon d'assurer par tous les moyens l'exécution de sa volonté[3]. Il se préparait à évoquer l'affaire au Grand Conseil, mais ce fut, à cette nouvelle, un concert de protestations de la part des partisans d'Armagnac, ainsi que des parlements de Paris et de Toulouse. Le 13 juin 1495, le duc de Nemours écrivait au parlement de Paris : « De la part de Monseigneur mon oncle et de la myenne, ne voulons ne entendons avoir autres juges que vous, actendu mesmement que la curatelle a esté donnée par vostre arrest et ordonnance[4]. »

Charles VIII, que cette résistance exaspérait, prit des mesures plus énergiques : « Les parlemens de Paris et de Tholose, écrivait-il au duc de Bourbon le 6 août, incessaument baillent provisions et appoinctemens au contraire en venant totallement contre ma voullenté et travailhant ceulx qui par mon commandement ont poursuivy ladite matiere, dont ne suis comptant. » Il envoya par delà un commissaire, le seigneur de Cardaillac, avec pleins pouvoirs d'empêcher Montaut et Marestang de lever les deniers des terres d'Armagnac, comme ils l'avaient fait jusque-là, et comme ils le faisaient encore en dépit de ses ordres formels[5].

Mais le plus important restait à faire : il fallait, pour que le roi fût maître de ses mouvements, vaincre la résistance des gens du parlement de Paris. Le 25 janvier 1496, un envoyé de Charles VIII remit à la cour des lettres du roi demandant au

1. Arch. Nat., X¹ᴬ 9321, pièce 68, orig. parch.
2. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 8452, fol. 30, orig. papier. Cette lettre sera prochainement publiée par M. de Mandrot en Supplément aux lettres de Charles VIII dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*.
3. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, IV, p. 158-159.
4. Arch. Nat., X¹ᴬ 9321, pièce 120, orig. papier (*Pièce justificative n° 70*).
5. Pélicier, *op. cit.*, IV, p. 247.

parlement de défendre à Montaut et à Marestang de se mêler désormais de la curatelle d'Armagnac. « Le roy d'Espaigne, était-il dit dans ce document, contre ses foy et serment s'est declairé ennemy du roy, et par voye d'ostilité est deliberé invader le royaume ou pays de Languedoc et en Guyenne, desquelz pays ledit conté d'Armignac est prouchain et limitrophe, ouquel y a beaucoup de places fortes, et quant lesdits de Montault et de Marestaing auroient livré audit roy d'Espaigne aucunes desdites places, seroit dommaige irreparable au royaume [1]. » Ces soupçons, les mêmes sans doute auxquels le roi faisait allusion dans ses instructions à Jean, bâtard de Chalon, quelques jours auparavant [2], n'avaient pas grande vraisemblance, mais il était nécessaire d'impressionner le parlement. Le 23 mars, le chancelier de France en personne se présenta devant la cour, et démontra l'urgente nécessité qu'il y avait à mettre sous la main du roi le comte d'Armagnac et ses terres. Le parlement entendit ou parut entendre raison, et la dernière partie de l'arrêt du 29 août 1491 fut confirmée. Il fut ordonné que la personne du comte « à moitié privée de raison » serait amenée à Paris et « mise en quelque lieu honneste au bon plaisir du roy pour estre traitée selon l'estat de sa maison [3] ». Le parlement de Toulouse, d'accord avec celui de Paris, leva alors les défenses qu'il avait faites [4], et le roi chargea aussitôt le comte d'Astarac d'exécuter les nouvelles volontés des deux cours [5].

On s'émut vite en Gascogne à la nouvelle de l'arrivée de Jean d'Astarac, tant son premier passage avait laissé de pénibles souvenirs. Catherine de Foix, prévenue qu'on voulait emmener son mari, écrivit au roi, le 2 mai, de Lavit-de-Lomagne que ce

1. Arch. Nat., X[1A] 1502, fol. 250 v°-251 r°.
2. Bibl. Nat., fr. 15541, fol. 91, 13 janvier 1496 *(Pièce justificative n° 71)*.
3. Arch. Nat., X[1A] 1502, fol. 292 r°.
4. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 10, fol. 99; Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 38 r° et v°.
5. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 36 v°-37 v°.

serait « d'ung grant perill, actendu l'aige et calité de sa personne ». Laissez-nous, ajoutait-elle, eu égard à « la longue separation qui a esté entre nous, finir noz jours ensemble en vostre pays et noustre en repos et transquilité [1] ».

D'Astarac se rendit d'abord en Rouergue. Il avait fait défendre par le viguier de Carcassonne qu'on laissât entrer personne dans Rodez, et le duc de Nemours, malgré son titre de pair de France et sa qualité de prétendant éventuel à la succession d'Armagnac, dut se morfondre à la porte avec la duchesse sa femme [2]. Vers la fin de mai, le commissaire, traversant la Garonne, s'en vint à Lavardens avec une petite armée. Charles d'Armagnac s'y trouvait. La ville, attaquée sans ménagement, dut se rendre incontinent. Le comte et sa femme se plaignirent au roi de ces violences qu'ils jugeaient inutiles [3]. « Messyre, s'écriait douloureusement le premier, j'ay tant enduré et souffert que ma personne n'est si foulée que la moitié du temps je suis plus mort que vif, et aveeques ce suis rompu de mon ventre ! »

Les curateurs réussirent encore une fois à dérober celui dont ils continuaient à se considérer comme les gardiens légitimes. Avec la complicité du bâtard Pierre et du duc de Nemours, qui se trouvaient alors à l'Isle-Jourdain, ils lui firent traverser la Garonne à Grenade et gagnèrent Castelnau-de-Montmiral [4].

1. Bibl. Nat., fr. 15540, pièce n° 30, orig. pap. *(Pièce justificative n° 72).*

2. Dans leur mauvaise humeur, ils accusèrent les consuls, qui, pour les apaiser, durent leur faire des présents de vin, d'avoine et de gâteaux (Arch. mun. de Rodez (Bourg) BB 6, fol. 171 v°, 172 r°).

3. La lettre de Charles, datée du 6 juin *(Pièce justificative n° 73)*, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg (collect. des autographes, vol. LXXI, n° 14, orig. pap.). Cette pièce, dont la cote ancienne est le chiffre 53, a été très probablement arrachée du ms. qui porte actuellement le n° 15540 du fonds français à la Bibl. Nationale et où elle devrait se retrouver entre les n°s 32 et 33, autrefois numérotés respectivement 52 et 54 et datés du 28 mai et du 11 juin.

Celle de Catherine, datée du 9 juin, se trouve dans le ms. fr. 15538, pièce n° 99, orig. pap. *(Pièce justificative n° 74).*

4. Arch. Nat., J 860, n° 1.

D'Astarac les y poursuivit, ravageant le pays sur son passage [1]. On estimait son armée à deux mille cavaliers et à sept cents fantassins [2], chiffre exagéré sans doute, car il ne put venir à bout de la place et dut lever le siège dix ou douze jours après. Il est vrai que l'artillerie de Narbonne, sur laquelle il comptait, n'avait pu le rejoindre à cause de la guerre de Roussillon [3].

.·.

Ces violences avaient irrité profondément les partisans d'Armagnac. Le duc de Nemours adressa une requête au parlement de Paris, qui, le 3 août 1496, désavoua le comte d'Astarac et délégua Pierre Poignant pour exécuter l'arrêt du 23 mars [4]. Nous allons donc voir aux prises les deux commissaires, en attendant qu'un troisième, Châteaudreux, entre à son tour en scène au nom du roi.

Pour des raisons qui nous sont inconnues, le départ de Poignant fut retardé jusqu'au mois de mai 1497. Le 10 avril de cette année, était intervenu un nouvel arrêt qui confirmait celui de 1496 [5]. Le 14, Poignant lance l'ordre d'ajourner à Auch pour le 2 juin les curateurs du comte d'Armagnac, les receveurs de ses domaines et le commissaire d'Astarac [6]. Le lendemain, Louis Raboteau, sergent à cheval au Châtelet, se met en route ; il arrive à Montaut le 1er mai, mais il apprend que Philippe de

1. « Lodich pays de Gasconha, disait le 1er juin le seigneur de Belcastel aux consuls du Bourg de Rodez, et aussi lo pays d'Albiges a causa de Castelnou, eron statz grandamen folatz et quasi destruitz, mes en fi final lodich mossor lo conte d'Astarac ne avia aguda la obeyssenssa per gran forssa » (Arch. mun. de Rodez (Bourg) BB 6, fol. 174 v° à 175 r°).

2. « Que poyra estre, continuait Belcastel, la totala fola et destructio del present pays coma delsdichs pays de Gasconha et d'Albiges, ont abian segatz los blatz per donar als chavals » (*ibid*).

3. Arch. Nat., J 860, n° 1.

4. Arch. Nat., J 862, n° 11², orig. parch. : Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 39 r° et v°, copie du temps.

5. *Ibid.*, J 862, n° 11³.

6. *Ibid.*

Voisins, qu'il croyait trouver dans sa seigneurie, était retenu prisonnier par le comte d'Astarac [1].

Voici ce qui s'était passé. D'Astarac, dont le roi, entendant que « l'honneur lui en demeurast, quoy qu'il deust couster [2] », avait accru l'autorité par le don des capitaineries de Gages, de Salles-Comtaux et de Benaven dans le comté de Rodez [3], s'était en effet emparé du seigneur de Montaut. Il avait dirigé son prisonnier sur Gimont, mais, prévenu que du Sendat, envoyé par le sire d'Albret, avait organisé une embuscade dans un bois près de la ville, il était revenu sur ses pas jusqu'à Castelnau-Barbarens, « sa principale demeure [4] ».

De Montaut en Gascogne, Raboteau se rendit à Montmiral en Albigeois, y ajourna Marestang, passa ensuite à Rodez, retourna à Toulouse, enfin à Castelnau-Barbarens. Là il trouva toutes les portes closes, sauf une que gardaient sept ou huit hommes. On lui dit que le comte d'Astarac était auprès du roi. Il gagna alors le pays de Rivière et en revint par Manciet, où sa bravoure — la légendaire bravoure des huissiers — éprouva, paraît-il, une défaillance. Il l'avoue d'ailleurs de fort bonne grâce. Comme il voulait attacher la cédule d'ajournement à la porte du château, un nommé Martin s'y opposa : « Me dist que ne luy mecteroye point et que si je luy mectoye, qu'il me la feroit menger. Et à ceste cause, ajoute sans malice l'intré-

1. Le procès-verbal de Raboteau est conservé aux Archives Nationales, J 862, n° 11[5].

2. *Ibid.*, J 860, n° 1.

3. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 44 r° à 45 r° (28 août 1496). Il prêta serment entre les mains du chancelier le 3 septembre. Dans le même cahier on trouve un fragment d'une lettre adressée par le capitaine aux consuls de Salles : « Vous tenez grant gueyt et grant porte sus mon chasteau de Sales...; vous savez bien que je vous ayme et vous vouldroye faire plaisir autant que à mes propres subgés, quelque chouse que l'on vous en donnent à entendre » (fol. 45 v°).

4. Procès-verbal de Raboteau déjà cité, complété par Arch. Nat., J 860 n° 1. D'Astarac emmena ensuite Montaut à Toulouse, puis il le conduisit auprès du roi à Lyon. Montaut demanda une abolition, et son affaire fut renvoyée devant le parlement de Toulouse (Arch. Nat., J 860, n° 1).

pide Raboteau, ne luy osé mectre pour les dengiers de ma personne. » De Manciet il se dirigea vers Auch en passant par Vic-Fezensac. Là il apprit que d'Astarac était à Toulouse ; il y courut sans prendre haleine, trouva le comte à l'hôtellerie de la Couronne, et lui signifia enfin l'ajournement dont il était porteur. Sa mission, qui avait duré un mois, était terminée.

A ce moment Poignant, qui avait quitté Paris le 9 mai, arrivait à Auch après vingt jours de voyage [1]. Le 30 il rencontre à la cathédrale Marestang, qui lui raconte la poursuite continuelle dont il est l'objet de la part de d'Astarac, le guet-apens dont celui-ci s'était lâchement servi pour s'emparer de Montaut au moment où, se rendant tranquillement aux États convoqués à Vic par le commissaire, il traversait un pont sur le Gers [2], à une demi-lieue de son château, enfin les sourdes menées de d'Astarac pour obtenir l'appui du parlement de Toulouse. Après avoir écouté ce récit, Poignant expliqua à son interlocuteur la mission dont il était chargé, et Marestang promit de lui livrer le comte d'Armagnac.

Le même jour, le commissaire du parlement reçut de Charles VIII une lettre datée de Lyon le 15 mai, où le roi l'informait qu'il avait donné ordre à d'Astarac et à Châteaudreux de remettre Charles d'Armagnac aux mains de l'évêque d'Albi, et lui enjoignait très sèchement de ne point s'opposer à l'exécution de ses volontés. L'archer porteur de la lettre ajoutait que le roi était résolu, en cas de refus d'obéissance, à envoyer Guinot de la Rivière, maître de l'artillerie, « avec si grande puissance que tout le pays et habitans d'icelluy s'en sentiroyent [3] ». Le len-

1. Son procès-verbal en parchemin est conservé aux Arch. Nat., J 862, n° 11.

2. Remarquons en passant, dans le procès-verbal, la forme *Jar*, notation exacte de la prononciation que ce mot conserva longtemps encore.

3. Un incident s'était produit qui avait sans doute porté à son comble la colère du roi. Les trois frères d'Arcamont, Odet, Pierre et Jean, et Odet de La Fitte avaient de nouveau saisi Lavardens et en avaient chassé le capitaine « avec ung baston que chascun avoit en son poing ». Un nouveau siège, après tant d'autres, fut nécessaire. Il fallut, pour s'emparer de la place,



demain, Poignant répondit pour se justifier, disant que ce serait un trop grand scandale si les arrêts de la cour souveraine n'étaient pas exécutés.

Le 2 juin arriva à son tour Châteaudreux, qui lui fit défense de par le roi d'exécuter l'arrêt du parlement. Le commissaire riposta en l'ajournant à comparaître à Paris le 15 juillet et en le constituant prisonnier. Ce que voyant, Châteaudreux « tira unes lettres royaulx de sa gibessière » ; c'était l'original de sa commission [1].

Cependant l'heure de l'assignation était arrivée. La séance fut tenue « en ung lieu appelé l'Admiraulde [2] estant en l'ostel archiepiscopal ». Les consuls d'Auch, les procureurs du duc de Nemours et des curateurs y assistaient, mais aucun des autres ajournés n'était présent. Le lendemain, Poignant fit commandement de par le parlement de Paris de laisser jouir Marestang et Montaut de la curatelle, puis il quitta la Gascogne, sinon avec la conviction d'avoir été utile à quelque chose, du moins avec la conscience d'avoir fidèlement rempli son devoir.

.·.

Ni les assignations, ni les commandements, ne faisaient avancer la question, qui menaçait de s'éterniser, lorsqu'un

abattre une partie des fortifications et du château. Les d'Arcamont s'échappèrent, mais la ville fut rasée (Arch. Nat., J 860, n° 1).

1. Datée de Saint-Just-lez-Lyon le 28 avril 1497. Le roi y faisait allusion au traitement rigoureux et inhumain que les curateurs auraient fait subir à Charles. Par ces mêmes lettres il donnait Castelnau-de-Montmiral à Guinot de Lauzières et Lavardens à Châteaudreux.

2. C'est évidemment une mauvaise graphie pour *la mirande*. Du Cange, au mot *miranda*, dit que c'était un endroit recouvert d'un toit soutenu par des colonnes, d'où l'on pouvait voir (*mirari*). Il cite précisément, sans en indiquer la date, un texte qui se rapporte à l'hôtel archiépiscopal d'Auch : « Archiepiscopus cum canonicis Auxitanis in Miranda archiepiscopali constitutis capitulum facientibus. » On peut rapprocher de ce texte les comptes de réparation de l'hôtel archiépiscopal d'Auch en 1371. Il y est question de la mirande (Arch. du Vatican, Collectorie n° 32, passim).



événement, que tout le monde devait attendre avec impatience, simplifia la situation : Charles d'Armagnac venait de mourir, le 3 juin, à Castelnau-de-Montmiral [1].

1. On s'est souvent, et parfois gravement, trompé sur la date de cette mort. D. Vaissète (*Hist. de Languedoc*, XI, p. 137) ne cite ni le jour ni le mois, mais affirme que le 18 juillet 1497 Charles donna tous ses biens au duc d'Alençon et qu'il mourut la même année. Le P. Anselme (V, p. 424) date cette donation du 18 juin. Monlezun (*Hist. de la Gascogne*, V, p. 85) se montre disposé à croire que Charles ne mourut que vers la fin de juillet, et les éditeurs des *Comptes consulaires de Riscle*, trouvant mention de la nouvelle entre deux dépenses, l'une du 9, l'autre du 13 juin, en ont conclu un peu légèrement que l'événement avait dû se produire au mois de mai.

Nous avons les moyens de préciser davantage et d'affirmer plus nettement. Le comte d'Armagnac était mort certainement avant le 6 juin, puisque Poignant apprit la chose ce jour-là au parlement de Toulouse. Il est vrai que d'après lui le décès aurait remonté au « huitiesme ou dixiesme jour au precedant ». Mais le parlement de Toulouse aurait-il attendu aussi longtemps pour prendre les importantes mesures que l'événement nécessitait ? Or il les prit le 6 juin (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 41), et, comme Montmiral n'est pas à une très grande distance de Toulouse (64 kilomètres), nous sommes porté à croire que la mort s'était produite deux ou trois jours auparavant. D'autre part, cette nouvelle, qui intéressait particulièrement le roi, ne dut pas mettre cinq ou six jours pour lui arriver à Lyon. C'est le 9 juin qu'il nomma gouverneur d'Armagnac l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise (voir plus bas, p. 305). Le 12 juin le parlement de Paris était renseigné et inscrivait le fait sur ses registres (Arch. Nat., X[1A] 1503, fol. 156 v°).

Voici enfin les mentions précises qui attribuent au 3 juin la mort du comte d'Armagnac. A la date du 13 juin 1497, en marge d'un acte attestant la pose de la première pierre du cloître de la collégiale Saint-Pierre de Vic-Fezensac, le notaire Ponson a écrit : « Et dominus Karolus de Ar[co], comes noster Ar[ci] et Fezentiaci, decessit hoc presenti anno et mense, die vero tercia, in Castro novo de Montmiralh, et ibi ante crucifixum sepultus ubi est Corpus Christi » (Arch. du Grand Sém. d'Auch, reg. de Ponson, notaire à Vic, carton coté 1496-1499, cahier n° 15, fol. 10 r°).

En 1610, le marguillier Rozat inscrivait dans le registre des délibérations de la fabrique qu'une grande pierre fut placée cette année-là « sur le tombeau du seigneur Charles, comte d'Armagnac, et sur le lieu où il fut enseveli en 1497 et le samedi troisième jour du mois de juin ». C'est certainement à cette source qu'a puisé sans le dire un certain Plantié, qui écrivait à Montmiral en 1821 des notes dont M. le baron de Rivières a donné des extraits dans le *Bull. archéol. du Midi de la France*, série in-8°, n° 15 (1894-1895) p. 27-28. (Renseignements communiqués par M. Pélissier, curé-doyen de Castelnau-de-Montmiral).



Les dernières années de sa triste vie avaient été particulièrement lamentables. Affaibli par sa longue et dure captivité de la Bastille, on l'avait promené, les jambes enflées [1] et le « ventre rompu [2] », d'un bout de la Gascogne à l'autre [3]. Les derniers curateurs, Montaut et Marestang, qui l'avaient trouvé dans un état de dénûment à peu près complet [4], semblèrent vouloir tout d'abord lui assurer une existence plus confortable. Ils firent réparer le château de Montmiral, lui donnèrent des vêtements et des serviteurs [5]. Mais comment ce beau zèle eût-il pu durer? La poursuite des commissaires royaux allait commencer, sans repos ni trêve, et personne ne s'occupa bientôt plus, si ce n'est pour le railler, du pauvre prince, dont la tête était de moins en moins solide : « Ledit messire Charles, et faulte de ce qu'il n'avoit poinct d'argent pour offrir

1. Au procès de 1491, l'avocat des États d'Armagnac répondant au duc d'Alençon, qui voulait que Charles comparût en personne, « dit que, à cause de la longue prison qu'il a soustenue le temps passé, qu'il a été mal traicté et autrement, les jambes luy sont enflées tellement qu'il ne pourroit venir sans detriment de sa personne ».

2. Voir le passage de la lettre du 6 juin 1496 que nous avons cité plus haut, p. 296.

3. Nous avons vu ses fréquentes allées et venues de Lavardens à Mauvezin et à Castelnau-de-Montmiral. Sa présence est signalée aussi en 1494 au château de Gages en Rouergue (3 mai ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 226, fol. 184), et à Riscle en Armagnac (avril ; *Comptes de Riscle*, p. 461).

4. « Et trouverent mondit seigneur mal traicté et mal fourny de mouble, et tous les vivres ne autres meublez... ne valoient cinquante francz, car Mons[r] n'avait que deux roubez meschantes et un perpoint » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 47 ; Instructions à M. de Marestang).

5. Quatre gentilshommes, les seigneurs de Grantmont, de Pordiac, de Baratnau et de Verduzan, sont chargés de l'assister. Il a en outre à son service deux maitres d'hôtel, un écuyer d'écurie, un écuyer de cuisine, un écuyer tranchant, un échanson, un panetier, un bouteiller, un boulanger, deux cuisiniers, une lavandière, un pourvoyeur, un contrôleur, un poursuivant, deux « sommatiers », un portier, un barbier, deux valets de chambre, enfin un chapelain, Bernard Gaubel, et un secrétaire, Jean Brunelli (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 48; Mémoire pour le procureur du roi au comté de Rodez pour contredire aux comptes rendus par les curateurs. Ce curieux document a été signalé par M. Dumas de Rauly dans la *Revue du Tarn*, tome VI, p. 337 et suiv.).

à sa messe, c'est mainte fois allé offrir son chapeau, aucunes fois son bonnet et aultres foys sa cornete..., et davantage c'est trouvé que ung jour de Pasques alla offrir et donner au prestre qui l'avoit ouy en confession une pierre de plomb à couleuvrine que quelque ung de ses serviteurs l'avoit baillé à [en]tendre que c'estoit fin argent [1]. »

Ainsi mourut à l'âge de soixante-douze ans, accablé sous le poids du châtiment qui avait frappé en lui les vices privés et les crimes politiques de sa race, le dernier descendant mâle et légitime de la branche directe d'Armagnac. Il ne possédait plus, dit-on, qu'une seule chemise [2], celle dont on l'enveloppa dans son cercueil [3] !

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 48.

2. *Ibid.* Le même document nous donne quelques autres détails curieux. Marestang lui avait pris sa petite haquenée ; Montaut lui avait fait cadeau d'une de ses vieilles robes, et presque toujours ses pieds étaient nus.

3. On n'est pas d'accord sur l'endroit où fut inhumé Charles d'Armagnac. La mention de Ponson n'est pas très claire : « Ante crucifixum ubi est Corpus Christi » désigne évidemment la partie antérieure d'un autel, mais s'agit-il de l'autel de la chapelle du château ou de celui de l'église paroissiale ? Bosc, qui écrivait à la fin du XVIII[e] siècle, dit que « l'on voit encore son tombeau devant le grand autel de l'église paroissiale » (*Mémoires pour servir à l'hist. de Rouergue*, I, p. 231). M. de Barrau, qui sans doute a copié Bosc, est du même avis (*Documents.., sur les familles... du Rouergue*, I, p. 281). Pour Compayré (*Études sur l'Albigeois*, p. 416), Charles aurait été enterré dans la chapelle du château. En 1610, au dire du marguillier Rozat, qui, lui, désigne assez clairement l'église, « fut mise une grande pierre sur le tombeau du seigneur Charles comte d'Armagnac ». Des fouilles, pratiquées il y a quelques années devant le maître-autel de l'église, n'ont pas donné de résultat.

C'est de Charles d'Armagnac que l'église de Castelnau-de-Montmiral tient sans doute la magnifique croix du XIV[e] siècle qu'elle conserve précieusement. Sur cette croix, voir le travail que nous avons publié en 1901 dans la *Revue de Gascogne*, et la brochure plus récente du curé-doyen Pélissier, *La Croix-reliquaire gemmée des anciens comtes d'Armagnac*.



CHAPITRE VII

LA SUCCESSION D'ARMAGNAC

(1497-1515)

Les procès. — Les plaideurs. — François Ier et Marguerite d'Angoulême.

A peine la nouvelle de la mort du dernier comte d'Armagnac fut-elle parvenue au roi[1] qu'il en fit avertir le parlement de Paris : « Le XIIe jour de juin [1497] derrain passé les gens du roy remonstrerent à la court qu'il estoit venu à leur congnoissance que le conte d'Armignac estoit allé de vie à trespas, lequel joïssoit de ladicte conté et autres terres et seigneuries soubz la main du roy et par delivrance qui lui en avoit esté faicte, pour raison desquelles estoit à doubter qu'il y auroit ou pourroit avoir plusieurs voies de fait, car y avoit de grans personnaiges comme les ductz d'Alençon, de Nemours, seigneur d'Albret et autres qui y pretendent quelque droit, en quoy le roy povoit avoir grand interest, pourquoy requeroient à la court, actendu que ledict defunct conte ne joïssoit que soubz la main du roy, que commission leur fust baillée pour remectre lesdicts conté et seigneuries en la main du roy ainsi qu'elles estoient paravant ladicte delivrance faicte, ce qu'il leur fut accordé ; mais fut ordonné et de leur consentement que ladicte commission ne se mectroit aucunement à execution sans premierement en advertir le roy[2]. »

Il s'agissait, en effet, de savoir si ces domaines passeraient

1. Voir plus haut, p. 301, note.
2. Arch. Nat., X1A 1503, fol. 156 v°.



aux mains d'une autre dynastie féodale, alliée de la maison d'Armagnac, ou s'ils feraient définitivement retour à la Couronne. En un mot, le but allait-il être atteint, où tendait depuis si longtemps l'effort de la politique royale?

Avant tout, il fallait maintenir le gouvernement de ces terres sous la main du roi, en attendant le résultat du procès qui allait s'ouvrir devant le parlement de Paris. Dès le 9 juin 1497, l'administration des domaines d'Armagnac fut confiée à Louis d'Amboise, évêque d'Albi, « pour la seureté, disait le roi, des places et seigneuries... dont pluseurs d'icelles sont assises es extremités de nostre royalme [1] ». L'évêque y délégua bientôt son frère Hugues (ou Huet) d'Amboise, seigneur d'Aubijoux [2], que ses alliances désignaient naturellement pour cet office [3], mais qui, retenu au service du roi au delà des Alpes, n'exerça jamais personnellement sa charge. Bertrand de Castelpers eut la haute main sur les terres de Rouergue [4], Bernard de Camycan s'occupa des domaines de Gascogne [5]. Quant à Jacques de Genouillac, qui avait succédé en 1493 à Guinot de Lauzières, il continua à remplir les fonctions de sénéchal d'Armagnac.

*
* *

Autour de ce magnifique enjeu qu'était la succession d'Armagnac, la partie ne tarda pas à s'engager. Plusieurs des grands

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 39 v° à 40 r°. Le 29 juillet, Louis d'Amboise nomma Micheau de Charbaye receveur des terres d'Armagnac (*ibid.*, fol. 40 v° à 41 r°).

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, copie papier (Nantes, 13 janvier 1499).

3. Il avait en effet épousé le 13 novembre 1484 Madeleine de Lescun, dame de Sauveterre et des baronnies de Mauléon et de Cazaubon en Armagnac, fille de Jean bâtard d'Armagnac, maréchal de France et comte de Comminges, et de Marguerite de Saluces (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 498 note 1).

4. Milan, 30 juin 1501 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 49 r° et v°).

5. Il prêta serment devant le parlement de Toulouse le 30 mai 1503 (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 12, fol. 125 r°).



seigneurs qui la convoitaient demandèrent, chacun de son côté, à être admis par le roi à prêter le serment de foi et hommage. *Propter concursum*, leurs requêtes furent repoussées en bloc et l'affaire fut renvoyée devant le parlement de Paris[1]. Ceci dut se passer en juillet 1497, car, le 20 de ce même mois, Charles VIII enjoignait au parlement de recevoir le duc de Nemours à présenter telles requêtes qu'il lui plairait[2].

Dès ce moment, la question se pose très nettement. On fait table rase de toute l'histoire du comté d'Armagnac depuis la mort de Jean V. Il s'agit, en effet, non pas de l'héritage du comte Charles, qui vient de mourir, mais de celui de son frère Jean V, mort vingt-cinq ans auparavant. Pour que le parlement puisse adjuger au roi la succession, le roi doit prouver que Jean V est coupable des crimes dont on l'a accusé ; s'il est reconnu que l'arrêt de confiscation de 1470 a été justement prononcé, cet arrêt recevra de nouveau exécution. Entièrement opposée à la tactique du procureur du roi va être celle des parties : démontrer l'innocence de Jean V et infirmer ainsi l'arrêt de confiscation, tel sera pendant de longues années l'objet constant de leurs efforts.

La question, très simple dans le principe, se compliquait dans les faits, car tous les prétendants ne visaient pas la succession entière. Quelques-uns seulement, par suite de leurs alliances ou en vertu de substitutions établies par l'usage, pouvaient y avoir droit à l'encontre du roi de France. Mais il y avait une foule de moindres personnages qui en réclamaient des fragments plus ou moins considérables, invoquant, soit une clause testamentaire, soit un acte de vente, soit une donation gracieuse. Avides à la curée, aucun d'entre eux n'hésitait à faire revivre les droits les plus surannés, les prétentions les moins solides ; et chacun fouillait infatigablement ses coffres,

1. B. de Mandrot, *Ymbert de Batarnay*, p. 264.
2. Mentionné dans l'arrêt du parlement du 13 mars 1498 (voir plus bas page 309).

dans l'espoir d'y découvrir quelque document irréfutable. Ils étaient prêts, pour peu qu'on les y poussât, à remonter jusqu'à la plus lointaine antiquité pour établir leurs droits.

Il n'y aurait, croyons-nous, ni intérêt, ni utilité à suivre dans le détail ces multiples procès [1]. Nous nous en tiendrons aux deux litiges qui paraissent dominer l'histoire de la succession d'Armagnac : le premier, dont l'enjeu était la succession entière, le second qui visait seulement la « légitime » de Charles d'Armagnac.

∴

Pour la succession entière, on voit se mettre en ligne, outre le procureur général, représentant les intérêts du roi, les descendants directs du comte Jean IV, à savoir les deux frères de Nemours, Jean et Louis d'Armagnac, fils du « pauvre Jacques », et petits-fils de Bernard, frère de Jean IV, Charlotte leur sœur et son mari Charles de Rohan ; les Nemours représentaient la descendance masculine d'Armagnac [2]. La descen-

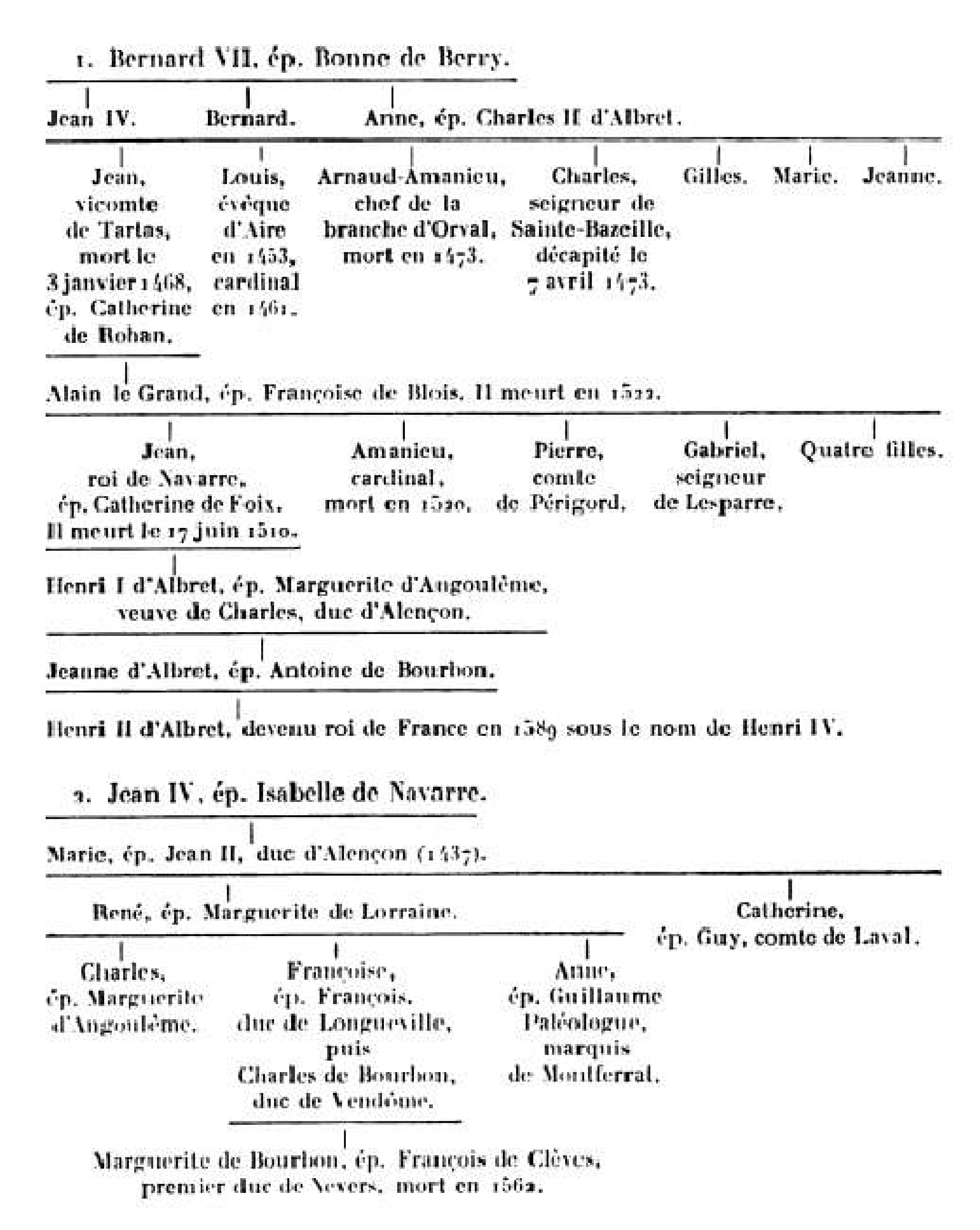
1. A une époque qu'il est difficile de déterminer exactement, mais qui est postérieure à 1526, Guillaume de La Faurerie, « conseiller et soliciteur des procès et affaires des roy et royne de Navarre, et conservateur du dommaine de leur maison d'Armagnac », énumère plus de *trente* procès pendants en même temps au Grand Conseil au sujet dudit domaine (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 255, cahier papier).

2. Bernard VII, ép. Bonne de Berry.

Jean IV, mort en 1450.	Bernard, comte de Pardiac, ép. Éléonore de Bourbon.			
	Jacques, duc de Nemours, ép. Louise d'Anjou.		Jean, évêque de Castres.	
Jean, duc de Nemours, mort vers 1500.	Louis, comte de Guise et de Pardiac, tué à Cérignoles, le 28 avril 1503.	Marguerite, ép. Pierre de Rohan, seigneur de Gié, maréchal de France.	Catherine, ép. en 1485 Jean II duc de Bourbon.	Charlotte, ép. Charles de Rohan, fils du mari de sa sœur Marguerite.



dance féminine était représentée par Alain sire d'Albret [1], par Charles, duc d'Alençon, sa femme Marguerite d'Angoulême et sa tante Catherine, comtesse de Laval [2], enfin, par



la maison de Chalon, que continuera bientôt celle de la Chambre [1].

Pendant les derniers mois de 1497 et les premiers mois de 1498, les séances se succédèrent au parlement à intervalles assez fréquents et assez réguliers [2]. Mais ce beau zèle ne tarda point à se ralentir, et l'affaire commença bientôt, sinon à dormir, du moins à sommeiller. Charles VIII essaya en vain d'accélérer la marche de la justice. Le 12 janvier 1498, à l'occasion d'une requête introduite par Jean duc de Nemours, il écrivait au parlement de mettre tous ses soins à la prompte expédition du procès d'Armagnac [3], mais tout ce que la cour crut pouvoir faire, ce fut de recevoir le duc à déposer telles conclusions qu'il lui plairait contre le procureur du roi, la duchesse d'Alençon et autres (13 mars) [4].

En attendant, le roi s'efforçait par tous les moyens de s'assurer la partie. Voici la combinaison qu'adoptèrent à Angers, le 24 janvier 1499, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, au nom du roi de France, d'une part, et les procureurs de Françoise de La Chambre, femme de Gabriel de Seyssel, de l'autre. Il fut convenu que Françoise pourrait plaider jusqu'à fin de cause au

1. Jean IV, ép. Isabelle de Navarre.

Éléonore, ép. Louis de Chalon, prince d'Orange.

Louis, seigneur de Châtelguyon, mort en 1476.	Hugues, seigneur d'Orbe et de Châtelguyon après la mort de son frère.	Jeanne, ép. Louis, comte de la Chambre (1477).	Philippe, religieuse à Orbe.
		Françoise de la Chambre, dame d'Aix, ép. (1491) Gabriel de Seyssel.	
		François-Philibert de Seyssel.	

2. Citons quelques dates : 27 et 28 novembre, 7 décembre 1497, 22 mars, 5 avril, 7 juin, 21 juin, 26 juillet, 21 août 1498 (Arch. Nat., J 855 n° 2, et J 857 n° 10, cahiers papier).

3. Arch. Nat., X1A 9321, pièce 188, orig. pap.

4. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 45 r° et v°.

demain, Poignant répondit pour se justifier, disant que ce serait un trop grand scandale si les arrêts de la cour souveraine n'étaient pas exécutés.

Le 2 juin arriva à son tour Châteaudreux, qui lui fit défense de par le roi d'exécuter l'arrêt du parlement. Le commissaire riposta en l'ajournant à comparaître à Paris le 15 juillet et en le constituant prisonnier. Ce que voyant, Châteaudreux « tira unes lettres royaulx de sa gibessière » ; c'était l'original de sa commission [1].

Cependant l'heure de l'assignation était arrivée. La séance fut tenue « en ung lieu appelé l'Admiraulde[2] estant en l'ostel archiepiscopal ». Les consuls d'Auch, les procureurs du duc de Nemours et des curateurs y assistaient, mais aucun des autres ajournés n'était présent. Le lendemain, Poignant fit commandement de par le parlement de Paris de laisser jouir Marestang et Montaut de la curatelle, puis il quitta la Gascogne, sinon avec la conviction d'avoir été utile à quelque chose, du moins avec la conscience d'avoir fidèlement rempli son devoir.

∴

Ni les assignations, ni les commandements, ne faisaient avancer la question, qui menaçait de s'éterniser, lorsqu'un

abattre une partie des fortifications et du château. Les d'Arcamont s'échappèrent, mais la ville fut rasée (Arch. Nat., J 860, n° 1).

1. Datée de Saint-Just-lez-Lyon le 28 avril 1497. Le roi y faisait allusion au traitement rigoureux et inhumain que les curateurs auraient fait subir à Charles. Par ces mêmes lettres il donnait Castelnau-de-Montmiral à Guinot de Lauzières et Lavardens à Châteaudreux.

2. C'est évidemment une mauvaise graphie pour *la mirande*. Du Cange, au mot *miranda*, dit que c'était un endroit recouvert d'un toit soutenu par des colonnes, d'où l'on pouvait voir (*mirari*). Il cite précisément, sans en indiquer la date, un texte qui se rapporte à l'hôtel archiépiscopal d'Auch : « Archiepiscopus cum canonicis Auxitanis in Miranda archiepiscopali constitutis capitulum facientibus. » On peut rapprocher de ce texte les comptes de réparation de l'hôtel archiépiscopal d'Auch en 1371. Il y est question de la mirande (Arch. du Vatican, Collectorie n° 32, passim).



événement, que tout le monde devait attendre avec impatience, simplifia la situation : Charles d'Armagnac venait de mourir, le 3 juin, à Castelnau-de-Montmiral [1].

1. On s'est souvent, et parfois gravement, trompé sur la date de cette mort. D. Vaissète (*Hist. de Languedoc*, XI, p. 137) ne cite ni le jour ni le mois, mais affirme que le 18 juillet 1497 Charles donna tous ses biens au duc d'Alençon et qu'il mourut la même année. Le P. Anselme (V, p. 424) date cette donation du 18 juin. Monlezun (*Hist. de la Gascogne*, V, p. 85) se montre disposé à croire que Charles ne mourut que vers la fin de juillet, et les éditeurs des *Comptes consulaires de Riscle*, trouvant mention de la nouvelle entre deux dépenses, l'une du 9, l'autre du 13 juin, en ont conclu un peu légèrement que l'événement avait dû se produire au mois de mai.

Nous avons les moyens de préciser davantage et d'affirmer plus nettement. Le comte d'Armagnac était mort certainement avant le 6 juin, puisque Poignant apprit la chose ce jour-là au parlement de Toulouse. Il est vrai que d'après lui le décès aurait remonté au « huitiesme ou dixiesme jour au precedant ». Mais le parlement de Toulouse aurait-il attendu aussi longtemps pour prendre les importantes mesures que l'événement nécessitait ? Or il les prit le 6 juin (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 41), et, comme Montmiral n'est pas à une très grande distance de Toulouse (64 kilomètres), nous sommes porté à croire que la mort s'était produite deux ou trois jours auparavant. D'autre part, cette nouvelle, qui intéressait particulièrement le roi, ne dut pas mettre cinq ou six jours pour lui arriver à Lyon. C'est le 9 juin qu'il nomma gouverneur d'Armagnac l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise (voir plus bas, p. 305). Le 12 juin le parlement de Paris était renseigné et inscrivait le fait sur ses registres (Arch. Nat., X^{1A} 1503, fol. 156 v°).

Voici enfin les mentions précises qui attribuent au 3 juin la mort du comte d'Armagnac. A la date du 13 juin 1497, en marge d'un acte attestant la pose de la première pierre du cloître de la collégiale Saint-Pierre de Vic-Fezensac, le notaire Ponson a écrit : « Et dominus Karolus de Ar^{co}, comes noster Ar^{ci} et Fezentiaci, decessit hoc presenti anno et mense, die vero tercia, in Castro novo de Montmiralh, et ibi ante crucifixum sepultus ubi est Corpus Christi » (Arch. du Grand Sém. d'Auch, reg. de Ponson, notaire à Vic, carton coté 1496-1499, cahier n° 15, fol. 10 r°).

En 1610, le marguillier Rozat inscrivait dans le registre des délibérations de la fabrique qu'une grande pierre fut placée cette année-là « sur le tombeau du seigneur Charles, comte d'Armagnac, et sur le lieu où il fut enseveli en 1497 et le samedi troisième jour du mois de juin ». C'est certainement à cette source qu'a puisé sans le dire un certain Plantié, qui écrivait à Montmiral en 1821 des notes dont M. le baron de Rivières a donné des extraits dans le *Bull. archéol. du Midi de la France*, série in-8°, n° 15 (1894-1895) p. 27-28. (Renseignements communiqués par M. Pélissier, curé-doyen de Castelnau-de-Montmiral).



parlement de Paris, mais qu'elle communiquerait aux gens du roi, à charge de réciprocité, les documents qui pourraient être utiles au procès. Le roi s'engageait, pour la récompenser, à lui servir une rente annuelle de 600 livres tournois sur les revenus d'Armagnac, mais si la succession en litige venait à être adjugée à la dame de Seyssel et qu'elle en voulût jouir, cette pension cesserait par le fait même [1]. C'était en réalité une vente à peine déguisée à la royauté des droits qui avaient pour origine le mariage d'Éléonore d'Armagnac avec Louis de Chalon.

Il était indispensable pour établir les droits du roi de fouiller les archives de la maison d'Armagnac. Le 6 avril et le 20 mai 1500, le roi ordonne à Léonard Baronnat et à Pierre Leduc, l'un conseiller et maître des comptes, l'autre clerc de la même juridiction, de faire l'inventaire des titres conservés dans les archives des domaines d'Armagnac ; cet inventaire devait être déposé entre les mains du seigneur d'Aubijoux, qui l'enverrait au parlement [2]. Au mois de décembre de la même année, le roi donne de nouvelles et plus précises instructions, en particulier au sujet de la prétendue donation générale faite par Charles d'Armagnac à Hugues de Chalon : « Item, pour ce qu'il y a quelque donation faicte par feu monseigneur Charles à feu monseigneur de Chasteauguyon, dont monsieur le prince [d'Orange] se dict heritier, que l'on dict avoir esté faicte autrement que à point par ung nommé Brunelly, notaire, à la requête d'un nommé le bastard de Chaillon.

« Item, soit enquis par lesdits commissaires si ledit Brunelly n'a pas autreffois esté reprins de villain cas, pilorié et mictré pour faulcetez par luy commises.

« Item, soit par lesdits commissaires informé si, après que ledit bastard de Chaillon eut porté ladicte lectre à feu Mr de Chasteauguyon et que ledict seigneur de Chasteauguyon eut

1. Cet arrangement fut ratifié par le roi à Blois le 7 mars (Arch. Nat., J 857 n° 2, cahier pap. copie ; cf. les n°s 3 et 4 de la même liasse). La pension fut mal payée, semble-t-il, et Charles de Seyssel s'en plaignit (*ibid.*, n° 5).

2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 46 et 47 (le début manque).



escript et fait savoir audit feu messire Charles d'Armaignac comment il avoit receue ladicte donation dont il le remercyoit, si ledict Charles ne dist pas lors en la presence de plusieurs gens de bien que jamais n'avoit faite ladite donacion et que c'estoit une chose faulce et faicte à poste, parquoy n'oza oncques plus ledit bastard de Chaillon soy trouver davant monseigneur Charles d'Armaignac[1]. »

En juillet 1501, le roi donne encore à Pierre Leduc des instructions analogues aux premières[2], si bien que plusieurs volumineux inventaires, dont quelques-uns nous sont parvenus, furent le résultat de ces longues et laborieuses explorations[3]. Ils servirent certainement à rédiger les nombreux mémoires exécutés sous la direction du procureur du roi.

Jusqu'à l'année 1510, on peut dire qu'aucun fait saillant ne vint rompre la monotonie de ces formalités préliminaires. C'est seulement le 13 mars de cette année que la cour commença à « visiter » le procès toutes chambres réunies. Le 7 septembre, deux arrêts intervinrent : le premier portait que l'arrêt de confiscation de 1470 demeurerait en vigueur et que, jusqu'à nouvel ordre, le roi garderait la possession des terres d'Armagnac, sauf celle des Quatre-Vallées, que conserverait Louise du Lyon, fille et héritière du défunt sénéchal de Toulouse[4] ; le second admettait les parties à faire valoir leurs droits à la succession et à

1. Arch. Nat., J 859 n° 1, papier.

2. Lyon, 8 et 9 juillet (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 50 r° et v°) ; Louis duc de Nemours nomma Antoine Champagnac, juge du comté de Rodez, et Thomas Melet, juge de Rignac, ses procureurs pour produire les pièces devant le commissaire.

3. Sous le n° 18958 du fonds français se trouve à la Bibl. Nat. l'inventaire des titres de Rodez, achevé en mars 1501 par Leduc. Deux autres exemplaires se trouvent à Montauban (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 319 et 320). Un inventaire des Archives de Vic-Fezensac, achevé par le même Leduc en octobre 1501, est à Pau (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 237).

Ces compilations nous ont été de quelque utilité, une partie des documents dont elles rendent compte étant aujourd'hui perdus.

4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 249, copie papier.



justifier Jean V dans le délai d'un an [1]. L'affaire commençait donc à peine, treize ans après l'ouverture de la succession.

Aussitôt une nuée de commissaires enquêteurs s'abattit sur la Gascogne afin de rechercher témoins et documents « tant sur lesdites justiffications que les responces au contraire ». Le procureur général délégua pour cet objet Jean de la Haye, conseiller au parlement et président des requêtes du palais, et Louis de Longueil, conseiller au parlement [2]. De leur côté, le duc d'Alençon et le sire d'Albret nommèrent des représentants.

Les investigations promettaient d'être particulièrement difficiles. Comment trouver des témoins sur des événements déjà vieux de quarante ou cinquante ans ? Beaucoup, parmi les plus importants, étaient morts ; tous les survivants étaient des vieillards dont on pouvait à bon droit suspecter les souvenirs. Le duc d'Alençon ne crut pas inutile de faire rédiger à l'usage de son commissaire, Innocent Le Coustellier, des instructions détaillées « pour l'adresse et conduicte de l'enqueste d'Armeignac ». Ces conseils pratiques ne manquent point de saveur :

« Premierement,... *tria sunt potissimum consideranda*, c'est assavoir le fait principal dont il est question, *secondo* la forme de proceder, *tercio* les choses qu'il doit singulierement fouyr et eviter...

« Item, que la depposition d'un tesmoing ne conclud point si ne assigne cause et raison vallable de ce qu'il deppose, à ceste cause, pour la forme de proceder, ledit de Bourse [3] doit faire calendrier et bien noter les deppositions des tesmoings qu'il sondera et enquerra...

« *In modo procedendi*, le dit de Bourse, avant que faire aucune lecture des articles, poura exposer et declairer aux tesmoings qu'il enquerra la substance de nos faitz le plus brief qui luy

1. Arch. Nat., J 859[3], n° 21, cahier papier.

2. Il leur envoie la liste des témoins à examiner dans chaque ville et les articles sur lesquels ces témoins devront être interrogés (Arch. Nat., J 859[1], n° 6, sans date).

3. Le Coustellier était-il seigneur de Bourse?

sera possible, et en parlant et divisant, tirera des tesmoings ce qu'il pourra. Ce faict, fera lecture des faictz probatifz et se arrestera principallement sur ceulx esquelx il aura congneu qu'ilz averont insisté en leur faisant son narré. Pour ce qu'ilz sont grans langaigers, les poura ung peu lesser essorer en les redressant et mectant doulcement sur leurs propoz comme il saura bien faire. *Hoc facto*, redigera leurs depositions par escript, *separatim*, à son logys ; icelle redigée, leur en fera lecture sans leur en laisser aucun double. En les enquerant, soit singulierement adverti de noter les causes et raisons de leur dire et depposition, et s'ilz parlent de certaine science ou par ouy dire, comme dict est.

« Note que si les tesmoings de prime face craignent estre ignorans ou facent les difficilles, *non propinca* (sic) cesser de les investiguer, et les poura mectre en divis dudit conte Jehan, savoir s'ilz l'ont point congneu et quel personnaige s'estoit, comment il se conduysoit, et de point en point poura tumber sur le faict, et par ce moyen poura gaigner plusieurs tesmoings...

« Nous avons d'autres parties, la tierce à cause des terres du comté, c'est assavoir le s^r du Bouchaige, les hers de Robert de Balsac, le s^r de Saint-Pierre, le s^r du Lude et autres qui ont eu don des terres du comte d'Armeignac, leurs officiers et entremecteurs de leurs affaires. A ceste cause, *cavet* (sic) de non soy fyer en telles manieres de gens, et promissent-ils depposer tout ce que nous avons articullé, car il y auroit grant danger que, devant les commissaires, ilz ne tournassent leur rolle et nous fissent quelque mauvays tour...

« Item poura ledit Bourse secrectement communiquer avecques les gens de Alebret qui l'entendent au fait de ceste enqueste à parcille et semblable fin comme nous faisons [1]. »

Il est resté quelques traces, malheureusement trop peu nombreuses, de ces investigations : dépositions en gascon et en français [2], listes de témoins « pratiqués » en divers en-

1. Arch. Nat., J 856, n° 8, cahier papier.
2. Nous en avons utilisé quelques-unes quand nous avons parlé de la prise de Lectoure en 1473.



droits [1], souvent avec des annotations marginales du procureur général ou d'autres contrenquêteurs, tous documents qui renseignent assez curieusement sur la marche de la justice à cette époque. Il en est un qui mérite d'être rapporté : « S'ensuivent les noms des tesmoings examinez à la requeste de mons[r] d'Albret à Vic-Fezensac :

Jehan d'Armaignac a esté de toute ancienneté de la maison d'Allebret, son serviteur et maistre d'ostel, est encore de present son officier et à ses gaiges.	Jehan d'Armaignac, seigneur de S[te]-Christie.
Marot, bastard, homme mal famé, bateur loyer, et est ledit seigneur de Labatud un des principaulx serviteurs et officiers d'Allebret.	Marot de Saint-Thos, serviteur du s[r] de Labatud.
Mariete, pauvre femme qui n'a point plus de XL ou XLIIII ans, qui par necessité a dit ce que l'on a voulu.	Mariette Barriere, femme de Jehan Barriere, tixerant, demourant à Plaisance [2]. »

Des conflits durent se produire entre ces commissaires, car des abus étaient inévitables. A la demande du sire d'Albret, la

1. Voici quelques exemples : « Table des tesmoings pratiquez pour le roy sur le fait d'Armaignac par le juge de Fezensaguet, juge de Gaure et procureur dudit Fezensaguet : et premierement Monfort (20-21 juillet [1511]), Mauvezin (22 juillet, sainte Madeleine, jour de foire : « là furent convoquez les anciens des villaiges alentour », Solomiac (23), Cologne (25), Lavit (26 et 27), Auvillars (29), Esparsac (30), Beaumont (30), Gimont (31) (Arch. Nat., J 859[1], n° 5, cahier papier). — « Tesmoings touchant la prinse de Lectoure, de Mons[r] de Beaujeu et autres capitennez qui estoient dedans pour le feu roy Loys : Messire Anthoine de Tournemire, chevalier, seigneur de Pouge, demourant à Tholose, Gaspar de l'Isle, escuier, s[r] de Palaminy, habitant dudit lieu, messire Jacques de Lommaigne, chevalier, vicomte de Couserans, Xançon d'Estampes, escuier, s[r] d'Artigas, Raymond-Gacye, escuier, s[r] de Villepinte, habitant de Lescure en Bigorre, Arnault de Monlezun, escuier, natif de Las en Perdriac, Arnault-Guillem *de Belloloco*, habitant de Leytore, Senhoret de Prexac, s[r] et habitant de Fezensac au diocèse d'Aux, Xançon de Azimay, marchant de Leytore, Bertrand Darredde, demourant à Leytore, Bertrand de Sarsi, demourant à Leytore, Jean Darré, demourant à Leytore » (Arch. Nat., J 859[1], n° 46, papier ; au n° J 859[1], n° 45, est une liste plus longue, où d'ailleurs tous les noms ci-dessus se retrouvent).

2. Arch. Nat., J 859[1], n° 18, pap.

Haye et Longueil furent ajournés pour excès de pouvoir le 28 août 1511, et la marche du procès se ressentit encore de ce nouvel incident.

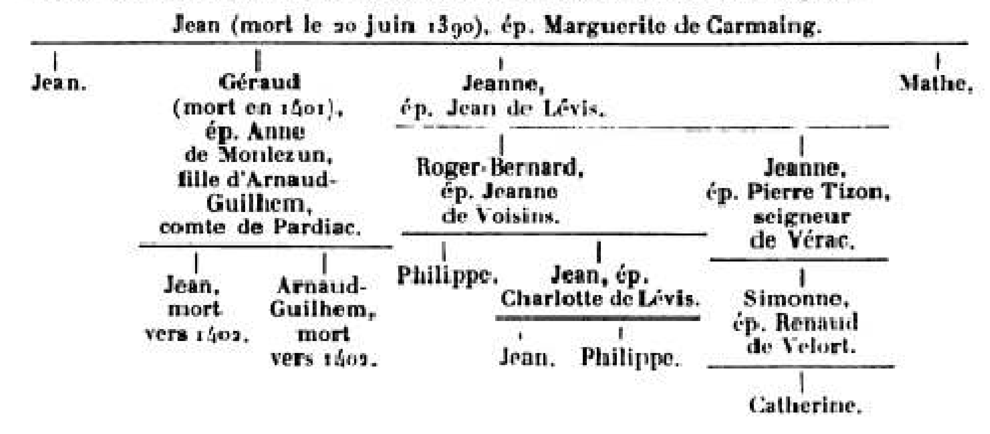
Il fallut, pour trancher définitivement la querelle, l'intervention personnelle de François Ier.

⁂

La « légitime » de Charles d'Armagnac, objet du procès secondaire dont nous devons parler maintenant, ne provoquait pas de moins âpres convoitises. A vrai dire, ce n'était pas une affaire nouvelle, et la mort de Charles d'Armagnac n'avait fait que rouvrir une question déjà vieille de près d'un siècle. Il faut, pour la comprendre, remonter jusqu'au connétable Bernard VII.

On sait comment, de 1401 à 1403, le connétable fit périr successivement Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, ainsi que ses deux fils, Jean et Arnaud-Guilhem, et dans quelles circonstances tragiques disparut la maison de Fezensaguet. Recueillant les fruits de ses cruautés, Bernard VII se déclara substitué aux possessions de Jean d'Armagnac, père de Géraud, malgré le testament qui, à défaut de ce dernier et de sa descendance mâle, instituait comme héritier Roger-Bernard de Lévis, son petit-fils [1].

1. Ce testament est daté du 20 juin 1389. Jean mourut l'année suivante. Le tableau ci-dessous fera comprendre comment se transmirent au cours du xve siècle les droits à la succession du vicomte de Fezensaguet.



Le connétable réussit à intimider Roger-Bernard et chercha même à supprimer ses enfants, qui étaient appelés à la substitution de leur bisaïeul comme descendants mâles. Philippe et Jean — ce sont leurs noms — s'étaient retirés avec leur mère, Jeanne de Voisins, dans la Cité de Carcassonne. Bernard VII envoya un commissaire pour s'emparer de leurs personnes. Mais le coup manqua ; la mère et les fils parvinrent à s'enfuir [1].

De bonne heure la maison de Lévis chercha à rentrer en possession de l'héritage dont elle avait été dépouillée par trois meurtres. En 1410 et 1412, Jeanne de Lévis et Mathe, filles et sœurs des victimes du connétable, intentèrent un procès à ce dernier [2]. En 1412, un arrêt ordonna même la mise sous séquestre des biens provenant de la succession de Fezensaguet [3]. Philippe de Lévis étant mort sans enfants en 1442, son frère Jean lui succéda et recommença les poursuites contre les comtes d'Armagnac et de la Marche, fils de Bernard VII. Le 21 avril 1445, il obtint des lettres royaux l'autorisant à plaider contre Jean IV et à faire ouvrir une enquête au sujet des meurtres commis par le connétable sur la personne de Géraud de Fezensaguet et de ses deux fils [4]. Nicolas Berthelot, conseiller au parlement de Toulouse, se transporta à Castres, où il somma Jean IV, comte d'Armagnac, et son frère Bernard, comte de la Marche, de restituer à Jean de Lévis les vicomtés de Fezensaguet, de Creissels et de Bruilhois, la baronnie de Roquefeuil et le comté de Pardiac. Les deux frères demandèrent à être ajournés au parlement de Toulouse [5]. Le 22 juin, en effet, le roi portait l'affaire devant cette juridiction [6].

1. Arch. de M. le duc de Lévis-Mirepoix au château de Léran (Ariège).
2. Voir à ce sujet dans les mêmes archives un mémoire de 1410 (C 16, n° 18).
3. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 47 (liasse), copie papier.
4. Arch. de Léran, C 17, n° 12, orig. parch. ; cf. n°s 10 et 11.
5. *Ibid.*, C 17, n° 12.
6. *Ibid.*, C 17, n° 17, copie papier, et C 17, n° 15 (copie en tête d'un cahier d'enquêtes).

En 1446, on fit des enquêtes fort curieuses[1], mais des circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchèrent la continuation de l'affaire : « Depuis lequel temps et les adsignations données par ledit Berthelot audit parlement [de Toulouse], grands divisions et guerres furent, d'où Jehan de Lévis, employé au service du roy pour la Cathologne, Perpignan, Roussillon et Lestore, ne peut vacquer à la poursuite du dit procès[2]. » Sans doute l'emprisonnement de Charles d'Armagnac et la mort de Jean V durent procurer à Lévis les joies de la vengeance satisfaite, mais la mainmise royale, immédiatement placée sur leurs domaines, lui enlevait pour longtemps tout espoir de succès. Cette mainmise ne cessa d'ailleurs, ni sous Charles VIII, ni sous Louis XII[3].

Au reste le duc d'Alençon allait intervenir, et grâce à son puissant crédit annihiler bientôt les efforts de ses adversaires. Il était l'ami intime du jeune François d'Angoulême, et Louis XII le favorisait presque ouvertement. Son mariage avec Marguerite, sœur de l'héritier présomptif, augmenta encore ses chances, si bien que, le procureur général ayant renoncé aux droits de la royauté en faveur des deux époux et de leurs enfants, la « légitime » de Charles d'Armagnac leur fut adjugée le 29 avril 1514. Serment fut prêté, et Antoine Le Viste, chargé de mettre le duc d'Alençon en possession de ses nouveaux domaines, s'acquitta de sa mission aux mois de juin et de juillet[4].

1. Ces enquêtes, provoquées par les Lévis, sont, bien entendu, dirigées contre le connétable. Elles sont conservées aux Archives de Léran sous la cote C 17, nos 15 et 20. Leur publication complèterait d'une façon piquante les renseignements que fournissent les documents mis au jour par M. Durrieu dans sa *Chute de la Maison d'Armagnac-Fezensaguet*.

2. Archives de Léran, C 20, n° 19 (Mémoire de la fin du xve siècle).

3. Lorsque, en 1510, mourut Catherine de Foix, veuve de Charles d'Armagnac, Gaston de Foix, comte de Candale, voulut s'emparer de ses terres, Fezensaguet, Lomagne, Auvillars, Creissels, Meyrucis et autres. Il fallut un arrêt du parlement de Toulouse pour empêcher cette usurpation et faire réintégrer ces domaines entre les mains du roi (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 14, fol. 595 r° et v° ; cf. Arch. de Léran, C 19, n° 17, copie insérée dans le procès-verbal d'Antoine Le Viste dont il va être question).

4. Arch. de Léran, C 19, n° 17, cahier parchemin.



Alain d'Albret, malgré le dépit qu'il en conçut, n'osa pas recourir à Louis XII, « sachant, » dit-il, « que ledit seigneur n'avoit pas grande volonté de fere plaisir à luy ne à sa maison » ; mais il se plaignit à Louise de Savoie qui lui accorda quelques bonnes paroles, et il continua à inonder le parlement de factums, de répliques et de tableaux généalogiques [1]. Ce fut en vain. Quelque temps après, François Ier montait sur le trône, et sa sœur n'avait pas de peine à obtenir de lui la succession entière d'Armagnac. Le sire d'Albret, se voyant battu, mais toujours habile à tirer parti même de ses défaites, consentit à abandonner tous ses droits moyennant 4000 livres de rente [2], et l'acte, qui assurait au duc et à la duchesse d'Alençon ce don magnifique, fut signé à Compiègne en février 1515 [3]. Le grand procès de la succession d'Armagnac était, du moins en principe, définitivement clos.



On ne peut dire cependant que toutes les convoitises aient immédiatement abdiqué devant la volonté royale. Pour le premier procès, celui auquel coupait court la donation de 1515, les contestations reprirent entre le roi de Navarre, à qui Marguerite, veuve de Charles d'Alençon, apporta l'héritage d'Armagnac, et François de Clèves, qui de sa femme Marguerite de Bourbon tenait les droits de la maison d'Alençon audit héritage [4]. L'influence de Marguerite sur François Ier réussit à faire évoquer l'affaire au Grand Conseil [5]. Enfin, en 1540, nous voyons les Seyssel, héritiers des Chalon, s'efforcer encore de faire valoir leurs droits [6].

1. Luchaire, *Alain d'Albret*, p. 224-227.
2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 255 (liasse), actes des 10 mars, 19 et 25 juin 1515.
3. Arch. Nat., J 862, n° 12, orig. parch. scellé sur double queue en cire rouge.
4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 255 (liasse).
5. Arch. Nat., J 857 n° 1, première pièce de la liasse.
6. *Ibid.*

Autrement acharnée fut la résistance de ceux qui prétendaient à la « légitime » de Charles d'Armagnac. Vigoureusement soutenus par le parlement de Paris, qui refusait de sanctionner la donation de Louis XII au duc d'Alençon, Pierre de Rohan, le sire de Rochechouart et le comte de Candale en appelèrent à cette juridiction pour le comté de Pardiac, les vicomtés de Fezensaguet, de Bruilhois, de Creissels et la baronnie de Meyrueis [1]. Afin de briser cette résistance, la régente d'abord, en l'absence de François Ier, puis François Ier lui-même, évoquèrent l'affaire au Grand Conseil [2]. Leur espoir fut déçu : deux arrêts, l'un du 1er février 1517, l'autre du 14 décembre 1519, déboutèrent le duc d'Alençon des fins de sa requête et le condamnèrent aux dépens [3].

Ce résultat inespéré eut naturellement pour effet d'augmenter le courage et de redoubler la confiance des adversaires d'Alençon. Celui-ci obtint pourtant qu'on ordonnât une nouvelle enquête [4]. Les archives du comté de Rodez furent encore fouillées et des extraits en furent pris en juin 1524, malgré les protestations des Lévis, qui de nouveau avaient pris position dans l'affaire [5].

Cet acharnement des Lévis, que ne décourage ni la puissance de leurs adversaires ni l'hostilité manifeste du roi, est véritablement remarquable. Dans son testament du 27 janvier 1531, Jean de Lévis recommande énergiquement à son fils la poursuite de l'affaire : « Item je veulx que mondit filz et heritier soit tenu poursuivre les droictz et actions qui me appartiennent ou peuvent appartenir à la conté de Pardriac, Faysansac, Creyssel et Brulhés et leurs appartenances, ainsy que moy et mes predecesseurs en avoient poursuivi par cy devant, et qu'il les admene jusqu'à fin de cause sy autrement il n'y pouvoit avoir

1. Arch. de Léran, C 19, n° 34, copie papier.

2. 5 octobre 1515, 29 avril 1516, 24 février et 13 avril 1518 (*ibid.*, C 19, nos 34 et 47).

3. *Ibid.*, C 19, nos 32 et 49.

4. Le compulsoire est daté du 17 septembre 1523 (Arch. de Léran, C 20, n° 7bis).

5. *Ibid.*, C 20, n° 12.



la raison selon le droit qui nous appartient[1]. » Elle ne vint jamais, cette « fin de cause » que Jean de Lévis appelait de tous ses vœux, et d'ailleurs son fils, peu soucieux de dépenser en pure perte des sommes considérables, semble n'avoir pas tenu grand compte des recommandations paternelles. Il est en tout cas intéressant de noter qu'au XVIIe siècle encore le souvenir des droits jadis abandonnés n'était pas perdu dans la maison de Lévis, et que, après avoir fait faire de soigneuses recherches et recueilli des documents[2], Gaston-Jean-Baptiste de Lévis obtint, le 17 juin 1671, une commission en reprise d'instance[3].

∴

C'était une sorte d'apanage qu'avaient constitué Louis XII et François Ier au profit du duc d'Alençon. Après la mort de celui-ci (11 avril 1525), sa femme, Marguerite d'Angoulême, convola en secondes noces avec Henri Ier d'Albret, roi de Navarre. De ce mariage naquit Jeanne, mère de celui qui devait, en devenant roi de France, consommer l'union définitive des terres d'Armagnac au domaine de la Couronne. Ce résultat ne fut pas cependant immédiatement acquis, car c'est en juillet 1607 seulement qu'Henri IV signa l'acte où il reconnaissait que, par le fait de son ascension au trône, tous les fiefs mouvants de la Couronne y avaient fait retour et devaient y être irrévocablement unis[4].

1. Archives de Léran, A 9, n° 34.

2. « Inventaire des papiers, tiltres et documents de la maison d'Armagnac envoyé à Paris à madame la marquise le 23e juillet 1663 » (Arch. de Léran, C 20, n° 20, gros registre pap., au folio 76), et « Inventaire des titres servant à l'esclaircissement des droits que la maison de Mirepoix a sur les terres de la maison d'Armagnac, tiré des cent trente sept inventaires de liasses des titres des archives du château de Lagarde ce 12e décembre 1664 » (*ibid.*, C 20, n° 24).

3. *Ibid.*, C 20, n° 32, parch. En 1686 ces velléités n'étaient peut-être pas encore complètement abandonnées : « Livre des droits de la maison de Mirepoix sur les biens des comptes (*sic*) d'Armagnac, etc... » (*ibid.*, C 20, n° 20).

4. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XV, p. 328-330.



CONCLUSION

La lutte, longue et parfois sanglante, qui s'était poursuivie pendant tout le xv[e] siècle, se terminait par la victoire de la royauté. De cette victoire la prise de l'Isle-Jourdain en 1444 avait été le premier signal. Le sac de Lectoure en 1473 en avait marqué l'accomplissement à peu près définitif.

En effet, pendant la période de dix années qui sépare la mort de Jean V de celle de Louis XI, la royauté put s'implanter assez vigoureusement en Gascogne, par l'action de ses fonctionnaires et grâce aux donataires de fiefs dévoués à ses principes centralisateurs, pour rendre désormais inutile toute tentative de réaction. La restitution effectuée en 1484 en faveur de Charles d'Armagnac ne doit pas donner le change, car les domaines sont placés sous la main du roi, qui en délègue provisoirement l'administration à un homme qu'il sait dans l'impossibilité absolue de lui nuire. Celui-ci n'a plus que le domaine utile ; quant aux droits régaliens, exercés presque sans interruption par les comtes Jean IV et Jean V, ils furent complètement supprimés à la mort de ce dernier et jamais ils ne furent compris dans les donations ou aliénations ultérieures. Si la royauté autorisa Charles d'Armagnac à porter le titre de comte, ce fut par simple mesure transitoire, en vertu d'une juste intelligence des lois de l'évolution politique. De même pour l'antique institution des États. On sait que vers la fin du xvii[e] siècle, longtemps après la création des élections, les États s'assemblaient encore, du moins dans le Bas-Armagnac[1], et votaient l'impôt. Mais dès

1. *Comptes consulaires de Riscle*, p. XVII-XVIII.



le règne de Louis XI ce vote n'était plus qu'une formalité, le consentement n'étant guère libre [1]. Si donc la mort de Charles d'Armagnac marque la fin d'une grande dynastie féodale, elle n'a qu'une médiocre importance pour l'histoire des progrès accomplis dans le sud-ouest par les rois de France. Depuis longtemps ils étaient les maîtres du pays et désormais ils en disposeront à leur guise. Par un simple hasard matrimonial, ces domaines, au lieu de retourner à la Couronne à la mort de Marguerite d'Angoulême, veuve du duc d'Alençon, resteront quelque temps encore aux mains de la maison d'Albret, qui d'ailleurs ne tardera pas à les restituer au domaine royal par l'intermédiaire de Henri IV. Mais, dès avant l'extinction de la dynastie, la réelle unité politique, autrefois constituée par les domaines d'Armagnac, a disparu. A partir de la fin du xve siècle, la Gascogne fait véritablement partie du royaume de France.

∴

Ainsi s'évanouissait le rêve longtemps caressé par les comtes d'Armagnac de reconstituer à leur profit au sud de la Garonne l'État indépendant qui autrefois s'y était établi grâce à la faiblesse des rois carolingiens. Sous le connétable Bernard VII, à la fin du xive et au commencement du xve siècle, ils avaient pu se croire près du but. Un groupe important de seigneuries s'était peu à peu constitué autour du vieux comté d'Armagnac, cœur véritable de la Gascogne féodale. Ce travail d'agglutina-

1. Voici par exemple ce qui se passa à l'assemblée de Vic en 1489. Le sénéchal et gouverneur d'Armagnac, Jean de Bosredon, assistait à la séance, présidée par le juge-mage, Jean de Tastet. Les commissaires royaux présentèrent leurs lettres de créance, et firent connaître le montant des deniers (6188 livres) qu'ils venaient imposer sur la sénéchaussée au nom et pour les besoins du roi. Les membres des États, après en avoir délibéré, déclarèrent qu'ils consentaient, mais seulement pour la présente année, et à condition que ce consentement ne fût pas considéré comme un précédent. Ils essayèrent parfois de regimber, mais sans succès (*Comptes consulaires de Riscle*, p. XXI-XXII).

tion continua pendant la première moitié du XVe siècle. On voit nettement à cette époque les comtes d'Armagnac chercher à s'appuyer au nord et à l'est sur la Garonne, au sud sur le rempart pyrénéen, et s'efforcer enfin de relier par des jalons successifs leurs terres de Gascogne avec leurs domaines de Rouergue[1].

Leurs relations politiques étroites avec la péninsule ibérique leur furent d'un secours précieux. Jean IV avait bien compris, en épousant la fille du roi de Navarre, l'importance d'une alliance avec un royaume dont les routes, vers le sud-ouest, lui étaient ouvertes entre les derniers contreforts des Pyrénées et l'Océan. Bien plus, au cœur même de la chaîne, barrière infranchissable en apparence, les passages ne manquaient pas, à cette époque où les voies ferrées n'avaient pas rejeté aux deux extrémités presque tout le transit entre les deux versants pyrénéens. On a remarqué[2] qu'il n'existe pas moins d'une vingtaine de passages praticables entre le Couserans (vallée du Salat) et les Hautes-Vallées aragonaises. Et n'avons-nous pas vu qu'en 1444 les Aragonais redoutent une invasion de Louis XI par le Val d'Aran[3]? La vallée d'Aure, reliée presque directement à l'Armagnac, permettait aux comtes de communiquer avec l'Aragon, la Castille et la Catalogne, où ils étaient sûrs de trouver, soit un secours, soit un asile.

En outre, dans cet essai de construction politique, les comtes d'Armagnac furent puissamment aidés par les populations. Ce n'est pas à la vérité sans quelque surprise qu'on constate l'attachement inébranlable des habitants de leurs domaines à des princes si peu faits, semble-t-il, pour mériter un pareil dévouement. La chose est cependant hors de doute. Nous avons vu aux environs de 1440 de farouches Armagnacs prêcher qu'il faut, après s'être débarrassé de Charles VII, « un fol, fils d'un

1. Voir le chapitre Ier.

2. Vidal de La Blache, *Tableau de la Géographie de la France* (Histoire de France publiée sous la direction d'Ernest Lavisse, I, p. 358).

3. C'est ce que semblent bien prouver les termes de la lettre adressée le 11 mars, du val d'Aran, par François Xerca au conseil de Barcelone. J'en ai donné le texte p. 92, note 5.



barbier, qui perdroit le royaume de France », partager le pays entre le comte d'Armagnac et quelques autres seigneurs [1]. Vingt ans plus tard, en 1461, la nouvelle que Jean V revient d'exil et recouvre ses domaines est accueillie en Armagnac par des cris de joie et des volées de cloches [2]. Et vers la même époque, dans la Haute-Auvergne, où cependant l'influence du roi aurait dû se faire sentir plus que dans les gorges lointaines des Causses ou des Pyrénées, le même Jean V trouve des partisans assez déterminés pour lutter les armes à la main contre les capitaines de Louis XI [3]. Enfin les États, qui représentent à la fois le clergé, la petite noblesse et la bourgeoisie des villes, ne laissent échapper aucune occasion de proclamer — parfois, non sans éloquence — leur dévouement à la personne des comtes et à la maison qui les gouverne depuis plusieurs siècles.

On sait qu'en réalité ces princes méritaient peu de sympathie. Ce n'est donc pas dans les qualités ou les vertus dont ils auraient pu faire preuve, mais bien plutôt dans les traditions politiques dont ils sont les représentants, que l'on doit chercher les motifs d'un attachement qu'on s'explique mal aujourd'hui. D'abord les comtes d'Armagnac, véritables « rois dans leurs terres », comme eux-mêmes s'en vantent [4], tiennent d'une

1. Voir plus haut, p. 108.
2. Voir plus haut, p. 143.
3. Ces curieuses luttes ont été racontées par M. Charles Felgères dans son *Histoire de la baronnie de Chaudesaigues*, à laquelle nous renvoyons le lecteur.
4. Voici quelques exemples caractéristiques bien propres à mettre en lumière l'orgueil sans bornes des comtes d'Armagnac et de leurs officiers. En 1440, Raymond de Montcalm, partisan fougueux des Armagnac, affirme que le comte est et sera roi en Rouergue et que les habitants de Millau payeront les subsides au vicomte de Lomagne malgré l'opposition du roi. Jean de Montcalm, juge seigneurial de Creissels, renchérit encore et déclare crûment qu'il se moque du roi comme « d'un étron de chien ». Le vicomte de Lomagne lui-même dit bien haut que la volonté du roi ne lui importe guère et que d'ailleurs « auroit-il détruit Millau, Toulouse et Montpellier, il ne s'en donneroit riens, car il feroit bien son accord avec le roi et à son conseil pour y pourvoir ainsi que bon lui sembleroit » (Artières, *Annales de Millau*, p. 96-97).

longue lignée d'ancêtres et gardent jalousement, comme le plus précieux des patrimoines, une puissance territoriale et des prérogatives personnelles qui depuis longtemps ont fait impression sur leurs sujets. Les États sont fiers de l'antiquité de cette race, « la plus vieille qu'on sache dans la Chrétienté[1] ». Ils redoutent, comme le pire malheur qui puisse les atteindre, le morcellement des domaines. « Par la mort Dieu, ribaults traistres que vous estes, s'écrie à Vic en 1493 le bâtard Pierre, larrez-vous ainsi *mastiner les biens d'Armagnac?* »[2] et ces paroles énergiques résument bien les remontrances des États pendant tout le xve siècle. Quant aux communautés, habituées à s'administrer elles-mêmes sous la garantie des chartes et sous l'œil des gens du pays chargés de l'administration et de la justice, elles s'accommodaient d'un gouvernement constitutionnel en quelque sorte, s'il est permis d'employer un mot relativement récent pour parler de ces vieilles choses. Non sans quelque raison, elles redoutaient les caprices d'un prince étranger qui ne manquerait pas de les accabler d'impôts et de les dépouiller de leurs privilèges[3].

∴

Il semblait donc que les comtes d'Armagnac pouvaient puiser dans des traditions fortement enracinées et dans l'appui des ennemis des rois de France assez de force pour lutter contre l'envahissement des principes centralisateurs. Mais au cours des temps les obstacles s'accumulèrent. Le premier fut la rivalité des autres maisons féodales nées de l'émiettement de l'ancienne Vasconie. Enserrés à l'ouest par la maison d'Albret, au sud par la maison de Foix-Béarn, les comtes d'Armagnac ne pouvaient manquer de rencontrer de ces deux côtés de sérieuses

1. Remontrances de 1463-1464 (*Pièce justificative n° 25*).
2. Voir plus haut, p. 292.
3. Ces sentiments et ces craintes reviennent à chaque instant dans les comptes des consuls de Riscle et dans les doléances des États.



résistances. On connaît assez les longs et sanglants démêlés dans lesquels, pendant tout le XIV[e] siècle et une partie du XV[e], ils épuisèrent leurs forces à battre en brèche, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, la puissance sans cesse grandissante de leurs voisins de Foix ; et M. Luchaire a montré, dans un livre que nous avons souvent cité, comment, au fond des sables perdus de l'Albret, se forma peu à peu la race habilement politique qui devait produire Alain le Grand.

Il faut aussi tenir compte des difficultés particulières à l'époque qu'on a étudiée dans ce livre : appauvrissement causé par la Guerre de Cent Ans, progrès continus des rois de France, embarras fort naturel des comtes d'Armagnac à prendre nettement parti pour la politique française ou pour la politique anglaise.

Un dernier motif d'insuccès — celui-là d'ordre géographique — ne saurait être passé sous silence. C'est l'éloignement des deux noyaux qui formaient au XV[e] siècle les domaines d'Armagnac. Malgré les seigneuries disséminées entre le Rouergue et la Garonne, dans l'Agenais, le Quercy et l'Albigeois, les possessions cévenoles étaient comme autant d'îlots lointains enclavés dans les domaines soumis au roi de France. De là un manque d'unité et une dispersion de forces dont souffrirent les projets des comtes d'Armagnac. Encore eût-il fallu que ces terres eussent possédé de véritables capitales, où à l'occasion les forces éparses eussent pu se concentrer comme en un solide faisceau. Rien de tel au contraire. A Auch et à Rodez, les deux villes les plus importantes de leurs terres, les comtes d'Armagnac furent gênés dans l'exercice de leur souveraineté par des pariages, auxquels ils essayèrent parfois, mais en vain, de se soustraire. Les points de résistance furent choisis au hasard, plutôt parce qu'ils offraient des facilités particulières à la défense que parce qu'ils étaient de véritables centres politiques : tantôt l'Isle-Jourdain et Lectoure au sud de la Garonne, tantôt au nord Capdenac et Creissels. On l'a très bien dit, et il faut le répéter ici, il a manqué à la Gascogne pour constituer une unité poli-

tique « ce que les physiologistes appellent un point d'ossification ; en d'autres termes, un centre commun autour duquel les parties se coordonnent [1] ».

∴

Si les conditions géographiques étaient insuffisantes, si les circonstances actuelles étaient défavorables à un nouvel essor de la féodalité dans le Midi de la France, les comtes d'Armagnac manquaient aussi de l'éducation politique et des qualités de caractère nécessaires pour mener à bien cette entreprise difficile. Avec un Alain le Grand ou un Gaston IV, qui sait si les destinées de la maison d'Armagnac n'eussent pas été toutes différentes? Ni Jean IV, ni Jean V, ni Charles n'ont de ligne de conduite réfléchie, de plan mûrement conçu et rigoureusement suivi. Ils obéissent à l'inspiration du moment, tantôt ménageant les uns et les autres, tantôt se lançant à corps perdu dans de folles aventures. Leur politique est aujourd'hui sournoise sans habileté, demain brutale sans motif. De plus, ils sont profondément dépravés. L'un assurément incestueux, l'autre sodomite peut-être, ils poussent à l'extrême des vices que la quasi-certitude de l'impunité rendait d'ailleurs assez fréquents chez les grands seigneurs de l'époque. Leur histoire tragique fait songer parfois à celle de certains princes italiens leurs contemporains, aux Sforza et aux Malatesta. « Vrais fils du diable », comme les a nommés Michelet [2], êtres de passion, d'orgueil démesuré et de révolte, représentants dégénérés d'une grande race à son déclin, tels sont les princes armagnacs du xv[e] siècle. Leurs sentiments exaspérés d'indépendance et d'autorité ne pouvaient être abattus qu'à coups d'épée ou étouffés que dans une Bastille.

1. Vidal de La Blache, *op. cit.*, p. 376.
2. Michelet, *Histoire de France*, éd. Lacroix, 1876, IV, p. 136.

APPENDICE I

LES SOURCES DU DERNIER SIÈGE DE LECTOURE

(Novembre 1472-Mars 1473)

On peut répartir sous deux rubriques les sources connues du siège de Lectoure :

1° Les récits des chroniqueurs contemporains, qui, frappés de l'importance de cette lutte, ont presque tous parlé, mais généralement avec peu de détail, du dernier épisode.

2° Les documents d'ordre judiciaire, qu'on peut diviser à leur tour en trois classes: dépositions de témoins recueillies au commencement de 1473, au moment du procès de trahison intenté à Charles, cadet d'Albret ; dépositions recueillies plus tard, à la fin du xv° siècle et au commencement du xvi°; enfin mémoires et plaidoiries composés à l'occasion des mêmes procès pour soutenir les droits des parties en cause.

Il va sans dire que ces sources sont peu sûres, étant extrêmement tendancieuses. On ne peut les utiliser qu'avec la plus grande circonspection.

D'abord les récits des chroniqueurs semblent avoir été faits uniquement d'après des renseignements oraux recueillis un peu partout, au hasard et sans critique. Suivant qu'ils sont favorables ou non à Louis XI, ils adoptent de parti pris la thèse qui lui est avantageuse ou hostile. Le contrôle est donc impossible.

Les documents d'ordre judiciaire sont encore plus sujets à caution. Les témoins, qui tous prétendent avoir assisté aux événements, se contredisent parfois les uns les autres, de la façon la plus formelle, sur des points de fait. En outre, il semble bien qu'une pression politique ait influencé les témoignages. Dans un de leurs mémoires, les partisans d'Armagnac accusent les consuls de Lectoure d'avoir empêché les témoins de dire la vérité parce qu'ils craignaient que l'arrêt



ne fût favorable au duc d'Alençon ou au sire d'Albret et que leur ville ne restât pas au roi. En admettant que cette accusation soit calomnieuse, il n'en est pas moins certain que beaucoup de témoins n'ont pas déposé selon leur conscience.

Quant aux plaidoyers et aux mémoires, ils ont uniquement pour but, les uns de charger, les autres de décharger le comte d'Armagnac, de façon à justifier dans le premier cas, à infirmer dans le second les prétentions des rois de France. Ils ont été écrits ou prononcés, plutôt pour émouvoir que pour convaincre. Il faut donc s'attendre à y rencontrer des exagérations, des réticences et des mensonges.

C'est cependant en les confrontant qu'on peut arriver, sinon à la vérité complète, du moins à cette vraisemblance qui souvent en histoire tient lieu de vérité.

Les plus intéressants de ces mémoires, les plus nourris de faits à coup sûr, sont ceux qui furent rédigés en diverses circonstances à partir de 1484 pour soutenir les droits de Charles d'Armagnac. L'annaliste rouergat Bonal, qui écrivait au XVIe siècle, mentionne dans son ouvrage *Comté et comtes de Rodez* [1] un récit antérieur à 1484 dont l'auteur serait un secrétaire de Jean V. Ce récit paraît avoir disparu, mais les mémoires dont nous allons parler reproduisent exactement les allégations que Bonal a extraites de ce premier récit.

M. de Mandrot n'a connu qu'un exemplaire de ces mémoires, celui de 1490, qui se trouve à la Bibliothèque Nationale dans les Portefeuilles Fontanieu [2]. Il en existe au moins un autre conservé aux Archives des Basses-Pyrénées [3], et on peut croire que c'est la minute originale, car le texte est couvert de ratures et de surcharges. Pour deux autres motifs encore, il mérite l'attention. D'abord, il donne le titre qui manque dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale : *Instructions et memoires pour hault et puissant seigneur monseigneur Charles conte d'Armaignac et de Rodés pour deffendre contre les s^{rs} du Boschage, de Curt[on], de La Forest et plusieurs autres requerans estre reintegrez en la possession et jouyssance des terres et seigneuries que feurent et appartindrent à feu messire Jehan conte d'Armaignac, à eulx données par le feu roy Loys, à luy escheues, comme*

1. P. 693 de l'édition publiée par la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron.
2. Vol. 876, fol. 45 r° et suiv.
3. E 251, carton.

ilz pretendent, par confiscation. Il permet en outre de se rendre compte qu'il manque à peine un feuillet (celui qui portait le titre) à l'exemplaire de Fontanieu que M. de Mandrot déclarait « malheureusement incomplet[1] ».

Mais n'y avait-il pas eu d'autres mémoires, rédigés pour Charles d'Armagnac avant 1490? Évidemment si. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver aux Archives de Tarn-et-Garonne celui qui fut écrit en 1484 pour être présenté au Grand Conseil et aux États de Tours. Voici le titre de ce document que M. de Mandrot n'a point connu : *Memoyre pour remontrer au roy et à messieurs du sang, de son Grand Conseil et aux Estatz ordonnez à tenir en ceste ville par ledict seigneur, les grans et louables services que la maison d'Armaignac a fait par cy devant au roy, à la couronne et au royaume, ensemble aussi les grans injures, dommaiges et pertes que ladicte maison a depuis souffertes et endurées.* A la lecture, on ne tarde pas à s'apercevoir que ce mémoire de 1484 est la source de celui de 1490. L'histoire des comtes Jean IV et Jean V avant le dernier siège de Lectoure y est traitée avec moins de détail, mais la thèse armagnac de la mort de Jean V (le point important assurément) s'y trouve exposée de la même manière et a reçu le même développement.

Quels sont les auteurs de ces mémoires? La note suivante placée, peut-être par le procureur du roi au parlement de Paris, en regard du nom de Clément de Brilhac, évêque de Tulle, dans une liste des témoins cités par le duc d'Alençon et le sire d'Albret, semble attribuer nettement à ce personnage la paternité du mémoire de 1484 : « Brilhac a esté serviteur dudict conte, et depuys à Charles d'Armignac son soliciteur et conseiller, *celuy qui fit ses memoires pour avoir les lettres de restitution*, pour pledder, et depuys fut du conseil de ceulx de Nemoux. Est frere de feu messire Jehan (*sic* pour Antoine), en son vivant seneschal d'Armignac (*sic* pour Rodez), qui estoit le principal aucteur de toutes les factions et entreprinses dudict feu conte d'Armignac[2]. » Les mots « pour pledder » indiquent aussi que ce mémoire ne fut pas le seul ouvrage de Clément de Brilhac, mais ce n'est pas suffisant pour qu'on lui attribue celui de 1490.

1. *Louis XI, Jean V et le drame de Lectoure*, p. 18, note 1.
2. Arch. Nat., J 859, n° 1³.

Peut-être aussi (et cette hypothèse est vraisemblable) ces mémoires sont-ils l'œuvre de plusieurs personnes. Dans ce cas le nom d'un collaborateur de Brilhac se présente naturellement à l'esprit : c'est celui d'un autre serviteur de Jean V et de Charles, Antoine Champagnac. Si on remarque en effet que les deux rédactions connues contiennent l'analyse détaillée de la capitulation du 5 mars 1473 — analyse qui paraît bien n'avoir pu être faite que par un homme ayant eu le document entre les mains — si on se rappelle que la seconde rédaction parle des efforts faits par Jean Jouffroy immédiatement après la mort de Jean V pour arracher ces articles au secrétaire du comte qui les avait écrits, si enfin on note que Hugues Pierre, bourgeois de Rodez, déclare dans une de ses dépositions avoir vu ces articles entre les mains d'Antoine Champagnac, secrétaire de Jean V, et que en 1484 le même Champagnac occupe à Rodez auprès de Charles d'Armagnac les mêmes fonctions de secrétaire, on ne sera peut-être pas éloigné de lui attribuer quelque part dans la composition des mémoires.

Ces Champagnac, famille nombreuse, originaire du Rouergue, depuis longtemps dévouée aux Armagnacs et implantée par eux à Chaudesaigues en Haute-Auvergne, nous sont bien connus. Antoine, bachelier en droit, secrétaire de Jean V, prit une part prépondérante aux incidents qui marquèrent la rivalité des Bourbons et des Armagnacs dans le Caldaguès. Sa curieuse figure de procédurier hardi, beau parleur, plein de ressources, se détache avec une singulière netteté du récit écrit par M. Ch. Felgères dans son *Histoire de Chaudesaigues* [1]. Merveilleusement doué pour les affaires, très au fait — pour l'avoir suivie de près — de l'histoire de la Maison d'Armagnac au XVe siècle, il ne serait point étonnant que son maître se fût servi de lui pour faire valoir ses droits et battre en brèche les théories juridiques de ses adversaires.

1. P. 125-126 et *passim*.

APPENDICE II

LA PRISE DE LECTOURE ET LA MORT DE JEAN V

(6 Mars 1473)

Il y a, sur les circonstances qui amenèrent et qui accompagnèrent ce qu'on a appelé le drame de Lectoure, deux versions tout à fait contradictoires. L'une émane des partisans de Jean V, l'autre des gens de l'armée royale. Nous les désignerons, pour plus de commodité, sous les noms de version royaliste et version armagnac.

1° *Version royaliste.* — D'après cette version, les troupes royales auraient pénétré par escalade dans Lectoure : « Voyans les capitaines du roy le long temps qu'il y avoit qu'ils estoient audict siege en grant povreté et misere et l'occision que l'on faisoit de leurs gens, se aprocherent de ladicte ville, eschellerent les murailles et livrerent l'assault, monterent par dessus les murailles et entrerent dedans ladicte ville [1]. » Mais des motifs plus précis pour expliquer l'assaut ne seraient pas inutiles. Un témoin, interrogé dans les premières années du XVIe siècle, nous les fournit : « Dit Jehan de Sarran que le samedi premier jour de mars (erreur pour le samedi *sixième* jour de mars), de l'année ne le recorde, estoit devant Lectore, là où estoit le sietge pour le roy, et ledit qui parle portoit vivres à Jehan Gamayssa [2], capitaine deux (*sic* pour des) francs archiers de Berri, et dist que ledict samedi avoit ung homme sur la muralhe que criet : à mort ! à mort ! que les gens du conte d'Armanhac tuent les gens du roy (aucuns que estoient intrez dedans la ville)... ; et incontinent mandarent (les officiers du roi) à toute l'armée que donnessent l'assaut à ladicte ville, et incontinent dressarent les eschelles contre la muralhe de ladicte ville, et fut prise à l'assaut et furent tués plusieurs gens [3]. »

1. Arch. Nat., J 858, n° 39.
2. Jean de Gamaches.
3. Arch. Nat., J 859 [1], n° 4.



D'autres témoins confirment ces dires et assurent que, présents ce jour-là devant Lectoure, ils montèrent eux-mêmes à l'assaut [1].

Dans le premier récit, il s'agit donc simplement d'une attaque heureusement réussie, d'une lutte loyale où le vaincu trouve la mort. De capitulation préalable il n'est aucunement question. Les autres témoignages au contraire admettent implicitement la capitulation, sans laquelle des gens du roi ne seraient pas entrés dans Lectoure. L'accusation de non-observation des clauses est nettement formulée contre le comte d'Armagnac ; sa mort n'est que la juste punition de sa mauvaise foi.

C'est cette dernière version qu'admettent, en l'agrémentant de détails plus ou moins vraisemblables, les auteurs des mémoires tendant à soutenir les droits du roi au parlement de Paris [2], le procureur général dans ses réquisitoires [3], enfin les chroniqueurs Robert Gaguin [4], Jean de Roye [5], au XVe siècle, et l'annaliste Belleforest au XVIe [6].

2° *Version armagnac.* — Les différents récits qui nous sont parvenus de cette version prennent presque exactement le contre-pied de la version royaliste. Mauvaise foi de Jean V, dit la première ; mauvaise foi des gens du roi, répond la seconde. La seule différence essentielle qui sépare les récits de la version armagnac, c'est que, dans les uns, le meurtre du comte est commis froidement, délibérément, et que, dans les autres, il est la conséquence d'un incident provoqué par les violences de quelques-uns des vainqueurs. Mais l'idée dominante, c'est que ce meurtre a été commis au mépris des clauses de la capitulation acceptée par les deux partis, alors que le comte, ayant fait sa soumission, avait ouvert à l'armée victorieuse les portes de la place et se préparait à recevoir ses chefs.

Dans un des plaidoyers prononcés au parlement de Paris en 1492, l'avocat Piédefer résume nettement l'opinion armagnac : « Les appoinctemens passez, dit-il, (le comte) feist ouvrir les portes, et ledict conte, estant vestu honnestement d'une robe longue de velours

1. Arch. Nat., J 859[1], n° 4.

2. Voir par exemple Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 251 ; mémoire rédigé en 1511.

3. En 1490 en particulier (Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 233, fol. 317 et suiv., passage cité par M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 56, note 1).

4. Édition in-8° de 1521, fol. 271.

5. *Chronique scandaleuse*, éd. de Mandrot, I, p. 291.

6. *Les grandes Annales et Histoire générale de France*, t. II (1579), p. 1246-1247.

pour les cuider à joye festier, fut tué et occis piteusement [1]. » De nombreux témoins, interrogés dans les premières années du XVIe siècle, Jean Gaffart, Arnaud d'Espenac, Pierre de Cazeneuve, Guy Solages, Jean Villaret, Hugues Pierre, ne sont pas moins affirmatifs. « Les gens du roy, dit Jean Gaffart, entrarent dedans Lectoure après que ledit sr conte eust fait ouvrir les portes du boloart et autres, et n'escallarent pas les muralhes [2]. »

Pour les détails, il n'y a que l'embarras du choix. C'est d'abord le plaidoyer prononcé en 1484 aux États de Tours, par l'avocat Sabrevois : « Ici, dit M. de Mandrot, à qui nous empruntons sur ce point le résumé du plaidoyer [3], Robert de Balsac, Montfaucon, Pierre Le Gorgias et autres trouvent le comte dans sa chambre assis sur un banc à côté de la comtesse et entouré de femmes et de quelques parents. On s'aborde avec courtoisie et la conversation s'engage paisiblement. Tout à coup, Montfaucon, se tournant vers le franc-archer, lui crie : « Fais ce que tu as à faire. » Le Gorgias tire son épée, se jette sur le comte qui ne s'attendait à rien, et le tue sous les yeux de sa femme et de ses parents. Au bruit, les francs-archers, demeurés en bas, se précipitent dans la maison, attaquent la comtesse qui s'est évanouie dans les bras de ses suivantes, arrachent leurs bijoux, les entraînent et s'apprêtent à les outrager, quand Gaston du Lyon accourt et, au péril de sa vie, réussit à conduire ces malheureuses au château. »

Les deux mémoires de 1484 et de 1490 donnent plus de détails encore et expliquent de façon plus vraisemblable l'affolement, le désordre au milieu desquels Jean V trouva la mort. Empruntons encore une fois le très exact et très complet résumé donné par M. de Mandrot [4] : « A peine la porte du Grand Boulevard fut-elle ouverte que gens d'armes et francs-archers s'assemblèrent au bord du fossé et pénétrèrent dans Lectoure à la suite de Robert de Balsac, de Guillaume, seigneur de Montfaucon, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, du seigneur de Montberon et d'autres chefs de guerre. Cette multitude armée se précipite dans les rues en criant : tuez,

1. Arch. Nat., X1A 4833, fol. 327 vo à 328 vo. Cf., pour des détails du même ordre, un plaidoyer prononcé au même parlement le 13 mars 1515 par Bochart, avocat d'Alain d'Albret (*ibid.*, X1A 4858, à la date).

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248.

3. *Op. cit.*, p. 54.

4. *Op. cit.*, p. 53-54.

tuez! et massacre tous ceux qu'elle rencontre. Montfaucon et les hommes de Ruffet de Balsac, dont un gascon nommé Valsergues portait la bannière, assaillent de toutes parts la maison du comte d'Armagnac et Valsergues plante son enseigne à la porte, tandis que ses compagnons massacrent un gentilhomme de la suite de Jean V, nommé le petit Bourrouillan, qui se tenait sur le seuil sans dague ni épée.

Le tumulte grandit, et le bruit en parvient jusqu'aux oreilles des trois envoyés du comte [l'évêque de Lombez, le chancelier Du Faur et le secrétaire], qu'Étienne de Poisieu, dit Le Poulailler, est venu chercher à la porte de Lectoure pour les conduire au logis du cardinal. A leur requête, Le Poulailler s'arme à la hâte d'une brigandine du sénéchal de Beaucaire, s'élance dans la ville, rencontre Montfaucon et ses hommes devant la maison de Sainte-Gemme, et monte avec eux jusqu'à la salle où le comte d'Armagnac se tenait avec la comtesse, ses femmes et plusieurs de ses serviteurs. Sans tarder, Poisieu saisit Madame d'Armagnac et la jette hors de la chambre, tandis que Montfaucon crie à un franc-archer nommé Pierre Le Gorgias : « Avant, Pierre, fay ce que tu as promis, et hardiment ! » Le misérable s'approche, apostrophe brutalement Monseigneur d'Armagnac : « Ça, Jehan d'Armaignac, où est ton argent? » et le frappe d'une grande dague « deux ou troy foys d'estoc sur l'estomac, et ainsi le bon seigneur, criant Nostre-Dame! rendist son asme! » Le cadavre, dépouillé, fut traîné au milieu de la salle, où il demeura jusqu'au soir « sans avoir riens ne dessus ne dessoubz », et il n'y eut franc-archer « qui ne lui arrachast le poil de la teste ». Le meurtre accompli, la comtesse et ses femmes furent entraînées au château, où on les enferma, après leur avoir brutalement arraché leurs chaînes d'or, leurs anneaux et tout ce qu'elles avaient sur elles de précieux. »

On voit que ces récits ne contiennent rien que de très acceptable. C'est pourquoi, d'après leur témoignage en grande partie concordant, confirmé en outre par l'autorité non suspecte de Thomas Basin[1], nous avons cru devoir adopter, avec M. de Mandrot, l'hypothèse d'une rixe fortuite et d'une sorte de contagion dans le meurtre. Comment expliquer autrement cette entrée tumultueuse et ce parti pris immédiat de massacre que l'acceptation et la publication de la capitulation semblent logiquement écarter?

1. Voir le passage de ce chroniqueur cité par M. de Mandrot, *op. cit.*, p. 55.

APPENDICE III

NOTES SUR QUELQUES MEMBRES DE LA FAMILLE D'ARMAGNAC AU XVe SIÈCLE

On est étonné, quand on étudie de près une grande famille féodale — eût-elle fait parler d'elle autant que la famille d'Armagnac au xve siècle — de la difficulté où on se trouve d'en établir de façon rigoureuse la filiation. Pour la maison d'Armagnac, à l'époque qui nous occupe, cette remarque est particulièrement justifiée. C'est en vain en effet qu'on chercherait dans les grands recueils imprimés, comme l'*Art de vérifier les dates* ou l'*Histoire généalogique* du Père Anselme, des renseignements précis sur la plupart des personnages de second plan, dont les circonstances nous ont amené à dire quelques mots au cours de la présente étude. Nous avons dès le début prévenu le lecteur que le sujet, de caractère surtout politique, que nous avions voulu traiter, ne nous faisait pas un devoir immédiat d'approfondir la biographie de tous les personnages qui ont porté au xve siècle le nom d'Armagnac. Cependant, au cours de nos recherches, pour être en mesure d'interpréter convenablement un certain nombre de textes, et pour éviter des confusions fâcheuses, nous avons dû grouper les renseignements que nous avons pu recueillir sur ces figures secondaires. Nous les donnons ci-après, dans l'espoir qu'ils pourront épargner à d'autres des recherches longues et fastidieuses, mais avec le sentiment que nous avons pu confondre parfois entre eux tous ces fils portant le même prénom que leur père, tous ces bâtards fils de bâtards.

1. *Bonne de Berry, femme du connétable Bernard VII.*

Le 4 août 1422, Bonne de Berry donne à Bernard d'Armagnac, son fils, la moitié de la vicomté de Carlat et plusieurs fiefs en Poitou :

Villeneuve, Civray, Melle et Chizé réserve faite toutefois de l'usufruit [1].

Le 21 août 1427, elle donne de l'argent, des bijoux et des tapisseries à Amédée, duc de Savoie, son fils du premier lit [2].

Le 18 septembre 1430, elle fait son testament. Elle institue son héritier Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, le second fils issu de son mariage avec le connétable. Elle lègue en outre à Isabelle de Navarre, femme de Jean IV, comte d'Armagnac, une ceinture d'or ; à Éléonore de Bourbon, femme de Bernard, comte de Pardiac, une autre ceinture d'or ; à sa nièce Bonne d'Armagnac, fille de Jean IV et de sa première femme Bonne de Bretagne, son chapeau « estant rubez (?) Jaques de Bourbon, roi de Hongrie ; » à Amédée de Savoie, son fils, une « image » de saint Michel ornée d'or et de pierreries ; à sa fille Bonne de Savoie, princesse de Morée, 22 marcs d'argent et 2000 francs d'or ; à Jeanne de Savoie, marquise de Montferrat, son autre fille, pareilles sommes ; à Jean IV, comte d'Armagnac, 5000 livres, avec un collier d'or garni de « balais » et d'argent ; à Bonne d'Armagnac, duchesse d'Orléans, sa fille, son roman du Pèlerin [3] et 1000 francs d'or ; à Anne d'Armagnac, dame d'Albret, son autre fille, une guirlande de perles et 3000 francs [4].

En 1434, la même Bonne de Berry donna à Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, son fils, toute la vicomté de Carlat [5].

Elle mourut à Carlat le 30 décembre 1435 [6], et fut inhumée le 5 janvier 1436, au couvent des Cordeliers de Rodez [7]. Sa tombe se trouvait au milieu de l'église, et à la fin du XV[e] siècle il s'y faisait, paraît-il, des miracles. Quelques désordres même se produisirent sans doute, si bien que Charles VIII dut autoriser, le 22 juin 1489, les

1. Saige et de Dienne, *Documents relatifs à la vicomté de Carlat*, II, p. CCLXI.

2. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 215, fol. 56 et suiv.

3. « Le Pelerin » figure dans la liste des « Livres en françois escriptz à la main à Tours devant l'ostel mons' de Dunois » (Bibl. Nat., fr. 2915, fol. 79 v°; XV[e] siècle).

4. Bibl. Nat., fr. 32530, p. 219-220 ; mémoire de la fin du XVI[e] siècle. Le testament de Bonne de Berry ne s'y trouve qu'en analyse. Je n'ai pu retrouver dans les titres de la maison de Bourbon conservés aux Archives Nationales l'original que ce mémoire dit se trouver (p. 161) « au Thresor de Bourbon ».

5. Saige et de Dienne, *op. cit.*, p. CCLXII.

6. *Ibid.*, p. CCLXII-CCLXIII.

7. « Las vespras de Paritio », l'après-midi de l'Épiphanie (Arch. mun. de Rodez, Cité, CC 247, fol. 26 r°) ; cf. Bonal, *Comté et comtes de Rodez*, p. 556, d'après le Livre des Cordeliers de Rodez.



Cordeliers à faire transporter la sépulture dans un autre endroit de leur église [1], ce qui semble avoir été exécuté l'année suivante [2]. Le 16 juin 1491, il est encore question de cette affaire dans une lettre écrite par Charles VIII au Sacré-Collège [3].

2. *Enfants de Bernard VII et de Bonne de Berry.*

1° **Jean**, comte d'Armagnac sous le nom de Jean IV, né en 1396, mort en 1450. C'est à lui qu'est consacré le chapitre II du présent travail.

2° **Marie**, née à Gages en 1397, morte à l'âge de sept ans et enterrée aux Cordeliers de Rodez [4].

3° **Bonne**, née à Lavardens le 19 février 1399, femme de Charles duc d'Orléans.

4° **Bernard**, comte de Pardiac, né le 29 mars 1400 [5].

5° **Anne**, née à Gages en 1402, épouse le 23 mai 1418 Charles II, sire d'Albret [6].

6° **Jeanne**, née le 3 juillet 1403, morte dans l'année et enterrée aux Cordeliers de Rodez [7].

7° **Béatrix**, née à Gages le 9 avril 1406, morte sans avoir été mariée [8].

1. Mandement au sénéchal de Rouergue, (coll. Doat, vol. 132, fol. 265-266 v°). Bosc (*Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, III, p. 254-255) donne en outre sur la même affaire quelques renseignements tirés des archives du couvent des Cordeliers.

2. 16 juillet 1490. Mandement de Guinot de Lauzières, sénéchal de Quercy, gouverneur de Charles d'Armagnac, pour faire exécuter l'ordre du 22 juin de l'année précédente. Il s'agit de démolir « une chapelle assise au milieu de la nef de ladite eglise en laquelle est ensepulturée feue dame grant ayeulle maternelle du roy » (*ibid.*, fol. 267).

On possède deux autres mandements de René d'Alençon (20 juin 1490) et d'Alain d'Albret (14 août 1494) sur le même objet (*ibid.*, fol. 269-270, et 271 r° et v°).

3. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 132, fol. 273-274. Cette lettre a été publiée sur mes indications par M. de Mandrot, *Lettres de Charles VIII*, V, p. 241-243.

4. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, d'après la thèse manuscrite de M. Paul Durrieu sur le connétable Bernard VII.

5. Sur Bernard de Pardiac, voir surtout Saige et de Dienne, *op. cit.*, II, p. CCLXIII-CCLXVIII.

6. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 212, fol. 248.

7. Mas-Latrie, *op. cit.*, d'après M. P. Durrieu.

8. *Ibid.*, id.



3. *Isabelle de Navarre, deuxième femme de Jean IV.*

On a raconté assez longuement au chapitre II de ce travail les cérémonies du mariage de Jean IV avec Isabelle de Navarre. Il a été question aussi de son entrée dans Rodez en 1420 [1], et le lecteur trouvera à la table l'indication des passages assez rares où nous avons eu l'occasion de parler d'elle. Voici quelques documents nouveaux sur Isabelle, dont le rôle paraît avoir toujours été très effacé.

1. 1424. Articles proposés à la comtesse d'Armagnac par les « propriétés » du comté, qui lui avaient accordé un subside de 16000 moutons d'or [2].

2. Bourg-de-Déols, 6 mars 1425. Donation de 4000 livres tournois faite par Charles VII à la comtesse d'Armagnac [3].

3. Amboise, 17 juillet 1435. Ordre de Charles VII de payer à la comtesse d'Armagnac 1000 moutons d'or sur les 2000 qu'il lui donne [4].

4. 31 août 1435. Quittance d' « Ysabeau infante de Navarre, comtesse d'Armagnac », à Macé Héron, trésorier général des finances en Languedoc et en Guyenne, pour la somme de 750 livres tournois en 1000 moutons d'or [5].

On ignore la date de la mort d'Isabelle de Navarre.

4. *Bonne d'Armagnac, fille de Jean IV et de sa première femme Blanche de Bretagne.*

Bonne, fille de Jean IV et de sa première femme Blanche de Bretagne, née aux environs de 1416, ne doit pas être confondue avec sa cousine Bonne, fille de Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, frère de Jean IV, qui mourut très jeune en odeur de sainteté au couvent des Clarisses de Lézignan (Aude), sans laisser d'autre trace dans les

1. P. 48.
2. Arch. mun. d'Auch, CC 14, liasse ; document écrit en gascon.
3. Bibl. Nat., Pièces orig., vol. 93, pièce 102, orig. parch.
4. *Ibid.*, pièce 107 ; orig. parch.
5. *Ibid.*, pièce 108 ; orig. parch. autrefois scellé, signature autographe. *Ysabel*

documents officiels de l'époque que le souvenir d'avoir été recherchée ainsi que plusieurs autres princesses, vers 1450, pour devenir la femme du dauphin Louis, le futur Louis XI [1].

C'est à tort que Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne* [2], a nié l'existence de cette fille de Jean IV et lui a substitué un fils, Pierre, dont, à ma connaissance, aucun document ne fait mention, et deux filles, Marie et Éléonore, qui sont en réalité du second lit.

Dans le contrat de mariage de Jean IV et d'Isabelle de Navarre sa seconde femme, il est fait allusion à Bonne, mais sans que son nom soit prononcé [3]. Le 18 septembre 1430, elle figure dans le testament de sa grand'mère Bonne de Berry [4]. Enfin la présence dans le comté de Rodez, de 1431 à 1435, de « madomaysela Bona de Bretanha, filha de mondit senhor » est attestée par le registre de comptes de G. Gibron, grènetier du comté [5].

On a vu en outre que Bonne fut vraisemblablement l'objet, en même temps que ses deux sœurs du second lit, Éléonore et Isabelle, des négociations matrimoniales engagées en 1441 avec Henry VI d'Angleterre [6].

On ignore la date de sa mort.

5. *Enfants de Jean IV et de sa seconde femme Isabelle de Navarre.*

1° JEAN, vicomte de Lomagne, depuis comte d'Armagnac sous le nom de Jean V, né en 1420, mort en 1473, auquel sont plus particulièrement consacrés les chapitres III et IV du présent travail.

2° MARIE, née entre 1420 et 1425 [7]. Par contrat de mariage en date

1. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, V, p. 137-139.
2. IV, p. 217.
3. Voir plus haut, p. 48.
4. Voir plus haut, p. 338.
5. Arch. dép. de l'Aveyron, C 1362, reg. non folioté.
6. P. 78 et suiv.
7. Nous plaçons Marie en tête de la liste des filles parce qu'elle est dite *filia primogenita* (du second lit évidemment) du comte Jean IV dans la dispense accordée par Eugène IV et datée de Bologne le 6 mai 1437 (Arch. Nat., J 863, n° 1, orig. parch.; Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 39 r° et v°, copie XVI° siècle), ce qui est confirmé par un mandement de Bertrand Dastugue, trésorier général pour le comte d'Armagnac en son pays de Gascogne, daté de l'Isle-Jourdain le 23 octobre 1438. Il y est question en parlant de Jean IV, « del mariatge de Madame d'Alençon, sa premiera filha » (Arch. dép. du Gers, G 20, *Liber de Guarrossio*).



du 30 avril 1437, Marie épousa Jean II, duc d'Alençon. La dot devait être de 100000 francs d'or [1]. Une dispense pour cause de parenté fut accordée par le pape Eugène IV le 6 mai [2]. Un an jour pour jour après le contrat de mariage, le duc d'Alençon arrivait à Rodez [3]. Les consuls se mirent en grands frais [4]; les Trois-États de Rouergue allouèrent à cette occasion 8000 écus d'or à Jean IV [5]; quant aux Trois-États de Gascogne, ils lui votèrent un fouage de 3 écus par feu pour les consulats des « propriétés » et d'un écu et demi pour les barons et gentilshommes [6]. A la requête de Jean IV et d'Isabelle de Navarre, Marie avait renoncé à la succession paternelle, sauf dans le cas où Jean et Isabelle mourraient sans héritiers mâles [7]. A une époque qu'il est impossible de déterminer, cette renonciation fut annulée par Jean IV lui-même à la demande de sa fille [8], mais une note postérieurement ajoutée au document indique que l'original de cet acte fut déchiré par le chancelier d'Armagnac Jean *dè Saxis* [9].

Marie d'Armagnac, duchesse d'Alençon, testa le 22 juillet 1473 [10].

1. Arch. Nat., J 861, n° 4, copie parch. XVI° siècle; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 217, fol. 25 r°, 33 v°.

2. *Ibid.*

3. Arch. mun. de Rodez, Cité, CC 248, fol. 35 r° et suiv.

4. « Advis desso que es necessari per la venguda de mosr de Lanso.

... Lo rolle del vin que an bailat los cossols de la *Ciutat* de Rodes per la venguda de mos. de Lanso.

... Lo rolle del vin pres eu *Borc* per la venguda de moss. lo duc d'Alanso en lo mes d'abrial l'an MCCCCXXXVIII » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 172, liasse, cahier papier).

5. Promesse faite dans la cathédrale de Rodez par Hugues Bouissou, d'Aubin, de bien s'acquitter de sa charge de receveur des 8000 écus d'or accordés par les Trois-États de Rouergue au comte d'Armagnac, à l'occasion du mariage de la duchesse d'Alençon, sa fille (Arch. dép. de l'Aveyron, E 1268, d'après l'*Inventaire*).

6. Mandement de Jean IV (l'Isle-Jourdain, 24 septembre 1438) à Bonhomme de Bariquère, receveur de Vic, sur la quotité du fouage (1 écu et demi par feu) établi par mesure exceptionnelle pour Lupiac et Castillon-de-Bats (Arch. dép. du Gers, G 20, *Liber de Guarrossio*).

7. 26 mai 1438 (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248; dans un vidimus de novembre 1498, donné sous le sceau de Jacques de Genouillac, sénéchal d'Armagnac. Ce document a été à moitié détruit par l'humidité).

8. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 1 r°. Cette pièce a été copiée sur une feuille de garde de ce registre de la chancellerie de Jean IV, mais elle ne porte aucune indication de date ni de lieu.

9. « Postmodum predicte littere in loco de Vico fuerunt per dominum cancellarium Jo. de Saxis fracte, quas defferebat baylivius de Nyort. »

10. Arch. Nat., J 854, n° 9, parch.

3° Éléonore, née comme la précédente entre 1420 et 1425 [1]. Par contrat de mariage passé à Genève le 4 mai 1446, en présence de l'oncle de la fiancée, le pape Félix V, de Louis, cardinal d'Arles et d'autres témoins, Louis, duc de Savoie, tenant la place du comte d'Armagnac en vertu d'une procuration datée de Castres le 20 mars 1446, Éléonore épousa Louis de Chalon, prince d'Orange [2]. Jean de Montcalm, juge de Creissels, avait négocié avec le duc de Savoie et le prince d'Orange les conditions de ce mariage [3].

4° Charles, né en 1425, mort en 1497, vicomte de Fezensaguet et de Creissels, baron de Meyrueis, depuis comte d'Armagnac, auquel sont plus particulièrement consacrés les chapitres V et VI du présent travail.

5° Isabelle, née vers 1433, morte vers 1475. On a vu aux chapitres IV et V l'histoire de ses relations incestueuses avec son frère Jean V. Celui-ci lui donna, en 1462, les Quatre-Vallées qu'elle garda jusqu'à sa mort [4]. Sur les dernières années de sa vie passées à Castelnau-Magnoac, où elle testa le 20 août 1474, les 1er et 5 août 1475, et sur sa misérable fin, nous renvoyons à notre article *Isabelle d'Armagnac, dame des Quatre-Vallées*, récemment paru dans la *Revue des Hautes-Pyrénées* (t. II, 1907, p. 97-115, 140-149, 171-178). On y trouvera, en même temps qu'une notice biographique aussi détaillée que possible, le texte du testament de la sœur de Jean V.

1. Nous avons deux raisons pour placer Éléonore entre Marie et Charles. La première, c'est que dans un mandement du 10 août 1425, Jean IV ordonne à son trésorier du comté de Rodez de donner 10 écus d'or à son trésorier personnel « per far far scinturas a nostras tres caras et amadas filhas » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 44, fol. 167 r°). On peut présumer vraisemblablement qu'il s'agit de Marie et d'Éléonore. La seconde, c'est que le 19 février 1426, Jean IV donne à « Guilhauma » de Pausade, nourrice de sa fille « Leonor », en récompense de ses services, le *estarage* sur les blés qui se vendent au marché de l'Isle-Jourdain *(ibid.)*. Or, nous savons que Charles naquit dans les premiers mois de 1425. Comme aucun texte ne mentionne que Charles soit jumeau d'Éléonore, il paraît raisonnable de reporter avant 1425 la naissance d'Éléonore.

2. Bibl. Nat., coll. Dupuy, vol. 644, fol. 217 et suiv. La cérémonie eut lieu « au palais de Nostre Saint Pere, qui de present se tient en la maison des Freres Prescheurs, situee hors des murs d'icelle cité ».

3. Voir les instructions données à ce sujet par Jean IV à ce personnage aux Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 43; cf. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 217, fol. 258-262, copie XVIIe siècle.

4. Arch. du Grand Séminaire d'Auch, carton 7, liasse 7, n° 793 *(Pièce justificative n° 22)*.



6. *Jeanne de Foix, femme de Jean V.*

Les renseignements suivants sur Jeanne de Foix sont postérieurs à la mort de Jean V, c'est-à-dire aux premiers mois de 1473. On a vu en son lieu [1] le cas qu'il fallait faire de la légende intéressée, accréditée de bonne heure par des « Armignageois » peu scrupuleux, de sa mort consécutive à un avortement. Les notes qui suivent prouveront surabondamment que Jeanne de Foix survécut plusieurs années au comte d'Armagnac son mari.

Le 11 mai 1473, deux mois environ après le meurtre de Jean V, Louis XI donna à Jeanne 6000 livres de pension annuelle à prendre sur les revenus des biens d'Armagnac adjugés au roi. Jean de Castelnau-Bretenoux, Macé Guernadon et Olivier Le Roux furent chargés de la répartition de cette charge et Pierre de Bailly reçut mission de lever effectivement la somme et d'en assurer le paiement à la donataire [2]. En Armagnac, on n'accepta pas sans difficulté cette obligation : les Trois-États en appelèrent [3], mais on ne sait s'ils obtinrent gain de cause.

Jeanne de Foix habitait le couvent des Frères Mineurs de Rodez. Elle était arrivée le 23 août 1473 dans cette ville, venant peut-être de Buzet [4]. Les consuls de la Cité avaient été chargés par les commissaires royaux de la pourvoir de blé, de vin, et de meubles [5]. Il semble qu'ils ne se soient pas exécutés de fort bonne grâce ; la même

1. Voir plus haut, p. 222, note 1.

2. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, carton, dans un vidimus du 26 août 1473 donné sous le sceau de la sénéchaussée de Rodez. Cf. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 222, fol. 237-240, copie XVIIe siècle.

3. Le 20 novembre 1474, un notaire va à Vic-Fezensac de la part des consuls de Riscle « per se averir a la appellation de tot lo pays a l'encontra de Madama d'Armanhac que era en lo temps passat sus so que demandaba au païs d'Armanhac certa quantitat d'argent ab letras reals » (*Comptes consulaires de Riscle*, p. 182).

4. Les consuls de la Cité de Rodez n'allèrent pas lui faire révérence, « attendut que ela era dama veua sens deguna senhoria » (Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3, fol. 163 v°).

5. « Per losquals srs cossols fouc dich que los commessaris del rey que say ero per far provesir madama Johana de Foys, desamparada del conte que era d'Armanhac, astringian losdichs cossols de la provesi de blatz, vis, ustensilha, que ela dama devia veni a la present viala de Rodes al coven de Frayres Menors » (*ibid.*, fol. 162 v°, 163 r°, délibération du 19 août 1473).

année 1473, ils trouvaient qu'il y avait bien longtemps (gran temps ha) qu'elle était logée aux Frères Mineurs [1]. Nous savons par une quittance du 9 avril 1475 qu'on s'occupait comme les années précédentes de lever dans les anciens domaines d'Armagnac la rente assignée par Louis XI [2]. Rappelons enfin que le dernier document authentique qui mentionne l'existence de Jeanne de Foix — il porte sa signature autographe *Juana* — est daté du 10 février 1476. Elle abandonnait par cet acte à Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, ses droits sur les terres de Salles-Comtaux, de Rignac et autres seigneuries situées en Armagnac et en Rouergue [3].

Où et quand mourut la veuve de Jean V? C'est ce qu'il est actuellement impossible de dire. Un fragment de la Chronique française des comtes de Foix, publié par MM. Pasquier et Courteault à la suite des Chroniques romanes d'Esquerrier et de Miégeville, assure qu' « elle mourut à Pau sans hoir et fut enterrée au lieu de Lescar [4] ». Un seul détail paraît exact dans cette assertion qu'Olhagaray [5] et à sa suite Monlezun [6] ont acceptée sans la contrôler, c'est qu'elle n'avait pas eu d'enfants de Jean V.

7. *Enfants de Jean V et de sa sœur Isabelle.*

1° Jean, né vraisemblablement entre 1450 et 1460. C'est en 1474 et en 1475 qu'on le voit figurer pour la première fois dans un acte, sans qu'il y soit d'ailleurs désigné nominativement. Il est en effet légataire dans le testament de sa mère Isabelle, qui l'appelle discrètement son neveu [7].

En octobre 1482, alors que les terres d'Armagnac étaient sous la main du roi, et que Charles, frère de Jean V, était prisonnier à la Bastille, il tenta de s'emparer de quelques places dans le pays de Barousse, la judicature de Rivière et le comté de Comminges, en

1. Arch. mun. de Rodez, Cité, BB 3.
2. Nous avons publié ce texte, p. 322, note 1.
3. *Ibid.*
4. *Chroniques romanes des comtes de Foix*, p. 154.
5. *Histoire des comptes de Foix*, p. 383.
6. *Histoire de la Gascogne*, IV, p. 387.
7. Voir le texte de ce testament publié par nous dans la *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, 1907, p. 145.

particulier de Saint-Bertrand, de Montoussé et de Saint-Béat. S'il faut en croire D. Vaissète[1], il fut pris avec ses partisans, conduit au château de Montoussé et condamné à mort.

Mais il n'y a pas apparence que ce jugement ait été exécuté, car moins de deux ans après, en avril et en mai 1484, comme il sortait, disait-il, de prison, il fit de nouveau parler de lui en Gascogne. Il vint en force devant Castelnau-Rivière-Basse et demanda aux consuls de Riscle du secours pour attaquer Maubourguet. Il disait que, si on aimait la maison dont il était fils, on devait courir sus aux malfaiteurs qui pillaient le pays, et qu'il saurait se souvenir de ceux qui lui prêteraient leur aide. Malheureusement, les États réunis à Nogaro refusèrent d'écouter cet appel pressant. Leur réponse fut portée au bâtard à Ladevèze : « Ces gens-là, dit-il, veulent me payer d'encre et de papier ; quelque jour, il n'en sera pas ainsi ! » Il alla à Riscle, puis à Nogaro, revint à Riscle, où, mécontent de l'accueil des consuls, il tira l'épée et enleva les troupeaux qui paissaient aux environs. Plainte fut portée contre lui aux officiers royaux. Le bâtard se retira alors à Castelnau, d'où il continua à menacer les habitants de Riscle[2]. On le trouve en juin 1485 dans cette ville en compagnie du sire d'Albret[3], et à Saint-Mont le 23 novembre[4].

A dix ans de là, le 28 avril 1495, un règlement de comptes intervint entre Jean d'Armagnac, duc de Nemours, et Jean, bâtard d'Armagnac, d'une part, et le trésorier Jean Le Riche, de l'autre[5].

En 1506, Jean, bâtard d'Armagnac, demeurait dans une petite place du comté de Rodez, Camboulas, dont il est qualifié seigneur[6]. On peut induire d'un autre document qu'il portait ce titre au moins depuis 1493[7]. Nous avons vu que cette année-là ou l'année précédente

1. *Hist. de Languedoc*, XI, p. 88-89 ; cf. Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, IV, p. 377, et *Comptes consulaires de Riscle*, p. 303, note 1.

2. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 303-315.

3. *Ibid.*, p. 324.

4. *Ibid.*, p. 367.

5. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 60, liasse.

6. Arch. dép. de l'Aveyron, E 1739, registre (cf. E 1460, registre de Guillaume Bouyssou, notaire de Flavin) : compromis passé dans la maison de Jean, bâtard d'Armagnac, seigneur de Camboulas, entre les consuls de cette localité et plusieurs contribuables, au sujet de la taille.

7. Cette année-là en effet, Guillaume Pierre, trésorier du comté de Rodez, fait remarquer dans ses comptes que rien n'a pu être tiré de Montrozier, *Cambolas*, Ségur et Le Ram puisque Pierre, Antoine et *Jean*, bâtards d'Armagnac, les occupent (*ibid.*, C 1353, registre).

Jean, Antoine et Pierre, bâtards d'Armagnac, tentaient de soulever le Rouergue en faveur du comte Charles [1]. En 1507, on trouve que Jean d'Armagnac, seigneur de Camboulas, avait épousé clandestinement noble Jeanne, fille de Raymond de la Tour [2]. Le 13 juin 1509, le parlement de Toulouse le condamne par défaut au bannissement et à la confiscation de biens, sur la plainte de Jean Loubières, juge de Compeyre [3]. Le 24 janvier 1511, un nouvel arrêt de la même cour porte qu'il sera réintégré dans l'immunité d'une église hors du royaume, et que l'arrêt le condamnant au bannissement lui sera notifié avec défense de se trouver jamais dans le royaume sous peine de la hart [4].

Il paraît être mort avant 1516. En tout cas il avait quitté le Rouergue [5].

Il eut un fils, Antoine, à qui il donna le 10 juin 1500 tous ses biens meubles et immeubles, considérant que ce jeune homme était pauvre et qu'il désirait étudier les arts et le droit, tant civil que canonique [6].

2° ANTOINE, né vraisemblablement aussi entre 1450 et 1460. Nous l'avons déjà trouvé suivant avec Catherine de Foix le commissaire Raphaël à la fin de 1485 et au commencement de 1486 [7]. Il est capitaine de Ségur et du Ram en 1490 [8], en 1493 [9] et en 1516 [10]. Il paraît avoir mené en Rouergue la même vie batailleuse que ses frères Jean et Pierre. Il prit part avec eux aux rébellions de 1493 [11]. En 1502, il somma Guillaume Julien, seigneur de Roquetaillade, de lui rendre hommage

1. Voir plus haut, p. 290.
2. Cautions fournies par lui à ce sujet (Arch. dép. de l'Aveyron, E 897, d'après l'Inventaire).
3. Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 14, fol. 217.
4. *Ibid.*, fol. 644.
5. Dans le compte des fermes et arrentements du comté de Rodez et des Quatre-Châtellenies pour cette année, on trouve le passage suivant : « las vinhas del Vialar, prats, camp, ortz et hostals que *foron* de moss. lo bastard Johan d'Armagnac » (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1245, d'après l'Inventaire).
6. *Ibid.*, E 249, papier : cf. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 227, fol. 233-237.
7. Voir plus haut, p. 274.
8. Arch. dép. de l'Aveyron, E 1645, registre.
9. Comptes de Guillaume Pierre cités plus haut.
10. « Segur et lo Ram : monssenhor lo bastard Anthoni d'Armagnac lo te » (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1245, cité plus haut).
11. Voir plus haut, p. 290.



pour cette seigneurie. Sur le refus de Guillaume, il résolut de le contraindre par les armes. Ayant rassemblé pour cela autour de Gages une petite armée d'environ trois mille hommes, il enleva Marzials et attaqua Roquetaillade que défendait le jeune Guillaume Julien, à peine âgé de dix-huit ans. Louis XII averti intervint et fit lever le siège, mais les brigands, avant de se retirer, mirent le feu au monastère et à l'église. Ces bâtiments furent réparés plus tard par le cardinal d'Armagnac [1].

Il m'est impossible de donner aucune indication, même approximative, sur la date de la mort d'Antoine.

3° Rose, née vraisemblablement comme ses deux frères entre 1450 et 1460.

Elle figure comme légataire en 1474 et en 1475 au testament de sa mère Isabelle d'Armagnac [2]. En octobre 1491, Charles VIII en personne s'occupa de son établissement. Il écrivit aux États du comté de Rodez que le bâtard d'Armagnac avait une sœur, Rose, en âge d'être mariée ; il désirait qu'on lui votât un subside pour l'aider à trouver un parti convenable. Malheureusement, les consuls du Bourg de Rodez, quand ils eurent à s'occuper de cette affaire, déclarèrent tout net qu'ils ne donneraient rien, d'abord parce que les charges étaient trop lourdes, ensuite parce que tous les autres bâtards et bâtardes réclameraient à leur tour [3]. Dans le courant de l'année 1499, Rose d'Armagnac épousa Gaspard de Villemur, baron de Pailhès. Au contrat de mariage figurent 10000 livres tournois données par le duc de Nemours, 3000 par les Trois-États d'Armagnac et 3000 par la reine de Navarre [4].

En 1516, Rose d'Armagnac est mentionnée dans le compte des fermes et arrentements du comté de Rodez et des Quatre-Châtellenies

1. *Notice sur l'église et le château de Roquetaillade*, dans les *Mémoires de la Société de l'Aveyron*, II, p. 336-337.

2. *Revue des Hautes-Pyrénées*, t. II, 1907, p. 145.

3. Arch. mun. de Rodez, Bourg, BB 6, fol. 96 v° (délibération du 23 octobre).

4. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 61, liasse. Le document n'est pas daté. Rigal Manhan, habitant d'Éauze, fut commis par les États d'Armagnac pour recueillir l'argent de la donation faite par eux. Voir une quittance dudit Manhan (13 mars 1499) à Guillaume Boelhio, consul d'Auch, de 7 écus 7 ardits et demi en déduction de plus forte somme que la ville s'était engagée à payer à cette occasion (Arch. mun. d'Auch, CC 25 ; cf. *Comptes consulaires de Riscle*, p. 533, note 1).



comme occupant Bozouls [1]. Elle eut de Gaspard de Villemur un fils Jacques, baron de Pailhès, qui servit longtemps le cardinal d'Armagnac et qui fut en rapports étroits avec Henri IV [2].

8. *Pierre, bâtard d'Armagnac, comte de l'Isle-Jourdain, fils de Jean V et de Marguerite de Pujos ou Despujos.*

Avant de donner ici quelques notes biographiques sur ce personnage et sur sa mère, il est nécessaire de faire remarquer qu'il a été confondu jusqu'à ce jour par presque tous les historiens avec son homonyme le bâtard de Charles d'Armagnac, qui fut baron de Caussade, et dont il sera question plus loin. A vrai dire, cette erreur, dans laquelle sont également tombés d'Hozier [3], Dom Vaissète [4], le P. Anselme [5], et tout récemment encore M. Fleury Vindry dans son *Dictionnaire de l'État-Major français au XVIe siècle* [6], est fort excusable si on songe que ces deux personnages ont porté le même nom, qu'ils sont nés à peu près à la même époque, qu'ils sont morts à peu d'années d'intervalle, qu'en outre leurs mères s'appelaient l'une et l'autre Marguerite, comme nous le montrerons. Deux auteurs cependant, M. de Carsalade du Pont d'abord dans un article publié en 1893 dans la *Revue de Gascogne* sur la *Famille du cardinal d'Armagnac* [7], M. Pierre Maruéjouls ensuite dans un étude restée manuscrite sur *Georges, cardinal d'Armagnac* [8], ont signalé cette confusion, mais les raisons qu'ils invoquent ne sont peut-être pas absolument convain-

1. « Boazo : madomaysela Rosa, bastarda d'Armagnac, lo te » (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1345). En 1526, Jacques de Villemur, son fils et héritier, revendiquait cette seigneurie contre Marguerite d'Angoulême, comtesse d'Armagnac (Arch. dép. de l'Aveyron, E 1682). Il faut mentionner aussi une lettre, datée de Saint-Germain-en-Laye le 5 juin d'une année inconnue, adressée par le duc d'Alençon au second président du parlement de Toulouse au sujet d'un procès pendant devant cette cour entre Rose et son fils Jacques, contre Jean de Villemur. Cette lettre a été publiée dans les *Comptes consulaires de Riscle*, p. 574, note 1.

2. *Lettres de Henri IV à M. de Pailhès*, publ. par M. de La Hitte dans les *Archives historiques de Gascogne*, 1886, fascicule 10.

3. Bibl. Nat., cabinet d'Hozier, 13, Armagnac, fol. 2 r°.

4. *Histoire de Languedoc*, XI, p. 307.

5. III, p. 425-426.

6. P. 27.

7. T. XXXIV, p. 448.

8. Cf. *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1896.

cantes. Il en est une, péremptoire, qui dispensera des autres : c'est que, en mars 1515, Pierre, bâtard d'Armagnac, baron de Caussade, plaidait au parlement de Paris pour la possession de cette seigneurie [1], alors que, exactement à la même date, Yolande de la Haye, veuve de l'autre Pierre, bâtard d'Armagnac, comte de l'Isle-Jourdain, revendiquait devant la même cour la succession de son mari [2].

C'est aux environs de 1468 que notre bâtard naquit à Lectoure de l'union illégitime de Jean V et de Marguerite de Pujos ou Despujos, fille du seigneur de Lagarde [3], laquelle n'était alors âgée que de quinze ou seize ans. Voici ce que répondirent en 1511 Bernard de Cumont, écuyer, seigneur de Laucoulan, Jean Despujos, écuyer, seigneur de Lagarde, et Bernard de Novailles, archer des ordonnances, au commissaire qui les interrogeait à ce sujet : « Interroguez... s'ilz congnoissent ung nommé Pierre d'Armaignac, auquel le roy a octroyé des lectres de legitimation, dient que oy, et qu'il est aaigé de XLV ans ou environ, filz naturel du feu comte Jehan d'Armaignac qui trespassa à Letore environ XXXIX ans a, et d'une nommée Marguerite Despugeos, qui lors pouvoit avoir XV ou XVI ans d'aaige, lors non mariée, et depuis la maria ledit feu conte d'Armaignac environ ung an aprés que ledit bastard d'Armaignac fut né, à ung gentilhomme du pays de Rouergue, s[r] de Verieres, et luy donna en faveur dudit mariage environ CL livres de rente à sa vie sur la seigneurie de Rodez en la ville S[t] Geniez de Ribedols [4]. » De son côté, l'avocat Poulain, plaidant au parlement de Paris à la fin du XV[e] siècle pour le bâtard de Jean V dans un procès auquel prenaient part Jean, duc de Nemours, son frère Louis et leurs sœurs Marguerite et Charlotte, s'exprimait de la façon suivante sur le compte de son client : « S'appelloit sa mere Marguerite de Pugeaulx, qui estoit noble et de noble maison, et n'avoit que XVIII ans quant ledict feu conte d'Armignac la print en la maison de son pere, et l'amena avec lui en son chastel de Lestore, ou il la tint XVIIJ mois sans en partir, et lors y fut né et nourry ledict bastard et tel tenu comme son fils naturel, et le fit tenir sur fons par le s[r] de Chasteauguyon et par la dame de Bertolene, et ne

1. Arch. Nat., X1A 4858, fol. 300, 19 mars.
2. *Ibid.*, fol. 274 r°, 13 mars ; X1A 4859, fol. 124 r°, 5 juin.
3. Je ne puis proposer d'identification pour cette seigneurie.
4. Information touchant les lettres de légitimation de Pierre, bastard d'Armignac (Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 155 r° à 156 v°, orig. pap.).

le laissa point depuis sa nativité, ains le fit porter avec lui quant il s'en alla hors du royaume à Fontarabie, et depuis ledict feu conte fut *aliquantulum motus* à prandre ladicte de Pugeaulx à espouse, toutef-fois en fut detourné par aucuns, mais la maria avec le s[r] de Verrieres, et lui donna V[c] livres de rente et plusieurs autres biens, ainsi qu'il appartenoit à la dignité dudict conte [1]. »

Ces renseignements sur le mariage de Marguerite avec le seigneur de Verrières et sur la rente de 500 livres sont confirmés par le testament de Jean, duc de Nemours, qui donne dix mille livres tournois à la sœur du bâtard, Antoinette de Verrières [2], et par celui de Marguerite Despujos elle-même. Dans ce dernier acte, daté du 10 mars 1498 et du 5 mai 1499, et retenu par Guillaume Cortes, notaire de Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt, elle parle de son époux Jean de Verrières, institue son héritière sa fille Antoinette (Antonia), et à son défaut Pierre d'Armagnac, « filium suum naturalem ». Elle demande qu'avec les 500 écus d'or qui lui furent constitués comme dot et qui lui sont dûs par le comte d'Armagnac, on construise une chapelle dans l'église de Saint-Geniez ou qu'on fonde des messes à un autre autel de cette église. Elle exprime également le désir d'être enterrée dans le tombeau de Jean de Verrières [3].

1. Arch. Nat., X[1A] 8327, fol. 174 v°-175 r°.
2. *Ibid.*, J 854, n° 10, copie XVI[e] siècle.
3. Arch. dép. de l'Aveyron, E 1058, fol. 174 r°-175 r°, et 205 r° et v°. Voici le texte du testament du 10 mars 1498 :

« Anno Domini millesimo IIII[c] nonagesimo septimo et die decima mensis marci *(sic)*, noverint universi quod cum nichil sit cercius morte, nichil incercius ejus hora, in qua hora reddituri sumus, etc., idcirco, constituta personaliter nobilis Margarita de Posolis, uxor nobilis Johannis de Vereris Sancti Genesii Rippadolti, sana mente licet aliquantulum corpore suo languens, volens saluti anime sue providere, et de bonis suis ordinare, ne post decessum, etc..., in primis siquidem signo venerabili Sancte Crucis se muniendo, dicendo *in nomine Patris*, etc..., *in manus tuas, Domine, comendo*, etc..., dedit, donavit corpus suum et animam suam altissimo Creatori totique collegio civium supernorum, et volens quando corpus suum ab anima ceparaverit cepeliatur in sancto cimiterio Sancti Genesii et in tumulo puerorum suorum sive in tumulo dicti nobilis Johannis de Vereris, viri sui, ibi voluit quod intersint centum domini presbiteri, et quod detur cuilibet sacerdoti duos grossos cum reffectione, et quod teneantur Deum rogare et preces effundere pro anima sua et parentum suorum ; item, in novena, totidem ; item, in capite anni, totidem, videlicet quod vocantur centum domini presbiteri, et quod detur cuilibet eorum triginta d. t. sive duos grossos cum reffectione, et quod teneantur Deum rogare pro anima sua, etc. Item plus legavit plato Purgatori ecclesie Sancti Genesii sex libras t. cum quo faciant fieri cantatgia pro anima sua quantum durabunt ille sex libre turonensium. Item plus legavit ceteris questis ecclesie Sancti Genesii unam



On ne sait rien du père de Marguerite Despujos, sinon — c'est toujours l'avocat Poulain qui parle — qu'il « estoit noble homme, lequel avoit fait plusieurs grans prests audit conte d'Armaignac ». Marguerite et Jean de Verrières eurent plusieurs enfants, car, dans son testament de 1498, Marguerite demande à être inhumée à Saint-Geniez *in tumulo puerorum suorum*. Mais une fille seulement, Antoinette, survécut. Elle épousa en 1513 Christophe de Louan, chevalier, seigneur de Saron-sur-Aube. De cette union naquit Anne de Louan, qui épousa Louis Picot, seigneur de Dampierre en Champagne. Ces derniers obtinrent, le 16 janvier 1561, l'autorisation de faire valoir leurs droits à la succession du bâtard Pierre [1].

Revenons au bâtard qui aurait été, d'après Poulain, tout enfant, lorsque son père Jean V l'emmena avec lui à Fontarabie à la fin de

libram turonensium semel tunc. Item plus voluit et ordinavit dicta testatrix quod de quinque centum scutis auri in quibus sibi tenetur comes Armanhaci qui nunc est aut qui pro tempore futuro erit, et hoc pro dote sibi constituta, fiat una cappella in ecclesia Sancti Genesii seu fundentur misse in altero altari dicte ecclesie certis diebus septimane secundum quod exequtori et heredi sue infrascriptis videbitur faciendum, et quod de illis quinque centum scutis emantur redditus cum quo sacerdos qui dicte cappellanie deserviet possit vivere honesto modo, et quia heredis institutio est fundamentum, etc., idcirco in omnibus aliis bonis mobilibus etc., heredem suam universalem instituit et ore suo proprio nominavit nobilem Anthoniam de Vereris filiam suam legitimam, per quam exsolvi voluit omnia sua legata, debita, ranturas, etc., et in eum casum quod dicta Anthonia decederet sine libero seu liberis de suo legitimo matrimonio procreatis extunc substituit dominum Petrum de Possols, presbiterum, fratrem suum, per quem exsolvi voluit omnia debita, legata, etc... Exequtorem testamentarium hujus testamenti in deffectu heredis sui instituit et ore suo propria nominavit nobilem Petrum de Armanhaco, filium suum naturalem, per quem exequi petere, demandare, adimplere possit omnia continentia in presenti testamento et petere jussa sua ubicumque sint et ubicumque existant, et hoc est et esse voluit suum ultimum testamentum etc., et si non valet jure testamenti, voluit valere jure codicilli aut donationis causa mortis, cassans, revocans etc., volens istud etc., rogans vos testes hic presentes ut de premissis sitis *(sic)* memores, et vos notarium hic presentem ut de premissis conficiatis, etc. Actum et recitatum fuit presens testamentum apud Sanctum Genesium, in domo ubi infirmabatur, testibus presentibus venerabilibus viris dominis Petro Gast, Johanne Aldebran, Johanne Verdelha, Johanne Falgas, Guillelmo Causac, Bernardo Vincinis (?), Johanne Maurel, presbiteris Sancti Genesii habitatoribus et me Guillelmo Cortes, publico notario, qui de premissis, etc... »

1. Arch. Nat., J 858, n° 40. Il est curieux de remarquer que, déjà à cette époque, on confond Marguerite Despujos avec Marguerite de Claux, mère du baron de Caussade : le bâtard, dit ce document, « delaissa seullement Anthoinette de Verrieres, sa sœur uterine et seulle heritiere mineur issue de Jehan de Verrieres, et de Marguerite du Clos sa femme, mere tant dudit Pierre d'Armignac que de ladicte de Verrieres ». Il ne serait pas étonnant que la confusion eût été volontaire.



1469 [1]. Ce renseignement ne concorde guère avec celui que donne l'interpolateur de la *Chronique Scandaleuse*. Cet auteur parle en effet, à la date du 27 novembre 1469, de « Pierre, filz naturel du comte d'Armignac », qui aurait été pris, encore « enfant » dans Lectoure, et confié à la garde de Guillaume de Scoraille, dit Bourran. L'amiral Louis de Bourbon aurait même promis « de mettre peine envers le roy de faire avoir quelque provision audit enfant [2] ».

Nous perdons ensuite ce personnage de vue pendant un quart de siècle. D'après le P. Anselme [3], le sire d'Albret, curateur de Charles d'Armagnac de novembre 1484 à octobre 1486, aurait assigné à Pierre une rente de 400 livres sur les revenus des domaines. Cet auteur ajoute qu'à la place de cette rente et de la terre de Montrozier en Rouergue Charles VIII lui aurait accordé, en 1489, une autre rente dont le montant n'est pas précisé. Il semble bien en effet qu'il occupa, peut-être indûment, la terre de Montrozier postérieurement à cette date, en 1493 notamment [4], et en 1506, époque à laquelle cette seigneurie aurait été confisquée par le roi [5].

Nous ne rappellerons que pour mémoire la part prise par le bâtard aux affaires d'Armagnac à partir de 1493. Nous l'avons racontée en son lieu [6]. Il est probable que dès cette époque il suivait la fortune de l'un des fils de Jacques duc de Nemours. Il avait, paraît-il le « gouvernement de la maison » de ce prince nommé Jean [7], qui lui donna le 10 avril 1496, par acte daté de l'Isle-Jourdain, la vicomté de Gimois, dont il se réservait seulement l'usufruit sa vie durant [8]. Quatre ans plus tard, il figure dans le testament du duc de Nemours comme un de ses exécuteurs testamentaires ; le duc lui confirme en

1. Voir plus haut, p. 351.

2. Jean de Roye, *Chronique Scandaleuse*, éd. de Mandrot, Interpolations et variantes, II, p. 235 et suiv.

3. III, p. 425.

4. Les comptes de Guillaume Pierre (Arch. dép. de l'Aveyron, C 1353) disent que Montrozier, Ségur et le Ram étaient tenus par Pierre, Antoine et Jean, bâtards d'Armagnac.

5. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 228, fol. 222-231.

6. Voir plus haut, p. 290. On pourra compléter ces détails au moyen des renseignements fournis par les *Comptes de Riscle* sur diverses équipées du bâtard Pierre en Armagnac (p. 329-331, 336, 463, 576, 577).

7. Document publié par Saige et de Dienne, *Documents relatifs à la vicomté de Carlat*, I, p. 594.

8. Arch. Nat., J 854, n° 10 ; copie XVI° siècle. Le donateur le qualifie : « nostre trés cher et trés amé cousin Pierre, bastard d'Armaignac ».



outre sa donation précédente et exprime le désir que sa volonté soit observée par ses héritiers et successeurs [1]. La sœur utérine du bâtard, Antoinette de Verrières, avait aussi vécu dans l'entourage du duc et de la duchesse. Elle fut récompensée par un don de dix mille livres tournois [2].

Le duc de Nemours ignorait vraisemblablement, quand il mourut, que son protégé, en manière de reconnaissance, avait séduit sa femme, Yolande de la Haye. Celle-ci, fille de Louis de la Haye, chevalier, seigneur de Passavant, de Mortagne et de Chemillé, avait épousé le duc de Nemours le 13 mai 1492 [3]. Voici quelques-uns des détails que donna en 1515 au parlement de Paris l'avocat Disome, plaidant pour les duchesses de Bourbonnais et de Lorraine et la douairière de Vendômois, comtesse de Saint-Pol, contre Yolande de la Haye, au sujet de la succession du bâtard, qu'elle avait épousé après la mort du duc, et à qui elle avait apporté entre autres seigneuries celles de Passavant, de Mortagne et de Sablé.

« Disome, pour les demanderesses, dit que ceste matiere est du costé de partie trés deshonneste et scandaleuse, et leur desplaist tant pour l'honneur de la maison dont partie est descendue, qui est fort noble et ancienne, que aussi pour l'alliance et affinité qui est entre les parties à cause du mariage de feu Jehan duc de Nemoux, aussi pour la villanie du fait dont est de present question, qui est adultere, incestueulx, infect et scandaleux autant que cas que jamais vit ceans, tellement qu'il est cheut en la bouche, oreilles et entendement desdites demanderresses, lesquelles vouldroient qu'il ne fust jamais advenu ou qu'elle l'eust fait et commis si secretement qu'il n'en fust aucun scandalle, mais il a esté et est si scandaleux et esclandé, *non solum* à Paris, *ymo* par tout ce royaume, que lesdictes demanderresses n'ont peu ne pourroient honnestement dissimuler ceste poursuite sans blesser leur honneur et estre notées d'ingratitude envers ledit feu duc Jehan de Nemoux... Et pour venir au cas, dit que ladite de la Haye defenderesse a esté conjoincte par mariage avec le feu duc Jehan de Nemoux, lequel, à cause de son pere est descendu de la maison d'Armaignac, et à cause de sa mere de la maison d'Anjou,

1. Arch. Nat., J 854, n° 10.
2. *Ibid.*
3. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 60, liasse.

descendue de la maison de France..., lesquelz ont demouré oudit mariage par certain temps. Or, combien que partie.., se deust conduire et porter honnestement,... neantmoins elle au contraire se porte deshonnestement, tellement qu'on la peut noter prodigue *non solum* de ses biens, *ymo* de ses personne et honneur. Quant à ses biens, l'arrest de la court y est, par lequel luy est interdicte l'administracion de ses biens comme prodigue ; quant à sa personne et honneur, les lectres par elle escriptes de sa main *faciunt proprium testimonium* du fait, par lesquelles appert que durant ledit mariage d'entre elle et ledit feu duc Jehan elle s'est mariée *de facto* avec le feu bastard d'Armaignac, prochain parent illegitime dudit feu duc Jehan, durant lequel mariage *constat* que ladite defenderesse a eu la compaignie dudit bastard l'an mil IIIJ^c IIIJ^{xx} XIIIJ ; aprés qu'elle confesse que ledit bastard l'a cogneue charnellement y a promesse par elle de prandre ledit bastard à son espoux et mary sitost que ledit feu duc Jehan seroit decedé, et de ce y a lectres escriptes et signées de sa main portans parolles deshonnestes qu'il ne veult reciter pour la villanie d'icelles ; de ce, l'an mil IIIJ^c IIIJ^{xx} XVIIJ, y a autres lectres missives escriptes et signées de la main de parties, par lesquelles il y a promesses de mariage avec ledit bastard *una cum carnali amplexu* de solempniser leur pretendu mariage incontinent aprés le decés dudit feu duc Jehan, lequel est decedé assez soudainement, *non sine magna suspicione machinacionis*. Or, aprés son trespas, ladicte defenderesse et ledit bastard continuent leur vie dissolue, et contracte ledit bastard mariage de faict avec ladite defenderesse [1]. »

Pierre, bâtard d'Armagnac, chevalier, seigneur de Passavant, fut légitimé à Blois, par Louis XII en février ou en mars 1511 [2]. Si on en croit les témoins de l'enquête qui fut faite à cette occasion sur leurs moyens d'existence, Pierre et Yolande de la Haye étaient peu fortunés à cette époque. « Interroguez quelz biens meubles ledit impetrant

1. Arch. Nat., X1A 4859, fol. 297 v° à 303 v° ; 26 juillet 1515.

2. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9651, p. 103 (papiers de Lancelot). Lancelot donne comme référence *Chambre des Comptes de Châteaudun*, mais il n'y a jamais eu de Chambre des Comptes dans cette ville. Quant aux archives de la Chambre des Comptes de Blois, conservées aux Archives Nationales (série P), elles ne remontent pas au début du XVIe siecle. D'après une mention ajoutée à l'enquête que nous avons citée plus haut, les lettres auraient été expédiées le 10 mars : « Le Xe jour de mars mil V^cXJ, mons^r le bastard d'Armignac, suppliant, a esté expedié, en payant au Tresor la somme de trente escuz d'or. »



tient et possede, dient qu'ilz ont oy dire que les lictz, tapisserie et autres biens meubles de leur maison de ceste ville [de Paris] sont de louage, et qu'ils ont aussi peu de meuble que gentilzhommes de leur sorte, et que, à leur advis, luy et sadite femme doivent trois foiz plus qu'ilz n'ont vaillant [1]. »

Quelques années plus tard, on trouve trace du bâtard dans deux affaires : dans le premier cas, il s'agit d'un procès pendant au parlement de Toulouse entre le bâtard, le procureur général du roi et le duc d'Alençon [2] ; dans le second, de la soustraction des titres de la vicomté de Carlat, qu'il avait fait transporter à Mortagne [3].

Il testa à Paris les 10 et 11 septembre 1514. Voici ses principales dispositions testamentaires : il fait divers dons en argent et en nature à plusieurs de ses serviteurs, à son frère Jean d'Armagnac, à son fils bâtard Pierre, à Bernard d'Armagnac, dit le bâtard de Castres, et institue son héritière sa femme Yolande de La Haye, douairière de Nemours. Un article concerne spécialement son fils Pierre ; il prie qu'on lui donne à la place de la capitainerie de Sablé 200 livres tournois de pension annuelle jusqu'à ce qu'il soit « pourvu en office ou estat dont il se puisse vivre et entretenir honnestement [4] ».

Le comte de L'Isle-Jourdain dut mourir peu de temps après, car, dès le mois de mars 1515, un procès ayant pour objet sa succession était engagé devant le parlement de Paris [5]. Le 28 juin, un arrêt de cette cour adjugeait au seigneur de La Trémoille, chevalier, vicomte de Thouars, comme plus offrant et dernier enchérisseur, les

1. Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 156 v°. Nous voyons en outre que, le 20 janvier 1513, Pierre d'Armagnac, comte de l'Isle-Jourdain, reconnaît devoir 239 livres 12 sous à Girard Fremin, marchand de Paris (Arch. Nat., P 1380[1], cote 3170), et que, le 27 août de la même année, le même prêteur mettait opposition, entre les mains des gens d'affaires de la duchesse de Bourbon, à la délivrance des deniers dûs à Pierre d'Armagnac *(ibid.)*.

2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 49, liasse.

3. « Inventaire des... titres... de Carlat..., lesquels ont esté trouvés entre les mains de Madame de Beaupreau et de Passavant, qui les avoit trouvées à Mortaigne, où le feu bastard Pierre d'Armaignac les avoit portées, lequel les avoit, en son vivant, soustraictes des archifz de la maison d'Armaignac, du temps qu'il avoit eu le gouvernement de la maison du feu duc Jehan de Nemours » (Saige et de Dienne, *op. cit.*, I, p. 594).

4. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9863 (papiers de Lancelot), fol. 155-156 ; expédition authentique et contemporaine sur parchemin. La longueur relative de ce testament nous empêche d'en donner ici le texte.

5. Voir plus haut, p. 350.

terres et seigneuries se trouvant dans la châtellenie d'Olonne et ayant appartenu au bâtard Pierre d'Armagnac et à sa femme Yolande de La Haye [1].

Son fils, le bâtard Pierre, passa le 13 novembre 1514 promesse de mariage avec Catherine Richelin [2].

9. *Catherine de Foix-Candale, femme de Charles d'Armagnac.*

Depuis son mariage en 1468 avec Charles d'Armagnac, le nom de la fille de Jean de Foix-Candale est revenu assez souvent dans cette étude. On retrouvera facilement à la table les passages où il est question d'elle [3]. Nous réunirons donc seulement ici les documents, fort rares, qui sont postérieurs à 1497, date de la mort de Charles d'Armagnac.

Celui-ci avait depuis longtemps été en procès avec la ville de Millau au sujet du péage du pont de l'Aveyron. En 1498, sa veuve Catherine devait plaider encore. Voici la lettre qu'elle écrivait de Mauvezin le 13 septembre aux consuls de Millau : « Cars et grants amics, jo me recommande a vos. Jo ay cargat moss^or Guilhames de Montcalm de vos dire et demonstrar certanas causas de part me tochan mon pesatge del pont de Millau, alqual dones fe et cresensa coma a me, et vos pregan que per vos non si fossa que aian ocasio d'aver pleydajaria ni de proces, car per ma part jo vos assegure non vendra, et se ren voles que per vos puescha far, jo ho faray volontiers an l'ajuda de Dieu, que, cars et grans amics, vos tenga en sa santa garda. Escrit

1. Arch. Nat., X1A 4859, fol. 207 r° et v°.

2. P. Anselme, III, p. 426.

3. Ajoutons cependant deux renseignements : 1° La présence de Catherine de Foix est mentionnée à Auvillars le 4 mars 1487, sans doute nouveau style 1488 (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 295). 2° Le 18 mars d'une année inconnue, elle écrivit de Mauvezin en Fezensaguet à un destinataire également inconnu, la lettre suivante que nous n'avons pu utiliser à cause de l'imprécision des termes dans lesquels elle est conçue : « La contessa d'Armanhac. Car et ben amat, cum bos sabetz, darrerament quant bengas debers nos, nos parletz d'aucunas causas toquant las besonhas deu s^or del Claus, et per ne saber la bertat ben au long vos trameten lo present portador, vos preguan que l'en vulhatz ben informar et dize lo tot aissi que fissam de vos affin que lodit portador nos posca apres informar de la vertat de so que vos ly diretz, pregan Dieu, car et ben amat, que bos aga en sa garda. Escript en nostre castel de Mauvesin, lo XVIIIe jorn de mars. Katherina. Fauvelly not. Datum pro copia » (Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 67, fol. 26 r°).



en nostre castel de Mauvesin, lo XIII jorn de septembre. La vescontessa de Fezensaguet et de Creysselh, Katarina de Fois[1]. »

L'année suivante, Catherine et ses deux frères, les seigneurs de Castillon et de Meille vinrent habiter le château de Creissels. Invités à souper par Guillaume de Montcalm, ils devaient se rendre à Millau le 1er mai 1499. Les consuls délibérèrent qu'on irait saluer la vicomtesse au couvent des Frères Mineurs, où elle devait entendre la messe[2].

Le 18 avril 1509, elle donna à nouveau fief aux consuls et habitants de Touget en Fezensaguet trente-et-une concades de terre et deux pièces de terrain, moyennant une redevance de quatre ardits par concade. Elle autorisa en même temps la création de trois foires par an et d'un marché par semaine à Touget, moyennant la somme de cinquante écus d'or au soleil[3].

Par son testament, elle fonda une chapelle dans l'église Saint-Michel de Mauvezin[4]. Elle dut mourir au début de 1510, car, le 5 avril de cette année, le parlement de Toulouse donna des ordres pour la réunion au domaine de la Couronne des places et châteaux que tenait en Rouergue la veuve du dernier comte, naguère décédée[5].

10. *Enfants naturels de Charles d'Armagnac : Jean, et Pierre, baron de Caussade.*

1° JEAN. On ne sait rien sur la date de sa naissance. Il est mentionné à plusieurs reprises sous le nom de « Petit Johan » dans les comptes de Jean Amat, receveur de Fezensaguet de 1463 à 1471[6]. On ne connaît pas davantage le nom de sa mère. Dans les « Charges en bref contre Charles d'Armagnac, » document que nous avons été

1. Artières, *Annales de Millau*, p. 122.
2. *Ibid.*
3. Baradat, marquis de Lacaze, *La vicomté de Fezensaguet*, p. 33.
4. Ce point nous est connu, non par le testament lui-même, que nous n'avons pas retrouvé, mais par un arrêt du parlement de Toulouse du 8 juillet 1513 condamnant Gaston de Foix, comte de Candale, à payer 1000 livres pour la fondation de cette chapelle (Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 15, fol. 34).
5. *Ibid.*, B 14, fol. 438.
6. Voir Ch. Samaran, *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet*, p. 30 du tirage à part.



amené à dater approximativement de 1468 [1], on voit que le vicomte de Creissels avait « fait morir et privé » de son bénéfice le prieur de Saint-Marcel pour le donner à son bâtard [2]. Ce bâtard doit être Jean. On sait aussi que ce personnage prit part de 1465 à 1471 à une bonne partie des violences que son père commit en Rouergue à cette époque [3], et nous avons raconté comment, le 1er janvier 1471, le bâtard Petit-Jean, qui est qualifié de capitaine, fut fait prisonnier avec Charles d'Armagnac dans le nid d'aigle de Saint-Véran par le sénéchal de Rodez [4]. En supposant qu'il ait eu au moins vingt ans à cette époque, il faudrait faire remonter sa naissance aux environs de 1450, mais en réalité on n'est pas plus fixé sur ce point que sur la date de sa mort.

2° Pierre. Suivant la règle que nous avons adoptée, nous ne reviendrons pas ici sur un assez grand nombre d'événements — d'ailleurs peu importants — auxquels fut mêlé ce personnage, et qui ont pu prendre place dans notre étude.

Il est absolument impossible d'assigner une date quelconque à sa naissance. Sa mère s'appelait, d'après les lettres de reconnaissance, Marguerite de Claux [5]. On ne sait rien de cette maîtresse de Charles d'Armagnac. M. de Carsalade du Pont a conjecturé avec quelque vraisemblance qu'elle pouvait appartenir à la famille d'Azémar Jory, seigneur du Claux, dont le nom revient souvent dans les comptes de Jean Amat, receveur de Fezensaguet [6]. M. de Barrau, dans ses *Documents généalogiques sur les familles du Rouergue* [7], donne bien une Marguerite parmi les enfants d'Azémar, mais si, comme il le dit Azémar Jory épousa en 1460 Hélix de Guitard, et si ce fut son premier mariage, il est bien invraisemblable de supposer qu'une fille de ce lit ait pu être la maîtresse de Charles d'Armagnac, emprisonné en janvier 1471. Mieux vaut donc, semble-t-il, avouer notre ignorance.

1. Voir plus haut, p. 213, note 1.
2. *Ibid.*
3. Samaran, *op. cit.*, p. 30.
4. Voir plus haut, p. 215-216.
5. Certains auteurs, trompés par une faute du copiste de Doat, l'ont appelée *Clam*. M. de Carsalade du Pont, qui était tombé dans cette erreur dans une note des *Comptes consulaires de Riscle* (p. 329, note 1), s'est corrigé lui-même dans son article sur la *Famille du cardinal d'Armagnac* (*Revue de Gascogne*, t. XXXIV, 1893, p. 447 et suiv.).
6. *Op. cit.* Cf. *Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet*, p. 13-14.
7. III, p. 227-229.

Par acte du 21 mai 1486, daté de Montargis — c'était l'époque où Charles d'Armagnac, délivré de sa prison de Casteljaloux, se rendait à la cour sous la conduite de Guinot de Lauzières — Pierre fut reconnu par son père[1]. Seize ans plus tard, il fut légitimé par Louis XII (Lyon, septembre 1502)[2].

Le 30 septembre, par acte daté de Paris, Charles d'Armagnac lui assignait 15000 écus d'or à prendre sur la baronnie de Caussade, dont il lui donnait la jouissance en attendant le payement complet de cette somme[3]. Le lendemain, se déclarant dans l'impossibilité de s'acquitter, il lui assignait 1500 livres de rente annuelle et lui confirmait la jouissance de cette seigneurie[4]. Malgré l'opposition de Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton[5], à qui Louis XI l'avait autrefois donnée après la confiscation des biens de Jean V[6], le bâtard d'Armagnac fut confirmé par Charles VIII dans la jouissance de cette seigneurie, en 1493[7] d'abord, en 1497 ensuite[8].

Il semble que, dans les premières années du XVIe siècle, le baron de Caussade ait guerroyé sous Louis XII en Italie[9]. On le trouve le 6 mai 1514 capitaine de vingt-cinq lances[10].

Il fit son testament le 26 septembre 1517 à Molières, petite localité de la baronnie de Caussade, dans la maison des héritiers de feu noble Antoine de Montratier. Il y exprime le désir d'être enterré dans le chœur de l'église du couvent de Saint-Étienne de Francour[11]

1. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 49, orig. parch. ; Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copie XVIe siècle ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 9 v°. M. de Carsalade du Pont a publié le texte de ce document dans la *Revue de Gascogne*, t. XXXIV (1893), p. 451.

2. Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 49. Cf. J. Sicard, *Ruthena christiana*, dans les *Mémoires* de la Société de l'Aveyron, t. XIV, p. 428.

3. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copie XVIe siècle ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 9 v°.

4. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copie XVIe siècle ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 12.

5 Arch. Nat., X1A 9321, n° 55 (cf. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, III, p. 297-298), X1A 4858, fol. 299 v°.

6. Voir plus haut, p. 224, note 5.

7. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copie XVIe siècle ; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 225, fol. 14 v° (Bois-Malesherbes, 8 septembre 1493).

8. Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 227, fol. 79.

9. F. Galabert, dans le *Bull. de la Société arch. de Tarn-et-Garonne*, XXIII, p. 70-71.

10. Bibl. Nat., Pièces originales, vol. 95, pièce 363 ; signature autographe : *P. d'Armignac*. Le P. Anselme, qui a connu ce document (une quittance de 75 livres tournois), le date par erreur du 6 *mars* (III, p. 425). Cf. Vindry, *Dict. de l'État-Major français au XVIe siècle*, p. 27.

11. Dans le territoire de la paroisse de La Française, de l'ordre de Grand-Mont.

fonde un obit dans cette église, et institue des legs au profit des églises de Caussade, de Molières, de La Française, des Jacobins de l'Isle-en-Dodon, de Sauveterre, de Gazaignes. Il fait des dons à un certain nombre de serviteurs, à Antoine et à Pierre de Marcastel, fils de noble Raymond de l'Isle, habitant de Caussade, enfin à sa fille Étiennette, religieuse au monastère de Prouille, dans le diocèse de Saint-Papoul. Il institue son héritier Georges, son fils, le futur cardinal d'Armagnac [1].

Dans son article sur la *Famille du cardinal d'Armagnac* [2], que nous avons déjà plusieurs fois cité, M. de Carsalade paraît avoir démontré que la mère du cardinal Georges était Fleurette, fille d'un gentilhomme des environs de Fleurance, Carbonel de Luppé [3], seigneur de Lalanne et que son union avec le baron de Caussade — un mariage « par parole de présent », comme on en voyait beaucoup avant la prohibition portée en 1545 par le concile de Trente, — fut régularisée. M. de Carsalade remarque, non sans raison, semble-t-il, que si Georges eût été bâtard, il n'aurait point hérité des biens de son père et ne serait point intervenu dans les règlements d'affaires de la maison de Luppé comme ayant-droit de sa mère. Il est curieux de noter à ce sujet que, dans une circonstance, sa protectrice, Marguerite d'Angoulême, dut s'élever avec force auprès du cardinal Farnèse et du pape Paul III contre ce reproche — d'ailleurs ridicule — de bâtardise, dont des gens mal intentionnés se faisaient contre son fils adoptif une arme empoisonnée [4].

1. Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 274, copie XVIe siècle; Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 227, fol. 82 v°-92 v°. M. de Carsalade du Pont a publié les dispositions essentielles de ce testament dans la *Revue de Gascogne* (XXXIV, 1893, p. 454-455).

Le bâtard fut enterré suivant son désir au couvent de Francour, où son tombeau resta jusqu'à la Révolution. Son fils le cardinal combla le prieuré de ses dons et en fut prieur jusqu'à sa mort (*ibid.*, p. 456).

2. *Revue de Gascogne*, XXXIV (1893), p. 452-453.

3. On lui a donné parfois, par exemple Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, V, p. 171) le nom de Jeanne de Loigni. C'est une confusion de prénoms aggravée d'une faute de lecture. Georges d'Armagnac, lorsqu'il était évêque de Rodez, eut d'une certaine N... del Riou, de cette ville, une fille qui naquit vers 1545 et qu'il nomma Fleurette, sans doute en souvenir de sa mère (Bibl. Nat., Cabinet d'Hozier, XIII, dossier Armagnac, fol. 2; cf. Maruéjouls, *op. cit.*). Cette Fleurette épousa le 13 septembre 1565, Blaise de Villemur, baron de Paillhès (de Carsalade du Pont, *op. cit.*, p. 457). Elle vivait encore en 1585 (Lettre au cardinal Farnèse, aux Archives d'État de Naples, Carte Farnesiane, fascio 747).

4. Archives d'État de Naples, Carte Farnesiane, fascio 761, orig. pap. (Lettre du 7 janvier 1542).

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1]

N° 1.

(P. 48-49.) Lectoure, 24 juillet 1421.

Traité d'alliance entre Jean IV, comte d'Armagnac, et Charles III, roi de Navarre.

Jehan, par la grace de Dieu conte d'Armaignac, etc... Comme par avant par matrimoine fermé et solempnizé entre nous et nostre trés chiere et trés amée compaigne dame Ysabeau, infante de Navarre, filhe de trés excellent et puissant prince Charles, par la grace de Dieu roy de Navarre, mon trés redoubté seigneur et pere, grans amistez, bienvueillance et confederacions matrimonialx et affinités trés conjonctes aient esté engendrées et entervenues entre mondit seigneur et pere le roy de Navarre et nous et son houstel et le nostre et les subgiez siens et nostres, et mesmement consideré que lesdiz deux hostelz et les subgiez et naturels des deux partiez d'ancianeté aient eu bonne intention, affection et voulonté lez uns aveeques les autres, et aussi considerant que dudit matrimoine d'entre nous et nostredite compaigne dame Ysabeau, fille de mondit seigneur le roy de Navarre, comme dit est, sont né et naistront au plaisir de Nostre Seigneur filz et filhes qui seront noz heretiers et nepveulx du roy de Navarre mondit seigneur et pere, pour laquelle chouse lezdictes amisteez et bienvoulence seront tousjours acreuez et augmentées, faisons savoir que nous, voulent de nostre part confermer et entretenir lesdictes amisteez, bienvueillance et

1. On trouvera peut-être trop nombreuses les pièces que nous avons cru devoir reproduire à la fin de ce volume. Elles sont bien loin cependant, malgré notre désir de donner seulement des actes importants, de contenir tout ce qu'il y aurait eu à mettre sous les yeux du lecteur. C'est ainsi que nous avons dû laisser de côté, pour ne pas grossir démesurément ce volume, les débats des nombreux procès criminels jugés au parlement de Paris, les extraits — toujours si intéressants — des délibérations municipales, etc. Nous avons indiqué en tête de chaque pièce, en regard de la date, le numéro de la page où cette pièce a été utilisée.



confederacions par lettres et obligations, voulent estre allié avecques le roy de Navarre mondit seigneur et pere, comme pareillement il a faict avecques nous par lettres, de nostre propre mouvement et agreable voulonté avecques mondit seigneur et pere le roy de Navarre avons traicté, accordé et refformé, traictons, acordons et reffermons par teneur de ces presentes lez alliances, ligues et confederacions que s'ensueyent :

Premierement, de nostre propre mouvement avons promis et promettons par ces presentes que, començant aujourd'uy date d'icelles et en avant nostre vie durant, nous serons bon et loyal et vrai filz et amy de mondit seigneur et pere le roy de Navarre et garderons bien et loyaument son bien, sa salut, estat, honneur, utilité et prouffit.

Item plus, avons promis et promectons comme dit est que, si nous entendons ou povons savoir que aucun mal, deshonneur ou dommaige se tractast ou s'ensuist à mondit seigneur et pere le roy de Navarre, que luy notiffierons et ferons savoir le plus briefment que bonnement pourrons, et li fourtrairons et destourberons tout mal, deshonneur et dommaige, et li procurerons toute honneur, utillité et prouffit à nostre tout loyal povoir, sanz nul frau ne mal engin, exeptez tousjours monseigneur le roy de France, monseigneur le daulphin de Viennoz et tous ceulx à qui nous sommes alliez et confederez de par avant par lettres, et promettons et nous obligons avecques touz nostres biens presens et advenir et jurons à Dieu sur la Croiz et sainz Evangilles par nous touchiés manuelement, que nous, nostre vie durant, observerons, tendrons et complirons loyaulment et de fait toutez et chascune des choses dessusdictes, sans contradiction ne ymaginacion quelconques penser ne alleguer, maiz, comme mondit seigneur et pere le roy de Navarre nous a ffait assavoir par ses lettres que briefment doyent estre faictes et fermées certaines alliances entre lui et nostre trés chier et honnouré sire et frere le duc de Bretaigne et nostre trés chier oncle le conte de Foix et nous, et alors seront declaréez au long et incluses certains cas et chouses, et reserve à present la expressation et declaration d'icelles, mesmement nous pensons moyenant Nostre Seigneur que briefment seront fermées aliances et confederacions entre mondit seigneur et pere le roy de Navarre et ledit duc de Bretaigne et nous, esquelles dictes liances seront declairées au long et incluses certains cas et chouses, pour ce pour le present reservons la expression et declaration desdicts cas et chouses que devrons fere auxdictes ligues et aliances d'entre mondit seigneur et pere le roy de Navarre, mon trés honnouré sire et frere le duc de Bretaigne et nous, et requerons à vous notaire dessoubz escript que de tout ce que dit est retenés instrument public, et icellui grossé desoubz vostre signe rendés et delivrés à mondit seigneur et pere le roy de Navarre ou à son embaxadeur pour lui, auquel dit instrument pour greigneur fermeté avons fait [mectre] nostre seel en pendent. Donné à Lectoire, le xxiiij° jour de juillet,



l'an de grace mil IIIIc et xxj. Tesmoings furent presentes messire Raymond Amielh de Pene, seigneur de Cestayrols, messire Aymeric de Chasteaupers, visconte d'Ambialet, messire Guillaume Jehan Dayme, licencié en loys, juge de Lomaigne, maistre Odet de Bartera, bachalier en loys, jutge de Fezensaguel, et moy Bernard Barriere, secretaire de mondit seigneur le conte d'Armaignac et pour sa auctorité notaire publique en tous ses contez, viscontez et tierres et ressours d'iceulx et pour auctorité archiepiscoupaul d'Aux, qui à toutes les choses surdictez suiz esté present avecques les testimonis surescripts et à requeste et comandement de mondit seigneur le conte d'Armaignac ycellez ay receu en note, duquelle cest present instrument bien et feablement je, estant occupé d'aultres besoignes, pour aultre ay fait escripre et, faite diligent collation avecquez le original, moy suis soubz escripz et signé du mien signe instrumental acostumé. BERNARDUS.

(Archives de Navarre, à Pampelune, Chambre des comptes, cajon 119, n° 48 ; orig. parch. scellé sur repli et double queue d'un sceau de cire rouge.)

N° 2.

(P. 54.) Genazzano, 1er août 1426.

Promesse solennelle d'obéissance et de fidélité prêtée à Martin V par Antoine du Cayla et Jean, abbé de Bonneval, au nom du comte d'Armagnac, qui s'engage à ne plus soutenir d'aucune façon Gilles Muñoz et Jean Carrier.

In nomine Domini Amen. Universis etc... pateat evidenter qualiter anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, indictione quarta, die jovis prima mensis augusti, pontificatus nostri charissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini divina providentia pape quinti nono, nobili et spectabili viro Antonio de Calhario consiliario et ambasciatore illustris principis domini Johannis comitis Armaniaci ad sanctissimum dominum nostrum papam prefatum in nonnullis instructionibus et literis sigillo dicti domini comitis sigillatis ad offerendum et exhibendum ipsi domino nostro pro parte ejusdem domini comitis filialiter obedientiam et reverentiam debitas et devotas specialiter destinato, flexis genubus apud pedes Sanctitatis domini nostri pape, ac in reverendissimorum in Christo principum et dominorum Brande, tituli sancti Clementis Placentini, Guillelmi, tituli sancti Marci, Antonii, tituli sancti Marcelli



presbiterorum, et Raynaldi, sancti Viti in Macello de Branchaciis, et Alfonsi, sancti Eustachii diaconorum miseratione divina sancte romane Ecclesie cardinalium sic vulgariter nuncupatorum, nostrorum notariorum publicorum testiumque infrascriptorum presentia personaliter constituto, idem quidem Antonius, consiliarius et ambassiator prefatus, qui perantea publice plurima retulit domino nostro pape prefato de filiali obedientia et devotione quas idem dominus comes erga prefatum dominum nostrum papam et romanam Ecclesiam gerit per organum venerabilis in Christo patris Johannis abbatis monasterii Bonevallis Ruthenensis diocesis, ejus socii, ibidem flexis genubus presentis et existentis ac publice infrascripta legentis, ad ipsius Antonii consiliarii et ambassiatoris plenam intelligentiam sub fide nobilis viri atque in manibus sanctissimi domini nostri pape prefati per dictum Antonium, consiliarium et ambassiatorem, humiliter osculatis, sponte et ex ejus certa scientia promisit atque juravit, sacrosanctis scripturis manibus suis corporaliter tactis, et ipse Antonius consiliarius et ambassiator prefatus ex nunc in antea omni cura, industria, ingenio, modo et forma ac totis viribus laborabit et operabitur ita et taliter cum effectu, quod prefatus dominus comes per seipsum atque totum comitatum suum ejusque terras, dominia et loca atque universos suos subditos et vassallos prefato domino nostro pape Martino quinto tanquam vero et indubitato Christi vicario plene obediet et per comitatum, terras, dominia, loca, subditos et vassallos predictos faciet universaliter atque singulariter obediri, dictique subditi et vassalli universaliter singuli ac singulariter universi obedient et fideles erunt domino nostro pape prefato, eciamque ipse dominus comes, subditi et vassalli alium preter ipsum dominum nostrum Martinum in papam seu Christi vicarium non recognoscent, non reputabunt nec tenebunt, neque per comitatum, terras, dominia et loca predicta reputari facient vel teneri, et quod prefatus dominus comes proditionis filio Egidio Munionis in castro Paniscole Dertusensis diocesis existenti, seque Clementem VIII ausu sacrilego nominanti, ac cuidam asscripto Johanni Carrerii ipsiusque Egidii adherentibus et sequacibus non favebit neque adherebit neque prestabit eisdem per se vel alium seu alios publice vel occulte, directe vel indirecte auxilium, consilium vel favorem nec illis presidia aut victualia aliqua in dominiis suis administrari permictet, nullosque ex eisdem Egidio profano et Johanne Carrerii adherentibus et sequacibus prelibatis in dominiis, terris, villis et locis suis receptabit vel sustinebit seu per eosdem subditos vel vassallos receptari vel sustineri faciet vel permictet, sed tam predictos quam etiam quoscunque alios vassallos et subditos, quos et quas idem dominus comes contrarium tenere et credere sciet, scismaticos et rebelles sancte matris Ecclesie et a communione fidelium abscisos reputabit ac pro scismaticis et rebellibus habebit et tenebit, illosque et illorum unumquemque puniet, persequebitur et castiga-

bit ac puniri, persequi et castigari mandabit cum effectu, neque permittet quod prefati Egidius, Johannes Carrerii et sequaces eorum et alii quicumque scismatici et heretici habitent seu moram trahant in aliquo castro, terra vel villa dicti comitatus, contra eos procedet et procedi faciet usque ad personalem eorum captionem, bonorum ablationem, et illorum venditionem et alienationem seu confiscationem atque exterminium et ruinam, prout fuerit oportunum. Promisit insuper prefatus Antonius consiliarius et ambassiator, sub fide, scientia et juramento prefatis, quod idem dominus comes omnia et singula que superius sunt expressa et per ipsum suum ambassiatorem, ut premittitur, promissa et jurata infra quatuor menses proxime venturos a die date presencium inantea computandos ratificabit, laudabit et approbabit per specialem mandatum et publicum instrumentum manu propria ipsius domini comitis subscriptum et cum impressione seu appensione consueti sigilli dicti domini comitis roboratum, et ad majorem fidem et roboris firmitatem dictus Antonius consiliarius et ambassiator in fine hujus publici instrumenti manu propria se subscripsit ac peciit de premissis fieri per nos notarios publicos infrascriptos unum et plura publica instrumenta. Voluit autem sanctissimus dominus noster papa prefatus quod, in casu quo dominus Antonius consiliarius et ambassiator omnia et singula in presenti publico instrumento contenta ac supra per eum promissa et jurata non osservaverit, sive ipse dominus comes infra dictos quatuor menses illa non ratificaverit et approbaverit, extunc in easdem penas, sentencias et censuras spirituales et temporales a quibus nuper auctoritate apostolica fuerat absolutus, dictis elapsis quatuor mensibus, reincidat ipso facto.

Facta fuerunt hec Veneziani Prenestensis diocesis, inibi tunc sanctissimo domino nostro papa prefato residente, in prima aula prope capellam secretam palacii domini nostri pape, presentibus ibidem venerabilibus viris domino Theoderico de Havilbures, canonico Pitaviensi, sacre theologie magistro, et domino Paulo de Vienna, decretorum doctore, illustris principis domini Alberti ducis Austrie, et egregiis et spectabilibus viris dominis Franchino de Castilione, utriusque juris doctore, illustris principis domini Philippi Marie ducis Mediolani, et domino Leonardo de Fretio, magnifice civitatis Florentine ambaxiatoribus ad prefatum dominum nostrum papam destinatis, et pluribus aliis notabilibus viris testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Archives du Vatican, Diversorum cameralium, III, fol. 188 v° à 189 v°.)



N° 8.

(P. 75.) L'Isle-Jourdain, 2 juin 1427.

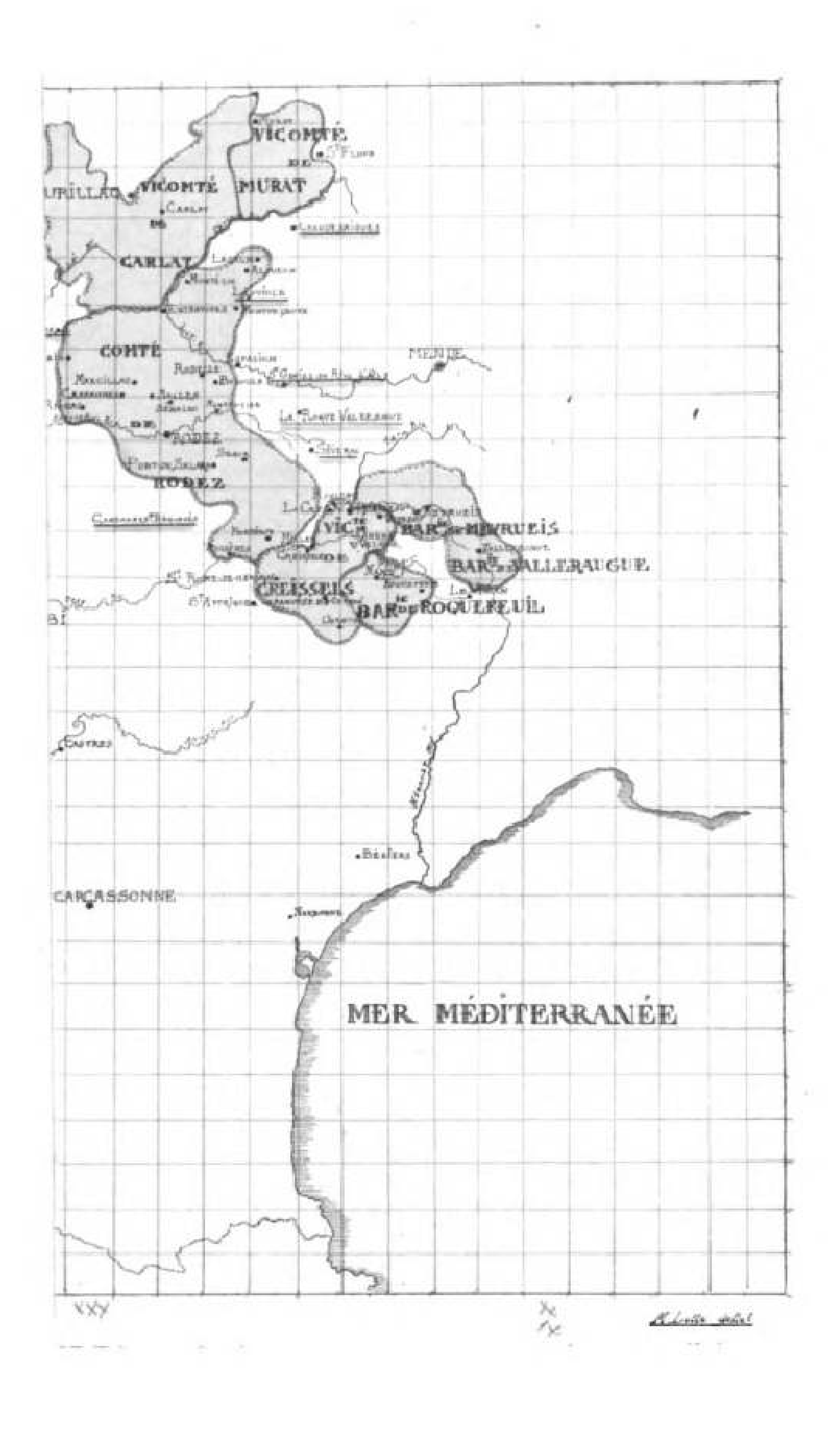
Engagement pris par Jean IV, comte d'Armagnac, d'observer les clauses du traité de paix qui doit être conclu avec le roi d'Angleterre par Charles, duc d'Orléans.

Jehan, par la grace de Dieu etc... Comme de par nostre trés cher seigneur et frere mons[r] le duc d'Ourlleans à nous soit esté notiffié il est commensement de tractié de paiz entre le present royaume et celluy d'Angleterre, qui seroit chose aprofitable, expedient et necessaire, non tant seulement auxdiz royaulmes et utilitié publique d'iceulx, mez à toute christianitté qui est en trouble pour la division et guerre lequelle est entre lesdiz deux royaumez, que est picteuse chose à ouyr, mesmement ou regart des prinsez des citez, villes, chasteaux et aultres fourteresses, murtres de gens, boutement de feux, violation de famez, et aultres enormez et detestables dommaiges, lesquieulx pour cause desdites divisions et guerre sont ensuiz et continuent de jour en jour, et ou regart de si grant bien comme seroit le paiz, il ait dispousé de soy emploier et metre painne et diligence oudit tracté de paiz et conclusion d'icelle, en nous priant et requerant, sur la trés parfacte amour, dilection, amistié, alliance que est entre luy et nous et noz houstels, que nous vueillons adherir à sondit tractié de paiz, tenir et observer tout ce que par luy seroit apoinctié et ourdonné en ledit tractié, pour ce savoir faisons que nous, considerans le grant bien de ladicte paiz et aussi la trés parfaicte amour, dilection, amistié et alliance de nostredit seigneur et frere et de nous, et que les besoignez, negoices et affairez de ung chascun de nous sont comunez et propres à nostredit seigneur et frere et à nous et à noz houstels, que nous, precedant matura deliberation, sommez adheris et adherons par cez presentez à nostredit seigneur et frere monseigneur le duc d'Ourlleans en ledit tractié de paiz qu'il a comensé, comensera, fera et continuera, tant ou present comme par le temps à venir, et conclura entre le present royaume et celluy d'Angleterre, et neantmoings prometons et convenensons par cez presentes tenir et observer de point à point tout ce que par nostredit seigneur et frere seroit appoinctié, ourdonné et concluz en ledit tractié de paiz ainsi que ferions si par nous mesmez estoit apoinctié, ourdonné et concluz. Et pour grangneur fermeté des choses susdictes, avons fait seeller cez presentes de nostre propre seel.

Donné en nostre chasteau de l'Isle en Jourdain, le ij jour de juing, l'an de grace mil IIIJ[c] XXVIJ.

(Arch. Nat., J 854[3], fol. 160 v°.)




MER MÉDITERRANÉE
CARCASSONNE
Béziers
MENDE
VICOMTÉ DE MURAT
VICOMTÉ
CARLAT
CONTÉ
RODEZ
VIC
BAR DE MEYRUEIS
BAR DE VALLERAUGUE
CRESSELS
BAR DE ROQUEFEUIL



N° 4.

(P. 55.) L'Isle-Jourdain, 16 novembre [1428].

Lettre de Jean IV aux gens du conseil du roi à Toulouse au sujet de l'enlèvement d'Étienne de Gan, son confesseur.

A nostres cars et grands amis las gens del consel de monsgr lo rey demourant a Tholosa.

Cars et grans amis, nos tenen que sabes et avez en memoria la grant prossetta qu'aven fayta far per aver la relaxatio et deliurance de nostre ben amat confessor mestre Esteve de Ga, maistre en santa theologia, et vezen que non y poudian aver degun approchament de sadita deliurance et relaxation, aven trames par dela de nostres gens, et, sens sabuza ni consentimen de persone qual que sia de Tholosa, nostradita gens per nostra ordonansa et commandament realment et de fait an pres ledit maistre Steve, gitat et elargit de la preson ont era, et lo menat ayssi [1] a nos. Si vos en escriven, cars et grands amys, per vos certificar que, si denguna persona de Tholosa ere vexat, impausan li aver [2] en eysso tengut la man, que a tort e sens causa se faria, quar nostra gens ho an fait sen sabuza et consentimen de persona qual que sia, et aussi ben aquells [3] que per luy avient fermat a tort et sens causa serian [4] vexat, si lo [5] eran per la dita fermansa. Cars et grans amis, Nostre Sire sia garda de vous. Escrite à la Ylha, le XVJe jour de novembre.

Lo Comte d'Armagnac.

(Bibl. Nat., coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 69 r°; copie XVIIIe siècle.)

N° 5.

(P. 55.) L'Isle-Jourdain, 16 novembre [1428].

Lettre d'Étienne de Gan au juge-mage et autres officiers de la cour du sénéchal de Toulouse au sujet de sa délivrance par le comte d'Armagnac.

Metuendis dominis circumspectis viris dominis judici majori et aliis consiliariis et officiariis in curia domini senescalli Tholose.

1. Ms. *anssi*. — 2. Ms. *avez*. — 3. Ms. *aquella*. — 4. Ms. *sian*. — 5. Ms. *ho*.



Metuendi domini circumspectique viri, in quorum manibus libramen justitie positum est, humili premissa recommandatione, scitis quod velut infectus heretica pravitate, cum non sim per Dei gratiam nec umquam fuerim, captus fui Tholose, ac quasi per tres hebdomadas detentus, quod, quia factum fuit odii ac commodi temporalis optentu, qui me jussit capi et detineri quemadmodum talem ut profertur excommunicationis sententiam eo ipso incurrit [1], a qua preterquam in mortis articulo absolvi non potest nisi per romanum pontificem, ut habetur *Extra., de hereticorum multorum querela;* unde sequitur quod quidquid egit contra me seu quemcumque alium, procedendo quomodocumque et ubicumque authoritate seu virtute sue extense potestatis seu commissionis, irritum est et inane. Modum insuper liberationis mee audistis, pro qua vestri gratia multoties rogastis, sed exaudiri non meruistis ab indurato corde Pharaonis. Tamen refero quas possum humili corde gratias, et certe quindecim dies sunt pro tali modo liberatus fuissem, sed de die in diem expectabam tamen cum languore viam justitie et equitatis. Et nolite mirari — vos, dominos meos, deprecor — si decertavi cum Decretalibus prefati excommunicati : mecum asportavi [2]. Excessus enim non corrigitur nisi per excessum, et revera ad majora mihi obligatur, nec omnia bona sua presentia et futura valent respondere pro infamia tam enormi in qua me posuit [3] pro confusione ordinis mei, pro vilipensione gradus magistralis, pro multiplicio alio interest mihi per eum dato, et si vidissetis formam abjurationis et professionis quam volebat me facturum, credo quod pro maxima abhorratione habuissetis; certus enim sum quod numquam fuit tam perversus hereticus quam hujus formam abjurationis et professionis fecerit. Conservet vos omnes et singulos dominos meos per tempora longiora Dominus sine sui offensa in amore justitie atque administratione. Scriptum Insule Jordani, XVI. novembris. Vester precator apud Deum assiduus licet indignus frater,

STEPHANUS DE GANO.

(Bibl. Nat., coll. de Languedoc, vol. 89, fol. 69 r°-v°, copie XVIII° siècle.)

N° 6.

(P. 76.) [1435].

Instructions données par Jean IV au sire d'Estaing envoyé auprès du chancelier d'Orléans.

Memoire et instruction de par monseigneur le conte d'Armaignac à noble

1. Ms. *incurri.* — 2. Ms. *asportari.* — 3. Ms. *passunt.*



homme le sire d'Estaing pour dire et remonstrer au chancelier d'Orllians les choses ensuans :

Premierement, faictez et dictes les salutations deues et acoustuméez, dira ledit sire d'Estaing audict chancelier d'Ourllians comment mondict seigneur le conte a eu nouvelles de Ras, et luy a escript monseigneur l'arcivesque d'Aux et fait savoir que ceulx d'Angleterre, lesquieulx viennent à la journée et assemblée de Ras, menneront monsieur d'Ourllians à Calais, et que par eux mondit seigneur d'Ourllians sera menné certainement, ainsi que dit est, à Calais.

Monseigneur le conte de ce a esté bien merveillé, pour ce que n'en a esté adverti d'aultre part, car, ainsi que scet ledict chancelier d'Ourlians, autres foiz quant mondit seigneur d'Ourllians devoit estre mené à Calais, il le fit savoir à mondit seigneur le conte et luy averti du cas, c'est assavoir comment y devoit estre menné, pour soy employer au bien de la paix, priant et requerant mondit seigneur le conte qu'il y voulsist aler en personne, pourvu que paravant envoyast devers luy ledict sire d'Estaing, pour lequel il luy fera savoir sa voulenté et entencion.

Si est ainsi et comme scet ledict chancelier que mondit seigneur le conte envoyoit devers mondit seigneur d'Ourllians ledict sire d'Estaing, maiz avint le cas que mondit seigneur d'Ourllians ne fut amenné à Calais, et pourtant par ordonnance et commandement de mondit seigneur le comte par ledit sire d'Estaing furent expliquées et rappourtées audict chancelier toutez les choses et charge qu'avoit ledit sire d'Estaing refferir et rappourter à mondit seigneur d'Ourllians, affin et à cause que ledit chancelier en certiffiast mondit seigneur d'Ourllians pour estre certain de la voullonté de mondit seigneur le conte, et qu'il avoit et a de luy complaisir en toutez chosez à luy possibles.

Et, combien que mondit seigneur le conte ait esté adverti presentement comment mondit seigneur d'Ourllians doit estre amenné à Calais, comme dit est, ne scet si est ainsi et si est pour sa delivrance ou pour le traictié de la paix ou aultrement, dont mondict seigneur le comte est trés desirant savoir et estre acertainé pour vray et sçavoir la verité se mondit seigneur d'Ourllians doit venir et estre amenné à Calais et pour quelle cause et raison, c'est assavoir se pour sa delivrance et pour le traictié de la paix ou aultrement, et est certain mondit seigneur le comte que ledit chancelier en scet la verité ainsi qu'il en est.

Pour ce, de par mondit seigneur le comte, priera ledit sire d'Estaing audit chancelier d'Ourllians qu'il vueille certiffier mondit seigneur le conte et luy fere savoir se mondit seigneur d'Ourllians doit venir et sera menné à Calais, et, s'il en est ainsi, à quelle fin, ou pour sa delivrance ou pour le traictié de la paix ou aultrement, car mondit seigneur le comte vouldroit et a si grant desir que graigneur ne puet soy attendre et entendre au fait



de mondit seigneur d'Ourllians et surtout à sa delivrance comme par son propre fait, sans y fere aucun moyen ou difference quelconque.

(Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 43, orig. pap.)

N° 7.

(P. 89.) L'Isle-Jourdain, 8 juillet 1441.

Traité d'alliance conclu par Jean IV avec le duc de Bourbon et le comte de Montpensier.

Jehan, par la grace de Dieu conte d'Armaignac, etc... Savoir faisons que, consideré l'affinité et prouchaneté de linage qui est entre monseigneur le duc de Borbon et d'Auvergne et nostre trés cher et trés amé frere le conte de Monpancier et nous, et pour tousjorns de plus en plus norrir et entretenir la bonne amour et amitié que est et doit estre entre nous et aussi pour effacer et oblier toutes aines, rancunes et malvueillances que pourroient avoir entre nous à cause des divisions passées ou autrement, et mesmement pour oster toutes malvueillances et debas que ont esté et pourroient estre entre aucuns de nous officiers, gens et serviteurs à cause de noz officiers, gens et serviteurs, exepté ceulx que nous sont tenus de serement, foy et homage à cause de noz terres et seigneuries ou autres causes, aujourd'uy date de ces presentes nous sommes uniz et aliez ensemble et avons osté et ostons de nostre cuer toutes les aines, rancunes et malvueillances dessusdictes, et prometons par le (*sic*) foy et serement de noz corps et en parole de prince doresenavant amer, garder le droit, honnour, bien et chevance de mondict seigneur de Bourbon et de nostredict trés cher et trés amé frere le conte de Monpancier et de leurs hostels à tout nostre loial povoir, servir secourir et aidier ainsi que bons, vrais et loyaulx amis et si prouchains parens comme nous sommes doivent fere l'un envers l'autre. En tesmoing desquelles choses, nous avons fait seeller ces presentes de nostre seel. Données à la Ylle en Jordain, le viij jour de juillet, l'an de grace mil IIIJc et quarante hung.

JOHAN (sign. aut.).

Per Mons^{or} lo comte, BARRERIE.

(Arch. Nat., P 1359[4], cote 647 ; original parch. autrefois scellé sur simple queue, le sceau manque.)



N° 8.

(P. 81.) [1442].

Réfutation des objections élevées par le comte d'Armagnac au mariage d'une de ses filles avec Henry VI, roi d'Angleterre, et projet de rédaction des actes publics et secrets qui doivent être la conséquence de cette union.

Levamen difficultatum et periculorum que pretenduntur pro parte d[omini] c[omitis] A[rmaniaci] etc. et ad vitand[um] sunt cum hoc lesione[m] status int[er]regni que videtur implicari in articulo protestationis etc., et ut non detur impedimentum tanto et tam optabili bono quantum futurum esse creditur et operatur matrimonium de quo agitur, videtur sub correccione etc., quod posset in procedendo teneri modus qui sequitur :

Videlicet, quod concipiatur in forma racionabili et convenienti de qua poterit concordari una scriptura appunctamenti dicti matrimonii dividenda per articulos negocio convenientes, que sine periculo palam monstrari possit omnibus quibus oportere videbitur aut expedire ; quorum articulorum unus spectans ad hommagium faciendum pro ducatu A[quitanie] ac ad protestacionem fiendam pro parte dicti c[omitis] poterit esse talis :

Videlicet, quod dictus c[omes] ut subditus et vasallus d[omini] n[ostri] r[egis] de ducatu suo A[quitanie] prestabit et faciet eidem d[omino] n[ostro] r[egi] homagium duci A[quitanie] pro tempore existenti a vasallis suis in et de ducatu predicto hactenus fieri debitum, solitum et consuetum, sub ea videlicet que sequitur forma etc., addendo per viam protestacionis pro parte dicti c[omitis] quod non est intencionis sue pro prestacione dicti homagii recedere a fidelitate et ligencia quas debet regi et corone FFrancie, nec prejudicare juri superioritatis et resorti dicto regi et corone in prefato ducatu competentibus, sed eisdem inniti et adherere et eadem quantum in se est observare integra et illesa, cui eciam protestacioni econverso adjungi potest pro parte domini nostri regis protestacio talis que sequitur, videlicet quod per admissionem seu recepcionem dicti homagii in forma predicta non intendit idem d[ominus] n[oster] r[ex] necligere vel remittere juramentum sive sit fidelitatis et ligiancie aut aliud qualecumque sibi tamquam regi FFrancie a dicto c[omite] et ab aliis quibuscumque corone FFrancie subditis nec quovismodo derogare juri et titulo competentibus in dicta corona FFrancie cum suis juribus et pertinenciis universis.

Et preter predictam scripturam appunctamenti palam ubi et quando videbitur exhibendam potest ad satisfaciendam intencionem d[omini] nos-



tri r[egis] fieri alia scriptura secreta inter partes indentanda, continens inter alia declaracionem dicti c[omitis] super verbis generalibus descriptis in dicta protestacione, que scriptura nullatenus pupplicari debet nisi in casum et eventum illum, de quo sperandum non est, quod contraveniretur aut contrafieret hiis que continebuntur et appunctuabuntur in eadem scriptura.

(Londres, Public Record Office, Chancery Diplom. doc., P 353 ; minute papier.)

N° 9.

(P. 95.) Aubin, 27 avril [1445].

Lettre de Jean, vicomte de Lomagne, à Charles VII.

Mon trés redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre bonne grace tant et le plus humblement que je puis, et vous plaise savoir, mon trés redoubté et souverain seigneur, que, ainsi que derrenierement je vous ay escript, je suis venu en cest present païs, tant à cause de ma maladie comme pour trebailher ou fait et besoignes de mon trés redoubté seigneur et pere, et aussi pour fere haster l'ambaxade que mondict seigneur et pere a deliveré envoier devers vous pour ses besoignes et affaires ; et amprés alcus jours que j'ay esté arrivé en cest païs est venu devers moy mon bien aimé escuier et conseiller Lasne de Langes, lequel j'avoye envoié devers vous, et m'a rappourté comment de vostre bonne et benigne grace vous plaist avoir à memoire et pour recomandé le fait de mondict seigneur et pere, de sa maison et moy, dont trés humblement je vous mercie en vous suppliant qu'il vous plaise y avoir tel regart et donner tel appointement comme mondict seigneur et pere, moy et mon frere y avons toute nostre fiance. Neantmoins, mon trés redoubté et souverain seigneur, nagueres sont venus devers moy aucuns cappitasnes dez gens et compaignie du bastart d'Armaignac pour refferir l'ordonnance et mandament qu'il vous a pleu fere sur eulx, et je leur ay dit, mandé et conseillé que du tout ilz facent et acomplissent tout ce qui de par vous leur a esté ordonné et mandé. Et pareillement mondict escuier Lasne m'a rappourté l'ordonnance qu'il vous a pleu donner sur ma demourée au païs de Gascoigne, et, tant sur cela comme sur toutes aultres choses, je suis prest et me suis deliveré fere et acomplir voz bons plaisirs et commandamens, comme sur toutes choses j'ay enchargé ledit Asne vous dire et rapporter de par moy mon vouloir et entencion. Pour quoy, mon trés redoubté et souverain seigneur, je vous

supplie qu'il vous plaise avoir et benignement escouter ledit Asne et à son rappourt et à tout ce que vous dira de par moy donner foy et ajouster plaine creance comme vous plairoit fere à moy se en personne le vous disoye. Neantmoins, mon trés redoubté et souverain seigneur, vous supplie qu'il vous plaise moy avoir tousjours en vostre bonne grace et pour recommandé, mander et commander voz bons plaisirs et comandamens pour lez acomplir de trés bon cuer à mon povoir, priant le benoist filz de Dieu, mon trés redoubté et souverain seigneur, qui vous doint trés bonne vie et longue. Escript à Aulbin, le xxvij^{e} jour d'avril.

Vostre très humble et trés ouveissant serviteur le visconte de Lomaigne.

JOHAN.

Au dos : Au roy mon trés redoubté et souverain seigneur.

(Bibl. Nat., fr. 2811, pièce 24, orig. pap. avec signature autographe.)

N° 10.

(P. 97-98.) Razilly près Chinon, 29 mai 1446.

Lettres patentes de Charles VII ordonnant aux cours et aux officiers de justice compétents de faire respecter le serment prêté par Jean IV et ses deux fils, le vicomte de Lomagne et Charles d'Armagnac, au moment de leur délivrance, de ne jamais réclamer aucun des biens meubles qui auraient pu être pris dans leurs villes, châteaux, maisons et places pendant toute la durée de l'emprisonnement dudit comte d'Armagnac.

Charles etc. à noz amez et feaulx conseillers les gens tenans et qui tendront noz parlemens à Paris et à Thoulouse, au prevost de Paris, seneschaulx de Thoulouse, Carcassonne, Rouergue, Quercy et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieutenans, salut et dilection. Comme en faisant le tractié de la delivrance des personnes et biens de nostre trés cher et amé cousin le conte d'Armignac et de ses enfans, qui puis aucun temps avoient esté prins et arrestez soubz nostre main par nostre trés cher et trés amé filz le dauphin de Viennois de nostre ordonnance et commandement, eust entre autres choses esté promis et juré par nostredit cousin le conte d'Armaignac et par noz cousins le viconte de Loumaigne et Charles d'Armaignac, ses enfans, que jamais ne feroient poursuite, demande ne requeste de quelxconques biens meubles qui eussent esté prins et levez en leurs villes, chasteaulx, maisons et autres places depuis ladite prinse et exploit



fait sur eulx jusques au jour de ladicte delivrance de nostredit cousin le conte d'Armaignac, se ce n'estoit de nostre bon plaisir, toutesvoies, pour ce que, par importunité de requerans ou autrement, on pourroit obtenir lettres de nous pour faire de ce question, et à ceste cause pourroient survenir autres questions et debatz ou temps avenir, nous, eu consideracion aux choses dessusdictes, voulans obvier à ce que plus ne seurviennent discencions, avons dit, voulu, ordonné et declairé, disons, voulons, ordonnons et declairons par ces presentes que noz voulenté et plaisir sont que doresenavant nostredit cousin d'Armaignac, sesdicts enfans ne autres soubz umbre d'eulx ne autrement, ne feront ne porront faire poursuite, demande ne requeste de quelxconques biens meubles qui aient esté prins et levez es villes, chasteaulx, maisons et autres places de nostredit cousin d'Armaignac et de sesdits enfans, par quelxconques gens que ce ait esté fait depuis la prinse et arrest de la personne de nostredit cousin jusques à sa delivrance, pour quelque cause ne en quelque maniere que ce soit, ores ne ou temps avenir, mais voulons et ordonnons tous ceulx qui l'auroient fait en estre et demourer quictez et deschargez, et de ce les quictons et deschargons du tout par cesdictes presentes. Si vous mandons etc... Donné à Rasilly prés Chinon, le XXIXe jour de may, l'an de grace mil CCCC quarante six, et de nostre regne le XXIIIJ^e. Par le roy, Vous, les sires de la Varenne et de Precigny et autres presens. J. DE LA LOERE.

(Arch. Nat., X1A 8605, fol. 111 r° à 112 r°.)

N° 11.

(P. 98.) Soria, 17 septembre 1447.

Promesse de Jean II, roi de Castille, à Charles VII de ne jamais intercéder dorénavant en faveur du comte d'Armagnac et de ses enfants avant qu'ils n'aient réparé leurs torts et fait leur complète soumission au roi de France.

Dom Jehan, par la grace de Dieu roy de Castelle et de Leon, etc... Comme trés haut et trés puissant prince nostre trés cher et trés amé frere, cousin et alyé Dom Charles, par ladite grace roy de France, ait pour aucunes causes à ce le mouvans fait proceder par justice à la prinse de la personne de nostre trés cher et amé cousin le conte d'Armaignac, mectre ses terres et seigneuries en sa main, lequel nostre cousin et sesdictes seigneuries nostredict frere et alyé ait faict detenir par aucun temps, sur quoy nous, considerans le prouchain degré de parentelle et consanguinité en quoy



nostredict cousin d'Armaignac nous actient, avons plusieurs foiz fait prier et requerir à nostre dessusdict frere et alyé le roy par nos ambaxadeurs qu'il luy pleust recevoir en sa grace nostredict cousin et ses enfans et luy pardonner et donner grace et remission de tout ce en quoy ilz avoient offensé et mespris envers luy, et aussi leur faire rendre et delivrer sesdictes terres et seigneuries et sadicte personne detenue faire mectre à delivrance, lequel nostre frere et alyé, à nostredicte priere et requeste et de plusieurs autres princes et seigneurs estant de son sang et lignaige qui de ce lui ont supplié, ait pardonné et octroyé grace et remission à nostredict cousin d'Armagnac et faict delivrer sa personne et sesdicts enfans et aussi partie de sesdictes terres et seigneuries soubz certaines condicions et reservacions, dont mencion est plus à plain faicte en sesdictes lettres de grace et remission, pour ce est il que nous, les choses dessusdictes considerées, avons prommis et prommectons de bonne foy et en parolle de roy par cez presentes à nostredict frere et alyé que s'il avenoit que nostredict cousin d'Armaignac ou sesdicts enfans ou les aucuns d'eulx feissent ou temps avenir aucun dommaige ou desobeissance à nostredict frere et alyé ou sa seigneurie, que nous ne leur donnerons ne consentirons ne permettrons que pour noz reaumes, terres et seigneuries, vassaulx et naturelz subgetz ne par aucun d'eulx leur soit donné faveur ne aucune ayde, ains les priverons de leurs terres et seigneuries qu'ilz ont et tiennent en noz reaumes et de tout ce que tiennent de nous en noz livres, et en oultre de ce toutes les foiz que requis en serons par nostredict frere et alyé ou les siens, aiderons audict nostre frere et alyé à faire guerre audict nostre cousin d'Armaignac et à ses enfans qui ce feront, et serons contre eulx en ayde et secours et faveur dudict nostre frere et alyé jusques à ce que les dessusdicts nostre cousin d'Armaignac et sesdicts enffans ayent reparé tout ce que auroient faict au contraire et se soient renduz et soubmis entierement en subjection et obeissance et en la bonne grace dudict nostre frere et alyé et des siens. Et en tesmoing de ce, avons données nos lettres et signées de nostre main et seellées de nostre seel. Données en la cicté de Sorie, le XVIJ[e] jour de septembre, l'an mil CCCC XLVIJ.

(Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 110 r[o] et v[o]; copie contemporaine; marque du chancelier Doriole.)



N° 12.

(P. 111.) Tours, 31 mars 1450 [n. s. 1451].

Pleins pouvoirs donnés par Charles VII à Jean V, comte d'Armagnac, pour entrer en campagne contre les Anglais en Guyenne.

Charles etc., à tous etc. Comme par grant et meure deliberation de plusieurs de nostre sang et lignaige et gens de nostre grant conseil, nous ayons conclud et deliberé mectre peine et toute diligence possible de reduire et remectre en nostre obeissance moyennant l'aide de Dieu[1]... et que encores detiennent et occuppent les Angloys noz anciens ennemis et adversaires nostre pays et duché de Guienne, et mectre et faire tenir en icelui nostre armée de toutes pars et à ce faire nous aider et servir de nos feaulx vassaulx et subgetz, par quoy nous soit besoing commectre et ordonner aucunes personnes puissans à nous seures et feables pour entrer à puissance en nostredict païs de Guienne, qui aient charge de par nous pour conduire noz gens et faire tous exploiz de guerre au recouvrement de nostredict pays de Guienne à la confusion de nosdicts ennemis, et qui aient povoir d'entretenir nosdictes gens de guerre en bonne ordonnance et les garder de faire maulx et dommaiges à noz subgetz, savoir faisons que nous, ces choses considerées, desirans notredicte conclusion estre mise à execucion et par la grant confiance que nous avons de la personne de nostre trés cher et amé cousin le comte d'Armeignac et de ses sens, loyaulté, bonne conduite et grant diligence, à icelui, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons donné et donnons par ces presentes plain povoir et mandement especial de entrer à puissance en nostredict païs de Guienne et autres noz païs de pardelà occuppez par nosdicts ennemis et adversaires les Angloiz où il verra mieulx estre à faire et resister aux entreprinses de nosdicts ennemis et adversaires les Angloys par toutes voyes et manieres à lui possibles, de prandre, reduire et remectre en nostre obeissance toutes villes et autres places à nous rebelles et desobeissans par puissance, sieges, composition et autrement par toutes les autres voyes et manieres qu'il verra estre convenables et prouffitables au bien de nous et de nostre seigneurie, et pour ce faire mander et assembler à son aide et secours toutes manieres de gens de guerre et aussi noz officiers, vassaulx,

1. Un membre de phrase manque ici dans le texte.

communitez de villes et autres subgetz qu'il verra estre expedient et necessaire, de recevoir en nostre bonne grace et bienveillance tous ceulx qui se vouldront remectre et reduire en nostredicte obeissance, de remectre, quicter, pardonner et abolir à tous ceulx qui seront esdictes villes, places et forteresses et ailleurs en nostredict pays de Guienne et autres occuppez es marches de pardelà soit en general ou particulier qui reduire se vouldront à nous tous crimes, delitz et malefices par eulx et chascun d'eulx commis envers nous, nostre seigneurie et magesté et noz subgetz et les restituer à leurs biens et heritages quelzconques, et de commectre aux offices des villes et lieux qu'il aura ainsi recouvrées et reduictes en nostre obeissance telles personnes souffisantes qu'il verra estre expedient jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné, et generalement de faire et besongner es choses dessusdictes et es deppendances tout ce qu'il verra estre à faire au bien de nous et recouvrement de nostredicte seigneurie, et sur les choses dessusdictes et chascune d'icelles bailler ses lectres patentes selon les cas telles que appartiendront, lesquelles voulons estre valables et les ratiffierons par les nostres quant mestier sera et nous en serons requis. Si donnons en mandement par cesdictes presentes à tous noz seneschaulx, vassaulx, justiciers, officiers et subgetz et à chascun d'eulx qui sur ce requis sera que à nostredict cousin d'Armignac en ce qui touchera l'execucion des choses dessusdictes ou aucunes d'icelles obeissent et entendent diligenment, prestent et donnent conseil, confort et aide se mestier est et de par lui requis en sont. Toutesfoys, nous n'entendons pas que se nous y estions en personne ou aucun nostre lieutenant general, que nostredict cousin doye user de ce present povoir. En tesmoing de ce etc. Donné à Tours, le derrenier jour de mars, l'an de grace mil CCCC cinquante et de nostre regne le XXIXme.

(Bibl. Nat., fr. 5909, fol. 181 r° et v°, copie de l'époque dans un formulaire de chancellerie (Charles VII et Louis XI).

N° 18.

(P. 113-114.) Tafalla, 23 avril 1451.

Confirmation par Don Carlos, prince de Viane, « primogenit » et héritier présomptif du royaume de Navarre, d'une alliance précédemment conclue en son nom par Juan de San Martin, chanoine de Tudela, avec Jean V, comte d'Armagnac.

Karlos, por la gracia de Dios principe de Viana, primogenito heredero del regno de Navarra et duc de Gandia, a quantos etc. Nos, en aquella



vehemen voluntad et dessco que havemos al eçaltamiento, seguridat, estado del regno de Navarra, alqual por la divina clemencia nos venimos naturalment, legitimament et juridicament successor, et al tranquillo, quieto et pacifico sostenimiento, governacion et riposo de los regnicolas, esen assi que por este respeto et por el deudo muy grande que nos avemos en el muy magnifico et egregio conde muy caro et muy amado cosino hermano el conde d'Armanyac, nos d'estes dias passados ayamos monido, invitado et requerido de aquel o fecho moner, requerir et invitar por el bien amado, fiel consellero et secretario nostro don Joan de Sammartin, canonigo et maestre escola de la yglesia mayor de Tudela, alqual para ello diemos sufficien procuracion, nuevas allianças et confederacions, lasquals[1] *entre nostredit procurador et luy ont esté arrestées comme s'ensuit :*

Articulos de las alliançás et confederacions fechas entre los senyores principe de Navarra et comte d'Armanac et sus casas.

1' seran buenos, leals et fieles et verdaderos amigos de una part a la otra por sus personas, subditos et tierras, et todo el mal et danyo que la una part sentira de la otra sera tenida lor revelar et significar lo mas prestament que podra, e el provecho possible et honesto se procuraran, et non tan solamente seran entre los dictos senyores verdaderos et leals amigos mas encara amigos de amigos et enemigos de enemigos contra todos los senyores et senyorias del mundo, exceptados por la part del dicto principe, es assaber la persona del senyor rey de Navarra su padre, el rey de Castilla et su fijo el principe, el rey de Aragon su tio, el conde de Haro, fijos legitimos de cadauno d'aquellos, sus casas, tierras et senyorias directas et imediatas, et por la part del dicto conde el rey de Francia et sus fijos, el rey de Castilla et sus fijos, su hermano Charles d'Armanyach, el duc de Savoya et sus fijos, el conde de la Marcha et sus fijos, el senyor de Lebret et sus fijos, casas, terras et seynorias de cadauno d'ellos directas et imediatas.

Que si l'une des parties a guerre ou different, l'aultre sera tenu l'assister dans 3 moys après la semonce, con trescientos buenos ombres bien armados et bien a cavallo, utilment a la usança de guerra *à ses despens pour 3 moys, et, iceux passés, la partie requerante sera tenue les payer suyvant l'usage de la terre de la part semonce, laquelle en ce faisant les gens seront tenuz servir tant qu'il luy sera necessaire, et sera tenue la part requerante de donner et procurer auxdites gens le passage sûr et libre pour passer de l'une terre à l'autre, sauf que si tous deux les alliés avoient guerre contre aucuns en un mesme temps seront dispensés de s'entredonner secours tandis que leur propre guerre leur durera, que si l'une partie a guerre, l'autre estant en paix, sera celle cy*

1. Les passages imprimés en italique reproduisent le résumé fait par Oihénart des passages dont il n'a pas pris textuellement copie.

tenue secourir l'aultre ores qu'il voudra de son costé mouvoir guerre contre quelcun, car cela ne vouldra pas, mais ouy bien si estant attaqué il avoit à se deffendre contre un ennemy si puissant qu'il ne pourroit aucunement tirer hors son pays tel secours, que si l'une desdites parties estoit empeschée ou inhibée par son souverain ou par autres plus puissants et superieurs ou par parents de son linage de donner tel secours, qu'en tel cas il sera tenu de fournir à la partie requerante la solde entiere de 3 moys de telles gens en deniers contans afin qu'il les puisse lever d'ailleurs.

Qu'après tel secours que l'un aura donné à l'autre qui sera guerroyé, cellucy ne pourra faire paix ny trefve avec son ennemy sans son consentement; que si l'une ou l'autre des parties faict nouvelle alliance avec quelcun sera tenue de taster l'aultre et mesmes l'en advertir au plus tost; que chacune des parties jurera de bien et fidellement observer les choses cy dessus, et ce sur la croix et les saincts Evangiles, aussy de faire observer à leurs successeurs es maisons de Navarre, d'Armagnac; et que ledit Sammartin, procureur, fera rattifier ce dessus audit prince et envoyer audit comte lettres patentes de ladite rattificacion dans 3 moys; autrement et à faute de ce faire ledit conte ne sera tenu à l'observation.

Ladite ratiffication a esté faicte par le prince à Tafailla, a 23 dias del mes de abril, anno del Nascimiento 1451. *Ainsi signé* Charles, presents don Luys de Beaumont, condestable, conde de Lerin, don Joan de Cardona, don Joan Garxia de Liçassoayn, don Pedro d'Urruthia, don Joan de St-Martin, maestre Pedro de Hada et otros del conseyllo del dicto senyor rey. *Signé* de Iruritu (?).

(Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 104, fol. 13 v° à 15 r°, copie et analyse du XVII° siècle, de la main d'Oihénart.)

N° 14.

(P. 204.) Vienne, 21 mai 1451.

Nomination, par Louis duc de Savoie, de Charles d'Armagnac à la charge de gouverneur et podestat de Verceil.

Ludovicus, dux Sabaudie, etc. Universis serie presentium fiat manifestum quod nostro cedule[1] volventes in animo civitatem nostram Vercellarum et districtum ejusdem locis in limitrophis nostre dicionis fore situatam, que

1. *Sic* pour *sedule*.



maturo regimine custodiaque pervigili indigere censetur, actendentes itaque ingentem constanciam maturaque consilia et alia virtutum primordia quibus illustrem consanguineum nostrum carissimum Karolum de Armignaco ab experto insignitum comperimus, quem nostris arduis consiliis preferri ut statum suum comodius intertenere possit eidemque assistere cupientes, certisque aliis nos ad hoc moventibus laudedignis respectibus, ipsum Karolum consanguineum nostrum presentem et gratuite acceptantem facimus et constituimus per presentes gubernatorem et potestatem ac castellanum, custodem castri, civitatis, ville, loci et districtus Vercellarum ac solitarum pertinenciarum eorumdem, videlicet ad et per unum annum proximum continuum et integrum die sue adhipiscende possessionis ejusdem officii incohandum et ulterius quamdiu benefecerit et nostre fuerit voluntatis... Datum Vienne in Delphinatu, die vicesima prima maii, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo primo. Per dominum, presentibus dominis Jacobo de Turre cancellario, Johanne bastardo Armagniaci, domino Gordoni, marescallo, etc.

(Arch. de la Cour d'appel de Turin. Verceil, mazzo 9, n° 18 ; rouleau parchemin).

N° 15.

(P. 204). Bourg [en Bresse], [1451].

Nomination, par Louis duc de Savoie, de Charles d'Armagnac, gouverneur de Verceil et capitaine de Chivasso, à la charge de président de son conseil d'Outre-Monts et de supérieur général des capitaines de San-Germano et de Santa-Agata.

Littera Karoli de Armaignaco precipui in consilio ultramontano.

Ludovicus, dux Sabaudie, etc. Universis serie presentium fiat manifestum quod cum per alias patentes litteras nostras datas Vienne, die vigesima prima maii anni millesimi quatercentesimi quinquagesimi primi, et per dilectum fidelem secretarium nostrum Glaudium d'Anonay confectas [et] signatas[1] constituerimus illustrem consanguineum nostrum carissimum Karolum de Armigniaco capitaneum ville nostre Clavaxii necnon et potestatem ac gubernatorem castri et civitatis nostre Vercellarum et suarum pertinentiarum solitarum sub modo, forma et condicionibus in eisdem licteris nostris contentis, animavertentes, inquam, loca ipsa et alia par-

1. Le ms. porte *sagates*.



tibus in illis dominio nostro tam de novo quam alias subposita pluribus actentis non mediocribus vigiliis, astutiis, favoribus et presidiis indigere, presertim illa tam ad tutandum quam eciam offendere actemptantes premendum, confisi igitur de persona, strenuitate ac sanguinis proximitate ipsius memorati Karoli bellicis in actibus a primevis temporibus suis experta, affectantes eum ipsum nostra ducali munifficentia palliatum fore locoque duorum militum premissa exercere ac in nostro ultramontano consilio residere solentium, tanquam benemeritum extolli, propterea et certis aliis laudabilibus moti respectibus, habitaque primitus super hiis matura consilii nostri deliberacione, ipsum consanguineum nostrum presentem et humiliter onus hujusmodi acceptantem facimus et harum serie constituimus primum et precipuum nostro in consilio ultramontano predicto. Et insuper, eundem ducalibus donis amplioribus tractari et fulciri volentes, ultra et citra predictorum suorum civitatis Vercellarum et Clavaxii officiorum derogacionem, generalem superiorem capitaneorum nostrorum Sanctorum Germani et Agate videlicet ad et per unum annum die possessionis sue adhipiscende incohandum *(sic)* et ulterius, dum benefecerit et nostre fuerit voluntatis, eidem propterea regimen, excercitium et omnimodam premissorum administracionem commictentes, sub stipendiis tamen, cum pretextu hujusmodi ingentes sarsine veniant supportande, mille florenorum pape ultra alia jam sibi constituta stipendia pro dictis officiis Vercelarum et Clavaxii aliisque preeminenciis, prerogativis, commoditatibus, honoribus et oneribus dictis officiis incombentibus. Ipse enim consanguineus noster nobis promisit corporaliter et juravit, Evangeliis Dei tactis subque suorum omnium expressa obligacione bonorum, in premissis et circa ea se fideliter habere et portare, jura nostra perquirere diligenter et solicite servare, neminemque pretextu dictorum officiorum indebite opprimere vel gravare, quinymo unicuique rite postulanti celeris justicie complementum ministrare et ministrari procurare suo posse, et generaliter omnia alia legaliter facere que dictis incombunt officiis, remoto quolibet inhonesto. Mandantes hoc ideo consilio nostro predicto ultramontano ac ceteris officiariis nostris super hoc requirendis sub ipsorum locatenentibus et cuilibet eorundem quathinus memoratum consanguineum nostrum ad premissa graciose admictant illaque faciant et permictant de cetero fideliter exerceri necnon capitaneis dictorum locorum Sancti Germani et Sancte Agate presentibus et futuris ceterisque universis et singulis aliis officiariis fidelibus et subditis nostris dictis officiis subpositis quod eidem pareant, obedient et intendant in premissis et circa ea velut nobis... Datum Burgi (la date manque).

(Archives d'État de Turin, Archivi di corte, vol. 76, fol. 208 r° et v°.)



N° 16.

(P. 204.) Villars, 6 septembre 1451.

Mandement de Louis, duc de Savoie, au trésorier de Verceil d'avoir à payer à Charles d'Armagnac diverses sommes, tant pour la pension de 1000 écus que le dauphin lui a assignée sur le trésor du duc qu'à cause des dépenses qu'il a faites pour la prise de possession des biens de Jacques de Valpergue.

Dilecto fideli Bernardo Meyne, thesaurario nostro Vercellarum, seu Martino de Azate de Lande, ejus vicegerenti, salutem. Tenemur illustri consanguineo nostro carissimo Karolo de Armagniaco in summa quatercentum quinquaginta octo scutorum auri ex remanencia mille scutorum in quibus sibi pridem tenebamur pro pensione sibi per nos pro inclitissimo domino et filio nostro honorandissimo domino dalphino Viennensi qui illas eidem consanguineo nostro assignavit per nos solvendas de et super quadam summa quinquaginta quatuor millium scutorum auri in quibus sibi dudum tenebamur pro remissione homagii quod a nobis pretendebat habere debere ad causam baronnie nostre Foncigniaci et certis aliis permutationibus per nos tunc cum eadem inhitis (*sic*), item ulterius in quatercentum scutis auri quos eidem consanguineo nostro donamus pro expensis per eum substentis et factis in adepcione possessionis castri et comitatus Maxini ac aliorum locorum et bonorum que pridem possidebat dominus Jacobus de Vallepergia, quam possessionem nomine nostro cepit et quia bona ipsa, castrum et comitatum nobis tanquam comissa et excheyta sibi donaveramus quoad officia sine computi reddicione ac nostro beneplacito dumtaxat, nunc autem, ad humilem supplicationem illustris consortis nostre carissime domine Anne de Chipprio, comitatum, castrum et bona predicta que fuerunt dicti domini Jacobi ipsi consorti nostre carissime donavimus, propter quod ad restitucionem dictarum expensarum tenemur, de quibus quidem occiescentum quinquaginta octo scutis eidem consanguineo nostro omnino satisfieri volumus, tibi expresse precipimus, comictimus et mandamus, sic fieri volentes, quatinus, visis presentibus ipsis, occiescentum quinquaginta octo scutos auri sic debitos et donatos eidem consanguineo nostro de et super quibuscunque valoribus et emolumentis ac preysiis et proventibus ordinariis et extraordinariis tui predicti thesaurarii officii liberes, solvas et realiter vice nostra expedias sic quod merito debeat contentari, quoniam ipsam scutorum quantitatem de et super dictis emolumentis... eidem consanguineo nostro... imponimus et assignamus... Datum Villaris, die sexta septembris, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquage-



simo primo. Per dominun, presentibus domino Jacobo de Turre, cancellario, Johanne bastardo Armigniaci, domino Gordoni, marescallo, etc. — LOYS. ANONAY.

(Arch. de la Cour d'appel de Turin. Verceil, mazzo 2, n° 18; rouleau parchemin.)

N° 17.

(P. 112-113.) S. l., 15 avril 1452.

Donation conditionnelle faite par Jean V à Charles VII, en reconnaissance de la restitution de certaines terres et seigneuries réunies au domaine de la Couronne depuis la détention de son père Jean IV, de tous les biens qui lui appartiennent ou pourront lui appartenir, au cas où lui-même ou l'un de ses successeurs décéderait sans héritier mâle issu de mariage légitime et en ligne directe.

Jehan, conte d'Armignac, de Fezensac, de Roddés et de l'Isle, à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, savoir faisons que nous, recongnoissans les grandes graces, liberalitez et biensfaiz par nostre redoubté et souverain seigneur monseigneur le roy Charles qui à present est et messeigneurs ses predecesseurs à noz predecesseurs et à nous faictz, et mesmement en la restitution et delivrance que mondict seigneur le roy a naguieres faicte par ses lectres données aux Montilz lez Tours au moys de fevrier derrenier passé de certaines terres et seigneuries que mondit seigneur le roy tenoit en sa main depuis la prinse et detention de feu monseigneur nostre pere que Dieu pardoint ainsi par nous acceptées, comme contenu est esdites lettres sur ce faictes, et pour la grande affection que nous avons aux bien, entretenement et conservation des seigneurie et demaine de mondict seigneur le roy, voulons et consentons par ces presentes de nostre propre mouvement et franche voulenté que, s'il avenoit nous ou noz hoirs masles descendans de nous en loyal mariage par directe ligne deceder sans hoirs masles procreés de nous ou de nosdits hoirs masles en loyal mariage et directe ligne comme dit est, en icelluy cas toutes et chacunes les terres et seigneuries que derrenierement par mondict seigneur le roy et par sesdictes lettres nous ont esté restituées ainsi que dit est et quelzconques autres à nous à present appartenans et que au temps avenir nous pourroient escheoir et appartenir en quelque maniere que ce soit, soient et retournent à mondict seigneur le roy et luy appartiengnent et adviengnent et à ses successeurs roys de France de plain droict, et que en ce cas ilz ou leurs officiers s'en puissent ensaisiner comme de leur propre chose, et, en tesmoing de ce,



avons faict metre nostre seel à ces presentes signées de nostre main le quinziesme jour d'avril, l'an mil quatre cens cinquante deux, aprés Pasques. — JEHAN.

BERNIER.

(Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 90, fol. 126 r° et v°, copie XV° siècle.)

N° 18.

(P. 205.) Saint-Genis, 17 avril 1452.

Lettre de Louis, duc de Savoie, à Jean V.

Trés cher et trés amé cousin. J'ay veu ce que m'avez escript par l'arcediacre et Lasne, seneschal de Rouergue, voz ambaxadeurs, et ouy ce qu'ilz m'ont rapporté de vostre part touchant les Quatre Chastellenies de Rouergue, sur quoy, comme cellui qui desire vous complaire de tout mon pouvoir, ay envoyé devers monseigneur le daulphin pour lui supplier et requerir que son plaisir fust soy condescendre à la requeste de vosdits ambaxadeurs, lequel m'a respondu que pour amour de moy, jassoit ce qu'il se die et allegue esdites Quatre Chastellenies grans droiz et sur ce lettres royales, qu'il sera content d'inster et faire inster envers monseigneur le roy son pere d'en prendre recompense, pourveu que aussi le doyez pourchasser à vostre pouvoir. Toutesvoyes ne layré-je pas de continuellement avoir la chose en memoyre et d'en requerir et soliciter mondit seigneur le daulphin quant il sera cy, qui sera brief, comme j'ay esperance, et puis de vous faire savoir sur ce toutes nouvelles par mes ambaxadeurs que briefment envoieray en France. Au plaisir Dieu, trés cher et trés amé cousin, qui vous ait en sa saincte garde et doint trés bonne vie et longue. Escript à Saint-Genis, le XVIJ° jour d'avril mil IIIJ^c LIJ.

Fiant similes parte domine, mutatis mutandis.

(Archives d'État de Turin, Archivi di corte, vol. 76, fol. 467 r°.)

N° 19.

(P. 206.) Chambéry, 29 mars 1455 [n. s.]

Reconnaissance donnée par Louis, duc de Savoie, à Charles d'Armagnac de douze cents écus d'or, qu'il lui doit, tant pour un don gracieux que pour les arrérages de ses gages



de gouverneur de Verceil et de capitaine de Chivasso, sous réserve de faire servir cette somme à l'extinction de la créance supérieure qu'il avait contre Jean IV, comte d'Armagnac, son père.

Ludovicus, dux Sabaudie, etc., universis serie presentium fiat manifestum quod nos ex nostra certa sciencia confitemur nos debere et legitime solvere teneri illustri consanguineo nostro carissimo Carolo de Armagniaco videlicet mille et ducentum scuta auri nova, et hoc ex causa tam liberalis et graciosi doni eciam remanenciarum stipendiorum officiorum gubernatorie Vercellarum capitaneatusque Clavaxii que certo tempore idem illustris consanguineus noster vice nostra rexit, necnon restarum certarum parcellarum ac expensarum per eundem factarum, quam pro finali conclusione computi cum eo parte nostri facti de omnibus in quibus usque in hodiernum diem eidem possemus teneri, de quibus quidem mille et ducentum scutis prefatis illustri consanguineo nostro volentes facere satisfactionem et dignam et sufficientem, considerantes itaque quod quandam auri quantitatem excedentem dictorum mille et ducentorum scutorum auri valorem alias nuntiavimus graciose illustri recolende memorie avunculo nostro carissimo comiti Armagniaci, dicti Caroli genitori, obliganti se ad nobis illarum summarum auri restitucionem faciendam, constantibus inde licteris ejusdem avunculi nostri quondam propria ejus manu signatis et suo sigillo sufficienter sigillatis, hinc est, aliis eciam laudabilibus moti consideracionibus, quod nos dicto consanguineo nostro presenti et acceptanti in solutum et pro soluto dictorum mille et ducentorum scutorum presentium tenore assignamus, damus et cedimus tantumdem de dicto debito quantitatis auri per nos suo prefato recolende memorie comiti Armagniaci mutuate ipsiusque debiti juribus et accionibus quod adscendat usque ad concurrentem valorem dictorum mille et ducentorum scutorum, ponentes ipsum ex nunc in loco nostro in illo debito ejusque juribus et accionibus usque ad illum concurrentem valorem, sed in residuo illorum nobis debitorum jura nostra integraliter reservamus, mandantes ex nunc thesaurariis et receptoribus nostris presentibus et futuris quod de dictis mille et IJc scutis ut supra in solutum traditis nichil exigatur quinymo ipsos de mutuo predicto sibi dederant residuo ipsius mutui nobis salvo remanente et quantum nos usque ad concurrentem valorem dictorum mille IJc scutorum ex causa hujus dacionis in solutum facimus dicto consanguineo nostro secretarioque subscripto ut persone publice et officio publico stipulantibus nomine et vice omnium et singulorum quorum valeat interesse videlicet in earum dite solucionis facte dicto consanguineo nostro finem, quitacionem et pactum perpetuum de non petendo de residuo ut supra nobis semper salvo, mandantes insuper presidenti magistrisque et receptoribus computorum nostrorum presen-



tibus et futuris quod de dicta quantitate ut supra in solutum data non compellant de cetero dictos thesaurarios et receptores nec aliquem eorum nobis ullathenus computare. Datum Chamberiaci, die XXIX marcii, anno Domini millesimo quatercentesimo quinquagesimo quarto.

(Archives d'État de Turin, Archivi di corte, vol. 90, fol. 19 r° et v°.)

N° 20.

(P. 133.) Mantoue, 18 novembre 1459.

Bulle adressée par Pie II à Pierre de Foix, cardinal-évêque d'Albano, légat du Saint-Siège à Avignon, annulant les prétendues lettres de dispense de Calixte III invoquées par Jean V pour justifier son inceste avec sa sœur Catherine (sic) et reconnues fausses après enquête faite par Bérard, évêque de Spolète, ordonnant en outre de faire cesser immédiatement cette cohabitation criminelle, et, en cas de refus de la part des coupables, de fulminer contre eux les censures ecclésiastiques.

Pius venerabili fratri Petro[1], episcopo Albanensi, in civitate nostra Avenionensi Sedis apostolice legato, salutem, etc. Admonet nos suscepti cura regiminis et auctoritas pontificalis inducit ut apostolice Sedis honorem et justiciam conferentes ad corrigendum perversorum excessus, illos presertim qui pernitiosum exemplum et scandalum inter fideles parere noscuntur, nostri ope ministerii quantum cum Deo possumus intendamus. Nuper siquidem ad apostolatus nostri non sine turbatione deducta notitiam [venit] quod Johannes comes Armegnaci et Catherina ejus germana soror, suorum salutis, status et honoris immemores, sese invicem nephario et incestuoso coitu commiscere presumpserant, ac felicis recordationis Calistum papam tertium predecessorem nostrum cum eis ut non obstante primo consanguinitatis gradu matrimonii inter se licite contrahere possent per suas litteras ex causis rationabilibus dispensasse ipsosque earumdem litterarum auctoritate matrimonium hujusmodi legitime contraxisse palam ac publice pretendentes, eundem thorum tenere et matrimonialiter cohabitare ausu temerario presumere non formidabant. Nos, clariorem facti seriem satagentes, licet ejusdem predecessoris tam divini quam humani juris scientiam et doctrinam ac in illius observantia constantiam recensentes, dispensationis hujusmodi litteras ab eodem qui nonnunquam ex regum et principum parte summa cum instantia pro aliis requisitus etiam in remotioribus gradibus dispensare recusavit, nullatenus emanasse firmiter crederemus, vene-

1. Le mot *Petro* se trouve dans la marge.



rabili fratri nostro Berardo, episcopo Spoletano, referendario nostro, dedimus in mandatis ut super hujusmodi dispensationem diligenter inquireret et quicquid de illa reperiret nobis referre curaret, cumque idem episcopus, post tempus ad hujusmodi peragendam inquisitionem sufficiens, retulerit seriosius coram nobis quod omnibus dicti predecessoris registris in quibus dispensationes et reliqua per eundem predecessorem gesta, decreta et ordinata ac litterarum apostolicarum suo tempore concessarum tenores juxta antiquos et hactenus observatos in nostra et romana curia stilum et formam fideliter annotata existunt, visis diligenter et perquisitis necnon singulis secretariis et aliis magne probitatis personis eidem predecessori in hujusmodi litterarum expeditionibus ac alias in magnis et arduis tunc ingruentibus negociis assistentibus particulariter examinatis et intellectis, nullas ipse comperuit dispensationis, indulti aut alterius facultatis litteras fuisse concessas seu clam secretariis et personis prefatis potuisse concedi, quarum auctoritate Johannes et Catherina matrimonium hujusmodi contrahere absque eorum damnatione potuerint, nos, tam ex eo quod per apostolicam Sedem et qui Jesu Christi vices gesserunt in terris romanos pontifices predecessores nostros, in gradibus et matrimoniis hujusmodi divino et humano jure damnatis dispensari non est hactenus consuetum, quam ex prefati Calisti predecessoris erudita jurium constantia et accurata ac diligenti per eundem episcopum nobis facta relatione certiores effecti dispensationem prefatam non ejusdem predecessoris auctoritate sed ipsorum Johannis et Catherine ut eo libentius detestando crimine insordescant vel aliorum eis in scelere hujusmodi assistencium seu dolo confictam seu falso fabricatam, ne tanti criminis immanitatem, quod, ut accepimus, in regno Francie manifestum et notorium charissimi in Christo filii nostri Caroli ejusdem regni regis illustris et principum ac aliorum fidelium quamplurium mentibus, tam ex eo quod hujusmodi nephandum contubernium ejusdem Sedis auctoritate concessum atque permissum putant, quam quod si concessum non sit jamdiu in universalis Ecclesie et ipsius Sedis conspectu tolleratum conspiciunt scandalum inferre videtur conniventibus oculis sub dissimulatione negligere videamur, cupientes tam Ecclesie et Sedis predictarum honori quam fidelium eorundem et prefata tolerantia scandalum sustinentium seu occasionem presentium animarum saluti consulere, maturis super hoc consilio et deliberatione prehabitis, incestus predicti detestandum crimen in divine majestatis offensam ejusdem sancte et universalis Ecclesie obprobrium et dicte Sedis contemptum pernitiosum quoque exemplum et scandalum plurimorum per eosdem Johannem et Catherinam fuisse et esse reproba cerviciositate pretensum ac ipsum contubernium quod matrimonium falso predicant omnium jurium sanctione inhibitum et improbatum nullaque predecessoris aut Sedis predictorum auctoritate concessum existere, auctoritate apostolica, ex certa scientia, tenore presentium declaramus, et insuper pretensas apostolicas litteras, si



quas ullo tempore exhiberi vel apparere contigerit, illas omnes et singulas falsas et dolo fabricatas ac preter et contra ipsius predecessoris mentem et scientiam fraudulenter conflctas, expeditas et extortas similiter declarantes quatenus expediat eadem auctoritate cassamus et irritamus nulliusque roboris vel momenti prorsus fuisse et esse decernimus, circumspectioni tue per apostolica scripta mandantes quatenus Johannem et Catherinam horrendi criminis patratores hujusmodi, eis per edictum in locis publicis affigendum vocatis et monitis excommunicationis, inhabilitationis, privationis et interdicti et aliarum censurarum ecclesiasticarum penas, juxta edite in concilio Viennensi constitutionis tenorem et continentiam incurrisse, auctoritate prefata declares ac denunties et denunciari facias donec a dicto reversi penitentiam salutarem susceperint de commissis et nihilominus ad convincendam ipsorum nequitiam eos etiam per edictum modo simili sub anathematis et maledictionis eterne penis moneas et requiras ut infra certum ad hoc per te moderandum terminum, cohabitationem, thorum et mutuam conversationem invicem separent ac execrandum crimen inceste contagionis ulterius non committant, ipsosque deinde si divina gracia respersi suarum, ut optamus, delegerint animarum saluti consulere, postquam hoc humiliter peterent a commissis excessibus ac excommunicationis et aliis censuris et penis ecclesiasticis quas propterea incurrisse noscuntur, hac vice dumtaxat absolvas in forma Ecclesie consueta injunctis eis inter alia sub virtute juramenti per eos prestandi quod de cetero talia non committent ac pro modo culpe penitentia salutari. Quod si monitionibus et mandatis hujusmodi animo, quod absit, obstinato parere contempserint, extunc contra eos sic turpiter censuris ecclesiasticis insordescentes et mandata Ecclesie contumaciter contemnentes ac ipsorum quemlibet veluti hereticos et de fide catholica et ecclesiasticis sacramentis male sentientes, summarie inquiras, eosque tales ac ab omni honore, dignitate et bonis omnibus privatos esse ac alias penas in jure contentas incidisse pronunties et declares, sententias et processus hujusmodi prefato regi insinues, et ipsius etiam, si opus fuerit, invocato auxilio, executioni debite mandare procures, et alia facies que tibi circa hoc necessaria fuerint seu quomodolibet oportuna, contradictores auctoritate nostra predicta per censuram ecclesiasticam et alia juris remedia appellatione postposita compescendo, non obstante si Johanni et Catherine predictis vel quibusvis aliis communiter vel divisim a dicta sit Sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari aut honore, dignitate aut bonis eorum privari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Datum Mantue, anno millesimo LVIIIJ, quarto decimo Kalendas decembris, pontificatus nostri anno secundo. De curia.

(Arch. Vat., Reg. 474, Pie II, De curia, an. II, t. VII, fol. 15 r° à 17 r°.)



N° 21.

(P. 139.) [Corsignani [1]], 12 septembre [1460].

Bref de Pie II à Charles VII, implorant la clémence du roi de France en faveur de Jean V qui, s'étant cru autorisé à vivre incestueusement avec sa sœur Isabelle par une prétendue dispense de Calixte III reconnue l'œuvre de deux faussaires Ambroise de Cambrai et Jean de Volterra, est venu récemment demander son pardon au souverain pontife.

PIUS PAPA II REGI FRANCIE

Veniens ad curiam nostram dilectus filius nobilis vir Johannes Armagniaci comes literas quasdam, que apostolice dicebantur et ad manus nostras postmodum pervenerunt, omni cum diligencia perquirebat. In eis per felicis recordationis Calistum papam III predecessorem nostrum cum eodem comite et Ysabella sorore sua germana ut contrahere matrimonium possent, dispensatum asserebatur. Hanc vero ejus diligenciam cum certo modo intellexissemus et dubium non haberemus neque per predecessorem prefatum neque per nos tam infamem dispensacionem potuisse concedi et quicquid forsitan expeditum ostenderetur vel extortum esse, vel falsum, veriti ne illud quodcunque esset in potestatem comitis veniens christianitati et Ecclesie scandalum pareret, perquirere et nos cepimus deceptionis caput et fraudis auctores. Juvante Deo, inventa est tandem malignitas : Ambrosius, quondam Electensis episcopus, et Johannes de Vulterris, quondam eciam apostolicus scriptor, machinatores sceleris a nobis comprehensi nulla questione adhibita sponte sua confessi sunt. Ambrosius quidem semper se credidisse literas ipsas sine ullo Pontificis scitu obtentas, Johannes vero easdem pluribus in locis a se falsificatas fuisse, sicut eciam diligencius illas intuentibus manifeste apparet. Hec omnia, cum ad noticiam comitis pervenissent, doleretque falsa horum duorum insinuacione ad contrahendum fuisse inductum, magnitudinem criminis recognoscens, ad nos venit supplex, veniam postulavit, misericorditer poposcit secum agi, judicio se nostro per cuncta subiciens. Impetravit a Sede apostolica, que pietatis est mater, veniam suo errato et penitenciam salutarem accipiens reconciliari Ecclesie et ab excessu tali absolvi promeruit. Cum itaque, carissime fili, imitatores nos Dei esse oporteat, cujus proprium est misereri [2] semper et parcere, actendentes quod etsi gravissime comes

1. Aujourd'hui *Pienza*.
2. Ms. *miseri*.

antedictus peccavit, suasores tamen et deceptores habuit in peccato qui egram mentem ad manifestum scandalum adjuverunt, hortamur serenitatem tuam in Domino ut velit nostri exempli esse imitatrix et nobilem principem gloria progenitorum et domus excellencia clarum misericordibus oculis intueri. Penam peccati sui non levem usque in presentem diem pertulit, graciam tue celsitudinis perdidit, dominio quod grande erat est spoliatus, regno ejectus, egens et miser viaticum suarum peregrinacionum mendicare coactus est, que etsi excessui suo debita videantur, animum tamen regium ad clemenciam debent inducere : placeat cor penitens et humiliatum benigna mente accipere eumque te erga illum prestare, quem tibi futurum Deum desideras. Clericum minorum ordinum esse se dicit; hoc si ita est, judicium cause hujus non seculi est, sed Ecclesie et illius omnis ad nos spectat cognicio, quam rogamus ad apostolicam Sedem non graveris remittere, et, sublato sequestro quod mandato tuo est factum, eundem ad graciam et possessionem paterni dominii pro regia consuetudine reintegrare. Hoc pietati tue, hoc generi conveniens est, hoc eciam principibus christianis et romane Sedi in primis erit acceptum : venia postulata, penitencia suscepta promissa erunt Deo [1]. Sicut nos ad misericordiam inclinarunt, ita celsitudinem tuam, si in hoc proposito persevera(n)t, ad ignoscendum et bene de eo promerendum inducant. Datum etc., xij septembris.

(Arch. du Vatican, arm. 39, 9, fol. 138 r° et v°.)

N° 22.

(P. 343.) Château de Gages, 15 novembre 1462.

Donation par Jean V à sa sœur Isabelle des terres et seigneuries d'Aure, de Barousse et de Magnoac.

Jehan, [comte] [2] d'Armagnac, etc... Saber fazem que cum depuis aucun temps en ça de par ma tres cara et tres amada sor Ysabel d'Armanhac nous aia escrit par plusieurs vetz [et] remostrat com per lo sostenement de son estat et vida nostradita sor no aia agut neguna subvencion ny ajuda convenent depuis long temps en ça, majorment de nous ny de par nous desque avem estat restituit en nostras terras et senhorias, et que per causa de so a nostradita sor era tres grant detriment, interestz et prejudici, actendut que

1. Le texte publié par Rinaldi porte : ... *premissa erunt Deo grata, et....*
2. Nous sommes obligé de suppléer plusieurs mots oubliés par le copiste.

per vieure et se sustentar luy a convengut et convent cascun jour y contractar obligacions et deubtes envers diversas personnas, en nous humblement suppliant et requerant que nostra gracia et bon plaser fos a nostradita sor provesir et subvenir en maneyra que sufficientement ella posca vieure et se soubstenir sans aucun danger, nous, a ladita supplicacion per debte de vraya fraternitat degudament inclinat, avens consideracion asso que dessus es dit, a nostradita sor Ysabel d'Armaignac avem de nostra certa sciença et liberalla voulentat dat et autreyat et per la tenor de las presens donam et octroyam so es assaber nostras dessusditas terras et seignorias d'Aura, de Barossa et de Manhoac ab tous et cascuns lours droitz, rentes, revengudes, prouffitz et esmolumens qualz que sien et ab tota justicia, mery et mixte, imperi et juridition haulta, moyenna et bassa que a nous s'apartenen [en] aquellas per en gausir, usar et exploictar, vieure et soustenir son estat, en donnant facultat, plain poder et auctoritat a nostradita sor de mectre et instituer en sasditas senhorias en destituant totz autres officiers que par nous et en nostre nom sont de present ou serian instituiz en nostrasditas terras et senhorias dessus expressadas, et no re mens revoquam et anullam toutes et quantes descargas, donnations et assignacions par nous faictes à quelzconques personnas lesquelz aussi voulem aver per expressadas et que el temps a venir per importunas requestas nous convendria far sobre lasditas terras et senhorias de nostradita sor dessus donadas et declaradas per tenor de las presens, par lasqualz mandam a nostres cars et feaulx maistre d'ostal et gouvernador de nostre contat de la Ylha Sancho de Lysareassa et a tous nostres autres justiciers et officiers ausqualz s'aparten et cascun d'elz que nostradita sor Ysabel d'Armanhac meten en pocession et saisina de nostrasditas terras et senhorias aissi a ella par nous dadas et delzditz droitz et apartenences dessus exprimatz, la fassant, souffrant, laissant gausir, usar et exploitar cum de sa propre causa, et a nostres recebedor et trezoriers en nostrasditas terras et seignorias estans dela Garonne que d'aqui en abant de lasditas terras d'Aura, de Barousse et de Manhoac no fassan recepte ne depence, presa ny mysa, ny negun autre exercici ny exploict al prejudici de nostredita sor ny de nostre present don [*un blanc*] et la gaussensa d'aquela, car es nostre plaisir et tenor de las presens. Donadas en nostre castel de Gage, lo xve jour de novembre, l'an de Nostre Senhor mil IIIJ^c^ soixante et deux. — JEHAN.

PEREGRINI.

(Archives du Grand Séminaire d'Auch, carton 7, liasse 13, n° 793 ; copie papier, faite au XVe ou au XVIe siècle, d'après un vidimus du 18 février 1485.)



N° 23.

(P. 145.) Almazan, 25 [janvier] 1463.

Lettre de Henri IV, roi de Castille, à Louis XI au sujet du comte d'Armagnac.

Al muy alto et muy poderoso et esclaresado prencipe don Luys por la gracia de Dios rey de Francia, nostro muy ca[ro et] muy amado hermano, primo et aliado, don Enrique por esa mesma gracia rey de Castilla et de Leon, salud et enteira dileccion con agrecentamiento de toda prosperidad et felicitad.

Muy alto et muy poderoso prencipe, nostro muy caro et m[uy a]mado hermano, primo et aliado, fasemos vos saber que nos fablamos con el mariscal de logis, bayle de las Montanyas, vostre aposentador mayor, para que de nostra parte vos fable, rogandovos que, per nostro amor et contemplacio, tray[a]des con vos a las vistas al conde de Armenaque, et asi mesmo otras cosas afectuosamente vos rogamos le dedes fe et creenza, et aquello por contemplacion nostra fagades et pongades en obra, loqual vos mucho grado s[are]mos, muy alto et muy poderoso et esclaresado prencipe, nostro muy caro et muy amado hermano, primo et aliado, et Dios vos aya todos tiempos en su especial guarda. Dada en la villa de Almazan, veynte et cinqo dias de [ene]ro, anno de LXIIJ.

Por mandado del rey, *(illisible)*.

(Adresse) : Al muy alto et muy poderoso et esclaresado prencipe don Luys por la gracia de Dios rey de Fransa, nostro muy caro et muy amado hermano, primo et aliado.

(Bibl. Nat., fr. 20428, fol. 10-11 ; orig. papier cacheté.)

N° 24.

(P. 146.) [Juin 1463].

Mémoire justificatif adressé par Jean V à Louis XI.

Comme il soit ainsy qu'il ayt esté rapporté au roy que monseigneur d'Armaignac a fait alliance avec le roy d'Espagne contre luy et de faire guerre pour le roi de Castille contre le roy si la guerre y eust esté, et en outre que mondit seigneur d'Armaignac avoit mis toutes ses places en mains d'es-

trangiers et, que pis est, tenant eux et leurs amys le party du roy de Castille, et plus qu'il a fait fournir sesdictes places depuis qu'il a sceu que le roy venoit en ces marches, deliberé de les tenir à l'encontre du roy et de se mettre en rebellion, et plusieurs autres choses dont les aucunes touchent la personne du roy, ce venu à la connoissance de mondit seigneur d'Armaignac, connoissant que le roy est son souverain seigneur et aussy qu'il est son parent, et les grands biens et honneurs que de sa grace luy a faits en luy rendant ses terres et seigneuries, luy, qui voudroit obeir, servir et complaire au roy ainsy qu'il y est tenu et que raison est, pour donner à connoistre que jamais ne pensa aux charges dessusdites qu'on luy a données, et mesmement de rebeller au roy ses places, veu qu'il n'en tient aujourd'huy aucunes que le roy ne luy ait comme dit est delivrées, et affin que chacun cognoisse clairement qu'il n'eut oncques ce vouloir et qu'il est et a tousjours esté et sera tel qu'il doit estre envers le roy, il est venu devers luy en sa ville de Fighac pour se excuser des choses dessusdites et pour luy trés humblement supplier que, comme il en soit du tout innocent, il ne luy plaise de sa grace adjouster aucune foy et faire lever sa main des terres et seigneuries de mondit seigneur d'Armaignac, laquelle y a esté mise pour les causes dessusdites, et, à ce qu'on connoisse plus clairement que mondit seigneur d'Armaignac ne vouloit pas tenir ses places à l'encontre du roy, il met dès à present en sa main les places de Cadenac, Sevcyrac et Lectoure, chasteaux et villes, et jusque à ce qu'il en soit plus au vray informé, car mondit seigneur d'Armaignac espere que le roy n'aura pas tant seulement le courage de luy rendre lesdites places, mais de luy faire plus de biens que jamais ne fist, laquelle offre le roy, à la requeste et supplication de mondit seigneur de Nemours et de mondit seigneur de Comminge, a eu agreable et en a été contant de faire garder lesdites places à ses depens et luy laisser les fruitz et revenues desdites terres et seigneuries pendant le temps qu'il les tiendra en sa main et qu'il puisse faire emporter les meubles qui sont dedans à luy appartenans ou en disposer à son plaisir ainsy que bon luy semblera, et avec ce ,a promis et juré mondit seigneur d'Armaignac faire vuider de tous ses pays et seigneuries, chasteaux et villes, tous Navarrois et estrangiers qu'il avoit puis la mort du prince recueillis et mis en son service, lesquels s'en pouront aller seurs sans aucun arrest ou empeschement, et au regard des gens et serviteurs de mondit seigneur d'Armagnac que le roy avoit mandez venir pour les causes dessusdites en son service, le roy les delivre plainement, et pour ce viendra ledit comte d'Armagnac devers le roy, quelque part qu'il soit, quand le plaisir du roy sera le mander.

Et en outre supplie mondit seigneur d'Armaignac au roy qu'il luy plaise faire mettre à pleiniere delivrance le commun de la paix de Rouergue, la conté de l'Isle et seigneurie de (la) Caussade et toutes leurs appartenances.

(Bibl. Nat., fr. 6790 (Legrand), fol. 128-129 ; copie XVIII[e] siécle.)



N° 25.

(P. 146-147.) [1463-1464].

Remontrances des Trois-États de Gascogne au comte d'Armagnac.

Vista la resposta per nostre tres redotable seinhor balhada aux articles a lu per los messages de sos Tres Estats de Gasconha ballats, losdits messages repliquen com s'ensec :

Prumerament, a la resposta au perme article feyta, quan respon nostredit seinhor que ets es merevilhat quan lo suppliquen que se entretenga en la bona gracia deu rey son sobiran, per so que el et tos sos ancestres en tot jorn et el a de present voluntat de servir au rey de corps et de bens, respo-nem e y repliquem que nos ha saben ben et en em bien certificats, et per so de present deu presentament acomplir sa voluntat et mostra per obra que el vol accomplir sos bos plasers.

Item, au segon article, quan respon que feyt de maridatge es a la libertat de un cascun, degung no dobta, mas empero maridatge es ordenat per Diu et lo perme sagrament, conservatio de natura humanau et deu mon et majorament de las grandes et nobles maisos, car dit sainct Augustin que mes bau en un reaume successio que electio, perque vos placia de considerar et aver en memoria la tres noble et tant antiqua succession de sa maison, la plus que hon sapia en crestientat [1], lo grand desir de sos subjects, son age, la total desolatio en laqual leiseria sa senhoria si sen heret defailhia (don Diu no placia), la bona plasensa de son sobiran et deus senhors de sa sang, et per Diu prestament y volia atene, car si las gens de sos Estats y poden en re servir, els faran talament per obre vertadera que l'on conexeran los bon voler et naturau affection, car bien vesien que la mort es a totz comuna.

Item, quan respon au ters que james n'en decassa nul sino que l'agos desservit, repliquen que el no saben que degung vos aye en res deservit, mas ben besen que no n'apellas ni retirats ni ayats degung deus vostres que no porian ni saubrian failhir en vostre servici, *paucis exeptis*, comben que tots los autres senhors deu reaume de vostres ancestres aien totjorn accostumat de se servir en tots actes de lors subjects et no d'estran que ignoren las besonhas, costumes et usages deu pays, et no son bos pastors ma logades ausquaux no apertien la cura de las avelhas ni no hy son per vostra

1. Ms. *crestiats*.



honor ni proficyt deu païs sino per lor propri avantatge, perque vos placia de vostre benigna [1] gracia de accomplir la bona plasencia deu rey, deus seinhors de vostra sang, de vostres subjects, losquaux son et seran de tot en tot autra begada destrusitz, et la vostra senhoria en plus granda tribulatio que ne fotz james, et de so son vostres subjects certificatz, et per so envers vos s'en aquiten, car a vos et a lor es imposible de suportar tala carga et en tau maneyra de vioure.

Item, quand nostredit seignor respon [au] quart article que et no sap se foren reprochadas [2] las causas, es plus que notoria, car en plana audiensa fo dit per la gens deu rey en la ciutat d'Aux a la Miranda et autra begada ou grand conseilh deu rey à Souvey en Bourbonex per mossens de Dunoys, et per so car n'em tenguts [3] segon dreyt et rason et per observar nostre segrament que avem envers vos de present s'en aquiten et s'en acquitaran talamen que segon Diu els deyran estre tenguts com son per bos et vrays subjects et le aviem desencusats per tau que non puscan estre reprochadas [4].

Item, de la resposta deu cinq article son contens, mes a lor ne lor en quau remerciar, car tenguts en son et au bon voler de hy actene de lor poder.

Item, au regard de la conclusion, quant respon que et es ben mervilhat regardan las grans encargas que et a agudas, repliquen que las gens deus Tres Estatz saben ben las cargas, car lor part en lo tot n'an agut a portar et souffrir et porten et soffrisen de present, tant et talament que lor es imposible d'em plus soffrir ni actene, com vos an remostrat, tant de las cargas novellament metudes per lo rey et sos officiers coma franx arches, effrayx et autras, quand per las gens d'armes deu rey et vostras, enpero actenent que en vostres [5] subjects et james ne vos faillhim ni failliram, laquau sera vostra bona plasencia de complase a vostra soubiran, aux senhors de vostra sang et a vostres subjects en las causas que vos remostren et supliquen, elx faran telament que la vostra senhoria veyra et conexera per executio de obra la naturau amor et affectio et lo grand voler que ex han vers la vostra senhoria, autrement si vos ne los voles en deguna causa ni maneyra complase de las causas que els vos remonstren et supliquen, lasquaux son a vostre total ben, honor et conservatio de vostre persona et de vostra tres noble maison, no es lor ententa de y actene, car no poden ni vesen persque si no per en requesits estranges et destruire vos et nos [6].

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 55-57 v°, avec traduction au fol. 57 v°-60, copie XVII° siècle, d'après une copie parch. des archives de Rodez.)

1. Ms. *vengua*. — 2. Ms. *repchas*. — 3. Ms. *mentenguts*. — 4. Ms. *repchas*. — 5. Ms. *vostras*. — 6. Ce dernier membre de phrase paraît très corrompu.



N° 26.

(P. 151.) [Aigueperse]. 29 juin 1465.

Engagement pris par Louis XI de payer à Antoine de Brilhac, seigneur de Villemessant, sénéchal de Rodez, pour avoir négocié le mariage de Jean V et de Marie de Savoie, sœur de la reine, la somme de dix mille écus, six cents payables immédiatement et neuf mille quatre cents après la consommation du dit mariage.

Nous Loys, par la grace de Dieu roi de France, confessons avoir promis et accordé à Anthoine de Brilhac, escuier, seigneur de Villemexent, seneschal de Rodés, la somme de dix mil escus d'or en faveur principalement de ce qu'il a traicté et tenu la main que le mariage de nostre trés cher et amé cousin le conte d'Armaignac et de Marie de Savoye, seur de nostre trés chiere et trés amée compaigne la royne, soit fait, consommé et acomply, et aussi des bons et agreables services qu'il nous a faiz et esperons que plus face ou temps avenir, sur laquelle somme de dix mil escus nous lui avons ce jour d'ui fait payer comptent et manuellement la somme de six cens escus, et par ainsi ne lui en reste deu que neuf mil quatre cens escus, laquelle somme de neuf mil quatre cens escus nous promectons par ces presentes en bonne foy et en parolle de roy et sur l'obligacion et ypotheque de tous et chascuns biens paier ou faire paier audit Anthoine de Brilhac à sa premiere requeste aprés (que) ledit mariage, fait consommé et acomply en nous rendant cesdites presentes, lesquelles en tesmoing de ce nous avons signées de nostre main et fait sceller de nostre seel de secret le XXIXe jour de juing, l'an mil CCCC soixante et cinq.

(Bibl. Nat., fr. 20428, fol. 56 r°; orig. pap. minute.)

N° 27.

(P. 153.) Paris, 5 novembre 1465.

Louis XI confirme à Jean V la possession de toutes ses terres, comme en avaient joui le connétable Bernard, son aïeul, et son père, avant la première mainmise royale.

Loys, etc. L'umble supplication de nostre trés cher et amé cousin Jehan conte d'Armignac avons receue, contenant que feuz noz cousins Bernard d'Armignac, jadis connestable de France, ayeul, et Jehan conte d'Armi-

gnac, son filz, pere dudit suppliant, en leur vivant tenoient et possidoient plusieurs belles terres et seigneuries situées tant es pays de Rouergue que autres et desquelles terres et seigneuries ilz et leur predecesseurs joyrent et userent et en ont joy et usé ... jusques environ en l'an mil quatre cens quarente trois et cinquante sept ou environ que soubz umbre de certaines forces, entreprinses et reprinses suscitées et imposées audit conte d'Armignac pere dudit suppliant semblablement à nostredict cousin suppliant, lesdictes terres et seigneuries, leurs appartenances et appendances et generallement tout ce que tenoient nosdictz cousins furent prins, saisiz et mis en la main de nostredict feu seigneur et pere, où elles furent long temps et jusques à ce que par nostredict feu seigneur et pere elles furent rendues et restituées à nostredict feu cousin d'Armignac pere dudict suppliant par la forme et soubz les condicions et reservacions contenues en la restitution sur ce faicte et aussi en la cession et transport par nous faictz à nostredict cousin suppliant des Quatre Chastellenies de Rouergue, lequel feu conte d'Armignac sa vie durant en joy, et aprés son decés en joy pareillement et paisiblement nostredict cousin suppliant, tant au moyen de ladicte restitucion que aussi de certaine cession et transport que par nous lui fut fait du droit que lors nous avions et pretendions esdictes Quatre Chastellenies de Rouergue moyennant certaine somme par nous depuis receue de nostredict cousin et jusques à l'empeschement que luy fut mis par nostredict feu seigneur et pere ou soit procés au moien de certain arrest donné contre iceluy nostre cousin par defaulx et contumaces à la requeste de nostredict procureur, par lequel arrest entre autres choses ses biens furent declairez confisquez, depuis lequel arrest et que sommes venuz à nostre royaume et à la coronne, iceluy nostre cousin suppliant relevasmes desdicts defaulx, le restituasmes comme depuis l'avons restitué et remis en toutes et chacunes sesdictes terres, seigneuries, possessions et saisines, droitz, privileiges, prerogatives et preeminences d'icelles seigneuries pour les causes contenues en nosdictes lectres de restitucion et lesquelles luy furent enterinées par nostredicte court de parlement seant à Paris, et au moyen d'icelles nostredit cousin suppliant remis et restitué en sesdictes possessions et saisines par nostre amé et feal conseiller en nostre cour de parlement de Paris maistre Jehan de Longueil ...., mais, ces choses nonobstant, plusieurs empeschemens luy ont esté et sont chacun jour faiz et donnez en la joyssance d'aucunes desdictes seigneuries et es drois, privileges et prerogatives d'icelles soubs umbre desdictes reservacions et restrinctions faictes par nostredict feu seigneur et pere et autrement, qui est directement venir contre lesdictes restitucions faictes à luy et à sondit feu pere, lesquelles luy seroient de peu de valeur si sur ce ne lui estoit pourveu, et pour ce nous a requis iceluy nostre cousin qu'il nous plaise lui faire



planiere delivrance de sesdictes terres et seigneuries en telz droiz, tiltres, noms, preeminences, franchises et prerogatives qu'ilz souloient, le tout en la forme et maniere que ses dictz ayeul et pere les tenoient et possidoient paravant la premiere mainmise, et icelles par nostre feu seigneur et pere et sur ce luy impartir nostre grace. Pourquoy nous, considerées les causes pour lesquelles nous avons fait et feismes despieça à nostredit cousin suppliant ladicte restitution, et que, en icelle lui faisant, nostre intencion estoit et est encores de le restituer et plainement remettre en sesdictes terres et seigneuries, droiz, prerogatives, preeminences et privileiges esquelz luy et sesdicts predecesseurs ayeul et pere estoient ou precedant lesdicts empeschemens et mainmises, considerans aussy que, en traictant les appoinctemens de la paix d'entre nous et les seigneurs de nostre sang, avons promis et accordé à iceluy nostre cousin suppliant le faire entierement joyr de ses droiz ainsi que ses ayeul et pere noz cousins faisoient paravant ladicte premiere mainmise, savoir faisons que ... afin que nostredit cousin soit doresnavant plus enclin à soy emploier à nostre service, à iceluy nostre cousin d'Armignac suppliant avons octroié et octroyons, voulons et nous plaist qu'il joysse entierement et paisiblement de toutes les terres, seigneuries, droiz, prerogatives et preeminences d'icelles, tout ainsi et par la forme et maniere que nostredict feu cousin le connestable d'Armignac son ayeul et semblablement nostredict cousin son pere faisoient paravant ladicte premiere mainmise, reservé toutesvoyes le payement de noz gens de guerre ainsi qu'il se lieve à present et autres noz drois royaulx et souverains sans ce que aucun destourbier ou empeschement luy puisse en ce estre donné par quelque maniere que ce soit. Donné à Paris, le cinqiesme jour de novembre, l'an de grace mil quatre cens soixante cinq et de nostre regne le cinqiesme. Par le roy, le connestable, le conte de Comminge, l'admiral et autres presens. L. Toustain.

(Arch. Nat., J 293, n° 36, parch., copie xvi° siècle.)

N° 28.

(P. 154-155.) Villefranche-de-Rouergue, 10 juin [1466].

Lettre de Pons-Guilhem de Clermont-Lodève et de Jean de Moulins à Louis XI.

Sire, nous nous recommandons tousjours le plus trés humblement que plus pouvons à vostre bonne grace, et vous plaise sçavoir, Sire, que le mercredi XXIIIJ° jour de may dernier passé moy de Clermont arrivay à



Rodés devers monseigneur d'Armaignac, et lui dis et remontray bien au long tout ce qu'il vous a pleu me dire et commander, et le vendredy ensuivant, ainsi que besongnoye avec mondict seigneur d'Armaignac, monseigneur de Comminge me escrivit qu'il estoit en cette Villefranche et qu'il avoit sceu que estoye à Rodés et que, pour plus seurement besongner selon vostre vouloir et entention, je voulsisse venir devers luy, ce que je feis incontinent, et ce jour mesmes arrivay en cette ville, et aprés parlasmes ensemble bien au long des matieres et visitasmes les charges et commissions qu'il vous a pleu bailler à part à chascun de nous, et pour ce qu'elles estoient aucunement differens et aussi pour nous informer se mondict seigneur d'Armaignac tenoit aucunes gens de guerre et se aucuns nobles s'estoient mis sus en armes depuis les divisions dernieres, nous parlasmes et communiquasmes à vos seneschaux de Quercy et de Rouergue et autres vos officiers de par deça lesdictes charges et commissions, et, ce fait, deliberasmes tous ensemble que moy de Cleremont devoye retourner devers mondit seigneur d'Armaignac pour parachever de conclure et besoigner touchant les commissions et charges que m'avez baillées ; et le samedy ensuivant retournay audict Rodés, et, aprés que eus [1] longuement remonstré et debatu avec mondict s[r] d'Armaignac et ses gens du contenu en mesdictes commissions et instructions, avons fait aucuns apointemens par escript, par lesquels mondict seigneur d'Armaignac respond bien au long à tous les points dont luy a esté parlé, et offre et promet de faire en tout et partout ce qu'il vous plaira luy commander ; et, pour monstrer et advertir mondict seigneur de Comminges et autres vos officiers du contenu esdicts articles, suis icy retourné devers luy, et tous ensemble avons veu lesdicts articles et appointemens, et presentement moy Cleremont retourneray audict Rodés pour les faire signer à mondict seigneur d'Armaignac et parachever de prendre le serment des nobles ; et incontinent que tout sera parachevé vous envoirons maistre Jehan de Moulins, par lequel serez advertis bien au long de tout ce qu'ils auront fait et besongné.

Sire, mondit s[r] d'Armaignac et tous les nobles de pardeça ont estez fort espoventez de ce que vostre seneschal de Quercy avoit prins les s[rs] de Puycornet et de Boissiere, et en besoignant avec mondict seigneur d'Armaignac a convenu que moy Cleremont luy aye promis que les ferois delivrer, et que eulx et les autres nobles joyroient de l'abolition generalle que par moy leur avez envoyez, mais pour ce que moy mareschal vous ait escript et fait sçavoir la prinse, doubtant que feussiez mal content, n'ay voullu consentir que lesdits prisonniers feussent eslargiz sinon que premierement ils n'ayent baillez caucion d'eux rendre prisonniers ou de vous payer la somme de dix mil escus toutefois qu'il vous plaira.

1. Ms : *eut*.



Sire, se vostre entencion est de retirer et vous fournir desdicts nobles, vous ferez bien de les souffrir de joyr de ladite abolition, et en ce faisant esperons que en serez bien servy. Sire, nous prions le benoist fils de Dieu qu'il vous doint trés bonne vie et longue et accomplissement de vos trés haults et trés nobles desirs. Escript à Villefranche, le X[e] jour de juin.

Vostres trés humbles et trés obeissants subgets et serviteurs, JEHAN [DE MOLINS].

(Bibl. Nat., fr. 6973 (Legrand), fol. 231 r° à 232 v°, copie XVIII[e] siècle.)

N° 29.

(P. 153.) Rodez, 13 juin 1466.

Réponse de Jean V à Pons-Guilhem de Clermont-Lodève et autres commissaires royaux.

C'est la response faite par moy Jean comte d'Armagnac au seigneur de Clermont de Lodeve, lieutenant en Languedoc, maistres Pierre Baulin, conseiller, et Jean de Moulins, notaire et secretaire de monseigneur le roy, envoyez devers moy par mondit seigneur, sur ce qu'ils m'ont dit et remonstré de par mondict seigneur que on luy avoit raporté que tenois et avois mis sus gens d'armes et les avois mis par les places du pays de Rouergue tout ainsi que fait mondit seigneur le roy ceux de son ordonnance, et qu'ils faisoient de grands maux et pilleries sur ses sujets, et aussy que empeschois et retardois le payement de ses deniers en mes terres et seigneuries et que ses officiers en executant les mandemens de justice n'y estoient point obeys, lesquelles choses grandement à sa desplaisance.

Et premierement, que, quelque chose qui ait esté dite et raportée à mondit seigneur le roy, que les dessusdits m'ayent dit et remonstré de par luy que avois mis sus et logé gens d'armes en mes pays et seigneuries, on ne trouvera point que j'aye mis sus aucuns gens de guerre depuis que suis retourné de Paris et que mondit seigneur le roy m'escrivit que voulsisse entretenir mesdicts gens de guerre pour iceux mener à Bordeaux incontinent que monseigneur le mareschal le me feroit asçavoir, mais est bien vray que, en esperance de ce que dit est et que mondit seigneur le roy me dust mander pour s'ayder et servir de moy, ainsy que j'ay bien le vouloir, que avois retenu aucuns de mes gens et serviteurs, et que pour les entretenir à moins de frais et obvier qu'ils ne fissent aucun dommage sur le pays, les ay fait loger sans aucun habillement de guerre en aucuns lieux et villes



que j'ay audict pays de Rouergue, et, quelque chose que on ait dite et raportée à mondict seigneur, ne se trouvera point que depuis que les ay fait loger par la maniere que dit est ils ayent fait aucune chose digne de reprehension, au moins qui soit venu à ma connoissance, et quant s'ils l'eussent fait et l'eusse sceu, j'en eusse fait telle punition et reparation que mondit seigneur en eust esté content, et ne croy pas que les dessusdits en ayent eu aucunes plaintes ou doleances des lieux où ils estoient logez, et si aucunes en viennent, les feray reparer. Toutesfois, pour ce que connois que ce est à la deplaisance de mondict seigneur, et que en toutes choses luy voudrois et veux complaire et obeir, ay incontinent fait deloger mesdits gens et serviteurs des lieux où ils estoient logez et leur ay enjoint et commandé qu'ils s'en voisent vivre chacun en son reduit ou sa maison, et n'est pas doresnavant mon intention de plus tenir aucunes gens de guerre sans le congé et bon plaisir de mondit seigneur.

Et en tant que touche l'empeschement de ses deniers et desobeissance qu'ils veulent dire de sa justice, si aucun empeschement a esté mis en ses deniers par aucuns de mes officiers, ç'a esté à mon trés grand deplaisir, et au regard des desobeissances qu'on dit estre faites par mes gens et officiers aux officiers de mondict seigneur, il ne se trouvera point que jamais leur ait esté faite aucune desobeissance, et n'a pas esté ne est mon intention de jamais empescher ne faire empescher le payement des deniers de mondit seigneur ne aussy que ses officiers en executant ses mandemens soient en rien empeschez, mais suis content et veux que les deniers deubs à mondict seigneur soient mis sus et levez liberallement en mesdictes terres et seigneuries estant en la diocese d'Alby, ainsi qu'il lui a plu me mander et ordonner et que ses officiers soient obeis ainsy qu'il appartient et est accoutumé de faire, sauf et reservé que si mondict seigneur le roy de sa grace me deust donner ou remettre, ou avoit donné et remis lesdicts deniers, que ceste presente promesse ne me puisse en rien prejudicier en tant que touche lesdicts deniers, et supplie à mondict seigneur le roy qu'il fasse, souffre et laisse jouir mesdicts sujets pleinement et paisiblement du contenu en l'abolition generale qu'il luy a plu de sa grace et propre mouvement leur donner et octroyer et envoyée par ledict seigneur de Clermont, et que si aucuns d'eux ou de leurs biens estoient pour raison des choses contenues en ladite abolition, pris, saisis, arrestez ou empeschez, que ils soient mis incontinent et sans delay à pleine delivrance, et que les seigneurs de Puycornet et de Boissieres, lesquels à l'occasion des choses contenues en ladicte abolition ont esté pris aprés le serment par eux fait et sont detenus prisonniers par le senechal de Quercy ou autres ses officiers, soient mis reaument et de fait à pleine delivrance, tout ainsy que ledit seigneur de Clermont m'a promis et que lesdictes lettres et expedition d'icelles le contiennent.



Et afin que mondit seigneur puisse toujours connoistre le grand desir, vouloir et affection que j'ay de luy obeir et servir envers tous et contre tous et entretenir toutes les choses dessusdites et que de plus en plus il puisse estre assuré de moy, j'ay signé ces presents appointemens de ma main, et aussy fait signer par mon secretaire cy dessous nommé en la presence des gens de mon conseil. Fait à Rodez, le treiziesme jour du mois de juin, l'an mil quatre cent soixante six.

JOHAN.

Par le commandement de mondit seigneur le comte, SAPIENTIS.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 221, fol. 268-270 v°, copie XVII° siècle d'après une copie des archives de Rodez ; fr. 6973 (Legrand), fol. 235 r° à 237 v°, copie XVIII° siècle.)

N° 30.

(P. 156.) Auch, 6 juillet [1467].

Lettre de Jean V au conseil du principat de Catalogne.

Honorés, trés chiers et grans amys, je me recommande à vous. J'ay receu voz lectres que escriptes m'avez par mos. Gardie et ouy la creance qu'il m'a dicte de par vous, dont de vostre bon vouloir tant de bon cueur que je puis vous remercie touzjous. J'ay veu certaines articles que monsr de Calabre m'a envoyées par Gaspart Cossa, son conseillier, contenant plusieurs choses sur l'entreprinse contre le roy don Johan d'Arragon, lesquelles articles pour honneur de luy et de vous les ay acordées, sinon que avons esté differens quant au payement des gens d'armes, ont ledit Gaspart n'a aucunement voulu appointer ne y conclure aucune chose que premier il n'ait adverti et fait savoir audit s[r] de Calabre, et pour ce que vouldroye lui complaire et faire plaisir en ceste matiere et aussi pour amour de vous pour qui vouldroye faire beaucoup pour le bon vouloir et affection que de touzjous ay cogneu que avez eu à moy, ledit mos. Gardie s'en va presentement devers ledit s[r] de Calabre pour lui dire et remonstrer ladite difference du payement desdits gens d'armes, à quoy selon mon advis ne y doit faire aucune difficulté, car j'ay deliberé y aller en personne et y employer corps et biens et tous mes vassaulx et subjects. Des novelles de par deça ledit mos. Gardie vous en dira ainsi que je lui ay comis en charge, auquel vous prie que vueillés donner foy et creance ainsi que feriez si en persone le vous

disoye, en priant Dieu, trés chiers, honorés et grans amys, qui vous tiegne en sa garde. Espript à Aux, le vj^e jour de juilhet.

Le conte d'Armaignac. — JEHAN.

VACHEREAU.

Au dos : A honorés, trés chiers et grans amys les depputez et conseil du principat de Cathelongne et aux conseilliers et conseil de la cité de Barsolonne.

(Arch. municip. de Barcelone, cartas comunas originals, vol. coté 1467-1469, n° 116, orig. papier cacheté, sign. autogr.)

N° 31.

(P. 158-159.) Rodez, 10 février 1468.

Instructions à mons^r le seneschal de Rodés de ce que aura à besoigner devers le roy ont monseigneur le conte d'Armaignac l'envoye presentement.

Premierement, aprés les deues recommandacions faictes, presentera au roy les lectres de creance que mondict s^r le conte lui escript, et, en lui expliquant sa creance, lui remonstrera comment par son ordonnance et commandement il a mis sus une grand armée pour aller en Catheloigne à l'aide et au seccours de mons^r de Calabre.

Item, comme mondit s^r le conte avecques sadite armée s'est transporté au pays de Catheloigne, deliberé de soy employé (*sic*) à l'entreprise de mons^r de Calabre à son povoir juste les traictiez ou appoinctement faiz entre lui et mondict s^r le conte; maiz, incontinent que mondict s^r le conte a esté audict pays de Catheloigne, le plaisir du roy a esté de lui escripre de sa main et mander par Françoys du Mas, son eschançon, que tout incontinent et avecques toute son armée s'en retournast par deça et s'en tirast vers les marches de Bourgoigne. Et pour obeir au roy, aprés la recepcion des lectres, mondict s^r le conte s'en est retourné par deça avecques toute sadicte armée, deliberé aller le pays de Bourgoigne ainsi que au roy avoit pleu lui escripre et mander. Depuis son retour, au roy a pleu lui escripre et mander par le sire de Saunhac que mondit s^r le conte avoit envoyé devers lui, qu'il entretensist sadicte armée sans se aproucher des marches de Bourgoigne, auquel mandement mondit s^r le conte a obey et sadicte armée entretenue à sa grand charge et despense et de ses pays.

Item lui remonstrera la grand despence que mondict s^r le conte a faicte à mectre sus son armée et aussi à icelle entretenir à ses despens jusques icy.

Item luy remonstrera comme aprés que Françoys du Mas est venu devers lui, lequel avoit charge de lotger les gens d'armes de mondict s^r^ d'Armaignac en Lionnoys, mondict s^r^ le conte a fait avancer sesdicts gens d'armes, et pour les faire marcher avant lui a convenu fournir de nouveau à ses gens d'armes argent, harnoys et autres abillemens.

Et pour ce que depuis le roy a esté adverti que le duc de Bretaigne a accordé et promis tenir la trevve par la forme qu'il a faicte avecques le duc de Bourgoigne, le plaisir du roy a esté d'escripre et mander à mondit s^r^ le conte qu'il face retirer ses gens d'armes à leurs maisons et les admonester qu'ilz se trouvassent prestz au premier jour de may pour le servir là ont sera son plaisir de ordonner.

Et sur ce sera remonstré au roy que considere la grand despence que mondict s^r^ le conte a faicte tant à mectre sus son armée que à l'entretenir jusques icy, et pareillement la despense que les gentilzhommes de sa compaigne ont faicte pour soy mectre chascun en le meilleur habillement qu'ilz ont peu, qui n'est possible sans son aide de entretenir ladite armée jusques au premier jour de may, qui sont troys moys.

Et afin que audict jour ladicte armée se treuve preste et que mondict s^r^ le conte le puisse plus honnorablement servir, suppliera au roy que soit son bon plaisir d'avoir regard à l'entretenement de ladicte armée, ainsi qu'il lui a fait assavoir par le seigneur de Saunhac, qui de part lui a rapporté à mondit s^r^ le conte qu'il aidera à entretenir ladicte armée jusques à la fin des trevves, et que soit le plaisir du roy avoir regard à la despense faicte par mondict s^r^ le conte et de faire payer de gaiges ses gens d'armes pour lesdicts troys moys, qui est ung quartier.

Remonstrera aussi au roy le grand et entier vouloir que mondict s^r^ le conte a de luy obeyr et servir et lui suppliera que lui et ses affaires vueille avoir tousjours pour recommandées.

Expedié les presentes instructions par monseigneur le conte en son conseil à Rodés le dix^me^ jour de fevrier l'an mil IIIJ^c^ soixante sept.

Ainsi signées : JOHAN.

Par le commandement de mons^r^ le conte, VACHEREAU.

(Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 123 r° à 124 r°, copie contemporaine.)



N° 32.

(P. 159.) [1468].

Instruction à [Jean Pertus] [1] de ce que le roy luy a chargié touchant le fait des gens d'armes de monseigneur le conte d'Armaignac.

Premierement, pour ce que mondict s^r d'Armaignac a supplyé au roy qu'il luy pleust luy permectre de aler durant ceste treve, luy [et] sesdicts gens d'armes, au secours de madame sa seur, vefve de feu mons^r le prince d'Orenge, et de leurs enffens, pour leur ayder au debat qu'ilz ont avecques mons^r d'Argueil, le roy a esté content de luy donner ledict congié.

Item et pour ce que en y alant il fault que lesdicts gens de guerre passent par le pays du roy, ledict seigneur a voulu et ordonné que ledit [Jean Pertus] aille en leur compagnie pour les conduyre et leur faire avoir passaige par le Pont Saint Esperit et ailleurs où ilz auront à passer pour faire leur voyaige.

Item et sera adverty ledict [Jean Pertus] de les faire vivre en alant doulcement et à la maindre foulle et charge des pays et subgetz du roy que possible sera, et fera diligence de les faire passer le plus tost qu'il pourra.

Item et leur fera avoir passaige audit Pont Saint Esperit et ailleurs où besoing leur sera de passer.

Item et en communiquant avecques lesdicts gens de guerre, par bonnes et honnestes parolles mectra peine au mieulx de son povoir d'actraire leur couraige en l'amour et au service du roy en leur remonstrant sa bonne querelle et les biens qui leur en pevent venir, leur remonstrant aussi comme, il a trois ans, quant les seigneurs qui estoient au Bien Publicque eurent fait leurs besoygnes, ilz ne tindrent conte de mondict s^r d'Armaignac ne desdicts gens d'armes, et que le roy leur fera beaucop de biens quant ilz le vouldront loyaument servir.

Item et surtout mectra peine de sentir la vouloir et entencion desdicts gens de guerre.

Item et par les lieux où ledit [Jean Pertus] passera, là où il voyra qu'il pourra servir, demonstrera la bonne et juste voulenté du roy, le tort qu'on luy tient et mectra peyne de gaigner pour le roy au mieulx de son povoir les couraiges de ceulx à qui il parlera.

1. Le nom, laissé en blanc dans la minute originale, peut être suppléé au moyen de l'*Instruction... à Hector de Rochechouart* (*Pièce justificative n° 33*).



Au dos : Instruction touchant les gens d'armes de Monsr d'Armaignac.

(Bibl. Nat., fr. 6963 (Legrand), n° 73, minute originale portant, au dos, la marque du chancelier Doriole ; *ibid.*, n° 74, duplicata en bonne forme.)

N° 33.

(P. 160.) [1468].

Instruction de ce que le roy a chargé à Hector de Rochechouart, escuier, faire et besongner devers mons^r d'Armaignac où il l'envoye presentement.

Premierement, aprés la presentation des lettres et salutations accoutumées, dira à mondit s^r d'Armagnac que le roy a receu les lettres qu'il luy a escrites par Jean Pertus, lequel n'a guieres il avoit envoyé devers luy pour faire donner conduitte et passage à ses gens d'armes pour passer hors du royaume, ainsy que le seneschal de Roddés et le juge d'Aure avoient dit au roy.

Item et veu qu'il avoit esté apointé avec lesdicts seneschal et juge d'Aure que mondit s^r d'Armagnac envoyeroit sesdites gens hors du royaume ou les feroit tenir en leurs maisons, le roy s'i attendoit bien qu'il se deubt ainsy faire et à ceste cause luy avoit appointé les dix mil livres qu'il luy a donnez en Languedoc.

Item dira ledit Hector de Rochechouart à mondit s^r d'Armagnac que le roy a esté adverty de plusieurs lieux, et mesmement puis naguieres monsieur l'evesque du Puy et Guillaume de Varye, general de Languedoc, luy ont fait sçavoir, que les gens de mondit s^r d'Armagnac font merveilleusement grand foulle, maux et oppressions au pays de Languedoc et es autres pays et lieux voisins, en quoy le roy a trés grand dommage, tant pour la foulle de son peuple que pour le fait de ses finances, lesquelles par ce moyen ne se peuvent lever ne venir sus, et à cause de ce le payement des gens d'armes assigné sur lesdits pays est en voie de cheoir en rupture, qui tourneroit a grand inconveniant au roy et à tout le royaume et mesme mondit seigneur d'Armagnac y pourroit avoir dommage, tant pour les assignations qu'il a en Languedoc, lesquelles ne se pourroient payer, que autrement.

Item et a esté le roy bien emerveillé quand il a sceu ces choses à quoy a tenu que mondit s^r d'Armagnac ne fait retraire ses gens ou qu'il ne les a envoyez hors du royaume ainsy que lesdits seneschal et juge d'Aure avoient dit et asseuré au roy.



Item et pour ce que à present il y a treves entre le roy et ceux qui se sont elevez contre luy, et combien que lesdites treves n'ayent esté prises que jusques au dernier jour de may, toutesfois par le moyen d'aucunes choses qui se traittent il y a plus d'apparence qu'elles se doient continuer que autrement, le roy desire singulierement et prie mondit sieur d'Armagnac qu'il face departir sesdites gens et les envoye chacun en son hostel sans plus les faire tenir sur les champs.

Item et toutesfois le roy entend et veut bien que mondit s[r] d'Armagnac advertisse sesdites gens qu'ils se tiennent prests en leurs hostels pour venir servir le roy quand l'on les mandera, car s'il y a guerre et autrement en ses affaires, se entend bien servir de mondit s[r] d'Armagnac comme de son bon parent, serviteur et sujet, et autant que de aucuns autres des seigneurs de son sang et le luy fera sçavoir toutes fois qu'il en aura à besogner, mais comment que ce soit le roy veut et le prie que quand pour le present il face departir sesdictes gens et sous couleur du service du roy ne autrement il ne les tienne plus sur les champs jusques à ce que le roy le luy mande.

Item et si mondit s[r] d'Armagnac se vouloit excuser, disant que s'il faisoit departir ses gendarmes il ne les pouroit pas rassembler quand le roy en auroit à besongner, luy dira que, veu la foule qu'ils font au pays, mieux vaut au roy qu'ils se departent et, en deust-on moins recouvrer, qu'ils foulassent toujours le pays, et pour ce le roy prie et veut expressement qu'il les face departir sans plus les tenir sur les champs.

Item dira ledit Hector de Rochechouart à mondit s[r] d'Armagnac la grande amour et confiance que le roy a en luy et que es matieres qui luy touchent tant de son mariage que autrement il a entention et vouloir de tellement y tenir la main et se y employer que mondit s[r] d'Armagnac connoistra la bonne amour et affection que le roy a à luy, et peut bien mondit s[r] d'Armaignac connoistre la diligence que le roy a fait et continue de faire touchant le fait dudit mariage et le vouloir qu'il y a eu et a toujours, ainsy que plus a plain il a dit au juge d'Aure que nagueres il a expedié, par lequel mondit s[r] d'Armagnac en poura estre adverty de tout plus à plain.

Item et dira outre icelluy Hector toutes les autres choses qu'il connoistra estre servantes en la matiere pour venir à la fin et intention pour laquelle le roy l'envoye.

Outre les autres instructions, Hector de Rochechouard par bons moyens se entretiendra avec mondit s[r] d'Armagnac quelques quinze jours ou trois sepmaines et en communiquant avec luy et ses gens mettra peine de sentir de sa volonté et des gens de sa compagnie, de la cause pour quoy mondit s[r] d'Armagnac les entretient sur les champs et des fins à quoy l'on tend, et de tout ce qu'il pourra sentir advertira le roy le plus au certain qu'il pourra.



Item et au regard desdits gens d'armes que tient mondit s^r d'Armagnac, ledit Hector de Rochechouart mettra peine de attraire et gaigner pour le roy le courage des plus gens de bien, et à tous ceux qu'il pourra trouver moyen de faire departir de ladite compagnie et eux retraire en leurs maisons il se y essayera par tous les meilleurs moyens qu'il poura, doucement et sans rigueur, ne sans irriter mondit s^r d'Armagnac.

(Bibl. Nat., fr. 6975 (Legrand), fol. 13 r°-16 v°, copie XVIIIe siècle.)

N° 34.

(P. 160.) [1468].

Reponse sur les articles, instructions et remontrances baillées par monseigneur d'Armagnac.

Et premierement, a semblé que pour repondre au point particulier n'est pas le mieux, mais faut venir à prendre les points principaux à ce qu'il dit que par le commandement du roy il a fait son armée pour aller au secours de monseigneur de Calabre en Cathalogne, et sur ce point puet bien estre respondu et laisser tous les autres et venir à leur remonstrer et dire que la venue de mons^r d'Armagnac devers le roy est trés necessaire, tant pour conclure le fait de son mariage comme pour traiter ses autres matieres.

Item et pendant sa venue, veu qu'aujourd'huy le roy est en treve et abstinence avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, et que par ce moyen il a fait retirer tous ses gens d'armes tant de son ordonnance que de l'arriere-ban, et que de present il n'y en a nuls sur les champs, aussy mondit s^r d'Armagnac fasse retirer les siens afin que le roy puisse lever les tailles, par quoy il puisse avoir de quoy contenter mons^r d'Armagnac et les autres seigneurs, et, luy venu, le roy fournira si bien à tout que par raison mondit seigneur d'Armagnac devra estre content.

Item semble que le roy doit faire quelque bien au seneschal de Rouergue et juge d'Aure afin qu'ils conduisent mondit s^r d'Armagnac aux fins dessusdites.

(Bibl. Nat., fr. 6975 (Legrand), fol. 18 r° et v°, copie XVIIIe siècle.)



N° 35.

(P. 163.) [1468].

Memoire et instruction au sieur de Lopiac de dire et remontrer au roy de par mons^r le comte d'Armagnac les choses qui s'ensuivent.

Premierement, aprés les humbles recommandations, luy dira comme son bon plaisir ait été par plusieurs fois escripre et mander audict mons^r le comte qu'il assemblast le plus grand nombre de gens d'armes et de trait qu'il luy seroit possible pour employer là ont par ledit sieur seroit mandé et ordonné, ce que a fait ledit monsieur le conte, et les a depuis entretenus et entretient sur ses pays et subgets à grands frais et depens.

Item, a pleu au roy scripre et mander audict m^r le conte que tout le secours qu'il luy seroit possible qu'il donnat à monsieur de Calabre en la conqueste qu'il a entention de faire au pays de Catalogne et d'Aragon, laquelle chose ledict m^r le conte avoit deliberé de faire pour honneur du roy et pour luy complaire et obeir, toutesfois il ne luy voulloit donner parolle de y aller fors que soy employer là où il plaira au roy luy commander, nonobstant que le roy, ainsy que dit est, avoit mandé audit monsieur le conte que feyst audit monsieur de Calabre tout le plaisir et secours qu'il luy seroit possible.

Item, aprés que le roy a mandé et escript audit monsieur le conte qu'il donnast secours audit monsieur de Calabre ainsy que dit est, ledit monsieur le conte a envoyé devers le roy ses serviteurs, le sieur de Montastruc et son juge d'Aure, pour remonstrer au roy les choses que ledit monsieur le conte avoit intention de mander audit monsieur de Calabre en ladite conqueste de Catalogne et d'Aragon.

Et aprés ce dessus, ledict monsieur de Calabre avoit ecrit audit monsieur le conte qu'ils parlassent ensemble pour aviser et acorder sur les choses susdittes, et sur ce ledict monsieur le conte y a envoyé son cousin messire Guy d'Arpajon pour sçavoir en quelle façon vouloit ledit monsieur de Calabre soy ayder en ladicte conqueste audit monsieur le conte, ne quel nombre de gens, ny s'il vouloit que ledict monsieur le conte y venist en personne, et aussy se le payement des gages des gens que ledit monsieur le conte luy auroit à fournir, et sur le tout ledit monsieur de Calabre a fait reponse qu'il n'avoit pas un blanc pour y fournir, mais, si ledit monsieur le conte luy etoit possible luy faire secours à ladite conqueste, ledit mons^r de Calabre seroit tenu audict monsieur le conte.



Et pour ce, remonstrant au roy qu'il n'a pas tenu audit mons[r] le conte qu'il n'ait fait audit monsieur de Calabre tout le secours et plaisir qu'il eusse pu, ainsy que le roy luy avoit escript et mandé, et ce pour honneur du roy à luy obeir et complaire, comme dit est.

Et par ainsy, demeura ledit monsieur le conte chargé de grant nombre de gens de guerre que demeurent sur ses pays et subgets à grands frais et depens et suplira au roy que sur ce luy plaise avoir regard.

Item, luy remontrera comme estant le roy dernierement ou lieu de Sauveterre en Bearn, à requeste et pour obeir et complaire au roy, ledit monsieur le conte fit, constituit et consentit que le marechal tenist le conté de Comenge sa vie durant, et aprés retournast audit mons[r] le conte comme iceluy qui apartient pour bons droits et titres, lesquels il remontrera au roy et à son grand conseil quand sera son bon plaisir.

Et pour ce supliera au roy ledict sieur de Lupiac de par ledit monsieur le conte qu'il luy plaise de sa bonne grace de non transporter ladite conté de Comenge autre part que audit monsieur le conte, auquel appartient, comme dit est, et l'avoir en ce pour recommandé au cas que le roy vousist ladite comté oster de la main dudit marechal, et ce faisant ledit mons[r] le conte sera plus enclin à soy employer de corps et de biens et de bien en mieux servir le roy.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 193, fol. 242-244, copie XVII[e] siècle d'après les archives de Rodez ; fr. 6541, fol. 224-227, copie XVIII[e] siècle.)

N° 36.

(P. 165.) Événements de 1468-1469.

Première déposition de Jean Boon sur les relations de Jean V avec le roi d'Angleterre.

Jehan Bonne affirmé (*sic*) que environ a un an il se trouva en l'ostel d'Estanh[1] de Rodés où estoit logé mons[r] d'Armignac, qui luy dit que le roy d'Angleterre est vray heritier du ducié de Guyenne et qu'il y avoit aussy bon droit comme il avoit ou realme d'Angleterre, et qu'il s'avençast de venir et il le serviroit à tout XV[m] hommes et de tout son vaillant l'aideroit à le garder, car la chose luy touceroit come audit roy d'Angleterre, et que le roy de Castille luy seroit pareillement en ayde ; et dict que un appellé Jehan d'Armignac l'adreça audit conte et que le chancelier[2] d'iceluy conte,

1. Ms. *le tel escanh*. — 2. Ms. *chastelier*.



l'arcevesque d'Auch et ledit Jehan d'Armignac savoient ceste matiere et come ilz ne faudroient point à prendre Bordeaux et Bayonne. Et a dit que Jehan de Menut (?) et Jehan de Coesfye (?) sont ceulx qui savent [1] l'entreprise dudit Bordeaux et la devoient bailler, et que Jehan de Rest (?), l'evesque de Bayonne, Bernadon [2] de Mant (?) et Boniface de la Druche sont [3] ceulx qui savent [4] l'entreprise de Bayonne et que la doivent bailler, et que un appellé Rodrigo [5] d'Alsac, navarrois, de moyen povoir [6] de Vc homes pour prendre Bayonne. Et dict que ledit conte d'Armignac escript par lui qui parle unes lettres au roy d'Angleterre, par lesquelles il l'appelloit son souverain seigneur.

(Bibl. Nat., fr. 6977 (Legrand), fol. 365 r°; copie XVIIIe siècle.)

N° 37.

(P. 166-170.) Événements de 1468-1469.

Deuxième déposition de Jean Boon sur les relations de Jean V avec le roi d'Angleterre.

Du vendredi XXIXme jour de juillet l'an mil IIIJc IIIJxx et cinq, au chasteau de Craon.

Jehan Bon, natif du pays d'Angleterre, detenu prisonnier audit chasteau de Craon, dit que, dix-sept ans a ou environ, il estoit en Angleterre, et eut charge du roy d'Angleterre de porter des lectres que ledit roy d'Angleterre envoyoit à feu monsr d'Armaignac; ne scet qu'il estoit contenu esdites lectres, fors qu'il oyt dire que le roy d'Angleterre demandoit à avoir alliance avecques ledit sr d'Armaignac.

Dit que, aprés lesdites lectres à luy baillées par ledit roy d'Angleterre, il fut retardé par le comte de Varvayc jusques à ce qu'il eust oy nouvelles d'un herault qu'il avoit envoyé en France devers le roy. Dit que, pour ce que ledit comte de Varvays luy avoit prié actendre que sondit herault fust retourné, il ne osa sejourner en la ville de Londres et s'en alla à Excestre où il actendit à avoir des nouvelles dudit comte de Varouyc, et fut ung moys ou environ avant que avoir nouvelles dudit comte de Varouyc. Dit que, aprés ledit moys passé, il eut nouvelles dudit comte de Varouyc, et luy prya ledit Varouyc que, en s'en retournant de porter les lectres que le roy d'Angleterre envoyoit audit comte d'Armaignac, qu'il s'en retournast

1. Ms. *sevent*. — 2. Ms. *Bernandon*. — 3. Ms. *present*. — 4. Ms. *sevent*. — 5. Ms. *Vidrago*. — 6. Ces trois mots sont évidemment corrompus.



par devers le roy de France et que luy comtast et dist tout ce qu'il auroit trouvé avecques ledit comte d'Armaignac, ce qu'il qui deppose lui accorda.

Dit qu'il monta sur la mer aprés Noel au port de Fowé, pour fere son voyaige devers ledit comte d'Armaignac ; et s'en alla descendre à ung port nommé Sainct Sebastien en Biscaye, et se logea chez ung nommé Anthoine de la Tour, et ung nommé Persens vint parler à il qui deppose de Fontarabie audit lieu de Saint Sebastien.

Dit que ledit Persens luy bailla des lectres qu'il escripvoit à Rodigo del Saca, et ledit Rodigo luy bailla ung prebstre qui le mena lors jusques à Lectore où estoit lors ledit comte d'Armaignac, et se logea il qui deppose prés l'eglise à une hostellerie ou il y avoit une enseigne d'un Lyon rouge. Dit que aprés qu'ilz furent logez, ledit prebstre s'en alla par la ville, et en allant rencontra ung gentilhomme de la maison dudit comte d'Armaignac, lequel ledit prebstre amena à il qui deppose audit logys du Lyon rouge, et dit il qui parle que ledit gentilhomme, ainsi qu'il luy semble, avoit nom Jehan d'Armaignac et estoit basque. Dit qu'il dist audit gentilhomme qu'il avoit des lectres du roy d'Angleterre pour bailler audit comte d'Armaignac et luy pria qu'il le feist parler à luy. Dit il qui parle que ledit gentilhomme s'en alla devers ledit comte d'Armaignac luy dire les nouvelles, et ne fut guere ledit gentilhomme qu'il ne retournast devers il qui deppose, et luy dit que ledit comte d'Armaignac luy avoit dit que luy monstrast les lectres qu'il avoict. Dit qu'il luy bailla lesdites lectres et s'en alla dehors o lesdites lectres. Dit que bien peu aprés ledit gentilhomme retourna devers luy et luy rapporta lesdictes lectres, lesquelles ne avoient point esté ouvertes et estoient encores en l'estat qu'il les avoit baillées, et s'en retourna ledit gentilhomme. Dit que le lendemain au matin ledit gentilhomme vint au lever de il qui deppose et luy dist que ledit comte ne parleroit point à luy et qu'il s'en allast et qu'il n'avoit que faire avecques le roy d'Angleterre. Enquiz il qui parle si ledit comte d'Armaignac luy fist riens donner ne s'il parla point à luy, dit qu'il ne luy donna riens et ne luy fist riens donner et aussi ne parla point à luy nonobstant que il qui parle le veit à l'eglise. Enquiz pourquoy il ne parla à luy quant il le veit, dit qu'il ne y parla point pour ce que il avoit eu sa responce et que l'on luy avoit dit qu'il n'y parleroit point, ainsi que dessus a depposé.

Dit que aprés il s'en alla à son logys desjeuner et aprés s'en alla dudit lieu et s'en alla coucher à Haux, et audit lieu de Haulx il laissa ledit prebstre qui l'avoit conduit, et de là il qui parle s'en vint devers le roy à Amboyse, ainsi qu'il avoit promis audit comte de Varouyc.

Dit qu'il se rendit audit lieu d'Amboyse et se adressa au capitaine du chasteau dudit lieu nommé messire Loys de Sainct Priech [1] et le trouva au jeu

1. Aprés *Priech* le ms. porte le mot *periez* ? que je ne m'explique pas.



de paulme des Trois Roys. Dit qu'il luy pria qu'il le fist parler au roy et qu'il estoit l'homme que l'herault du comte de Varouyc avoit dit au roy qui devoit passer par luy, et lors ledit capitaine l'envoya à son logys en la ville et luy dist que tantost il yroit parler à luy et bien peu aprés passa par ledit logis et s'en alla audit chasteau. Et peu de tems aprés, ledit capitaine l'envoya querir et le feist mener en une autre maison prés du chasteau, et luy semble qu'elle est nommée Golart, et y fut jusques à la nuyct, et lors quant fut nuyt, comme entre chien et lou, il fut mené au chasteau par une pouterne et mis en la chambre du capitaine et y fut jusques environ l'heure d'entre XJ et XIJ, et aprés ledict capitaine le vint querir, et luy dist que vensist parler au roy, lequel estoit joyeulx de sa venue et qu'il luy feroit bonne chere, et de là l'admena par une gallerie en une chambre la plus prochaine du roy.

Dit que luy estant en ladite chambre, en laquelle n'y avoit poinct de feu fors une petite bougie qui estoit posée contre le manteau de la cheminée bien hault, ledit capitaine luy monstra ung homme qui estoit assiz sur ung banc et luy dist : « Velà le roy ! », et incontinent il qui parle le salua et luy fist la reverence. Ne congneust point autrement que ce fust le roy pour ce qu'il avoit le chappeau fort bas sur le visaige et n'y avoit que une trés petite clarté. Lors le roy assiz dist à il qui deppose que se approchast de luy et se appuyast sur ung lict, et luy demanda s'il estoit l'homme que le herault de son cousin de la Varouyc *(sic)* luy avoit dit que devoit passer par luy, et il luy respondit que oy. Et aprés il luy demanda s'il avoit apporté des lectres au comte d'Armaignac que le roy d'Angleterre luy envoyoit, lequel depposant luy respondit que oy, et le roy luy demanda s'il les luy avoit baillées et que le comte luy avoit respondu, lequel depposant luy dist qu'il avoit faict porter les lectres par ung sien serviteur dessus nommé, lequel les luy avoit rapportées et luy dist que le comte d'Armaignac ne les avoit point volu veoir ne parler à luy, et lors le roi lui demanda s'il avoit les lectres, et il qui parle luy dist : « Oy, sire, veez les icy », et les luy bailla ; et le roy, aprés qu'il eut eu lesdictes lectres, luy dist qu'il failloit qu'il luy feist d'autres services et qu'il se voloit servir de luy, et il qui parle luy requist qu'il luy donnast des saufconduictz, ce que le roy luy octroya, et incontinent le roy appella son filleul qui est ledit capitaine, et luy dist que l'en menast, et le fist coucher o luy ; et le lendemain alla à la messe et retourna au logis où il avoit esté le dimenche prés le chasteau dudit lieu d'Amboyse, et y fut tout le jour jusques au soir qu'il fut derechief mené en la chambre dudit capitaine ; et environ l'heure de unze à douze heures de nuyt ledit capitaine le vint querir et le mena en la chambre où il avoit esté precedentement le soir devant, et illecques y estoit le roy en personne, et n'y avoit que une petite chandelle de bougie attachée à la chemynée ainsi que le jour devant, et quant il fut



entré et qu'il eut fait la reverence, le roy appella il qui parle et le fist approcher de luy, et avoyt le roy une robe jaulne et ung chappeau tanné et le print par la main et luy dist : « Vous me baillastes arsoir des lectres et me dictes comme mon cousin de Varouye vous a dit que vous passissiez par devers moy ; j'estoye ung peu mal disposé et ne me souvient pas de ce que me deistes. Dictes moy encores comme vous feistes arsoir », et lui demanda le roy si le roy d'Angleterre [avoit] envoyé des lectres au comte d'Armaignac, lequel luy respondit que oy, et qu'il les avoit apportées et que ledit comte ne les avoit volu veoir ne à luy parler ainsi que dessus a depposé. Dist le roy audit depposant et luy defendist que sur sa vie ne dist à personne qu'il avoit esté devers ledit comte d'Armaignac et qu'il failloit qu'il luy feist ung service, c'est assavoir qu'il diroit devant ses gens que icellui depposant n'avoit pas encore esté devers ledit comte d'Armagnac, et que dist qu'il estoit venu tout droit de devers le roy d'Angleterre à luy, ce que ledit depposant lui promist faire, et fut mené il qui deppose coucher en la ville, n'est à present record en quelle maison.

Dit lui qui deppose que le lendemain au soir il fut admené en la chambre du roy, où il estoit, et y estoient feuz mons^r de Craon, messire Tanneguy du Chastel, mons^r du Lude, mons^r de la Forestz et messire Loys de Sainct Perech, capitaine dudit chastel d'Amboyse, et parla le roy à il qui deppose et dist : « Veez cy les chevaliers du monde en qui j'ay plus grand fiance » (et tira il qui parle à part au bout d'ung banc et divisoit avecques luy, et les dessus nommez, fors ledit de Saint Perech, allerent sur ung lit pour veoir les lectres du roy d'Angleterre qu'il qui deppose avoit apportées, et les leur bailla ledit mons^r du Lude et les lisoient assemblement), « vecy l'homme qui les m'a apportées. Je veulx qu'elles soient remises et recloses et qu'il les porte audit comte d'Armaignac et que le double en soit retenu, » et feist promectre audit depposant qu'il porteroit lesdictes lectres audit comte d'Armaignac. Interrogué quelles parolles luy disoit le roy en tant que on lisoit lesdites lectres, dit que le roy luy disoit que icelluy depposant yroit devers ledit comte d'Armaignac, au moins au plus prés de luy qu'il pourroit, et qu'il passeroit par messire Anthoine de Chabanes, comte Dampmartin, à qui il escriproit, et que gardast bien comment il parleroit à luy, car il estoit ung saige homme, et toutesfois il doubtoit qu'il ne l'enquerroit gueres, en tant qu'il luy escriproit, lequel comte Dampmartin estoit lougé lors deça le Puy Nostre Dame en Auvergne ; et dist le roy à icellui depposant que le lendemain il luy envoyeroit ung homme parler à luy.

Dit il qui parle que le lendemain, qui estoit jour de mercredy, le roy luy envoya messire Tennequin du Chasteau, qui luy dist qu'il failloit qu'il allast porter lesdictes lectres audit comte d'Armaignac, ainsi que le roy luy avoit dit ; et il qui deppose luy demanda comment il avoit nom, et il luy



respondit qu'il avoit nom Tenneguy du Chasteau, et il qui parle luy demanda si ce n'estoit pas luy qui estoit grand escuyer du feu roy Charles, lequel du Chasteau luy respondit que oy, et lors il qui parle luy dist qu'il n'estoit pas content du roy, et quant il eut sceu ce qu'il sçavoit il ne fust point venu devers luy, et ledit du Chasteau luy demanda pourquoy, et il qui parle luy dist qu'il ne sçavoit s'il avoit parlé au roy ou non pour ce que le premier soir qu'il devoit parler au roy, il parla à ung homme qui estoit vestu d'une robe de veloux cramoisin et avoit ung chappeau noir et l'autre soir il parla à ung autre homme qui avoit une robe jaune et ung chappeau tanné, et par ainsi il qui deppose ne sçavoit s'il avoit parlé au roy ou non. Et aprés ledit du Chasteau s'en alla parler au roy, qui luy dist ne scet quoy, mais tantost aprés retourna à il qui parle et luy dist qu'il avoit parlé au roy et n'estoit point deceu, mais qu'il avoit donnée la robe de cramoisy à celluy à qui il qui deppose l'avoit depuis veu porter, et il qui parle respondit que ce n'estoit pas le roy et qu'il le congnoissoit bien au visaige et au different de la parolle ; et de l'heure mesme le roy, qui estoit en la gallerie, s'approucha dudit Chasteau et de il qui parle et luy dit qu'il luy sçavoit bon gré dont il avoit congneu que n'estoit il pas et que, pour ce que bonnement il ne sçavoit pas qu'il estoit, qu'il luy avoit envoyé le s[r] du Lude pour ce que c'estoit l'homme en qui plus il se fyoit et vouloit bien que ledit qui parle luy parlast de toute la matiere comme à luy mesmes, et que, au regard du comte d'Armaignac, que c'estoit l'homme du monde que plus il hayoit et vouloit bien trouver quelque occasion sur luy, et luy demanda s'il congnoissoit point le duc de Nemoux, et s'il avoit point esté devers luy, et il qui parle luy respondit que non, et lors le roy luy dist qu'il estoit cousin dudit comte d'Armaignac et qu'il estoit encores pire que luy.

Dit que le lendemain qui estoit le jeudi, et le vendredi et samedi ensuivant, il qui parle s'en alla en la ville d'Amboyse et se fist vestir et abiller à la mode françoise et achapta ung cheval et demoura là jusques au dimenche ensuivant, auquel jour ledit du Chasteau fist bailler à il qui parle par m[e] Jehan Briçonnet la somme de cent escuz d'or pour fere le voyaige devers ledit comte d'Armaignac, et luy donna le roy un saufconduit de trois cens cinquante tonneaulx, et luy fist bailler le roy pour le conduire devers ledit comte Dampmartin ung nommé Caredenet, qui estoit de la compaignie dudit du Chasteau, et l'amena jusques devers ledit comte Dampmartin, lequel Caradenet porta audit comte Dampmartin les lectres que le roy luy envoyoit et declayra la charge dont le roy avoit chargé il qui parle.

Et le jour mesmes que furent arrivez devers ledit comte Dampmartin, aprés vespres, il qui deppose se rendit au logis de mondit seigneur le comte Dampmartin, lequel comte dist à trois ou quatre hommes que le deppo-

sant ne congneust, ausquelz il dist : « Voyez cest homme (disant de luy qui parle), recongnoissez le et le marchez bien affin, s'il passe par les passaiges où je vous envoyeray avecques d'autres, s'il vous baille une huquete, prenez le avecques ceulx qui seront avecques luy et le menez au roy, et s'il ne vous baille riens, layssez le passer sans riens luy demander », et bailla ledit compte Dampmartin à luy qui parle ung homme d'armes tout seul sans paige qui le conduisit jusques auprez de Genays[1], et illec le laissa et s'en retourna, et il qui deppose s'esbatit illecques et sur la riviere de Garonne par l'espace de XV jours ou environ, et aprés print son chemin à s'en retourner, et trouva quatre ou cinq pelerins du pays de Gascoigne qui disoient aller au Puy Nostre Dame et Saint Anthoine de Viennoys ; et comme ilz passoient à Sainct Riquel[2], ainsi qu'il se peult recoller, il qui deppose fut prins et mené devers le roy qui lors estoit à Baugé en Anjou, et les pellerins demeurerent arrestez, et celuy qui l'avoit prins et amené dist au roy ou fist dire qu'il avoit amené ledit depposant, et quant le roy en fut adverti il en envoya celui qui l'avoit amené, et de là le roy s'en alla à Vaujours, et audit lieu de Vaujours le roy parla audit depposant et luy dist : « Nous sommes sur traicté, nostre frere et moy. Vous retournerez à l'esbat au pays dont estez venu et puis vous trouverez devant que parlons ensemble, mondit frere et moy, et direz que avez esté devers mons[r] d'Armaignac, lequel vous a dit, aprés qu'il a veues les lectres du roy d'Angleterre, que vous en allez à l'esbat jusques à Bordeaulx pendant qu'il parlera à m[r] de Nemoux et autres de son alliance, et aprés apporterez la responce dudit conte d'Armaignac », ce que ledit depposant octroya audit feu roy, et d'illec s'en alla à Monpazier au pays de Perigort, et illecques et es environs fut longtemps.

Et environ le mois de septembre se rendit à Tours où estoit le roy, et là trouva feu m[r] du Lude qui luy bailla des lectres et luy dist ; « Veez cy les lectres de la responce que fait mons[r] d'Armaignac au roy d'Angleterre touchant ce que sçavez. Prenez les pour les bailler au roy quant il les vous demandera », lequel depposant les print et dist qu'il entendoit bien le cas et qu'il feroit ce qu'il devoit fere.

Et aprés se rendist le depposant à Nyort devers le roy, et le roy estoit lougé au chasteau de Nyort, et trouva ledit mons[r] de Craon auquel il fist la reverence, et ledit mons[r] de Craon lui fist bonne chere et le depposant luy pria que dist au roy qu'il estoit venu, auquel mondit s[r] de Craon respondit que le roy alloit reposer, et tout incontinent ledit M[r] de Craon alla devers le roy et luy dist que Jehan Bon estoit venu, et aprés mondit s[r] de Craon retourna à il qui parle et l'en emmena à son logis, et tantost aprés monte-

1. Il faut corriger sans doute en *païz de Genays* ou *d'Agenays*.

2. Mauvaise lecture ; il faut lire probablement Bruniquel, comme nous l'avons expliqué p. 169, note 1.

rent à cheval et s'en allerent le roy ou mondit s^r de Craon et il qui parle aveeques le roy à ung prioré dont n'est recors du nom, et le roy chassa ung renart qu'il print, et en chassant le roy rencontra il qui deppose et luy dist : « Es tu venu, Jehan Bon ? », et ce jour mesmes devers le soir en actendant le sopper, le roy demanda où estoit l'homme qui avoit apporté des lectres, et il qui parle se tira devers le roy et luy presenta lesdites lectres que mondit s^r du Lude luy avoit baillées, lesquelles lectres le roy commanda audit Mr de Craon les prandre, ce qu'il fist, et s'en alla ledit depposant en son logiz. Est bien recors le depposant que le roy dist à mondit s^r de Craon : « Prenez les lectres, vous povez bien dire que les avez eues premier que moy », et adonc il qui deppose se departit, comme dit est, de la chambre, et le roy fist deux logys et se rendit sur une riviere où avoit esté fait ung pont affin que le roy et mondit s^r de Guyenne parlassent ensemble, et quant le parlement fut fait, ilz s'en vindrent et tirerent à Coulonges les Royaulx, et sur le chemin le roy cherissoit il qui deppose et l'appella, et alors parloit à luy Patrice Foulcart, seneschal de Xantonge, auquel le roy dist que se departist et qu'il voloit parler audit depposant, et en chevauchant dist le roy à il qui deppose qu'il failloit qu'il fust examiné sur lesdites lectres et qu'il luy bailleroit ung homme de bien que sçauroit bien radiger sa depposition affin de la monstrer à mondit s^r de Guyenne, et luy disoit le roy la maniere de sa depposition et comment il depposeroit que le roy d'Angleterre l'avoit envoyé devers mons^r d'Armaignac et que mondit s^r d'Armaignac l'avoit envoyé à Bordeaulx jusques à ce que il eust parlé à mons^r de Nemoux et autres de son alliance et comment il estoit retourné devers ledit mons^r d'Armignac qui luy avoit baillé des lettres qu'il envoyoit au roy d'Angleterre ; aussi que dist que une foys il luy avoit donné XL reaulx et l'autre XXX reaulx, et ledit depposant luy dist que à grand peine le sçauroit il faire, et le roy luy respondit que le fist ardiment et qu'il luy bailleroit ung homme qui le sçauroit bien faire, et en parlerent bien trois lieues ensemble et jusques bien prés de Coulonges les Royaulx où le roy logea pour ce soir, et cedit soir le roy le bailla à m^r Guillaume de Cerisay affin d'estre examiné, lequel de Cerisay l'examina celle nuyt, auquel il depposa ce que dessus est dit, ainsi que le roy luy avoit chargé, et dist qu'il avoit esté deux foys devers ledit mons^r d'Armaignac de par le roy d'Angleterre et luy avoit porté deux paires de lectres (neantmoins que jamais ne luy en portast que unes que icellui d'Armaignac ne voulut prandre ne veoir, ainsi que dessus a depposé), et dit oultre qu'il est bien recollant que le roy luy dist que deposast qu'il avoit parlé à Jehan d'Armaignac, basque, à Vic-Fezensac et que ledit basque l'avoit requis d'aller parler audit mons^r d'Armaignac pour faire les aliances d'entre ledit comte et ledit roy d'Angleterre (dont ne fut riens, et jamais n'y avoit veu ledit basque fors une foys, ainsi que dessus a depposé, toutesfois il le mist en sa depposition).



Dit que le lendemain il fut envoyé querir et fut mené au chasteau dudit lieu de Coulonges les Royaulx en la chambre du roy, où estoient avecques le roy feuz mons^r de Guyenne, mons^r de Bourbon, mons^r de Craon, mons^r de la Forest, mons^r de Malicorne, mons^r de Curton, Patrice Foulquart et plusieurs autres et y estoit ledit m^e Guillaume de Cerisay, et quant ilz furent leans tous ensemble, ledit m^e Guillaume de Cerisay leut ladite depposition avec le double des lettres du roy d'Angleterre et les lettres que mon dit s^r du Lude avoit fait escripre au nom dudit feu mons^r le comte d'Armaignac, et ce fait le roy fist jurer lesdits s^rs assistans que ladite depposition jamais ne declaireroient, et promist à il qui parle que jamais ne luy fauldroit et pareillement le fist promectre ausdits s^rs illecques assistans.

Dit que depuis, certain temps aprés, le roy envoya des gens d'armes à Lestore, et à celle cause ledit comte d'Armaignac s'en alla à Fonterrabie, et audit lieu de Fonterrabie ledit comte envoya des lectres devers le roy en soy excusant que jamais ne luy avoit rescript, et à ceste cause le roy envoya querir ledit depposant et lui dist le roy qu'il failloit qu'il allast à la chancellerie dire que si ledit comte d'Armaignac voloit venir ou envoyer lectre devers le roy dire que les choses qu'il avoit raportées et dictes n'estoient vrayes et que ledit comte n'eut rescript lesdites lectres au roy d'Angleterre, qu'il estoit prest de combatre, et le depposant luy respondit qu'il ne l'oseroit pas fere, et le roy luy dist qu'il le deist seurement et qu'il ne combatroit ja, et il depposant l'accorda au roy, et le lendemain ledit m^e Guillaume de Cerisay mena il qui parle à la chancellerie devers mons^r le chancellier et le conseil, ausquels il dit que les choses qu'il avoit depposées audit m^e Guillaume de Cerisay estoient vrayes et si mondit s^r le comte d'Armaignac ou autre voloit dire le contraire, venist ou envoyast devers le roy, il estoit prest de le combatre, et dit que plus n'en scet.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 246, cahier papier, xve siècle.)

N° 38.

(P. 174-175.) Hagetmau, 13 décembre 1469.

Lettre de Bérenger de Sos, doyen de Barcelone, aux Cortès générales d'Aragon assemblées à Monzon.

Als reverendissims, illustrissims, reverends, egregis, nobles e magnifichs senyors los convocats per la Ma^t del S. R. en las corts generals de Monço.



Reverendissims, illustrissims, reverends e egregis, nobles et magnifichs senyors.

Per lo gran desig que tinch de servir a les senyories vostres, e desliberat avisar aquelles com lo rey de França ha trameses mil e quatre centes lances contra lo comte d'Armanyach per conquistar totes les sues terres, de lesquals lances es capita lo comte Don Marti, loqual, sens esserli feta alguna contradictio, es entrat en Littora ha un lodit comte d'Armenyach se fortifficava, e preses totes les altres terres sues que vuy no s'tenen per lodit comte d'Armenyach sino set ho vuyt places de Roerga que son inespugnables et la Val d'Aura, et dubte jo que aquelles se tinquen molt temps per lodit comte d'Armenyach per la gran malesa e traycio que es stada feta entre los subdits, vassals e servidors seos, losquals a la necessitat tots l'an desemparat e pres partit ab lo rey de França segons de aco largament jo avis la M[t] del s. rey, e, per quant la fama es que tota ladita gent d'armas deu anar contra Arago e Cathalunya e altres terres obedients a la Ma[t] del s. rey per aconquistar aquelles, ne vulh avisar les senyories vostres, lesquals so sert son tant virtuoses que axi com flus aci han servida la Ma[t] del s. rey, deffensant fidelissimament lo seu stat e propria patria de les mans de gents tan inhumanes, la superbia e senyoria de lesquals no solament als conquistats de aquells es inçorportable e mortal, mes en aquelles qui de aquella son acostumats, per quant als bons maltractan, als qui a ells son stats parsials son strenuament ingrats, als richs emprobexen, als pobres matan de fam, als mals cruelment e sens clemensia penexen, e finalment a tota manera de gents malament tracten, segons ara jo conech aci per speriencia, per que suplich humilment a vostres senyories vullen en tal manera en aqueixas corts generals provedir que aquelles qui desliberat tenen metre la vostra propria patria en tal subiugacio sentint la unio de nos altres e preparacio deffensar vos de aquelles muden de proposit, demanant de gracia a vostres senyories vullan haver a mi per scusat si en res me so atrenit dir per la present, prenent ho an aquella sansera fi que en aco me ha empes e procurat scriure, e tinga Nostre Senyor Deu a vostres senyories en la sua proteccio e guarda.

Scrita en lo loc de Yaetmal en lo ducat de Guayna, a XIIJ de decembre, any mil CCCC LXVIIIJ.

De V. S. humil servidor qui en gracia de aquelles me incoman.

BERENGER DE SOS, dega de Barcelone.

(Barcelone, Arch. de la Couronne d'Aragon, Procesos de Cortes, année 1469, D, foll. 89 v° à 90 r°).



N° 39.

(P. 174-175.) Hagetmau, 13 décembre [1469].

Lettre de Bérenger de Sos, doyen de Barcelone, à Jean II, roi d'Aragon.

Per Johan de La Rocha, correu de Vostra Altesa, he avisada Vostra Magestat del que aci occoria. Apres so stat ab lo comte d'Armanyach, loqual trobi sset o huyt legas deça Lettora, laqual a liurada als capitans del rey de França, per quant tots sos barons, gentilhomens e servidors, acceptats los Spanyols o poch dels altres, li han feta gran malesa que l'han tots habandonats; e abans que isques de Littora, li diguessen que si no s'en volia anar, qu'ell lo lançaren de força, e tenien ja lo comte Don Marti, capita del rey de França, ab huyt cens o mil lances, ultra los quatre cens que eren en Cathalunya, a quatre leguas de Littora, que venia per metre li siu et per molt que haja volgut sforçar mostrantse animos, no li es stat possible, conessen la conspiratio e traycio dels seus, losquals dies havia que tenien fet son partit ab lo rey de França e lo mes li havien prestat homenatge, que lodit comte d'Armanyach no s'es trobat ab cent lances de quatre cens qu'en tenia, e tots li havien promes que vingueren ab ell; han li fet enderroquar cases, destruhir monestirs e metre a terra sglesias per mes fortificar Littora, laqual tenintse per ell, no passava perill son stat. Ara li ha convengut abandonar tot e trametre les claus ab missatgeria aldit comte Don Marti. Son fet restauradas set o huyt plaças en Roergua que son inexpugnables e crech la val d'Aura, laqual jo he treballat proveir assi que per aquella part les terres de Vostra Magestat no poguessen esser dampnificades. Lodit comte d'Armanyach me ha dit qu'ell a provehit que ladita vall d'Aura sia provcida e conservada. Per ell jo, senyor, explique aldit comte d'Armanyach lo que per Vostra Magestat m'era manat. Lo que m'ha respost es que restera infinictament obligat a Vostra Altesa del que li offeria, mes que ell stava en la disposiçio que yo mateix veya, per la malvestat de sos vassals et altres li fayen, e que suplicava Vostra Magestat qu'ell volgues haver per racomanat, qu'ell tirava la volta de Castella, e que de Funterubia ell scriura ho tramatra a Vostra Magestat, e que si en nenguna cosa ell poria servir a V. M., trobantse en Castella ho en altra part, que ell le scriura ab touta voluntat com si serie possible. Joan Formit devia anar ab ells e per quant esta molt mal de una roc que un caval li ha donada en la cama, es agut arrestat en Bearn fins que sia [curat]; quant sertament fora estat del servey de Vostra Altesa que lodit Joan Formit no s'fo partit deldit



comte, loqual ab la comtessa su muller, accompanyat de tres cens o quatre cens ballasters e C de caballs s'en va la volta de Fonteribia, loqual comte d'Armanyach no han volgut accullir en negun places del princep de Navarre, que li es stat forçat aposentarse en lochs uberts. Vuy deu esser arribat a Sent-Palay. Ha passat gran perilh per quant lo seguien tres cens lances, lasquals lo dia apres qu'es ell partit de Barcelona d'Armanyach y arriberan, e dequi fins aci no son partidas, destruyen tot le pays. La fama es que pus que les terres del comte d'Armanyach son en man del rey de França, que aquestes gens d'armes per via de Navarra e per altras parts deven entrar en Arago e en Cathalunya per fer guerra a Vostra Magestat. Avisna aquella per que en temps hi provesqua e sia previste. Del que dequi avant sentiré, avisaré V. M., laqual tenga Noste Senyor Deu en la sua continua guarda.

De Ageutmal del ducat de Guiayna, a XIII desembre.

De V. M. humil servidor e vassal, qui a la gracia e merce de aquelle me recoman.

BERENGER DE SOS, dega de Barcelone.

(Barcelone, Arch. de la Couronne d'Aragon, Procesos de Cortes, année 1469, D, fol. 90 v° à 91 r°.)

N° 40.

(P. 212-213.) [1471].

Charges en bref contre messire Charles d'Armagnac.

De peccato contra naturam, de quo constat per petias G, M, E et L inventarii et per petias H, I, K, L, M, N, O primi inventarii.

De falsa moneta, de qua constat per petias B, N et T secundi inventarii et per decem testes.

Qu'il s'intitule *par la grace de Dieu*, per litteram tertii inventarii, et fatetur per processum, scilicet dicit hoc jus habere ab evo.

Qu'il donne graces et remissions et les enterine; per processum fatetur avoir donné seureté à ceux de Millau.

Qu'il crée tabellions et notaires.

Qu'il met sus francs archiers en sa terre, videlicet de VI hommes un.

Qu'il met tailles en ses terres deux ou trois fois l'an.

Qu'il a osté la court royal de Mariveú et du Viguan.

Qu'il fit prendre prisonnier à Nismes ung huissier du parlement de Tholoze qu'on nomme Noël, qui venoit executer contre lui.



Qu'il tient trente ou quarante ribaux ez places de Mayrueis et de Saint-Vrain et de la Fare, que par force il a osté aux seigneurs, lesquels pillent et rançonnent chascun.

Et pour gens d'Eglise.

Qu'il a detrossé les gens monseigneur de Lodeve et osté leurs chevaux et tient de ses places et benefices.

Qu'il ne souffre l'evesque de Nismes exercer sa jurisdiction spirituelle en sa terre.

Qu'il a rançonné tous les abbez et prieurs de sa terre d'un double dixiesme, et par deux fois.

Qu'il a emprisonné, battu, pillé et rançonné de XXVIII escus le curé de Vebron et pareillement le moine dudit lieu.

Qu'il a pillé le prieur d'Olmessas qui avoit seureté de lui.

Au prieur du Rosier a pris 3 ou 400 charges de blé et vin et tous ses meubles (per informationem A secundi inventarii).

Au prieur de la Parade 2 ou 300 charges de blé et son benefice (*id.*).

Au prieur de Saint-Marcel qu'il a fait morir et privé son benefice pour son bastard, et le detient.

De l'abbé de Nant 8 ou 900 moutons ou brebis et toux ses beufs et vaches.

Qu'il bat son confesseur quant il ne le veut absoudre.

Qu'il a souvent battu un sien chapelain, nommé messire Pierre, quant il luy refusoit choses secrettes entre eux.

Qu'il a pillé le prieur de Saint-Pergres.

Qu'il a pillé le curé de Treves.

Item le curé de Saint-Salvaire.

A un religieux son cheval et XV escus en allant de Millau à Viguan.

Qu'il prend les gens en franchise.

Qu'il a rançonné le prieur d'Ariguas.

Qu'il a pris et pillé le cloistre du prieur de Mondardet et mis le feu à la porte.

Que par ses pilleries en a fait fouir les prieurs de Saint-Prevat, de Valfreusta, de Grabiac, de Sainte-Croix, de Saint-André, de Saint-Flor, de les balives de Barre, d'Ormessas, del Rosier, et plusieurs autres jusques par justice y soit perdu.

Aux Nobles.

Qu'il a cuidé prendre Saint-Chely, qui est au seigneur d'Arpajon, et, quant il ot failly, print le bailly prisonnier et le gehenna plusieurs fois.

Qu'il a pillé le seigneur de Cenaret.

Qu'il a pillé le seigneur de Roscavel, et faut qu'il tienne garnison contre luy.



Qu'il a pris et pillé la Fare et y tient garnison, emprisonné le seigneur et luy [a] donné trois coups de dague.

Qu'il a emprisonné Huguet Flotart et son pere pour les contraindre à avoir leur terre et lié la teste à cordes et pierres et d'un vouge cuidé tuer le fils et par un de ses gens luy fit bailler un cop de dague par le ventre (per informationes A secundi inventarii).

Qu'il a eu 5 chasteaux de la detrousse que ses gens avoient fait faire sur le chemin en droit Saint-Romain à messire Jean Faure, chevalier de Montpellier, et à monseigneur de Montferrier.

Qu'il impose taille sur les nobles et fait mandement comme le roy.

Qu'il a prins et pillé Vebron, qui est à monseigneur de Cadilhac.

Au Peuple.

Qu'il tient frontiere pire au peuple que Anglois, et prend vivres, bled, moutons, beufz, vaches, mulez, pourceaux, s'ilz n'ont sauf conduit de luy.

Qu'il a fait prendre, piller et rançonner Marc de Saint-Romain et battre jusqu'à la mort.

Et pareillement Estienne Gallen de Francenet.

Et pareillement au Proensal dit le Long (de trois lettres A 3e inventaire).

Que par sa commission a fait mettre en sa main toutes les terres mouvans de luy à cens et haussé les charges de la moitié et tauxé au commissaire 30 sols par jour, à son procureur 20 sols, au notaire 15 sols, et pour vacquer demy an.

Que ses gens ont forcé une fille de Saint-André-de-Magincoles en la terre dudit Charles, et l'osterent à la mere (de hoc in informatione D secundi inventarii).

Et semblablement ont forcé une autre à Croissel dont il est seigneur.

Et semblablement un autre à Cornus qui est de sa terre.

Qu'il a prins, pillé et rançonné Estienne Gauffre.

Qu'il ou ses gens tuerent ung homme emprés Pierrelade, sur le chemin, et il leur donna remission et l'enterina, et ont nom Garduz l'un, et l'aultre Limosin.

Qu'il met chascun an deux fois tailhe pour souder ses pillars, et ont chascun deux escus le mois paiés et assis sur le païs (*en marge à droite* : de hoc in littera A 3ii inventarii).

Cas commis contre le seigneur de Gange et de Roquefeuilh et ses terres et gens.

Qu'ilz, videlicet ledit Charles et ses gens, ont mis le feu à la porte de Mondardier, l'ont prins à force d'armes et pillé.



Qu'il desroberent sur le chemin Guillaume Erbe de Blandas, luy hosterent sa robe, son mantel et son argent.

Pareillement à Jehan Hubac Saulas et oultre le batirent.

Qu'il vindrent en l'ostel de Peire Espero en la terre dudit de Gange et pillerent et roberent tout.

Et pareillement l'ostel Pierre Marcel.

Et pareillement d'un chappellain nommé messire Anthoine del Ranc.

Et à ung aultre nommé Calvas.

Qu'il a enfraint la saulvegarde du roy que ceulx de Millau avoient obtenue et fait publier en continuant ses pilleries etc. (*en marge à droite :* per litteram A 3^{ii} inventarii et per litteram B et C).

Qu'il a batu, prins par les cheveulx m^{e} Pierre de Bruieres, conseiller de parlement à Tholose et commissaire envoié vers luy pour luy faire restituer le chastel de Saint Vrain que il tenoit et avoit prins à force, et fut à Malvoisin, et en appert par les procés qui sont à Tholoze.

Qu'il a batu ung sergent du roy qui estoit aler executer contre luy et luy fit manger la cire de ses lettres et luy osta son cheval (*en marge à droite :* constat informacione A 2^{i} inventarii ; loquitur de hoc articulo).

Que ses terres pour ses desobaissances ont esté mises en la main du roy et commissaires, mais il n'en a tenu conte et a levé et exploité en enfrans etc. (*en marge à droite :* per litteram A 3^{ii} inventarii B et C).

Que la court de parlement à Tholose, y cuidant pourveoir, envoia et commit messire Bernart Olive, conseiller, auquel ledit messire Charles ne obait, mais luy fit plusieurs maulx et rebelions.

Que, ce venu à la congnoissance du roy, il y envoia et commist m^{e} Jehan Berart qui ne fut obay mais injurié grandement et ne fit riens.

Que à ce cause ledit messire Charles a esté adjourné, tant à la requeste du procureur du roy que des habitans de Amillau, à comparoir en personne en la court de parlement à Tholose, et ont obtenu quatre deffaulx et le quint d'abundant et sur paine de confiscation de corps et de biens et que le procés et profit desdits deffaulx est prest à juger en arrest en ladicte court de parlement à Tholose.

Que, pour obvier audit arrest, ledit messire Charles obtint lettres du roy pour renvoier toutes ses causes qui estoient audit parlement de Tholose au parlement à Paris où il seroit tenu comparoir en personne, et icelles lettres fit executer par m^{e} Jehan Dorchere qui en ce faisant adjourna lesdits habitans d'Amillau audit parlement à Paris ; et au jour comparurent, et ledit messire Charles ne comparut et eurent congé contre luy.

Que, par arrest dudit parlement de Tholoze, *partibus auditis*, il a esté condemné restituer ausdits habitans le chastel de Saint Vrain et toux les biens etc., et en leur despans, dommages et interestz.

Que pour mettre à execucion ledit arrest m^{e} Jehan des Vergiers, tiers



president, m[e] Jehan Rossignol, conseiller, et le s[r] de Charlus se transporterent vers luy, mais il n'en tint conte et ne voult obair et demoura ledit arrest non executé et fut rebelle et desobaissant au roy et à sa justice.

Qu'il a invadé et pris à force d'armes le chastel de Montmejan, iceluy pillé, ars et brulé et le seigneur nommé Albert de Monmejan pris prisonnier et mal traicté, et suborné tesmoins pour depposer contre ledit Albert (*en marge à droite :* de hoc in informacione D 3[ii] inventarii).

Que pareillement il a fait à Mondardre (*sic*), et apprés qu'il ou ses gens l'ont eu prins et pillé et amené le bestail et mis le feu, brulerent partie de l'esglise.

Que, pour informer de la faulse monnoie forgée à Saint Vrain, m[e] Guillaume Poisson, commissaire du roy, y ala, et ledit messire Charles envoia au devant de luy ses gens crians : *tués ! tués ! à mort !* gecta canons et collevrines et n'eut quelque obaissance, mais toute rebellion et force publique (constat per processum dicti Poisson, coté C, et informaciones A secundi inventarii).

Que, pour obvier ausdits crimes, le roy commist le s[r] de Volhon qui se transporta sur les lieux mais ne fut obay, pour quoy à main armée mit le siege, et se tint ledit Charles XVIIJ jours, et finablement à force fut prins et constitué prisonnier et ses complices.

Que de toutes les choses dessusdites ont esté faictes informacions, dont partie est au parlement de Tholose, l'autre au conseil du roy et l'aultre vers les consulz d'Amillau et Villefranche.

Qu'il a voulu appliquer à luy une tour qui est sur le pont d'Amillau appartenant au roy, a fait juge des appeaulx, jasoit qu'il soit du ressort d'Amillau appartenant au roy.

Que m[e] Anthoine Fabre a le procés et arrest *de quo supra*.

(Bibl. Nat., coll. Duchesne, vol. 117, fol. 129 r°-130 r°, copie XVII[e] siècle, de la main d'Oihénart, de la première partie jusqu'au paragraphe *Qu'il a prins, pillé et rançonné Estienne Gauffre ;* fol. 131 r° à 132 r°, original de la deuxième partie. — Bibl. mun. de Rouen, coll. Menant, t. X (3407), fol. 92-96 v°, et Bibl. Nat., coll. Fontanieu, portefeuille 119-120, copies XVIII[e] siècle de la première partie.)



N° 41.

(P. 215.) [1471?]

S'ensuivent les choses que Guillamot de Bertholene a dit à mons' le comte de par son frere.

Premierement, que sondit frere avoit fait diligence à Orleans de trouver une abolition que touchoit feu mr le comte, laquelle luy a envoyée par son maistre d'hotel, monsieur de Borran, et croit sondit frere que le secretaire aye le procés fait à Rodez par monsieur de Clermont, et ne sçait s'il en y avoit un autre qui touchast la personne de feu monseigneur le comte, et en sçaura bien la verité par ledit secretaire qui y vint en personne.

Secondement, a dit que sondit frere avoit parlé à mr de Charlus touchant les bagues qu'il demande audit seigneur de Charlus, lequel a respondu à sondit frere qu'il ne vouloit rien dudit seigneur et qu'il luy rendroit ce qu'il avoit acquis par justice des bagues dudit seigneur.

Tiercement, a dit que monseigneur le comte devoit venir en cour, et pense que, ledit seigneur arrivé, il aura pension du roy, et, icelle eue, l'en trouvera façon et moyen d'avoir argent sur laditte pension, et que ledit seigneur ne doit cesser d'y aller par faute d'argent.

Quartement, qu'il a deffendu tous les procés ou nom et par commandement de madame, lequel procés ledit seigneur avoit contre le seigneur de Recollettes, auquel a eté ajugé la seigneurie de Monmegan et tout ce que ledict seigneur y a et à Caylus, à la Cresse, et croit aussy que Peyrallade luy ait été ajugé pour quatre mille francs qu'il demande, dont a esté appellé et renvoyé[1] en la cour de parlement de Paris, et que certains renvoys ont esté obtenus d'une part et d'autre, et a dit plus que sondit frere avoit deffendu laditte seigneurie de Peyrallade contre ledit seigneur de Saint-Ginier, et mesmement le procés contre ceulx de Millau touchant le peage qu'ils tiennent et contre ceux de Saint-Jehan ausquels ont esté ajugés six vingt livres tournoises à iceulx prendre sur ledit droit de peage, et ce aprés l'emprisonement dudit seigneur.

Plus a dit que sondit frere ne se mesle plus desdicts procés puisqu'il n'en a charge aucune, et pour sa decharge en a vouleu advertir ledit seigneur.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 193, fol. 134-135, copie XVIIe siècle d'après les archives de Rodez ; fr. 6541, p. 115-116, copie XVIIIe siècle.)

1. Ms. *revue*.



N° 42.

(P. 178-179.) Amboise, 29 août [1471].

Lettre de Louis XI aux habitants de Rodez.

DE PART LE ROY.

Chiers et bien amez, nous avons esté advertiz que Jehan, naguieres comte d'Armignac, se prepare en Castelle pour s'en venir par devers nostre trés chier et trés amé frere le duc de Guienne, et, combien que nous ne croyons que nostredit frere le voulsist soustenir ne favoriser à l'encontre de nous, toutesvoyes à toutes aventures vous en advertissons, et vous prions que nous vuelhiés tousjorns estre bons et loyaux en adquittant vous loyaultez envers nous et vous tenant en nostre bonne et vraye obeissance ainsi que en vous en avons nostre parfaicte et entiere confiance, et s'aucune chose vous survient, adressez vous au seigneur de Castelnau de Brethenoux, auquel scrivons de tenir et demourer avecques vous et vous secorir et ayder en tous vous affaires pour ce que nous envoyons querir le s[r] de Voulhon pour aucunes choses que avons à besongner de lui, ainsi que avons chargé plus à plain nostre amé et feal secretaire maistre Baude Meurin vous dire, lequel vuelhiez croire de ce qu'il vous en dira. Donné à Amboysse, le XXIX jour d'aoust. LOYS. BOURRÉ.

A noz chiers et bien amez les borgoys, manans et habitans de nostre ville et cité de Rodés.

(Arch. mun. de Rodez, BB 3, Cité, fol. 124 v°.)

N° 43.

(P. 178-179.) Rodez, 27 septembre [1471].

Lettre de Jean de Castelnau-Bretenoux à Louis XI.

Sire, tant et si trés humblement que nous povons nous recommandons à vostre trés bonne grace, à laquelle plaise savoir que les consulz, bourgois, marchans et autres habitans de vostre ville et cité de Rodez envoyent presentement par devers vous maistre Guillaume de Mayres, juge de Comminges, pour vous remonstrer les bons vouloirs, loyale et feable affection esquelz ilz sont, ont esté et ont entencion d'estre à jamais envers vous, et



aussi comment, en acquictant leurs bonnes loiaultez et fidelitez, ilz ont entencion de tousjours demourer en vostre bonne et vraye obbeissance. Et pour ce que les avons trouvez et trouvons tousjours telz et en ce mesme propos deliberez d'y vivre et mourir, ainsi que ledit Mayres porteur de ces presentes vous dira, si c'est de vostre bon plaisir, vous supplions qu'il vous plaise de vostre grace les avoir pour recommandez en leurs affaires... et y faire en maniere qu'ils puissent congnoistre le bon vouloir qu'il vous a pleu leur remonstrer par voz gracieuses letres, desquelles ont esté tant contens que merveillés.

Escript à Rodés, le xxviie jour de septembre.

Voz trés humbles et trés obbeissans subgectz et serviteurs,

CHASTEAUNEUF, BAUDECHON.

Au dos : Au roy nostre souverain seigneur, *avec la mention suivante :* de mons^r de Chasteauneuf et de m^r Baude Meurin touchant ceuls de Roddés ; r[eçue] le viiie jour d'octobre 1471.

(Bibl. Nat., fr. 2811, fol. 167, orig. pap.)

N° 44.

(P. 179.) Rodez, 28 septembre [1471].

Lettre des consuls de Rodez à Louis XI.

Nostre souverain seigneur, tant et si trés humblement que fere pouvons nous recommandons à vostre bone grace, à laquelle plaise asavoir, nostre souverain seigneur, que nous avons receu deux lettres lesquelles vous a pleu nous mander et escripvre, l'une par vostre maistre d'ostel Jean des Abuz, et l'autre par vostre secretaire maistre Baulde Meurin, et veu le contenu d'icelles et ouy bien au long la creance tant par vostredict maistre d'ostel que vostredict secretaire qui sur icelles nous ont dict de part vous, contenent en effect que vouz avez esté adverti que Jehan naguierres conte d'Armaignac se preparoit en Castelle pour s'en venir devers monseigneur de Guienne vostre frere, laquelle chose ne pouvoiés croyre que vostredict frere le voulsist favoriser à l'encontre de vous, toutesvoies à toutez aventures vous nous en avertissés et que nous vous feussions bons et loyaulx en acquitant nous loyaultez envers vous en nous tenent en vostre bonne et vraye obeyssance, ainsi que avez en nous parfaicte et entiere confiance, et que cependent, si aucune chose nous survenoit, que nous



veullions adresser au seigneur de Chastelneuf de Bretenoux, auquel en avez escript pour soy tenir et demourer avecques nous et nous soucourir et aider en tous nous affairez, pour ce que avez envoyé querir le seigneur de Boilhon pour aucunes autres vous besoignes, dont ne peult demourer part deça, et en oultre vous a pleu nous mander par vostredict secretaire que quant le lieu adviendroit, que Dieu ne veulhe, que ceulx que pourroient avoir faictes aucunes entreprinses à l'encontre de vous et vouldroient venir par force es marches part deça, que vous ettes deliberé vous en propre parsonne nouz venir soucourir. Nostre souverain seigneur, le plus trés humblement que faire pouvons vous mercions quant vostre trés noble plaisir est de nous avoir en vostre bone grace, recommandation et memoire de nous communiquer et fere asavoir vous affaires par lesquelz de tout nostre pouvoir et jusques à la mort nous vouldrions emploier comme bons, vrays et obeyssans subgiez. Et quant ad ce que nous advertissés touchant Jehan naguierres conte d'Armaignac, vous certiffions que quant il ou quelzcumques autres seigneurs de vostre royaulme ou de hors auroient ou voudroient entreprendre sur vous et la coronne, fere ne venir contre vostre vouloir et desplesance, que nous, en ensuivant les faiz, euvrez et voies de nous predecesseurs, lesquieulx ont esté bons, feaux, vrays, loyaulx et obeyssens à vostre coronne, avons deliberé et conclud tout de ung commun consentement et acord d'estre bons et loyaulx, obeyssens à vous et à vostre coronne et de vous amer, honourer et servir envers tous et contre tous jusques à la mort inclusivement sans nulh moyen et tout ainsi que semblablement avons dit et remonstré à vousdicts maistre d'ostel et secretaire, par lesquelx, si vostre trés noble plaisir est, en pourrez estre plus à plain informé.

Et dés encontinent que avons sceu vostre trés noble vouloir, avons communiqué le tout à monsieur l'evesque de Rodés comme seigneur en partie de ladicte ville, lequel a esté et est de nostre vouloir de vieure et mourir avecques nous pour soustenir vostre querele, et avons pourveu à deux chouses, l'une si a esté que envers Dieu nostre createur et la Virgez ça benoiste mere, ausquelz de trés bon cueur avons prié et prions et supplions qu'ilz vous veulhent guarder vostre trés chrestiaine parsone de tout mal et enconvenient et vous donner victoire de vous enemix et paix et union en vostre royaulme, et ad ce avons faiz faire et continuellement faisons prierres, messez, orasons et processions. L'autre chouse si est que avons mis et mectons si bon ordre et pollisse au faict de la guarde de vostredicte ville de Rodés, tant de jour que de nuyt, que pourrés congnoistre que avons vraye entencion à l'aide Nostre Seigneur de la si bien guarder à vostre obeyssance que vous enemix pour cellui quartier n'auront cause de y venir ne demourer.

Au surplus, quant il vous plet que, si aucune chose seurvenoit, que nous



adressions au seigneur de Castelnau de Bretenoux, auquel vous a pleu bailler la charge, nous luy communiquerons et à tous autres qu'il vous plaira envoier part deça toutjours les causes qui toucheront sellon la charge qu'il vous plaira leur bailler affin de y donner l'ordre et provesion tel que au cas pouroit appartenir.

Et en oultre, tout ce nonobstent, avons entencion continuellement de faire asavoir à vostre royaule Magesté toutes et quantes choses que à ceste occasion pouroient seurvenir de jour en jour feablement et diligemment, afin que vous puissiez donner conduite pour obvier aux faiz et enconveniens qui s'en pourroient ensuivre pour nous mander sur ce vostre vouloir, auquel sommez toutjours prestz de acomplir.

Et ad ce que vostre trés excellent vouloir est que, si aucune chouse nous seurvenoit de dangier, que Dieu ne veulhe, vous en personne nous voulez venir soucourir sans rien exparngner, helas! nostre souverain seigneur, c'est ung mot tant glourieux et excellent et de tant grant reconfort que nous en sommez tous trés que joyeux et contens que plus ne se pouroit dire, et ne le vous pourions ne saurions mercier comme appartient, mais vous supplions en toute humilité que vostre trés noble plaisir soit de accepter nostre bon vouloir et franc couraitge que avons envers vous et de suspourter nostre ignorance quand ne vous sçavons escripvre comme il appartient.

Nostre souverain seigneur, nous envoions par devers vous vostre serviteur maistre Guillaume de Mayres, juitge de Cumenge, tout expressement, auquel avons donné charge de vous remonstrer et bailler une petite requeste, à laquelle vous supplions que sur icelle vous plaise ordonner tout ainsi qu'il sera vostre trés noble plaisir et nous tenir toutjours en vostre bonne grace et recommandation et nous mander et commander vous bons, nobles plaisirs et commandemens pour les accomplir à tout nostre povoir, en priant le benoist fils de Dieu, nostre souverain seigneur, qu'il vous doint bonne vie et longue.

Escript à Rodés, le xxviij^e jour de septembre. Vostres trés humbles, trés obeyssens, loyaulx subgiez et serviteurs les conseulz, bourgois et habitens de vostre cité et ville de Rodés. Au roy nostre souverain seigneur.

Au dos : Des consuls, bourgoys et habitans de la ville de Roddés, touchant les bon vouloir qu'ils ont à euls garder et entretenir en l'obeissance du roy contre Jehan d'Armaignac et tous aultres, et au surplus contenant creance sur m^e Guillaume de Mayres, juge de Comminge. R[eceue] à Vandosme le viij^e jour d'octobre MCCCCLXXI.

(Bibl. Nat., fr. 10237, fol. 219 r°, orig. pap.)



N° 45.

(P. 181-182.) **Aux Jacobins devant Lectoure, 17 juin 1472.**

S'ensuivent les responces faictes [par Pierre de Beaujeu] aux articles baillés par les gens de mons[enh]or d'Armaignac pour les affaires dudict seigneur.

Premierement, pour respondre au premier article contenant la seurté du roy qu'il demanda, respond mondict seigneur de Beaujeu qu'il est content la luy bailler comme lieutenant general dudict seigneur, en façon qu'il puisse aler et venir devers le roy dedens le terme de six moys, et pour ce qu'ilz ont requis la seurté de mons^{r} le cardinal et de messeigneurs les seneschaulx, jasoit ce que besoing ne feust, auront les seellés d'eulx pour leurdicte seurté à ce necessaires. Et avecques ce, leur a prommis mondict seigneur de Beaujeu et prommect en parolle de prince et sur son honneur luy bailler la seurté du roy bonne et vallable dedens ung moys date de ces presentes.

Item et quant aux gentilzhommes et gent de guerre et tous autres sez serviteurs du royaulme, aprés ce qu'ilz auront fait le serement au roy, s'en pourront aler chescun en sa maison et jouyr de toutes leurs terres, rentes et biens immeubles paciffiquement et quiete, nonobstant tout empeschement qui y ait esté mis, lequiel mondict seigneur le lieutenant et guouverneur oste de present.

Si a prommis et prommect mondict seigneur de Beaujeu, lieutenant et guouverneur dessusdict, sur sa foy et honneur et en parole de prince, tenir et faire valoir toutes les chouses contenues en les presens articles, les faire ratiffier et tenir pour agreables au roy, et faire qu'elles seront tenues et gardées par tous les gens de guerre, officiers et subgietz dudict seigneur, et, en tesmoing de ce, a mandé subscripre ces presens articles à moy A. Charbonnier.

Faict aux Jacobins devant Lectore, le XVIJ jour de juing, l'an mil IIIJ^{c} LXX et deux.

(Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 81 v° ; copie contemporaine papier.)



N° 46.

(P. 181-182.) Aux Jacobins devant Lectoure, 17 juin 1472.

Sauf-conduit de six mois accordé par Pierre de Beaujeu, lieutenant-général du roi en Guyenne, à Jean V et à deux cents personnes d'escorte pour aller auprès du roi, avec assignation de résidence pendant cette période pour lui, sa femme et ses serviteurs dans les villes de Nogaro, Barcelonne, Monbourguet, Layrac, Lavit, Saint-Clar et Auvillars, et promesse de lui faire délivrer par le roi le même sauf-conduit dans le délai d'un mois.

Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, lieutenant general de monseigneur le roy et gouverneur en ses pays et duché de Guienne, à tous ceulx qui ces presentes lectres verront signiffions et faisons savoir que, comme soit ainsi que mondit seigneur le roy nous ait expressément envoyé en ces pays de Guienne pour iceulx regir et gouverner et mectre en son hobeissance et speciallement le pays d'Armaignac et cité de Lectore, laquielle hobeissance nous a fait voulundierement nostre cousin le comte d'Armaignac, nous requerant que, en icelle faisant, luy voulsissions bailler bonne et vaillable seurté d'aller devers Monseigneur le roy pour procurer ses affaires et soy en retourner franchement et seurement, luy et ses gens quelque part qu'il vueille, dedens le royaulme ou dehors, nous remostrant avoir desir et volunté de hobeir et servir de tout son pouvoir mondict seigneur le roy à son bon plaisir, s'il luy plaist de s'en servir, pour ce est il que nous, ayant regard als grans services que ses predecesseurs et luy ont fait alla couronne le temps passé et que nostredict cousin se ouffre et procmect servir monseigneur le roy de sa personne et biens et de tous ceulx que pour luy vouldront fere envers et contra tous sans nul excepter, nous, pour lesdictes consideracions et autres à ce nous mouvans, par vertu et auctorité du pouvoir à nous donné par monseigneur le roy en ceste partie et comme son lieutenant general, voullans de tout nostre cuer retirer à son service les seigneurs du sang et tous ceulx qui cognoissons le pouvoir servir et estre enclins à ce faire, avons asseuré et asseurons par la teneur de cesdictes presentes nostre cousin le comte d'Armaignac ensemble ses gens jusques au nombre de deux cens et au dessoubz, de pouvoir aller devers mondict seigneur le roy pour procurer sesdites affaires et soy en retourner dedens le royaulme ou dehors, quelque part que vouldra, sauvament et seurement, de jour et de nuyt, par chemyn et hors chemyn, et soy lotgier en places fermées ou en vilatges sans demander congié ou licence d'entrer ou sallir, nonobstant quelque ordonnance, costume ou establissement qui soient au contraire, durant le terme et espace de six moys, lequiel pendant et durant luy avons promis et asseuré que en

allant ou en venant devers mondict seigneur le roy ou sejournant sur le chemyn ou demeurant au pays pour faire ledit voiatge es villes de Nogarol, Barsalonne et de Maubourguet, les lieux de Layrac, Lavit, S[t] Clar et d'Autvillar, lesquels luy avons acordés et ordonnés durant ledit terme pour sa demourance et de notre cousine sa fame et leurs serviteurs, qu'il ne luy sera donné à luy ni à ses gens aucun destorbier ou empeschement en corps ny en biens. Et si luy avons acordé et promis, promectons et acordons par cesdictes presentes que dedens un moys date de ces presentes luy baillerons pareille seurté de mondict seigneur le roy, luy asseurant son allée et retour en la faisson desusdicte. Toutes lesquelles choses desusdites luy promectons et asseurons sur notre foy et honneur et en parolle de prince et quant sera fait au contraire aprés d'avoir charge de notre honneur et foy, promectons de le relever de domaitge luy et ses gens. En tesmoing de ce, luy avons baillé nosdictes presentes lectres signées de nostre main et scellées du seel de noz armes.

Donné aux Jacobins devant Lectore, le XVIJ jour de juing, l'an de grace mil IIIJ[c] soixante et douze.

PIERRE.

(Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 81 r° et v°, copie contemporaine papier.)

N° 47.

(P. 186.) Amboise, 31 octobre 1472.

Mandement de Louis XI aux sires de Samsons et de Monbeton d'arrêter tous ceux qui ont adhéré à Jean V lors de la prise de Lectoure et du sire de Beaujeu.

Louis, etc... à noz amés et feaulx conseillers et chambellans les sires de Samssons et de Mombeton, salut et dilection. Comme nous aions estez advertiz que Jehan d'Armaignac est entré dedans Lectore et illec a prins nostre trés cher et trés amé cousin le comte de Beaujeu, nostre lieuxtenant generau et gouverneur de Guienne, le sire de Candalle nostre cousin et autres noz gens, serviteurs et officiers, en quoy faisant ledit d'Armaignac ait commis, et semblablement tous ceulx qui aient adheré et adherent avecques luy et qui luy ont donné et donneront conseil, aide, support et faveur, crime de felonnie et de leze de magesté, nous, ces chouses considerées, confians à plain de vous sens, loiaulté, vayllance, diligense et grande experiance ou fait de la guerre, vous mandons et commectons par ces presentes et à chascun de vous que vous prenés et apprehendés ou fectes prandre et apprehender au corps royaulment et de fait tous ceulx que par information



deuement faicte ou que vous ferés ou ferés fere seront trouvés chargés ou coulpables d'avoir adheré avec ledit Je[h]an d'Armaignac ou qui luy ont donné aide, support et faveur, ou qui tiennent son party, iceulx fectes constituer prisonniers et en fectes telle justice et griefve pugnition que ce soit exemple à tous autres, et avecques ce faictes arraser, demolir, abatre et consumer par le feu et autrement, ainsi que adviserez, les villes, chasteaulx, places, forteresses, villages, maysons, granges et autres edifiices queulxconques appartenans ausdits adherans dudit d'Armaignac en signe et pour memoyre perpetuel du crime de felonnie, rebellion et deshobeyssance par eulx commis en faisant notoyrement crier et publier par toutes nos seneschausiés, bayliages et païs où vous adviserez que tous ceulx qui pourroyent estre trouvés qui tiennent et tiendront le party dudit d'Armaignac soient prins et apprehendés et d'iceux exssecution faicte selon l'exigence de leurs meffaits, et avecque ce qu'en demolissés et arrasés toutes leurs plasses, maisons, granges et autres edifiices queulxconques sans dilation aucune, en contraignant ou faysant contraindre tous nous subgetz prouchains des lieux à fere ladite desmolition par prinse de corps et de biens et par toutes autres voyes deues et acoustumées à faire pour noz propres besonhes et afere, nonobstant oppositions et apellations queulxconques pour lesquelles ne voulons estre differé, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz que à vous et chascun de vous vous commis et deputez en ce faisant obeyssent et entendent diligemmment. Donné [à] Amboise, le dernier jour d'octobre, l'an de grace mil quatre cens septante douze et de nostre regne le onsiesme. Par le roy, les sires de Cran (sic), du Lude et autres presens.

DE CERISAY.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 255, copie papier xve siècle.)

N° 48.

(P. 188.) Albi, 3 février [1473].

Lettre de Jean Jouffroy, cardinal d'Albi, à Louis XI.

JHESUS.

Sire, je me recomande trés humblement à vous. J'ai delivré à ce second jour de fevrier les trois mille escus que vous avois promis, combien que n'aie encores aucune assignation de par deça.



Les autres mille escus, se m'envoiés assignation seure, les baillerai incontinent, et tandis les recuille ai[nsi] qu'escrips à monsieur vostre receveur general que s'il les baille [qu'il] envoie assignation sofisante. Je les paierai où il vouldra.

Sire, ce qu'avés baillé à l'eglise d'Alby ne vous est pas de grand dommage, car, les officiers paiés, j'entens que ne valloit pas à vous XII lb., toutefois je repute à grand bienfait que puiss[e v]ivre en paix.

Vostre païs de Roussillon est en [grand] dangier se n'y pourveés tost, et se, achevé Lettore, voz capitai[nes feroi]ent une bonne envahie, nous y recouvrerions tout à vostre gl[oire, n]e gueres ne perdroient de chem[in]; voz gens i feroient reculer le [roy] Jehan à son grand dommage.

J'ay trové bien cent lances de monsieur de Chierlieu qui se dient venir à Lectore, mais c'est à pas de lymace, et croi qu'ilx vuellent d'aler là après messe chantée pour souffler les chandelles et quant tout sera fait. Pleut à Dieu que sceussiés leurs pilleries.

Aussi est par deça ne sçai quel Pierre de La Touche (?) et autres qui, soubz umbre de mettre gens sus et pourter vivres à Lettore de quarante lieues loing, ransonnent, non pas à dix ou XX escus mais à centenaires, voz villes afin qu'ilz envoient moins de gens ou de vivres. Furet vous en pourra bien informer. Se vous recouvrés ceste proie, elle seroit bien grande.

Je me pars à ceste heure et ne suis cy demoré que le jour Nostre Dame. Je vous escriprai de Letore, au plesir Nostre Seigneur, qui vous doint sa grace.

Escript à Alby, le tiers jour de fevrier.

Les frans archiers de mons[r] de Bollon s'estendent partout, et à leur occasion se mettent brigans dessus. Il est expedient que ly mettés frain et bride, car ses violences et proies sont insuppourtables à Rodeis et au païs. Ses gens aussi mirent presque en commotion vostre cité de Beav[a]is, et sembloit que copper le point à ung borgeois ne fust que eau benoite. Vous ferés son bien de le refrener et tant de proies qu'il fait, ce que vous signifie, Sire, pour le serement que j'ay de vous advertir de toutes choses que vous pourroient estre dommageables, lequel je garderai au plesir de Nostre Seigneur, qui vous doint toute prosperité.

Escript à Alby, ce III[e] de fevrier.

Vostre trés humble serviteur, J. CARDINAL D'ALBY.

(Adresse) : Au roy mon soverain s[eigneur].

(Bibl. Nat., fr. 20855, fol. 62 r°, orig. pap. entièrement autographe.)



N° 49.

(P. 184.) Tours, 4 octobre 1478.

Rémission en faveur de Jacques de Lomagne, seigneur de Montagnac, emprisonné sous l'inculpation d'avoir favorisé la prise de Lectoure par Jean V en novembre 1472.

Loys, etc., savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receu l'umble supplicacion de Jacques de Lomaigne, chevalier, seigneur de Montaignac ou pays de Gascongne, contenant que six ou sept ans a ou environ, nous estans à La Guierche es marches de Bretaigne, nous l'envoyasmes en la ville de Lestore en Armignac, et lui baillasmes la charge et garde principalle de ladicte ville pour icelle ville garder pour nous à l'encontre de Jehan d'Armignac qui tendoit à icelle seurprendre sur nous, et pour lui servir à ladicte garde lui ordonnasmes et depputasmes les nobles des seneschauciés d'Armignac, Agenaiz, Quercy et des Lannes : et tantost aprés eusmes à besongner desdicts nobles et les mandasmes venir en nostre service, ce qu'ilz firent, et lui mandasmes que s'il avoit à besongner de gens pendant ce que lesdicts nobles seroient en nostredict service, qu'il en demandast à nostre trés cher et trés amé filz le conte de Beaujeu, lors estant nostre lieutenant oudict païs de Gascoigne, en laquelle ville de Lettore il fut par aucun temps, pendant lequel nostredict filz lui envoya le sire d'Oillac, son lieutenant, et autres, lesquelz confererent ensemble de garder ladicte ville, et aprés ce ledict suppliant bailla les clefz de ladicte ville à ung nommé Bertran Domensant, escuier, natif dudict pays de Gascoigne, homme de guerre, lequel par long temps l'avoit servy et nous soubz lui en l'estat de homme d'armes, et lequel estoit logié assez prés de lui en ladicte ville, qui les garda par aucun temps jusques à ce que ledict feu Jehan d'Armignac fist entreprinse de prendre ladicte ville par emblée, et certain jour aprés se rendit à ung matin à l'une des portes de ladicte ville avec grant compaignie de gens de guerre. Laquelle chose venue à la congnoissance dudict suppliant, dist audict Domensant que s'il veoit que ledict d'Armignac feust fort, qu'il trouvast façon parler à lui ou à ses gens et les laissast entrer, lequel Domensant lui fist response qu'il avoit trouvé façon de parler audict d'Armignac et qu'il avoit bien appointé de ladicte entrée, et tost aprés lui fut faite ouverture par les consulz et habitans de ladicte ville, ausquelz estoient baillez chascun jour les clefz desdites portes. Lequel d'Armignac y entra en grant compaignie de gens d'armes avecques lui, lesquelz prindrent ledict suppliant et d'Oillac et autres qui estoient en icelle tenans nostre party, lesquelz ne

furent en riens secouruz par les gens de ladicte ville, à l'occasion de laquelle prinse de ladicte ville advenue par la faulte et negligence de l'avoir curieusement gardée comme faire se devoit, ledict suppliant fut, a esté et est detenu prisonnier et à present est en la garde de nostre amé et feal conseiller le prevost des mareschaulx de France et ja six ans a ou environ que ainsi fut, a esté et est tenu, pendant lequel temps procés a esté fait contre lui sans ce qu'il ait eu aucun eslargissement de ses personne ne biens pour ce prins et detenuz en nostre main, et seroit en voye de esdictes prisons finer ses jours sinon qu'il nous plaise de nostre grace lui quicter, pardonner et remectre les faulte, negligence et coulpe qu'il peut avoir eue et faicte en ce que dit est. Pour ce est il etc. A noz amez et feaulx conseillers les gens de noz courts de parlemens à Bordeaulx, Thelouse, à nostredict conseiller prevost des mareschaulx et à tous noz autres justiciers etc. Donné à Tours, ou moys d'octobre, l'an de grace mil IIIJc LXXVIIJ et de nostre regne le XVIIJme. *Ainsi signé*. Par le roy, le sr du Lude, gouverneur du Daulphiné, et autres presens. M. Picot. Visa.

(Arch. Nat., JJ 205, fol. 99 r° et v°, n° 181.)

N° 50.

(P. 237.) Poitiers, 10 janvier 1481.

Lettre de Louis XI au Parlement de Paris au sujet du procès criminel intenté à Charles d'Armagnac.

DE PAR LE ROY.

Nos amez et feaux, nous envoyons le juge mage de Beaucaire et de Nismes par devers vous pour l'expedition du procés de Charles d'Armignac, et pour ce, incontinent ces lectres veues, faites luy bailler et dellivrer toutes les pieces et escritures qui sont par devers vous pour les assembler avec les siennes, et les vous rapportez toutes ensemble, et n'y besongnez riens sans luy, car il entend la matiere de longue main, et tout veu y proceddez diligemment en briefve justice. Au surplus, nous envoyons ce porteur de par delà pour cette cause, lequel vous prions que vueillez croire touchant cette matiere comme nous mesmes, car il vous advertira de nostre vouloir et entention sur ce. Donné à Poictiers, le Xe jour de janvier. Loys. J. de Meautis.

A nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre cour de parlement à Paris.

(Bibliothèque de la Chambre des Députés, collection Lenain, Procès criminels, vol. I, fol. 365 v°; copie XVIIIe siècle.)



N° 51.

(P. 240.) Beaugency, 16 novembre 1483.

Charles VIII réduit à 2000 livres tournois la dépense de Charles d'Armagnac à la Bastille, évaluée par le gouverneur Philippe Luillier à 14000, et ordonne au prévôt de Paris de sommer pour la seconde fois Luillier de mettre son prisonnier en liberté.

Charles, etc. au prevost de Paris ou à son lieutenant salut. Comme puis nagueres, par l'advis et conseil des princes et seigneurs de nostre sang et autres grans personnaiges estans avec nous, nous ayons voulu et ordonné Charles d'Armignac, nostre cousin, estre mis hors et delivré des prisons de nostre Bastille Saint-Anthoine à Paris, esquelles il a esté detenu prisonnier par l'espace de quatorze ans ou environ à grant misere et povreté, comme l'en dit, et à ceste cause ayons mandé et escript à nostre amé et feal Philippe Luillier, cappitaine de ladite Bastille, le mectre hors desdites prisons et en son franc et liberal arbitre, luy promectant de bonne foy le faire payer raisonnablement de la despence faite par ledit d'Armignac si tost que nous serions en nostre ville de Paris, où nous entendions estre plus tost que faire ne le poyons, mais ce neantmoins ledit Philippe Luillier a differé de delivrer nostredit cousin jusques à ce qu'il soit entierement payé de ladite despence, pour laquelle il demande quatorze mil livres tournois, ainsi qu'il nous a mandé et escript par ses lettres, lesquelles nous avons fait voir par lesdits princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre conseil, auxquels a semblé icelle demande estre trop grande, excessive et desraisonnable, et, la matiere par eulx bien au long debatue, a esté advisé, appoincté et ordonné que ledit Philippe Luillier aura pour ladite despence la somme de deux mil livres tournois seulement et non plus, et.., nous voulons, vous mandons et commettons que... vous faictes exprés commandement de par nous audit Philippe Luillier, sur grandes et grosses peines à nous à appliquer et de nous estre repporté rebelle et desobeissant, que incontinant et sans delay il delivre nostredit cousin Charles d'Armignac et le mecte hors de prison de ladite Bastille et en son franc et liberal arbitre, et à ce faire le constraignés et faictes contraindre royaument et de fait... Donné à Beaugency, le XVJe jour de novembre, l'an de grace mil CCCC quatrevingts et troys et de nostre regne le premier. Par le roy : les comtes de Clermont et de Dunois, les evesques d'Albi et de Perigueux, les sieurs de Torcy, de Vatan, de l'Isle et autres presens. Brinon.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, orig. parch.)

N° 52.

(P. 240.) Cléry, 4 décembre 1483.

Engagement pris par Alain d'Albret et Antoine de Salignac de payer dans le délai d'un an à Philippe Luillier, capitaine de la Bastille, 5000 livres tournois en remboursement des dépenses qu'il a faites pour Charles d'Armagnac.

In nomine Domini, amen. Noverint universi... quod anno... millesimo quadringentesimo octuagesimo tercio, die quarta mensis decembris..., apud locum Beate Marie de Clari existentes et personaliter constituti videlicet... dominus Alain, dominus d'Alebret... et dominus Anthonius de Salenhac, miles, dominus loci de Salenhac..., recognoverunt... se legitime debere nobili viro Philipo Luillier, cappitaneo Bastilhe Sancti Anthonii Parisius ibidem presenti... videlicet summam quinque mile librarum turonensium... et hoc racione et ex causa expensarum factarum per eundem Luillier in custodiendo prisonerium magnificum virum dominum Karolum de Armaniaco, vicecomitem Creysselli, quem ipse Luillier ex mandato bone memorie domini Ludovici regis ultimo decessi prisonerium in dicta Bastilha, ut dicit, per spacium duodecim annorum vel circa custodivit et detinuit, ad quam summam... convenerunt et concordaverunt et... se obligaverunt..., qua summa mediante ipse Luillier quictavit et remisit eidem domino Karolo de Arminiaco absenti michique notario publico pro ipso stipulanti et recipienti omne id et quicquid in quo sibi ad causam dicte custodie et expensarum vel alias teneri posset, hoc excepto quia idem Luillier asseruit sibi accomodasse circa unum marcum argenti, mediante cedula, quam summam sibi exsolvi per dictum dominum Karolum vult et intendit ultra premissa; quam quidem summam dictorum quinque mile librarum turonensium dicti debitores et eorum quilibet in solidum gratis solvere et paccare promiserunt Parisius videlicet de festo Nativitatis Domini proxime futuri in unum annum continuum et completum... Acta fuerunt hec apud dictum locum Beate Marie de Clari, anno, die, mense et rege regnante superius intitulatis, in presencia et testimonio nobilium virorum Raymundi de Cardalhac, domini de Sant Sirc, Raymundi de San Chamans, domini de Lissac, Raymundi de Sant Morissa, Petri Bayarc, et mei Johannis Pasqueti, notarii regii loci de Galhaco diocesis Albiensis habitatoris, qui requisitus de premissis hoc instrumentum recepi; deinde, facta prius diligenti collacione per me cum originali, hic me subscripsi, illudque manu propria scripsi et signo meo sequenti signavi in fidem omnium et singulorum premissorum.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, vidimus délivré sous le sceau de la prévôté de Paris le 7 décembre 1492.)



N° 53.

(P. 251.) Amboise, 15 mars 1484.

Cession par Pierre de Beaujeu et Anne de France, à la requête d'Alain d'Albret, à Charles d'Armagnac du comté d'Armagnac et de l'Éauzan.

Sachent tous presens et advenir comme ainsy soit que messire Charles d'Armaignac ayt par plusieurs fois prié et humblement recquis haults et puissants prince et princesse Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, comte de Clermont, et dame Anne de France son espouse qu'il leur pleust luy bailler et delivrer la comté d'Armaignac avecques les villes, chasteaulx et chastellenies de Negron, Barselonne, Ricle, Aignen et autres villes deppendans de ladite comté d'Armaignac, ensemble les seigneuries d'Ausan, Manciet et Bretaigne qu'il dit luy appartenir à cause des successions de ses feus pere et frere, lesquels seigneur et dame, considerans la proximité de lignage en quoy ledit d'Armaignac actient au roy nostre sire et aussy es predecesseurs d'Armaignac dont il est issu, pareillement les grands services que la maison d'Armaignac a fait le temps passé au roy nostredit sire et à la couronne de France, et aussy à la requeste que leur en a faite monsieur d'Albret leur cousin, ont esté et sont contens de luy ceder, quiter et luy bailler et delivrer icelles terres et seigneuries d'Armaignac, Eusan, Manciet et Bretaigne et autres terres dessus declarées qu'ils tiennent dudit d'Armaignac soit par don du roy, acquisition ou autrement en quelque maniere que ce soit, pour ce est il que aujourd'huy en la cour du roy nostre sire à Tours en droit par devant nous presens et personnellement establis ledit seigneur et dame de Beaujeu, icelle dame authorisée suffisamment dudit seigneur son espoux, quant à ce faire et passer soubsmetant eulx, leurs hoirs avecques tous et chascuns leurs biens et choses meubles et immeubles presens et advenir à la jurisdiction, cohertion, pouvoir et ressort de ladite cour quand au fait qui s'ensuit, lesquels considerans les choses dessusdites et lesdites proximités de lignages, services faits à la couronne et requeste dudit seigneur d'Albret et autres choses qui à ce les ont meus et meuvent, de leur bon gré et certaine science ont cédé et quité et par ces presentes letres cedent, quittent, baillent et delivrent audit messire Charles d'Armaignac absens, les notaires subscripts stipulans et acceptans pour ledit messire Charles, ses hoirs, successeurs et ayans cause, ladite comté d'Armaignac, lesdites villes, chasteaux et chastellenies de Negron, Barselonne, Ricle, Aignen et autres villes deppandans de ladite comté d'Armaignac avec lesdites terres d'Ausan, Manciet et Bretaigne,

ensemble toutes et chascunes les autres [terres] et seigneuries que lesdits seigneur et dame de Beaujeu tiennent et possedent de present et dessus declarées, sans rien en retenir hors sullement les fruits et arrerages à culx deus despuis le temps qu'ils ont eu lesdites terres et seigneuries et jusques au jour de la feste Saint-Jean-Baptiste prochain venant, et desdicts fruicts et revenues par lesdits seigneur et dame ou leurs commis parceus cy devant ledit messire Charles d'Armaignac ne ceulx qui auront cause de luy ne leur en pourront faire aucune question ne demande ores ou pour le temps advenir et ont renoncé et renoncent lesdits seigneur et dame de Beaujeu à tout droit qu'ils ont et peuvent avoir esdites terres et seigneuries susdites à tiltre de don, d'acquest et aultrement; aussy ont quité et quitent les hommes et subjects desdites terres et seigneuries des foys et sermens qui leur pourroint avoir faits ou à leurs procureurs et commis, voulant et consentant que ledit messire Charles d'Armaignac, ses procureurs et commis puissent prendre par les mains desdits seigneur et dame de Beaujeu ou de leurs procureurs et commis la possession reelle et actuelles desdites terres et seigneuries pour en jouir comme de son propre heritage. Pareillement veullent et consentent letres estre de ce faictes et baillées audit messire Charles une ou plusieurs en la meilleure forme que faire se pourra et qu'il sera advisé... Ce fut fait et passé au chastel d'Amboise... le quinziesme iour de mars, l'an mil quatre cens quatre vingts et trois. QUERART.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 223, fol. 323 et suiv., copie XVII[e] siècle d'après les archives de Nérac transportées depuis à Pau.)

N° 54.

(P. 252.) Tours, 19 mars 1484.

Cession par Charles d'Armagnac à Alain d'Albret du comté d'Armagnac, en reconnaissance du service qu'il lui a rendu en dédommageant, par le don des seigneuries d'Aire et d'Ayen, Pierre de Beaujeu et Anne de France des 15000 écus d'or qu'ils avaient précédemment demandés à Charles pour lui abandonner ce comté.

Saichent tous presens et advenir comme il soit ainsi que, dés le quatorziesme jour de ce present moys de mars, hault et puissant seigneur Charles comte d'Armaignac, estant en la ville de Tours, ait supplié et requis hault et puissant prince messire Alain seigneur d'Albret... de appoincter pour et ou nom de luy avecques hault et puissant prince messire Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu... touchant les pertes, dommaiges et



interestz que ledit seigneur de Beaujeu avoit euz et soustenuz à la prinse de Leytore... et soit ainsi que au moyen de ladite requeste ledit seigneur d'Alebret, desirant à son povoir faire plaisir audit comte d'Armagnac son proche parent, consideré qu'il en avoit prins la charge, se transporta dudit Tours pour s'en acquicter le quinziesme jour dudit mois de mars au chastel d'Amboise par devers mondit seigneur de Beaujeu et noble et puissante princesse dame Anne de France son espouse estans oudit chastel, et aprés plusieurs parolles et remonstrances à eux dictes et faictes... appointerent... à la somme de quinse mil escuz d'or, et en payement d'icelle somme vendit et transporta ledit seigneur d'Albret ausdits seigneur et dame de Beaujeu les places, chasteaux, chastellanies, terres et seigneuries d'Aixe et d'Aien assises en la seneschaucée de Lymousin et vicomté de Limoges, qu'il promist et s'obliga fournir et faire valoir chascun an la soume de douse cens livres tournoys...., pour ce est il que aujourd'huy en la court du roy nostre sire en droit par devant nous personnellement estably ledit messire Charles comte d'Armagnac..., lequel, aprés qu'il a certené les choses dessusdites estre vrayes et qu'il les a ratiffiées et eues pour agreables, voulant par ce acquicter sadite promesse, a cogneu et confessé, cognoist et confesse... avoir vendu et transporté et par ces presentes vend et transporte dés maintenant à tousjours mais perpetuellement à heritage audit seigneur d'Albret... la comté, terre et seigneurie d'Armaignac..., laquelle comté... ledit d'Armaignac a promis et promect audit seigneur d'Allebret luy fournir et faire valoir chascun an... la somme de douce cens livres tournoys..., et ou cas que ladicte comté d'Armaignac et revenu d'icelle ne fourniroient chascun an à ladite soume de douse cens livres tournoys, en celluy cas ledit d'Armaignac sera tenu et promect les fournir et parfournir audit seigneur d'Allebret sur ses autres terres et seigneuries... en faisant par icelluy seigneur d'Allebret et les siens les foy et hommaige tels et ainsi qu'on a acoustumé les faire d'ancienneté... Ce fut fait audit Tours..., le dix neufiesme jour de mars, l'an mil quatre cens quatre vingts et trois. J. Querart, J. Aloignes, P. Ghoussier, M. Doult.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, vidimus délivré sous le sceau de la sénéchaussée d'Armagnac, le 19 mars 1491.)

N° 55.

(P. 252-253.) Tours, 19 mars 1484.

Alain d'Albret accorde à Charles d'Armagnac un délai de deux ans pour le remboursement de 15000 écus d'or, représentant la valeur des seigneuries d'Aixe et d'Ayen qu'il a



données à Pierre de Beaujeu et à Anne de France pour permettre à Charles de recouvrer le comté d'Armagnac.

Saichent tous presens et advenir que en la court du roy nostre sire à Tours par devant nous personnellement estably haut et puissant prince messire Alain, seigneur d'Albret..., lequel a confessé que, comme ce jour d'uy hault et puissant seigneur Charles d'Armagnac lui ait fait vendicion et transport de la conté, terre et seigneurie d'Armignac et icelle promis luy fournir et faire valloir chascun an douze cens livres tournois... pour, afin et moyennant que icelui seigneur d'Albret a tenu quicte ledit d'Armaignac et les siens de la somme de quinze mil escuz d'or à la couronne pour laquelle il avoit et a appoincté pour et à la requeste dudit d'Armaignac avecques haults et puissans prince et princesse Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu et dame Anne de France son espouse touchant les interestz, pertes et dommaiges que ledit seigneur de Beaujeu avoit euz et soustenuz à la prinse de Lestore, cedit jour d'uy ledit seigneur d'Albret... a donné et donne par ces presentes grace audit d'Armaignac telle que toutes et quantes foiz que du XVme jour de ce present moys de mars en deux ans prochain venans, icelui d'Armaignac ou ceulx qui auront cause de lui lui rendront, bailleront et paieront ladite somme de XV^M^ escuz d'or avecques les arrerages desdites XII^C^ l. t..., en ce faisant ilz recouvreront dudit seigneur d'Albret icelle comté d'Armaignac ou les terres que ou lieu d'icelle icellui d'Armaignac lui auroit baillées, et demourront les lectres de ladite vendicion nulles et de nul effect et vertu... Ce fut fait audit Tours, le XIXe jour dudit mois de mars, l'an mil CCCC quatre vingts et troys. J. QUERART, J. ALOIGNES, P. GROUSSIER.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 248, orig. parch.)

N° 56.

(P. 248-249.) Amboise, 3 avril 1484.

Restitution par Charles VIII à Charles d'Armagnac des domaines ayant appartenu à son frère, mais seulement quant à la jouissance des revenus et par manière de provision, en attendant l'issue du procès de justification de Jean V que Charles est autorisé à poursuivre devant le parlement de Paris.

Charles etc... L'humble supplication de nostre trés cher et amé cousin Charles d'Armaignac avons receue, contenant que feus noz cousins les comtes d'Armaignac qui par cy devant ont esté predecesseurs dudit sup-



pliant et tous ceux issus de ladite maison ont esté tousjours bons et louyaux à la couronne de France et se sont tousjours bien et vaillentement employés à l'expulsion des ennemis, mesmement des Anglois, hors de nostredict royaume sans y espraigner corps, biens ny chevance, ainsy que plusieurs l'ont monstré par experiance qui sont morts et ont esté tués et murtris pour la querelle de France en batailhe et ailheurs, et combien que feu nostre cousin Jehan comte d'Armaignac dernier trespassé, frere dudit suppliant, n'ayct jamais esté attainct ne convaincu d'avoir faict, commis ou perpetré choze envers feu nostre trés cher seigneur et pere que Dieu absolve au moyen de quoy il aict ou doibve avoir confisqué ses biens et seigneuries, ce neantmoinz, au prochas, instigation et importunité d'aulcuns haineux et malveillans d'icelluy feu Jehan comte d'Armaignac estant lors alentour de feu nostredict seigneur et pere, pour aulcuns faux et mauvais rapportz qu'ilz luy firent contre verité de la personne dudit feu Jehan comte d'Armaignac, mesmement qu'il avoit quelque intelligence avecques le roy d'Anglaterre Edouard et qu'il avoict commis plusieurs rebellions et desobeissances et aucuns grands cas et crimes contre nostredict feu seigneur et pere et la choze publicque, icelluy nostredit feu seigneur et pere, envyron l'an mil quatre cens soixante neuf, envoya le comte de Dompmartin avec grand nombre de gens de guerre et d'artillerie pour prendre au corps nostredict feu cousin et fict prendre, saisir et mettre en sa main toutes ses terres, seigneuries et heritages ; lequel feu nostredict cousin de ce adverty comme vray obeissant envoya au devant dudit comte de Dompmartin les clefs de la ville de Lectoure et luy fist obeyr par toutes ses terres et seigneuries, mais par crainte dudit feu nostredit seigneur pere s'absanta de nostredit royaume et ce retira en la ville de Fontarabie en l'obeissance du roy d'Espaigne allié dudit feu nostredict seigneur et pere, cuidant par ce moyen recouvrer sa bonne grace, et, luy estant ainsy absant, envoya devers icelluy feu nostredict seigneur et pere plusieurs fois luy requerir et supplier que son plaisir feust l'ouyr en justice, luy offrant que sy aulcuns le voulloient charger d'avoir faict aulcune choze à l'encontre de luy ne de la choze publicque de son royaume ou qu'il eust aulcune intelligence avecques le roy d'Anglaterre Edoard dernier trespassé de s'en justiffier par devant luy et sa justice et aultrement par sa personne se mestier estoict, mais par la grand persuasion et poursuite desdits haineux il ne peust estre oncques ouy et firent tant et pourchasserent lesdits haineux envers nostre feu seigneur et pere qu'il leur donna et despartict toutes les terres et seigneuries de nostredit feu cousin, et pour cuider coullourer leursdites donnations firent certains adjournemens à ban à l'encontre de luy par les carrefours de nostre ville de Paris et ailheurs où bon leur sembla, sans aultrement le faire savoir à icelluy feu nostre cousin qui lors estoict hors de nostredict royaume, et auquel il ne se feust ozé trouver pour la crainte et doubte de nostredict feu seigneur





et pere, comme dict est, au moyen desquelz adjournemens et certains deffaults obtenus à l'encontre de luy se sont, comme l'on dict, ensuivis et ont esté donnés et prononcés aulcuns arretz contre feu nostredict cousin sans aulcunement avoir esté ouy en ses justifficacions et ingnocences, voyant par luy lesquelles chozes et les grands poursuites que faisoient lesdits haineux qui tousjours empechoient qu'il ne feust en la bonne grace de nostredict feu seigneur et pere, il se retira par devers feu nostre oncle le duc de Guienne, lequel, aprés qu'il feust deuement informé des grands tortz que l'on faisoit à icelluy feu comte d'Armaignac, luy restitua et fist restituer toutes les terres et seigneuries qui luy appartenoient en ladite duché de Guienne, desquelles il jouict jusques au trespas de nostredict feu oncle, aprés lequel lesdits haineux et malveillans, pour doubte et crainte que nostredict cousin s'en vinct devers nostredict feu seigneur et pere et qu'il le fict ouyr en justice, firent et pourchassarent tant par subtilz moyens que icelluy feu nostredict seigneur et pere envoya derechefz une grosse armée devant ladite ville de Lectoure où estoict ledit feu nostre cousin avecques feu nostre cousine sa femme, laquelle ville en soy monstrant tousjours vray obeissant envers feu nostredict seigneur et pere il mict voullontiers en son obeissance, et en ce faisant luy feust promis et octrouyé et accordé par les gens commis et depputés de nostredict feu seigneur et pere ayans sur ce puissance et pouvoir exprés de luy [donner] bonne et valable seuretté de venir devers icelluy nostre feu seigneur et pere soy justiffier des charges qu'on luy mettoict et avoict mis sus, nonobstant laquelle promesse et seuretté ainsy à luy bailhée et accordée nostredict feu cousin fut par aulcuns ses haineux, ennemis et malveillans ou par leur commandement inhumainement tué, murtri et occis, ses gens et serviteurs prins et retenus prisonniers et mis à grands rensons et sadite ville de Lectoure destruite, pillée et bruslée sans le seu, voulloir et consentement de nostredict feu seigneur et pere, ainsy que par plusieurs fois l'a dict et declairé en son vivant, de toutes lesquelles chozes dessusdites nostredict cousin suppliant fraire et vray heritier dudit feu Jehan comte d'Armaignac, lequel paravant et depuis par aulcuns faux, sinistres et mauvais rapportz contre verité faictz à nostredict feu seigneur et pere de luy par ses haineux et malveilhans de ladite maison d'Armaignac estoict et a tousjours esté detenu prisonier jusques à nagueres, n'a peu ne seu par cy devant faire ne faire faire aulcune poursuite, mais ce sont tousjours efforcés et efforcent lesdits haineux de nostredict feu cousin son frere et aucuns ayans don desdites terres et seigneuries jouir et uzer d'icelles terres et seigneuries soubz colleur de leursdits dons et des arrestz ainsy donnés en nostre court de parlement par deffaux et contumaces, comme dessus est dict, qui est contre droict et raison et oultre grand grief, prejudice et domage de nostredict cousin suppliant et plus seroit sy par nous ne luy estoit sur ce donné provision, en nous humblement requerant que, attandu les grands



services faictz par lesdits comtes d'Armaignac le temps passé à la couronne et royaume de France, que l'arrest ou arrestz donnés par ladite cour de parlement à l'encontre dudit feu Jehan comte d'Armaignac a esté donné par deffaults et contumaces et sans ce qu'il peut estre ouy en ses justiffications et ingnocences, comme dict est, il nous plaise luy pourvoir dudit remede et sur ce luy impartir nostre grace, savoir faisons que nous, les chozes dessusdites considerées, voullans à nostre pouvoir favorizer nostredict cousin suppliant, eue mesmement consideracion et regard à la proximité du lignage dont il nous attaint et à la requeste que pour luy nous a esté faicte en l'assemblée des Estatz de nostre royaulme derniers tenus en nostre ville de Tours, attandu que lesditz arrestz sont intervenus et ensuivis par deffaultz et contumaces, et aprés ce que ceste matiere a bien au long et à grand et meure deliberation esté debatue en nostre conseil par l'advis et deliberation de plusieurs des seigneurs de nostre sang, prelats de nostre royaume et des gens de nostre grand conseil, avons declairé et ordonné, ordonnons et declairons de grace especialle par ses presentes que nostredict cousin Charles d'Armaignac suppliant, comme plus prochain et aultrement pretandant avoir droict ausdites terres et seigneuries d'icelle maison d'Armaignac, sera ouy et receu en ses justifficacions et deffances sur les charges et accusations faictes et impozées audit feu nostre cousin Jehan comte d'Armaignac son frere à l'encontre de nostredict procureur et aultres qui parties se vouldront faire nonobstant ledit arrest ou arrestz donnés et prononcés à l'encontre de luy, comme dict est, et que cepandant il jouira soubz nostre main de toutes et chascunes les terres et seigneuries qui feurent et appartindrent audit feu Jehan comte d'Armaignac et des fruictz, proffictz et revenus et esmolumens d'icelles par maniere de provision pour luy ayder à soy entrettenir en nostre service et jusques à ce que par nous ou nostre cour de parlement aultrement en soict ordonné, en laquelle nostredicte court de parlement nous avons renvoyé le procés principal meu ou à mouvoir de ceste matiere pour raison des causes dessusdites et leurs deppandances et les y renvoyons par cesdites presantes pour en icelle cour ledit Charles d'Armaignac estre ouy à l'encontre de nostredict procureur, lesdites parties adverses et autres eux dissans avoir don desdites terres et seigneuries, reservé toutesvoyes que les places fortes esdites terres et seigneuries demeureront en nostredicte main et soubz icelle seront regies et gouvernées aux despans du revenu d'icelles par les cappitaines ou autres gens qui par nous seront commis et ordonnés. Si donnons en mandement par cesdites presantes à noz amez et feaux conseilhers les gens tenans et qui tiendront nostredicte court de parlement à Paris que, en faisant ledit Charles d'Armaignac nostre cousin suppliant jouir et uzer de nostre presante grace, ordonnance et deliberation, ilz le reçoivent et lequel nous voullons estre par eux receu en ses justiffications et deffances sur les charges et accusa-

tions faictes à l'encontre dudit feu Jehan d'Armaignac, et aux parties, icelles ouyes, fassent bon et brief droict. Mandons en oultre à nostre amé et feal conseilher le premier president en nostre court de parlement de Tholouse, Me Bernard Lauret, aux bailif de Mascon et de Lion et seneschal de Quercy ou à leurs lieutenans et chascun d'eux que ledit Charles d'Armaignac suppliant ilz fassent, souffrent et laissent jouir et uzer desdites terres et seigneuries qui feurent et appartindrent audit feu Jehan conte d'Armaignac, fruictz, proffictz, revenus et esmolumens d'icelles soubz nostredicte main, comme dict est, en payant toutesvoyes les gardes desdites places fortes, en constraignant ou faisant constraindre à ce faire et souffrir reaulment et de fait tous ceux qui pour ce seront à constraindre par toutes voyes et manieres deues et raisonables et en tel cas requises nonobstant ledit arrest donné par deffaultz et contumaces contre ledit feu Jehan comte d'Armaignac, desquelz, tant que besoing est, l'avons relefvé et relefvons au cas dessusdit de grace especialle, plaine puissance et authorité royalle par cesdites presantes, et le tout jusques à ce que par nous ou nostredicte cour de parlement, parties ouyes, aultrement en soit ordonné, car ainsy nous plaict il et voullons estre faict, et à nostredict cousin suppliant pour les causes dessusdites l'avons octrouyé et ouctrouyons de nostredicte grace par lesdites presantes, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subjects que à nosdictz conseilher et seneschal en ce faisant soict obey. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre seel à ces presantes. Donné à Amboise, le troysiesme jour d'avril, l'an de grace mil quatre cens quatre vingtz trois et de nostre regne le premier. Ainsy signé : Par le roy en son conseil, les comtes de Clarmont, de Vendosme et de Dunois, Vous, les evesques d'Alby, de Perigueux et de Lombés, les srs de Gié, de Torsy, de Commenge, d'Argenton, de Labarde, Montmorency, de Boissy, de Monteil, de Chastelachier et d'Ulfé, le baily de Meaux, Mres Pierre Doriolle president des comptes, Guillaume Cousart, Jehan Palmier president de Grenoble, Simon David, Charles de la Vernade, Estienne Pascal, Pierre de Sacierges, Eymeri Louet, Robert le Viste, Benoist Adam, le sr du Roulet, tresorier de France, et autres presans. E. Petit.

(Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 101 et suiv., copie XVIe siècle.)



N° 57.

(P. 258.) Château de Tournon, 15 mai 1484.

Révocation par Charles, comte d'Armagnac, des aliénations qu'il a pu faire de ses domaines.

Charles, par la grace de Dieu conte d'Armagnac.... à nos amés et feaulx cousin monseigneur le dornp d'Albrat, chief de nostre conseil et lieutenant en nostre païs de Rouergue, et à tous nos officiers et autres gens de nostre conseil estans en nostre ville de Rodés, salut. Comme il soit ainsi que, à l'occasion de plusieurs requestes et importunités que faites nous ont esté par devant, nous ayons signées et octroyées plusieurs letres de don des membres, droits et revenues de nostre domaine et que de toute ancieneté ont acoustumé estre affermées et baillées par ferme, que tout retourne en nostre trés grant prejudice et dommage, et avec ce que, pour les grands affaires que avons pour paier et satisfaire les fraix et despens que depuis quinse ans en ça avons faits hors de nos terres et seigneuries que par le feu roy nous estoient empeschées, besoing nous est paier de nostre argent pour estre acquittés envers Dieu et consience, volons et vous commandons que expressement faites faire cry public à voix de trompe et autrement, comme il appartiendra, que de nostre volonté et propre mouvement avons dit et declaré, disons et declarons que toutes et chascunes donnations par nous faites quelque part que ce soit, quelques letres ou dons qu'ils aient desdites choses touchant nostredit domaine, que nous les avons revocquées et adnullées, revocquons et anullons, cassons et irritons et disons et declairons par cestes presentes de nulle valleur et efficace, et que faites tout mettre à ferme à nostre prouffit par les mains de nostre tresorier oudit païs de Rouergue, ainsi que cognoistrés pour nostre prouffit estre affaire, tant seullement reservé à nostre clerc de chambre Ferriere... le don que luy avons fait de la pierre foral de nostre ville de Rodés, que voulons qu'il jouisse selon les letres qu'il a de nous du jour du dabte desdites letres jusques à un an ensuivant tant seullement, et se pour paiement de ses gaiges, en faisant exprés commandement de par nous à nostre procureur general de Rouergue qu'il face partie à l'encontre de tous ceulx qu'il appartiendra en nostre nom, et tant que besoing sera, pour y garder et deffendre nostre prouffit et droit, toutes letres données ou à donner nonobstant; et en ce ne faites faute, car, pour certaines considerations, tel est nostre plaisir et vouloir. Donné en notre chastel de Tournon, le quinsiesme jour de may, l'an mil quatre cens quatre vingts et quatre. CHARLES.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 6 et suiv., copie XVII[e] siècle.)

N° 58.

(P. 257-258.) Auch, 21 mai 1484.

Relation de l'entrée solennelle de Charles d'Armagnac, comme comte de Fezensac, dans l'église cathédrale d'Auch, et de sa réception au chapitre métropolitain.

In nomine Dei amen. Noverint universi... quod anno ab Incarnatione Domini millesimo quadringintesimo octuagesimo quarto et die veneris intitulata vicesima prima mensis maii..., hora prime seu circa, illustris ac prepotens princeps dominus Karolus, comes Armaniaci, Fezensiaci, Ruthene et Insule, vicecomesque Leomanie, Fezensaguelli, Brullesii, Creyselli, Altivillaris et Gimoesii ac dominus terrarum Ripparie, Vallis Aure, Manhoaci, Monthanarum Ruthene et baroniarum de Severiaco et Calciate, ut comes dicti comitatus Fezensiaci, fecit suum novum ingressum et intravit capitulum ecclesie metropolitane Beate Marie Auxis in immensa multitudine copiosa prelatorum et nobilium, et in capitulo ipsius ecclesie, tanquam canonicus ad prebendam panis et vini, locum recepit, et, assistentibus ibidem et capitulantibus venerabilibus ac magne religionis viris domino Petro de Armaniaco, sancte Sedis apostolice prothonotario Anglesii, Petro de Recurto ..., Bernardo de Barrano Armaniaci, et decretorum eximiis professoribus Babtista de Bo-co Sossii, Johanne de Ruppe Astariaci, Aymerico de Vico, utriusque juris baccallario, Manhoaci, Merigono Manham Vici archidiaconis, Petro Lar..., in decretis baccallario, sacrista, Arnaudo de Baradato, etiam in decretis baccallario, abbate Ydraci, Sancio de Arca, Bernardo de Birano, Johanne de Forcesio, Petro Roche, Balthasare de Belloforti, et Oddone de Montelugduno, canonicis dicte ecclesie Auxitane, supradictus dominus comes, accedens ad altare majus ipsius ecclesie, assignatis sibi prius stallo in choro et loco in capitulo, ut de consuetudine cujuslibet canonici intrantis canonice dictam ecclesiam, de novo se ipsum Beate Marie Virgini commendavit, presito prius per eundem dominum comitem... quod ipse dominus comes Fesenciaci libertates, usus, consuetudines et privilegia ipsius ecclesie ac jura capituli ejusdem servabit, custodiet et amparabit... et dictus dominus comes existens ante dictum altare majus et reiterans dictum juramentum..., unum aureum sive unum scutum auri in auro factum eidem Beate Virgini Marie... offerendo, genibus flexis ante dictum altare, suppliciter exibuit et tradidit, licet et esto offerre teneretur tantummodo unum turonensem argenteum, et ibidem ac confestim prefati domini archidiaconi et canonici presentialiter existentes statuerunt quod a modo imperpetuum in missa majori que decantatur ante Corpus Christi ipsius



ecclesie et post elevationem Corporis Christi, post *Pater Noster*, dum rogatur pro ecclesia et rege, ipsi canonici et prebendati ipsius ecclesie teneantur rogare Deum pro dicto domino comite et ejus bono statu ac vita et successorum suorum, et quod per ebdomadarium ipsius ecclesie dicatur imperpetuum illa oratio et sequens *Deus qui justifficas impium*... Acta fuerunt hec in dicto capitulo ac ecclesia predicta, presentibus in premissis reverendis patribus dominis Clemente de Bruillaco Sancti Papuli, Hugone de Yspania Lectorensi miseratione divina episcopis, Petro de Sancto Mauricio Cassa Dey, Johanne de Montelugduno de Flarano... abbatibus, nobilibus et potentibus viris dominis Bernardo de Ripperia, domino de Lebatuto, senescallo Armaniaci pro domino nostro rege, Philippo de Montealto baronie de Montealto, Johanne de Montesquivo baronie de Montesquivo, Johanne de Pradeillano baronie de Pradeilhano, Gaspardo de Insula terre de Insula baronibus, et militibus Bernardo de Armaniaco de Terminis, Auger de Laurio, Bernardo de Bergonhano, domino Bertrando Guillot, decretorum, dominis Johanne de Job, approbatore Armaniaci, Guillelmo Nepotis, comitatus Fesensiaci judicibus, in utroque jure baccallariis, et pluribus aliis ibidem existentibus... Subsequenter vero dictus dominus comes Fesenciaci et tanquam canonicus ipsius ecclesie dicta die in domo archiepiscopali Auxitana suam de dicto capitulo panis et vini recepit prebendam in eademque domo archiepiscopali stetit et cubuit per certos dies... (Jean Lousenge, secrétaire du comte d'Armagnac, et Bernard de Ferris, notaire d'Auch, notaires).

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 8 et suiv., copie XVII siècle.)

N° 59.

(P. 259.) [mai 1484].

Remontrances des États d'Armagnac au comte Charles.

Aquestas son las causas que las gens deus Estats de las terras d'Armanhac remonstran a nostre tres redoublable senhor monsenhor lo comte en luy supplican tres humilment que aqueras lor vulha acordar.

Et primerament, luy remonstren la tres singulara consolation que an agut et an de son adveniment a sa senhoria et son deliberats de far pregarias a Dieu nostre senhor que longament luy vulha conservar et entretenir et prosperar toutjorns de ben en melhor. Et feyta la dicta remonstranssa, luy supplican que sia son bon plaser de haber memoria las grans deffortunas qui son advengudas en sa mayson affin que d'assi en abant se vulha toutjour entre-



tenir en la bona gracia deu rey per evitar touts inconbenients que poyren surbenir.

Item, enter las autras causas, luy supplican de ben gardar sa persona et en bona segurtat en se servent de gens de son pays qui naturalament son inclins a lo gardar de mau et de perilh.

Item, que sia son bon plaser eslegir gens sages et de discretion et que ayan conscienssa, tant de nobles, clers et autre estat, et aquests ordenar per son conselh, affin que totas causas de importansa que sobrebendran se fassan ab madura deliberation et se determenen segont dret et rason, et no comunicar sos affers a gens estranges, sino que los conega ben fisables.

Item, luy supplican que las justicias ordinarias de sos païs, tant d'Armanhac, Fezensac, Eusan et autres vulha provesir de juges que sian gens de bona coscienza et literals et que no sian exatios sino a la rason. Et prometa que ung chascun deusditz juges fassa et administra justicia tant au petit que au grand, sens soffrir en aquo estre eupedits en aucuna maneyra, et en chascuna senhoria et comtat aya son juge expres, affin que plus facilament justicia sia administrada.

Item, luy supplican que, lo plus que possible lo sera, sia son plaser de far sa demoransa au païs part dessa, quar so sera aus paubres subgetz tres especiau confort. Et la que aissi no poyre estre, luy placia de cometre sas vegadas a gens saiges et de bona consienssa que aian auctoritat de luy de gardar lo paubre poble de totas oppressions, vias de feyt, pilharias et raubarias.

Item, que lo placia de no permetre que degun habitant en sosditz pays sia pres en cors ne en bees sens informations legitimamens decretadas per son juge competent, et que chascun sia ausit en sas deffenssas segont ordre de dret.

Item, luy supplican que sia son bon plaser de metre tau ordre et politia que totas pilharias et raubarias faichas per avant vostre avenement cessen en totas sas senhorias, et que degun de sos subgeets no sia constret de donar ne prestar sino que venga de sa pura liberalitat, affin que lo paubre poble pusca vivre pacifficament en tranquillitat et tribalhar per gasanhar sa paubra vita.

Item, luy supplican que sia son bon plaser de cometre la garda de sas plassas fortas a gens fisables et responsables per evitar touts inconveniens.

Item, luy supplican que sia son plaser de metre ordre en sa maison et eslegir et cometre taus officiers que a luy et au pays sian proffeytables, tant per lo servici de sa persona que per la administration de sas rebenuas et despenssas, so es assaber de gens que aian rason de lor et bonas consienssas, affin que lo paubre pople en sia melhor supportat, et de nombre razonable que son rebenu y pusca abastar et fornir aux autres affers et cargas.

Item, que lo placia de nos confermar et jurar nostres privileiges, fran-



chisas, libertatz et costumas scriutas et non escriutas en la forma et maneyra que an feit par cy debant messeignors sos predecessors.

Et asso fasent, entertendra estat de prince et sos subgets en amor, qui pregaran Diu continuablament per son bon estament et longa vita.

Signé : Chrettes.

(Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A 46, copie xv siècle.)

N° 60.

(P. 263.) Auch, 3 septembre 1484.

Nouvelles remontrances des États d'Armagnac au comte Charles.

Aquestas son las instructions et memorias feytas per los Tres Estats de las terres et senhorias d'Armanhac per aqueras demonstrar a nostre tres redoutable senhor monsenhor lo comte d'Armagnac.

Et prumerament, lor demonstraran que cum a sa nouvela benguda a Aux li sian estat balhats certans articles, losquals ha promes et jurat tenir et gardar, per que lo son estats acordats dus escuts per foc, que sia son bon plaser los susdits articles tenir et servar en la forma et maneyra que son, et fara son degut et la promessa sera lenguda.

Item lo supplican que sia sa bona plasensa de donar melhor ordie en sa mayson, et que se volha servir de gens de bien et de gentiushomes de son païs et se descargar de si grand nombre que son a son grand damnatge et deshonor et destruction deu païs, ayssi que es estat remonstrat.

Item lo supplican que sia son plaser de haber regart a monsenhor lo bastard qui tot expres es estat trames per vostres parens, amix et servidos que son en cort vos remonstrar aucunas causas reportadas a la cort que tocan vostre deshonor et dampnatge deu tot ; et perso que nos es advis que aya bon voler a vos et a tot lo pays et que es home per pervenir a grands vees et honors et que poyre au temps advenir vos servir et a tot lo pays subvenir en una necessitat, vos supplican derrechef l'ayats per recomandat en vostra bona gracia, car un chacun de nous a grand voler et affection a luy per sas maneyras et vertuts.

Item lo remostrara cum los susdits Estats son mervilhats per los grans exces qui se fan soubs color dels mandamens que dona, tant contra las gens de gleysa que autres, en prenen sens tot ordre de dreyt mas per via de feyt lors biens, ço que es causa de mal exemple, que no volha suffrir tals excez estre feyts, et que el es senhor et prince per gardar un chacun de mau et de damnatge et de far las causas seus dret et rason.



Item supplican humblement los susdits Estats que per son honor, ben et proffieyt et de tot son pays vole recebre Madame et la tractar ayssi que s'apartien et donar ordre que comma dama sia servida de gentiushomes et de gens de ben; et a tot lo pays sere tres grand ben et honor si Diu los fase la gracia que agossan succession de vos, ayssi que nau cens ans ha n'y a toljorn agut de vostra nacion.

Item lo supplican que sia son plaser de contentar mestre Loys Mareschal de certana somma que dits luy estre deguda aysi que a remonstrat, afin que, can vos, Monsenhor, aurets obs et vos sera necessary, trobets credit, et aussi afin que no aya ocasion de remonstrar a la cort ne autre part son cas et maltractament.

Et aysso fasen, mon tres redoblable senhor et prince, seran tenguts de pregar Diu per vostre estament et que vos volha tenir en prosperitat, et conneyssiats lo bon voler que un chacun a de vos servir et leaument; autrament los darets occasion de se complanher, so que no voleren far, en vos resupplicar si vos placia haber remembrance de las adversitats passadas.

Fait a Aux lo ters jorn deu mes de septembre mil quatre cens oeytante quate.

Per commandament de Messenhors los Tres Estats d'Armanhac, signat : R. DE BERDUNO, notari.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 102 et suiv., copie XVII[e] siècle.)

N° 61.

(P. 264-265.) Montargis, octobre 1484.

Rémission accordée par Charles VIII à Charles d'Armagnac qui avait tué d'un coup de dague au château de Tournon un gentilhomme nommé Jacques du Vernay.

Charles, etc. savoir faisons à tous presens et advenir nous avoir receue l'umble supplication de Charles d'Armignac, nostre cousin, contenant que le XXI[e] jour du mois de septembre derrenier passé, environ l'eure de III heures aprés midi, ou lieu et chasteau de Tournon ou païs d'Agenois, ledit suppliant estant en sa chambre avecques plusieurs gentilzhommes et autres, survint Jehan Fermin, son serviteur et varlet de chambre, soy complaingnant de certain archer lequel l'avoit voulu batre ainsi qu'il disoit, à quoy ledit suppliant manda son maistre d'ostel qu'il allast faire mectre en prison ledit archier se ainsi estoit; et ainsi que ledit maistre d'ostel y alloit, survint Jehan Cenaret, escuier, fils du seigneur de Cenaret, et tout



furieux et courroucé se mist dedans la chambre dudit suppliant et dist à icellui suppliant que c'estoit mal fait de faire mectre en prison ledit archer, qu'il n'avoit nul tort, et lors ledit suppliant dist audit Cenaret qu'il s'en allast et qu'il ne menast point de bruit et qu'il lui feroit justice, et lors ledit Cenaret se mist plus fort à crier, et ledit suppliant, ce voyant, dist audit Cenaret qu'il s'en allast dehors, et ledit Cenaret reffusoit tousjours de s'en aller, et lors ledit suppliant lui repplíqua qu'il s'en allast, car s'il prenoit ung voulge il en feroit bien aller, et de fait print ledit voulge, mes ses serviteurs le lui osterent, et, ce voyant, ledit Cenaret s'en osta et s'en alla, et ledit suppliant, non content de ce, tenant sa dague en sa main, suivit icellui Cenaret jusques à la porte dudit chasteau de Tournon, et quant il fut à ladite porte survint ung gentilhomme nommé Jacques du Vernay, lequel voulut fermer la porte audit suppliant, en quoy faisant toucha ledit suppliant au visage, et lors icellui suppliant dit : « Ha, ribaut, tu m'as frappé sur l'euil », et, soy voyant icellui suppliant frappé, doubtant d'estre plus endommaigé, donna de sa dague qu'il tenoit ou poing sur l'estomac dudit Jaques du Vernay un coup dont aprés peu de temps ledit Jaques alla de vie à trespas, pour occasion duquel cas ledit suppliant doubte qu'on le vueille apprehender en justice et qu'il n'ose seurement aller, venir ne repairer en nostre royaume si ledit cas ne lui estoit par nous quicté, remis et pardonné, humblement requerant nostre grace et misericorde lui estre sur ce impartiz. Pourquoy nous, etc., considerans aussi la proximité de lignage dont ledit suppliant, nostre cousin, nous actient, audit suppliant ou cas dessusdit avons quicté, remis et pardonné le fait et cas dessus declairé avecques toute peine etc., ensemble tous deffaulx etc., et le restituons etc., satisfaction etc., et imposons etc. Si donnons en mandement aux seneschaulx de Quercy et de Perigort ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx sur ce requis, jaçoit ce que ledit cas ait esté commis en la seneschaucée d'Agenois, par quoy le seneschal d'Agenois comme juge ordinaire de ceste matiere vouldroit dire la congnoissance lui en appartenir et par ce en entreprandre justice et jurisdiction, laquelle, pour ce qu'il est haineulx et malveillant dudit suppliant et ont procés ensemble comme l'en dit, nous lui avons à ceste cause interdicte et deffendue, interdisons et deffendons par cesdites presentes que de noz presens graces etc., et afin etc., sauf etc. Donné à Montargis, ou mois d'octobre, l'an de grace mil CCCC quatre vings et quatre et de nostre regne le second. Ainsi signé : Par le roy en son conseil, messeigneurs les ducz d'Orleans et de Bourbon, connestable de France, les contes de Clermont, de Bresse et de Vendosme, Vous, les evesques d'Alby et de Perrigueux, les sires de Richebourg, d'Argenton et de Vatan, le tiers president de Tholose et autres presens. J. Mesme. Visa, contentor.

(Arch. Nat., JJ 215, n° 71, fol. 55 r° et v°.)



N° 62.

(P. 265.) Cancon, 8 novembre 1484.

Donation par Charles d'Armagnac à Hugues de Chalon, seigneur de Châtelguyon, son neveu, de tous ses domaines en propriété, sous réserve de l'usufruit sa vie durant, et à la condition que le donataire acquittera les dettes du bailleur et accomplira ses dernières volontés.

Charles, etc., savoir faisons, etc. que aujourd'uy, nous ayans bon sens, advis, propos, memoire et entendement, de nostre bon gré, propre mouvement, pure, franche, liberalle et agreable voullenté, sans force, inducion ne seducion d'aucun, pour ce que n'avons nulz enffans nez ne procreez de nostre sanc ne de nostre chair en loyal mariaige, aussi considerans les bons, grans, haux, louables et agreables services que nostre trés cher et trés amé nepveu Hugues de Chalon, seigneur de Chasteauguyon, a faictz par cy devant à feu nostre trés cher seigneur et frere Jehan que Dieu absoielle et à nous en plusieurs et maintes manieres, fait et continue encores chascun jour et esperons qu'il face et continue encores le temps avenir, et pour ce que bien nous a pleu et plaist, avons congnu et confessé, congnoissons et confessons avoir fait, donné, ceddé, quicté, transporté et delaissé et par ces presentes donnons, ceddons, quictons, transportons par don solennel et par (*un blanc*) fait entre vifz, sans esperance ne entention de jamais le rappeller ne revocquer, à nostredit nepveu Hugues de Challon, seigneur de Chasteauguyon, nostre vray heritier charnel et universel..., les contés d'Armaignac, de Fezansac, de Roddés et de l'Isle, les Vicontés de Lomaigne, d'Autville, de Gimoys, de Cressel, de Fezansaguel et de Bruyllés, les seigneuries et terres de Riviere, d'Aure, Manhoac et Barosse et des Montaignes de Rouergue, les baronnyes de Ceverac, Cadempnac, Caussade et de Clermont Souverain, Tournon, Cancon, Caudesaigues et Mallauze, et generallement toutes et chascunes nos autres terres et seigneuries que tenons et procedons (*sic*) à present et qui nous appartiennent à cause et par le decés de feuz nos trés chers seigneurs pere et frere que Dieu absoille et de noz predecesseurs contes d'Armaignac, où qui soient et par tous lieux scituez et assis, tant au royaulme de France que dehors..., retenu et reservé à nous l'usuffruict desdictes contés, viscontés, baronnyes, terres, seigneuries, heritaiges et pocessions susdites pour les exploicter et en joïr et user par nous ou nom d'icelluy donnataire durant le plain court (*sic*) de nostre vie seullement, laquelle vie finie sera ledit usuffruict uny, consolidé et asemblé avec



la proprieté qui dés maintenant en appartient audit donnataire Hugues de Chalon, nostredit nepveu..., et avec ce voullons, avons ordonné et ordonnons que prealablement et avant ledit Hugues de Challons, nostredit nepveu, paier et acquitter tout ce que povons avoir et en quoy sommes tenuz et obligez ainsi qu'il luy apparra par obligacions, ceddules et recongnoissances de nous et aussi fera et complira tout ce que ordonerons en nostre trespas, et recompensera noz serviteurs et officiers de ce qu'ilz nous ont fourni, baillé et aussi servi, et aussi marira et entretiendra les filles et anfans que avons fait venir et amener de la ville de Paris en nostre ville de Monbasan jusques à ce qu'ilz soient mariez et pourveuz..., es presances de noz amés et feaulx conseilliers et maistres de nostre hostel Guillaume de Scorrail, seigneur de Bourran, Gillebert de Rocquefeuyl, escuier, seigneur de la Tour, maistres Gabriel Robert, procureur general de Rouergue, et Michel Totte, nostre secretaire et tresorier. Et, en tesmoing de ce, afin que ce soit chose ferme et estable à jamais, nous avons fait mectre nostre seel à cesdictes presentes signées de nostre main, et par nostre ordonnance et commandement faictes signer à nostre amé et feaulx notaire et secretaire cy dessoubz nommez. Donné à Cancon, le huitiesme jour du moys de novembre, l'an de grace mil IIIJc IIIJxx et quatre. *Ainsi signé :* CHARLES.

(Arch. Nat., P 1372 [1], cote 2018, copie XV[e] siècle.)

N° 63.

(P. 266.) Toulouse, 20 novembre 1484.

Requête présentée en faveur de Charles d'Armagnac au parlement de Toulouse par les délégués des États d'Armagnac.

Au jour d'uy sont venus en la court de ceans messire Philippes de Voisins, chevalier, seigneur de Montault, Gaspar de l'Isle, Jehan, seigneur de Masencome, Jehan de Pardilhan, seigneur de Gondrin, Anthoine de Montlesun, seigneur de Preschac, Bertrand de Breschet, seigneur d'Esclinhac, Jehan seigneur de Bourgoignan, escuiers, et maistre Maturin Molineau, lesquelz, par la voix dudit seigneur Gaspar de l'Isle, ont dit et exposé à la court qu'ilz ont esté et sont presentement envoiez devers elle par les gens des Trois Estatz des comtez d'Armaignac et Fesensac et aultres terres et pays de la maison d'Armagnac delà la Garonne pour ce que on leur a raporté que le conte d'Armaignac estoit en male grace du roy et que la court en avoit la cognoissance, à cause de quoy lesdites gens des Estatz ont donné charge



ausdits envoiez de supplier et requerir à la court qu'elle ait pour recommandée la personne dudit conte, en aiant consideracion et esgard à la proximité du lignage qu'il actient au roy, aux bons et grans services que ceulx de ladite maison ont fait au roy et à la coronne et à l'estat de la personne dudit conte et à ses sens et vertutz, et avoir aussi l'estat de ladite maison pour recommandé et la tenir et faire tenir unie et non separée ne desmembrée ainsi qu'elle a esté cy devant par aucun temps, afin que ceulx de la nature d'icelle la trouvent entiere et puissent mieulx servir le roy et la coronne et faire leur devoir envers lui, et que, s'il estoit besoing commecire aucune personne au gouvernement des terres et seigneuries de ladite maison, que ce soit aucun du lignage et consanguinité de la maison et tel personnage qui sache et puisse bien et deuement regir et administrer, ainsi que par lesdits envoiez a ces jours esté plus à plain dit et remonstré à l'evesque d'Albi, lieutenant pour le roy, et aux premier et tiers presidens, eulx estans à Murel, et ont chargé en oultre de supplier à la court qu'elle ait pour recommandez lesdits pays, terres et seigneuries de la maison d'Armagnac et les habitans, offrant iceulx tousjours au bon plaisir et service du roy et de lui estre bons et obeyssans et aussi à ladite court et à justice, et lesqueles remonstrances et requestes ont fait iceulx envoiez de la part et par la forme dessusdites.

Et la cour, resumption faite des choses proposées et requises, leur a dit qu'elle fera en tout et par tout ainsi et tout le mieulx qu'elle pourra à l'onneur du roy et au bien et proufit de ladite maison d'Armaignac, du conte et du pays.

(Arch. dép. de la Haute Garonne, B 6, fol. 301 v°.)

N° 64.

(P. 266.) Toulouse, 27 novembre 1484.

Arrêt du parlement de Toulouse confiant à Alain, sire d'Albret, la garde de la personne de Charles d'Armagnac et l'administration de ses biens.

Veues par la court les lettres patentes du roy nostre sire données à Montargis le dernier jour de septembre dernierement passé, par lesqueles ledit seigneur mande, commande, enjoinct et en tant que mestier est commect à sa dite court que, appellez messire Charles d'Armaignac et autres qui pour ce feront appeller, ladite court se informe ou face informer de et sur la vie, estat et gouvernement dudit d'Armaignac, et se, par ladite information deuement faicte, il appert à icelle court ledit d'Armaignac avoir, en abusant



de la provision par ledit seigneur à luy faicte des pays et conté d'Armaignac et autres, fait, commis et perpetré chozes desraisonnables et de reprehension à la charge et foule du peuple, qu'il dissipe et degaste ses biens et chevance indeuement et soit debilité de sens et entendement en façon qu'il ne soit souffisant à regir et gouverner lesdits pays et comté d'Armaignac et autres que le roy luy a ordonné estre baillez et qu'il tient soubz la main dudit seigneur par maniere de provision ou de tant que souffire doye, en ce cas ladite court pourvoie audit d'Armaignac et à sesdits biens et chevance de tel curateur, notable personnaige et bon administrateur que les gens de ladite court verront en leurs consciences estre à faire par droit et raison, en luy faisant bailler, administrer et delivrer sur le revenu de sesdits biens et chevance pour sa vie, entreternnement et estat ce que raisonnablement il appartiendra et le contraignant à ce faire et souffrir et tous autres qui pour ce faire feront à contraindre par toutes voies en tel cas requises nonobstant oppositions ou appellations quelsconques, desquelles lettres le procureur general du roy nostredit seigneur a requis à ladite court l'enterinement et execucion, la court a ordonné et ordonne que ledit messire Charles d'Armaignac et autres qu'il appartiendra et pourra toucher seront adjournez à leurs personnes, si apprehendez aiséement et facilement pevent estre, ou sinon à leurs domiciles et aux personnes de leurs procureurs, familiers, serviteurs et entremeteurs de leurs besoignes et affaires, s'aucuns s'en trouvent, ou sinon à son de trompe et cry publique par les bonnes villes et lieux à ce necessaires et que le commissaire à ce deputé advisera, à estre et comparoir en ladite court à certain et competent jour ou jours pour veoir par elle estre procedé à l'effect, enterinement et execucion desdites lettres, dire et faire touchant la matiere ainsi que de raison, et cependant, veue en oultre la requeste à ladite court baillée par ledit procureur general à ce qu'il feust enquis de et sur les oppressions, violences, batemens, murdres, pilleries, assaulx et prises de places et autres grans et intollérables maulx, excez et malefices commis et perpetrez par ledit d'Armaignac avec ung grand nombre de gens la pluspart incongneuz et estrangiers de mauvaise vie et deshonneste et de petite et simple condicion par luy amassez depuis le bail dessusdit à luy fait desdites terres et seigneuries et qui se faisoient et commectoient de plus en plus chascun jour, ainsi que ledit procureur general estoit adverti et se disoit communement, et aussi de et sur ladite debilitacion et alienacion de sens et entendement dudit d'Armaignac pour prompte provision et remede y estre mis et donnez telz qu'il appartiendroit, ensemble l'inquisition secrete sur ce par ordonnance de ladite court faicte, oye aussi la requeste faicte à ladite court touchant la matiere par certains notables personnaiges envoyez devers icelle court par les gens des Trois Estatz du pays et terres de la maison d'Armaignac delà la riviere de Garonne, et eue deliberation sur ce, ladite court, afin d'obvier,

remedier et pourveoir aux inconveniens et esclandres irreparables qui vraissemblablement s'en pourroient ensuivir se prompte provision n'y estoit mise et donnée, a, pour le bien du roy et de son royaume et de la chose publicque et pour le bien aussi, proufit, seurté et conservacion des biens et chevance dudit d'Armaignac, de sa maison et des terres et seigneuries d'icelle, interdict, prohibé et defendu, interdist, prohibe et defend audit d'Armaignac toute alienacion desdites terres et seigneuries et a commis et deputé et ordonné, commet, depute et ordonne au gouvernement et administracion soubz la main du roy de toutes et chacunes les terres et seigneuries dessusdites de la maison d'Armaignac tant deça que dela ladite riviere de Garonne, messire Alain seigneur d'Alebret, cousin et prouchain parent dudit messire Charles d'Armaignac, et ordonne la court que ledit seigneur d'Alebret promectra, jurera et s'obligera avant toute ouvre es mains du commissaire qui à l'execucion de ceste presente ordonnance sera deputé de bien deuement et loyaument regir, gouverner et administrer soubs ladite main lesdites terres et seigneuries et icelles bailler et delivrer incontinent et sans delay et du revenu rendre bon compte et reliqua quant et à celuy ou ceulx que ladite court ordonnera, et, appellez à ce, se mestier est, les gens des Trois Estatz desdits pays, pourverra icelluy seigneur d'Alebret bien et convenablement à l'estat, gouvernement et entretiennement de la personne dudit messire Charles d'Armaignac et tant à l'exercice de la justice que à la garde des places et recepte dudit revenu commectra gens notables congneuz à ce ydoines, souffisans, bien receans et non suspectz et qui soient bons et loyaulx au roy, et de et sur ledit revenu pourverra aussi aux autres charges et affaires de ladite maison, le tout par maniere de provision sans prejudice du droict d'aucun et jusques à ce que par la court sur l'enterinement et execucion des lettres dessusdites autrement soit ordonné. Fait à Thoulouse en parlement, le vingt et septiesme jour de novembre mil quatre cens quatre vingtz et quatre. MICHAELIS.

(Arch. dép. de la Haute-Garonne, B 6, fol. 302 v° à 303 v°.)

N° 65.

(P. 266-267.) [Fin 1484].

Protestation de Charles d'Armagnac contre l'arrêt du parlement de Toulouse lui donnant le sire d'Albret pour curateur.

Pour respondre à vous, trés honnoré seigneur messire Bremont de Saint-Felix, conseiller en sa court de parlement à Thoulouse et commissaire en ceste partie, aux adjournemens, interdiction et notifficacion que avez faitz



à messire Charles conte d'Armaignac, ledit messire Charles dit, touchant les susdits adjournemens, que, jaçoit ce qu'il soit tout notoire qu'il n'y a point de matiere ne cause pourquoy lui doit estre donné ne baillé curateur, *cum* il soit mageur d'ans, rassis de son sens et ne soit furieux ne prodigue, toutesfoiz, pour monstrer obeissance au roy son souverain seigneur et à sa justice, ainsi qu'il a acoustumé à faire par cy devant à tout jamais, se offre d'aller en personne comparoir en ladite court de parlement à Thoulouse s'il vous plaist de luy abregier et anticiper la journée que luy avez assignée, car luy semble trop longue, et illecques se deffendre, ainsi que de droit et raison. Et, au regart de la interdiction que luy avés faicte de non allienner ses biens, (jaçoit ce qu'elle soit dessue à habondance, car il n'a acoustumé de allienner ne discipper ses biens, ne ce pourroit trouver qu'il ayt desallienné aucune chose de son dommaine, mais l'a augmenté le mieulx qu'il a peu, en façon qu'il ne pourroit estre dit prodigue par bon droit et justice), tant qu'il touche la interdiction et allienacion, il y consent tant que est de raison, mais quant pour ceste interdiction l'on vouldroit comprandre la interdiction de autre administration desdits biens qui ne comprehenderoit allienacion de son dommaine, comme chascun doit estre moderateur, garde et arbitre de ce du sien, il ne baille point son consentement, mais s'i oppose et demande par vous estre admis à opposicion et assigné à jour compectant à ladite court de parlement à Thoulouse pour dire ses causes d'opposicion. Et, quant à la notifficacion que lui avez faicte que ladite court de parlement de Thoulouse, pendant le delay dudit adjournement et procés de curatelle, a commis le regime et gouvernement des terres et seigneuries dudit messire Charles d'Armaignac à monséigneur d'Allebret, comme son prouchain parent, et que par lui sera pourveu des officiers desdits pays, tant à la justice que es gardes des places et recepte, est advis audit messire Charles qu'il lui est fait tort, actendu les chouses dessusdites pour lesquelles appert que ne lui doit estre pourveu de curateur, et par consequant que pendant la dilacion et procés de ladite curatelle ne doit lui estre donné aucun empeschement en l'administracion de ses biens ne rien estre innové ne actempté en son prejudice, mais tout demourer comme par avant, et pour ce ledit messire Charles s'i oppose comme pardessus et demande estre admis par vous à opposicion et lui estre assigné jour compectant à comparoir en ladite court de parlement pour dire ses causes d'opposicion et aussi pour estre ouy de ses plaintes et doleances, raisons et justifficacions, pour quoy se offre desja s'en aller avecques vous audit Tholouse et court de parlement.

CHARLES.

(Bibl. Nat., fr. 16837, fol. 104, copie XVI[e] siècle.)



N° 66.

(P. 270-271.) Casteljaloux, 14 juin 1485.

Instructions de Charles d'Armagnac à Guillaume de Scorailles, seigneur de Bourran, son maître d'hôtel, et à Raymond Marquez, juge d'Armagnac, sur ce qu'ils auront à dire de sa part à Jean, duc de Nemours, son neveu.

Et premierement, aprés les recommandations acoustumées, bailleront les letres à mondit seigneur de Nemours que mondit seigneur le conte luy escript.

Aprés, luy remonstreront comme depuis que mondit seigneur le comte est detenu en ce chasteau de Castelgeloux[1] et audit seigneur de Nemours a envoyé plusieurs fois devers luy et luy a escript, tant par messieurs de Saint Clement, maistre Jehan Bonnet et monsieur de la Tor de Salas, comment il estoit tout deliberé de poursuivre ses besoignes et affaires et de y employer sa personne et ses biens, de quoy mondit seigneur le comte a esté tousjours fort joyeux en attendant son expedition et delivrance de sa personne au moyen de mondit seigneur de Nemours, comme à celuy à qui touche l'empeschement de sa personne et biens de mondit seigneur plus que à homme du monde.

Item aussi luy remonstreront comme par[2] lesdits de Saint Clemens et Sales furent faites certaines ouvertures à mondit seigneur le comte, lequel de Saint-Clement luy promist de retourner bien brief devers luy et luy apporter toutes bonnes nouvelles, luy presentent et faisant[3] ouverture de madamoiselle Margueritte, sœur de mondit seigneur de Nemours, en mariage, et en ce que appartiendroit en ce cas à faire au pape, monseigneur de Castres le feroit[4] passer au pape, et aussi ledit monseigneur d'Armagnac se offroit de faire porter le procez en Rome ou luy mesmes luy porter pour avoir la dispence que en tel cas appartient, et en ce cas ledit monseigneur de Nemours luy devoit faire rendre à monsieur le duc de Bourbon la conté de l'Isle et Chaudesaigues franchement et liberallement, et luy devoit[5] donner les baronnies d'Ordan, de Biran et Perousse, et en argent comptant jusques à la somme de douze mille escus ou plus; et, à cause de ladite promesse, mondit seigneur le comte fit reponce[6] à maistre Jean Bonnet qu'il attendoit la venue dudit de Saint Clemens, et, cue sa

1. Ms. *Castagelaux*. — 2. Ms. *pour*. — 3. Ms. *faire*. — 4. Ms. *faire*. — 5. Ms. *doivent*. — 6. Ms. *renonce*.



reponce, il feroit envers mondit seigneur de Nemours en façon qu'il cognoistroit qu'il estoit son bon oncle, nonobstant que ledit Bonnet, son thresorier, luy fit dés lors de par mondit seigneur de Nemours ouverture et requeste que il pleust audit monseigneur le comte le faire heritier, et en ce faisant ledit monseigneur de Nemours feroit delivrer ledit monseigneur le comte et ses terres, auquel thresorier fit response comme dessus.

Item luy remonstreront comment, jaçoit ce que long temps soit passé depuis ce [1] que mondit seigneur s'estoit longuement detenu et ses biens empeschez, toutesfois il n'en a eues aucunes nouvelles de mondit seigneur de Nemours, de quoy il est fort esmerveillé, attendu qu'il avoit et a toute sa parfaite fiance en mondit seigneur de Nemours comme à celuy qui touche et naturellement en est tenu [2] plus que à autre; et pour ce luy prieront et requeront par mondit seigneur le comte que son bon plaisir soit de s'employer et poursuivre tant envers le roy que ailleurs où il verra que ce sera necessaire à la delivrance de sa personne et biens, et sur ce luy envoyer telle provision que luy appartient et semble bien à mondit seigneur qu'il est tenu naturellemeat de le faire, et non pas tant seulement comme nepveu, mais comme fils doit faire pour le propre pere, car mondit seigneur le comte estoit et est de present deliberé de aimer mondit seigneur de Nemours comme s'il estoit son propre fils.

Et en cas qu'il n'ait point d'enfans legitimes procreés et descendus de son corps, est deliberé de le preferer [3] en tous autres parens et personnes du monde selon Dieu, justice et bonne raison en ses biens et heritages et l'instituer son heritier et successeur, le asseurer en la meilleure forme que faire se pourra et le droit sera advisé, pourveu que mondit seigneur le comte sera delivré et mis en sa franche liberté de sa personne et terres qu'il tenoit au temps de son empeschement et toutes autres, que doit estre tant pour l'honneur de mondit seigneur le comte que mondit seigneur de Nemours que aussi à celle fin que les choses et conventions que faites seront entr'eulx soient plus valables et sans empugnation.

Item, que mondit seigneur le comte jouyra de ses terres et seigneuries, rentes et revenues sans nuls empeschemens comme vray heritier d'Armagnac.

Item, attendu les grands affaires que mondit seigneur le comte a eus et de ceux en quoy il est tenu, par soy acquitter et mieux soy entretenir, mondit seigneur de Nemours luy baillera la comté de Pardiac, baronies de Biran, Ordan [4], Peyrusse-Grande [5] à les tenir.

Et, en cas que ledit mariage ne se puisse acomplir, que si lesdits de Borram et juge voient qu'il soit faisible, prieront et requeront mondit seigneur de Nemours que s'employe et pourchasse envers monseigneur de

1. Ms. *et*. — 2. Ms. *tant*. — 3. Ms. *prefaire*. — 4. Ms. *Ordran*. — 5. Ms. *Graen*.



Bourbon que les comté de l'Isle et ville de Chaudesaigues soient rendus et restituez à mondit seigneur le comte.

Fait à Castetgeloux, le quatorziesme jour de juin, l'an mil quatre cens quatre vingts et cinq, presens les seigneurs de Lamothe, de Sainte-Cristye, maistre Michel Tote[1], secretaire, et messire Bernard Banguilh, prestre de mondit seigneur le comte, à ce requis et appellez.

(Bibl. Nat., coll. Doat, vol. 224, fol. 171, copie XVII siècle.)

N° 67.

(P. 278-279.) Château de Casteljaloux, 25 avril 1486.

Procès-verbal de la délivrance de Charles d'Armagnac par Guinot de Lauzières, sénéchal de Quercy.

Le vingt et cinquiesme jour du moys d'avrilh, l'an mil quatre cens quatre vingez et six, comme ainsi soit que par cy devant trés hault et puissent seigneur messire Charles conte d'Armaignac eust esté de par le roy nostre sire et par ordonnance de la court de parlement de Thouloze amené soubz le gouvernement et garde de hault et puissent prince monseigneur Alain seigneur d'Albret dedans le chasteau de la ville de Castetgeloux, et soit ainsi qu'a esté le bon plaisir du roy nostredit seigneur ledit messire Charles d'Armaignac ordonné venir et conduire devez luy par noble homme Guynot de Louziere, escuyer, maistre d'hostel dudit seigneur et son seneschal de Quercy, commis et depputé de par le roy nostredit seigneur en ceste partie, moienant les letres patentes dudit seigneur..., est assavoir que aujourd'huy date des presentes, estans audit chasteau nobles hommes Jehan de Lopiac, seigneur du Sendat, Oudet de Noalian, seigneur du Fraiche, Janot de Lopiat, seigneur de Montcassin, Helyot de Rofliac dit Reilhac, Pierre de l'Espine, Gastonet de Monet, Jehan Botereau, Gastonnet de Lurcil, Arnaut de Lapierre, Jehan de La Gueyme et Arnaut de Tarrasson, ensemble Pierre Guiraulde, Amanion du Castailin, Sanson Moret, Peiroton de Salevert et Gailliard du Perier, conseilz de ladite ville, et aultres presens abxistens par et devant la personne dudit messire Charles d'Armaignac et en la presence de noz notaires cy-dessoubz signés et escriptz, ledit commissaire par vertut desdites letres de commission de par ledit seigneur depputé requerant par vertut d'icelles aus susdits du Sendat et du Fraiche et aultres la personne de

1. Ms. *Tole*.



messire Charles d'Armaignac luy estre bailhée et deslivrée pour le conduyre devers le roy nostredit seigneur ainsi que sadite commission contenoit, à laquelle requisicion lesdits du Sendat et du Fraiche et autres requirent vision desdites letres et respondirent par la bouche dudit seigneur du Sendat qu'ils estoient prestz et appareilhez de obeyr aux mandemens et commandemens dudit seigneur, et dés lors mirent la personne dudit d'Armaignac, en ensuivant le bon plaisir du roy nostredit seigneur, et icelluy deslivrarent à mondit seigneur le commissaire et requist ledit du Sendat que de ladite deslivrance que luy volsist bailher acquist et descharge, tant par mondit seigneur d'Alebret et eulx gouverneur et gardes commis par mondit seigneur d'Alebret dudit d'Armaignac que par tous les dessus nommés et aultres commis à ladite garde acquy pourroit toucher et appartenir, lequel dit mondit seigneur le commissaire respondit qu'ilz estoint contents l'en descharger et les en descharga et eulx et chascun d'eulx et en prenoit du tout la charge sur luy, et illec mesmes en amenat avecques ly la personne dudit messire Charles d'Armaignac, auquel mondit seigneur d'Armaignac ledit sieur du Sendat dit que fut son bon plaisir en tant que à luy touchoit l'acquiter et tenir pour acquité et deschargé luy et tous aultres commis de par mondit seigneur d'Alebret, à quoy icelluy mondit seigneur d'Armaignac respondit que voulentiers vrayement ilz avoient fait envers luy comme vrays gentilshommes et gens de bien devoient faire et les en acquitoit et estoit content s'en aller voir le roy nostredit seigneur; dont et des choses susdites ledit du Sendat, tant par mondit seigneur d'Alebret pour ly de Fraiche et à tous aultres acqui pourroit toucher, ensemble par lesdits conseilhz, ont requicz acte et instrument par nous notaires dessoubz signés, et aussi requist la descharge à mondit seigneur le commissaire acte et instrument au segretaire Anthoine de Garrigia, son notaire et greffier, lequel luy promit bailher. Presens ad ce nobles hommes Jehan d'Armaihnac, seigneur de Saincte Crestine, Jehan de Saurlanges, Micheau Toutée, Arnaud du Vihnal, Pierre-Arnaud Sinard, Ramond Luna, Pieroton de Lariou et Mengon de Carreyra, Deschamps notaire, de Furno notaire, Blancheti notaire, de Garrigia notaire.

(Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 86, orig. parch.)

N° 68.

(P. 282.) Laval, 15 mai 1487.

Procès-verbal d'une séance du Grand Conseil du roi sur les affaires d'Armagnac.

Ou grant conseil du roy nostre sire tenu à Laval, ouquel estoient monseigneur le chancelier, messire Jehan d'Esnorp, chevalier, tresorier de France,

le juge du Maine, maistres Jehan du Deffens, Helie Chambret et autres, ont esté faictes les responces aux articles baillés par monseigneur d'Armaignac [1] en la maniere qui s'ensuit :

Et premierement

Au premier article, touchant la surceance et estat des causes et demande par mondit s^r d'Armaignac, semble qu'il n'est pas raisonnable.

Au second article, semble qu'on lui doit bailler compulsoire *in forma* pour recouvrer toutes les pieces qui ont esté par cy devant prinses pour icelles mectre es archious à Rodés et de tout faire inventaire, dont le double sera envoié en la Chambre des comptes.

Au tiers article, semble qu'il n'est pas raisonnable.

Au quart article, semble estre raisonnable, fors que, se seneschal par prevencion y mect la main devant les ordinaires par leur negligence, la cognoissance lui en demourra.

Au quint article, semble estre raisonnable.

Au vi^e article, sera parlé à maistre Aubert Le Viste pour savoir les causes pourquoy il n'a parachevé de executer ladite commission, et, oy son rapport, y sera pourveu.

Au viie article, semble n'estre pas raisonnable.

Au viiie article, en tant que touche le païs d'Aure, Magnoac et Barrosse, semble, puisqu'il n'a pas esté fait de ce temps seulement mais du temps des roys Charles et Loys que Dieu absoille(nt), il ne desrogue en riens à la charge dudit Boucher et que la recepte du revenu desdits païs se doit faire par le tresorier de la senechaucée dudit Tholose en laquelle lesdites terres sont situées, et, pour ce que ja audit Boucher avoit esté couchées en son estat lesdites terres, fut derrenierement deliberé à Amboise que le revenu nect d'icelles seroit baillé audit Boucher par les mains dudit tresorier de Tholose pour convertir ou fait de sa commission, et que de ce lui seroit depesché la cedulle pour lever les descharges, et du demourant dudict article semble n'estre pas raisonnable.

Au ixe et x^e articles, semblent n'estre pas raisonnables.

Au xie article, semble que Loumet et de Clams seront contrains, nonobstant leurs appellacions, à rendre compte de ce qu'ilz ont receu et par les mains dudit Boucher, s'aucune chose leur est deue, ilz seront paiez, et aussi s'aucune chose ilz doivent, le mecteront es mains d'icellui Boucher. Et pour ce que ledit Boucher dit le roy avoir ja declairé qu'il ne veult et n'entend poins que autre que lui ou ses commis se meslent de la recepte dudict revenu, sera mandé en faire joïr icellui Boucher et sesdicts commis et non

1. Il n'a pas été possible de retrouver ces « articles ».



autre, osté et debouté tout autre en ensuivant icelle declaracion et nonobstant lesdites appellacions.

Au xiie article, la provision semble estre raisonnable.

Au xiiie article, semble que ladite commission se doit donner ausdits gouverneurs et maistre Jehan Maignen, appellé ledit trésorier, et le reliqua mectre es mains d'icellui Boucher.

Au xiiiie article, semble que le roy doit faire ladite confirmacion aux gaiges telz que par lesdits gouverneurs seront ordonnez.

Au xve article, semble qu'il n'est pas raisonnable.

Au xvie article, semble(nt) estre raisonnable.

Au xviie article, messrs les chancelier et gens dudit Conseil y pourvoieront.

Fait ou grant conseil du roy, à Laval, le xve jour de may mil IIIJc IIIJxx et sept.

VILLEBRESME.

(Bibl. Nat., fr. 15541, fol. 193 r° à 194 r°, orig. pap.)

N° 69.

(P. 383.) 4 septembre 1489.

Liste des places fortes des terres d'Armagnac qui, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris dont l'exécution a été confiée à Aubert Le Viste, doivent être réunies provisoirement au domaine de la Couronne.

S'ensuyvent les fortes places qui, par vertu de certain arrest donné en la court de parlement à Paris [1] au prouffit du procureur general du roy, demandeur d'une part, à l'encontre de trés noble seigneur et prince monsr messire Charles d'Armaignac, luy à plain oy et aultres deffendeurs d'aultre part, ont esté mises en la main du roy comme reduictes au domaine de la couronne de France par maistre Aubert Le Viste, conseiller du roy nostredict seigneur et son commissaire exequteur dudict arrest par maniere de provision jusques ad ce que par ladicte court de parlement à Paris, les parties pretendans droit es terres et succession du feu dernier conte d'Armaignac à plain oyes, ait esté sur le principal autrement ordonné, et ce nonobstant certaine execution despieça à la requeste de mondict seigneur maistre Bernard Lauret, conseiller et premier president en la court de parlement à Tholose, par dessus certaine opposition et appellation par ledict procureur general du roy lors faicte et interjectée.

1. La date : *le VIIIe jour de may l'an mil iiijc iiijxx et neuf*, a été rayée.



Et premierement es pays et seneschaucées de Rouergue et de Beaucaire : la ville de Rodés, Beaucaire, Reignac, Albin, Cassaignes-Contal, Capdenac, Marcilhac, Salles-Contal, Rodelle, Boezon, Cabrespines, Lagueolle, Benavent, Montazit, Gaige, Montrosier, Saint-Genieys, La Roque-Valsergues, Severac, Dolon, Verieyres, Cambolas, Segur, Montjols, Yssenne, Cassaignes de Begonnez, Creysseil, Cornuz, Marueys, Les Usufruiz, Montclarat, Pierrelade, Haultpuech, Lacalm.

En Quercy : Gordon, Caussade (Molieres, Montalzac [1]), Malause, La Francese.

En Agenoys : Clermont-Sobiran en proprieté, Tournon [2], Cancon.

En la seneschaucée de Tholose : Castelnau-de-Montmirail, Corbarrieu, Villenofve, Monastiers.

En la conté d'Armaignac : Nogarol, Riscle, Barsalonne, Euse, Manciet, Bretaigne, Aignan, Sainct-Mont.

En la conté de Fezensac : la ville d'Aux, Vic, Lupiac, Roquebrune, Castillon, Le Castera de Bibent, Sainct-Paul-de-Baïse, Roquelaure, Valense, Aubiet, Barran, Montagu, Sainct-Salvy, Laverdenx, Jegun, Lanapas.

Ou pays de Rebere : Maubourguet, Castelnau, Ladeveze, Plaisance.

En la visconté de Lomanhe : Mirados, Lavit, Haultvillar, La Plume en Brolhez, Castera Leytorez ; et, au regard de la ville de Lectore, ledict Le Viste l'a trouvée unie et incorporée à la coronne dés le vivant du feu roy et avoir esté de l'ancien dommaine de la couronne de France.

Ou païs de Fezensaguet : Maubezin, Montfort.

Le pays de Manhuac : Castelnau, Montleon.

Le pays d'Aura : Caliac, Arreu, Sarrancolin, Tramasaigues.

Le pays de Barrosse : Bramabacque.

Et laquelle mainmise du roy touchant les places dessus declairées a esté par nous commissaire dessusdict signiffiée à monseigneur messire Charles d'Armaignac en parlant à sa personne au lieu de Castelnau de Montmiral, et de ce present roolle luy a esté baillé la coppie en la presence de Anthoine du Liege, son maistre d'hostel, et de Germain du Rif, escuier, et de plusieurs autres le vendredi IIIJ^e jour de septembre, l'an mil IIIJ^c IIIJ^xx et neuf. A. Le Viste.

(Bibl. Nat., coll. Dupuy, vol. 761, fol. 29, orig. pap.)

1. Molieres, Montalzac et *Puygaillard*, rayé, sont en regard de Caussade, enveloppés dans une accolade.
2. *En propriété*, rayé.



N° 70.

(P. 294.) Châtellerault, 13 juin [1495].

Lettre de Jean, duc de Nemours, au parlement de Paris pour protester en son nom et au nom du comte d'Armagnac, son oncle, contre l'évocation de leurs procès au Grand Conseil du roi.

Messrs, je me recommande bien fort et de bon cueur à vous. J'ay esté adverty qu'on a derechef donné evocacion au Grant Conseil pour tirer toutes les causes qui sont pendentes devant vous du fait et appartenances de la maison d'Armaignac, dont de la premiere evocacion me suis porté pour appellant et encores à present de la derreniere, vous priant, Messrs, que ne vueilhez permettre ne consentir ladite evocacion et qu'il vous plaise que toutes les causes deppendentes de ladite maison d'Armaignac demourent par devant vous en ensuivant les droiz et privileges que ladite maison en a, car de la part de monseigneur mon oncle et la myenne ne volons ne entendons avoir autres juges que vous, actendu mesmement que la curatelle a esté donnée par vostre arrest et ordonnance et que toutes les causes deppendantes de ladite maison contre aucuns particuliers sont en droit par devant vous, vous priant aussi, Messrs, que vueilhez avoir esgard aux adversitez que a eu ladite maison et la myenne. Et à Dieu, Messrs, lequel je prye qu'il vous doint ce que desirez.

Escript à Chastelhairaud, le xiij^me jour de juing.

Le duc de Nemours tout vostre,

(Sign. autogr.) JEHAN.

Au dos : A Messrs mess^rs les conseilliers de monseigneur le roy en sa court de parlement à Paris. — R[ecepta] xxiij^a junii M^o CCCC^o nona^o V^o. J DE FORGES.

(Arch. Nat., X1A 9321, pièce 120, orig. pap.)

N° 71.

(P. 295.) Lyon, 13 janvier 1496.

Instructions à Jehan, bastart de Chalon, maistre d'ostel du roy, pour dire à mons le prince d'Orenge.

Et premierement, dira que le roy, adverty du mauvais gouvernement et administracion que les seigneurs de Montault et Marestain faisoient en l'administracion de la curatelle du conte d'Armignac, et aussi pour aucunes suspicions que ledit s[r] avoit sur eulx, le roy a escript à la court de Parlement à Paris les en descharger.

Item, qu'il est besoing, pour ce que tous les biens de ladite conté se deperissent, pour la conservacion d'iceux, y commectre autres curateurs.

Que à ceste cause le roy l'envoye devers luy pour ce qu'il y pretend quelque droit, aussi qu'il est parent, à ce qu'il envoye une procuracion au roy pour luy supplier et requerir de donner curateurs audit conte d'Armignac et aussi d'en nommer au roy et à celuy ou ceulx qui par ledit procureur dudit prince seront nommez les avoir agreables.

Item, que en ladite procuracion le lieu soit en blanc pour mectre les procureurs qui se requerront au roy et le roy y pourvoira en maniere que les biens de ladite conté seront bien administrez, non pas dissipez comme ilz ont esté par ci devant pour et au prouffit de ceulx qu'il appartiendra par raison.

Fait à Lyon, le xiij[me] jour de janvier, l'an mil CCCC quatre vings et quinze. *Ainsi signé* CHARLES. Robertet.

(Bibl. Nat., fr. 15541, fol. 191, double orig. pap.)

N° 72.

(P. 296.) Lavit de Lomagne, 2 mai [1496].

Lettre de Catherine de Foix, comtesse d'Armagnac, à Charles VIII.

Sire, si trés humblement que faire puis me recomande à vostre bonne grace, à laquelle, Sire, plaise savoir que vostre bon plaisir a esté de bailler certaine commission pour ammener monseigneur mon mari devers vous, ce qu'est bien difficil à luy faire et d'ung grant perill, et n'est pas sans regret, actendu l'aige et calité de sa personne. Pour ce, Sire, si trés humblement que je puis vous supplie qu'il soit vostre bon plaisir d'y avoir regard et considerer la longue separacion que a esté entre nous et nous leysser finir noz jours ensemble en vostre pays et noustre en repoz et transquilité, ce que est la



volunté de mondict seigneur et mary et du pays, pour laquelle vous remonstrer sont comis ces presens porteurs s'il vous plaist de les ouyr, en me mandant et comandant voz bons plaisirs pour yceulx acomplir à mon pouvoir, priant Dieu, Sire, que vous doint bonne vie et longue et compliment de voz desirs. Escript en vostre plasse de Lavit en Lommaigne, le segond jour de may.

Vostre trés humble, obeissente subgete,

KATARINA (Sign. autogr.).

Au dos : Au roy mon souverain seigneur.

(Bibl. Nat., fr. 15540, pièce n° 30, orig. pap.)

N° 73.

(P. 296.) Lavardens, 6 juin [1496].

Lettre de Charles d'Armagnac à Charles VIII, pour se plaindre d'avoir été attaqué dans la place de Lavardens par le comte d'Astarac et un grand nombre de gens d'armes.

Mon trés redobté et souvrain seigneur, si trés humblement que fere puis me recommande à vostre bonne grace. Sire, plaise vous asçavoir, comme oussi je croy que avés esté adverti, à cause de la mortalité je me suis transpourté de Chasteauneuf de Montmiralh en Gasconhe, Sire, le comte d'Astarac m'est venu assaillir avecques ung grant nombre de gens en vostre place de Lavardenx là ont je suis, diant qu'il a commission moy mesner devers vous, et a faict une grant foule à vous subgetz, ansi que je ay chargé à ma femme plus amplement vous scripre. Sire, je n'en puis croyre que vostre plaisir ait esté bailer audict d'Astarac ceste charge, quar il n'en fault point faire assambler gens pour moy mesner devers vous, que, quant vous playra que je y aillye, mes que je soy en estat que je puisse chevaucher, que je obeyray tousjours à vous bons commandemens et plaisirs, mes, Sire, j'ay tant enduré et souffert que ma personne n'est si foulée que la moitié du temps je suis plus mort que vif, et avecques ce suis rompu de mon ventre, dont, Sire, vous supplie trés humblement qu'il vous plaise avoir pitié de moy en moy mandant et commandant vous bons plaisirs pour les acomplir à mon povoir, en priant Dieu, mon trés redobté et souvrain seigneur, que vous doint trés bonne vie et longue.

Escript en vostre chasteau de Lavardenx, le VIe jour de juing.

Vostre trés humble et trés hobeissant subget et serviteur,

CHARLES D'ARAC.

Au dos : Au roy mon sovrain seigneur.

(Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg, vol. LXXI, n° 14, orig. pap. ; Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1231, copie XIXe siècle.)



N° 74.

(P. 296.) Lavardens, 9 juin [1496].

Lettre de Catherine de Foix, comtesse d'Armagnac, à Charles VIII.

Sire, sy trés humblement que faire puis me recomande à vostre bonne grace, à laquelle, Sire, vous plaise savoir que despuis que darnierement vous escripz comment monsseigneur mon mary et moy estions venus pardeça en la plasse de Lavardenx, où de present il est mal dispousé de sa personne, Sire, le conte d'Esterac est venu au devant dudict lieu de Lavardenx acompaigné de aucuns gens de cheval et de sinq ou six cens lequaix tenens les champs et pillent et desroubbent voz subgetz et c'est venu locger audict lieu et a fait tirer contre mondict seigneur, moy et ces gens plussieurs traitz d'arbaleste et faiz tous les maulx qu'il a peu à voz dicts pouvres subgetz. Sire, voz officiers de Lectore ont remonstré audict d'Esterac qu'ilz estoyent mervellés par quoy il avoit faite ladicte assemblée sans leur en advertir, luy requerant qu'il leur monstrast sa comission, lequel leur respondit qu'il avoit charge de amener mondict seigneur et mary devers vous, et autre responce n'ont peu avoir. Sire, je ne puis croire que vostre plaisir aist esté de baller audict d'Estrac ceste charge, car ilh n'en fault point faire assemblée de gens pour l'amener devers vous, car, Sire, là et quant il vous plaira, en le trouvant en estat de sa personne pour chevauchier, il obeira tousjours à voz bons mandemens et plaisirs, vous suppliant, Sire, trés humblement qu'il vous plaise faire cesser ledict conte d'Esterac et autres de non faire plus telles assemblées que ne sont que à la folle et dommaige de voz subgetz, en me mandant et commandant tousjours voz bons plaisirs pour iceulx acomplir à mon pouvoir, priant Dieu, Sire, que vous doint bonne vie et longue et le comble de voz desirs. Escript en vostre plasse de Lavardenx, le IX jour de juing.

Vostre trés humble, obeissente subgete,

KATARINA (Sign. autogr.).

Au dos : Au roy mon souverain seigneur.

(Bibl. Nat., fr. 15538, pièce n° 99, orig. papier.)



TABLE ALPHABÉTIQUE

A





B



C



D

E

F



H

I

J

K

L



M



N

O










Digitized by Google

T

U



V

W

X

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 5, article Baronnie des Angles, ligne 6, au lieu de *fils*, lire *frère*. — Article Comté d'Armagnac, voir le travail de Bladé, *Géographie féodale des comtés de Fezensac et d'Armagnac*.

P. 6, note 1, ajouter La Bonnardière, *Coup d'œil historique sur les Quatre-Vallées*.

P. 8-9, article Comté de Fezensac, voir Bladé, *op. cit.*

P. 12, note 1, ajouter Lô, *Étude sur le Magnoac et la ville de Castelnau*.

P. 26, note 4, au lieu de *seigneur de Cassavera*, lire *Dominique de Cassavera*.

P. 31, note 1, au lieu de *Garsias Faur*, lire *Garsias Du Faur*.

P. 33, note 1, au lieu de *Pièces justificatives nos 25, 61 et 62*, lire *Pièces justificatives nos 25, 59 et 60*.

P. 40, ligne 6, au lieu de *Brillac*, lire *Brilhac*.

P. 43, ligne 8, au lieu de *Hermant*, lire *Herment*; ligne 11, au lieu de *Pièce justificative n° 60*, lire *Pièce justificative n° 58*.

P. 45, note 2, au lieu de *Berri*, lire *Berry*; au lieu de *Méhul*, lire *Mahul*.

P. 46, lignes 18 et 19, au lieu de *sœur du duc Jean V*, lire *fille du duc Jean IV*.

P. 65, note 6, ajouter Jolibois, *Bernard de Casilhac et Robert Dauphin*.

P. 71, ligne 15, au lieu de *Saint-Julia*, lire *Saint-Julien*.

P. 80, note 1, au lieu de *Bernard de Faudoas*, lire *Béraud de Faudoas*.

P. 88, note 6, au lieu de *Usa*, lire *Uza*; au lieu de *Ross*, lire *Roos*.

P. 97, note 4, au lieu de *seigneur de Cassavera*, lire *Dominique de Cassavera*.

P. 123, note 5. Une tradition recueillie par quelques auteurs, et tout récemment encore par M. Émile Belloc dans le *Bulletin de Géographie* du Comité des travaux historiques (1907, p. 177, note 1), veut que Jean V se soit arrêté au château de Bordères (Hautes-Pyrénées, arr. Tarbes, canton) dont on voit encore les ruines. Il n'y a là rien que de très vraisemblable et c'est uniquement parce que je n'ai pas trouvé trace de ce détail dans les documents contemporains que je n'ai pas cru devoir parler du passage de Jean V à Bordères.

P. 129, note 2, au lieu de *Capmortères*, lire *Camortères*.

P. 139, ligne 5, au lieu de *I*, lire *II*.

P. 164, ligne 3, au lieu de *Gaston, prince de Navarre, le comte de Foix*, lire *Gaston, prince de Navarre et comte de Foix*.



P. 169, note 3. Vaujours n'est pas une ville, mais un petit village de la commune de Château-La-Vallière (Indre-et-Loire), dont le château servit alors de résidence à Louis XI.

P. 173, ligne 17, au lieu de *Reilhac*, lire *Rilhac*.

P. 191, note 3. Depuis que cet ouvrage est à l'impression, M. S. Macary a fait paraître une *Généalogie de la Maison Du Faur* où se trouve naturellement une notice sur le chancelier de Jean V. Malheureusement cet ouvrage, tiré à cent exemplaires, n'a pas été mis dans le commerce, et nous n'avons pu en prendre connaissance.

P. 204, note 2, au lieu de *Pièce justificative n° 14*, lire *Pièces justificatives n°s 14 et 16*.

P. 219, note 1, au lieu de *p. 18-19*, lire *p. 212-213*.

P. 224, note 2, au lieu de *Saubaignan*, lire *Soubagnan*; au lieu de *Salles-de-Levezon*, lire *Salles-de-Levezou*.

P. 259, ligne 20, au lieu de *Jean, comte de Comminges*, lire *Odet d'Aydie, comte de Comminges*.

P. 267, note 4, ajouter Cézérac, *Le nom du Directeur des biens et de la personne de Charles d'Armagnac*.

P. 288, ligne 9, au lieu de *en Rouergue*, lire *en Rouergue, en Auvergne, en Quercy et en Agenais*; ligne 10, au lieu de *femme de Louis, bâtard de Bourbon*, lire *veuve de Louis, bâtard de Bourbon*.

P. 299, avant-dernière ligne du texte, au lieu de *Guinot de la Rivière*, lire *Guinot de Lauzières*.

P. 343, article Isabelle d'Armagnac, ajouter Bascle de Lagrèze, *La succession d'Isabelle d'Armagnac*, et Bourdette, *Notice des vicomtes de Labéda*.

P. 344, article Jeanne de Foix, ajouter Cabrol, *La veuve de Jean V à Rodez*.

P. 350, ligne 12, au lieu de *Novailles*, lire *Navailles*.

P. 361, ligne 3, supprimer *Gazaignes*. En publiant le testament que nous résumons dans ce passage, M. de Carsalade du Pont a commis une faute de lecture. Il s'agit, en réalité, de *Sauveterre-de-Gaujaguès*, dans le canton de Lombez. Cette appellation de *Gaujaguès*, aujourd'hui disparue, tirait son origine de la petite localité de *Gaujac*, voisine de Sauveterre. — Note 4. Pendant l'impression de cet ouvrage j'ai publié cette lettre de Marguerite de Navarre, du 7 janvier 1542, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVIII, 1907, p. 329-330 (article intitulé *Marguerite de Navarre et le pape Paul III, lettres inédites*).

P. 441, 8e ligne à partir du bas, au lieu de *Raymundi de San Chamans*, lire *Raynaudi de San Chamans*.

P. 449, 4e ligne à partir du bas, au lieu de *Louet*, lire *Lovet*.

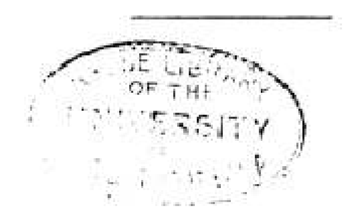


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER

La composition et l'administration des domaines de la Maison d'Armagnac au XVe siècle.

CHAPITRE II

Le comte Jean IV

(1418-1450)

CHAPITRE III

Le comte Jean V (Première Partie).

(1450-1461)



CHAPITRE IV

Le comte Jean V (Deuxième Partie).

1461-1473



CHAPITRE V

Charles d'Armagnac (Première Partie).

(1425-1485)



CHAPITRE VI

Charles, comte d'Armagnac (Deuxième Partie).

(1483-1497)



CHAPITRE VII

La succession d'Armagnac.

CONCLUSION



APPENDICES



Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.



BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

FONDÉE EN 1839

Revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du moyen âge

Ce recueil paraît tous les deux mois, par livraison de 6 à 7 feuilles, et forme tous les ans un volume compact grand in-8° de plus de 40 feuilles.

Soixante-huitième année. — 1907.

Abonnement : **10** fr. par an, pour Paris ; **12** francs pour les départements et **15** fr. pour l'étranger.

Chaque volume (sauf les années épuisées) .... **10 fr. » »**

Table de 1870-79, rédigée par M. E. Lelong. 1 vol. in-8° .... **5 fr. » »**

Table des tomes XLI-LX (1880-1889), rédigée par A. Dieudonné. 1 vol. in-8° .... **5 fr. » »**

Ces deux tables sont chacune suivie des tables générales sommaires des tomes précédents : table alphabétique des articles par noms d'auteurs ; table chronologique des documents ; table des fac-similés, dessins et plans.

Livret de l'École des Chartes (1821-1891), publié par la Société de l'École des Chartes, nouvelle édition refondue et augmentée de la bibliographie des thèses, 1849-1891. Paris, 1891, 1 vol. in-12 de 314 p. .... **2 fr. » »**

Livret de l'École des Chartes (1891-1902). Supplément au précédent. 1 vol. in-12 de 166 p. .... **1 fr. » »**

Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au XVe siècle, publiés d'après les originaux des Archives Nationales, par Lecoy de la Marche. 1893, 1 vol. in-8° .... **9 fr. » »**

Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue, publiés par Gustave Desjardins. 1879, 1 vol. in-8° .... **12 fr. » »**

Recueil de fac-similés à l'usage de l'École nationale des Chartes. Quatre séries contenant 100 planches et texte, avec introduction et table. 4 albums in-fol. .... épuisé.

Séparément : première série seule .... **25 fr. » »**

Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes :

I. — *Le Procès de Guichard, évêque de Troyes (1308-1313)*, par Abel Rigault, archiviste paléographe, attaché au Ministère des Affaires étrangères. 1897, 1 vol. in-8° de XII et 340 p. .... **10 fr. 50**

Pour les souscripteurs à la Bibliothèque de l'École des Chartes. .... **6 fr. 50**

II. — *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381*, par André Réville. Études et documents publiés avec une introduction historique par Ch. Petit-Dutaillis, professeur à l'Université de Lille. 1898, 1 vol. in-8° (CXXXVI-356 p.), 1 carte .... épuisé.

III. — *La grande Chancellerie Royale et l'expédition des lettres royaux, de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XVe siècle (1328-1400)*, par Octave Morel, archiviste de l'Ain. 1 vol. in-8° (XIII-592 p.), 11 fig., 2 pl. hors texte... **20 fr. » »**

Pour les abonnés à la Bibliothèque de l'École des Chartes .... **12 fr. » »**

IV. — *Essai sur le règne d'Alexis Ier Comnène (1081-1118)*, par Ferdinand Chalandon, membre de l'École française de Rome. 1 vol. in-8° (LII-346 p.), (2 héliogravures) .... **12 fr. » »**

Pour les abonnés à la Bibliothèque de l'École des Chartes .... **7 fr. 50**

V. — *Examen critique des Chartes Mérovingiennes et Carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, par Léon Levillain. 1902, 1 vol. in-8° (XIII-382 p.) .... **12 fr. » »**

Pour les abonnés à la Bibliothèque de l'École des Chartes .... **7 fr. 50**

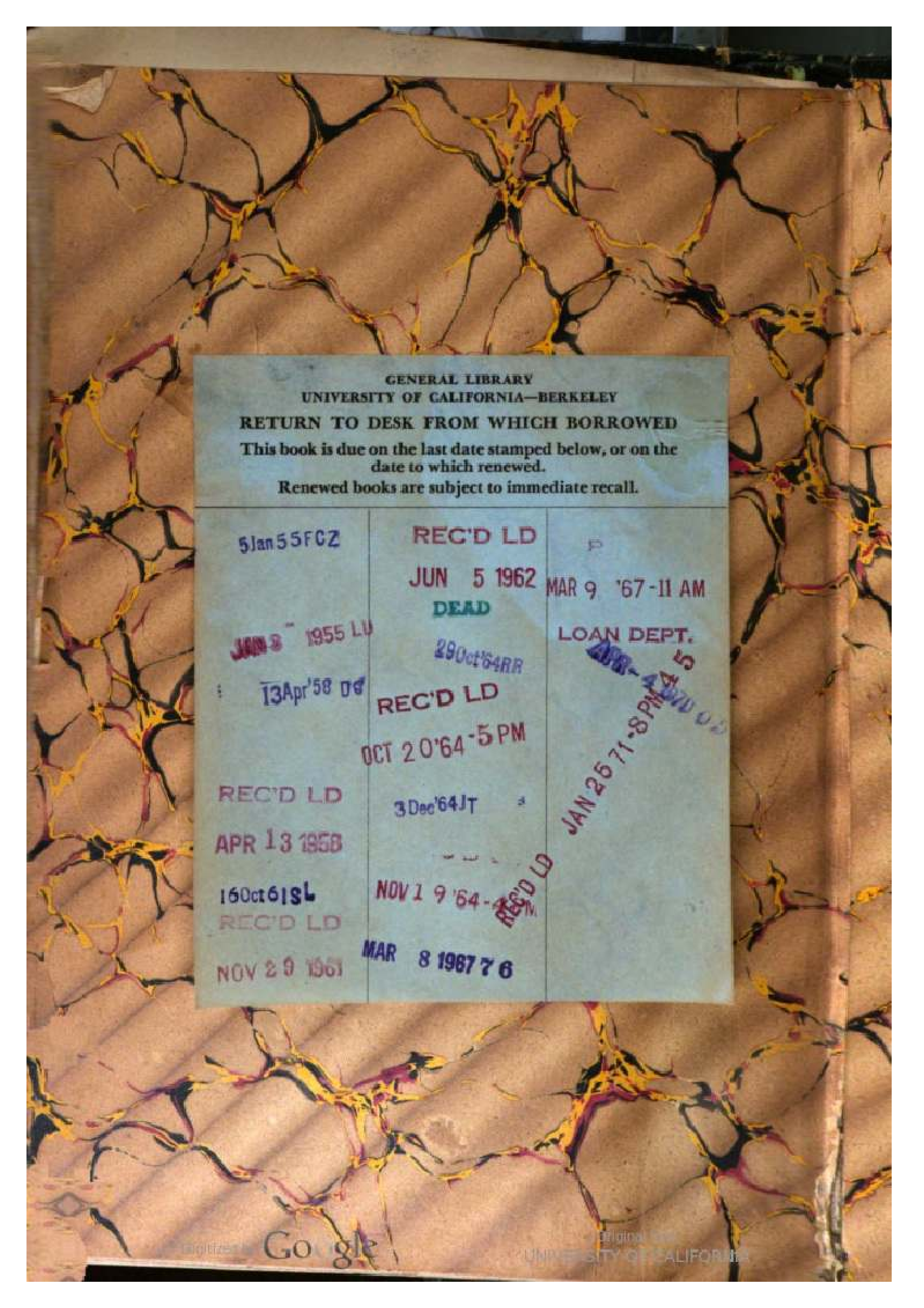
VI. — *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises (1492-1664)*, par J. de Dampierre, 1904, 1 vol. in-8° (XL-239 p.) .... **8 fr. 50**

Pour les abonnés à la Bibliothèque de l'École des Chartes .... **5 fr. 50**

VII. — *La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la Féodalité dans le Midi de la France*, par Ch. Samaran, 1908, 1 vol. in-8° (XXI-524 p.), carte en couleurs .... **15 fr. » »**

Pour les abonnés à la Bibliothèque de l'École des Chartes .... **10 fr. » »**

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.




DC109
S2
177932
Samaran
Google

